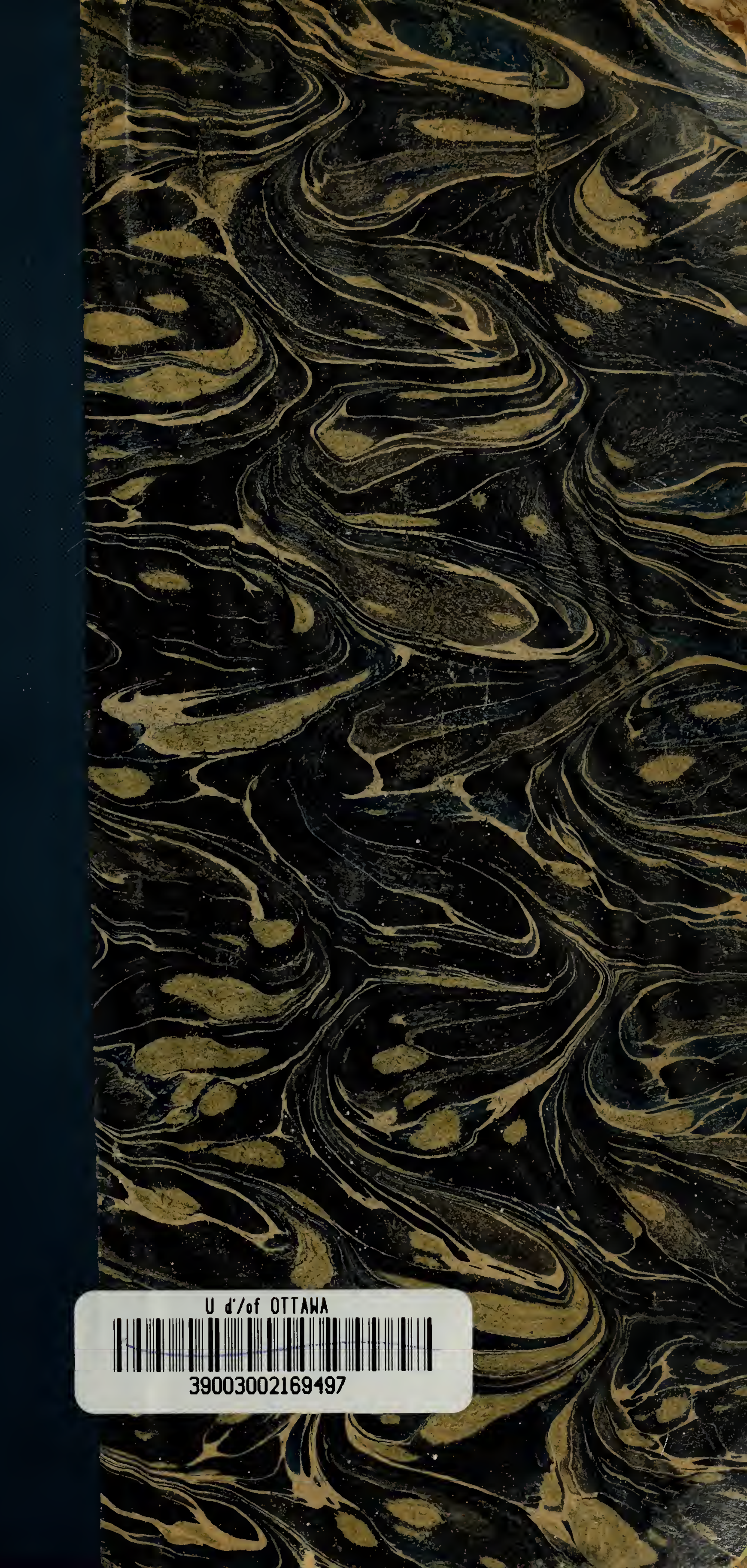


CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

M. DE BISMARCK

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

M. DE BISMARCK

(1851-1859)

PUBLIÉE D'APRÈS L'ÉDITION ALLEMANDE DE

M. DE POSCHINGER

SOUS LA DIRECTION ET AVEC UNE PRÉFACE DE

M. TH. FUNCK-BRENTANO

PROFESSEUR DE DROIT DES GENS A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

TRADUCTION DE M. L. SCHMITT, PROFESSEUR AU LYCÉE CONDORCET

TOME SECOND



PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1883

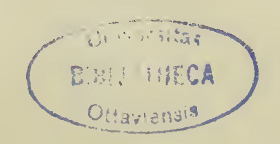


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

1855

Pages.

1. Rapport sur une attaque dirigée contre M. de Bismarck dans le *Moniteur*. — 19 mars... 1

2. Lettre particulière autographe sur les attaques dirigées par le *Moniteur* contre M. de Bismarck. Bruits sur la politique suivie par Napoléon en Orient. Le comte de Rechberg et le comte de Buol. Nouvelles politiques de Cassel et de Darmstadt. — 20 mars... 2

3. Rapport sur la question de la constitution de la Hesse électorale. — 22 mars... 4

4. Rapport sur l'attitude du baron de Prokesch après la séance du 22 février 1855 et sur l'impossibilité de lui laisser la présidence. — 23 mars.. 5

5. Lettre particulière autographe sur les communications reçues de Paris relativement à la mission du ministre Drouyn de Lhuys. Perspectives de guerre et de paix. Droit de la France de critiquer la politique extérieure de la Confédération. Représentation de la Prusse à Darmstadt. M. de Scherff. — 2 avril... 8

6. Rapport sur la plainte de M. de Kettenburg, chambellan du duc de Mecklembourg, au sujet d'une prétendue violation de la liberté de conscience. — 13 avril... 10

7. Lettre particulière autographe sur la situation politique générale. Politique aventureuse de Napoléon en Orient. Conduite du comte de Rechberg. Un Prokesch déguisé. Affaire de Darmstadt. Mutualité de l'Allemagne, de la Hollande et des États du Nord, conclue pour contenir les ardeurs guerrières de l'Autriche. — 13 avril... 11

8. Lettre particulière autographe sur la menace faite par l'Autriche de sortir de la Confédération. Communication venant de Paris à Darmstadt.—30 avril. 14

Pages.

9. Lettres sur la circulaire secrète de l'Autriche. Communication de la Russie à la Confédération. Attitude de la Bavière. Nouveau programme de la France. Revirement dans le Hanovre. Question d'Orient. — Du 5 au 18 mai 15

10. Rapports et lettres sur la communication faite par la Russie à la Confédération. Espérance du comte de Rechberg de voir l'entente s'établir entre la Prusse et l'Autriche. — Affaires d'Orient. — Du 25 mai au 9 juin 23

11. Lettre particulière autographe sur la circulaire autrichienne du 15 mai 1855. Le baron de Prokesch. — 12 juin 28

12. Rapport immédiat sur la proposition de la Prusse tendant à la suppression des maisons de jeu. — 15 juin 29

13. Lettres et rapports sur la situation politique générale. L'Autriche se rapproche de la Russie et de l'Allemagne. But de sa politique en Orient et ses propositions à la Diète. Le comte de Rechberg et le baron de Prokesch. — Du 17 juin au 3 juillet 30

14. Rapport immédiat sur le retour de M. de Prokesch. — 6 juillet 47

15. Lettre et rapport immédiat sur les nouvelles propositions de l'Autriche dans la question d'Orient. — 10 et 20 juillet 49

16. Lettre et rapport immédiat sur l'isolement de la Bavière dans le vote sur la question orientale. Le baron de Prokesch et le comte de Buol. Extension du délai de la mise sur le pied de guerre des contingents fédéraux. — 22 et 27 juillet 54

17. Lettre autographe particulière sur la cure d'eaux à Kissingen et sur les projets de voyage de M. de Bismarck. — 12 août 58

18. Rapport confidentiel sur les propos tenus par l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la Confédération, sur la politique suivie par la Prusse en Orient. — 8 octobre 59

19. Rapports immédiats sur le rappel du baron de Prokesch. Faux bruits sur sa mission à Paris. — 26 octobre 60

20. Lettre particulière confidentielle sur le comte de Buol et sur la presse. Visite et impression du ministre Von der Pfordten au sujet de la situation à Paris. Vote de la Bavière sur la réforme de la Diète. Introduction du comte de Rechberg. — 7 novembre 63

21. Rapport immédiat sur la question de la réforme fédérale. Rappel de l'ambassadeur français auprès de la Confédération. Rapports avec le nouveau délégué président, comte de Rechberg. — 16 novembre 66

22. Rapport sur la discussion à la Diète des propositions d'intérêt général présentées par la Bavière, et l'attitude prise par la Prusse. — 26 novembre 67

23. Rapport immédiat sur la mission de M. de Bismarck à Munich et sur son séjour à Stuttgard. La situation à Francfort-sur-le-Mein. — 21 décembre. 70

24. Rapport immédiat sur la remise des lettres de créance du nouvel ambassadeur français auprès de la Diète. — 24 décembre 79

1856

Pages.

25. Rapport sur les propositions d'intérêt commun présentées par la Bavière à la Diète, et propositions relatives à l'attitude de la Prusse dans cette question. — 2 janvier 80

26. Rapport immédiat sur le déclassement de la forteresse fédérale de Landau et son remplacement par Germersheim. Projet de construction d'un pont fixe sur le haut Rhin. — 8 janvier 81

27. Lettre particulière autographe sur la politique suivie par le comte de Buol dans la question d'Orient. Vues du baron de Rechberg. Cession de territoire promise par la Russie. — 14 janvier 83

28. Rapport immédiat sur la publication en Prusse du décret fédéral en matière de presse. — 18 janvier 86

29. Rapport immédiat sur l'acceptation par la Russie de la proposition autrichienne; la prise de Kars. — 18 janvier 87

30. Lettres particulières autographes sur l'attente d'une déclaration dans la question d'Orient. Politique de Napoléon vis-à-vis de l'Allemagne; intrigues de M. de Beust. Négociations en vue de la paix. Participation de la Prusse aux conférences. — Du 19 au 25 janvier 88

31. Lettre, rapport et dépêche sur les chances et le but d'une proposition autrichienne dans la question d'Orient. — Du 28 au 30 janvier 95

32. Rapport et lettres sur l'invitation faite à la Prusse et à la Confédération d'assister aux conférences de Paris. Modalités de ces dernières. — 31 janvier au 5 février 101

33. Lettre particulière à l'ambassadeur de Prusse comte de Hatzfeld à Paris sur la participation de la Prusse aux conférences, et la résolution fédérale dans la question d'Orient. — 7 février 112

34. Rapport et lettres sur le projet de résolution à prendre sur les propositions autrichiennes. — Du 9 au 11 février 115

35. Lettre particulière autographe sur la politique de l'Autriche dans la question d'Orient. Nécessité d'un caractère plus accentué des rapports de la Prusse avec l'Europe. Alliance de cette puissance avec la France et la Russie. — 13 février 126

36. Rapport confidentiel sur le projet de résolution concernant la proposition autrichienne dans la question d'Orient. Arrivée du comte de Buol à Francfort. — 14 février 128

37. Rapport sur les discussions de la commission du projet de résolution dans l'affaire d'Orient. — 15 février 131

38. Rapport immédiat sur un entretien avec le comte de Buol. — 15 février. 137

39. Lettre particulière autographe. La discipline prussienne. Admission de

Pages.

la Prusse aux conférences de Paris. Rapports de la Prusse avec la Russie. Le comte de Buol et M. de Bismarck. Détails de famille. — 16 février. . 134

40. Rapport sur la résolution prise à la suite de la proposition autrichienne dans l'affaire d'Orient. Admission de la Prusse et de la Confédération aux conférences de Paris. — 17 février 137

41. Lettre particulière autographe sur la résolution prise à la suite de la proposition autrichienne dans l'affaire d'Orient. Plainte du comte Esterhazy contre M. de Bismarck. Proposition du comte de Rechberg tendant à modifier la politique autrichienne. Attitude des journaux de Francfort. — 20 et 22 février 138

42. Rapport sur l'attitude antiprussienne du délégué à la Diète, baron de Holzhausen. — 23 février 147

43. Lettre autographe particulière sur l'accalmie politique. Conférences de Paris. Attitude de la Prusse. Changement dans la diplomatie autrichienne et prussienne. Mort du chef de la police à Berlin. — 12 mars 150

44. Rapport sur la création de nouvelles institutions de crédit en Allemagne. — 12 avril 153

45. Lettre particulière autographe sur la situation politique de la Prusse. — 26 avril 155

46. Rapport sur la proposition de la Bavière concernant la législation commerciale. — 29 avril 167

47. Rapport immédiat et lettre sur les communications austro-prussiennes relatives au traité de paix de Paris. Importance politique de ce traité. — 9 mai 170

48. Lettre particulière autographe sur la politique de la Prusse. — Sauvegarde de sa liberté. Entretien des relations avec la France. L'Autriche recherche son amitié. Entrevues d'empereurs. Napoléon est gagné diplomatiquement pour la Prusse. Signification politique du traité de Paris du 15 avril 1856. — 10 mai 172

49. Rapport sur la question de la constitution du Holstein-Lauenbourg. — 27 mai 176

50. Rapport sur le retrait de la garnison fédérale de Franfort-sur-le-Mein. — 30 mai 180

51. Lettre particulière autographe sur un congé accordé à M. de Bismarck. — 6 juin 182

52. Rapport sur les travaux de fortification de Rastadt. — 15 juillet 183

53. Rapport et rapports immédiats sur la législation commerciale. — 27 juillet 185

54. Rapport et rapports immédiats sur la constitution du grand-duché de Luxembourg. — 2 août 194

55. Rapports et lettre sur la déclaration de la Prusse dans l'affaire de Neufchâtel. — Dispositions des gouvernements fédéraux. — 30 octobre 197

Pages.

56. Lettre sur la position plus favorable de la Prusse dans la Confédération. Raisons de ce fait. Fragilité de la Confédération et de la constitution. Peu de sûreté qu'offrent les confédérés dans le cas d'une alliance de la France avec la Russie ou l'Autriche. Mécontentement de la France contre l'Autriche et l'Angleterre. Entretien de M. de Bismarck avec le prince Napoléon. — 4 novembre 203

57. Rapports et rapport immédiat sur l'adoption des propositions de la commission dans l'affaire de Neufchâtel. Propositions relatives à l'exécution de la résolution fédérale. Attitude de la Suisse et de l'Angleterre dans le conflit. — 6 novembre 208

58. Lettre particulière autographe sur la situation du Hanovre. Attitude de l'Autriche dans l'affaire de Neufchâtel. — 17 novembre 211

59. Rapport sur l'adoption de la proposition prussienne relative à l'élaboration d'un code de commerce général. — 27 novembre 212

1857

60. Résumé d'une conférence tenue à Berlin le 2 décembre. Rapports, rapports immédiats et lettres sur l'affaire de Neufchâtel. — Du 19 décembre au 11 janvier 213

61. Rapport sur les abus dans les nominations diplomatiques et les anoblissements chez certains petits États confédérés 239

62. Rapport sur l'extension de la circulation des valeurs d'État prussiennes dans l'Allemagne du Sud. — 23 janvier 241

63. Rapport sur la constitution du Holstein-Lauenbourg. — 9 mars 242

64. Lettre confidentielle sur le séjour de M. de Bismarck à Paris. La question de Neufchâtel. — 24 avril 244

65. Rapport sur un entretien de M. de Bismarck avec l'empereur Napoléon et avec le comte Walewski, sur la question holsteinoise. — 1er mai 247

66. Rapports sur la question de la garnison de Rastadt. — 2 et 12 mai 251

67. Rapport sur l'impression que fera la communication prochaine de la Prusse et de l'Autriche à la Diète, sur certains points de la question du Holstein. Nouvel ajournement de cette communication. — 17 mai 260

68. Rapport sur les menées des éléments révolutionnaires de Francfort. — 15 mai 263

69. Lettre sur la question des principautés danubiennes. — 19 mai 264

70. Lettre et rapport immédiat sur la question de la garnison de Rastadt. Rapport entre la Russie et l'Autriche. — 17 et 19 juin 264

71. Rapport sur le projet de réforme fédérale du baron de Beust. Indications

Pages.

pour la réponse à faire par la Prusse, et l'attitude à observer dans cette question. — 1er juillet 271

72. Lettre particulière autographe sur l'attitude de l'Autriche dans la question du Holstein. Conclusions à en tirer pour la politique de la Prusse. — 2 juillet 274

73. Rapport sur l'entrevue des empereurs de Russie et d'Autriche à Weimar. Séjour de l'empereur Napoléon à Bade. Entrevue de ce dernier avec l'empereur de Russie à Stuttgard. — 29 septembre 276

74. Rapport confidentiel et rapport immédiat sur la question du Holstein. — 23 et 30 octobre 282

75. Rapport sur la reprise des discussions concernant les dispositions générales à appliquer à la presse. Motifs qui font agir la Saxe. — 3 novembre. 286

76. Rapport sur l'accueil fait aux propositions de M. de Beust en matière de réformes fédérales par les délégués de la Diète et les autres gouvernements confédérés. Projet de Bade concernant l'établissement d'un tribunal fédéral. — 4 novembre 287

77. Rapport immédiat sur l'adoption de la proposition de la commission dans l'affaire du Holstein et du Lauenbourg. Attitude de la Bavière et du Hanovre. Note de l'Angleterre sur le litige Bentinck. — 19 novembre 289

78. Rapport immédiat sur l'indemnité à accorder à Mayence à la suite de la catastrophe de la poudrière. Raisons de M. de Dalwigk pour justifier la demande d'indemnité. — 4 décembre 290

1858

79. Rapport et rapport confidentiel sur la plainte de l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, au sujet de l'attitude de M. de Bismarck dans l'affaire Bentinck. Caractère exclusif des relations d'affaires de l'ambassadeur d'Angleterre avec la délégation autrichienne à la Diète. Impossibilité de laisser se prolonger cette situation. — 2 et 4 janvier 291

80. Rapports immédiats sur le rapport de la commission dans l'affaire du Holstein. Déclaration du Danemark. Vote. — 15 janvier et 19 février . . . 298

81. Rapport immédiat sur la naissance du conflit provoqué par le § 19 du règlement. M. de Bismarck défend la liberté de discussion et les droits des gouvernements confédérés. — 26 février 300

82. Rapport sur les intentions du cabinet de Copenhague dans la question des duchés. — 7 mars 306

83. Lettre autographe. Résultats obtenus par l'Autriche grâce au système d'intimidation pratiqué sur les diplomates et les ministres qui lui déplaisent. Système consistant à mettre la Prusse en minorité. Projet d'une exécution fédérale contre la Prusse. Lutte de sept ans soutenue par M. de Bismarck

Pages.

pour arrêter les empiètements de tout genre. Parti que tire la Prusse de la presse et de ses Chambres pour appuyer la politique fédérale. — 14 mars. 307

84. Rapports sur une séance de la commission chargée de discuter la communication danoise dans l'affaire de la constitution du Lauenbourg. Conduite de l'Autriche et de la Russie. — Du 31 mars au 17 avril. 315

85. Rapport concernant un mémoire sur la politique du ministre badois de Meysenbug. — 4 mai. 327

86. Rapport et rapport immédiat sur l'état de la question de la garnison de Rastadt. Extension du sentiment de la toute-puissance de la majorité. Le comte de Rechberg. — 11 mai et 11 juin. 333

87. Rapport sur la question du chemin de fer luxembourgeois. — 10 juin. . 339

88. Rapport sur les propositions faites par l'Autriche relativement aux mesures à prendre contre le Danemark. — 17 juin. 340

89. Lettres confidentielles sur la situation de la Prusse à la Diète et sur la question de Rastadt. Perspective d'une alliance austro-prussienne. Entretien entre M. de Bismarck et le comte de Rechberg. — Du 21 au 28 juin. . . . 344

90. Rapport sur la participation de l'Autriche et de la Prusse aux mesures exécutoires prises contre le Danemark, sur la politique danoise et les craintes d'une guerre avec la France à propos de la question du Holstein. — 30 juin. 356

91. Lettre autographe sur le renouvellement de la garantie générale de l'Autriche, de la Prusse et de la Confédération germanique. Manœuvres pour circonvenir la Prusse. Impossibilité pour elle d'accepter les propositions de la Diète. — 5 juillet. 360

92. Rapports et projet de résolution sur l'attitude des gouvernements confédérés vis-à-vis de la déclaration finale du Danemark. Intervention des ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et de France. — 14 juillet. 365

93. Rapport immédiat sur la question de Rastadt. Négociations entre M. de Bismarck et le comte de Rechberg. — 29 juillet. 382

94. Rapport et rapport immédiat sur la conduite du Hanovre dans l'affaire du Holstein. — 29 juillet et 1er août. 385

95. Rapport sur la tactique suivie dans le vote sur la question de Rastadt. Nécessité d'affranchir la Prusse de l'influence de l'Autriche et de la majorité. Proposition d'une déclaration officielle de la Prusse. — 3 août. 389

96. Rapport à Son Altesse Royale le prince de Prusse sur l'opinion publique dans la question du Holstein. Réfutation des objections du Hanovre. Question de Rastadt. — 4 août. 392

97. Rapport sur la réponse du cabinet de Vienne à la dépêche prussienne du 7 octobre. La politique de la Prusse mise en suspicion auprès des puissances occidentales. — 16 octobre. 397

98. Rapport confidentiel sur la manière dont l'Autriche conçoit la position de

Pages.

la présidence. Prétention au rang d'ambassadeur de la part du délégué président. — 18 octobre 399

99. Lettre particulière autographe et rapport immédiat sur l'ajournement indéfini de la délibération sur l'affaire du Holstein. Dépêches anglaises et françaises. État de la question de Rastadt. Les ministres étrangers à Francfort. — 28 octobre 400

1859

100. Rapport sur le rappel de M. de Bismarck de Francfort-sur-le-Mein. Il est nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg. — 7 février 403

101. Rapports, rapport immédiat et lettres confidentielles sur la conduite de l'Allemagne dans le cas d'une participation de la France à une lutte contre l'Autriche en Italie. Menées de l'Autriche. — Du 14 au 27 février 404

102. Rapport sur la remise des affaires faite par M. de Bismarck à son successeur. Départ pour Saint-Pétersbourg. — 1er mars 422

103. Mémoire sur la nécessité pour la Prusse d'inaugurer une politique indépendante en Allemagne 423

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

M. DE BISMARCK

1851 — 1859

---

1. *Rapport sur une attaque dirigée contre M. de Bismarck dans le* Moniteur.

19 *mars* 1855. — « D'après une dépêche télégraphique publiée le 18 par la *Gazette de Cologne*, le *Moniteur* du 17 contient un article où l'on prétend que le gouvernement royal a désavoué auprès de ses confédérés des paroles que j'aurais prononcées dans une des dernières séances, et qu'il m'a infligé un blâme.

Votre Excellence reconnaîtra avec moi que ma position ne me permet pas d'accepter de pareilles assertions venant d'une feuille officielle, sans qu'on y réponde par une rectification également officielle.

Le seul acte de la séance du 22 février qui émane de moi est la déclaration par laquelle j'ai répondu à la communication de M. de Prokesch, avec l'assentiment officieux de la majorité de l'assemblée. J'ai adressé à cette époque le texte de cette déclaration à Votre Excellence, en même temps que mon rapport du 25 février, après avoir prié Votre Excellence, dans un rapport du 22, de m'envoyer des instructions par le télégraphe dans le cas où Elle n'approuverait pas mes paroles. A la suite du départ de mon rapport du 25, j'ai attendu, pour remettre la déclaration à la chancellerie fédérale, jusqu'au moment où l'absence d'instructions télégraphiques m'a fait supposer que Votre Excellence approuvait ma conduite.

Comme ces paroles, insérées officiellement dans le protocole, ne m'ont valu depuis aucun reproche de Votre Excellence, je ne crois pas devoir admettre que le gouvernement les ait désavouées réellement.

Du reste, à la séance dont il s'agit, je n'ai prononcé ni officiellement ni officieusement aucune parole à laquelle ce désaveu puisse s'appliquer. Il m'est donc permis de supposer que l'allégation du *Moniteur* ne repose sur rien, et je puis, conformément à ma dépêche télégraphique d'aujourd'hui, vous proposer avec d'autant plus de confiance de faire démentir l'assertion du *Moniteur*, en donnant à ce démenti le caractère officiel qu'a l'article du journal français [1]. »

(Cet épisode coïncidait avec une plainte dirigée par le marquis de Moustier, ambassadeur de France à Berlin, contre M. de Bismarck, plainte qui fut portée jusqu'au trône de Sa Majesté le Roi, qui approuva la conduite du délégué à la Diète. M. de Moustier avait discuté avec M. de Bismarck, qui lui avait fait une visite à Berlin, l'attitude de la Prusse dans la question d'Orient, et lui avait dit : *Cette politique va vous conduire à Iéna.* A quoi M. de Bismarck répliqua : *Pourquoi pas à Leipzig ou à Waterloo?*)

2. *Lettre particulière autographe sur les attaques dirigées par le* Moniteur *contre M. de Bismarck. Bruits sur la politique suivie par Napoléon en Orient. Le comte de Rechberg et le comte de Buol. Nouvelles politiques de Cassel et de Darmstadt* *.

20 *mars* 1855. — « Pour faire suite à mon rapport d'hier sur l'article du *Moniteur* du 17, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'immédiatement après l'arrivée du numéro du journal à Francfort, M. de Tallenay est venu me voir pour m'assurer qu'il était complétement étranger à l'allégation de la feuille officielle. Le *Moniteur*, me dit-il, renferme assez souvent des notes semi-officielles, empruntées aux rapports des envoyés et des consuls, et qu'on antidate, pour tirer les auteurs des rapports *ex nexu*. Il paraît que

[1] Le ministre de Manteuffel réfuta les assertions du *Moniteur*.

* Soumise au Roi.

la nouvelle qui me concerne, soi-disant venue de Francfort, doit son origine à l'ambassade française de Berlin, et notamment à M. Rothan, qui a passé ici il y a quelques jours pour se rendre à Paris, et qui personnellement ne m'aime pas. M. de Tallenay, ainsi que mes collègues allemands, ont vivement désapprouvé cette attaque de la feuille officielle; du reste, le premier, qui a de l'expérience et qui est un diplomate fort habile, montre parfois dans l'intimité qu'il n'est pas tout à fait pénétré du tact et de la sagesse avec lesquels on traite les affaires à Paris.

On fait courir ici le bruit singulier que l'empereur Napoléon se rendra en Crimée pour mettre les généraux à la raison, et qu'ensuite, si Sébastopol ne se laisse pas prendre, il conduira son armée à Constantinople pour recueillir la succession de la Porte et dédommager les Français de leur échec en Crimée par la reconstitution de l'empire latin [1].

Je ne puis que louer la conduite de Rechberg; on peut discuter avec lui sans qu'il déclame ou qu'il s'emporte. Il continue à dire que Prokesch reviendra; mais votre excellente dépêche du 16 [2] ne fera pas précisément voir sous un jour plus favorable l'aptitude de M. de Prokesch à remplir les fonctions de délégué président. D'après des communications que Rechberg a reçues de Vienne, le comte de Buol lui-même commence à entrevoir l'avenir sous des couleurs pacifiques. Ces jours derniers, M. de Glinka a été à Cassel; il a trouvé le prince électeur prêt à suivre fidèlement la politique indiquée par les « motifs du 8 février », si la Prusse en faisait autant. Mais le prince électeur est très-embarrassé à cause des difficultés que la présidence peut lui créer dans l'affaire de la constitution [3], où la Hesse ne pourra peut-être obtenir l'assistance de l'Autriche qu'à condition de lui donner sa voix dans d'autres questions. Le grand-duc de Darmstadt a dit à M. de Glinka que dans tous les cas il marcherait avec la Prusse et qu'il serait heureux de pouvoir donner à son royal beau-frère un témoignage particulier de son dévouement. Voilà ce que me raconte M. de Glinka.

[1] Sur ce projet, comp. aussi plus bas (13 avril 1855).
[2] Cf. plus haut, t. Ier, p. 425, note 1.
[3] Cf. plus bas (22 mars 1855).

Je puis recommander à Votre Excellence de traiter le comte de Solms-Laubach comme un ami éprouvé de la Prusse, quand il viendra à Berlin [1]. »

3. *Rapport sur la question de la constitution de la Hesse électorale.*

22 *mars* 1855. — « J'ai différé jusqu'ici de parler à Votre Excellence de la question de la constitution de la Hesse électorale, parce que les vues de la commission chargée de l'étudier n'étaient pas assez arrêtées pour me permettre d'exprimer une opinion à cet égard...

D'après les renseignements que j'ai reçus de Cassel ou obtenus ici, on est fondé à croire que le gouvernement autrichien compte profiter de l'affaire de la constitution hessoise pour obliger la Hesse électorale à mettre sa voix à la disposition de l'Autriche, sinon d'une manière générale, du moins dans l'affaire d'Orient; c'est une opinion que plusieurs de mes collègues ont émise spontanément. Il est probable que la réserve du comte de Rechberg vis-à-vis de M. de Baumbach se rattache à ces projets.

Le gouvernement hessois craindra sans doute que sa cause ne souffre de la différence d'attitude politique des deux grandes puissances, attendu qu'il ne pourra s'empêcher de voter finalement contre l'une ou pour l'autre d'entre elles, à moins que la situation ne vienne à changer.

En vertu de sa prépondérance présidentielle, l'Autriche peut certainement contrecarrer quiconque veut obtenir quelque chose à la Diète; elle est, sous ce rapport, un adversaire plus puissant que la Prusse. Je crains donc qu'à la longue nous ne tirions la courte paille dans l'affaire hessoise, si nous voulons disputer le terrain à l'Autriche et faire dépendre notre attitude dans la question de la constitution de la conduite de la Hesse dans les affaires d'Orient. Nous agirons d'une manière plus honnête et plus con-

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que la Hesse grand-ducale devait accréditer quelqu'un à Berlin en attendant le retour du comte de Goertz d'Italie. (Dépêche du 19 mars.)

forme à nos intérêts si, au lieu de suivre un système pareil, nous assurons au gouvernement hessois l'assistance loyale que nous sommes à même de lui prêter, en tenant compte de son droit dans la question de la constitution. Mais il serait inopportun d'agir ostensiblement en faveur du gouvernement hessois, soit par l'entremise des légations royales, soit à la Diète. Le meilleur pour nous serait, je crois, de nous débarrasser bien vite de toute cette affaire et d'empêcher ainsi la présidence de faire acte d'autorité. Mais au point où en sont les choses, je crains qu'en essayant d'atteindre ce résultat, nous n'arrivions qu'à mieux montrer à la cour de Hesse l'étendue de la force de résistance de l'Autriche [1]... »

4. *Rapport sur l'attitude du baron de Prokesch après la séance du* 22 *février* 1855 *et sur l'impossibilité de lui laisser la présidence.*

23 *mars* 1855. — « Dans la séance d'hier, plusieurs de mes collègues m'ont parlé confidentiellement de la conduite du baron de Prokesch, qui a donné lieu à la circulaire autrichienne du 28 février [2] et aux correspondances que cette dépêche a provoquées. La surprise, je dirai même l'indignation causée aux délégués par la conduite de leur collègue, paraît être générale. A l'époque du comte de Thun, et même plus tard, on avait vu assez souvent le représentant de l'Autriche déclarer que des communications faites par des membres de l'assemblée fédérale à des ministres étrangers, sur ce qui se passait à nos séances, constituaient un acte incompatible avec le droit fédéral et une trahison envers l'Allemagne. A chaque instant le comte de Thun, aussi bien que M. de Prokesch, se plaignait que surtout la présence des représentants de la Hollande et du Danemark rendît impossible la discrétion. Quand on voyait l'un ou l'autre délégué se rendre peu de temps après une séance chez le représentant de la France et de la Russie, l'Autriche s'en plai-

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que ce rapport l'avait beaucoup intéressé. « Je n'ai pu qu'approuver vos vues sur la conduite à tenir par nous dans cette affaire; c'est aussi dans ce sens que j'ai répondu à Cassel. » (Rescrit du 14 avril 1855.)

[2] Cf. t. Ier, p. 418 et suiv.

gnait amèrement. Or, les faits les plus récents ont prouvé qu'immédiatement après la séance du 22, M. de Prokesch est allé trouver l'envoyé d'Angleterre, celui de France et le baron de Blittersdorf, que l'Autriche emploie à des travaux de publiciste, et qu'il leur a communiqué, en défigurant non-seulement les détails officiels et officieux de la séance, mais encore le contenu de ses conversations particulières avec ses collègues, et cela dans le but de provoquer l'immixtion de puissances étrangères dans les discussions de la Diète. On n'a peut-être guère vu jusqu'ici un membre de l'assemblée fédérale pousser l'audace et le manque de tact jusqu'à révéler les discussions confidentielles de la Diète aux représentants de puissances étrangères, afin de provoquer la censure et le contrôle de ces dernières sur la conduite de ses collègues. Si l'on songe que même avant la rédaction du protocole, à plus forte raison avant qu'il fût présenté à la signature des délégués, les incidents de la séance ont pu donner lieu à des démarches officielles, non-seulement de la part du cabinet de Vienne, mais encore de l'ambassadeur de France en Allemagne, on ne trouvera pas exagérée la boutade d'un de mes collègues, prétendant « que le rôle d'agent secret de la France était incompatible avec la position de président de l'assemblée fédérale ». Tous les membres du corps diplomatique d'ici qui m'en ont parlé sont d'avis qu'après de pareils faits le cabinet de Vienne lui-même ne peut plus guère faire reprendre à M. de Prokesch son poste de président; c'est une opinion qui gagne beaucoup de terrain par suite de la faveur générale avec laquelle a été accueilli le comte de Rechberg. Quant à moi, j'ose à peine former des vœux à cet égard. Il est certainement plus facile de s'entendre avec le comte de Rechberg, mais il peut devenir aussi à l'occasion un adversaire plus redoutable. A chaque instant, M. de Prokesch nous sert indirectement par ses maladresses, mais jamais il ne sera possible de s'entendre réellement avec l'Autriche tant qu'il la représentera ici. En exposant à Votre Excellence les faits ci-dessus, je n'ai nullement l'intention de travailler à empêcher le retour de M. de Prokesch; je veux simplement me faire l'écho de la conviction de mes collègues : ceux-ci sont persuadés que la situation de la Prusse dans le corps fédéral nous impose plutôt qu'à d'autres le devoir de

signaler officiellement la conduite de M. de Prokesch au gouvernement qu'il représente, et d'obtenir ainsi que les relations diplomatiques en matière d'affaires fédérales ne s'éloignent pas tout à fait des traditions qui seules peuvent donner un caractère honorable et fécond aux rapports des délégués entre eux.

Parmi mes collègues, il n'en est guère, même en y comprenant les plus souples à l'égard de l'Autriche, qui n'aient souffert des indiscrétions, des tracasseries et du manque de véracité de M. de Prokesch; d'ailleurs, ses préoccupations de publiciste le rendent impropre à reprendre la position qu'il a occupée.

Le fait qui, selon moi, motiverait une plainte adressée au cabinet de Vienne, est la communication faite par lui, le 22 février, aux envoyés étrangers et la provocation à l'immixtion étrangère qu'elle impliquait. L'indiscrétion a été commise, cela est démontré par les communications des représentants de l'Angleterre et de la France; on ne peut cependant invoquer les renseignements que ces messieurs m'ont donnés à titre confidentiel sans que je manque, de mon côté, à la discrétion que je leur ai promise. La preuve que M. de Prokesch seul a pu faire ces révélations intempestives peut se déduire des documents officiels eux-mêmes, sans qu'on ait besoin d'en appeler au témoignage de M. de Tallenay; en effet, la dépêche circulaire du 28 et la dépêche française adressée à M. de Moustier, le 27, se fondent toutes deux sur des propos qui auraient été tenus par moi dans ma conversation avec M. de Prokesch, et cependant personne ne prétend m'avoir entendu dire quelque chose de semblable. Même M. de Münch, le serviteur le plus dévoué de l'Autriche, l'a déclaré franchement à Darmstadt, ainsi que M. de Dalwigk me l'a dit hier, et il a ajouté qu'il avait cherché sans succès parmi nos collègues quelqu'un qui pût lui donner des éclaircissements sur les allégations de M. de Prokesch. Je doute que le cabinet de Vienne songe à demander d'autres preuves que c'est M. de Prokesch qui a commis l'indiscrétion dont il s'agit[1]. »

[1] Cf. plus bas (25 avril 1855).

5. *Lettre particulière autographe sur des communications reçues de Paris relativement à la mission du ministre Drouyn de Lhuys. Perspectives de guerre et de paix. Droit de la France de critiquer la politique extérieure de la Confédération. Représentation de la Prusse à Darmstadt. M. de Scherff* *.

2 *avril* 1855. — « Vu la complète accalmie qui a régné à Francfort pendant les dernières semaines, je n'ai rien d'intéressant à vous mander sur le terrain de la politique générale. Au risque de répéter des choses connues, je prends la liberté de vous transmettre quelques nouvelles, qui sont parvenues de Paris jusqu'ici et qui proviennent de M. de Seebach [1]. D'après ce dernier, M. Drouyn de Lhuys arriverait jeudi prochain à Vienne, pour y présenter un ultimatum relatif au troisième point de garantie, dont l'objet probable serait la réduction de la flotte russe [2]. Le but direct de cet ultimatum soi-disant concerté avec l'Angleterre serait d'établir nettement la situation de l'Autriche vis-à-vis des puissances occidentales, attendu qu'on demande que le cabinet de Vienne l'accepte et qu'il promette d'attaquer la Russie au cas où elle le repousserait. Si l'Autriche n'en veut rien faire, on la menacera de s'entendre avec la Russie sans elle, soit immédiatement, soit après la guerre; une fois la paix signée, on n'aurait aucun égard aux vœux de l'Autriche, et la France, l'Angleterre et la Russie sauraient trouver un moyen de régler l'affaire à elles seules. M. de Tallenay attend, à ce qu'il dit, le passage du ministre Drouyn de Lhuys aujourd'hui ou demain; il prétend même qu'il a déjà quitté Paris. On ajoute que l'expédition de l'empereur Napoléon en Crimée est différée jusqu'à ce qu'on ait décidé l'Autriche à prendre part à la guerre. L'attitude de mon collègue français, qui est grand partisan de la paix, trahit de vives inquiétudes au sujet des résolutions de *son* gouvernement; il croit

* Soumise au Roi.

[1] Envoyé de la Saxe royale à la cour de Napoléon.

[2] Sur cette mission diplomatique, comp. aussi plus bas (13 avril 1855).

que le ministre, son supérieur hiérarchique, veut personnellement la paix et qu'il craint la guerre au point de vue de ses propres intérêts, comme pouvant menacer l'ordre de choses existant en France, tandis que l'Empereur s'imagine remédier par elle à l'état inquiétant des esprits dans le peuple et dans l'armée. Bref, M. de Tallenay voit la situation en noir, et ne croit pas que son souverain veuille sérieusement la paix. Par contre, une lettre de M. de Titoff[1], que j'ai vue aujourd'hui et qui n'était sans doute pas destinée à être montrée, parle d'espérances de paix; l'auteur loue l'attitude prévenante des adversaires dans la conférence et dit nettement qu'il croit à un résultat favorable.

M. de Tallenay a reçu de Paris une note qui est jusqu'à un certain point une réponse à notre dépêche du 2 mars[2]. D'après ce document, son gouvernement prétend être autorisé à prendre connaissance des discussions de la Diète, en tant qu'elles se rapportent à la politique *extérieure*, et à dire son avis sur les incidents des séances; la note se termine en disant avec une certaine amertume que les efforts de la France pour nous décider à accéder à ses vues ont été incriminés dans la dépêche du 2 mars. Conformément à ses instructions, M. de Tallenay a lu confidentiellement cette dépêche au comte de Rechberg; je ne la connais que par des tiers qui m'en ont parlé.

A Darmstadt, on attend avec une certaine impatience l'arrivée d'un représentant de la Prusse[3], et l'on m'interroge sous main à cet égard. J'apprends par M. de Scherff que le comte de Kœnigsmarck[4] s'est plaint à la Haye de l'attitude du délégué du Luxembourg; si ce bruit était fondé, je m'en étonnerais, car, depuis que je suis ici,

[1] Représentant de la Russie à Stuttgard.

[2] Dans une dépêche adressée à l'ambassadeur royal à Paris, le 2 mars 1855, le ministre de Manteuffel protestait contre les critiques formulées à l'étranger sur les incidents intimes des séances de l'assemblée fédérale. « *Nous sommes sûrs de nous rencontrer dans cette manière de voir avec celle des autres gouvernements allemands, qui, comme nous, ne voudront jamais admettre ce contrôle étranger des arrêtés fédéraux, avant qu'ils se soient transformés en actes et tombés par là dans le domaine de la publicité, et qu'ils partageront surtout notre juste surprise de voir exposé même le langage confidentiel de leurs représentants à la Diète, au contrôle et à la critique étrangère.* »

[3] Cf. aussi le document suivant.

[4] Envoyé de Prusse auprès de la cour néerlandaise.

j'ai appris à connaître M. de Scherff comme un ami prudent, mais sûr, de la Prusse. »

6. *Rapport sur la plainte de M. de Kettenburg, chambellan du duc de Mecklembourg, au sujet d'une prétendue violation de la liberté de conscience*[1].

13 *avril* 1855. — « ...Je prends la liberté de faire observer à Votre Excellence que la paix intérieure de la Confédération courrait les plus grands dangers, si l'Assemblée se mettait à faire entrer les questions religieuses dans le cercle de ses discussions. Le législateur a fait acte de haute prudence en demandant, par l'article XIII de l'acte final, l'unanimité des voix pour la solution de questions de ce genre, en attribuant un *veto* à chaque État. Ainsi l'on a du moins obtenu le résultat matériel que l'assemblée fédérale évite de s'occuper de ces questions irritantes...

A ce que j'apprends, l'Autriche agira de toutes ses forces sur les différents gouvernements afin d'obtenir une majorité pour l'ensemble du projet de la commission. N'y aurait-il pas lieu d'intervenir officieusement, de notre côté, au moyen des légations royales, et de faire en sorte que l'affaire soit réglée d'une manière conforme aux intérêts des gouvernements et de la paix religieuse?

Le scrutin est remis à six semaines; il aura lieu probablement le 24 mai.

Je prie Votre Excellence de me munir d'instructions, et de me dire si Elle m'autorise à déposer mon vote dans le sens indiqué plus haut[2]. »

[1] Les pétitionnaires se plaignaient que la Diète mecklembourgeoise eût déclaré, dans sa séance du 18 novembre 1852, qu'il fallait être luthérien pour remplir certaines fonctions, et que, selon la différence de religion des membres de la Diète, ils pouvaient être exclus de la discussion des questions religieuses et ecclésiastiques. (Cf. prot. 1854, § 327.)

[2] Le ministre approuva entièrement la proposition de M. de Bismarck. (Rescrit du 21 avril 1855.) La déclaration remise par M. de Bismarck à la séance du 8 juin 1855 se trouve imprimée dans les protocoles 1855, § 207, p. 552; les plaignants furent renvoyés par la Diète des fins de leur plainte.

7. *Lettre particulière autographe sur la situation politique générale. Politique aventureuse de Napoléon en Orient. Conduite du comte de Rechberg. Un Prokesch déguisé. Affaire de Darmstadt. Neutralité de l'Allemagne, de la Hollande et des États du Nord, conclue pour contenir les ardeurs guerrières de l'Autriche* *.

13 *avril* 1855. — « J'ignore si dans l'intervalle la situation s'est éclaircie à Vienne; ici la majorité croit à la paix. On suppose que la mission de Drouyn de Lhuys [1] a pour seul but de savoir exactement ce que veut l'Autriche, et que, pendant que le ministre était à Londres, l'Angleterre ne s'est montrée prête à continuer la guerre que dans le cas où l'Autriche y prendrait part. D'après cela, les deux puissances maritimes mettraient tout en œuvre pour obtenir de l'Autriche un oui ou un non positif. La plupart de mes collègues croient que l'Autriche, même ayant le couteau sur la gorge, ne dira pas immédiatement non, mais qu'elle ne dira pas non plus oui, et que l'Angleterre insistera pour mettre, au moyen de la conclusion de la paix, un terme aux efforts stériles des puissances navales. Ce ne sont que des conjectures; peut-être la question est-elle déjà tranchée. L'objet principal de l'attention publique, ce sont les agissements des Français, qui s'établissent solidement à Constantinople et près de cette ville. J'ai déjà parlé dans une lettre antérieure [2] de la possibilité que Louis-Napoléon aille en Crimée, que là, se voyant hors d'état de prendre Sébastopol, il ramène ses troupes à Constantinople, où il trouverait les réserves envoyées dans l'intervalle, et qu'il se rende ainsi maître de la capitale et du Bosphore. Quand même il n'en résulterait pas immédiatement la résurrection d'un empire latin, la position prise par la France pourrait offrir à cette puissance bien des compensations qui lui feraient oublier son échec en Crimée et qui répondraient à ce goût des aventures, à ces tendances romanesques qui caractérisent peut-être

* Soumise au Roi.

[1] Cf. plus haut, p. 8 et suiv.

[2] Cf. plus haut, p. 2.

l'impératrice Eugénie plus encore que son époux. Ce serait une entreprise baroque, une politique de casse-cou ; mais c'est précisément ce qui la rend vraisemblable aux yeux de certaines personnes de l'entourage du couple impérial. Sans alliés il n'y aurait pas à songer à de pareils projets, malgré tout le don quichottisme du monde; ni l'Angleterre ni la Russie ne pourraient rester les alliées de la France occupant le Bosphore. Peut-être l'Autriche consentirait-elle à cette alliance, si elle en avait le *courage;* peut-être la Russie s'y résoudrait-elle, si elle y voyait d'abord la rupture de l'union des puissances occidentales et ensuite une position aussi brillante qu'éphémère pour la France. Je ne me formaliserai pas si Votre Excellence sourit en me voyant parler sérieusement de ces chimères; mais d'après tout ce que j'ai entendu dire dans le cours des dernières années sur le caractère de Louis-Napoléon, par des gens qui le connaissent depuis longtemps, il a précisément envie de faire des choses inattendues; c'est une sorte de maladie que l'Impératrice entretient journellement. Un vieux diplomate français, qui ne s'émeut pas facilement, me disait naguère : « *Cet homme va nous perdre; il finira par faire sauter la France pour un de ces caprices que l'Impératrice débite à son déjeuner; il faudrait leur faire un enfant, pour les rendre raisonnables.* » Même quelques feuilles autrichiennes jugent singulièrement la conduite des Français à Constantinople; le ton avec lequel elles en parlent ne cadre nullement avec les actes du 2 décembre [1].

Rechberg continue d'être tout l'opposé de Prokesch : il est conciliant et réservé. Mais malheureusement ce n'est pas avec moi seul qu'il est en meilleurs termes que son prédécesseur, c'est avec tous nos collègues. Il est un ami de jeunesse du représentant de la Bavière [2]; ils se tutoient, font tous les jours de longues promenades solitaires, et tous deux sont d'ardents catholiques. Prokesch disait : Ayons seulement la Bavière, et nous aurons aussi la Prusse. Or Rechberg a beaucoup de relations intimes à Munich, sa ville natale. Je me prends à désirer parfois le retour de Prokesch; c'était un *adversaire* bien plus commode. Si nous voulons, si nous pouvons

[1] Cf. t. Ier, p. 336, note 5.
[2] Cf. t. Ier, p. 409.

nous *entendre* avec l'Autriche, Rechberg est préférable, Prokesch impossible. Rechberg me dit tous les jours qu'il faut qu'on en revienne à ne rien discuter à la Diète sans que Vienne et Berlin se soient préalablement mis d'accord. Le résultat inévitable des différends entre les deux puissances est, selon lui, la direction des petits États par la France, ou à l'arrière-plan, « par la Russie », a-t-il l'habitude d'ajouter par convenance. Hier, j'ai eu avec lui un long entretien sur l'affaire de Kettenbourg; avec Prokesch, la conversation aurait certainement dégénéré en altercation. Rechberg est resté calme, mais l'ambition ultramontaine n'en a pas moins montré le bout de l'oreille. Son catholicisme a surtout un caractère politique. »

(A cette occasion, M. de Bismarck dit avoir recueilli de nouveaux indices établissant que le représentant d'un État ami de la Prusse, qui affiche une amitié très-vive pour lui personnellement, est « un petit Prokesch déguisé ».)

« Quelqu'un qui le connaît mieux que moi m'a dit de m'en défier. Il est fâcheux qu'une voix sur laquelle nous devrions pouvoir compter d'une manière absolue soit représentée par un tel organe. M. de Münch, le délégué de Darmstadt, est encore à Vienne pour y chercher ses instructions. La longue absence de Perponcher [1] cause un léger mécontentement à Darmstadt; du reste, dans cette cour, on paraît en effet vouloir se soustraire à la direction de l'Autriche, et Dalwigk parle avec la plus grande indignation de la politique anti-allemande et irréfléchie de Buol. Wentzel aussi attend Perponcher avec impatience, afin de hâter le moment où il aura la position indépendante de résident royal auprès de la ville libre.

Les articles officieux de la *Gazette de la Poste* soutiennent avec beaucoup d'impudence la thèse que nous serions obligés, ainsi que l'Allemagne, de défendre l'Autriche et la Moldavie, si l'Autriche attaquait la Russie après la rupture des conférences. Je considérerais la paix comme compromise si à Vienne on se berçait sérieusement de pareilles idées; le meilleur antidote serait de faire entrevoir à l'Autriche la perspective d'une alliance de neutralité armée entre l'Allemagne, les États du Nord et la Hollande, pour le cas où elle

[1] Le comte de Perponcher, le nouveau ministre résident de Prusse auprès de la cour de la Hesse grand-ducale.

ne travaillerait pas sérieusement au rétablissement de la paix. Une attaque isolée contre la Russie placerait l'Autriche en dehors de cette alliance et ne laisserait plus subsister que l'acte final de la Confédération germanique comme mesure de nos obligations. »

8. *Lettre particulière autographe sur la menace faite par l'Autriche de sortir de la Confédération. Communication venant de Paris sur Darmstadt* *.

30 *avril* 1855. — « M. de Glinka m'a informé qu'il y a quelques jours une nouvelle circulaire, tenue soigneusement secrète [1], a été adressée par l'Autriche aux cours d'Allemagne, circulaire qui se rattache formellement à la dépêche connue du 14 janvier, et revient à la charge en pressant les gouvernements de se prononcer par une résolution de la Diète ou *isolément* pour la politique de l'Autriche, sous peine de voir cette puissance *sortir* de la Confédération. Malgré l'invraisemblance du fait, M. de Glinka m'affirme que pour lui l'exactitude de ce qu'il avance ne saurait être l'objet d'un doute ; il dit qu'il le tient de quelqu'un qui a lu lui-même la dépêche et qui est bien placé pour connaître les agissements de l'Autriche (probablement le prince de Wittgenstein à Wiesbade), et que tout ce que j'ai rappelé ci-dessus y est dit en termes très-nets. Je tâcherai d'en apprendre plus long ; mais, vu les rapports personnels de la plupart de mes collègues avec l'Autriche, il n'y a pas grand'chose à tirer d'eux, même dans les cas extrêmement rares où ils savent quelque chose. Peut-être Votre Excellence est-Elle déjà mieux instruite que moi.

Sur l'invitation de M. de Dalwigk, je suis allé hier à Darmstadt ; il m'a communiqué un rapport de M. de Grancy, chargé d'affaires de la Hesse grand-ducale à Paris, rapport daté d'avant-hier et qui vient d'arriver. D'après ce document, on regarderait à Paris la paix comme assurée ; jamais il n'aurait cru à la possibilité d'un *revirement* aussi soudain et aussi complet que celui qui venait de se pro-

* Soumise au Roi.

[1] Cf. plus bas (5 mai 1855).

duire à la cour impériale à propos de la question de la guerre ou de la paix; l'Empereur et les partisans les plus déclarés de la guerre étaient comme transformés; la base de la paix reposerait sur une stipulation d'après laquelle la Russie conserverait le droit d'avoir dans la mer Noire autant de vaisseaux qu'elle en possédait avant la guerre (treize vaisseaux de ligne); les traités ne lui interdiraient pas de dépasser ce nombre; mais si elle le faisait, cela équivaudrait à une déclaration de guerre pour les puissances occidentales. Voilà ce qu'écrit Grancy. »

9. *Lettres sur la circulaire secrète de l'Autriche. Communication de la Russie à la Confédération. Attitude de la Bavière. Nouveau programme de la France. Revirement dans le Hanovre. Question d'Orient.*

5 *mai* 1855. — (*Lettre autographe.*) — « Jusqu'ici je n'ai pu apprendre par mes collègues d'autres détails sur la circulaire secrète de l'Autriche [1]; je croirai volontiers qu'aucun d'eux ne la connaît. Il me paraît probable que le comte de Rechberg l'ignorait jusqu'à mardi dernier; d'ailleurs, il n'a jamais l'air d'être initié à la dernière pensée du cabinet de Vienne. Cela s'explique par ses vues politiques, qui diffèrent essentiellement de celles du comte de Buol, et par la mésintelligence qui règne entre eux depuis la mort du prince de Schwarzenberg. Par contre, M. de Glinka m'a encore répété aujourd'hui que l'existence de la pièce, sa connexité avec la dépêche du 14 janvier et la menace faite par l'Autriche de sortir de la Confédération ne formaient pour lui l'objet d'aucun doute; que la personne dont il tenait la nouvelle avait lu le document; que c'était un homme qui ne pouvait ni le tromper ni se tromper soi-même, et que lui, Glinka, me permettait de le traiter dorénavant comme un charlatan si le fait n'était pas exact. Du reste, je ne l'ai jamais trouvé crédule ni peu réfléchi dans ses communications. Il tient sans doute ses renseignements du prince de Wittgenstein ou du prince Émile de Hesse. Il est possible que ce dernier ait su

[1] Cf. plus haut, p. 14, et le document suivant.

quelque chose par le comte de Lützow[1]; aucun des agents autrichiens ne doit laisser copie de la pièce en question.

La Russie adressera prochainement une communication officielle à la Confédération[2]; elle dira qu'elle accepte dans tous les cas les deux premiers points, ceux qu'on appelle allemands, si l'Allemagne ne rompt pas la neutralité à cause des deux autres; cette démarche fera une impression favorable sur la Confédération et offrira une arme utile contre les demandes que l'Autriche pourrait faire à ses confédérés. S'il survenait un changement à Munich et que mon collègue Schrenk arrivât au gouvernail[3], cela ne gâterait rien pour le moment. Schrenk est pénétré des défauts de la politique autrichienne, et il la combattra tant qu'il aura l'espoir de détourner l'Autriche d'une rupture; mais si cette puissance se met à faire la guerre, il ne croit pas qu'on puisse la laisser embourbée. On peut se demander si, dans ce cas, le roi Maximilien consentirait à une prestationd esecours onéreuse et stérile. Je ne considère pas la question comme pratique, parce que je conserve toujours la conviction que l'Autriche ne partira pas en guerre sans être sûre de nous, quelque loin qu'elle pousse ses démonstrations.

On dit que la France a tracé à l'Autriche son programme : elle devra défendre à la Russie de franchir la frontière turque sur un point quelconque, même en Asie, sous peine d'une déclaration de guerre immédiate. Ce serait pour l'Autriche un pas de plus dans le système d'après lequel on a fermé les principautés aux Russes, tandis qu'en théorie elles restent ouvertes à leurs adversaires. Si l'Autriche accepte ce programme, elle essayera sans doute de nous associer à ses agissements, nous et la Confédération. A mon avis, nous ne pouvons pas prêter la main à cette ruse grossière, pour faire croire, en cas de rupture, que la Russie a joué le rôle d'agresseur, et pour invoquer ensuite le traité d'avril. De cette manière, la Turquie tout entière rentrerait dans la catégorie des principautés danubiennes protégées par le dernier article additionnel.

Le comte de Solms-Laubach m'a dit que le prince Bernard de

[1] Envoyé d'Autriche à Darmstadt.

[2] Cf. le document suivant.

[3] M. de Schrenk fut nommé ministre de la maison du Roi et des affaires étrangères de Bavière; il remplit ces fonctions du 1er mai 1859 au 4 décembre 1864.

Solms (frère du roi Georges) a rapporté du Hanovre la nouvelle d'un complet revirement de ce royaume en notre faveur; il a ajouté qu'il ne pouvait pas m'en dire davantage, mais que bientôt nous saurions à quoi nous en tenir. Dans l'affaire de la constitution du Hanovre et de la voix à obtenir à la Diète, l'Autriche aurait-elle par hasard montré trop sans façon le bout de l'oreille? Le départ de mon collègue de Trott [1] est aussi un événement heureux. S'il pouvait être suivi de celui de quatre ou cinq autres crypto-autrichiens [2]! »

8 *mai.* — (*Lettre.*) — « J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence une copie de la communication que M. de Glinka a faite à chacun de mes collègues. Je m'étais attendu à voir le gouvernement russe s'adresser directement à l'assemblée fédérale afin de constituer, par les actes de la Diète, une base officielle de négociations. Quant à la chose elle-même, je me serais promis de cette manière de procéder des résultats plus sérieux pour l'avenir. Cependant il est incontestable que mes collègues sont très-satisfaits du fond de la communication, et que la plupart d'entre eux, notamment les plus prudents, sont enchantés de la forme adoptée; ils sont heureux d'être dispensés des discussions désagréables qu'aurait pu entraîner une communication officielle faite au sein de l'assemblée fédérale. Dans une séance de la commission qui vient de finir, le comte de Rechberg s'est également exprimé dans le même sens. D'après lui, la question de savoir si l'Allemagne peut encore être considérée comme neutre pourrait prêter matière à controverse.

La proposition tendant à régler le troisième point de garantie

[1] Le délégué de la Hesse électorale. Son successeur fut le baron de Dœrnberg, nommé d'abord *ad interim*.

[2] Le ministre répondit entre autres à M. de Bismarck ce qui suit : « Vous apprendrez peut-être avec intérêt que M. de Tallenay a écrit récemment à l'ambassadeur de France à Londres qu'il était décidé que la Bavière marcherait avec l'Autriche, si celle-ci se joignait aux puissances occidentales et prenait part à la guerre. Lorsque le comte de Bernstorff communiqua ce fait à son collègue de Bavière, celui-ci se contenta de répondre que cela lui paraissait très-probable. Discrétion absolue sur ce point. Je crois comme vous qu'il y aura lieu de combattre énergiquement les demandes que l'Autriche nous adresse à l'effet d'obtenir une extension *encore* plus grande de nos obligations et de celles de l'Allemagne en ce qui concerne les principautés. » (Lettre particulière adressée à M. de Bismarck, le 7 mai 1855.)

recommence à être vivement discutée. On y voit, en général, un heureux expédient pour tourner la difficulté, car la Russie ne peut voir une atteinte à sa souveraineté et à sa dignité dans le fait que, dans le cas où elle dépasserait le nombre déterminé de vaisseaux, d'autres puissances s'entendraient pour user du droit qui leur appartient de toute façon de lui déclarer la guerre si cette éventualité se réalisait. Les amis de la Russie prétendent que les puissances occidentales n'accepteront pas cette proposition; le comte de Rechberg, au contraire, croit que la Russie la déclinera et, à ce propos, se plaindra de la conduite du prince Gortschakoff. En admettant même que ce dernier ait exprimé un avis défavorable sur la proposition, il n'en est pas moins probable que les vues du cabinet russe sont encore inconnues ici, la proposition étant trop récente.

M. de Glinka persiste à affirmer nettement l'existence de la dépêche secrète autrichienne dont j'ai parlé à plusieurs reprises. Le seul indice, d'ailleurs très-faible, que j'aie encore pu recueillir, vient du Hanovre. Le comte de Kielmansegge m'a demandé aujourd'hui si j'avais reçu des nouvelles d'un revirement de la politique hanovrienne en faveur de la Prusse, dont il avait entendu parler confidentiellement. En parlant des motifs possibles d'un pareil *revirement,* il dit que, si la nouvelle était fondée, ce changement d'attitude aurait été provoqué peut-être par les démarches de l'Autriche. Il disait ignorer l'existence et la nature de ces démarches; seulement il croyait que, si l'Autriche avait des projets de ce genre, elle commencerait par s'adresser au Hanovre, parce que dans ce royaume on redoutait plus qu'ailleurs de voir la Confédération se dissoudre et de se trouver isolé avec la Prusse. M. de Glinka pense que l'exactitude de ses renseignements se confirmera dans quelques semaines au plus tard.

Tout le monde a éprouvé une impression de surprise à la suite des dépêches télégraphiques annonçant les changements effectués dans le ministère des affaires étrangères en France. M. de Tallenay, qui est partisan de la paix, en est frappé très-désagréablement. On croit que l'Empereur veut éloigner de son entourage des hommes d'une certaine indépendance, tels que Drouyn de Lhuys et Thouvenel, et choisir le comte Walewski comme un instrument de sa politique personnelle.

M. de Dalwigk est venu me voir ces jours derniers; il s'est plaint de la prétendue obstination avec laquelle la Russie refusait toute concession aux conférences et mécontentait les diplomates allemands de Vienne; il s'en est référé aux assertions générales et inexactes, selon moi, de M. de Drachenfels, et il a manifesté une grande surprise lorsque, pour lui prouver le contraire, je lui ai communiqué la proposition russe tendant à maintenir en deux articles le traité de 1841 et à autoriser la Porte à laisser le passage libre aux flottes de puissances étrangères lorsqu'elle se croirait menacée. M. de Dalwigk a vu là dedans une concession très-grande, mais ignorée jusqu'à présent. Je ne rappelle cet entretien que pour montrer comment on profite du silence que les puissances représentées à la conférence se sont réciproquement promis de garder, pour répandre en Allemagne, par l'intermédiaire des agents diplomatiques, des nouvelles défavorables sur la conduite de la Russie [1]. »

18 *mai*. — (*Lettre particulière autographe* *.) — « Retenu dans ma chambre par une indisposition, je n'ai pu voir que quelques-uns de mes collègues; néanmoins je veux vous dire quelques mots sur leurs impressions.

Le comte de Rechberg m'a abordé en disant qu'il regrettait mon prompt retour, car il lui prouvait que les tentatives d'un rapprochement entre l'Autriche et nous n'avaient pas réussi. Dans le cours de la conversation, je lui expliquai pour quelle raison, selon moi, en présence des expériences faites par Sa Majesté, l'initiative d'une entente ne pouvait pas venir de Berlin; j'ajoutai qu'en restant disposée à accueillir avec bienveillance les démarches que l'Autriche ferait dans ce sens, Sa Majesté donnait une preuve certaine de ses sentiments de fidèle confédéré. Le comte de Rechberg me dit qu'il

[1] Le 8 mai 1855, le ministre télégraphia à M. de Bismarck que le Roi voulait qu'il vînt aussitôt que possible passer quelques heures à Berlin pour émettre ses propositions sur ce qu'il y avait lieu de faire à la Diète dans la question d'Orient. M. de Bismarck télégraphia le 9 mai au ministre que pour le moment il n'y avait rien à faire à Francfort, et que, par suite, il comptait partir le jour même pour arriver à Berlin le lendemain dans la matinée. Le 12 mai, il présenta au Roi son rapport sur la dernière séance de la Diète.

* Soumise au Roi.

comptait que la parfaite entente entre nous pourrait être amenée en quelques semaines; que ce n'était plus qu'une question de forme et d'initiative, question qu'on pourrait tourner peut-être si nous faisions les premiers pas à Francfort, et qu'il était prêt à soumettre à son cabinet. Il était d'avis que les vues des deux cours se rapprocheraient par la force des choses; qu'en essayant de faire appel aux nationalités, la France pourrait finalement amener l'Autriche à s'allier avec la Russie, et que les puissances occidentales, en posant à la Russie des conditions exagérées, feraient naturellement cesser toute solidarité entre Vienne et Paris. Malgré toutes ces affirmations si rassurantes en général, je n'ai pas réussi à découvrir quel programme spécial mon interlocuteur pouvait concevoir comme base d'une entente.

Je lui demandai s'il avait en vue la réunion des contractants du 20 avril pour soutenir dans les deux sens les dernières propositions de l'Autriche; il répondit que, d'après lui, l'Autriche n'essayerait cette fusion que si les puissances occidentales posaient des conditions tout à fait exagérées; pour le moment, il semblait admettre que le refus de ces puissances serait accompagné de contre-propositions qui pourraient encore fournir des éléments de négociation. Je lui parlai des symptômes qui, indépendamment des expériences faites par nous à l'occasion de notre mission spéciale à Vienne, devaient continuer à nous mettre en défiance contre la politique autrichienne : l'attitude de la presse de Vienne, la conduite du comte de Buol en présence de notre communication ou de notre question du 1er mai, les démarches faites auprès des cours d'Allemagne, les efforts pour renverser Von der Pfordten en Bavière, etc. Il protesta énergiquement contre cette dernière intention; son plus vif désir, dit-il, était de voir Von der Pfordten rester à son poste; la Bavière retrouverait difficilement un ministre aussi calme et aussi sensé, et nous étions bien dans l'erreur en identifiant le parti ultramontain avec l'Autriche; le premier faisait chorus avec cette puissance dans la question actuelle, mais il avait, au fond, des visées et des projets tout différents. Ces paroles me surprirent d'autant plus que Rechberg est l'ami de jeunesse de M. de Schrenk, le successeur probable de Von der Pfordten, et qu'ils vivent tous deux dans l'intimité la plus étroite. Notre conversation a eu naturellement un caractère tout à fait con-

fidentiel, et je suis plus porté à prendre les dires de Rechberg pour argent comptant que pour le contraire. Sans doute Rechberg et Buol ne sont pas du même bord; malgré toute la bonne volonté du monde, les efforts du premier resteront stériles s'ils ne répondent pas aux sentiments du cabinet de Vienne. Mais pourrait-il parler ainsi et se déclarer prêt à écrire sur ce ton à Vienne pour demander l'autorisation de passer de la conversation privée à des ouvertures officielles, s'il croyait être de son avis et ne se sentait soutenu? La discipline qui règne dans la diplomatie autrichienne est trop sévère pour qu'on puisse le croire. Peut-être voit-il dans l'établissement de l'entente avec nous un titre à la succession de Buol, dont la position est compromise, comme on le croit ici; la plupart des cours d'Allemagne ont fait entendre clairement à Vienne que la présence de Buol les empêchait d'avoir confiance dans l'Autriche; l'incapacité et l'arrogance de Buol sont actuellement le thème favori de tous les hommes d'État qui ont pris part aux conférences de Bamberg. Rechberg est en guerre ouverte avec madame de Vrints, la sœur de son chef. Madame de Vrints n'est pas sans influence sur son frère, et Rechberg ne se brouillerait pas avec elle s'il n'était pas sûr de trouver ailleurs quelqu'un pour le défendre contre les accès de mauvaise humeur de son supérieur hiérarchique. A ce point de vue, le fait constitue toujours un symptôme.

Glinka m'a dit que l'existence de l'instruction secrète autrichienne, dont il a été question plusieurs fois, lui avait été confirmée d'une manière positive; les représentants du cabinet de Vienne en ont parlé à Cassel et à Hanovre, après qu'on leur eut promis sur l'honneur de garder le silence. On n'en a pas fait autant auprès de *toutes* les cours; peut-être saura-t-on quelque chose par M. de Meyer.

D'autres de mes collègues me racontent que jusqu'au départ de Drouyn de Lhuys [1], Buol s'était bercé de l'illusion qu'il réglerait la grande question à lui seul, sans la Prusse!

C'est sans doute sous l'empire de ce sentiment qu'il a fait à Arnim [2] sa réponse impertinente à notre dépêche du 1er mai, et

[1] Cf. plus haut, p. 11.
[2] Comte Arnim-Heinrichsdorf, ambassadeur de Prusse à la cour de Vienne depuis le mois de mai 1851.

qu'il a fait prolonger l'absence de l'ambassadeur d'Autriche, comme pour montrer *qu'il boudait*. Il n'a pas même entrevu que le consentement de Drouyn de Lhuys pourrait bien échouer contre un refus de ratification à Paris.

Mes renseignements sur l'opportunité d'une proposition à faire à la Diète sur les déclarations de la Russie m'ont confirmé dans mon opinion primitive, quoique j'aie fait valoir auprès de quelques-uns de mes collègues la possibilité que l'Autriche désire se faire faire une *douce violence* par une résolution fédérale. En résumé, voici à peu près ce qu'ils disent : Notre désir le plus vif, que nous éprouvons sans le manifester officiellement, est la neutralité sous l'égide commune de la Prusse et de l'Autriche; le moment de convertir l'Autriche à cette idée et de la détacher de la France est certainement favorable; la poire est mûre et tombera probablement d'elle-même, sans que nous ayons besoin de secouer l'arbre; n'exigez donc pas qu'après avoir été, le 8 février [1], si héroïques contre l'Autriche, nous irritions davantage cette puissance contre nous, aujourd'hui surtout que l'entente va se faire selon toute apparence, sans qu'il soit besoin de se mettre en frais d'héroïsme. Il faut que vous autres Prussiens vous fassiez ce qui est nécessaire, et si vous présentez une proposition approuvée ou admise par l'Autriche, nous voterons unanimement la neutralité et tout ce qui vous plaira; mais ne nous demandez pas aujourd'hui une résolution dont l'Autriche ne veut pas.

Je crois que nous n'arriverons à rien de réel dans ce moment, et que le seul moyen d'assurer le succès de notre politique en Allemagne est de convaincre de plus en plus l'Autriche que nous la laisserons courir à sa perte et que nous en profiterons peut-être, si elle persiste dans ses errements, qu'elle entraîne ou non d'autres États confédérés, et que nous la recevrions au contraire à bras ouverts, si elle voulait se convertir à une politique raisonnable et vraiment allemande. C'est ainsi qu'elle finirait par trouver le chemin de notre porte et un prétexte pour se détacher de la France; car la convention de décembre [2] lui fait éprouver certainement le

[1] Cf. t. Ier, p. 389 et suiv.
[2] Cf. t. Ier, p. 336, note 5.

entiment du rat qui habite une maison qui menace de s'écrouler.

On cesse, surtout à Francfort, de croire à l'étoile de Napoléon. Tallenay craint pour sa position; il croit qu'on veut le remplacer par une personnalité moins pacifique. Ce serait très-imprudent, car la manière de traiter les affaires ici demande plus de sang-froid que partout ailleurs. »

10. *Rapports et lettres sur la communication faite par la Russie à la Confédération. Espérance du comte de Rechberg de voir l'entente s'établir entre la Prusse et l'Autriche. Affaires d'Orient.*

25 *mai* 1855. — « J'ai reçu aujourd'hui le rescrit de Votre Excellence, daté du 23, et je prends la liberté de Lui présenter quelques observations au sujet de la dépêche autrichienne ci-jointe, du 17. Il y est dit que le comte de Rechberg a porté confidentiellement la communication de M. de Glinka à la connaissance de la commission militaire, et que la majorité de celle-ci a approuvé que la déclaration du cabinet de Saint-Pétersbourg ne fût pas transmise à la présidence et par celle-ci à l'assemblée fédérale, mais qu'elle fût simplement adressée par l'ambassade de Russie aux divers délégués à la Diète.

On pourrait croire, d'après cela, que la commission militaire a prétendu exercer, par l'avis de la majorité, quelque influence sur le caractère de la communication russe et sur la manière de la traiter; que cette commission n'avait pas ce droit, et qu'il ne dépendait ni d'elle ni même de la Diète de donner après coup à la communication du cabinet russe une autre forme ou une autre signification que celle qui avait été choisie par le représentant de la Russie. Aussi la discussion de l'affaire au sein de la commission a-t-elle eu uniquement le caractère d'une conversation incidente à propos d'un fait au sujet duquel on n'a nullement cherché à recueillir l'opinion de la majorité, mais qui a simplement permis à quelques délégués présents, à M. de Schrenk et au comte de Rechberg, autant qu'il m'en souvient, de manifester leur satisfaction de ce que la forme de la communication russe nous épargnait des discussions gênantes,

tandis que les autres délégués gardaient le silence à dessein ou par hasard.

Chacune des personnes alors présentes a été certainement surprise de voir cet entretien accidentel et privé exploité tel qu'il l'a été dans la dépêche du 17, comme un argument digne de trouver place dans un acte officiel du gouvernement impérial.

Cette manière de rétablir les faits n'a peut-être pas d'importance pour la marche ultérieure de l'affaire; la manière cependant dont le cabinet de Vienne a présenté les choses témoigne de l'impression que la communication russe a faite en Autriche et du soin que l'on met à en atténuer l'effet et à faire croire que les gouvernements allemands sont mécontents de voir la Russie faire une démarche officielle. A propos de la communication officielle de la circulaire russe du 10, qui a eu lieu hier, le comte de Rechberg, loin de provoquer ou de désirer une discussion, a manifesté la crainte très-vive de me voir engager ce débat, et il a été visiblement soulagé quand il m'a entendu dire avant la séance que je n'en ferais rien. Dans nos entretiens confidentiels il ne cesse d'exprimer la conviction que l'entente entre la Prusse et l'Autriche sera prochainement amenée par la force des choses, et qu'il ne s'agit maintenant que d'écarter ou d'ajourner toute cause nouvelle de dissentiment. »

9 *juin.* — (*Lettre.*) — « J'ai déjà informé télégraphiquement Votre Excellence qu'à moins de recevoir d'autres instructions, le comte de Rechberg ne s'opposera pas à l'insertion pure et simple de la dépêche russe[1] au protocole, et qu'il ne provoquera pas de discussion. M. de Glinka lui-même désirerait que j'en parlasse avant lui au comte de Rechberg, et cela le plus tôt possible, afin de le sonder au sujet de l'attitude qu'il observera. Mon collègue d'Autriche s'est déclaré prêt à traiter l'affaire comme nous le désirions; il ne s'agira que de nous entendre sur les termes de l'*accusé de réception.*

Dans l'intervalle, M. de Glinka a parlé de son intention au comte de Rechberg, qui lui a fait le même accueil qu'à moi; aussi M. de

[1] Il s'agit de la dépêche russe du 30 avril, dont il sera parlé plus longuement dans la suite.

Glinka a-t-il pu déclarer au délégué président qu'il manderait à Saint-Pétersbourg que la dépêche serait insérée au protocole sans autres formalités, et qu'on donnerait à la Russie *un accusé de réception* conçu en termes courtois.

J'aurais aimé expédier cette affaire dans la séance d'hier, afin d'empêcher le comte de Rechberg de recevoir d'autres instructions et de changer d'avis; mais je n'ai reçu l'expédition du 7 que peu de temps avant la séance, par le courrier de Russie, et celle du 5, que j'avais ordre d'attendre, ne m'est parvenue que dans l'après-midi, par Cologne. »

Post-scriptum autographe. — « M. de Glinka vient de me faire une seconde visite; il me dit que le comte de Rechberg demande à s'entretenir encore une fois avec lui; qu'il a modifié sa promesse et ne veut plus donner qu'un simple accusé de réception sans y ajouter une phrase impliquant une approbation quelconque; si l'on en demande davantage, il faudra, dit-il, demander des instructions, parce que la forme proposée suppose un jugement sur le contenu matériel de la dépêche, jugement qu'il n'est pas autorisé à porter. Il ajouta qu'il s'était trop hâté de promettre tout d'abord un accusé de réception conçu en termes amicaux ou reconnaissants. Dans ces circonstances, je proposerais de se contenter d'*un accusé de réception* pur et simple, afin que l'affaire soit portée au protocole et qu'elle ne reste pas en souffrance par suite de demandes d'instructions. »

9 *juin.* — (*Lettre autographe.*) — « Dans les dernières semaines, j'ai eu peu d'occasions de faire des rapports, attendu qu'à l'accalmie qui règne dans les affaires se joignait l'absence d'une partie de mes collègues, qui ont profité de cette semaine de congé pour chercher à la campagne un abri contre la chaleur extraordinaire qu'il fait ici. Je remercie Votre Excellence pour les renseignements précieux et complets qu'Elle s'est hâtée de m'envoyer et que j'ai reçus ces jours-ci; quant à la communication de M. de Glinka, je m'en réfère au rapport confidentiel ci-joint [1].

[1] Cf. le document précédent.

Dans le premier empressement de Rechberg à promettre un accusé de réception motivé, je vois l'expression de sa conviction personnelle, et je trouve tout naturel qu'après en avoir parlé probablement à ses employés, il en soit venu à craindre de s'être trop avancé. Lors du second entretien, il a proposé à Glinka de se contenter d'un accusé de réception de la présidence, et de l'assurance qu'il présentera la note à l'assemblée fédérale ; Glinka n'y a pas consenti, comme de raison. Détail particulier : Rechberg a demandé à Glinka d'attendre quinze jours avant de faire sa communication, ce qui lui permettrait probablement d'y répondre comme l'agent russe le désirait, sans demander des instructions à Vienne. Glinka n'a vu dans cette proposition qu'un subterfuge ; je serais plutôt tenté de croire que Rechberg croit réellement à un revirement prochain et officiel de l'Autriche. Autrement il s'exposerait, par un pareil langage, à gâter le terrain pour des opérations dans le sens contraire.

A propos de la note (russe) du 30 avril [1], l'important est qu'elle fera partie du protocole de la Diète, que l'accusé de réception constituera une sorte d'acceptation de l'offre russe, et qu'en l'absence d'une contre-déclaration ou d'une protestation quelconque, on aura pratiqué une brèche dans le système de la solidarité des *quatre* points. J'ai donc engagé Glinka à ne pas ajourner davantage la remise de la note, même si elle ne devait être suivie que d'un simple récépissé. Je ferai ce que je pourrai pour amener Rechberg à formuler un *accusé de réception* aussi courtois que possible, qui serait présenté en même temps que la note russe dans la prochaine séance, comme projet de réponse [2]. La proposition faite par l'Autriche de demander des instructions impliquerait un renvoi aux commissions, ce qui ajournerait indéfiniment le règlement de toute cette affaire.

[1] La note en question fut remise par le chargé d'affaires russe à la Diète, le 14 juin 1855 ; elle se trouve imprimée dans les prot. de 1855, § 212.

[2] Dans une autre lettre, adressée le même jour (9 juin) au ministre de Manteuffel, M. de Bismarck faisait remarquer que ceux de ses collègues à qui il avait parlé de cette affaire acceptaient d'avance tout ce dont il conviendrait avec le comte de Rechberg, « pourvu qu'on ne les remît pas dans l'embarras d'avoir à choisir entre la Prusse et l'Autriche ».

Avant-hier, je suis allé à Bieberich présenter mes hommages au duc de Nassau. Son Altesse a été très-gracieuse pour moi. Parmi les princes du voisinage, le duc est celui avec lequel les relations sont le plus faciles. Il m'a confirmé l'existence de l'instruction circulaire autrichienne et la menace faite par l'Autriche de sortir de la Confédération, mais en disant que le cabinet impérial n'avait certainement voulu que jeter de la poudre aux yeux des puissances occidentales, afin de leur donner une idée de son ardeur et de son énergie. En effet, ce document a été communiqué par l'Autriche à Darmstadt, et il y a été soutenu verbalement par le comte de Rechberg d'une manière sérieuse en apparence; mais, dans la même semaine, Rechberg a parlé au duc Adolphe dans un sens tout opposé de la nécessité de la cohésion et de la résolution de l'Autriche de rester fidèle à la Confédération et de faire cause commune avec les autres États de l'Allemagne, et il a tenu un langage qui trahissait peu de sympathie pour l'Occident. Aux yeux du duc, la seule cause de cette contradiction était l'opinion de Rechberg que ce qui avait été dit à Darmstadt arriverait à être connu en France, tandis que rien ne transpirerait de ce qu'il avait dit au duc lui-même.

Les assertions concernant les insinuations faites par l'Autriche à Darmstadt provenaient, suivant le duc, du souverain de ce pays. Son Altesse me dit qu'Elle voulait bien excuser cette duplicité comme n'ayant d'autre but que de tromper la France, mais que la circulaire du 14 janvier n'en restait pas moins une preuve du dédain que l'Autriche professait pour les traités fédéraux; Elle ne comprenait pas que le cabinet de Vienne pût croire qu'on attachait la moindre valeur à ses « garanties » de 1855, s'il regardait comme insuffisantes celles de l'acte fédéral.

Le comte de Kielmansegge se plaint que Nostitz [1] travaille auprès de la cour de Hanovre à faire remettre en activité le ministre de Münchhausen [2]. Des personnes de la cour hanovrienne que je connais m'écrivent la même chose, en ajoutant que Nostitz se laisse influencer par la comtesse de Grote et que le Roi éprouve person-

[1] Le général de Nostitz, accrédité depuis le mois de novembre en mission extraordinaire auprès de la cour de Hanovre.

[2] M. de Münchhausen était depuis 1852 ministre président dans le Hanovre.

nellement de l'antipathie contre Münchhausen. Si ce dernier arrive au gouvernail, je crains qu'il ne fasse bien des choses pour se laver aux yeux du Roi du soupçon d'être « Prussien ».

J'ai trouvé le prince de Prusse très-calme en ce qui concerne la question d'Orient. Son Altesse Royale réprouve la politique autrichienne comme étant entachée de duplicité; j'ai partagé son avis; du reste, il parle de la situation sans se passionner.

Je me permets encore d'adresser une prière à Votre Excellence. Lorsque le ministre de Dalwigk a reçu la décoration de l'Aigle rouge, je croyais qu'on répondrait à cette distinction, qui lui restait à mériter, en en conférant une semblable à Canitz. On n'en a rien fait, et j'apprends par Arnim, qui arrive à l'instant de Rome, que Canitz, qui d'ordinaire ne court pas après les décorations, voit dans cet acte de courtoisie envers Dalwigk un désaveu persistant de sa propre conduite. Ce qui l'irrite encore davantage, c'est qu'on lui a transmis de Rome le contenu de la lettre de Dalwigk à Goertz. Votre Excellence ne serait-Elle pas disposée à tenir compte de l'impression si naturelle que produit cette situation, et à faire agir confidentiellement Perponcher, pour que la cour de Darmstadt rende les choses égales entre les deux parties et qu'elle donne à Canitz un gage de paix analogue à celui qu'a reçu son adversaire? Vu la bienveillance extrême que le grand-duc a toujours éprouvée pour Canitz, cela ne serait peut-être pas difficile; il suffirait que Perponcher insinuât directement, mais avec précaution, à Son Altesse Royale que nous nous étions attendus à La voir répondre à notre courtoisie par un acte qui, du reste, était conforme aux règles de la convenance. »

11. *Lettre particulière autographe sur la circulaire autrichienne du* 25 *mai* 1855. *Le baron de Prokesch.*

12 *juin* 1855. — « J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence une copie de la circulaire autrichienne du 25 mai, au risque de Lui adresser un document qu'Elle connaît déjà. Il paraît que la circulaire n'a pas été communiquée sous forme de copie à toutes les cours, mais qu'elle était seulement destinée à servir d'instruction.

Je me suis engagé vis-à-vis de mon auteur à ne pas le nommer et à ne pas livrer l'affaire aux journaux. Il est à croire que, sous ce dernier rapport, l'Autriche s'est fait donner partout des assurances solennelles. Je vous envoie en même temps le texte, concerté avec Rechberg, de la réponse à la note de Glinka [1]. Il n'était pas possible de faire plus sans instructions.

Votre Excellence voudra bien excuser la précipitation et la négligence avec lesquelles cette copie a été faite; c'est la faute de circonstances qu'il serait trop long d'énumérer.

La commission a manifesté aujourd'hui des craintes au sujet du prochain retour de Prokesch; Rechberg l'a rassurée en disant : « Eh! il n'est pas encore là. » Du reste, il m'a prié d'obtenir que la Prusse ne fît en ce moment aucune démonstration contre M. de Prokesch, parce qu'on ne pouvait savoir comment Buol, avec son esprit de contradiction, prendrait la chose. Prokesch ne veut pas aller à Constantinople, parce que la vie y est trop chère et que les frais d'installation surtout sont énormes. Rechberg me dit que lui-même avait refusé ce poste pour la même raison. »

12. *Rapport immédiat sur la proposition de la Prusse tendant à la suppression des maisons de jeu.*

15 *juin* 1855. — (Dans le scrutin sur la proposition de la Prusse tendant à la suppression des maisons de jeu [2], aucune des propositions de la commission n'avait obtenu l'unanimité nécessaire [3].) « D'après les explications données sur les intentions des gouvernements intéressés, je suis convaincu que, même si l'objection présentée par la plupart des membres, c'est-à-dire l'établissement des loteries par nombres simples et par séries de nombres, cessait d'avoir sa raison d'être, on ne pourrait nullement compter sur une adhésion volontaire à une résolution interdisant les maisons de jeu. L'opposition de la Hesse-Hombourg, pour laquelle surtout l'existence des jeux est une question vitale, cesserait peut-être si, après l'extinction de

[1] Cf. plus haut, p. 26, note 1. (Le texte de la réponse se trouve dans les prot. de 1855, § 212.)
[2] Cf. t. Ier, p. 348.
[3] Prot. 1855, § 218.

la branche landgraviale, Hombourg était réuni au grand-duché de Hesse et si le gouvernement de ce dernier ne se regardait pas comme lié par les traités conclus par le landgrave.

Par contre, à Bade et à Nassau, s'il faut en croire mes collègues, et notamment le langage confidentiel des délégués des deux États, nous devons absolument renoncer à faire supprimer les maisons de jeu, à moins de circonstances qui en amèneraient la suppression forcée. La résistance de la Hesse électorale a peut-être des racines moins profondes, et dépend davantage des vues du gouvernement de ce pays, parce qu'aucun des établissements de jeu qui s'y trouvent n'a pris jusqu'à ce jour un développement aussi considérable et n'est devenu une prétendue question vitale aussi importante qu'à Bade, Wiesbade et Hombourg.

Si donc le vote a été, sur ma proposition, déféré au comité rapporteur comme étant une source de renseignements précieux, il n'en est pas moins vrai que, même dans l'hypothèse la plus favorable, l'espérance d'arriver à un heureux résultat ne porte que sur le troisième point des propositions, d'après lequel les établissements de jeu doivent être soumis à certaines mesures de contrôle, afin d'en interdire l'accès aux classes pauvres de la population et aux personnes n'ayant pas le discernement voulu. La commission chargée du rapport avait eu surtout en vue l'organisation qui avait été en vigueur à la maison de jeu d'Aix-la-Chapelle pendant les dernières années de son existence, et qui, dit-on, avait donné, dans ce sens, des résultats pratiques [1]. »

13. *Lettres et rapports sur la situation politique générale. L'Autriche se rapproche de la Russie et de l'Allemagne. But de sa politique en Orient et ses propositions à la Diète. Le comte de Rechberg et le baron de Prokesch.*

17 *juin* 1855. — (*Lettre particulière autographe* *.) — « .....D'après des renseignements particuliers que je tiens de Vienne

[1] M. de Bismarck revint plus tard sur cette question et la soumit encore une foi au gouvernement prussien et à la Diète.

* Lettre soumise au Roi.

et d'autres de source française, le comte de Buol, ses amis, Prokesch lui-même ont des prévenances extraordinaires, je dirais volontiers exagérées, pour Gortschakoff et pour les Russes en général. Même sans aller jusqu'à prévoir l'éventualité d'un système franco-austro-russe conçu dans le sens de Schwarzenberg, et dirigé contre la Prusse et l'Angleterre, on peut expliquer les ménagements continuels de la France pour le cabinet de Vienne par le fait que l'attitude plus ou moins favorable de l'Autriche dans la guerre soutenue par les puissances occidentales est un facteur de la plus haute importance, même si l'Autriche ne prenait point part à la lutte. En outre, par sa religion et par son système gouvernemental, l'Autriche reste l'alliée la plus naturelle de Napoléon, celle qui a le plus d'affinités électives avec lui, si les circonstances toutefois le permettent. Tel n'est pas le cas en ce moment; c'est ce que semble indiquer, du moins d'après le cabinet de Vienne, l'éloignement momentané de Hübner [1] de son poste, qui est imminent, dit-on. Si cela est vrai, je ne comprends pas que l'Autriche ne mette pas plus d'empressement à s'entendre avec la Prusse et à s'appuyer sur elle; car c'est chez nous seuls qu'elle peut trouver un point d'appui dans sa nouvelle situation, la Russie étant aujourd'hui hors d'état de lui offrir tel qu'elle le désire. Il est possible que le comte de Buol ait de la peine à dissimuler sous des dehors convenables ses sentiments personnels à notre égard, car, d'après lui, la Prusse seule est coupable de l'avoir empêché de jouer un très-grand rôle en Europe. A Vienne, on compte surtout *exploiter* encore une fois les sentiments généreux de Sa Majesté; on se dit qu'il suffirait de nous offrir le petit doigt pour nous entraîner, tandis que l'Autriche se présenterait devant la Diète comme possédant « la vraie présidence, et non une simple présidence de forme », comme étant la directrice-née de la politique extérieure de la Confédération, certaine d'obtenir du reste des États confédérés, la Prusse comprise, l'approbation sans réserve d'une situation et d'une politique obscures pour nous tous. Je ne sais pas si le comte de Buol poursuit un but politique bien arrêté; je ne le crois guère, à moins que l'on ne considère comme tel le

[1] M. de Hübner, ambassadeur d'Autriche en France, auquel Napoléon adressa, le 1er janvier 1859, l'allocution que l'on connaît.

sentiment vague que l'Autriche peut tirer quelque profit de cette crise et qu'elle veut y gagner autant ou aussi peu que possible sans *grand* danger. Se débarrasser des Russes sur la frontière méridionale et mieux régler la navigation du Danube d'après les intérêts de l'Autriche, c'est déjà un avantage qui n'est pas à dédaigner; mais il est trop facile à obtenir pour qu'on s'en contente. Si cela suffisait à l'Autriche, elle aurait pu certainement atteindre ce résultat même avant le mois de décembre, grâce à nous et à la Russie; elle n'aurait pas eu à contracter avec l'Occident des engagements aussi téméraires qu'onéreux. Dans l'année qui vient de s'écouler, l'ambition autrichienne a dû rêver parfois la possession du Danube tout entier et d'une partie des côtes de la mer Noire, et certainement on n'a pas encore renoncé à l'espérance d'obtenir les principautés. Si réellement, comme je vous l'ai mandé avant-hier, sur la foi d'un auteur qui exagère peut-être, mais qui n'invente pas, le cabinet de Vienne projette d'engager des négociations secrètes avec Saint-Pétersbourg, afin d'obtenir aussi de la Russie la reconnaissance contractuelle de l'occupation illimitée des principautés, c'est qu'il entend consolider son établissement dans ces provinces et compléter le système inauguré par le traité conclu avec la Turquie [1] et par l'article additionnel [2] stipulant la garantie de la Prusse et de l'Allemagne. Cet article protége le corps d'occupation qui se trouve dans les principautés, tout aussi bien contre une attaque des puissances occidentales que contre une attaque russe, et cela même dans le cas où l'Autriche fermerait les principautés aux puissances occidentales en vertu d'une nouvelle convention avec la Russie. Le temps nous dira si, d'ici à la paix, les événements permettront à l'Autriche d'exploiter l'avantage que sa présence dans ces provinces peut présenter à chacun des belligérants, de façon à atteindre complétement son but. Si elle ne peut pas gagner les principautés, elle tâchera du moins d'obtenir un droit de protection aussi absolu que possible sur elles; en cas d'échec, elle aura soin de présenter à la Diète un long mémoire où figureront les sacrifices extraordinaires qu'elle aura faits pour défendre les intérêts de l'Allemagne, et elle acceptera à titre

[1] Cf. t. Ier, p. 270, note 2.
[2] Cf. t. Ier, p. 330, note 2.

de dédommagement ce qu'on voudra bien lui donner. Déjà la presse officieuse de l'Autriche recommence son manége, et va jusqu'à prétendre que les troupes impériales qui occupent la Moldavie et la Valachie sont purement et simplement « des troupes fédérales », d'après la résolution du 9 décembre [1].

Je suis très-curieux de voir les propositions que fera l'Autriche, et de savoir si elles contiendront des indications quelque peu précises sur la position que nous devons approuver et sur les intentions que nous devons promettre d'appuyer, mais surtout sur la valeur ou la nullité de la convention de décembre et sur les conclusions qu'on peut encore en tirer. A mes yeux, l'Autriche ferait preuve de sincérité, si elle mettait dans ses propositions des phrases telles qu'on pût, après leur adoption par la Diète, en forger une demande en liquidation des frais; en l'absence de phrases de ce genre, j'en viendrais à supposer que les propositions actuelles ne sont destinées qu'à préparer des manœuvres ultérieures.

Si, contre toute attente, ces propositions sont suffisamment claires et loyales pour former la base d'un programme pour toute l'Allemagne, je soumettrai franchement à Votre Excellence la question de savoir si, au lieu d'une proposition faite par l'Autriche et devant être adoptée par la Prusse et les autres États confédérés, il n'y aurait pas lieu de faire une proposition formulée en commun par les deux grandes puissances, même si, par suite de la situation particulière où elle est restée jusqu'ici, l'Autriche croyait devoir remettre en outre une déclaration spéciale, ou du moins un exposé des motifs particulier. Je ne me fais pas illusion sur les dangers auxquels nous nous exposons par suite de l'application du système des déclarations communes; dans tous les cas il faudrait qu'en ce qui nous concerne cette déclaration fût simple et catégorique. Peut-être aussi sera-t-il plus agréable pour les États moyens de nous voir rester avec eux sans nous associer à la proposition, d'examiner et de discuter cette dernière avec *nous* devant l'assemblée fédérale, au lieu de la recevoir toute faite des mains des deux puissances comme une pilule à avaler. D'autre part, nous jouerons certainement un rôle plus brillant

[1] (*Scil.* 1874.) Cf. t. Ier, p. 346 et suiv.

si nous faisons en quelque sorte rentrer l'Autriche dans le concert fédéral en nous associant à sa proposition, après qu'elle s'était entendue avec nous en dehors de la Confédération; dans ce cas, l'effet produit à l'étranger par cette entente sera plus grand et plus prompt que si la Prusse demandait le renvoi des propositions autrichiennes à la commission. Je présente ma proposition comme une question ouverte, parce que ma propre opinion n'est pas encore assez nette pour que je la puisse défendre auprès de Votre Excellence. La question de savoir laquelle des deux manières est la plus avantageuse reste subordonnée au contenu de la proposition autrichienne.

Rechberg se plaint dans l'intimité des difficultés de sa position vis-à-vis de Buol, de Prokesch et de la presse officieuse de Vienne et de Francfort. Il paraît que Prokesch continue d'adresser directement des instructions aux fonctionnaires d'ici; qu'il le fasse indirectement, c'est tout naturel. Mais de ce que le fait est possible on peut conclure qu'il reviendra à Francfort, autrement les fonctionnaires ne compliqueraient pas leur besogne.

Tallenay croit que les pertes subies par les Français devant le Mamelon-Vert s'élèvent à 6,000 hommes; il craint que l'expédition de Crimée ne finisse mal, et croit que l'attitude amicale du cabinet français vis-à-vis du cabinet viennois est motivée par des appréhensions de ce genre. Il voit la situation bien en noir quand il s'épanche dans l'intimité. »

23 *juin.* — (*Lettre.*) — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence, daté du 18, ainsi que les annexes qui l'accompagnaient [1].

[1] Dès le 16 juin 1855, le ministre informait télégraphiquement M. de Bismarck que le cabinet de Vienne avait communiqué confidentiellement à celui de Berlin sa dernière dépêche qu'il avait adressée à Saint-Pétersbourg; qu'il n'y était pas question de neutralité, mais que le ton de ce document était amical et laissait la voie ouverte à la conciliation. La dépêche disait positivement que l'Autriche ne voulait pas prendre part à la guerre. Le comte de Rechberg devait être chargé de faire des déclarations et des propositions à la Diète. On désirait voir approuver sans réserve la position prise par l'Autriche. « Il faudra déployer beaucoup de circonspection dans cette affaire. Nous proposerons la communication préalable du projet de déclaration de Rechberg. » Par le rescrit du 18 juin, mentionné ci-dessus, le baron de Manteuffel communiquait à M. de Bismarck un rescrit du comte de Buol au comte Esterhazy, daté du 12 juin, qui caractérisait mieux la position de l'Autriche

J'ai parlé à plusieurs collègues du contenu de ce rescrit, et je me suis assuré que la Bavière surtout était disposée à accueillir aussi bien que possible les vœux de l'Autriche. Pourtant la crainte d'avoir à contracter de nouvelles et plus grandes obligations n'est pas moins visible chez M. de Schrenk que chez les autres. Lui seul semble avoir reçu jusqu'ici de son gouvernement des instructions lui prescrivant d'aplanir officieusement la voie aux intentions autrichiennes. Cependant il ne s'attend pas à voir l'Autriche formuler des *propositions;* il croit seulement qu'elle fera sur la conduite du gouvernement impérial des communications qu'il y aurait lieu d'accueillir, selon lui, par une réponse amicale, immédiate, dont les termes auraient été discutés préalablement. Il attachait une grande importance à ce que cette réponse fût formulée avec la plus grande circonspection, afin de montrer à l'étranger que l'Autriche est d'accord avec l'Allemagne, et de nous épargner la perspective de nouvelles obligations morales et de nouveaux comptes de liquidation présentés par l'Autriche.

Mes autres collègues n'ont évidemment encore reçu aucune communication de leurs gouvernements; personnellement ils sont tous d'avis que tous les points sur lesquels les deux grandes puissances arriveront à s'entendre, seront approuvés sans difficulté par leurs cours. Ils comptent que les objections que pourrait soulever l'une ou l'autre demande de l'Autriche seraient examinées mûrement par la Prusse, et que celle-ci saurait trouver les solutions voulues.

vis-à-vis des cabinets d'Occident et de la Russie. A la fin, le comte de Buol faisait observer que l'Autriche aurait pour tâche d'exposer à l'assemblée fédérale les efforts qu'elle avait faits dans les conférences, les circonstances qui les avaient fait échouer, et de s'exprimer dans le sens des observations présentées plus haut sur la position de l'Autriche et de l'Allemagne. Dans sa réponse à Vienne (17 juin), le ministre de Manteuffel reconnaissait la fermeté avec laquelle le cabinet autrichien avait fixé la portée pratique du traité de décembre par des limites qui répondaient à *sa* manière d'entendre le troisième point, et il faisait observer que la Prusse aurait un intérêt particulier à être instruite préalablement et par voie confidentielle de la déclaration et des propositions que le comte de Rechberg devait être autorisé à présenter à ce sujet à la Diète. En communiquant à M. de Bismarck cette correspondance entre Berlin et Vienne, le ministre priait le délégué royal de défendre vis-à-vis de ses collègues le point de vue adopté par le cabinet prussien et de lui faire part des observations qu'il aurait lieu de faire à ce propos, ainsi que de ses vues sur la manière de diriger et de traiter cette affaire, en tenant compte de la situation et des idées à l'ordre du jour sur le terrain de Francfort.

L'opinion dominante est que l'Autriche voudra obtenir bien des choses de la Confédération. Voici à peu près ce qui se dit à cet égard :

A en juger d'après les apparences, la politique de l'Autriche s'est sensiblement rapprochée de celle du reste de l'Allemagne. Toutefois on se demande si, après les expériences de l'année dernière sur le peu de sincérité du cabinet autrichien, on peut entièrement se fier à ces apparences. Peut-être l'attitude observée par l'Autriche à cette époque-là n'était-elle au fond qu'une nouvelle et plus habile tentative, concertée avec la France, pour entraîner les gouvernements d'Allemagne dans des voies où ils ont toujours refusé de la suivre. Admettons que pour le moment l'Autriche ne soit pas guidée par un calcul de ce genre; il n'en est pas moins vrai que les obligations dérivant pour elle de la convention du 8 août [1], du 2 [2] et du 28 décembre [3] subsistent toujours, ainsi que l'Autriche elle-même l'a reconnu formellement en dernier lieu. Or, si ces rapports du cabinet de Vienne avec les puissances occidentales perdent momentanément de leur importance par le fait même qu'ils sont diversement interprétés, ils peuvent, grâce à un changement dans la situation, se rétablir bien vite et devenir plus étroits et plus accentués. Grâce au caractère vague de ces relations, à l'aplomb et à l'adresse avec lesquels le cabinet de Vienne interprète tout à sa guise, l'Autriche unie à l'étranger peut entraîner l'Allemagne dans des complications infinies; cette dernière n'aurait qu'à assumer de nouvelles obligations, fussent-elles purement morales, en approuvant sans réserve la position actuelle de l'Autriche d'après le point de vue des intérêts allemands.

Jusqu'à présent, le cabinet de Vienne peut seul juger combien ses intentions actuelles se rapprochent de fait des nôtres. Pour se prononcer en connaissance de cause, il faudrait être fixé sur le degré de sincérité et de dévouement fédéral qu'on peut supposer à l'Autriche. Mais au point de vue de la forme et du droit, nous

[1] Cf. t. Ier, p. 289, note 1.
[2] Cf. t. Ier, p. 336, note 5.
[3] Le 28 décembre 1854, l'entente se fit à Vienne, entre l'Autriche et les puissances occidentales, sur la fixation des quatre points.

voyons encore subsister les faits qui, au commencement de cette année, établissaient une différence entre l'attitude politique de l'Autriche et la nôtre. Les obligations de l'Autriche en ce qui concerne les quatre points de garantie et la validité du traité de décembre, avec son interprétation incertaine, restent toujours entières ; il est venu s'y ajouter la divergence de l'Autriche pour l'exécution du troisième point, que nous avons précisé davantage, mais que nous avons reconnu comme laissant une latitude relative, quoique non obligatoire. L'intérêt général de l'Allemagne demande certainement qu'on trouve un moyen de faire disparaître ce désaccord. Si les intentions qu'on suppose à l'Autriche sont sincères, ce serait à l'Autriche et non pas à nous de faire les premiers pas en vue d'un rapprochement. Mais, vu le désir de l'Autriche de voir sa position approuvée sans réserve par la Confédération, ce serait *nous* qui renoncerions à notre position pour prendre celle de l'Autriche, ou qui, du moins, sacrifierions la meilleure partie de notre force de résistance pour nous laisser entraîner.

Le comte de Rechberg m'a dit qu'il était impossible pour l'Autriche de modifier sa politique d'une manière encore plus radicale, sans s'exposer immédiatement à de redoutables complications du côté de l'Occident et à la perte de ce que l'Autriche a obtenu jusqu'ici de la Russie. Je l'accorde, mais j'en conclus seulement que le moment de faire des propositions à la Diète n'est pas encore venu, parce que la position de l'Autriche et celle de l'Allemagne ne sont pas encore suffisamment homogènes pour permettre de trouver pour elles une formule commune aussi précise que le demande une résolution de la Diète.

Il est naturel que le cabinet de Vienne désire relever et renforcer la position d'arbitre et de médiateur qu'il peut prendre entre les belligérants, en fournissant aux deux partis la preuve que toute la puissance de l'Allemagne est là pour appuyer les décisions prises dans l'intérêt de l'Autriche, et que la réduction de son armée est plus que compensée par ce fait, sans qu'il y ait lieu de grever plus longtemps son budget. Mais pour qu'on puisse l'admettre, il faudrait que le reste de l'Allemagne connût les vues de l'Autriche, qu'elle approuvât ce qu'on en sait, et que le cabinet de Vienne fût

sérieusement disposé à nous laisser concourir dans une juste mesure à ses décisions. Le comte de Rechberg n'a pas été satisfait de notre réponse du 17, car, d'après lui, les démarches auxquelles on peut s'attendre de la part de l'Autriche ont largement la portée que j'indiquais ci-dessus. Si nous répondions à l'attente de Vienne, nous pourrions à peu près en arriver à ratifier en fin de compte tout ce que l'Autriche a fait sans nous dans les conférences. Dans ces circonstances, il n'y aurait pas lieu, selon moi, de présenter à la Diète des propositions communes; tout au plus l'Autriche pourrait-elle faire à la Diète des communications dans le sens de M. de Schrenk[1]; l'assemblée y répondrait d'une manière amicale, en même temps qu'elle consentirait à examiner sérieusement toutes les objections qui pourraient être élevées.

Dans nos entretiens, le comte de Rechberg en est toujours venu à conclure qu'une confiance absolue dans les intentions de l'Autriche, intentions qu'elle ne pouvait pas formuler plus clairement, eu égard aux puissances occidentales, devait être la base des discussions à la Diète. Cependant on ne trouve pas la moindre trace de cette confiance chez la plupart de mes collègues, à moins qu'ils ne soient personnellement dévoués à l'Autriche. C'est la Bavière qui montre le moins de méfiance, ce sont le Mecklembourg, le Wurtemberg, le Danemark, la Hesse électorale et la Hollande qui en manifestent le plus. Ce sentiment ne s'effacerait dans la mesure désirée par l'Autriche que par suite d'un changement de personnes à Vienne. S'il y avait à la tête des affaires des hommes comme le comte de Thun[2] ou le comte de Rechberg, la confiance dont l'Autriche a besoin aujourd'hui trouverait bien un terrain favorable auprès des gouvernements allemands. Sans doute il resterait à examiner quelle influence un pareil *revirement* aurait sur notre propre position. »

30 *juin.* — (*Lettre.*) — « J'ai reçu hier le rescrit de Votre Excel-

[1] M. de Schrenk voulait simplement un exposé de *faits* sur la conduite du gouvernement impérial.

[2] Le comte de Thun-Hohenstein, le prédécesseur de M. de Prokesch comme président de l'assemblée fédérale, ambassadeur d'Autriche auprès de la cour de Berlin depuis le 11 décembre 1852.

lence, daté du 28[1], et je prends la liberté de Lui répondre sur le projet autrichien ce qui suit :

D'après la première impression que le projet m'a faite, il me semble calculé, sinon directement, du moins par sa tendance générale, en vue de faire disparaître tous les différences entre notre manière d'agir et celle de l'Autriche, au seul profit de cette dernière. Le projet présente le contenu des documents que l'Autriche compte remettre à la Diète, c'est-à-dire le traité du 22 décembre, le memorandum du 28 décembre et l'historique général, la conduite de l'Autriche dans les conférences, comme une conséquence naturelle des conventions qu'elle a conclues avec la Prusse et la Confédération. L'Autriche produit ces documents afin de prouver avec quelle activité, quelle persévérance le cabinet impérial a poursuivi la direction dans laquelle la Prusse et la Confédération germanique avaient promis de l'appuyer par l'article additionnel du 26 novembre et par les résolutions du 9 décembre. Par là le cabinet impérial proclame encore aujourd'hui le caractère unilatéral de la résolution du 9 décembre, et, à la fin du projet, il étend cette déclaration à la résolution du 8 février sur les armements.

Je ne puis mieux traduire l'impression générale que m'a laissée ce projet qu'en rappelant les paroles récentes d'un de mes collègues, alarmé par la démarche de l'Autriche : Tout ce que fera l'Autriche, ce sera de faire avancer un peu l'embarcation suspecte sur laquelle nous avons refusé de la suivre il y a six mois, et de renouveler son invitation en termes un peu plus aimables; mais le danger reste le même. J'ai parcouru le projet, et je ne puis que m'associer entièrement à cette manière de voir. Je ne croyais pas qu'il laisserait subsister en son entier l'idée soutenue jusqu'ici par l'Autriche, idée proclamée à la face de la Diète et qui tendrait à substituer insidieusement les vues autrichiennes aux nôtres et à celles de la Confédération, qui sont tout opposées, comme si elles étaient la conséquence naturelle de nos devoirs fédéraux et contrac-

[1] Par ce rescrit, M. de Balan transmettait à M. de Bismarck, sur l'invitation du ministre de Manteuffel, une copie du projet de la déclaration à remettre par l'Autriche à la Diète. Cette communication devait être strictement confidentielle. Le ministre faisait ajouter qu'il tenait à connaître le plus tôt possible les idées de M. de Bismarck sur la manière formelle de traiter l'affaire.

tuels. Le projet, s'il est connu, aggravera sensiblement cette méfiance qui ne voit dans l'ensemble de la récente conduite de l'Autriche qu'un plan plus prudent et mieux approfondi pour parvenir à renouveler les tentatives repoussées par la Diète, en faisant valoir les exigences financières de la situation.

Si nous donnions à l'attitude de l'Autriche une approbation sans réserve, telle qu'elle est demandée dans le projet, nous déclarerions implicitement que nous approuvons et reconnaissons la conclusion du traité de décembre, notre exclusion des conférences, l'indépendance affectée par l'Autriche dans ces réunions, la résolution prise par cette puissance d'imposer à la Russie, sous forme d'ultimatum, son interprétation des quatre points, et notamment celle du troisième, et sa défense par les armes. Il est cependant incontestable que tous ces actes sont en contradiction flagrante avec la position prise par l'Allemagne, et que c'est précisément par ces actes, dont on nous demande la ratification, que l'Autriche a gravement manqué aux égards qu'elle devait à ses confédérés en vertu des anciens et des nouveaux traités. Si nous ne voulons pas nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, nous ne pouvons approuver la conduite de l'Autriche qu'à partir du moment où le cabinet impérial, après avoir vu ses propositions repoussées à Paris et à Londres, a fait semblant d'entrer dans une voie nouvelle, plus conforme à ses devoirs fédéraux. Même à partir de là, l'approbation des « sentiments et des décisions » de l'Autriche ne pourrait se rapporter qu'au moment indiqué ci-dessus, tant que nous n'aurons pas entre les mains la moindre garantie contre un revirement de sa politique. Le retour de M. de Prokesch remplaçant le comte de Rechberg est considéré dans certains cercles d'ici comme un symptôme grave des intentions de l'Autriche. On croit ne pouvoir s'attendre de sa part qu'à la continuation pure et simple d'une politique qu'il a soutenue depuis un an avec une telle exagération qu'un changement d'attitude deviendrait difficile, même à un caractère comme le sien. La seule modification à prévoir dans la politique de l'Autriche porte non pas sur le but qu'elle poursuit, mais sur les moyens qu'elle entend employer. On modifiera ces derniers dans la mesure commandée soit par les échecs antérieurs, soit par l'impuissance de

continuer les sacrifices matériels. Ce qui pourrait encore frapper dans le projet, c'est que c'est, à ma connaissance, la première fois qu'on parle dans des documents officiels des *trois* principautés danubiennes, en insistant sur le chiffre. D'après cela, il paraîtrait, ainsi que l'annoncent d'autres indices, que le cabinet de Vienne compte attirer plus directement la Serbie dans le cercle de la sollicitude qu'il a vouée aux intérêts allemands. J'avais demandé au comte de Rechberg ce que ferait l'Autriche si elle n'arrivait pas à s'entendre avec nous sur la manière de traiter sa proposition; il m'a déclaré récemment qu'il avait instamment recommandé au comte de Buol de ne présenter, dans ce cas, aucun projet à la Diète. Je ne sais pas si cette opinion modérée a eu du succès auprès du comte de Buol. Le contenu du projet n'a pu que me confirmer dans la conviction que les divergences entre l'Autriche et nous ne sont pas assez effacées pour qu'il soit possible de trouver pour cet accord problématique une formule commune qui puisse exprimer les vues de la Confédération tout entière. La meilleure solution, selon moi, celle qui répondrait aux intérêts de l'Autriche comme à ceux de l'Allemagne, serait que le cabinet de Vienne renonçât à son dessein. Peut-être l'Autriche s'y décidera-t-elle spontanément, attendu que le fait d'une divergence d'opinion se produisant à la Diète serait en contradiction directe avec les vues que le cabinet de Vienne peut rattacher à sa proposition et empêcherait de faire croire à la solidarité de l'Allemagne et de l'Autriche. Si cette supposition ne se réalisait pas, il ne serait pas difficile sans doute de faire entendre à Vienne qu'on désire que l'Autriche renonce momentanément à faire sa proposition ; mais il faudrait le faire d'une manière *assez amicale* pour qu'on ne pût révoquer en doute les progrès que la bonne entente, *extérieure* du moins, a faits dans les dernières semaines; car, bien que le document dont il s'agit prête un nouvel aliment à la méfiance envers l'Autriche, notre intérêt semble demander que nous laissions cette puissance libre de revenir à nous et que nous ménagions précieusement le moindre germe d'une entente réelle.

Mais si le cabinet impérial persiste dans son projet, le meilleur parti serait peut-être, si la proposition se présente sous sa forme actuelle, de la renvoyer aux commissions; elle finira ainsi par être

enterrée dans les cartons, s'il est impossible d'arriver à une entente.

Peut-être pourrait-on rattacher à la dernière partie du projet une déclaration qui, sans lier la Confédération en ce qui concerne le reste, répondrait pourtant aux vœux de Sa Majesté l'Empereur, attendu que son contenu concorderait à peu près avec celui des notes que Votre Excellence à envoyées à Vienne et à Saint-Pétersbourg, par suite de la communication de Glinka. Il y aurait un avantage à répondre immédiatement dans ce sens à l'Autriche : si le travail de la commission n'amenait pas de résultat, cela frapperait moins, vu que cette réponse aurait été comme une solution anticipée de la question. Sans doute il sera difficile de rédiger cette déclaration en termes assez conciliants pour qu'elle n'ait pas l'air d'une fin de non-recevoir.

Si l'affaire prenait cette tournure, il importerait de bien établir, dans la contre-déclaration et dans toute la conduite à tenir vis-à-vis de la communication autrichienne, la solidarité de la Prusse et des autres États de l'Allemagne. Une déclaration particulière, faite par la Prusse en réponse à celle de l'Autriche, fournirait probablement aux États moyens l'occasion d'intervenir comme médiateurs entre les deux grandes puissances, sans qu'ils fussent guidés par un autre désir que celui d'amener l'entente. Les conditions de l'accord entre les deux puissances seraient moins importantes à leurs yeux, et le résultat probable de toute l'affaire serait de nous rapprocher de l'Autriche, si nous ne voulons voir les États du centre se séparer de nous.

J'aurais envoyé mon rapport à Votre Excellence déjà hier, si je n'étais revenu trop tard de Darmstadt, où Son Altesse Royale le grand-duc m'avait accordé une audience à propos de l'affaire de Canitz. Le comte de Rechberg venait d'avoir son audience de congé. En ce qui concerne la question qui fait l'objet de ce rapport, je n'ai pas pu voir un indice favorable dans ce fait que le grand-duc, tout en se montrant très-gracieux à mon égard, a visiblement éludé toutes mes tentatives pour amener la conversation sur la question d'Orient, sur les intentions de l'Autriche, qui sont à Francfort le sujet de tant de discussions, et sur le retour de M. de Prokesch [1]. »

[1] L'attitude prise par le ministre en présence de la communication autrichienne

3 *juillet.* — « M. de Prokesch est venu me voir hier. Le comte de Rechberg pense partir demain; cependant on persiste à croire ici, même dans les cercles autrichiens, que d'ici à quelques mois, probablement après les vacances auxquelles on s'attend pour l'automne, M. de Prokesch fera de nouveau place au comte de Rechberg. M. de Prokesch a été avec moi d'une amabilité parfaite; il m'a proposé « de commencer une année nouvelle et d'oublier les désagréments de l'ancienne ». Il a apporté la proposition de l'Autriche à la Diète telle que je l'ai reçue par le rescrit confidentiel de Votre Excellence, daté du 28 juin; il m'a dit qu'il la présenterait dès que j'aurais reçu les instructions nécessaires, ce qui, d'après ses renseignements, aurait lieu dans quelques jours. Il ne paraît pas, d'après cela, que l'Autriche compte engager avec nous, au sujet du contenu de ses propositions, des négociations dont le résultat pourrait être une modification du texte.

J'entends parler confidentiellement d'une nouvelle circulaire autrichienne, datée, à ce qu'on dit, du 28 juin : d'après ce document, les cabinets allemands seraient invités à donner des instructions à leurs délégués dans le sens d'une approbation pure et simple de la proposition de l'Autriche. Le contenu de cette dernière ne serait pas communiqué aux intéressés; par contre, la circulaire ferait entendre que le cabinet autrichien est déjà assuré de l'adhésion de la Prusse. M. de Prokesch aussi a prétendu qu'à Vienne on y croyait fermement, et que, par suite, il espérait que mes instructions répondraient entièrement aux vœux de son cabinet.

Depuis mon dernier rapport, il ne s'est, du reste, rien produit de remarquable sur le terrain de la question d'Orient [1]. »

du 25 juin est indiquée par la note finale qui accompagne le rapport de M. de Bismarck, daté du 3 juillet 1855.

[1] Le ministre informa M. de Bismarck, par une dépêche télégraphique datée du 3 juillet, qu'il apprenait de différents côtés que la circulaire autrichienne du 28 juin affirmait que la Prusse avait déclaré partout, par voie confidentielle, approuver les communications à faire par l'Autriche à la Diète. « Cela n'est pas exact; ainsi que le demande notre devoir de confédéré, nous exprimerons à l'Autriche notre reconnaissance pour les communications faites par elle; mais nous dirons bien haut que, si l'Autriche vise uniquement à ne rien changer à l'attitude de la Confédération germanique, on peut arriver à ce résultat sans que la Diète prenne une nouvelle résolution; si elle compte, au contraire, modifier l'attitude de la Confédération en invoquant

5 *juillet.* — « Après avoir appris hier par M. de Prokesch le contenu exact de la circulaire autrichienne du 28 juin [1], je prends la liberté d'exposer à Votre Excellence ma manière de voir sur ce document.

Si le projet de la déclaration autrichienne à la Diète contient une lacune réelle, la dépêche circulaire semble destinée à la combler. D'après l'impression que ce document fait sur les cours d'Allemagne, le cabinet de Vienne pourrait donner à sa communication à la Diète le caractère d'une proposition en forme ou celui d'un récit plutôt historique.

La circulaire parle en plusieurs endroits d'une résolution formelle à prendre sur la position ultérieure de l'Allemagne. Elle attend de cette résolution l'approbation pleine et entière de la conduite de l'Autriche, la certitude de trouver l'attitude de l'Allemagne uniforme, par conséquent identique avec celle de cette puissance; elle caractérise cette dernière en disant que l'alliance avec les puissances occidentales subsiste en son entier, que l'Autriche maintiendra les concessions demandées par la Russie en ce qui concerne le troisième point de garantie, et qu'elle se considère comme tenue, en tout état de cause, d'*exécuter effectivement* les stipulations relatives aux quatre points.

C'est surtout contre ce dernier passage que mes collègues élèvent de sérieuses objections; ils croient que leurs gouvernements ne répondront guère aux vœux du cabinet impérial, si ces derniers tendent réellement à l'acceptation du programme indiqué dans la circulaire. Par contre, les membres de l'assemblée fédérale, surtout le délégué de la Bavière, s'accordent à désirer que la communication faite par l'Autriche dans la question orientale [2] ne soit pas simplement accueillie par des remercîments et par une constatation

des raisons nouvelles, nous aurons soin de tracer dans toute sa rigueur la ligne de démarcation des obligations que nous avons à remplir, l'Allemagne et nous, et nous saurons nous garder d'abandonner le terrain sur lequel nous avons cru mieux voir les véritables intérêts de l'Allemagne et les nôtres. Veillez, je vous prie, à ce que nos vues à cet égard ne deviennent nulle part l'objet d'interprétations erronées. » Le ministre répondit dans le même sens, le 6 juillet 1855, à la communication autrichienne du 28 juin.

[1] Cf. p. 43.

[2] Cf. plus haut, p. 35 et suiv

amicale, mais qu'on trouve un certain nombre de phrases anodines qui, sans invoquer de nouveaux motifs ou des obligations plus strictes en faveur d'une modification de l'attitude de la Confédération, se prêtent néanmoins à la forme d'une résolution favorable à la communication autrichienne. La dépêche circulaire elle-même fournit les éléments d'une résolution de ce genre, à partir des mots : « Nous conclurons notre traité », jusqu'à ceux-ci : « décide qu'on laissera subsister » ; seulement il faudrait rappeler les résolutions antérieures de la Diète, de telle sorte qu'on ne pût les reconnaître comme le seul motif des armements ni revenir sur les débats du 22 février.

Comme la grande majorité des délégués, y compris ceux qui s'associent entièrement à notre manière de voir, tels que M. de Dœrnberg, est acquise à une résolution de ce genre, et que j'ai dû craindre d'être finalement entraîné par une proposition de conciliation émanant de la Bavière, j'ai cru agir dans le sens de Votre Excellence en prenant l'initiative. Dans ce but, j'ai réuni chez moi, après la séance d'aujourd'hui, les délégués de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, de Bade et de la Hesse électorale, et je leur ai dit que jusqu'à présent je n'avais pas reçu d'instructions et qu'on me recommandait de traiter l'affaire avec la plus grande circonspection, mais que je leur proposais, à titre privé et purement confidentiel, de nous entendre sur le projet d'une réponse possible à la communication autrichienne, et d'appuyer ce projet auprès de nos gouvernements respectifs. Nous nous sommes mis d'accord sur le projet de résolution ci-joint [1], sous la réserve, bien entendu, que personne de nous ne serait lié par cette démarche avant qu'elle fût sanctionnée par les divers gouvernements. Il était convenu entre nous que le

[1] Plaise à l'assemblée fédérale de décider : 1° d'exprimer sa reconnaissance au gouvernement impérial pour la communication reçue et pour les efforts qu'il a faits en vue de rétablir la paix en Europe ; 2° de déclarer qu'elle entend que la situation actuelle, en ce qui concerne les résolutions de la Diète du 24 juillet et du 9 décembre, ne constitue pour la Confédération aucun motif de contracter de nouvelles obligations ou d'étendre les obligations existantes ; 3° de reconnaître que l'intérêt de la paix et de l'étroite union de l'Allemagne demande que la Confédération persiste dans l'attitude qu'elle a prise jusqu'ici, et qu'elle laisse subsister provisoirement la mise sur le pied de guerre des contingents, telle qu'elle a été décidée le 8 février dernier.

renvoi préalable de la proposition autrichienne aux commissions ne devait avoir lieu que s'il paraissait impossible d'obtenir immédiatement une solution satisfaisante. Car un rapport de la commission entraînerait un exposé des motifs et, en général, un examen plus approfondi des points litigieux, dont la discussion ne permettrait guère d'éviter l'éclat de divergences d'opinion considérables.

Mes collègues étaient d'avis que le contenu de notre projet ne suffirait pas à M. de Prokesch, et qu'une entente étroite entre nous pourrait seule décider l'Autriche à s'en contenter. C'est pour moi une raison de plus de prier Votre Excellence d'approuver le projet ci-annexé, au moins dans les points principaux; il ne contient, d'ailleurs, rien qui puisse devenir compromettant pour la position que nous avons prise, et n'en porte pas moins, sous le rapport de l'entente avec l'Autriche, un caractère éminemment conciliant, attendu qu'il reproduit en grande partie le texte de la proposition formelle de la dépêche circulaire.

S'il n'entrait pas dans les intentions de Votre Excellence d'accepter le projet ci-joint, je La prierais de m'en informer par le télégraphe. Mais je crains que dans ce cas la Bavière ne formule une proposition semblable et que la majorité ne se prononce en faveur de celle-ci. Si Votre Excellence approuvait le projet, je m'empresserais, après m'être concerté avec mes collègues, de proposer au nom de la Prusse, immédiatement après avoir entendu la communication de l'Autriche, de répondre à cette dernière dans le sens du projet ci-joint, sans autre exposé de motifs.

Je suis à peu près certain que les gouvernements dont les délégués ont été réunis chez moi aujourd'hui, aussi bien que la grande majorité des autres gouvernements, approuveront cette manière d'agir, quand ils sauront que le gouvernement royal l'approuve lui-même. Dès que je serais certain de l'assentiment du cabinet, je me hâterais de m'entendre officiellement avec mes collègues.

D'après ce que l'on sait ici de l'opinion des gouvernements sur la circulaire du 28, les cabinets désirent connaître les décisions de la Prusse avant de se décider eux-mêmes; tel est le cas de la Saxe, de Bade, des deux Hesses, du Danemark (qui ne connaît pas encore la dépêche circulaire) et des duchés de Saxe. Le délégué bavarois a

l'ordre d'agir en vue d'une résolution dans le sens du projet de réponse, sans s'astreindre à un texte spécial. Le gouvernement wurtembergeois a écrit à M. de Reinhard qu'il ne peut lui envoyer ses instructions avant de connaître le texte de la proposition autrichienne. Il serait à souhaiter que l'Autriche levât ces difficultés au plus tôt, afin que, faute d'instructions, il ne devienne pas impossible de prendre une résolution immédiate; car, d'après le règlement, aucun gouvernement n'est obligé de consentir à ce que la résolution soit prise dans la séance où elle a été proposée.

M. de Prokesch m'a dit aujourd'hui qu'il ne pouvait remettre sa communication qu'à la prochaine séance, et qu'il espérait ensuite pouvoir proposer bientôt une prorogation de la Diète. Le délégué de Bade nous a dit confidentiellement, après la séance d'aujourd'hui, que son gouvernement avait reçu des nouvelles très-alarmantes de l'état des esprits et de la situation en France; c'était un argument contre le Wurtemberg, qui veut faire introduire dans le projet ci-joint un passage sur la diminution des charges militaires [1]. »

14. *Rapport immédiat sur le retour de M. de Prokesch*

6 *juillet* 1855. — « M. de Prokesch, arrivé à Francfort il y a quelques jours, a assisté à la séance d'hier 21. Il a trouvé convenable de marquer sa rentrée en fonction par quelques paroles que je crois devoir considérer comme confidentielles; les voici, d'après mes souvenirs :

[1] Le 7 juillet, même avant l'arrivée du rapport ci-dessus, le ministre informa M. de Bismarck que le cabinet russe avait adressé à Vienne une dépêche conciliante en réponse aux dernières ouvertures de l'Autriche. Le cabinet autrichien voulait profiter de cette circonstance pour faire reconnaître que la Russie admettait les quatre points dans leur ensemble, et que, par suite, la Confédération pouvait faire sans hésiter la même déclaration. En ce qui concernait le contenu de la dépêche russe, l'Autriche paraissait vouloir en tirer parti pour sa communication à la Diète, ce qui exigeait un redoublement de précaution. Après l'arrivée du rapport de M. de Bismarck, le ministre télégraphia au délégué royal (le même jour, 7 juillet) que M. de Prokesch ne pourrait pas présenter sa proposition à la Diète. « J'approuve éventuellement le projet de résolution. Il n'est pas en contradiction avec le rescrit que j'ai envoyé à Vienne; dans tous les cas, il est bon que j'aie été fidèle à notre point de vue. Il constituera une interprétation de la résolution éventuelle. »

Si le bon sens gouvernait le monde, je vous aurais apporté la nouvelle de la paix. Mais comme, d'après les conseils de la Providence, les passions et les folies des hommes exercent une influence marquée sur les affaires d'ici-bas, je ne puis vous apporter qu'une fraction de la paix, mais cette fraction se trouve du côté de l'Allemagne.

Après qu'il eut prononcé ces paroles d'une voix retentissante..., on procéda à l'élection d'un membre pour les commissions dont avaient fait partie le comte de Rechberg et, avant lui, le baron de Prokesch.

Sur ma proposition, on s'est abstenu de procéder aux différentes élections, et l'on a décidé, d'une manière générale, que M. de Prokesch ferait de nouveau partie de ces commissions. Malgré ces dispositions conciliantes de l'assemblée, sur lesquelles je m'étais entendu à l'avance avec les autres délégués, le baron de Prokesch a trouvé moyen, dès la première séance, de provoquer une discussion fâcheuse et de blesser ses collègues.

Lors de l'élection de la commission seigneuriale qui a eu lieu au mois de mars de l'année dernière, un petit nombre de voix s'était également porté sur l'Autriche et sur Oldenbourg pour le cinquième membre. Bien que dans des cas semblables le délégué de l'État le plus considérable se retire d'ordinaire et que, pour la Prusse et pour l'Autriche surtout, il soit d'usage de ne pas se soumettre à des élections comme dernier membre, le baron de Prokesch avait insisté, ainsi que je l'ai dit en ce temps-là, pour faire adopter le moyen si peu pratique d'une alternance entre l'Autriche et Oldenbourg. Cette irrégularité avait disparu par le départ de M. de Prokesch, car après la discussion qui suivit l'entrée en fonction du comte de Rechberg, on ne procéda pas à une nouvelle élection, parce que la commission restait au complet. Mais aujourd'hui le baron de Prokesch a demandé, à la grande surprise de l'assemblée, le rétablissement non motivé de l'alternance entre l'Autriche et Oldenbourg. Le conseiller d'État d'Eisendecher, délégué d'Oldenbourg, a seul adhéré à la motion du délégué autrichien, tandis que tous les autres membres de la Diète ont repoussé cette demande. Il en est résulté une situation d'autant plus regrettable que je n'ai pas pris part au débat, moi qui suis chargé d'habitude de soutenir ces discussions désagréables, parce que je ne voulais pas débuter par me mettre en hostilité avec M. de

Prokesch. Ce sont donc les délégués des États moyens qui lui ont tenu tête; après la séance, ils ont manifesté dans la conversation le mécontentement que leur causait la conduite du délégué président. »

15. *Lettre et rapport immédiat sur les nouvelles propositions de l'Autriche dans la question d'Orient.*

10 *juillet* 1855. — (*Lettre.*) — « Conformément aux ordres de Votre Excellence, j'ai l'honneur de Lui adresser un rapport détaillé sur la proposition autrichienne.

M. de Prokesch m'a déjà informé hier que le gouvernement impérial avait repoussé la proposition qu'il lui avait soumise par dépêche télégraphique, de porter le texte de la communication autrichienne à la connaissance des cours allemandes. J'ai vu aujourd'hui la réponse du cabinet de Vienne; elle motive ce refus uniquement par la crainte d'une publication prématurée et indiscrète, et ajoute que la dépêche circulaire du 28 juin est suffisamment explicite en ce qui concerne la position prise par l'Autriche. Elle dit aussi que, si les cours allemandes ne croient pas pouvoir se prononcer à moins de connaître le texte de la proposition, elles peuvent en attendre la notification par les protocoles de la Diète et, le cas échéant, par les discussions dans les bureaux, avant de donner leurs instructions à leurs délégués. M. de Prokesch me dit qu'il était, comme moi, opposé à la discussion de l'affaire par les commissions; mais il ajouta qu'il ne lui paraissait pas impossible de trouver un exposé des motifs aussi peu compromettant que le projet de résolution lui-même; qu'il suffirait de déclarer qu'il est inutile de revenir sur le passé et nécessaire d'établir pour l'avenir une entente plus imposante.

J'ai dit hier à M. de Prokesch que l'on s'attendait positivement, à Berlin aussi bien qu'à Munich, à ce qu'il n'agît pas avant que Vienne eût envoyé une réponse à notre note du 5. Par suite, il m'a promis aujourd'hui, à midi, après plusieurs discussions intermédiaires, de demander encore une fois télégraphiquement à Vienne que la communication n'ait pas lieu dans la prochaine séance; dès qu'il me fera part de la réponse qu'il recevra, je ne manquerai pas de la transmettre à Votre Excellence par le télégraphe.

Hier soir, j'ai reçu la lettre du baron de Prokesch, ainsi que son projet de résolution modifié, et j'ai répondu à ces communications; les copies des trois pièces se trouvent aux annexes. S'il parle dans la première d'une adhésion générale, qui doit être obtenue d'aujourd'hui à après-demain, il a dû se dire que cette éventualité ne se réalisera pas, quand même elle n'est pas matériellement impossible. Je ne puis m'expliquer cette condition presque impossible, accompagnée de la modification du projet de résolution, qui a grande chance d'être adopté par tous; cette insistance inutile à présenter immédiatement la proposition, ainsi que le refus blessant de la communiquer aux cours allemandes, font supposer chez mon collègue autrichien et chez son cabinet un défaut absolu de réflexion et d'habileté, à moins toutefois que l'Autriche ne désire elle-même un échec, ou bien la discussion de ses propositions dans les commissions. Dans le premier cas, l'Autriche, en faisant une démarche aussi peu motivée, ne ferait que fournir aux puissances occidentales une nouvelle preuve de sa bonne volonté et de l'insuccès de ses efforts. Si l'on répond séance tenante à sa communication, les puissances occidentales se diront que la réponse était concertée avec l'Autriche; quant à la tournure que prendra la discussion et à la répartition des voix dans les commissions, il est bien difficile que l'étranger les comprenne; M. de Prokesch peut fort bien laisser passer dans la commission des choses que l'Autriche ne voudrait pas avoir l'air d'approuver aux yeux de Paris et de Londres. Les motifs à faire valoir éventuellement dans le rapport de la commission, motifs que M. de Prokesch m'a indiqués verbalement aujourd'hui, me semblent avoir été plus ou moins empruntés à cette manière de voir, attendu qu'ils s'écartent plus nettement des vues des puissances occidentales que le texte du projet de résolution. Mais on ne peut asseoir une conjecture sérieuse sur une communication verbale faite en tête-à-tête. Le passage souligné du projet de résolution de M. de Prokesch avait été intercalé dans le projet écrit de sa main et mis en marge, évidemment après qu'il avait reçu dans l'intervalle la dépêche russe du 12 juin et l'instruction de Vienne qui s'y rapportait. Il m'a soutenu aujourd'hui que plusieurs des délégués avaient déjà adhéré à son projet. Je ne puis affirmer le fait qu'en ce qui concerne le

représentant de la ville de Francfort, qui, d'après M. de Prokesch, a déclaré se rallier entièrement aux vues exposées par l'Autriche dans la circulaire du 28. Il est probable que M. de Dungern et le syndic Elder [1] ont aussi fait entendre à M. de Prokesch, lorsqu'il est allé les voir hier, qu'ils appuieraient sa proposition. On me dit qu'il a essayé de voir hier soir la plupart des autres délégués, mais qu'il ne les a pas trouvés, parce que beaucoup d'entre eux n'étaient pas de retour de leurs excursions dominicales. Il tenait beaucoup à rencontrer ces messieurs : c'est ce qui résulte de la contrariété qu'il a manifestée vis-à-vis des domestiques. Dans ces circonstances, je ne puis vous en dire plus long sur les démarches qu'il fait en vue de l'adoption des quatre points ; cependant la manière dont il en parle dans son projet de résolution prouve qu'il ne songe pas à une adoption nouvelle et sans conditions des quatre points. Du reste, il est facile de voir que l'Autriche attend moins de la résolution fédérale que mes collègues et moi nous ne l'aurions cru d'après la circulaire du 28 et sa propre proposition. Il est toutefois difficile de dire si dans l'intervalle les espérances de l'Autriche sont devenues plus modestes, ou si de prime abord ses vœux n'allaient pas plus loin.

Les instructions reçues aujourd'hui par le délégué de la Bavière partent également de la supposition que Vienne répondra à Munich avant que la discussion s'engage ici. Dresde, Hanovre et Stuttgard ont informé leurs délégués qu'ils ne recevraient des instructions que lorsque le texte de la proposition serait connu. Les instructions du Wurtemberg sont plus anciennes, mais les deux précédentes contiennent en même temps l'expression du désir d'adhérer éventuellement au projet de résolution prussien. Je crois qu'il faudrait maintenir ce dernier, au moins en tant qu'il en résultera que le nouveau projet émane également de nous. J'ai déjà pris la liberté de vous mander que le gouvernement badois accepte notre projet ; je crois aussi pouvoir compter sur l'adhésion de la Hesse électorale, du Danemark, des Pays-Bas et des duchés de Saxe. Mon collègue mecklembourgeois a trouvé le projet trop favorable aux vues autrichiennes ; à l'endroit où l'on rappelle les résolutions du 24 juillet et

[1] Le docteur Elder, délégué de la ville libre et hanséatique de Lübeck.

du 9 décembre, il voudrait qu'on citât aussi celle du 8 février, parce qu'elle est conçue dans le sens de la *Prusse* et qu'elle explique en même temps les autres. En général, il aurait voulu voir dans le projet une affirmation plus nette du point de vue prussien.

L'extension du délai de mise sur le pied de guerre de quinze jours à quatre semaines, telle que la Bavière la demande formellement dans les instructions adressées à M. de Schrenk, rappelle un peu l'extension telle que l'entend l'Autriche. Elle semble motivée par les rapports plus pacifiques qui se sont établis entre l'Autriche et la Russie, tandis que les relations avec les puissances occidentales n'ont pas changé, ou du moins ne se sont pas améliorées. Sans doute c'est là une considération secondaire et tirée de trop loin. Je ne crois guère que M. de Prokesch reçoive de Vienne d'autre ordre que celui de présenter la proposition dans la séance d'après-demain. On ne pourra donc guère compter sur une résolution, pas même sur celle de renvoyer la proposition aux commissions, parce qu'on préjugerait ainsi la nécessité de la remise d'un rapport. M. de Schrenk vient de me dire que dans la prochaine séance il ne pourra prendre connaissance de la proposition que *ad referendum*.

Je croirais, de mon côté, devoir prendre la même attitude si je ne recevais pas d'autres instructions de Votre Excellence. Du reste, une pareille éventualité ne semble pas effrayer M. de Prokesch[1]. »

20 *juillet.* — (*Rapport immédiat.*) — « Dans la séance d'hier 23, la communication de l'Autriche sur l'affaire orientale a été faite dans les termes de la copie ci-jointe[2].

Comme j'avais appris avant la séance que tous les délégués, à l'exception de celui de la Bavière, étaient autorisés à adhérer à notre projet sans discussion préalable au sein de la commission, je

[1] Le ministre de Manteuffel repoussa aussi les propositions de modification faites par M. de Prokesch. (Dépêche télégraphique du 11 juillet 1855.)

[2] Le texte de la proposition se trouve imprimé dans les protocoles de 1855, § 249. Les annexes 1-3 renferment le texte imprimé du traité d'alliance conclu, le 2 décembre 1854, entre l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne (cf. t. I[er], p. 336, note 5), ainsi que celui du memorandum remis, le 28 décembre, par les représentants de ces puissances à l'ambassadeur de Russie auprès de la cour de Vienne, enfin les protocoles n[os] 1 à 14 des conférences tenues à Vienne, en vue du rétablissement de la paix, du 15 mars au 4 juin 1855.

me suis rendu chez le baron de Prokesch afin de faire une nouvelle tentative pour arriver à une entente sur la résolution à prendre. J'ai fini par réussir, non sans difficulté, après que M. de Prokesch eut proposé différentes rédactions nouvelles, dont le but principal semblait être d'écarter le texte de la première résolution. Je lui ai fait observer vainement qu'il était impossible que l'Autriche rédigeât de son propre chef la proposition en même temps que la réponse. Ce n'est qu'après lui avoir déclaré que je devais également me réserver la faculté de faire d'autres propositions dans notre sens et que je ne pouvais me considérer comme lié à notre propre projet s'il n'y adhérait pas lui-même, qu'il se décida à adopter réellement le projet en question.

Lorsqu'il eut lu dans la séance la proposition autrichienne, je proposai de commencer par discuter confidentiellement les décisions ultérieures de l'assemblée. Dans le cours de ce débat j'insistai surtout sur ce point qu'une discussion approfondie de la proposition, surgissant en ce moment, pouvait compromettre l'entente en train de s'établir et rendait presque inévitable un retour fâcheux sur les divergences encore existantes. J'étais disposé, ajoutai-je, à renoncer à une discussion suivie dans les commissions et à prêter la main à une résolution immédiate, si les autres membres de l'assemblée se trouvaient déjà munis d'instructions suffisantes, et je me permettrais dans ce cas de proposer un projet de résolution. Je lus alors celui qui est ci-joint en forme de copie, après quoi le baron de Prokesch déclara, conformément à ce qui avait été convenu entre nous, qu'il était prêt à voter en faveur de ce projet, s'il était adopté par la majorité de la Diète. Ensuite on demanda confidentiellement où en étaient les instructions, et si tout le monde était disposé à voter immédiatement. On put voir à ce propos que les instructions de la Bavière, ainsi que me l'avait dit M. de Schrenk, qui le regrettait on ne peut plus vivement, demandaient de la manière la plus formelle le renvoi de l'affaire aux commissions.

Tous les autres délégués se déclarèrent prêts à adhérer tout de suite à notre projet. Ceux de la Saxe et du Wurtemberg avaient reçu, peu de temps avant la séance, l'autorisation de le faire ; ils le déclarèrent à l'assemblée, en faisant observer qu'en présence de l'oppo-

sition de la Bavière et vu le règlement, ils ne pouvaient pas agir dans le moment. Cela est parfaitement juste, attendu que, d'après le règlement, une résolution fédérale sur une affaire nouvellement présentée peut être repoussée et empêchée par l'opposition d'une seule voix.

Bien que toutes les voix, sauf la Bavière, fussent prêtes à faire passer notre projet à l'état de résolution, il a été impossible de prendre une décision dans la séance d'hier, parce qu'après avoir vu repousser sa proposition de renvoi aux commissions, la Bavière a usé de son droit et s'est opposée à l'adoption d'une résolution.

Après une discussion prolongée sur l'interprétation du règlement, l'assemblée a décidé à l'unanimité d'ajourner jusqu'à la prochaine séance l'adoption d'une résolution sur la proposition autrichienne. Les membres de la Diète espéraient, — et M. de Schrenk personnellement partageait cette espérance, — que jusque-là le cabinet de Munich se déciderait à son tour à adhérer au projet sans qu'il y eût de discussions dans les commissions. Si cet espoir ne se réalise point, la même majorité décidera probablement, dans la prochaine séance, que le droit d'opposition conféré par le règlement cesse d'avoir son effet, et elle repoussera la proposition de renvoi aux commissions en faisant passer à l'état de résolution le projet prussien accepté par M. de Prokesch.

M. de Prokesch a prétendu pendant la discussion qu'il avait des instructions écrites et télégraphiques en vue du renvoi aux commissions, qu'il votait néanmoins dans un sens différent et que, par conséquent, M. de Schrenk aurait bien pu agir de même. Vu la précision des instructions de la Bavière, cela n'était guère possible, selon moi; néanmoins tout le monde a été mécontent de voir que la Bavière eût seule empêché le règlement de l'affaire. »

16. *Lettre et rapport immédiat sur l'isolement de la Bavière dans le vote sur la question orientale. Le baron de Prokesch et le comte de Buol. Extension du délai de la mise sur le pied de guerre des contingents fédéraux.*

22 *juillet* 1855. — (*Lettre particulière autographe.*) — « Pour compléter mon rapport sur la dernière séance, j'ai l'honneur de

mander à Votre Excellence que M. de Schrenk a reçu dans l'intervalle des instructions sur la conduite qu'il doit tenir dans les discussions de la commission, instructions parties de Munich avant qu'on y connût le résultat de la séance du 19. Ce document prouve que, lorsque le ministre Von der Pfordten insistait si vivement pour le renvoi aux commissions, il comptait répondre aux vœux exprimés par l'*Autriche* à Munich. M. de Schrenk croit que l'adhésion de Prokesch à une résolution immédiate serait fort mal vue du cabinet bavarois, parce que ce dernier n'a donné les instructions susdites que pour faire plaisir à l'Autriche et sur l'intervention confidentielle, mais pressante, du comte Apponyi, et s'est mis par là dans un isolement presque risible. La supposition qu'à Vienne on a *désiré* la discussion dans les commissions, soit dans l'espoir d'y glisser encore les quatre points, soit dans l'intention de se faire faire par nous une *douce violence,* se confirme également à Francfort sous le voile discret des débats. M. de Schrenk, qui m'a parlé confidentiellement et sans détour, admet la première hypothèse, et nous nous demandons tous les deux si Prokesch s'est émancipé au point d'agir *contrairement* à ses instructions, ainsi qu'il le prétend, ou s'il en a reçu de nouvelles par le télégraphe. J'ai été frappé de voir le prince de Gortschakoff, qui m'a fait une visite hier, attribuer le retour de Prokesch au fait que Buol craignait sa présence à Vienne et qu'il ne savait pas où l'envoyer. Il m'a dit aussi que dans les conférences Prokesch avait reçu directement de l'Empereur des instructions indépendantes de celles de Buol, et qu'en général il avait effacé Buol, lequel avait reçu le surnom d'épouse morganatique de Prokesch, et que ce qu'il disait ne devenait jamais sensé et raisonnable qu'en passant par la plume de Biegeleben [1], chargé de la rédaction des protocoles; que son adversaire le plus incommode avait toujours été le vieux Westmoreland [2], par le seul fait de son opiniâtreté. M. de Schrenk a reçu l'ordre réitéré d'insister sur la prolongation du délai de la mise sur le pied de guerre, mais de l'obtenir par une résolution « unanime ». Or, l'Autriche, le

[1] Louis, baron de Biegeleben, directeur principal au ministère de la maison I. R. et des affaires étrangères.

[2] Ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour de Vienne depuis 1851.

Hanovre, Bade, probablement aussi la Hesse électorale, sont contraires à l'extension du délai à quatre semaines, et il est à craindre que toute addition au texte actuel du projet n'entraîne certains délégués à demander de nouvelles instructions. Je préférerais qu'on laissât aux divers gouvernements le soin de prendre des mesures plus modérées à cet égard, car une indication générale donnée sur ce point par la résolution fédérale deviendrait pour bien des Chambres une arme contre leurs gouvernements et un prétexte pour demander des réductions plus considérables. »

Post-scriptum. — « Prokesch est parti avant-hier matin pour Wildbad ; il ne reviendra que demain soir. »

27 *juillet.* — (*Rapport immédiat.*) — « Dans cette séance (celle du 26 juillet) a eu lieu le vote sur la résolution concernant la communication autrichienne et proposé par moi dans l'avant-dernière séance [1]. M. de Schrenk avait d'abord reçu l'ordre de n'y adhérer que dans le cas où l'on renoncerait à faire entrer dans la résolution le maintien préalable des mesures militaires décidées le 8 février dernier [2]. Lorsque, la veille de la séance, M. de Prokesch déclara confidentiellement que ce point était précisément le plus important de la résolution et s'opposa nettement à la suppression de ce passage, je proposai à titre confidentiel, afin de tout concilier, de formuler la résolution uniquement d'après le projet, sans consigner la discussion au protocole, sous forme, par exemple, d'une réponse à un doute des commissions, et de déclarer le délai constitutionnel de quatre semaines suffisant pour la mise sur pied des contingents, en laissant par la rédaction aux gouvernements qui tenaient au maintien des mesures militaires votées, la latitude de maintenir le délai de quinze jours fixé par une résolution. M. de Prokesch aussi bien que le baron de Schrenk, ce dernier ayant pour lui l'approbation formelle du ministre Von der Pfordten, acceptèrent ma proposition ; de même les autres délégués, quand on leur demanda confidentiellement ce qu'ils comptaient faire, se décla-

[1] Prot. 1855, § 260.
[2] Cf. aussi t. Ier, p. 390 et suiv.

rèrent prêts à y adhérer. Ainsi, dans la séance d'hier, les trois points de notre projet furent adoptés en seconde lecture à l'unanimité; la Bavière fit remarquer à ce propos qu'elle renonçait à l'idée d'un renvoi de la proposition autrichienne aux commissions et adhérait à la proposition de la Prusse.

L'assemblée s'étant ensuite réunie en séance secrète, on discuta la question des armements, et les délégués furent invités à voter sur une proposition émanant des commissions des affaires orientales et des questions militaires réunies, qui tendait à laisser aux gouvernements l'initiative d'un allégement des charges militaires, suivant les circonstances locales et sa compatibilité avec le terme de quatre semaines prévu par la constitution militaire de la Confédération.

Tous les délégués adhérèrent à cette proposition, les uns formellement; les autres, tels que les représentants du Holstein, du Luxembourg et d'Oldenbourg, déclarèrent ne pas vouloir, en l'absence d'instructions précises, s'opposer davantage à la résolution. M. d'Oertzen seul ne voulait pas de la forme choisie : il partait du point de vue que l'indiscrétion étant à l'ordre du jour, il était impossible de tenir la chose secrète et que, si la résolution était connue, l'opinion publique y verrait, de la part de la Diète, une atteinte préméditée aux espérances des Chambres allemandes.

Le Hanovre a déclaré qu'il donnait son adhésion à contre-cœur et qu'il ne le faisait que parce que la résolution devait rester secrète et son exécution facultative.

On a dressé un procès-verbal sommaire de cette discussion; le directeur de la chancellerie l'a revêtu de sa signature, et tout le monde a promis de garder un silence absolu, de sorte qu'officiellement il n'existe que la résolution prise à la suite de notre projet.

L'affaire, ayant été réglée sans que des divergences d'opinion se soient produites, a causé à tous les membres de l'assemblée une vive satisfaction [1]. »

[1] Le 2 août, l'assemblée fédérale se prorogea jusqu'à la mi-octobre.

17. *Lettre autographe particulière sur la cure d'eaux à Kissingen et sur les projets de voyage de M. de Bismarck.*

12 *août* 1855. — (M. de Bismarck avait préféré faire sa cure d'eaux de Kissingen [1] à Francfort même.) « La diète, le repos et la vie régulière sont l'essentiel, après tout; de plus, je m'ennuie moins ici, dans ma maison, que je ne le ferais à la longue dans une station thermale. Je fais tous les jours des excursions dans le Taunus ou dans l'Odenwald, afin de réparer par des ascensions le défaut d'exercice qui est la cause principale de mon indisposition. Jeudi prochain, le 16, j'espère aller aux bains de mer, probablement à Trouville, à moins que je ne découvre en route un endroit moins fréquenté. Je préfère la côte de France, parce que la saison est déjà un peu avancée pour Norderney; Hatzfeldt a été assez aimable pour m'inviter à passer quelques jours chez lui lors de mon passage, ce qui est très-intéressant pour moi, attendu que je pourrai assister à quelques-unes des fêtes données en l'honneur de la reine d'Angleterre. A Paris, je prendrai la liberté d'indiquer d'une manière plus précise à Votre Excellence l'endroit que je cherche. Au point de vue politique, il règne ici une accalmie complète. Affluence de voyageurs énorme; les Berlinois surtout semblent avoir l'humeur plus voyageuse que jamais : dans tous les trains et dans les stations thermales voisines on n'entend guère que le mélodieux idiome de la Gertraudtenstrasse. J'ai eu en quelques jours la visite d'une douzaine « d'amis » de passage à Francfort; aussi ai-je fini par faire dire que j'étais déjà parti. Ma femme prend aussi les eaux de Kissingen à cause de ses maux d'yeux [2]. »

[1] Le 25 juillet 1855, M. de Bismarck avait demandé un congé de six semaines pour prendre les eaux de Kissingen et pour aller ensuite aux bains de mer.

[2] 8 septembre 1855. Prise de Malakoff par les alliés. — 14 septembre 1855. M. de Bismarck annonce au ministre de Manteuffel qu'il rentre après l'expiration de son congé.

18. *Rapport confidentiel sur des propos tenus par l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la Confédération, sur la politique suivie par la Prusse en Orient.*

8 *octobre* 1855. — « J'ai appris par les feuilles publiques certains propos que l'ambassadeur accrédité par la Grande-Bretagne auprès de la Confédération germanique, sir Alexandre Malet, doit avoir tenus sur la politique de la Prusse dans l'affaire orientale, à un dîner organisé pendant mon absence à Hombourg par des particuliers, Anglais pour la plupart, pour célébrer la prise de Sébastopol. Comme il s'agissait d'une société privée, on n'a eu, malgré le voisinage de Hombourg, des nouvelles de cet incident que par les journaux anglais. Depuis que le fait a été connu ici, plusieurs journaux s'en sont emparés et en ont parlé avec une vivacité que j'attribue surtout à l'irritation causée par les sorties de la presse anglaise contre la Prusse et l'Allemagne. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que des feuilles officieuses autrichiennes s'évertuent à donner à la chose une importance que ne mérite en aucune façon une imprudence commise à un dîner non officiel, bien qu'un diplomate en soit l'auteur. On a pu entendre d'autres diplomates, surtout M. de Prokesch, débiter des boutades bien plus fortes et bien plus déplacées, quoique devant un auditoire moins nombreux.

Abstraction faite de ces considérations, je suis d'avis, eu égard à la personnalité de l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la Confédération, de ne pas relever officiellement le fait. Du reste, sir Alexandre a toujours été un caractère inoffensif; il se distingue entre beaucoup de ses collègues d'Angleterre par le calme et par la modération qu'il déploie dans les dissentiments politiques, et son gouvernement pourrait plutôt lui reprocher de l'indifférence qu'nn excès de zèle; indépendamment de la question d'Orient actuelle, il éprouve bien plus de sympathie pour la Prusse que pour l'Autriche. Appartenant à cette classe d'Anglais qui recherchent avec une certaine passion les plaisirs de la chasse et de la pêche, les questions politiques ne l'émeuvent pas beaucoup d'ordinaire, et il est content quand les affaires ne l'empêchent pas de se livrer à ses distractions

favorites. Sir Alexandre a toujours été franc et communicatif avec moi ; sans se rappeler exactement ses propos, il vient de m'assurer en particulier combien il regrettait le bruit et les exagérations dont ses paroles ont été le prétexte, et il m'a affirmé, avec une sincérité parfaite, qu'étant donné son caractère et sa manière de voir, il n'était pas homme à se permettre des offenses préméditées contre un gouvernement étranger ou même contre un souverain ami.

En relevant le fait et en poursuivant l'affaire, nous n'arriverions qu'à provoquer un changement dans la personne de l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la Confédération, éventualité qu'*à priori* je ne considère pas comme désirable. D'ailleurs, si les racontars des journaux étrangers sont exacts, ce qui est loin d'être démontré, le fait m'apparaît plutôt sous le jour d'une imprudence d'un moment, commise *inter pocula,* dont on devrait chercher à atténuer les conséquences pour un collègue du reste bon à garder. Je suppose naturellement qu'il n'y a pas eu d'offenses personnelles contre la personne de Sa Majesté, et que toute l'affaire se réduit à ce que notamment la *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié des propos tenus par sir Alexandre Malet [1]. »

19. *Rapports immédiats sur le rappel du baron de Prokesch. Faux bruits sur sa mission à Paris.*

26 *octobre* 1855. — « Hier a eu lieu la première séance après la prorogation de la Diète.

Le baron de Prokesch était revenu à Francfort le 21. Sa nomina-

[1] Le 29 octobre 1855, M. de Bismarck écrivit confidentiellement que l'ambassadeur lui avait dit à titre tout à fait confidentiel, avec la franchise qui lui est propre, que lord Clarendon lui avait fait, dans une lettre particulière, de sérieux reproches au sujet des propos tenus par lui au dîner organisé à Hombourg pour célébrer la prise de Sébastopol. « Lord Clarendon avait ajouté combien il était heureux que le gouvernement prussien lui eût épargné l'embarras dans lequel l'aurait mis une plainte formulée par la Prusse, attendu qu'en présence d'une pareille démarche, « *il n'aurait pas pu soutenir* » sir Alexandre Malet. Sir Alexandre m'a encore une fois exprimé sa vive reconnaissance pour l'attitude pleine de ménagement observée par le gouvernement royal. En me permettant de faire part de ce fait à Votre Excellence, pour faire suite à mon rapport du 8, je crois qu'Elle sera satisfaite de la solution qu'a reçue l'affaire. »

tion comme internonce impérial à Constantinople est la réalisation d'un vœu déjà ancien; il en est d'autant plus heureux qu'elle lui vaut, dit-on, une augmentation de traitement qui s'élève à 40,000 ou 50,000 florins argent. Sa satisfaction n'est que légèrement troublée par la contrariété de madame de Prokesch, qui est désolée de ce changement; elle l'est davantage par les ennuis qu'il s'est attirés en parlant dans les journaux de sa prétendue mission à Paris.

On sait que dans les États confédérés la presse autrichienne, qui est placée sous la direction du baron de Prokesch, avait présenté sous un jour très-favorable la présence de M. de Prokesch à Paris et qu'elle avait été, sous ce rapport, fortement appuyée par les correspondances viennoises du *Constitutionnel*, attribuées à bon escient au conseiller d'État Klindworth. Celui-ci, pour achever dignement une carrière aussi accidentée que la sienne, met actuellement son expérience au service, sinon du gouvernement autrichien, du moins des fonds destinés à subventionner la presse autrichienne, dont la gestion appartient au baron de Prokesch. Le démenti officiel du gouvernement français avait déjà sensiblement altéré l'éclat que le baron de Prokesch avait su donner à son voyage; l'œuvre a été complétée par les récits du représentant du Wurtemberg à la Diète, qui se trouvait à Paris en même temps que lui. D'après le délégué wurtembergeois, le baron de Prokesch n'a pas été reçu en audience privée par l'empereur Napoléon; il lui a simplement été présenté avec d'autres étrangers, à l'occasion d'une des réceptions de ce genre. Il est vrai que l'Empereur s'est entretenu plus longuement avec lui qu'avec les autres personnes, et qu'il a surtout rappelé en termes pleins de bienveillance la conduite tenue autrefois par M. de Prokesch à l'égard du duc de Reichstadt. Le démenti de la mission de mon collègue autrichien, démenti donné par le chef de la police de sûreté, et plus accentué qu'il n'était nécessaire, est attribué par mon collègue français au fait que les bruits mensongers qu'on avait fait courir sur la mission du baron de Prokesch avaient amené l'Angleterre à soupçonner l'existence de négociations secrètes entre la France et l'Autriche, et ce soupçon avait été entretenu à dessein, paraît-il, par l'attitude de la presse autrichienne et par les propos de certains agents de Vienne.

Un détail caractéristique pour la personne du président délégué actuel est que les désagréments qu'il a éprouvés sur le terrain du journalisme, auquel il est du reste fort initié, ont provoqué chez tous nos collègues d'ici un sentiment de satisfaction plutôt que de commisération; tout le monde sans exception considère son départ comme un événement heureux. »

26 *octobre.* — « Lorsque toutes les questions à l'ordre du jour furent épuisées, le baron de Prokesch annonça (dans la séance du 25 octobre) son rappel et son remplacement par le comte de Rechberg. Il a lu à ce propos un discours d'adieu dans lequel il exprimait l'espoir que la confiance bienveillante qu'il avait trouvée chez ses collègues pendant plusieurs années le suivrait dans sa nouvelle résidence. Comme l'orateur s'était placé sur le terrain du sentiment plutôt que sur celui des affaires, je ne pouvais, sous peine de fournir un nouvel aliment à la gaieté de l'assemblée, que lui répondre d'une manière sommaire que les vœux de l'assemblée accompagneraient certainement le baron de Prokesch dans sa nouvelle destination [1].

[1] D'après les protocoles (prot. 1855, § 296), le baron de Prokesch dit, en prenant congé de ses collègues :

« Il ne me reste plus qu'à remercier l'honorable assemblée et chacun de MM. mes collègues en particulier pour la confiance qu'ils m'ont témoignée pendant près de trois ans, et pour le concours actif qu'ils n'ont cessé de me prêter. Je serais heureux d'emporter dans le pays lointain où m'appellent mes nouvelles fonctions, l'espérance que cette séparation ne rompra pas les liens d'estime réciproque et d'affectueux souvenir qui nous ont unis. Je me sépare de vous en formant les vœux les plus ardents pour votre bonheur personnel, comme pour le succès des efforts que vous consacrez au bien de la patrie commune. »

M. de Bismarck répondit :

« J'ai l'honneur de proposer à l'honorable assemblée d'exprimer à M. le président notre reconnaissance pour les paroles affectueuses qu'il vient de prononcer. Pendant la période qu'embrasse notre activité commune, l'assemblée fédérale a dû s'occuper, avec plus de suite peut-être qu'à aucune autre période d'égale durée, de questions particulièrement importantes : elle a eu à discuter et à régler les rapports de la Confédération germanique avec la politique européenne dans son ensemble, et tous nous reportons nos regards avec un vif intérêt vers cette partie de notre tâche. Si nous avons été unanimes à regarder la sécurité et la prospérité de l'Allemagne comme le but de nos efforts, nous voyons aussi le départ de M. notre collègue avec la conviction que son activité et la nôtre ne cesseront pas d'avoir le même but dans l'avenir, attendu que, même dans sa nouvelle destination, le repré-

Son départ, dit-on, n'est fixé qu'au 8 novembre, de sorte qu'il pourra, dans la prochaine séance, introduire le comte de Rechberg, qu'on attend d'ici à quelques jours [1]. »

20. *Lettre particulière confidentielle sur le comte de Buol et sur la presse. Visite et impression du ministre Von der Pfordten au sujet de la situation à Paris. Vote de la Bavière sur la réforme de la Diète. Introduction du comte de Rechberg.*

7 *novembre* 1855. — « J'ai reçu aujourd'hui le rescrit confidentiel de Votre Excellence, daté du 5 courant, ainsi que le *pro memoria* sur la presse autrichienne. Il serait d'autant plus important, selon moi, d'appeler directement l'attention du comte de Buol sur les inconvénients dont il s'agit, que, d'après des renseignements dignes de foi, il n'attache pas personnellement une grande valeur aux articles de la presse autrichienne officieuse, tandis qu'il est très-sensible aux désagréments que ces publications lui attirent de temps à autre. C'est plutôt le ministre Bach qui, pour différentes raisons, éprouve le besoin d'entretenir l'agitation actuelle de la presse en maintenant les rapports avec les sources hétérogènes d'où elle dérive. Les renseignements et les travaux des agents de la presse étrangère passent, dit-on, sous les yeux des deux ministres. M. de Bach a dit à l'occasion que le comte de Buol est capable de jeter au panier les travaux de presse les plus importants quand il est *seul* à les recevoir, sous prétexte que cela le dérange; même les publications du baron de Prokesch, paraît-il, subissent le même sort, et l'influence dominante du ministre de l'intérieur peut seule le forcer à prendre part aux menées de la presse quotidienne. Lors du dernier séjour du baron de Prokesch à Vienne, on a concerté des mesures pour que

sentant de Sa Majesté l'empereur d'Autriche continuera d'avoir pour mission de consacrer son activité au bien de la patrie commune. Aussi puis-je lui affirmer, au nom de l'assemblée, que tous nos vœux l'accompagneront et que nous désirons tous voir ses efforts couronnés de succès. »

[1] L'introduction dont il s'agit eut lieu dans la séance du 8 novembre 1855.

les correspondances que ce dernier enverra de Constantinople pour les journaux soient respectées par le ministre des affaires étrangères.

Hier soir, le baron Von der Pfordten est venu me voir pendant qu'il passait ici pour retourner à Munich. L'entretien que j'ai eu avec lui m'a confirmé dans la supposition qu'à Paris on n'a rien négligé de ce qui pouvait flatter l'amour-propre du ministre bavarois. Il m'a dit que le principal sujet de ses entretiens avec l'empereur des Français et les notabilités politiques du pays, c'étaient les intérêts de la Grèce, pour les destinées de laquelle la maison royale de Bavière se passionnait plus que jamais [1]. Au reste, il m'a fait remarquer que son séjour à Paris lui avait laissé une meilleure opinion de la stabilité du régime actuel de la France. Il croyait même que l'ordre de succession au trône était parfaitement assuré en cas de décès de l'Empereur, et que la couronne reviendrait, sinon au prince Napoléon, du moins à un membre de la famille Bonaparte, dont la désignation dépendrait du testament de l'Empereur ou de la décision des maréchaux, qui se réuniraient immédiatement après la mort du souverain actuel. A mon avis, ce dernier *modus procedendi* pourrait bien faire éclater éventuellement les germes de discorde les plus graves. M. Von der Pfordten a parlé avec enthousiasme de la brillante intelligence dont le prince Napoléon avait fait preuve dans ses conversations avec lui, et il m'a dit que, dans les cercles qu'il avait fréquentés, tout le monde rendait justice aux éminentes qualités du prince et voyait positivement en lui le successeur de l'Empereur. Mes impressions personnelles ne sont pas d'accord avec celles de M. Von der Pfordten; j'ai constaté notamment dans les cercles militaires grands et petits une antipathie prononcée contre la personne de ce présumé successeur au trône; cette antipathie s'est même affirmée hautement parmi les officiers de l'entourage immédiat de l'Empereur, surtout à l'occasion d'un dîner qui a eu lieu après une chasse à Fontainebleau, lorsque le vin eut délié les langues des convives. Du reste, le ministre Von der Pfordten était pénétré des sentiments sincèrement pacifiques qui animaient actuel-

[1] Le frère du roi Maximilien de Bavière, Othon-Frédéric, né le 1er juin 1815, fut, comme on le sait, élevé sur le trône de Grèce le 5 octobre 1832.

lement le cabinet français et surtout l'Empereur lui-même [1].

Je n'ai pas tout à fait compris la raison d'une sortie très-vive que M. Von der Pfordten a faite, au moment de me quitter, contre la Confédération germanique et la direction qu'on imprimait à sa politique. Des articles de journaux et des insinuations sur un retour à sa politique de la Confédération du Rhin, ou de nouvelles suggestions de l'Autriche, lui dictaient-ils ce langage? Je ne saurais le dire; dans tous les cas, il s'est plaint de ce qu'on ne pouvait agir au gré de personne et qu'on était attaqué tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Il termina par ces mots : Si cela continue, la Confédération périra forcément; que ceux qui ne savent pas se tenir sur leurs pieds cherchent alors à se tirer d'affaire. La Bavière saura bien traverser la crise. Je ne sais pas si, en parlant ainsi, il songeait à une division de l'Allemagne en trois fractions, telle que j'en ai entendu parler par des hommes politiques français comme d'une éventualité toute naturelle, et d'après laquelle la Bavière obtiendrait le sud-ouest de l'Allemagne en y comprenant Francfort, tandis que la Prusse aurait l'Allemagne du Nord avec la rive droite du Rhin. D'autre part, il m'a paru en vouloir plutôt à l'Autriche qu'à nous, attendu qu'il a obstinément refusé d'accéder au désir que l'Autriche a de nouveau exprimé à l'occasion de la correspondance sur la réforme fédérale d'assurer le maintien de la Confédération par une union intime et complète avec elle.

En somme, on peut admettre que, depuis le voyage du premier ministre bavarois à Paris, la Bavière se sent plus indépendante vis-à-vis de l'Autriche.

En ce qui concerne les questions adressées par le cabinet de Munich à celui de Vienne sur la réforme fédérale, M. Von der Pfordten m'a dit qu'elles avaient été provoquées moins par la Chambre bavaroise que par l'agitation de la presse autrichienne. Comme il était impossible d'assister froidement à de pareilles manifestations, le roi Maximilien avait donné de Kreuth [2] l'ordre formel de demander au cabinet de Vienne ce que signifiait cette campagne entreprise dans les journaux.

[1] Voir plus bas, dans le rapport du 21 décembre 1855, de plus amples détails sur les impressions rapportées de Paris par le même ministre.

[2] Petite station balnéaire dans les Alpes bavaroises.

Le comte de Rechberg est arrivé hier; il doit être introduit demain par le comte de Prokesch. »

21. *Rapport immédiat sur la question de la réforme fédérale. Rappel de l'ambassadeur français auprès de la Confédération. Rapports avec le nouveau délégué président comte de Rechberg.*

16 *novembre* 1855. — « La question de la réforme fédérale, qui a été si souvent agitée par la presse de tous les États allemands, n'a guère occupé jusqu'ici les délégués à la Diète. La plupart d'entre eux avaient supposé qu'à la fin des vacances l'Autriche ou la Bavière ferait des propositions à ce sujet. Mais dans l'intervalle on s'est convaincu qu'aucun gouvernement allemand ne comptait en faire, du moins dans le sens dont parlaient les journaux. Le comte de Rechberg m'a dit qu'il n'était pas chargé de soulever la question et qu'il avait simplement à prendre *ad referendum* les propositions qui pourraient émaner d'ailleurs. La supposition du cabinet de Vienne qu'il faut s'attendre à des démarches pareilles ne peut guère avoir d'autre origine que l'intention de la Bavière de soulever la question de l'indigénat, de l'émigration, du droit de patente, des foires, du système monétaire, de celui des poids et mesures, du droit réciproque d'enquête judiciaire et d'autres objets d'intérêt commun [1], choses qui n'ont cependant rien de commun avec la révision de la constitution fédérale, car loin de vouloir modifier celle-ci, on ne demande que des changements qui trouveraient en elle leur raison d'être [2].

C'est ignorer complétement la situation de la Diète que de rattacher, ainsi que le font quantité de journaux allemands et étrangers, le changement de l'ambassadeur de France auprès de la Confédération [3] à la question de la révision fédérale. Les hommes d'État français qui connaissent le mieux l'Allemagne n'ont que des idées

[1] Cf. plus bas le rapport du 26 novembre 1855.

[2] A proprement parler, la question de la révision fédérale ne fut traitée qu'en 1856, sur l'initiative du ministre de Beust.

[3] Le marquis de Tallenay devait être remplacé par le comte de Montessuy. (Cf. plus bas, 24 décembre 1855.)

confuses sur la constitution fédérale et sur la portée de sa réforme. Même un diplomate français connaissant beaucoup mieux les affaires et le pays que ne le fait, dit-on, le comte de Montessuy, se trouverait dans l'impossibilité d'acquérir ici, par l'intermédiaire des délégués à la Diète, une influence quelconque sur les décisions des gouvernements allemands. Le changement survenu dans la représentation de la France pourrait plutôt avoir été provoqué par des influences de sympathie ou d'antipathie personnelle et par le désir d'être représenté ici avec plus d'éclat extérieur que jusqu'à présent [1].

Je suis obligé de reconnaître que le comte de Rechberg tâche de conduire les affaires avec le même esprit conciliant que jadis. Quelques questions litigieuses d'ordre secondaire, mais difficiles à traiter, que le baron de Prokesch avait mises au premier plan peu de temps avant son départ, et cela non sans intention, ont fourni au premier l'occasion de montrer ses dispositions conciliantes et son désir de vivre en bonne harmonie avec ses collègues. »

22. *Rapport sur la discussion à la Diète des propositions d'intérêt général présentées par la Bavière, et l'attitude prise par la Prusse.*

26 *novembre* 1855. — « Le baron de Schrenk m'a lu une dépêche circulaire du gouvernement bavarois, qui se rapporte à l'intention de ce dernier d'ouvrir à la Diète des discussions sur l'indigénat, l'émigration, le droit de patente, les foires, le système monétaire, celui des poids et mesures, le droit réciproque d'enquête judiciaire et d'autres objets d'intérêt commun.

La dépêche est adressée aux légations de Bavière en Allemagne, pour qu'elles la communiquent directement aux divers gouvernements et qu'elles se renseignent sur leur manière de voir. Le baron de Schrenk est chargé en même temps de discuter l'affaire avec ses collègues.

Je prie VotreExcellence de vouloir bien m'informer des inten-

[1] Cf. plus bas, 24 décembre 1855.

tions du gouvernement royal en ce qui concerne la réponse à faire à la Bavière, et de considérer que plusieurs de mes collègues se sont adressés à moi pour connaître les vues de la Prusse, afin d'en tenir compte lorsqu'ils auront à émettre leurs propres opinions. En suivant les récentes discussions de la presse sur les réformes fédérales, on s'est habitué à ranger les intentions de la Bavière dans la même catégorie, tandis qu'il s'agit uniquement de conventions qui ont déjà occupé les gouvernements confédérés à plusieurs reprises, et qu'on veut fixer aujourd'hui en suivant la voie tracée par la constitution même. L'expérience a montré que des conventions de ce genre, consacrées par des décrets de la Diète, ont de tout temps rencontré de grandes difficultés à cause de l'unanimité des voix que ces décrets exigent. Ce qu'on a pu décider malgré cet obstacle n'a jamais répondu aux vœux de *tous*, témoin les décrets de la Diète sur la presse, sur les associations, sur l'extradition des malfaiteurs, etc. Malgré des débats qui ont duré des années, on n'est pas encore arrivé à promulguer un décret fixant les droits de domicile et d'indigénat. Ce ne sont pas seulement les difficultés *matérielles* sur lesquelles on a insisté, ce sont encore des difficultés *de forme* qui ont entravé la promulgation de décrets de cette espèce.

Ce qui arrête surtout les gouvernements, c'est le fait que les décrets de la Diète ne peuvent pas être dénoncés comme des traités ordinaires, et que, par suite, toute liberté d'initiative dans la législation particulière d'un État se trouve sacrifiée. Le droit de dénonciation offre au contraire à chacun, dès que le besoin s'en fait sentir, la possibilité de retrouver son indépendance, ou d'obtenir du moins par la menace d'une dénonciation les modifications qui lui paraissent nécessaires.

Il serait peut-être plus conforme aux intérêts de la Prusse de conclure, en ce qui concerne des affaires d'intérêt commun de l'espèce dont il s'agit, des traités pouvant être dénoncés, que de se lier par des décrets qui ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des voix, et de se condamner ainsi à rester sur un terrain où la difficulté de combattre la prépondérance résultant pour l'Autriche de la présidence de la Diète, vient encore s'ajouter à toutes les autres. En dehors de la Confédération, c'est sur la Prusse, l'État le plus considérable et le

plus puissant de l'Allemagne, que devrait être fondé un pareil traité, et une dénonciation de sa part équivaudrait à la résiliation de toute la convention. S'agit-il de décrets de la Diète, par contre, nous n'avons *qu'une* voix, ainsi que les petits États, et nous sommes exclus de la haute direction des affaires.

Malgré cela, il serait peut-être inopportun de combattre soit à la Diète, soit même dans la phase actuelle des discussions préliminaires, la tendance à consolider les législations allemandes en ce qui concerne ces affaires d'intérêt commun. Il serait même sage, selon moi, de la reconnaître formellement et de l'appuyer, en faisant ressortir la constance de nos efforts dans cette direction.

Il est probable qu'une solution définitive viendra toujours échouer contre la situation matérielle et politique de l'Autriche, contre cette situation qui, d'une part, l'empêche d'accepter pour toute la monarchie ou pour ses provinces allemandes des institutions qui conviennent aux autres États de l'Allemagne, et qui, d'autre part, lui défend de demander que des dispositions justifiées par les conditions dans lesquelles se trouve l'Autriche, soient étendues au reste de l'Allemagne[1]. »

[1] Le ministre de Manteuffel déclara approuver en substance les vues exposées dans le rapport de M. de Bismarck. « Ainsi que Votre Excellence le fait ressortir avec raison, sur le terrain des questions d'intérêt commun, il y a peu de résultats à espérer des débats de la Diète, s'il faut en croire les expériences faites jusqu'à ce jour. Ce qui a pu être réalisé en Allemagne sous ce rapport s'est fait en dehors de la Diète, au moyen de conventions particulières entre les différents États. La condition de l'unanimité des voix, à laquelle on ne peut pas renoncer dans ces questions, rend difficile d'arriver à un résultat. Le peu qu'on a pu obtenir par cette voie n'a finalement satisfait personne, et les intérêts particuliers de la Prusse trouvent d'autant moins leur compte dans les discussions à Francfort, que nous y occupons une position bien plus défavorable, surtout en ce qui concerne la direction des affaires. Mais ce qu'il y a surtout à considérer, c'est le fait, déjà indiqué par vous, que des résolutions de la Diète, prises *ad infinitum* et ne pouvant être annulées qu'à l'unanimité des voix, entraveraient considérablement notre liberté d'action dans la sphère de notre propre législation. *En cas d'une convention fédérale, il faudrait donc, en tout état de cause, prendre pour principe invariable de ne pas en faire durer indéfiniment l'effet, et de nous conserver le droit de dénonciation et de résiliation comme pour les traités particuliers conclus avec d'autres États.* De cette façon disparaîtrait un des principaux motifs pour porter l'affaire devant la Diète. Mais, d'autre part, je crois comme vous qu'il ne serait pas sage de combattre *à priori* les vues du gouvernement bavarois et de beaucoup d'autres, qui ont manifesté le désir de voir fixer les législations allemandes en matière d'affaires d'intérêt commun. Je crois plutôt avec vous qu'*en fait* nous devons rester fidèles à notre

23. *Rapport immédiat sur la mission de M. de Bismarck à Munich et sur son séjour à Stuttgard. La situation à Francfort-sur-le-Mein.*

21 *décembre* 1855. — « J'ai l'honneur de mander à Votre Majesté sur mon séjour à Munich ce qui suit[1] :

Le 14 au matin, j'ai eu un premier entretien assez long avec le ministre Von der Pfordten ; j'ai commencé par donner pour raison ostensible de mon voyage le besoin de m'entretenir avec lui des propositions d'intérêt commun de la Bavière, propositions formulées en cinq points.

Je n'ai pas tardé à me convaincre que le ministre s'intéressait moins vivement à cette question que le Roi son maître. Cependant il a examiné les différents points avec moi, et il a clos l'entretien sur ce sujet en promettant d'envoyer à M. de Schrenk des instructions plus détaillées, d'après lesquelles ce dernier aurait à s'entendre avec le comte de Rechberg et avec moi sur les propositions à faire. Eu égard au vif désir du roi Maximilien, le ministre se croit obligé de s'occuper sérieusement de ces questions; d'après lui, la première proposition devrait avoir pour objet la réunion d'une commission de jurisconsultes, qui étudierait la question de droit commercial et les moyens d'assurer le recours judiciaire contre

manière de voir, mais que, sous le rapport de la *forme,* nous devons nous associer à ces vœux, pourvu que notre point de vue reste intact, en faisant ressortir les efforts que nous avons toujours faits dans ce sens. Vous trouverez dans ces observations la direction nécessaire pour ce que vous aurez à dire lors de votre prochain séjour à Munich (cf. le document suivant), et dans vos entretiens avec M. de Schrenk et les autres délégués à la Diète. Il n'y aurait peut-être pas lieu pour le moment de s'engager à fond sur les questions soulevées par le baron Von der Pfordten. Je voudrais encore appeler particulièrement votre attention sur le fait que, dès l'origine, nous avons eu grand soin d'éviter de porter à la Diète les questions des *unions douanières.* Enfin, en ce qui concerne le traité de Gotha du 15 juillet 1851, tous les États allemands, à l'exception de l'Autriche, de Liechtenstein, de Lübeck et du Holstein, y ont accédé; or, c'est précisément l'accession du Holstein que nous ne désirons nullement; voilà pourquoi il ne nous serait pas agréable d'engager des négociations sur ce point. »

[1] Le 1er et le 8 décembre 1855, M. de Bismarck remit au Roi, à Berlin, le résumé des deux dernières séances de la Diète. Le 12 décembre, il retourna à Francfort en passant par Munich.

des personnes appartenant à d'autres États confédérés. J'adresserai un rapport plus détaillé sur ce point au ministre président de Votre Majesté.

Ensuite le baron Von der Pfordten a parlé de la politique européenne et de son séjour à Paris [1]. Il a eu deux audiences assez longues de l'empereur des Français, et plusieurs entretiens avec le prince Jérôme, le comte Walewski [2] et M. de Bourqueney.

Voici, d'après lui, la substance de ce que lui a dit l'Empereur : Napoléon éprouve actuellement le pressant besoin de faire la paix ; il tient à la neutralisation de la mer Noire comme à une condition principale, et si la Russie voulait l'accepter, la France ferait certainement la paix, quelles que soient les intentions de l'Angleterre. Mais si jusqu'au printemps on n'arrivait pas à s'entendre, et que la France fût forcée de continuer la guerre, elle ne pourrait le faire avec les moyens employés jusqu'à présent, qui exigeaient des sacrifices trop considérables; l'Empereur se verrait, dans ce cas, contraint de faire appel aux nationalités, notamment à la nationalité polonaise. Si la guerre durait encore l'année prochaine, elle n'aurait plus pour base le droit européen, mais l'égoïsme des divers États. Le ministre Von der Pfordten avait répondu à l'Empereur qu'une pareille politique ne pourrait avoir d'autre conséquence que de créer des alliés à la Russie, et notamment de forcer les puissances allemandes à prendre parti contre la France. Je le remerciai de cette déclaration, et lui dis que je ne croyais pas que l'empereur Napoléon exécuterait réellement ces menaces, attendu qu'il avait à craindre l'élément révolutionnaire tout autant que d'autres gouvernements, et dans tous les cas plus que la Prusse et que l'Allemagne proprement dite; qu'en ce qui concernait la Pologne en particulier, on s'abusait grossièrement en France et en Angleterre sur la facilité d'insurger un pays où le mécontentement d'une partie de la noblesse et du clergé est contre-balancé par l'attachement de la population des campagnes au gouvernement. En Posnanie et en Galicie, du moins, c'était le cas, lui dis-je, et dans la Pologne russe il serait facile de réprimer une insurrection par de simples mesures de police.

[1] Cf. plus haut, p. 63 et suiv.
[2] Ministre des affaires étrangères de France, successeur de M. Drouyn de Lhuys.

Le ministre bavarois m'accorda cela, mais il se remit à me parler de la sympathie toute particulière que l'empereur des Français éprouvait pour les Polonais, sympathie qu'il avait manifestée par le choix de la personne du comte Walewski.

Le ministre Von der Pfordten se méfiait au plus haut degré des résolutions de l'Autriche en cas de continuation de la guerre, surtout à cause de l'incapacité politique du comte de Buol. Dans tous les cercles de Munich et de Stuttgard, j'ai pu me convaincre qu'on jugeait ce ministre de la même manière; on regrettait, en outre, que l'empereur François-Joseph laissât la politique extérieure de l'Autriche entre ses mains. Malgré cela, M. Von der Pfordten m'a exprimé la crainte que la Bavière ne s'associât à la politique de l'Autriche, si cette dernière prenait part à la guerre d'Orient en qualité d'alliée de la France. Personnellement il est contraire à cette combinaison; mais il dit que sa position n'est pas suffisamment assurée pour qu'elle lui permette de donner sous ce rapport une garantie pour l'avenir; qu'il n'y a en Bavière que trois partis : les ultramontains, les constitutionnels et les démocrates; que ces partis, quelque acharnement qu'ils mettent à se combattre sur d'autres terrains, se rencontrent sur celui de l'hostilité contre la Russie; que si la Bavière se trouvait dans le cas d'affirmer ses résolutions en face d'une Autriche alliée avec la France, le ministère qui tenterait d'agir dans ce sens succomberait sous la pression de l'opinion publique, et que le gouvernement passerait peut-être aux mains de M. d'Abel [1] ou du prince de Wallenstein. Le seul obstacle à la réalisation de pareilles éventualités est la grande difficulté qu'éprouve le roi Maximilien à prendre des résolutions importantes et son fidèle attachement à la constitution fédérale, dont le perfectionnement le préoccupe vivement, parce qu'il y trouve la garantie relativement la plus sûre contre des dangers extérieurs et intérieurs. Le baron Von der Pfordten déclara que, tant qu'il serait au gouvernail, il observerait invariablement le principe que les États confédérés de l'Allemagne ne peuvent s'associer qu'aux démarches politiques ayant reçu après mûre délibération la sanction constitutionnelle de l'assemblée fédérale, et

[1] Charles d'Abel, clérical renforcé, qui fut longtemps ministre de l'intérieur sous le roi Louis Ier.

que toutes les résolutions prises par l'Autriche, agissant seule et de son autorité privée, doivent être exécutées par elle en sa qualité de puissance européenne et sans l'assistance des États de la Confédération germanique.

Dans les entretiens prolongés que j'ai eus avec le ministre, j'ai essayé de découvrir jusqu'à quel point il était accessible à l'ambition d'agrandir la Bavière par le moyen d'alliances avec l'étranger; il s'est déclaré ennemi de toute politique rappelant la Confédération du Rhin, avec une vivacité qui m'a paru sincère, en disant que la personnalité même du roi Maximilien formait un obstacle insurmontable à l'exécution de pareils projets, même en supposant qu'un ministre bavarois pût être disposé à se prêter à une trahison envers l'Allemagne. Mon séjour à Munich m'a convaincu de la vérité de ce que m'a dit M. Von der Pfordten. A mes yeux, ce ministre subit facilement l'influence d'impressions nouvelles, mais il ne manque pas de sincérité dans l'expression de ses convictions. Il paraît que son séjour à Paris a fait naître en lui le vif désir de favoriser le développement des intérêts *matériels*, et que les influences auxquelles il a été livré dans cette ville ont eu surtout pour objet de frayer, sur ce terrain, la voie à des relations étroites entre la France et l'Allemagne. La construction d'un pont fixé sur le Rhin près de Strasbourg lui paraît une question vitale pour le trafic de l'Allemagne du Sud ; le « Code de commerce » français et la pièce de cinq francs doivent être, selon lui, le but des tendances unitaristes de l'Allemagne sur le terrain du commerce et du système monétaire.

Il paraît qu'il voit dans des réformes de ce genre le principal moyen de réconcilier les peuples avec les gouvernements et d'écarter les difficultés constitutionnelles avec lesquelles son propre pays est aux prises, et qui semblent peser plus lourdement sur lui et sur le roi Maximilien que les complications de la politique européenne ; dans nos conversations il gravitait toujours autour de ce point.

Les plaintes de la Chambre sur le déficit des chemins de fer, le conflit entre le ministre de Reigersberg et un billet autographe du Roi sur les élections du Palatinat, ainsi que d'autres objets de ce genre, tiennent la première place dans ses préoccupations.

Il s'est plaint vivement des frais de la mise sur le pied de guerre des contingents, qui pour la Bavière se sont déjà élevés à quatre millions de florins, et de l'obstination avec laquelle le département de la guerre maintient le chiffre élevé de l'effectif actuel en hommes et en chevaux. Lorsque j'ai dîné le lendemain en tête-à-tête avec lui, il s'est exprimé en général avec une grande franchise sur la situation intérieure et les difficultés qui lui étaient suscitées d'en haut et d'en bas. A cette occasion il m'a lu la lettre qu'il a adressée au comte de Bray après son retour de Paris; il m'a dit qu'elle avait été communiquée au cabinet de Berlin, mais à lui seul, tandis que le comte de Beust, paraît-il, a communiqué une note semblable qu'il avait adressée à Saint-Pétersbourg, et l'a notamment envoyée directement à Darmstadt par l'intermédiaire du comte de Goertz, et à Vienne sous forme de copie. D'après ce que j'ai entendu dire depuis sur ce point, la communication du ministre saxon a laissé à Saint-Pétersbourg, sous le rapport de la forme et du fond, une impression plus défavorable que celle de son collègue bavarois. Ce qui dénote encore un degré plus haut de suffisance chez M. de Beust, c'est qu'il a fait, paraît-il, des tentatives pour provoquer une nouvelle conférence de Bamberg; mais son appel n'a pas, jusqu'à présent, trouvé d'écho à Munich.

Le ministre bavarois a l'air de se méfier du Wurtemberg et surtout du roi Guillaume; d'après lui, les décisions de la cour de Stuttgard échappent à tout calcul. Il s'est plaint de la jalousie du gouvernement wurtembergeois à l'égard de la Bavière, jalousie qui s'affirme partout, notamment dans les questions douanières et dans la manière dont le Wurtemberg les traite dans les négociations avec l'Autriche.

J'ai appris à cette occasion que la crainte qu'éprouve le cabinet de Munich d'être exclu par la Prusse de la participation à ces négociations est entretenue à dessein par l'Autriche, et qu'elle a été provoquée à l'origine par un rapport du directeur des contributions Meixner, de Berlin, sur des propos qu'un conseiller ministériel prussien aurait tenus contre lui.

A différentes reprises M. Von der Pfordten a combattu l'opinion que la Bavière comptait soulever la question de la réforme fédé-

rale; il dit que la note adressée par lui sur ce point au cabinet de Vienne n'a en d'autre signification que celle d'un rappel à l'ordre adressé par le Roi au comte de Buol, à cause des menées de la presse soudoyée par l'Autriche en Bavière.

A propos de la discussion sur les forteresses fédérales, on a pu constater que le gouvernement bavarois voudrait bien transférer de Landau à Germersheim la qualité de place fédérale; je prendrai la liberté d'adresser au ministère de Votre Majesté un rapport détaillé sur ce point.

Le premier jour de ma présence à Munich, le roi Maximilien [1] était à la chasse. Il m'a accordé une audience particulière au cours de laquelle je n'ai pas tardé à me convaincre combien Sa Majesté s'intéressait à la question, soulevée par la Bavière, de la participation de la Confédération au développement du droit commercial allemand, et surtout à celle de l'émigration. Je ne crois pas me tromper en attribuant au fait que ces questions étaient le motif ostensible de ma présence à Munich, l'accueil distingué qui m'a été fait, contrairement aux habitudes de la cour bavaroise. L'adhésion de la Prusse à l'idée favorite du Roi est accueillie avec reconnaissance par Sa Majesté et Lui fait concevoir des espérances dont la réalisation pourrait bien rencontrer dans la pratique des obstacles dont on n'a pas tenu compte assez sérieusement jusqu'ici. Mon audience s'est prolongée au delà du terme prévu et de l'heure du dîner de Sa Majesté, attendu que le Roi s'est mis à me parler de la situation intérieure de la Bavière, qu'il trouve peu satisfaisante, et de la nécessité de rendre en fait et en droit à la Couronne plus d'indépendance vis-à-vis des Chambres.

Étant donné la constitution actuelle de la Bavière, il semble, en effet, surtout vers l'époque du vote du budget, qui a lieu tous les six ans [2], que le centre de gravité du gouvernement soit dans la majorité des Chambres, plus que ne le comporte à la longue une situation régulière. Mais les termes de la Constitution et les sentiments des Chambres ne permettent guère d'espérer qu'on pourra faire disparaître cette anomalie par la voie normale d'une modification de la Constitution.

[1] Le père du roi régnant de Bavière, mort le 10 mars 1864.
[2] Depuis des années, le budget est voté en Bavière pour deux ans.

Le ministre Von der Pfordten ne me paraissait pas ressentir aussi vivement le besoin d'un changement dans l'état constitutionnel. Cependant il croît, lui aussi, que la prolongation de la situation actuelle conduira forcément à un relâchement total de la discipline parmi les fonctionnaires du royaume.

En ce qui concerne la nouvelle parvenue à Berlin pendant mon séjour à Munich, d'après laquelle la Russie est disposée à admettre le principe de la neutralisation de la mer Noire, fait déjà connu à Paris, j'ai cru ne devoir en parler qu'avec circonspection ; aussi n'en ai-je fait mention au ministre Von der Pfordten que comme d'un événement que tout le monde croyait à Berlin. Il ignorait encore le fait ; il a dit en l'apprenant : Si cela est vrai, la paix est assurée. Le Roi aussi a été enchanté de cette perspective. Par contre, l'envoyé russe à Munich a trouvé la nouvelle inattendue et incroyable.

Le 17 au matin, j'ai continué mon voyage par Stuttgard, où je suis arrivé le même jour dans l'après-midi, avec l'intention de m'arrêter jusqu'au lendemain matin, et d'aller voir uniquement le baron Hügel, ministre des affaires étrangères, que je connais. Peu de temps après mon arrivée, j'ai été mandé sans avis préalable auprès de Sa Majesté le Roi [1]. Dans une audience qui a duré plusieurs heures, ce prince m'a parlé des sujets les plus variés et des personnes les plus diverses. Sa Majesté me dit qu'Elle ne croyait pas à une paix prochaine ; que l'empereur Napoléon avait écrit tout récemment à lord Palmerston [2] que la France ne pouvait voir dans la destruction de la puissance maritime de la Russie, qui profiterait seulement à l'Angleterre, un équivalent suffisant pour ses sacrifices, et que, dans le cas où la guerre continuerait, elle devait chercher une compensation territoriale sur ses frontières. Si l'Empereur a réellement tenu ce langage à l'Angleterre, j'y verrais plutôt l'intention de calmer l'ardeur belliqueuse de cette dernière, qui voudrait continuer la lutte ; la perspective de l'extension des frontières françaises ne peut pas lui sourire, malgré les menaces des hommes d'État anglais contre l'Allemagne. D'après

[1] Le roi Guillaume Ier, né en 1781, succéda à son père le 30 octobre 1816, et mourut le 25 juin 1864.

[2] Secrétaire d'État de l'intérieur.

les paroles de Sa Majesté, le Roi n'a pas grande confiance dans les personnages qui dirigent les affaires en Autriche; il constate aussi qu'ils n'ont aucune des qualités, même les plus modestes, qui font les hommes d'État. Sa Majesté aurait entendu parler du projet de gagner la Bavière aux vues de l'Autriche en ce qui concerne l'offre de la partie catholique du Wurtemberg. Lors même qu'on arriverait à conclure la paix, le Roi ne croit pas qu'elle aurait des chances de durée, parce que l'empereur Napoléon serait toujours entraîné vers une politique inquiète, soit par l'habitude du rôle qu'il a joué pendant la guerre, soit par le besoin de tenir toujours en éveil l'attention de la nation française. Quant à des entreprises des alliés dans les provinces baltiques de la Russie, en cas d'une nouvelle campagne, le Roi ne les admet pas plus qu'il ne croit au succès d'opérations pareilles. Il ne redoute pas davantage une guerre de la France contre l'Allemagne; il croit que, même sans l'Autriche, avec le seul secours de la Prusse, l'Allemagne serait assez forte pour repousser une attaque de la France, qui est actuellement si pauvre en vieilles troupes. Le Roi pense, comme Von der Pfordten, qu'aujourd'hui, dans une guerre franco-allemande, la défense finirait toujours par triompher, tandis que l'agresseur succomberait. Pour empêcher l'Autriche de faire la guerre à la Russie, on n'aurait, d'après Sa Majesté, aucun effort à faire; au contraire, le cabinet impérial serait très-embarrassé si les États de l'Allemagne, au lieu de le retenir comme ils l'ont fait jusqu'ici, l'engageaient tout à coup à agir. Mais si quelques gouvernements allemands redoutaient le contraire, il serait sage de bien convaincre le cabinet de Vienne que, dans une guerre entreprise de sa propre autorité, il resterait isolé. Si malgré cela l'Autriche persistait à vouloir attaquer la Russie, ceux qui jugeraient nécessaire de l'assister pourraient toujours lui prêter le secours de leurs armes. Il était impossible pour le Wurtemberg de suivre dans ce cas une politique opposée à celle de la Bavière et de Bade; il importait donc beaucoup d'affermir le cabinet de Munich contre l'influence de l'Autriche, qui s'appuie dans l'intérieur sur les partis de l'opposition.

Le Roi m'a parlé à plusieurs reprises de la reconnaissance dont sont pénétrés les princes allemands pour le maintien de la paix,

l'œuvre exclusive de la politique sage et ferme de Votre Majesté; il a surtout rappelé avec satisfaction sa visite à Stolzenfels et la manière dont Votre Majesté et le baron de Manteuffel ont parlé de Vos intentions. Cet accord avec notre attitude politique a encore été confirmé par la bienveillance particulière avec laquelle j'ai été accueilli à la cour de Stuttgard. Sa Majesté a mis un équipage de la cour à ma disposition et m'a permis de visiter les châteaux royaux, même la Wilhelma, où l'on n'entre pas facilement, et, malgré le peu de temps que j'avais à passer à Stuttgard, j'ai eu plusieurs audiences et l'honneur de dîner avec le Roi et de passer la soirée dans le cercle de la cour.

En revenant ici mercredi 19, j'ai retrouvé à la Diète l'accalmie que j'avais constatée lors de mon départ. Le comte de Rechberg a vivement regretté qu'on n'ait pas fait dans l'intervalle d'autres démarches pour amener un rapprochement entre Berlin et Vienne; ainsi qu'il me l'a dit confidentiellement, il a recommandé instamment au cabinet de Vienne d'envoyer à Berlin un agent extraordinaire, le conseiller intime Werner [1], par exemple, afin de lever les difficultés qui pourraient provenir des personnes jouant un rôle actif dans les relations régulières entre les deux États. Depuis assez longtemps le comte de Rechberg est sans nouvelles de Vienne sur la question d'Orient; il ne laisse pas de craindre qu'on ne lui demande de faire des démarches subites qui répugneraient à ses convictions personnelles. De certaines paroles qu'il m'a dites je conclus indirectement que l'Autriche s'est engagée à rappeler son ambassadeur de Saint-Pétersbourg, si la Russie repoussait quelques-unes des récentes propositions [2]. Celles-ci, du reste, semblent concorder en substance avec les concessions offertes dernièrement par la Russie elle-même. Le comte de Rechberg ne croit évidemment pas à la possibilité d'une action effective de la part de l'Autriche. Il semble avoir eu vent des tentatives de M. de Beust pour convoquer une nouvelle conférence des États moyens.

Le nouvel ambassadeur de France est arrivé ici hier; ses lettres de créance seront probablement présentées à la séance de demain, qui remplace celle qui devait avoir lieu hier. »

[1] Sous-secrétaire d'État au ministère de la maison I. R. et des affaires étrangères.
[2] Cf. plus bas (14 janvier 1856).

24. *Rapport immédiat sur la remise des lettres de créance du nouvel ambassadeur français auprès de la Diète.*

24 *décembre* 1855. — « La séance de la semaine dernière avait été reportée du 20 au 22, afin de ne pas renvoyer jusqu'à l'année prochaine la réception du nouvel ambassadeur de France auprès de la Diète, M. le comte de Montessuy, qui ne pouvait arriver ici que le 20 au soir. Dans cette séance, le président a d'abord présenté la lettre de rappel du marquis de Tallenay et les lettres de créance du comte de Montessuy. Comme elles étaient en règle, on décida de reconnaître le nouvel ambassadeur et de répondre selon l'usage à la notification du rappel de M. de Tallenay. On regrette généralement le départ de ce dernier, qui, par son amabilité personnelle, par la manière toujours égale, conciliante, sans zèle exagéré, dont il traitait les affaires, contrastait avantageusement avec d'autres diplomates français.

Le comte de Montessuy, le nouvel ambassadeur, montrera-t-il au même degré que son prédécesseur cet « esprit de prudence et de conciliation » qui le distingue, au dire de ses lettres de créance? On en doute à peu près généralement, d'après ce qu'on sait de lui. Dans tous les cas il lui faudra beaucoup de temps pour gagner la confiance des diplomates allemands comme l'avait su faire le marquis de Tallenay, grâce à une discrétion à toute épreuve, à une longue expérience et à une connaissance des affaires de l'Allemagne qui ne se rencontre pas souvent chez des Français. D'après l'opinion répandue jusqu'à présent, ce changement de personne serait accompagné d'une modification dans l'idée que l'on se fait de la mission d'un ambassadeur de France auprès de la Confédération, et le comte de Montessuy aurait à déployer, afin d'exercer une influence plus grande sur les personnes et sur les affaires, une activité soutenue par toutes les ressources d'une représentation brillante. Selon moi, Francfort ne peut avoir pour la diplomatie étrangère que la valeur d'un poste d'observation; aussi la tâche d'un ambassadeur français, si elle doit consister à obtenir ici une influence sérieuse sur la politique de la Confédération, est peut-être

une des plus difficiles qu'il y ait, si même elle n'est pas impossible. Une première raison est que les organes de l'action de la Confédération, c'est-à-dire les membres de l'assemblée fédérale, n'ont généralement pas d'influence dans leur pays. La nomination du baron de Dœrnberg comme délégué de la Hesse électorale, qui est actuellement un fait accompli, me dit-on, créera, je l'espère, une exception à cette règle et introduira dans l'assemblée une excellente recrue [1]. »

25. — *Rapport sur les propositions d'intérêt commun présentées par la Bavière à la Diète, et propositions relatives à l'attitude de la Prusse dans cette question.*

2 *janvier* 1856. — « ...Quant à la marche à suivre dans les débats des propositions d'intérêt commun présentées par la Bavière à la Diète, le comte de Rechberg a été d'avis qu'il fallait établir une entente préalable entre la Prusse et l'Autriche sur chaque point particulier, avant qu'il fût discuté par l'assemblée. A première vue, cette idée semble témoigner, de la part de l'Autriche, d'égards particuliers pour la Prusse, et je suis loin d'attribuer sous ce rapport une intention insidieuse au comte de Rechberg personnellement; mais je proposerais de ne pas nous engager dans des négociations séparées avec l'Autriche, et de n'accepter la discussion qu'au sein de l'assemblée. Nous verrions probablement l'Autriche faire des propositions extrêmement libérales et populaires, dans le seul but d'obtenir la preuve officielle que la réalisation de certains vœux du peuple allemand et des gouvernements, reconnus comme ayant pour objet l'intérêt commun, échoue contre l'esprit séparatiste de la Prusse. Et pour les points que le cabinet de Vienne aurait intérêt à obtenir, ou dans lesquels il verrait un résultat pratique à atteindre,

[1] Dans son rapport immédiat du 18 janvier 1856, M. de Bismarck faisait remarquer qu'après la séance du 17 janvier il avait donné en l'honneur du comte et de la comtesse de Montessuy un dîner auquel il avait invité les messieurs et les dames du corps diplomatique. « Le comte fut d'autant plus flatté de cette politesse que jusqu'alors la présidence ne lui avait offert, pas plus qu'au baron de Brunnow, le dîner officiel qui, d'après les décisions existantes, doit être donné à tout ambassadeur accrédité auprès de la Confédération, et qui a lieu ordinairement le jour de la remise des lettres de créance. »

on saurait nous forcer à les accepter, ou du moins nous mettre dans une position gênante, en entraînant habilement la Bavière ou un autre gouvernement partageant les idées de l'Autriche.

Dans les discussions à la Diète, la variété des éléments qui entrent en ligne offre plus de facilités pour entraver le succès de propositions fâcheuses, sans que nous ayons besoin de prendre toujours l'initiative. Du reste, les égards dus aux États moyens, particulièrement à la Bavière, nous recommandent de ne pas les tenir éloignés des discussions préliminaires. Ainsi que je l'avais déjà indiqué dans mon rapport immédiat, le ministre Von der Pfordten m'a paru avoir un sentiment plus net que le roi Maximilien lui-même des difficultés qui s'opposent à la réalisation des projets de ce prince ; s'il reconnaît comme moi que la première démarche pratique à faire à la Diète consiste dans la réunion d'une commission d'hommes spéciaux chargée d'élaborer le projet d'un code de commerce allemand et de dispositions relatives à l'exécution judiciaire, il ne se sera guère fait illusion sur la somme de temps incalculable qu'il faudrait à une pareille commission pour achever son travail.

D'après mon entretien avec le baron de Schrenk, il me semble que les serviteurs du roi Maximilien redoutent plus que leur maître que la discussion de cette question ne compromette l'indépendance de la législation bavaroise.

A mon avis, il serait bon, dans la marche ultérieure de l'affaire, de conserver en vue la convocation de la commission d'hommes spéciaux comme premier moyen d'attaque [1]. »

26. *Rapport immédiat sur le déclassement de la forteresse fédérale de Landau et son remplacement par Germersheim. Projet de construction d'un pont fixe sur le haut Rhin.*

8 *janvier* 1856. — « Parmi les questions dont le ministre Von der Pfordten m'a entretenu confidentiellement pendant mon séjour à

[1] Le ministre déclara « approuver entièrement » les vues développées dans le rapport ci-dessus sur la manière de traiter l'affaire. (Rescrit du 20 janvier 1856.) Dans la séance du 21 février, la Bavière présenta ses propositions sur les questions d'intérêt commun. Relativement à la proposition de la rédaction d'un code

Munich, figure celle du déclassement de la forteresse fédérale de Landau et de son remplacement par Germersheim. » (Le fait que Landau avait été élevé au rang de forteresse fédérale par des traités européens encore en vigueur ne constituait pas, aux yeux de la plupart des gouvernements allemands, une matière suffisante à des objections politiques. En ce qui concerne le côté militaire de la question, les gens compétents disaient que Landau avait perdu son importance primitive au profit de Germershein. C'était aussi l'opinion dominante en Bavière [1].)

« Le ministre Von der Pfordten m'a parlé de la construction d'un pont fixe sur le Rhin supérieur comme d'une question se rattachant à celle-là. Depuis que la Prusse avait entrepris la construction d'un pont à Cologne, une nouvelle voie de communication était devenue, dit-il, une nécessité absolue pour l'Allemagne du Sud, si elle ne voulait perdre tout le transit que lui assignait sa situation géographique. L'administration des chemins de fer français s'offrait à construire un pont fixe près de Strasbourg sans le concours de l'Allemagne, et il ne semblait guère possible, dans l'intérêt même de l'Allemagne du Sud, de repousser une offre pareille.

Tout en lui accordant qu'un pont fixe sur le Rhin était désirable pour l'Allemagne du Sud, j'appelai son attention sur les avantages que présenterait un pont établi sur un territoire exclusivement allemand, par exemple, entre Mannheim et Ludwigshafen, ou mieux encore sur le prolongement de la ligne wurtembergoise débouchant près de Bruchsal pour aller à Spire, avec un passage à Germersheim. Le ministre président bavarois reconnut les avantages d'un plan pareil, mais il dit qu'il ne croyait pas que l'argent offert pour la construction d'un pont près de Strasbourg, sans subvention de la part de l'Allemagne, pût se trouver pour un autre pont; il était convaincu que Bade n'accepterait jamais mon projet, parce que le gouverne-

de commerce commun (prot. 1856, § 70), on décida, conformément à la proposition de la commission (prot. 1856, § 116), la création d'un comité chargé d'élaborer un code de commerce général. (Prot. 1856, § 141.) Cf. aussi le rapport du 29 avril 1856.

[1] Le déclassement de la place de Landau n'a été arrêté qu'en vertu d'un traité signé en 1870 à Versailles, entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et la Bavière, traité qui n'est entré en vigueur que le 9 mars 1871.

ment grand-ducal, guidé par l'intérêt de ses finances, voudra faire profiter ses propres chemins de fer, sur une étendue aussi longue que possible, du rayon qu'embrasse le trafic franco-allemand. Par contre, il admit que la direction de Bruchsal à Spire méritait incontestablement la préférence, parce que la voie formerait presque une ligne droite et qu'elle serait protégée par Germersheim; mais il ajouta qu'il faudrait, pour la suivre, trouver de l'argent et triompher de l'opposition de Bade. »

27. *Lettre particulière autographe sur la politique suivie par le comte de Buol dans la question d'Orient. Vues du baron de Rechberg à cet égard. Cession de territoire promise par la Russie*.*

14 *janvier* 1856. — « J'ai reçu hier la dépêche télégraphique de Votre Excellence [1]. Les nouvelles de Vienne étant parvenues ici, soit par l'*Indépendance* et par Bruxelles, soit directement, et les journaux de Francfort les ayant reproduites, j'ai pu en parler à quelques-uns de mes collègues; je verrai encore le comte de Rechberg avant d'expédier cette lettre. Ici l'on ne croit pas que l'Autriche en vienne réellement à une rupture des relations diplomatiques, parce que cette mesure serait maladroite et sans effet, si elle n'était en même temps accompagnée de mesures militaires. On croit que ce n'est qu'un coup tiré en l'air par Buol. Ce serait, à mes yeux, une sottise, mais elle ne m'étonnerait pas de la part du comte. Pendant l'année dernière, sa politique enfantine n'a eu d'autre but que de convaincre les puissances occidentales du

* Soumise au Roi.

[1] Le 13 janvier 1856, le ministre informa M. de Bismarck que la Russie avait fait des concessions très-étendues. « Mais Vienne s'est refusée à les discuter; elle persiste à demander l'acceptation pure et simple des préliminaires avant le 17; dans le cas où elle n'aurait pas lieu, Esterhazy quitterait Saint-Pétersbourg et Gortschakoff recevrait ses passe-ports. Le comte de Buol a dit verbalement au colonel de Manteuffel que l'Empereur écrira au Roi le 18 et qu'il l'invitera à prendre part aux discussions ultérieures, dans le cas où nous nous placerions au même point de vue que l'Autriche, c'est-à-dire si nous rompions également les relations diplomatiques avec la Russie. Nous n'avons naturellement pas l'intention d'y consentir. »

bon vouloir de l'Autriche et de l'opposition qu'elle rencontrait en Prusse et en Allemagne. De même la démonstration organisée avec tant de fracas, qui a été faite au mois de juillet de l'année dernière par le cabinet de Vienne à la Diète, n'avait évidemment pas d'autre objet. Je me figure encore que la sagesse du comte de Buol a cru découvrir dans le rappel d'Esterhazy un nouveau biais pour amuser pendant quelque temps les puissances occidentales par de belles paroles et entretenir leurs bonnes dispositions pour l'Autriche en fortifiant leur mauvais vouloir à l'égard de la Prusse. S'il entre dans cette voie, nous pouvons nous attendre à voir sous peu le cabinet de Vienne faire à la Diète et auprès des cours allemandes des efforts sérieux en apparence pour forcer l'Allemagne en bloc et en détail à s'associer à sa nouvelle attitude, et finalement pour faire donner aussi « ses passe-ports » à M. de Brunnow [1]. A Vienne même on ne croit pas au succès de ces efforts, et l'on y serait peut-être embarrassé s'ils réussissaient contre toute attente. A la longue, cette façon d'agir à l'égard de la Confédération, et particulièrement de la Prusse, prendra le caractère d'un témoignage de dédain, si l'Autriche recommence éternellement à vouloir tout régler comme si la Prusse, les traités fédéraux et les traités d'avril n'existaient point, et imposer après coup à la Confédération les tristes projets conçus par le cabinet de Vienne, après qu'ils ont échoué ailleurs. Si l'Autriche veut réellement s'engager de nouveau dans cette voie rebattue, il serait temps de lui faire sentir par les délibérations de la Diète, d'une manière sérieuse, officielle, la conduite blessante qu'elle a tenue depuis deux ans à l'égard de la Confédération, et de lui rappeler les stipulations du traité d'avril, qui garantissent au corps fédéral une « légitime influence » dans les négociations ultérieures et interdisent les alliances séparées avec d'autres puissances. On pourrait rédiger un réquisitoire contre la conduite de l'Autriche, comprenant l'exposé historique de ses agissements pendant les deux dernières années, réquisitoire que la « cour présidentielle » n'aimerait certes pas voir figurer au protocole.

Je viens de voir Rechberg; il était consterné du rappel probable

[1] Ambassadeur de Russie auprès de la Confédération germanique.

d'Esterhazy et prévoyait pour l'Autriche les plus graves complications. Son seul espoir était que nous nous associerions à la politique de Vienne, afin de l'empêcher de commettre de nouvelles imprudences; je n'ai pas pu lui dissimuler qu'après les expériences faites jusqu'à présent, ce moyen ne me paraissait nullement pratique, et que « chaque fois » que nous avons « appuyé » la politique autrichienne, notre condescendance avait été l'avant-coureur d'un nouveau coup de tête du comte de Buol. Rechberg ne croit pas qu'on le charge de faire des *propositions* à la Diète; il pense avoir tout au plus des *communications* à lui adresser; lui-même a fortement déconseillé de présenter des propositions qui ne feraient que donner plus de retentissement au désaccord survenu entre l'Autriche et la Confédération; il espérait que nous pourrions nous maintenir *ici* sur un terrain neutre.

Du reste, il croyait trouver dans la dernière dépêche russe un moyen de revenir sur la question de la cession territoriale; il espérait que Seebach pourrait préparer le terrain à Paris. M. de Seutter, le plénipotentiaire militaire badois, qui accompagne le régent, veut emporter ces lignes. »

Post-scriptum. — « J'apprends à l'instant de source hessoise que le comte de Buol avait déjà prétendu, il y a quelques jours, que si la Russie n'acceptait pas les propositions, cela tenait uniquement à ce que la Prusse ne les avait pas appuyées sérieusement.

Comme si quelqu'un s'était jamais attendu à ce que la Russie consentît à une cession de territoire aussi considérable! Si l'on voulait insister sur ce point, c'est qu'on ne désirait pas négocier sérieusement. Buol s'est plaint que Votre Excellence ait dit à l'ambassadeur de France ou à celui d'Angleterre à Berlin que nous aurions certainement appuyé plus vivement les propositions, si elles n'avaient pas été faites par l'Autriche. Du reste, je ne vois pas en quoi nous aurions été tenus de plaider en faveur d'une cession de la Bessarabie à la Turquie et, en général, de ce qui avait été concerté à notre insu; si nous ne l'avons pas fait, personne ne peut nous le reprocher. »

28. *Rapport immédiat sur la publication en Prusse du décret fédéral en matière de presse.*

18 *janvier* 1856. — « .....Le Wurtemberg a annoncé l'exécution du décret fédéral visant l'abus de la liberté de la presse. A ce propos, on m'a questionné de nouveau sur les intentions du gouvernement de Votre Majesté en ce qui concerne la publication du décret en Prusse. Bien que cette publication ne paraisse pas nécessaire à cause de notre propre législation, j'ai cru devoir insister auprès du ministre président de Votre Majesté sur l'utilité et l'intérêt qu'elle a pour nous. Une des raisons qui m'ont fait agir ainsi, c'est le fait que le projet primitif a été remanié et modifié sur notre demande jusqu'à ce qu'il fût en harmonie avec notre législation, et que, pour obtenir notre adhésion, on a préféré rejeter les propositions bien plus radicales de l'Autriche et d'autres États. Si nous refusons néanmoins la publication des dispositions appliquées par nous, je crains que, dans des cas semblables, d'autres États ne s'autorisent de notre exemple et ne nous rendent la pareille. En outre, la plupart des gouvernements qui ne se sont pas encore exécutés, ne diffèrent la publication que parce qu'ils veulent attendre que les deux grands États se soient conformés au décret fédéral. Selon moi, l'impression serait meilleure si nous ordonnions la publication sans nous préoccuper de ce que compte faire l'Autriche, au lieu de faire dépendre notre conduite de celle du cabinet de Vienne. Dans cette circonstance encore on constaterait la différence qui existe entre la situation de l'Autriche et celle du reste de l'Allemagne.

Chaque fois qu'il sera possible d'établir un système commun dans des questions de législation intérieure, nous pourrons nous y associer sans crainte et sans arrière-pensée, du moment que l'Autriche s'en exclut volontairement, et empêche ainsi l'influence attachée à la présidence de s'étendre et de se développer. Si le gouvernement de Votre Majesté reconnaissait la justesse de cette manière de voir, il serait sage de ne laisser échapper aucune occasion de prouver que les dispositions législatives nécessaires à

l'Allemagne sont inapplicables aux États autrichiens, à cause de leur système gouvernemental et du degré de développement de leur population. »

29. *Rapport et lettres sur l'acceptation par la Russie de la proposition autrichienne; la prise de Kars.*

18 *janvier* 1856. — (*Rapport immédiat.*) — « Avant la troisième séance, celle d'hier, le comte de Rechberg a communiqué aux différents membres de l'assemblée une dépêche télégraphique qui annonçait l'acceptation des propositions autrichiennes par le cabinet de Saint-Pétersbourg; dans la matinée il m'en avait déjà donné connaissance par écrit, ainsi qu'au baron de Brunnow.

Le ministre président de Votre Majesté avait eu la bonté de me télégraphier dès la veille pour m'instruire du fait.

A la suite des bruits qui s'étaient répandus quelques jours auparavant sur la rupture probable des relations diplomatiques entre Vienne et Saint-Pétersbourg, cette nouvelle a fait une sensation d'autant plus agréable parmi les délégués à la Diète, bien que la première impression, celle de la certitude de la paix, ne tardât pas à s'effacer devant l'idée que les négociations à engager pourraient, aussi bien que les conférences antérieures, échouer contre des difficultés que chacune des puissances intéressées créerait sans peine, si elle ne désirait pas franchement, sérieusement la paix. On doute fort que l'Angleterre et l'Autriche la désirent autant que la Russie et la France.

En causant des nouvelles du jour, j'ai été frappé d'une observation du comte de Montessuy : la prise de Kars, disait-il, n'était pas encore connue officiellement lorsque les préliminaires de paix ont été formulés; donc on n'avait pas pu en tenir compte. Selon lui, la question non encore résolue du sort de Kars permettait à la Russie de revenir sur la stipulation d'une cession de territoire. Je ne suis pas à même de juger jusqu'à quel point cette considération a influé sur les résolutions du cabinet de Saint-Pétersbourg et a pu provoquer un échange de vues confidentiel avec la France. »

30. *Lettre particulière autographe sur l'attente d'une déclaration de l'Autriche dans la question d'Orient. Politique de Napoléon vis-à-vis de l'Allemagne; intrigues de M. de Beust. Négociations en vue de la paix. Participation de la Prusse aux conférences.*

19 *janvier* 1856. — (*Lettre particulière autographe* *.) — « Je viens de recevoir la dépêche télégraphique que Votre Excellence m'a expédiée aujourd'hui à trois heures. Comme je ne puis plus parler au comte de Rechberg avant le départ du courrier, je profite de ces quelques minutes de loisir pour vous informer qu'il me disait encore avant-hier qu'il n'avait pas reçu jusqu'à présent l'ordre de faire une communication quelconque à la Diète, et que, s'il recevait cet ordre, il m'en parlerait avant d'agir; qu'il espérait que la communication à faire éventuellement aurait un caractère purement officieux, parce qu'il trouvait le moment peu favorable pour une discussion publique, à l'occasion de laquelle pourraient se produire des divergences d'opinion.

La croyance que l'Autriche va faire une communication à la Diète est partagée par quelques-uns de mes collègues. Je m'attends à voir le cabinet de Vienne saisir cette occasion pour exploiter l'opinion publique, qui croit la paix à peu près certaine, et chercher à obtenir, par une réponse de la Diète à sa communication, des approbations et des promesses qui pourraient lui donner plus d'autorité pendant les négociations ou, si ces dernières venaient à échouer, lui fournir le moyen d'en profiter en poursuivant sa politique. Mais il est probable qu'on ne tentera rien dans ce sens avant d'avoir sondé et préparé le terrain auprès des cours les plus importantes des États moyens. Plus on croit à la paix dans ces pays-là, plus on consentira facilement à approuver la conduite de l'Autriche, sans songer aux conséquences qu'en tirera le cabinet de Vienne, si la paix n'était pas conclue.

M. de Dœrnberg, le nouveau délégué de la Hesse électorale, est

* Soumise au Roi.

arrivé aujourd'hui de Paris. Il se méfie des intentions de Louis-Napoléon à l'égard de l'Allemagne, que la guerre continue ou non. Il croit qu'en face de ces tendances l'action prompte et ferme de la Prusse peut seule assurer la cohésion du corps fédéral; qu'à Paris on compte que la crainte d'irriter la France « par des démonstrations » paralysera l'Allemagne, et surtout la Prusse, jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour sauver le Sud-Ouest d'une invasion française, et qu'alors, sous l'influence de la terreur des souverains, la Confédération se dissoudra de fait. Selon lui, la Prusse seule peut prévenir le mal; il faut pour cela qu'elle agisse en temps utile, qu'elle arme pour son compte et qu'elle provoque la mise sur pied des troupes fédérales, sans se préoccuper des réclamations de la France. L'initiative de la Prusse consolidera, d'après lui, le lien fédéral; tandis que si nous attendons passivement le développement de la politique napoléonienne, nous serons isolés avant d'être attaqués. Dœrnberg regarde la frontière du Rhin comme le programme invariable de Napoléon; il croit que l'empereur des Français s'imagine pouvoir le réaliser plus facilement au moyen d'une alliance austro-anglaise qu'au moyen d'une alliance russe, parce que la Russie possède trop peu de forces offensives; d'après ce programme, l'Autriche aurait l'empire de la rive droite du Rhin.

Je n'ai aucune raison pour approuver ou condamner ces craintes, mais je les expose sans les discuter, parce que Dœrnberg arrive tout récemment de Paris et qu'il est un homme perspicace, calme et sensé. Dès que j'aurai appris quelque chose par Rechberg, je vous le manderai par le télégraphe. »

23 *janvier*. — (*Lettre particulière autographe**.) — « Sans doute Votre Excellence a déjà connaissance d'une circulaire adressée par le cabinet de Vienne aux cours allemandes, à l'occasion de la première réponse russe, qui repousse la cession de territoire. Cette circulaire n'a été envoyée que le 16, d'où l'on peut conclure que, connaissant l'acceptation pleine et entière de la Russie, le cabinet impérial a cependant jugé à propos de l'expédier. Il faut que ce document soit suspect, puisque Rechberg n'a pas cru

* Soumise au Roi.

devoir m'en laisser prendre connaissance; il a prétendu qu'il n'avait fait que le lire sans en prendre copie, lorsqu'il a passé non cacheté par la présidence, pour être envoyé à Darmstadt. Il paraît que l'Autriche ne doit pas, jusqu'à nouvel ordre, faire de communication à la *Diète;* du moins Rechberg n'a pas encore d'instructions, et il n'attend son courrier que dimanche. Lorsqu'il y a quelques jours le bruit d'une prochaine communication de l'Autriche s'était répandu, plusieurs de mes collègues, notamment celui du Danemark et celui de la Hesse électorale, ont prié Rechberg de dissuader énergiquement son gouvernement de toute tentative pour faire prendre à la Confédération des engagements indéterminés pour l'avenir, ainsi que de toute démarche à la Diète, à moins de s'être entendu au préalable avec la Prusse. Rechberg est personnellement de cet avis, ainsi que mon collègue de Bavière; mais ils ne sont pas sûrs de ce que décideront leurs gouvernements. Le premier insiste plus que jamais auprès de moi; il me dit en faire autant auprès de son cabinet pour le convaincre de la nécessité de s'unir plus étroitement avec la Prusse en faisant des concessions, et il espère qu'en nous liant par des engagements réciproques, nous donnerons à l'Autriche assez de force pour pouvoir résister aux demandes ultérieures des puissances occidentales. Malheureusement nous avons fait déjà plus d'une tentative infructueuse dans ce sens. Si, comme il ressort à peu près des paroles de Rechberg, le comte de Buol compte que nous accepterons les conditions préliminaires et que nous contribuerons à les faire valoir par la force, en cas d'échec des négociations pour la paix, nous nous mettrons, par le fait de notre consentement, à la merci de la mauvaise volonté et des interprétations arbitraires qu'un des alliés de décembre pourrait se permettre dans les conférences. Et si les négociations échouaient, nous ferions de l'assistance de la Prusse une prime offerte aux adversaires de la Russie. Sir A. Malet m'a dit confidentiellement, à plusieurs reprises, qu'il croyait que la cession de la Bessarabie était une condition tout autrichienne; que d'autres exigences se rapportant aux pays du Caucase, qui n'avaient pas été formulées, auraient été plus importantes pour l'Angleterre; que la France attachait visiblement peu de prix à cette cession de territoire,

et qu'elle affectait même de ne pas parler de Kars dans les propositions, afin de se réserver un moyen de revenir sur cette question. On verra bientôt peut-être si ce dernier arrangement ne plaît pas au cabinet de Vienne. Le comte de Montessuy continue d'expédier quatre rapports par semaine à Paris; je ne sais vraiment pas où il peut dénicher les éléments d'une pareille correspondance. Il m'a dit hier, à propos de la décoration accordée à Seebach, que l'année dernière M. de Beust avait fait de vaines démarches pour obtenir la grand'croix de la Légion d'honneur, et que l'Empereur avait décidé qu'en principe les ministres des grands États pourraient seuls être nommés dignitaires de première classe. »

25 *janvier*. — (*Lettre particulière autographe* *.) — « J'ai reçu hier la lettre de Votre Excellence, datée du 22 [1]; je fais appel à son indulgence si, du point de vue restreint où je me trouve placé, je me permets d'y rattacher quelques observations.

Si nous entrons dans le concert des puissances, nous renonçons à la position indépendante que nous avons prise pour tomber sous la pression d'une majorité de trois contre un, ou, avec la Sardaigne et la Turquie, de cinq contre un. La demande de notre accession ne

* Soumise au Roi.

[1] Le 16 janvier 1856, on avait appris à Berlin que le cabinet impérial russe avait accepté les préliminaires de paix qu'on lui avait proposés. Le roi de Prusse n'avait pas encore adopté en détail ces propositions, à la fixation desquelles il était resté étranger; mais, dans l'intérêt du prompt rétablissement de la paix, il avait conseillé au cabinet de Saint-Pétersbourg, aussi sérieusement et aussi franchement qu'il y était autorisé par les relations de la Prusse avec la Russie, de faire des concessions aussi étendues que possible, même sachant que la première réponse russe n'amènerait pas une entente. Après que les efforts de l'ambassadeur de Prusse à Saint-Pétersbourg eurent contribué pour une bonne part à provoquer la dernière résolution de l'empereur Alexandre, il semblait naturel que, si le gouvernement prussien, suivant l'invitation des autres puissances, devait prendre part aux négociations, après l'acceptation des préliminaires par tous les intéressés, il devait aussi considérer ces préliminaires comme le point de départ de sa conduite, afin de coopérer au rétablissement de la paix en examinant avec une impartialité libre de tout engagement les difficultés qui pourraient se présenter, intervention qui ne ferait que donner une stabilité plus grande à l'œuvre de pacification générale. Les diplomates des alliés du traité de décembre accrédités à Berlin ont donc eu grand tort de chercher à répandre l'idée qu'après avoir détourné ses alliés allemands d'accepter le détail des propositions faites à Saint-Pétersbourg par l'Autriche et par les puissances occidentales, la Prusse les avait acceptées elle-même et qu'elle s'était associée aux vues de l'Autriche et des puissances d'Occident.

peut avoir qu'un but, celui de nous associer aux vues des alliés de décembre et de subordonner notre opinion à la leur dans les divers genres d'opinion qui se produiront sans doute à propos de l'interprétation des quatre articles et des nouvelles conditions à poser d'après le cinquième [1]. Sur tous les points où ces trois puissances seront d'accord contre la Russie, il sera difficile pour la Prusse de maintenir une opinion différente, sans s'aliéner les décembristes plus que nous ne le ferions en persistant à conserver notre liberté d'action. Les autres auront non-seulement l'avantage de la majorité, mais encore le droit d'interpréter à leur guise les conditions dont ils sont les auteurs. Nous aurons toujours l'air d'avoir accepté le programme dans le sens conçu ou revendiqué par ceux qui *l'ont tracé*. Ce n'est que dans le cas d'un dissentiment entre les alliés de décembre que nous pourrions espérer jouer un rôle digne de nous; mais il nous faudrait, même alors, subir la tutelle de ceux qui ne seraient pas d'accord *avec nous*. En outre, il est probable que notre effacement dans le prétendu concert romprait les liens qui nous unissent à la plupart des gouvernements allemands, grâce à la position particulière que nous avons prise. Cette solidarité de l'Allemagne et de la Prusse, incontestable dans les affaires extérieures, et qui a donné jusqu'ici tant de poids à notre autorité, disparaîtra certainement dès que nous établirons avec les alliés de décembre des relations plus étroites, auxquelles les gouvernements allemands resteraient étrangers, et que nous inviterons par notre exemple une partie considérable des États confédérés à s'unir plus intimement à l'Autriche ou à la France, et une autre à relâcher les liens qui les attachent à nous.

Nous risquons de perdre d'un seul coup les fruits de deux ans de sagesse, les fruits de notre union avec les États de l'Allemagne, des ménagements que nous avons gardés envers la Russie, du prestige et de la force de la position que nous avons prise vis-à-vis des belligérants, si nous accédons au programme occidental, tant qu'il ne sera pas mieux établi qu'à présent. *Il y a toujours trop d'inconnu dans ce programme, pour savoir ce qu'on fait en l'adoptant,*

[1] Cf. plus bas, note 1 du rapport confidentiel du 28 janvier.

me disait hier un de mes amis de France, et si les auteurs de ce programme sont peut-être d'accord entre eux sur la signification de cet « inconnu », il est certainement peu sage de se fourvoyer dans une maison occupée par trois individus suspects qui en connaissent tous les détours et recoins.

Je serais tenté de croire que c'est précisément notre situation dans le corps fédéral et les assurances que nous avons données, de concert avec l'Autriche, à nos confédérés allemands (à propos de l'accession à la convention d'avril et à l'article additionnel), qui nous fournissent un moyen convenable d'éluder la nécessité de nous décider brusquement, et en même temps de fortifier la confiance des États allemands dans la fermeté et la loyauté de notre politique. Je crois devoir attacher une très-grande importance à ce dernier point, au groupement, même *partiel,* même apparent, des États confédérés autour de notre drapeau; *une politique qui voudrait tirer parti d'une position contre les petits États de la Confédération, est incompatible avec les intentions du Roi notre maître; abandonner ces États sans guide et sans appui ne saurait jamais nous être utile.* Leur confiance dans l'Autriche a disparu, et, tant que Buol sera en fonction, je doute qu'elle reparaisse; s'ils perdent l'avantage de s'appuyer sur la Prusse, qu'ils avaient retrouvé depuis l'année dernière, ils graviteront nécessairement autour de Paris, de ce centre de gravité dont l'attraction est si puissante. Un de mes collègues de l'Allemagne occidentale me disait récemment : Si nous devons recevoir par Vienne l'impulsion de la politique française, il sera plus simple et moins coûteux de la chercher directement. Il était question de l'Autriche comme « État de la Confédération du Rhin », de la dépendance de Buol vis-à-vis de Bourqueney et des efforts de l'Autriche pour entraîner la Prusse dans le même courant. Sans doute la note autrichienne du 20 est rédigée encore une fois d'une manière assez insidieuse; on est frappé seulement de ce que le comte de Buol n'a pas même donné une preuve ostensible de ses efforts pour nous faire participer aux conférences; il aurait été si facile de faire quelque démarche dans ce genre tout en l'affaiblissant par des restrictions confidentielles. Il est évident que le comte veut d'abord aiguiser notre appétit avant de nous convier au festin. Mais

il est certain que plus nous nous montrerons désireux et impatients de figurer aux conférences, plus on tiendra haut la corde par-dessus laquelle il nous faudrait sauter. Plus nous témoignerons de froideur, plus nous serons sûrs, à mon avis, d'y être admis et d'y prendre une situation honorable et indépendante, surtout si nous mettons tout en œuvre pour conserver officiellement à notre suite la *queue* de la Confédération. Des innovations dans le droit européen, qui nous touchent, nous et les traités que nous avons conclus, feront naître, si elles se réalisent, le besoin impérieux de demander notre participation, et, si nous montrons de l'*empressement*, nous ne ferons que nuire aux conditions matérielles et formelles de notre entrée.

M. de Tallenay me dit que le blâme public infligé par l'empereur Napoléon au Sénat a sérieusement irrité ce corps et ses différents membres; aussi craint-il que cette irritation ne devienne un danger à l'occasion. Il paraît que cette boutade était destinée à relever la popularité de la couronne aux dépens du Sénat, qu'on rend responsable de tant de souffrances publiques qu'on ne soulage point.

Mes collègues ne veulent pas entendre parler d'une discussion des conditions de la paix à la Diète, et ils espèrent que l'Autriche fera tout au plus une communication sous la forme d'un exposé historique, parce qu'ils le désirent; encore aimeraient-ils mieux qu'elle n'en fît pas du tout.

Je serais fâché si les conférences n'avaient pas lieu à Paris; le choix de Paris comme lieu de réunion exciterait la France à les provoquer et serait à ses yeux un succès qui la porterait à réduire d'autant ses prétentions. Choisir Francfort serait ouvrir la porte aux bavardages et à la politique conjecturale. Les membres de la Diète succomberaient aux influences et ne pourraient guère en exercer. On pourrait, selon moi, éprouver la sincérité des sentiments pacifiques des belligérants au moyen de la question suivante : La France, qui est peut-être la plus pacifique des trois décembristes, prend-elle à tâche de nous donner, pour l'interprétation des propositions, des garanties telles qu'elles nous permettent d'accéder aux conférences et d'appuyer ses efforts en faveur de la paix? Mais si nous arrivions à nous entendre avec la France, nous pourrions peut-être soutenir encore plus efficacement de pareils efforts dans notre posi-

tion de neutre. Nous verrons bien si la France, plus que les autres, manifestera sérieusement l'intention de nous attirer aux conférences. Avant l'arrivée des nouvelles pacifiques du 16, la crise financière avait atteint à Paris, au dire de certains banquiers d'ici, une intensité inconnue jusqu'à ce jour. »

31. *Lettre, rapport et dépêche sur les chances et le but d'une proposition autrichienne dans la question d'Orient.*

28 *janvier* 1856. — (*Lettre autographe confidentielle**.) — « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que jusqu'à présent le comte de Rechberg n'a pas encore été chargé de faire des communications à la Diète. Il ne se résignerait à faire des propositions qui ne seraient pas approuvées par nous que dans le cas où, malgré ses représentations réitérées, il en recevrait pour la seconde fois l'ordre formel de Vienne. Si « cet ordre » ne lui est pas envoyé par le télégraphe avant la séance de jeudi prochain, il ne fera point de communication et attendra le résultat de ses représentations. Le comte de Rechberg a afffrmé à sa cour que les délégués à la Diète et leurs gouvernements sont, presque sans exception, contraires à une proposition telle que celle à laquelle on peut s'attendre d'après les nouvelles reçues par Votre Excellence. Si l'Autriche persiste quand même à la présenter, sans essayer de la faire mieux accueillir par la Diète, on verra dans cette démarche encore une de ces démonstrations qui ont pour but de prouver à l'Occident sa bonne volonté et le mauvais vouloir de la Confédération. Car si l'Autriche veut sérieusement prendre avec l'Allemagne une attitude commune, elle se rendra aux représentations de Rechberg et ne soumettra sa proposition à la Diète que lorsqu'elle aura été mûrement discutée avec nous et les autres cours. M. de Schrenk partage cette manière de voir; il croit comme moi que jusqu'à présent l'Autriche n'a fait auprès d'aucun cabinet allemand des démarches pour assurer un accueil favorable à ses propositions. Lui aussi est d'avis que si ces propositions étaient réellement présentées à la prochaine séance et demandaient l'acceptation et le maintien

* Soumise au Roi.

des préliminaires par la Diète, elles ne sauraient être sérieuses.

Si dans l'intervalle le comte de Rechberg reçoit des instructions, je ne manquerai pas d'en informer Votre Excellence par le télégraphe. Il croit, du reste, devoir interpréter la dépêche autrichienne du 20 dans ce sens que le cabinet de Vienne ne se bornera pas à nous faire part de sa communication à la Diète, mais qu'il en discutera aussi le contenu avec nous. Il le suppose d'autant plus que, selon lui, il ne saurait entrer dans les intentions de l'Autriche de faire éclater juste en ce moment, aux yeux de l'étranger, des divergences d'opinion entre elle et la Prusse et l'Allemagne, tandis que les deux grandes puissances devraient, dans leur intérêt, viser plus que jamais à maintenir en Europe la croyance qu'un conflit sérieux de l'une d'entre elles avec l'étranger trouverait toujours, en fin de compte, l'Allemagne parfaitement unie. Même si tel n'était point le cas, il n'en faudrait pas moins répandre et entretenir cette illusion. »

28 *janvier.* — (*Rapport confidentiel.*) — « Le comte de Rechberg vient de me faire part de la communication autrichienne, que j'ai reçue en même temps par le rescrit de Votre Excellence, daté d'hier [1].

Conformément aux intentions de Sa Majesté, que Votre Excellence m'a fait connaître par une dépêche télégraphique arrivée ici hier soir à neuf heures [2], j'ai demandé à mon collègue autrichien s'il croyait que le cabinet impérial se déciderait à changer la fin du texte de la communication de manière à supprimer l'expression du

[1] Elle contenait l'expression du désir que la Prusse et la Confédération se déclarassent dans le sens de la proposition autrichienne. Celle-ci tendait à faire accepter et maintenir par toute l'Allemagne, de concert avec l'Autriche, les bases sur lesquelles la paix générale devait être rétablie d'une manière solide et durable, à la suite des négociations qui allaient s'engager.

[2] Le ministre président informait M. de Bismarck que le Roi avait pris connaissance de la communication autrichienne. « Sa Majesté veut éviter autant que possible de faire éclater un dissentiment avec l'Autriche; toutefois elle tient à conserver notre position, de manière qu'on ne puisse dans aucune circonstance aller au delà des préliminaires acceptés par la Russie, que nous avons aussi considérés comme acquis éventuellement pour nous. Ne pourrait-on dire, à la fin de la communication autrichienne, que toute l'Allemagne est disposée à hâter, de concert avec l'Autriche et la Prusse, le rétablissement de la paix sur la base adoptée? Le Roi y attacherait une certaine importance. Dites-nous franchement votre opinion et les objections que vous pourriez avoir à faire. »

désir de voir *accepter* et *maintenir* les propositions autrichiennes, et d'y substituer celle de l'espérance que l'Allemagne sera disposée ou prête à agir de concert avec l'Autriche et la Prusse pour *hâter* le rétablissement de la paix sur la base adoptée. Le comte de Rechberg doutait que le cabinet de Vienne consentît à modifier le contenu de la communication, après la publicité qu'on lui avait déjà donnée. Déférant cependant à mon observation, il a voulu écrire immédiatement à Vienne et proposer dans tous les cas l'ajournement de la communication.

Lorsqu'il me demanda si je pouvais me faire une idée de la réponse que la Diète ferait à sa communication, je lui répondis que pour moi l'expression du désir de hâter le rétablissement de la paix de concert avec l'Autriche et la Prusse, en prenant pour base les conditions adoptées, était l'extrême limite des concessions pour lesquelles je croyais pouvoir me prononcer dans mon rapport à Votre Excellence. Finalement il fut convenu entre nous que je proposerais à Votre Excellence de m'autoriser à coopérer à une résolution conçue dans les termes mentionnés plus haut, et que le comte de Rechberg, dans son rapport d'aujourd'hui, mettrait tout en œuvre pour décider le gouvernement impérial à modifier sa communication dans ce sens ou à conserver le texte primitif en se contentant d'une réponse conforme au texte rappelé plus haut, ou encore, à défaut de ces deux solutions, à renoncer pour le moment à cette communication. Il est bien entendu que nous n'attribuâmes à cet arrangement aucun caractère obligatoire, et que nous avons considéré simplement les propositions que nous devions adresser à Berlin et à Vienne comme l'expression de notre opinion personnelle, dont nous recommandions l'adoption à nos supérieurs hiérarchiques.

Le comte de Rechberg m'a dit à plusieurs reprises qu'il tenait surtout à éviter même l'apparence d'un dissentiment entre la Prusse et l'Autriche, et que si la communication autrichienne ne favorisait pas ce résultat, si elle ne devait pas avoir pour effet probable de faire croire à la bonne entente des deux grandes puissances, elle ne pourrait, selon lui, que nuire à la bonne cause.

A mon avis, une résolution qui constaterait sans le motiver l'empressement de la Diète à hâter le rétablissement de la paix sur

la base adoptée, présenterait des inconvénients dans le cas où la paix ne serait point conclue. L'expérience montre, — et la nouvelle communication autrichienne ne le prouve pas moins que les faits antérieurs, — jusqu'à quel point l'Autriche exploite l'approbation vague donnée par la Diète aux quatre points primitifs et l'adoption des deux premiers. L'empressement à « hâter » le rétablissement de la paix sur une base définie signifie peut-être moins encore que la résolution prise le 9 décembre 1854, « de poursuivre vigoureusement » les efforts en vue du rétablissement de la paix sur la base adoptée alors. Mais depuis cette époque les *bases* sont devenues plus précises [1]; ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est que la Prusse et peut-être même la Confédération, en prenant part à des conférences où la majorité sera probablement favorable à d'autres vues que les nôtres, succomberont à une pression morale, dans l'interprétation de ses résolutions et des intentions étrangères sur lesquelles elles reposent.

La première impression que fera, selon moi, en Europe, et surtout à Paris et à Londres, une résolution de ce genre, commentée par des notes autrichiennes, par la presse autrichienne, et par une traduction autrichienne du texte allemand en français, sera que la Prusse et l'Allemagne s'associent complétement à la conduite de l'Autriche. La différence qui existera certainement entre la rédaction actuelle plus précise de la communication autrichienne et la rédaction plus vague de la future résolution fédérale, on tâchera de l'interpréter avec succès à l'étranger, quand même elle conserverait pour les initiés en Allemagne la signification d'un refus amical.

En considération de ces observations, et dans l'hypothèse que les expressions auxquelles Sa Majesté le Roi attache une certaine im-

[1] Les cinq points des préliminaires de paix avaient été formulés dans une annexe du rescrit du comte de Buol au comte Esterhazy, à Saint-Pétersbourg, en date du 16 décembre 1855 (imprimé dans les prot. de 1856, p. 87 et suiv.). Ils reprenaient en substance les quatre points que les cours de Vienne, de Londres et de Paris avaient fixés par un échange de notes du 8 août; mais ces quatre points généraux avaient été expliqués et développés dans le courant des négociations. Le point 1 se rapportait aux principautés danubiennes, le point 2 à la navigation du Danube, le point 3 à la mer Noire, le point 4 à la population chrétienne soumise à la Porte; le point 5, dont il sera souvent question dans la suite, était ainsi conçu : « *Conditions particulières. Les puissances belligérantes réservent le droit qui leur appartient de produire dans un intérêt européen des conditions particulières en sus des quatre garanties.* »

portance d'après votre dépêche télégraphique d'hier soir neuf heures, constitueront les éléments de la résolution à prendre, je proposerai de faire dépendre le contenu de la résolution de celui de la résolution du 26 juillet de l'année dernière, et d'indiquer au moins dans l'exposé des motifs l'intention de nous réserver notre pleine indépendance dans l'interprétation des bases fixées et des moyens par lesquels nous voulons hâter l'œuvre de pacification. En rattachant la résolution à prendre à celle du 26 juillet dernier, nous gagnons, notamment par le n° II, un élément d'*interprétation* qui nous est favorable, et, en réservant formellement notre indépendance, nous coupons court à la supposition que, par notre adhésion à la communication autrichienne, nous souscrivons d'avance à ce que le cabinet de Vienne pourrait en déduire ultérieurement.

Dans les motifs de la résolution on pourrait aussi invoquer particulièrement le passage que la communication autrichienne contient vers la fin, et qui est relatif au point V du programme[1].

Si, comme on l'écrit de Berlin au comte de Rechberg, Votre Excellence a demandé au cabinet de Vienne d'autres éclaircissements et d'autres garanties en ce qui concerne l'interprétation du programme autrichien, la réponse nous fournira peut-être encore d'autres matériaux qui pourront nous devenir utiles dans la future interprétation de la résolution fédérale.

Je ne puis le nier, j'espérais dans l'origine que nous maintiendrions mieux la position que nous avions prise jusqu'ici, que je n'ai l'honneur de le proposer dans ce rapport.

Ce que Votre Excellence m'a dit par sa dépêche télégraphique d'hier au sujet de l'attitude de M. de Beust, a légèrement diminué mon espérance. Ai-je tort ou raison? Sans doute la présence du ministre de Saxe à Berlin éclairera aujourd'hui Votre Excellence à ce sujet.

Ici l'on n'a pu constater jusqu'à présent aucun symptôme indiquant que l'un ou l'autre gouvernement soit disposé à nous engager à plus de condescendance envers l'Autriche et à nous forcer dans la position que nous avons maintenue jusqu'ici.

[1] Cf. p. 98, note 1.

Le baron Von der Pfordten sera certainement frappé en apprenant que son collègue de Saxe est venu à Berlin, et quelle a été son attitude; cette impression le portera-t-elle à faire moins que M. de Beust ou à aller plus loin que lui? C'est ce que je n'ose pas décider.

Jusqu'ici je n'ai pas parlé à mes collègues de mon entretien avec le comte de Rechberg; en attendant, je compte observer à leur égard une attitude encore plus ferme en ce qui concerne la proposition autrichienne; j'y vois le seul moyen de les empêcher de dépasser hâtivement les limites de nos concessions, et de le faire sans nous par les rapports démoralisants et les propositions qu'ils enverraient chez eux.

Comme je l'ai dit, le comte de Rechberg écrit aujourd'hui au comte de Buol par le courrier qui arrive jeudi matin à Vienne; si on ne le dispense pas de faire la communication projetée ou s'il ne reçoit encore jeudi matin des instructions par le télégraphe, il ne compte la présenter que samedi, dans une séance extraordinaire.

Je ne crois pas que le cabinet de Vienne consente à modifier la fin de ses propositions; il est plus probable qu'on se déclarera satisfait d'une résolution conçue dans les termes susdits. Si cette supposition ne se réalisait pas, je verrais dans ce fait une bonne occasion de proposer à Votre Excellence une résolution sauvegardant mieux la position prise par la Prusse, et pouvant encore moins se prêter à de fausses interprétations.

Je prends la liberté de joindre à ce rapport une ébauche[1] de la résolution fédérale telle que je la conçois, pour le cas où le cabinet impérial ferait une réponse favorable au rapport du comte de Rechberg. »

30 *janvier*. — (*Dépêche télégraphique.*) — « Je considère la proposition de M. de Beust[2] comme insidieuse et dangereuse,

[1] Voici cette ébauche :

« L'assemblée fédérale décide : 1° d'exprimer sa reconnaissance au gouvernement impérial, etc.; 2° de persévérer dans ses efforts, tels qu'ils ont trouvé leur expression dans les résolutions du 24 juillet, du 9 décembre 1854 et du 26 juillet 1855, et de continuer de vouer, de concert avec l'Autriche et la Prusse, son influence et son activité à l'œuvre du rétablissement de la paix sur la base adoptée d'après le contenu de la, etc., communication. »

[2] Le 30 janvier 1856, le ministre avait informé télégraphiquement M. de Bismarck que M. de Beust voulait qu'on adoptât littéralement les propositions autri-

dans le cas où la paix ne serait point conclue; de plus, elle implique l'abandon de la position de la Prusse, quelle que soit la forme qu'elle adopte. Elle aurait pour effet principal de faire croire à notre complète adhésion aux agissements de l'Autriche. Nous nous mettrions en contradiction avec nos dernières circulaires. Personne ne s'attend ici à rien de pareil. Nous démoraliserions les gouvernements confédérés et nous perdrions leur confiance. »

32. *Rapport et lettres sur l'invitation faite à la Prusse et à la Confédération d'assister aux conférences de Paris. Modalités de ces dernières.*

31 *janvier* 1856. — (*Rapport confidentiel.*) — « J'ai répondu provisoirement par le télégraphe aux communications que Votre Excellence m'a adressées hier soir par la même voie [1]; je prends la liberté de Lui soumettre encore les observations suivantes.

La proposition de M. de Beust, d'accéder à la proposition autrichienne dans l'hypothèse de l'intervention de la Diète dans les négociations, me paraît un nouvel échantillon du système que nous avons catégoriquement repoussé, et d'après lequel nous achèterions notre admission aux conférences par une complète adhésion au programme de l'Autriche. Dans la circulaire adressée aux légations d'Allemagne, le 26 de ce mois, nous avons exprimé l'espoir que l'Autriche ne proposerait ou n'attendrait pas l'adoption de sa politique par la Confédération.

En participant à une résolution dans le sens de M. de Beust, nous

chiennes, mais qu'on y ajoutât que les obligations qui en résulteraient pour la Confédération ne dépasseraient pas les propositions suivant lesquelles cette dernière aurait coopéré et adhéré de sa propre initiative aux négociations. « Motifs : On ne doit pas, en affaiblissant les propositions autrichiennes, aller à l'encontre de l'opinion publique, comme si les préliminaires de paix étaient incertains. Si l'on fait appel à la Confédération, elle peut agir dans le sens de la modération; dans le cas contraire, elle ne contracte pas d'engagements, et la Prusse reste libre de toute façon. Le Roi est favorable à cette idée. Mon opinion est que les alliés de décembre prendront en mauvaise part nos réserves ou passeront outre, et que l'Autriche se chargera de tenir la Confédération au courant, c'est-à-dire qu'elle lui fera part des faits accomplis. Faites-moi connaître télégraphiquement ce que vous en pensez. »

[1] Cf. p. 100, note 2.

renoncerions évidemment au bénéfice de cette situation pour obtenir en échange, non pas l'admission de la Prusse aux conférences, mais celle de la Confédération. Je prendrai la liberté de revenir sur le peu de valeur pratique que j'attache, dans *notre* intérêt, à cette participation de la Confédération. Si, parmi les motifs allégués en faveur de la manière de voir de M. de Beust, on dit « que dans tous les cas la Prusse restera libre », je dois admettre que M. de Beust conçoit une conférence où la Prusse ne figurerait pas comme puissance indépendante, mais seulement à côté de l'Autriche, comme représentant de la Confédération germanique, parmi les mandants de laquelle se trouverait la Prusse, avec les autres États confédérés.

La forte *capitis diminutio* qu'impliquerait pour nous une pareille situation me porte presque à croire que je ne comprends pas l'idée de M. de Beust. Je ne considérerais pas notre honneur comme compromis si les conférences s'ouvraient sans notre participation, parce que dans ce cas elles ne pourraient guère aboutir qu'à un résultat qui nous resterait assez indifférent; des négociations peuvent fort bien avoir lieu entre un certain nombre de puissances européennes, sans qu'elles aient pour l'une des autres un intérêt bien marqué. Mais l'exclusion, en notre qualité de puissance européenne, d'une affaire dont nous reconnaissons l'importance en y participant indirectement sous l'égide de la Confédération germanique, au même titre qu'Oldenbourg et Darmstadt, ne serait à mes yeux qu'une atteinte grave au prestige et à la considération dont la Prusse a joui jusqu'à ce jour. Quand je cherche à me figurer de quelle manière on pourrait arriver pratiquement à faire représenter la Confédération à des conférences, j'aperçois des difficultés et des obstacles de toute sorte. Le délégué de la Saxe royale paraît déjà avoir reçu des instructions de M. de Beust; il a tenu à plusieurs de mes collègues des propos qui ont amené ceux-ci à discuter confidentiellement la représentation du corps fédéral et le désir probable de M. de Beust d'en être chargé lui-même. Le comte de Rechberg a fait entendre qu'une représentation du corps fédéral ayant lieu dans ces conditions ne pourrait guère être attribuée qu'à la Prusse et l'Autriche réunies, conformément au précédent des négociations entre la Belgique et les Pays-Bas. M. de Schrenk partagea cette manière de voir, en faisant

observer que dans ces conditions la représentation du corps fédéral se réduisait à une pure formalité, et ne pouvait guère être autre chose. Il m'a dit ensuite en tête-à-tête et confidentiellement que si la Confédération ne devait pas être représentée par la Prusse et l'Autriche, elle ne pourrait l'être qu'*à côté* des deux grandes puissances agissant pour leur compte particulier, mais que dans ce cas la Bavière était désignée en première ligne pour cette représentation, en sa qualité d'État venant immédiatement après les deux autres. Le roi Maximilien, dit-il, n'admettrait dans aucun cas la représentation par l'un des autres royaumes, notamment par celui de Saxe, et il prendrait plutôt des résolutions extraordinaires que de permettre à M. de Beust de prendre ce rôle. Tous ceux de mes collègues qui se sont prononcés sur la question ont fait ressortir la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de munir d'instructions un représentant de la Confédération. M. de Reinhard lui-même, qui se targue d'une grande supériorité dans le maniement du style franco-allemand, et qui, dans son for intérieur, espère vaguement que le choix pourrait tomber sur lui, a reconnu l'impossibilité de résoudre ce problème : comment pourra-t-on donner des instructions au représentant de la Confédération ?

Il est inutile de prouver qu'en suivant la voie réglementaire pour prendre des résolutions sur les instructions que donnerait l'assemblée fédérale, avec les rapports de ses commissions, les demandes adressées à trente-cinq gouvernements et le dépouillement de scrutins indéfinis, on n'obtiendrait jamais un résultat en temps utile, même si l'on réduisait le nombre des intéressés aux membres de la commission des affaires d'Orient. Il faudrait forcément laisser plus ou moins de latitude au représentant de la Confédération, qui, par suite, ne dépendrait que des instructions des gouvernements dont il relève. Et si l'Autriche ne réussissait pas à mettre ces gouvernements tout à fait dans ses intérêts, il en résulterait que le représentant du corps fédéral serait tenté de prendre une sorte de rôle d'arbitre entre le plénipotentiaire de la Prusse et celui de l'Autriche, et voudrait agir sur chacun d'eux par la menace de mettre son poids dans la balance en faveur de l'autre. M. de Beust ni Von der Pfordten ne pourraient donc nous agréer comme délégués aux conférences.

La représentation diplomatique de l'assemblée fédérale est par tradition, et en partie d'après la constitution, un attribut de la présidence. M. de Prokesch, qui était plus hardi que le comte de Rechberg, quand il s'agissait de faire valoir des prétentions douteuses, a, dans des débats précédents sur la participation de la Confédération à des conférences, réclamé pour l'Autriche le privilége de représenter le corps fédéral, et plusieurs de mes collègues pensaient que des raisons assez sérieuses militaient en faveur de cette prétention.

Si les royaumes ne se mettent pas d'accord pour céder cet avantage à l'un d'entre eux, et si nous-mêmes nous avons peut-être des raisons pour nous opposer au choix de l'un ou de l'autre de leurs ministres, tandis que les petits États ne peuvent présenter de personnages aptes à cette mission, les prétentions de l'Autriche gagneront d'autant plus de terrain qu'elle sera plus habile à diminuer les chances des autres. Déjà maintenant les Autrichiens sans caractère officiel vont répétant ici que si la Confédération veut jouer un rôle actif dans la politique européenne, il faut qu'elle emploie des organes aussi libres que possible de toute ambition territoriale. En outre, ils font des qualités à souhaiter chez un représentant de la Confédération, un tableau tel qu'il s'applique assez bien au baron de Blittersdorf, partisan dévoué, il est vrai, de l'Autriche.

Ce que Votre Excellence me communique sur les vues de M. de Beust permet aussi de supposer que la Prusse voudrait être chargée de représenter la Confédération aux conférences. Cette éventualité présenterait les mêmes inconvénients : nous serions exclus des conférences comme puissance indépendante, et nous y prendrions part comme organe de la Confédération. Elle permettrait en outre au plénipotentiaire autrichien, dans tous les cas douteux et prêtant matière à discussion, de neutraliser son collègue prussien en exploitant la difficulté de pourvoir un plénipotentiaire de la Confédération d'instructions régulières. L'ambassadeur de l'Autriche se trouverait toujours à même d'invoquer la connaissance qu'il a, en qualité de représentant de la cour présidentielle, de la nature des instructions du corps fédéral.

L'adoption littérale de la proposition autrichienne, c'est-à-dire de toute la communication avec l'exposé des motifs, mettrait,

dans tous les cas, l'adoptant à la remorque de l'interprétation autrichienne. Le comte de Rechberg m'affirme, il est vrai, que les interprétations de l'Autriche seraient des plus pacifiques et entièrement conformes à la politique de la Prusse. Mais, autant que je puis jusqu'ici me représenter la marche des conférences, il s'agira surtout de repousser de nouvelles demandes anglaises, que l'Autriche n'a nul intérêt à voir accueillir. La Russie voudra sans doute faire valoir également le principe établi par les alliés, que les places prises par la force constitueront un objet d'échange territorial. Elle voudra donc garder *ex titulo* Kars en échange de cessions dans la Bessarabie, et garder peut-être la forteresse d'Ismaïl, dont la valeur est rehaussée par des souvenirs militaires. Je ne puis guère admettre que l'adjonction de la Bessarabie aux principautés danubiennes, consentie par la Russie, aurait une importance particulière pour l'Angleterre et pour la France. Naturellement on entend dire ici de tous les côtés, par mon collègue anglais, par exemple, que cette condition est tout autrichienne, et on la rattache aux projets qu'on attribue à l'Autriche sur les principautés. Si ces suppositions se réalisaient, ce serait précisément de l'Autriche que proviendraient les obstacles à l'entente. Dans ce cas, l'Angleterre, si elle désire réellement la continuation de la guerre, profitera pour son propre compte de ce désaccord entre l'Autriche et la Russie, et l'Autriche elle-même trouvera un encouragement à ses prétentions, si elle est autorisée à croire que la Prusse et la Confédération les appuieront.

Ces combinaisons sont de nature hypothétique, et, en les exposant je puis être dans une complète erreur. Mais ce qui me paraît hors de doute, c'est que, dans le cas où les négociations en vue de la paix échoueraient, nous nous placerions, par l'adoption formelle des propositions autrichiennes, dans une situation plus gênante que celle que nous avons eue jusqu'ici...

Je reçois à l'instant la dépêche télégraphique de Votre Excellence, expédiée aujourd'hui, à une heure cinq minutes[1]. Sous cette forme,

[1] Le ministre informait M. de Bismarck de la teneur de la proposition de M. de Beust : « La Confédération accueille, etc., les préliminaires. Reconnaissant l'urgence de la conclusion de la paix, elle ne se refusera pas à examiner les moyens qui pourraient conduire à l'acceptation et au maintien des bases proposées, dès qu'on l'invitera, conformément à l'article 49 de l'acte final de Vienne, à prendre part aux conférences. »

la proposition me plaît mieux que mon propre projet de résolution [1]. Tandis que le dernier contiendrait toujours la reconnaissance d'obligations générales et vagues, la première n'engage à rien du tout, et subordonne même un engagement possible à une éventualité qui n'est guère probable. Je ne puis admettre que les alliés de décembre, l'Autriche en tête, consentiront sans plus de façon à laisser la Confédération prendre part aux conférences; même si cela arrivait, on rencontrerait dans la pratique toutes les difficultés que j'ai pris la liberté d'exposer ci-dessus. Dans l'intervalle, l'admission de la Prusse aux conférences sera peut-être décidée sans que nous l'achetions par des concessions, surtout lorsqu'on verra quelle portée l'Autriche attribue à l'accession de la Confédération.

Seulement je me demande si, dans le cas où l'Autriche serait blessée des propositions de M. de Beust et consentirait à s'entendre avec nous sur une résolution ne contenant aucune arrière-pensée, nous ne ferions pas mieux de prêter la main à cette entente. Notre position à la tête des États confédérés, telle que la détermine le programme de M. de Beust, me paraît plus indépendante et plus considérable; mais, d'autre part, je ne voudrais pas, aux yeux de l'étranger, faire à l'Autriche une opposition plus vive que ne l'exige la sauvegarde de notre indépendance [2]. »

4 février. — « Dans une lettre de Paris, provenant d'une source parfaitement sûre, je lis : Hübner a proposé ici l'admission de la Prusse aux conférences ; Walewski était favorable à la proposition,

[1] Par une lettre autographe du 30 janvier 1856, M. de Bismarck avait adressé un projet de résolution au ministre.

[2] Le 2 février 1856, M. de Bismarck informa par le télégraphe le ministre de Manteuffel que le comte de Rechberg présenterait le jeudi suivant la proposition autrichienne dans l'affaire d'Orient. « Von der Pfordten écrit confidentiellement à Schrenk que la Bavière ne veut d'autre participation aux négociations que par l'intermédiaire de l'Autriche et de la Prusse. La Bavière veut que la Confédération adhère à la proposition de l'Autriche sous certaines réserves, ce qui est accepté par Rechberg. Si les réserves sont formulées d'une manière suffisante et si l'on adopte, non la proposition autrichienne, mais les préliminaires, notre position pourra être sauvegardée même sous cette forme, surtout si nous sommes invités *auparavant* et sans conditions à prendre part aux conférences. La nécessité de gagner du temps, pour fixer les conditions de la participation du corps fédéral aux négociations, cesserait d'exister. Mais si nous n'avions pas besoin de cet ajournement, cette condition ne serait peut-être qu'embarrassante. »

mais elle a échoué contre l'opposition de l'Angleterre et a été repoussée [1]. »

4 février. — (*Lettre autographe particulière.*) — « J'ai reçu aujourh'hui les instructions que Votre Excellence m'a envoyées hier sur les propositions autrichiennes [2]. Dans la séance de la commission militaire, qui vient de se terminer, mes collègues se sont entretenus confidentiellement de cette question, après que le comte de Rechberg eut reçu la mission de compléter sa communication en déclarant que la Confédération serait instruite de la signature des propositions autrichiennes. Le délégué de la Saxe n'a pas encore reçu d'instructions dans le sens des vues professées par M. de Beust à Berlin; par contre, le Hanovre paraît converti au principe de la représentation de la Confédération aux conférences par un plénipo-

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que, d'après les dernières dépêches télégraphiques de Vienne et de Paris, l'exclusion de la Prusse n'était nullement décidée, et que la France espérait triompher de la résistance obstinée de l'Angleterre : « Notre attitude à Francfort ne sera pas précisément étrangère à ce résultat. A Vienne, on ne veut pas entendre parler de la représentation de la Confédération, telle que la propose M. de Beust. C'est à Hanovre seulement que la proposition de ce ministre paraît trouver un accueil favorable. » (Dépêche télégraphique du 5 février 1856.)

[2] Par son rescrit du 3 février 1856, le ministre président communiquait à M. de Bismarck la copie d'une dépêche adressée le même jour à l'ambassadeur royal à Vienne, dans laquelle était exprimé le vœu que la déclaration à la Diète projetée par l'Autriche fût suivie, si c'était possible, d'une résolution fédérale attestant l'union de l'Allemagne et de ses deux grandes puissances. La Prusse, disait ce document, était prête, en sa qualité de puissance européenne, à s'approprier et à contre-signer avec les autres puissances les bases de la paix nouvellement arrêtées, de manière à ne plus permettre qu'on les remette et qu'on les modifie, et à prendre part aux négociations qu'elles impliquaient, si elle y était invitée par les parties intéressées. Quant aux alliés allemands, la Prusse prévoit qu'eux aussi seront disposés à reconnaître les bases adoptées par le concert des puissances comme la garantie d'une paix prochaine, qui sauvegardera les intérêts de l'Allemagne, et qu'ils l'appuieront à la condition qu'on leur offrira, en leur qualité de membres de la Confédération germanique, la possibilité de s'éclairer entièrement sur les points qui pourraient faire naître des vues et des prétentions susceptibles d'ajourner ou même de mettre en question le succès des négociations. Le cabinet autrichien reconnaîtra avec la Prusse que la représentation du corps fédéral lui-même aux conférences serait une excellente mesure pour arriver à ce résultat, et que, par suite, l'intérêt général la rend désirable. Le délégué autrichien à la Diète sera chargé de se prononcer au sein de la commission dans le sens des observations ci-dessus, et l'on compte fermement qu'il sera ainsi mis à même de contribuer activement à provoquer bientôt une résolution unanime de la Diète.

tentiaire spécial, et M. de Nostitz a l'air d'être assez au courant des idées du cabinet de Dresde, car il soutient la même théorie, tandis qu'il y a quelques jours encore toute son activité était acquise au projet de l'Autriche. Il m'a promis de me communiquer ses instructions dès qu'elles seraient arrivées. Les autres délégués ne considèrent le désir de voir représenter la Confédération aux conférences que comme une aggravation de la situation; celui du Wurtemberg s'est borné à invoquer les difficultés d'exécution; quant à M. de Schrenk, il a vu dans l'intention de figurer aux conférences une contradiction avec la politique suivie jusqu'à ce jour, qui avait eu pour but de tenir la Confédération à l'écart des complications. Le comte de Rechberg a trouvé que la dignité du corps fédéral ne permettait pas de faire dépendre l'expression et la portée d'une manifestation du bon plaisir de puissances étrangères. Il a dit qu'il ne voulait pas contester le droit virtuel de la Confédération à une représentation de ce genre, mais qu'il ne croyait à la possibilité d'une démarche dans ce sens que si la participation de la Prusse aux conférences était réglée et si, par suite, la Confédération fût mise en état d'inviter confidentiellement ou officiellement les deux grandes puissances, soit à proposer la participation du corps fédéral aux négociations, soit à le représenter elle-mêmes. M. de Schrenk a adopté cette manière de voir; il a notamment regardé la dernière éventualité comme la plus naturelle et la plus probable. En effet, si l'on poursuivait réellement l'exécution du projet de M. de Beust jusque dans ses conséquences pratiques, l'Autriche serait aussi éloignée de l'accepter que les puissances occidentales seraient peu disposées à l'admettre. Par contre, si la demande était suivie d'une résolution qui resterait sans effet, il n'en résulterait qu'une situation humiliante pour la Confédération. Celle-ci ne peut, pas plus que nous-mêmes, faire en qualité de puissance européenne une tentative *malheureuse* pour forcer l'accès des conférences; il faut qu'elle attende, comme nous, qu'on l'invite à y assister. Rechberg croit que cette invitation sera très-prochainement adressée à la Prusse, et il espère qu'elle se fera avant la clôture des négociations sur la proposition autrichienne. Si cette espérance ne se confirmait pas, nous trouverions sans doute dans les conditions de l'accession du corps fédéral un élément que nous pourrions exploiter pour

gagner du temps et des concessions en vue d'obtenir notre propre participation aux conférences, en subordonnant cette participation à notre attitude à la Diète à l'égard des vœux de l'Autriche, sans manifester aucune impatience.

Après la séance, le comte de Rechberg m'a proposé d'essayer encore une fois de nous entendre personnellement sur un projet de résolution à faire valoir auprès de nos gouvernements. Je prends la liberté de vous soumettre le projet ci-joint [1], auquel l'Autriche elle-même adhérera, suivant l'opinion de Rechberg, et que M. de Schrenk déclare accepter. Il me semble que, grâce à la réserve préalable, le mot « accepter » perd tout caractère insidieux, et que, par le passage souligné [2], on tient compte des vœux de M. de Beust, sans compromettre la Confédération pour le cas où elle ne serait pas appelée aux conférences. Si l'on fait encore entrevoir, en dehors de la résolution, la médiation des deux grandes puissances en vue de faire admettre la Confédération aux négociations, ce qui, je le répète, est l'idée du comte de Rechberg, la Saxe et le Hanovre pourront bien se trouver satisfaits.

Je serais porté à croire qu'une résolution conçue dans les termes du projet ci-joint sauvegardera parfaitement notre liberté d'action dans les négociations et l'indépendance de notre position dans le cas où celles-ci échoueraient. Si je ne me trompe, l'important, à côté de ces deux avantages, sera d'éviter l'éclat d'un dissentiment avec l'Autriche. Rechberg m'a lu aujourd'hui les notes par lesquelles le cabinet de Vienne a proposé notre admission à Paris et à Londres. Le ton en est officiel et clair, et, si elles ne sont pas accompagnées d'un contre-ordre confidentiel, elles prouvent qu'à Vienne on se promet de meilleurs résultats avec notre participation aux conférences que sans nous. Rechberg regarde le consentement de la France à notre

[1] Le projet de résolution était ainsi conçu :

« L'assemblée fédérale, en conséquence de ses déclarations antérieures dans la question d'Orient, décide : qu'elle agira de concert avec l'Autriche et la Prusse, sous la réserve de sa liberté d'appréciation sur les questions de détail et les divergences d'opinion qui pourraient encore surgir; qu'elle acceptera les bases de la paix à conclure, bases arrêtées d'un commun accord par les puissances directement intéressées, et qu'elle coopérera à l'exécution des conditions susdites, *en tant que l'occasion lui en sera fournie.* »

[2] Imprimé en italique dans la note 1.

admission comme assuré; si donc les efforts de l'Autriche sont sincères, et si la Russie désire également notre concours, l'Angleterre finira bien, en dépit de tous les articles du *Morning Post*, par se montrer plus traitable.

Si Votre Excellence est en mesure de me faire connaître son adhésion au projet ci-joint, je Lui demanderai de vouloir bien m'envoyer ses instructions par le télégraphe [1]. »

5 *février*. — « J'ai appris hier, par une lettre particulière du représentant d'un État moyen, qu'à Paris on regarde comme définitivement avortés les efforts pour amener la participation de la Prusse aux négociations, parce que la résistance de l'Angleterre a été plus énergique que l'insistance de l'Autriche et l'appui de la France. Quoique l'assertion de mon auteur puisse fort bien se rapporter à la première opposition de lord Cowley et non aux résolutions définitives des puissances intéressées, je n'en ai pas moins tenu à en informer télégraphiquement Votre Excellence, parce que le point de vue dont je m'inspirais dans mon rapport sur la proposition autrichienne, reposait sur la supposition que notre admission aux conférences était assurée après que, le 26 janvier dernier, nous avions déclaré au cabinet de Vienne être disposés à signer les préliminaires, dans le cas où nous serions invités à prendre part aux négociations.

Si la susdite nouvelle est vraie, Votre Excellence aura sans doute déjà reçu des renseignements détaillés de Paris. Le comte de Rechberg n'y ajoute pas foi, et je suis tenté de faire comme lui, car il vient de me dire que, d'après une communication télégraphique d'Esterhazy, qu'il a reçue ce matin de Berlin, on pourrait, de notre côté, prêter la main à une entente avec l'Autriche dans la résolution fédérale en abandonnant la réserve proposée par M. de Beust. Mais si notre coopération aux négociations était définitivement ou momentanément impossible, les vues de M. de Beust, partagées par

[1] Le 5 février, M. de Bismarck télégraphia : « Du reste, le comte de Rechberg vient de recevoir par le télégraphe la nouvelle qu'on refuse d'accepter à Vienne le projet annexé à ma lettre d'hier et appuyé télégraphiquement par lui; qu'on repousse de même tous les projets présentés jusqu'ici, et qu'on le renvoie à un contre-projet qui lui a été expédié le 2 et qui n'est pas encore arrivé. »

le Hanovre, dit-on, constitueraient un point d'appui qui nous permettrait de gagner du temps et de prendre, de concert avec la Diète, une attitude réservée, si les circonstances l'exigeaient. Selon moi, nous n'aurions aucun intérêt à faire, en qualité d'État confédéré ou de puissance indépendante, une déclaration d'acceptation des conditions préliminaires dont les puissances intéressées ne tiendraient aucun compte, et qui n'aurait d'autre résultat pratique que de mettre l'Autriche à même de prétendre aux conférences qu'elle est soutenue par la Prusse et la Confédération germanique. J'aimerais, en ce cas, affirmer encore plus nettement que dans le projet de résolution qui m'a été adressé le 3, que la Confédération n'a aucun motif pour se prononcer sur une proposition sans participer aux négociations qui s'y rapportent, lorsqu'elle n'a pas, d'ailleurs, l'intention d'intervenir par une action positive.

A titre d'amendement à la teneur actuelle du projet, mon collègue de la Hesse électorale m'a proposé d'ôter les mots : « de concert avec l'Autriche et la Prusse » de la place qu'ils occupent à côté du mot « coopérer », pour les adjoindre à « la participation aux négociations », de telle sorte que la condition posée ait pour objet la participation de la Confédération, intervenant de concert avec l'Autriche et la *Prusse*.

D'après la dépêche télégraphique de Votre Excellence, partie à deux heures quinze minutes, que je viens de recevoir, je suis heureux d'apprendre que ma nouvelle est dénuée de fondement [1]. Dans ces circonstances, je croirais qu'une résolution dans le genre du projet que je vous ai soumis dans ma lettre d'hier concilierait nos vues avec celles de l'Autriche, après que le comte de Rechberg a recommandé également à M. de Schrenk de l'appuyer à Munich, dans la conviction qu'il sera favorablement recueilli à Vienne. S'il était adopté et que la participation de la Prusse aux conférences fût assurée, la question de la représentation du corps fédéral trouverait peut-être aussi une solution satisfaisante, d'après tout ce que j'entends dire par la plupart de mes collègnes : peut-être inviterait-on l'Autriche et la Prusse à soutenir de concert les droits et les

[1] *Scil.* de l'exclusion de la Prusse des conférences ayant pour objet le rétablissement de la paix.

intérêts de la Confédération. Tant que notre admission ne sera pas parfaitement assurée, nous risquerons toujours de voir accepter *utiliter* notre participation à une résolution agréable à l'Autriche, ainsi que notre condescendance, et de n'en être pas moins exclus des négociations. Selon moi, nous devrions nous assurer une ligne de retraite, c'est-à-dire la faculté de prendre une position dans le sens du projet de M. de Beust, aussi longtemps que notre participation aux conférences ne nous sera pas garantie d'une manière positive. Sans doute le danger en question ne repose que sur l'hypothèse de la possibilité d'une perfidie extraordinaire dans les agissements de l'Autriche, et sur la chance que la France tienne plus à aggraver le désaccord entre la Prusse et l'Autriche qu'à renforcer les éléments pacifiques dans les conférences. Mais si la première note du 30 janvier est sincère, il est à peu près certain que l'opposition de l'Angleterre cédera aux efforts réunis de l'Autriche, de la Russie et de la France. »

33. *Lettre particulière à l'ambassadeur de Prusse comte de Hatzfeldt à Paris sur la participation de la Prusse aux conférences et la résolution fédérale dans la question orientale.*

7 *février* 1856. — « Vu les rapports étroits qui existent entre la question de notre admission aux conférences et le fond de la résolution que nous prendrons ici sur la proposition autrichienne présentée aujourd'hui [1], il ne sera peut-être pas sans intérêt pour vous d'être directement renseigné sur la situation à la Diète; or, notre

[1] Cette proposition se trouve imprimée dans les protocoles de 1856, § 52. Sur son contenu, comp. p. 96, note 2. La proposition autrichienne était accompagnée de plusieurs annexes, qui sont imprimées p. 89 et suiv. des protocoles de la Diète, comme supplément au § 52. Les annexes 1, 2, 3 concernent le rescrit du comte de Buol à l'ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg, comte Esterhazy, et la lettre du chancelier de l'empire de Russie, comte de Nesselrode, audit ambassadeur, datée du 16 janvier; l'annexe 4 renferme la copie d'un protocole signé à Vienne, le 1er février, aux termes duquel les représentants de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la Turquie avaient parafé le texte des préliminaires et déclaré en même temps l'intention de leurs cours de nommer des plénipotentiaires qui devaient se réunir à Paris dans trois semaines au plus, afin de signer le traité préliminaire, de fixer les bases d'un armistice et d'ouvrir les négociations définitives en vue du rétablissement de la paix.

chef commun me recommande, si je le crois utile, de vous écrire à ce sujet.

Je puis formuler brièvement mon opinion, qui est celle de presque tous mes collègues allemands, sur notre situation, c'est-à-dire sur celle de la Confédération.

Dès que la participation de la Prusse aux conférences sera assurée, nous parviendrons sans difficulté à faire prendre une résolution conforme aux vœux de l'Autriche; mais tant que cette participation restera douteuse, nous nous bornerons à l'expression réglementaire de notre reconnaissance pour l'Autriche, sans émettre officiellement notre opinion sur le contenu des préliminaires et sur la position que la Confédération entend prendre dans leur exécution.

Les raisons de cette manière de voir sont les suivantes :

Ce n'est un malheur ni pour la Confédération ni pour nous de ne pas prendre part aux conférences; il en résultera tout simplement que les stipulations arrêtées par les négociateurs, et qui ne peuvent avoir qu'un intérêt secondaire pour des tiers, ne seront garanties ni par la Prusse ni par la Confédération, et que, pendant les conférences, on ignorera pour quel côté se prononcerait l'Allemagne en cas de divergence. Cette dernière considération peut rendre plus difficile le rétablissement de la paix; mais les puissances belligérantes ont plus d'intérêt à l'examiner que nous. Nous pouvons donc fort bien nous résigner à demeurer étrangers aux conférences; mais dans ce cas il faut aussi que notre conduite vis-à-vis de la proposition autrichienne soit réglée en vue de cette éventualité. Notre situation ne devient anormale que si, dans nos déclarations et dans nos votes officiels, nous prenons à la Diète une attitude visiblement calculée en vue de notre admission aux conférences, et que la porte nous soit fermée après que nous aurons fait nos concessions. Notre situation serait franchement comique si, selon les intentions de l'Autriche, la Confédération exprimait sa confiance que la Prusse et l'Autriche ne perdront pas de vue les intérêts du corps fédéral aux conférences, et si nous attendions vainement notre admission, avec notre vote de confiance dans la poche. Si nous devons décider l'acceptation des préliminaires et contribuer à leur maintien, il faut aussi que nous

soyons sûrs de ne pas être mis dans l'impossibilité de le faire. Permettre que notre résolution gardât le caractère d'un vote platonique qui irait se perdre dans les archives, et resterait une opinion stérile émise par nous « *en qualité d'amateur* », pour ainsi dire, serait une indignité à laquelle nous ne pouvons pas nous exposer. Quant à prendre nos résolutions pour le cas où la paix ne serait *pas* conclue, il en sera toujours temps; aucun des États confédérés ne veut se lier en prévision de *cette* éventualité, pas même l'Autriche, qui ne se décidera jamais à une action quelconque sans la Prusse et la Confédération. Quelques-uns des États moyens avaient d'abord demandé que la Diète fût particulièrement représentée aux conférences, pour le cas où ils auraient à prendre actuellement à Francfort une résolution sur les préliminaires. Mais, d'après l'état présent des instructions, tous les États confédérés regardent leurs intérêts comme suffisamment garantis si la Prusse prend part aux négociations; leur représentation par l'Autriche seule leur paraîtrait insuffisante, parce que cette puissance a dans la question des intérêts et des obligations d'un caractère propre, qui ne sont pas ceux du reste de l'Allemagne. Si donc l'admission de la Prusse était assurée, on provoquerait facilement ici une résolution satisfaisante pour l'Autriche, et dans ce cas notre auguste maître ne s'arrêterait pas à une poignée de notes qui grossiraient le texte de la résolution.

Dans le cas contraire, il faut que la position de l'Allemagne, en ce qui concerne les préliminaires, reste aussi indéterminée quelle l'est aujourd'hui; il manquera ainsi dans la balance un élément qui a son prix, surtout puisqu'en fin de compte l'Autriche n'agira pas si elle n'est soutenue par l'Allemagne. C'est ce qu'on sait à Saint-Pétersbourg aussi bien qu'à Vienne. Si la France seconde sérieusement les efforts de l'Autriche pour nous faire admettre aux conférences, il est certain que l'Angleterre cédera; mais jusqu'à ce moment la situation indécise de la Confédération ne changera pas. Il serait par trop facile, lorsque nous aurons fait notre « devoir » ici, de nous dire en haussant les épaules d'un air de pitié : « Il n'a pas été possible de vaincre la résistance opposée par l'Angleterre à votre admission. » Il faut que nous ayons des certitudes avant de

renoncer à une attitude qui nous permet de supporter dignement notre exclusion. Des promesses de bons services et des espérances vagues ne nous offrent point une voie assez sûre pour que nous puissions nous y engager [1]. »

34. — *Rapport et lettres sur le projet de résolution à prendre sur les propositions autrichiennes.*

9 *février* 1856. — « Aujourd'hui, avant la séance des commissions réunies pour discuter la proposition autrichienne, le délégué de Bavière m'a communiqué des instructions qui viennent de lui être transmises par le télégraphe. Le baron Von der Pfordten dit que, sur ses représentations pressantes et réitérées, le comte de Buol s'était déclaré prêt à ajouter la réserve dont je vous ai déjà parlé dans une dépêche télégraphique, au projet de résolution communiqué au comte Esterhazy par une dépêche du 3, de sorte que le projet est maintenant conçu dans son ensemble comme dans la copie ci-jointe [2].

D'autre part, M. de Schrenk a l'ordre de faire une proposition se rapportant à ce projet et, en général, de presser l'affaire autant que possible, de manière que la résolution définitive puisse, dans tous

[1] Le 8 février 1855, M. de Bismarck informa télégraphiquement le baron de Manteuffel que le comte de Buol avait déclaré au ministre Von der Pfordten que, dans le projet de résolution autrichien communiqué à Berlin le 3 février, il voulait intercaler après les mots : « prendra à tâche » le passage suivant : « sous la réserve de sa liberté d'action quant aux conditions spéciales à présenter par les puissances belligérantes ». Le ministre Von der Pfordten, ajoutait-il, accepterait le projet de résolution si cette modification était admise.

[2] Le projet modifié était ainsi conçu : « La Confédération germanique, se conformant à ses résolutions du 24 juillet et du 9 décembre 1854, du 8 février et du 6 juillet 1855, reconnaît avec gratitude et avec satisfaction, dans les préliminaires appuyés par le cabinet impérial d'Autriche auprès de celui de Russie et adoptés par toutes les puissances belligérantes, les bases sur lesquelles il y a lieu de fonder la paix générale d'une manière solide et durable. La Confédération reconnaît comme une nécessité européenne le prompt rétablissement de la paix. Elle prendra donc à tâche de maintenir ces bases, *sous la réserve de la liberté d'appréciation, particulièrement en ce qui concerne les conditions spéciales à présenter par les puissances belligérantes.* Rendant justice aux démarches déjà faites dans ce sens par l'Autriche et la Prusse, la Confédération germanique exprime la ferme confiance que les gouvernements des deux grandes puissances continueront dans l'avenir à vouer aux intérêts de la commune patrie toute leur attention et toute leur sollicitude. »

les cas, être prise avant la réunion des conférences. M. de Schrenk lui-même ne s'attendait pas à ces instructions; elles sont en contradiction avec ce que tous deux nous avions concerté avec le comte de Rechberg, savoir que nous chercherions à gagner du temps et qu'aujourd'hui notamment nous nous bornerions, dans la commission, à nommer un rapporteur. Cependant, vu les instructions très-formelles du baron Von der Pfordten, mon collègue bavarois n'a pu s'empêcher, après avoir été nommé rapporteur, de déclarer que ses instructions lui prescrivaient d'adhérer au projet ci-joint. De mon côté, je croyais devoir éviter dans la situation actuelle une déclaration impliquant des engagements, et j'ai pris l'affaire *ad referendum*, en faisant observer que j'attendais encore mes instructions sur le projet tel qu'il avait été amendé, et que je croyais voir jusqu'à présent entre les deux cabinets intéressés un malentendu sur la question de savoir si la concession faite par le cabinet de Vienne doit s'appliquer au texte du projet *viennois* ou à celui du projet concerté entre le comte de Rechberg, M. de Schrenk et moi. D'après le contenu du rescrit confidentiel de Votre Excellence du 7, que j'ai reçu aujourd'hui, j'aurais cru qu'il s'agissait de ce dernier texte, si je n'avais lu dans l'intervalle les instructions du baron de Schrenk. Il est donc probable que le baron Von der Pfordten a acheté la concession d'une « réserve », faite à Vienne, en abandonnant le premier projet, celui que nous approuvions, et en promettant, ce qui me paraît particulièrement grave, de hâter l'adoption d'une résolution. S'il en était ainsi, j'en conclurais que le cabinet de Vienne a intérêt à ce que la résolution fédérale soit prise avant que notre participation aux conférences soit décidée.

Le comte de Rechberg aussi reçoit sans cesse l'ordre d'activer ici les discussions.

Je prendrai la liberté de vous soumettre les observations suivantes sur la *teneur* du projet : il a déjà été repoussé par nous sous sa forme primitive. Est-il devenu acceptable par suite de l'addition du passage imprimé en caractères italiques [1] ? Cela dépend beaucoup de la manière dont on interprète ce passage. Il donnerait une

[1] Imprimé dans le texte en caractères italiques.

garantie semblable à celle qui est contenue dans la réserve formulée dans le projet du 4, si par les « conditions spéciales à présenter par les puissances belligérantes » on peut entendre en même temps les divergences d'opinion qui pourraient se produire relativement à l'interprétation des quatre premiers points. D'après le texte, en tenant compte de la qualité de puissances *belligérantes*, opposée à la neutralité de l'Autriche, et de l'analogie de l'expression « conditions spéciales » avec les « *conditions particulières* » dont parle la France, la réserve consentie par l'Autriche n'impliquerait peut-être une garantie que par rapport à de nouvelles conditions spéciales qu'on pourrait poser en vertu de l'article V. Que telle est en effet la manière de voir de l'Autriche, je dois le conclure de l'énergie avec laquelle le cabinet de Vienne s'oppose à la réserve de « la liberté d'appréciation sur les divergences d'opinion qui pourraient se produire ». Le comte de Buol dit que cette réserve est toute naturelle; néanmoins il ne veut point qu'elle soit formulée; le délégué du Mecklembourg ayant proposé dans la séance d'aujourd'hui d'introduire dans le projet austro-bavarois une extension ou une définition semblable de cette réserve, le comte de Rechberg s'est empressé de combattre cette motion, malgré la retenue qu'il a montrée, du reste. Mais si le passage souligné se rapporte uniquement à l'article V, on trouve précisément dans l'insignifiance de cette réserve partielle une forte présomption en faveur de *cette* interprétation, qu'on renonce à sa manière d'entendre les « divergences d'opinion qui pourraient se produire » au profit de la puissance sur la proposition de laquelle la résolution est prise. Il nous sera difficile d'affaiblir cette présomption si nous ne prenons point part aux conférences, l'Autriche ayant, dans les projets élaborés jusqu'ici, la preuve en main qu'une réserve plus complète avait été désirée par nous et par d'autres gouvernements, mais qu'elle n'avait pas été ratifiée par la résolution fédérale [1].

On trouverait certainement un correctif à ce défaut de la rédaction : il suffirait, suivant l'intention de M. de Schrenk, de rappeler formellement dans les motifs de la résolution que la réserve d'une

[1] Cf. p. 98, note 1.

interprétation libre paraît inutile, attendu qu'elle est toute naturelle, et que le caractère vague de l'article V a seul été cause de la stipulation formelle de cette réserve. Mais on peut se demander si dans l'énoncé des motifs le maintien du passage proposé par M. de Schrenk ne rencontrera pas de difficultés; dans ce cas, il serait à souhaiter que la résolution elle-même rappelât les motifs, parce que ceux-ci ne forment point par eux-mêmes l'objet d'un vote. En somme, je proposerais, dans le cas où Sa Majesté le Roi daignerait approuver une résolution prise conformément au projet ci-joint, d'étendre la réserve qui y est formulée aux divergences d'opinion qui pourraient se produire en matière d'interprétation lors de la discussion approfondie des conditions proposées.

Du reste, dans sa première partie, qui reproduit la rédaction prusso-saxonne, le projet autrichien a sur celui du 4 l'avantage d'impliquer des engagements moins formels, car les mots : « La Confédération reconnaît dans les préliminaires la base » sont moins précis que : « L'assemblée fédérale décide d'accepter les bases ». La confiance exprimée dans le passage final a également sa valeur, si elle est proposée non par nous, mais par la Bavière, et si nous sommes mis à même de la faire valoir aux conférences. Si cette dernière éventualité ne paraît pas probable, je prendrai la liberté de soumettre à Votre Excellence la question suivante : N'y aurait-il pas lieu, dans ce cas, de prendre ici même, à l'égard de la proposition autrichienne, une attitude qui serait parfaitement compatible avec notre non-participation aux conférences de Paris [1]? »

10 *février*. — (*Lettre particulière autographe* *.) — « M. de Reitzenstein ayant voulu me remettre en personne la lettre que Votre

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que le Roi attendait un rapport plus détaillé, mais que pour le moment il n'était pas contraire à l'adoption de la proposition. « Dans la commission, nous aurons à déclarer que nos droits et devoirs de cosignataires de traités antérieurs ne seront diminués en rien par notre vote, ce qui s'entend de soi-même. Nous avons l'intention de faire éventuellement auprès des grandes puissances des réserves particulières à cet égard. Sa Majesté est d'avis que, si nous ne sommes pas invités aux conférences, la phrase finale du rapport aura une signification d'autant plus forte. En général, il faudra tâcher que l'affaire se traite avec mesure et avec méthode. » (Dépêche télégraphique du 10 février 1856.)

* Lettre soumise au Roi.

Excellence m'a adressée hier [1], je ne l'ai reçue que fort tard; il ne me reste plus que quelques minutes pour y répondre par le courrier d'aujourd'hui.

En somme, je prends la liberté de m'en référer à mon rapport confidentiel d'hier; je me contenterai d'y ajouter ceci : D'après la déclaration de M. de Beust, je ne crois pas non plus qu'on puisse arriver ici à quelque chose de sensiblement meilleur que la proposition austro-bavaroise, à moins qu'en prévision de notre non-admission aux conférences de Paris, nous ne prenions une attitude froide et que nous ne déclinions toute déclaration impliquant notre approbation ou plutôt des engagements positifs. Je crois que nous pourrions réunir une majorité, quand même elle ne serait pas forte; dans tous les cas, il n'est guère facile de justifier par les traités fédéraux la compétence d'une *majorité dans le sens autrichien,* qui imposerait à la Confédération des devoirs et des garanties dans une querelle étrangère; mais si la résolution ne peut pas être motivée par un article formel de l'acte fédéral ou de l'acte final, les membres *souverains* de la Confédération ne sont pas non plus tenus de subir la loi de la majorité. Les résolutions prises jusqu'ici dans la question l'ont été à l'unanimité ou du moins sans opposition. Pendant que j'attends mes instructions, dans l'intimité je parle de la possibilité de l'adoption de cette attitude par la Prusse, et je puis employer cette menace au moins comme un moyen de négociation, pour arriver à introduire une réserve d'interprétation [2] dans la proposition bavaroise (que Schrenk appelle prusso-saxo-austro-bavaroise). Dans tous les cas, il faut qu'une réserve de ce genre figure dans l'énoncé des motifs; ensuite il s'agirait de décider nos confédérés à donner leur adhésion « en tenant compte des motifs indiqués dans les rapports de la commission ».

Pour arriver à ce résultat, il faudrait prescrire confidentiellement à nos envoyés d'agir *peu de temps avant le vote,* afin de ne pas

[1] Le 8 février 1856, le ministre avait informé M. de Bismarck que, d'après un rapport émanant du représentant royal auprès de la cour de Dresde, le ministre de Beust avait prescrit à M. de Nostitz d'appuyer énergiquement sa rédaction amendée par la Prusse, et, si elle n'avait aucune chance d'être acceptée, d'appuyer toute proposition tendant à concilier les vues de la Prusse avec celles de l'Autriche.

[2] *Scil.* sur les quatre points du programme des conditions de la paix.

laisser le loisir d'établir des contre-mines. On ne pourra *gagner le temps* nécessaire que si l'on fait décider qu'on *demandera des instructions;* il faudrait que la motion fût faite, indépendamment du Wurtemberg, par quelques voix, surtout par celles qui ne sont pas représentées dans la commission (le Hanovre, qui n'a pas de représentant ici, la Hesse électorale, le Danemark, la Hollande, la Thuringe, le Mecklembourg, Oldenbourg, etc.). La dignité du corps fédéral défend de mener l'affaire tambour battant; la Confédération serait la *première* à accepter des obligations dans la question dont il s'agit, lorsqu'on n'a fait que signer à Vienne le projet « *des préliminaires* » et qu'on discute encore ces derniers à Paris. Il y a là matière suffisante à une demande d'instructions. Je vous enverrai demain une copie du projet de rapport de Schrenk, que je viens de recevoir, projet dans lequel l'exposé des motifs tend à corriger la rédaction.

Je prends la liberté de soulever encore une fois la question de savoir s'il n'y a pas lieu de prendre acte des notes officielles adressées à Vienne, et de ce que le comte de Buol a dit à Munich au sujet du caractère d'évidence inhérent à la réserve de l'interprétation. »

11 *février*. — (*Lettre.*) — « J'ai reçu les instructions télégraphiques que Votre Excellence m'a envoyées hier soir à huit heures [1], ainsi que le rescrit du 9.

Usant de la liberté d'action que Votre Excellence m'a accordée, j'ai pris en attendant une position neutre vis-à-vis du projet bavarois, et je me suis borné à déclarer que j'attendais des instructions, vu que Votre Excellence comptait recevoir encore des communications de l'Autriche et de la Bavière, et que nous espérions les voir examiner mûrement. J'ai fait observer confidentiellement au comte de Rechberg que, tant que notre cabinet n'aurait pas formulé un jugement définitif, on faciliterait considérablement l'entente si l'on donnait un sens plus général à la réserve indiquée dans le dernier projet de résolution. Selon moi, il n'y aurait qu'à intercaler dans le projet, après les mots : « liberté d'appréciation », les mots : « en

[1] Cf. p. 118, note 1.

particulier », car alors la réserve comporterait une interprétation analogue au projet du 4. Si cela s'effectuait, j'appuierais le projet auprès de Votre Excellence. Le comte de Rechberg a déjà demandé par le télégraphe l'autorisation nécessaire. Si le cabinet de Vienne la refuse, je crois que nous arriverons néanmoins à faire intercaler les mots en question. Si cette conduite ne répond pas aux intentions de Sa Majesté, il ne nous restera qu'à tâcher d'obtenir la généralisation de la réserve au moyen d'un exposé des motifs.

Je me suis provisoirement entendu avec le baron de Schrenk sur un projet de rapport de la commission, dont je vous envoie ci-joint une copie. Les passages marqués à l'encre bleue contiennent les modifications auxquelles M. de Schrenk a consenti sur mon désir, avant de porter le projet à la connaissance du comte de Rechberg, qui, de son côté, ne sait pas que la rédaction a déjà passé sous mes yeux. On ne tardera pas à savoir s'il accepte le projet tel quel, et si les autres membres de la commission demandent encore des changements. J'ai été guidé dans mes corrections par l'intention d'appliquer l'expression de « conditions spéciales » à chacun des cinq points, tandis que le texte primitif faisait voir clairement que la réserve formulée dans la résolution s'appliquait uniquement à l'article V, et que pour l'interprétation des quatre autres articles, la réserve ne devait être comprise que dans l'exposé des motifs, ce qui subordonnerait sa portée à celle des motifs considérés comme partie intégrante de la résolution, pendant que, d'après la rédaction actuelle, la réserve contenue dans le texte de la résolution elle-même trouve un développement naturel dans l'énoncé des motifs. J'ai tâché aussi de prévenir l'identification des quatre points, et notamment des deux premiers, avec les quatre points primitifs; je crois que l'Autriche désirerait le contraire, afin de pouvoir en déduire que la cession d'une partie de la Bessarabie en faveur de la liberté de la navigation du Danube fait partie des deux points que la Confédération s'est appropriés dans l'intérêt de l'Allemagne. D'après une lettre du comte de Nesselrode, que M. de Brunnow m'a montrée, la Russie tâchera certainement, ainsi qu'on pouvait le prévoir, d'obtenir une « amélioration de la clause de cession »

moyennant la restitution de Kars. Mais, d'après tout ce qu'on entend dire ici, l'agrandissement de la Moldavie par cette partie de la Bessarabie est une condition que l'Autriche est résolue à maintenir absolument, condition qu'elle s'efforce de faire paraître comme étant imposée par l'intérêt de l'Allemagne et, pour ce motif, placée sous la garantie de l'obligation à contracter par le corps fédéral. Ce qui encouragera vivement le cabinet de Vienne à persister dans ce projet, c'est que, si l'Autriche prenait seule part aux conférences, elle pourrait, sans avoir d'opposition à craindre, interpréter la résolution fédérale dont nous l'armerions de manière à faire croire que toute l'Allemagne est là avec la Prusse pour appuyer la demande autrichienne de la cession de la Bessarabie. S'il se confirmait que l'Angleterre est décidée à faire échouer les négociations, cette confiance donnée à l'Autriche multiplierait pour l'Angleterre les chances qu'elle aurait d'arriver à empêcher le rétablissement de la paix.

Il semble rester peu d'espoir qu'on nous invite à prendre part aux conférences, et, en effet, l'intérêt que l'Autriche prend à la question se refroidira sans doute considérablement dès que la Diète aura pris, avec l'aide de la Prusse, une résolution conforme aux vœux du comte de Beust. Ayant une pareille résolution en main et décidé à s'en servir et à l'interpréter selon les besoins de sa cause, le comte de Buol aura plus d'influence et de liberté à Paris que s'il avait à côté de lui le contrôle d'un collègue prussien, qui l'empêcherait de jouer le rôle de représentant de toute l'Allemagne et de s'arroger l'importance qu'il lui plairait de s'attribuer. Tout en réglant consciencieusement ma conduite ici d'après les intentions de Sa Majesté, je ne puis m'empêcher de répéter que, selon moi, ce serait trop se hâter que d'accepter le projet autrichien d'après les instructions que j'ai reçues hier et le plan esquissé ci-dessus. Jusqu'ici les puissances belligérantes n'ont pas encore signé de véritables préliminaires de paix, mais seulement un simple projet; la Confédération, et nous avec elle, nous devancerons donc en quelque sorte les négociations de Paris, si dès maintenant nous nous obligeons par une réserve à maintenir les conditions posées. Au moment même où nous adhérerons à la résolution, nous sacrifierons le moyen par

lequel nous pouvons encore obtenir notre admission. Ce n'est pas sans raison que l'Autriche a demandé à Munich et à Dresde que la résolution fédérale soit prise avant l'ouverture des conférences. Je suis intimement convaincu que notre rôle deviendrait meilleur si nous nous refusions à abandonner hâtivement la position que nous avons prise jusqu'à présent, et notamment encore avant la circulaire confidentielle de Votre Excellence du 26.

Si pour le moment nous nous bornons, dans les discussions de la commission, à dire que nous sommes favorables à un vote de remercîment pour la communication autrichienne, mais qu'au reste nous ne croyons pas encore l'heure venue de faire une déclaration qui nous lie, et que nous nous réservons de nous décider pour le moment où les circonstances exigeront réellement une déclaration de ce genre, on peut être certain que la Diète n'arrivera pas à prendre de résolution tant que nous garderons cette attitude. Les Autrichiens ne tiennent pas à une résolution à laquelle la Prusse n'adhérerait pas; elle ne ferait que gâter leur jeu, et les autres États confédérés n'auraient guère le courage de la provoquer. En outre, rien ne justifie la compétence de la majorité de la Diète pour prendre une résolution par laquelle on imposerait à tous les membres du corps fédéral une obligation étrangère au but de la Confédération. La souveraineté des princes allemands n'est restreinte par les traités internationaux sur lesquels repose la constitution fédérale, qu'en tant qu'une majorité des princes est formellement stipulée par les traités. Mais il serait difficile de citer un article de l'acte fédéral ou de l'acte final, d'après lequel le maintien des conditions futures d'une paix entre la Russie et les puissances occidentales constituerait un devoir fédéral soumis à la décision de la majorité. Même l'article relatif à la conservation de la sécurité intérieure n'est pas mis en question, parce que celle-ci n'est pas menacée; une interprétation contraire ferait, une fois pour toutes, dépendre toute la politique extérieure des États allemands de la majorité de l'assemblée fédérale. Mais, d'après la convention d'avril, aucune résolution n'est possible sans l'adhésion de la Prusse considérée comme contractant libre et indépendant.

Il n'est nullement besoin cependant de cette théorie juridique pour empêcher une résolution tant que nous la combattrons. Les instructions de la majorité se feront attendre tant que l'opposition de la Prusse subsistera, et même les adhésions de la Bavière et de la Saxe, qui sont un fait accompli, reposent sur l'hypothèse de notre propre adhésion.

Si nous restons sérieusement sur la réserve, l'Autriche ne tardera pas à renoncer à la prétention de nous dicter la résolution à prendre sur sa propre proposition, surtout si en même temps nous engageons des négociations directes avec la France pour fixer notre position dans la prise en considération des conditions préliminaires. Selon moi, cette marche répondrait mieux au développement de notre position européenne que si nous acceptions le projet autrichien avant l'ouverture des conférences. Je crois que c'est ainsi, et non par la voie des concessions, que nous pouvons espérer d'être appelés à prendre part aux négociations. Si nous acceptons le projet de résolution autrichien quelques jours après la remise de la proposition autrichienne, je crains que notre condescendance n'enhardisse l'Autriche à faire de nouvelles demandes, et que la victoire remportée par la politique de Vienne sur la nôtre n'engage le comte de Buol à poursuivre la représentation exclusive des États de l'Europe centrale par l'Autriche et à faire considérer la Prusse comme un *primus inter pares* parmi les États représentés.

Que Votre Excellence daigne accueillir avec indulgence cet exposé sincère de l'impression que me fait la situation. Elle sait que j'exécuterai consciencieusement les ordres de Sa Majesté, même s'ils sont contraires à mes vues personnelles; je reconnais volontiers qu'ici, au centre des frottements qu'engendre la rivalité avec l'Autriche, on est souvent exposé à voir moins clair qu'ailleurs.

Si Sa Majesté ordonnait d'adhérer purement et simplement à une résolution dans le sens du projet actuel, on pourrait considérer l'adoption de l'amendement, même si l'on refuse d'intercaler les mots : « en particulier », comme la limite des concessions à accorder, et je déclarerais notre adhésion dès que Votre Excellence

m'y autoriserait par dépêche télégraphique. Je prendrai seulement la liberté de revenir encore sur la question de savoir s'il y aurait lieu de chercher à gagner du temps en provoquant la demande de nouvelles instructions [1]. »

[1] Le 12 février 1856, M. de Bismarck informa télégraphiquement le ministre de Manteuffel que l'intercalation des mots : « en particulier » avait été repoussée purement et simplement. « C'est une nouvelle preuve de l'intention qu'a l'Autriche de n'admettre la réserve que pour l'article V. Demain à midi, la commission tiendra séance. Si Votre Excellence ne s'y oppose pas, je compte prétexter encore le manque d'instructions et m'en tenir au point de vue énoncé dans le projet du 4. Buol arrivera ici après-demain. Hatzfeldt me conseille aussi de temporiser. » — Le 3 février 1856, le ministre télégraphia à M. de Bismarck : « J'ai communiqué en détail à Sa Majesté votre rapport d'avant-hier. Le Roi rend justice à la manière franche et consciencieuse dont vous jugez la situation; mais, après mûr examen, il ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait à ajourner la déclaration de la Diète; bien plus, il voit dans le fait de porter à l'état aigu le dissentiment avec l'Autriche un danger que ne compensent pas des avantages pratiques. Nous savons que la rédaction autrichienne est sûre de réunir une majorité. Du reste, Esterhazy ne m'a remis qu'hier ladite rédaction, et il demandait qu'on prît une décision définitive avant de partir ce matin pour aller voir Buol à Dresde. Je m'y suis naturellement refusé. Les corrections introduites dans le rapport de la commission sont très-pratiques. Tâchez de faire accepter cette pièce sous cette forme, et ne vous retranchez derrière une demande d'instructions que si l'on veut exclure des passages essentiels. D'après la manière de voir du Roi, le rapport, tel qu'il est, nous garantit, nous et l'Allemagne, malgré la formule un peu étroite de la réserve, contre des interprétations exclusivement autrichiennes, dès qu'on voudrait les faire passer dans la pratique, et cela d'autant plus que nous déclarons la résolution conforme à notre propre conviction et aux vues que nous avons professées jusqu'à présent. » Le lendemain (14 février), le ministre informa M. de Bismarck qu'il avait lu attentivement sa lettre du 11 février, ainsi que celle du 13 février, adressée au général de Gerlach (cette dernière n'est pas parvenue aux archives du département des affaires étrangères), et qu'il en avait fait l'objet, non-seulement de ses réflexions, mais encore de ses rapports à Sa Majesté, et d'entretiens suivis avec des hommes dont M. de Bismarck connaissait la compétence aussi bien que lui-même. « Je suis loin de prendre en mal la vivacité des termes dont vous vous êtes servi dans votre lettre au général de Gerlach; au contraire, je me mets fort bien à votre place, et je regrette seulement de vous susciter des ennuis et des contrariétés par mes instructions. » Le ministre président passe ensuite à une longue discussion des raisons pour lesquelles la voie « d'une froide expectative » proposée par M. de Bismarck, que M. de Manteuffel serait tenté d'appeler « un brusque revirement et une conversion au point de vue russe », n'a pu être adoptée; finalement, il le prie instamment « de ne pas retarder la solution de l'affaire pour une divergence d'opinions, et de la hâter plutôt avec sa circonspection et son tact habituels ».

35. *Lettre particulière autographe* sur la politique de l'Autriche dans la question d'Orient. Nécessité d'un caractère plus accentué des rapports de la Prusse avec l'Europe. Alliance de cette puissance avec la France et la Russie.*

13 *février* 1856. — « J'étais sur le point d'envoyer à Votre Excellence le résumé ci-joint de la séance tenue aujourd'hui par la commission, lorsque j'ai reçu la dépêche télégraphique d'aujourd'hui midi, par laquelle on me fait espérer d'autres instructions télégraphiques. Ces instructions ne me sont pas encore parvenues.

Les déclarations de Rechberg au sein de la commission, son refus formel d'admettre les motifs du projet de rapport de la commission avec l'extension à donner à l'interprétation de la réserve; le refus de consentir à l'intercalation des mots : « en particulier », qui continue de rester équivoque; les articles de la presse autrichienne, qui prétendent qu'il est tout naturel que la réserve formulée dans le projet de rapport (qu'ils ne peuvent connaître que par des sources officielles) se rapporte uniquement à l'article V : tout cela prouve que l'Autriche compte pouvoir considérer la résolution comme une acceptation de l'interprétation des *quatre autres points*, telle qu'elle les entend. On ne saurait, selon moi, concilier cette intention de l'Autriche avec l'idée qu'à côté du représentant autrichien expliquant l'attitude de l'Allemagne et la portée de la résolution fédérale, pourrait figurer aux conférences un représentant prussien qui réduirait à de justes proportions les allégations de l'Autriche sur la solidarité de l'Allemagne avec les projets du cabinet de Vienne sur les principautés et la Bessarabie. Cela me convainc d'autant plus que le désir qu'a l'Autriche de voir prendre la résolution *avant* les conférences, est lié à l'intention arrêtée dès maintenant de faire échouer sous un prétexte quelconque notre admission *après* la prise de la résolution. Malgré la désertion de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg, même si, contrairement à mon opinion, elle était définitive dans l'éventualité de l'opposition de la Prusse, nous pourrons empêcher une résolution fédérale avec l'aide des

* Soumise au Roi.

États restants, mais à la condition de demeurer inébranlables. Nous ne pouvons nous soumettre à la théorie d'après laquelle la Confédération peut, en pareille matière, prescrire *per majora* une politique fédérale, à moins que nous ne voulions arriver à cette conclusion que toute la politique étrangère de chaque État allemand peut être absorbée en toute circonstance par un vote de la majorité. L'assemblée fédérale et la présidence deviendraient maîtresses de la politique extérieure de l'Allemagne entière, tandis que celle des divers États serait médiatisée. Quoi qu'il en soit, je m'attends à trouver plutôt chez la France que chez l'Autriche le désir de s'entendre avec nous pour que notre position comme puissance européenne reste sauvegardée, et lorsque le moment sera venu où les États moyens se sépareront de nous, il sera nécessaire d'accentuer nos relations *européennes* plus que nos relations *allemandes*.

Le général de Gerlach m'a écrit l'autre jour au sujet de ses appréhensions en ce qui concerne l'union de la Russie et de la France. Comme je respecte ses sentiments et encore plus ceux de notre auguste maître, je me suis borné dans ma réponse à contester la vraisemblance du fait. Mais l'assurance que la lettre de Votre Excellence du 9 contient sur les vues du Roi et les vôtres à cet égard, m'enhardit à confesser que je ne redoute une pareille alliance qu'en admettant l'impossibilité d'y entrer à pieds joints. C'est le seul moyen de nous soustraire définitivement à la tutelle des États moyens et d'échapper aux filets de l'Autriche. Même si le fait se produisait sans que nous pussions l'empêcher, faudrait-il chercher à nous prémunir contre ses conséquences par une alliance avec l'Autriche et l'Angleterre? — Dans le plus grand danger commun l'Autriche ne cessera pas de nous envier et de se méfier de nous; elle profitera de chaque occasion pour nous donner un croc-en-jambe, et quant à l'Angleterre, elle est trop impuissante sur le continent, surtout à cause de l'incertitude de sa situation intérieure.

Je vous prie de m'excuser si j'effleure incidemment une question aussi importante, mais je n'ai pas le temps aujourd'hui de la traiter plus à fond [1]. »

[1] Le 14 février 1856, le ministre informa télégraphiquement M. de Bismarck que, même après son second rapport, il avait à se conformer aux instructions télégraphi-

56. — *Rapport confidentiel sur le projet de résolution concernant la proposition autrichienne dans la question d'Orient. Arrivée du comte de Buol à Francfort.*

14 *février* 1856. — « J'ai reçu hier soir les instructions télégraphiques d'hier, trois heures de l'après-midi. Je n'ai pas manqué de dire au comte de Rechberg, que j'ai vu hier soir dans une société, que nous étions disposés à adhérer à la proposition autrichienne. Le projet de rapport, que Votre Excellence connaît déjà, recevra probablement l'approbation générale dans la discussion qui doit avoir lieu demain à midi au sein de la commission.

En ce qui concerne ma remarque sur la demande d'instructions, je ferai les observations suivantes. Dans le cas où nous voudrions gagner du temps pour peser encore sur la solution de la question de notre participation aux conférences en faisant attendre notre décision définitive, sous réserve d'une demande d'instructions, ce moyen aurait été certainement le plus sûr pour obtenir une remise à quinzaine. Mais comme, grâce au rapport de la commission, adopté à l'unanimité, on constatera dès demain que la Prusse aussi en accepte la teneur, nous ne pourrons plus invoquer une demande d'instructions ni appuyer vigoureusement une proposition faite dans ce sens. Sans notre appui, du reste, la demande d'instructions ne serait pas proposée assez catégoriquement pour avoir des chances de succès. Il me semble aussi qu'en suivant la voie dans laquelle nous sommes entrés en acceptant le projet, nous arriverons à réaliser nos espérances plutôt par la condescendance et par la conciliation que par la persistance à reculer la résolution fédérale.

Des efforts ostensibles pour tenir l'affaire encore *in suspenso*, malgré notre entente formelle avec l'Autriche, ne pourraient qu'affai-

ques du 13 février. (Cf. p. 126.) « Dès que la résolution sera prise, nous nous expliquerons vis-à-vis de nos envoyés sur la signification de cet acte. Les mots : *puissances belligérantes* ont ici un autre sens que dans l'article V. J'écrirai longuement aujourd'hui. Le général de Gerlach et Alvensleben sont d'accord avec moi. »

blir l'effet de cette impression. Si ma manière de voir sur ce point se trouvait d'accord avec les intentions de Sa Majesté le Roi, je n'aurais pas, de mon côté, à soulever la question de la demande d'instructions, bien qu'aux termes du règlement et pour des raisons d'équité je ne pourrais guère m'opposer à une proposition dans ce sens, émanant, par exemple, du Danemark et des Pays-Bas. Il est en réalité difficile de demander aux délégués qui ne font pas partie des commissions réunies d'émettre dès jeudi prochain ou même plus tôt, dans une séance extraordinaire, un vote sur les décisions de ces dernières.

Si donc Votre Excellence désire que, malgré la déclaration de notre adhésion, je propose encore au sein de la commission de demander des instructions spéciales, je La prie de m'aviser par le télégraphe. Dans la séance de la commission qui aura lieu demain, je pourrai éviter de me lier à cet égard.

J'ai conçu des doutes sur l'opportunité de ma proposition antérieure, qui tendait à obtenir par l'entremise des légations royales que, dans les votes de mes collègues, on se référât aux motifs de la proposition de la commission, et particulièrement aux considérations qui les expliquent. Nous n'arriverions au résultat désiré que si nous pouvions avoir avant le scrutin la certitude qu'une majorité plus ou moins forte adopterait cette clause. Si les votes, émis à l'exemple de la Prusse, étaient en minorité, le résultat du scrutin général serait contraire à notre point de vue et au sens de l'exposé des motifs. Il est difficile d'obtenir encore en temps utile la certitude que nous aurons la majorité, parce qu'on ne peut prévoir si le vote n'aura pas déjà lieu dans une séance extraordinaire à fixer avant jeudi prochain. Si cela peut se faire sans éveiller de soupçons, je tâcherai d'obtenir que la suite régulière des séances ne soit pas changée.

Le comte de Buol est arrivé ici ce matin; le comte de Rechberg avait primitivement l'intention de donner un dîner ou un souper en son honneur, et d'y inviter nos collègues ou du moins une partie d'entre eux. Ce projet n'a pas eu de suite. Mais le comte de Rechberg m'a dit avant la séance que le comte de Buol serait heureux de me voir après, si je voulais venir chez lui. La dépêche télégraphique de Votre Excellence, expédiée aujourd'hui à onze heures, m'a fourni un prétexte

tout naturel pour éluder cette invitation sans la repousser directement; j'ai répondu que le contenu de la dépêche m'obligeait à rentrer immédiatement chez moi. Je m'étais dit d'abord que si le comte de Buol désirait me parler, ce n'était pas m'inviter d'une façon convenable que de me faire prier d'aller chez lui sans même s'excuser en alléguant la fatigue ou d'autres raisons l'empêchant de venir chez moi. Dans l'intervalle, j'avais appris que le comte de Rechberg avait fait la même demande à chacun de mes collègues en particulier, afin d'établir le fait que l'assemblée fédérale *in corpore* avait présenté ses hommages au ministre des affaires étrangères de la cour d'Autriche. Je me félicitai d'autant plus vivement de m'être éloigné à temps et d'avoir ainsi pu éviter de prendre part à une démonstration aussi déplacée, usitée seulement pour fêter la présence des membres de familles régnantes.

Je ne crois pas qu'un autre particulier que le comte de Buol, de quelque rang qu'il fût, eût eu l'idée de provoquer des hommages de ce genre et, en général, de faire venir chez lui des représentants de puissances étrangères, sans leur envoyer d'abord au moins une carte ou un mot pour s'excuser de ne pas aller les voir lui-même. Il est possible que le comte ait mal pris mon absence, car environ douze des délégués se sont présentés chez lui; du reste, il ne m'aime pas, et je crois pouvoir affirmer que Votre Excellence m'approuvera si je refuse de le contenter aux dépens de ce que je crois devoir à la position de ministre délégué de Sa Majesté le Roi.

Si le comte de Buol n'avait pas le temps ou l'envie d'être poli à l'égard des personnes qu'il désirait voir, il n'aurait, du moins, pas dû confondre, au point de vue présidentiel, le ministre délégué de la Prusse avec la masse de tous les *deorum minorum gentium*. Un de mes collègues qui, de même que plusieurs autres, n'avait pas osé refuser de se rendre à la quasi-sommation du comte de Rechberg, m'a fait confidentiellement la description de la « cour » réunie chez le comte de Buol [1]. D'autres délégués m'ont assuré qu'ils regret-

[1] La description qui accompagnait le rapport ci-dessus était ainsi conçue : « Après la séance, la plupart des délégués à la Diète se sont rendus chez le comte de Buol et en ont reçu l'accueil le plus aimable. Il a exprimé la grande satisfaction que lui causait l'union de la Diète, qui était désormais un fait accompli. Il attachait, dit-il,

taient d'y avoir été, parce qu'ils avaient conscience de n'y avoir pas joué un rôle digne d'eux.

Le comte de Montessuy sort de chez moi; il m'a dit : « *En sortant de chez le comte de Buol, j'ai trouvé tout le troupeau de la Diète rangé et surveillé par le comte de Rechberg et prêt à rendre ses hommages au comte de Buol.* »

En présence de cette description, je n'ai pu que m'applaudir une fois de plus de ne m'être pas trouvé dans le « *troupeau* ».

37. — *Rapport sur les discussions de la commission du projet de résolution dans l'affaire d'Orient.*

15 *février* 1856. — « Le rapport sur la proposition autrichienne a été signé dans la séance d'aujourd'hui par tous les membres présents de la commission. Le délégué de la Hesse grand-ducale n'a pu y assister, par suite de maladie. Sa signature a été précédée d'une discussion assez longue, parce que le comte de Rechberg a essayé de faire adopter plusieurs modifications à certains motifs de l'exposé qui avaient pour nous une importance toute particulière. Ces modifications avaient pour objet le passage suivant : « Selon l'occasion qui se présentera pour le faire, les résolutions à prendre... », et l'alinéa suivant, où il est question de la réserve de la liberté d'appréciation sur l'exécution. Nous n'étions pas préparés à la tentative d'un changement après coup d'une rédaction considérée comme définitive et comme base des adhésions données. Le comte de Rechberg

la plus grande importance à pouvoir se présenter à Paris avec une résolution prise à l'unanimité, de façon à soutenir dans l'intérêt de la paix la politique de son maître. Du reste, il n'avait jamais douté de la paix, en se rappelant le caractère de Sa Majesté l'empereur de Russie. Ce souverain aurait encore pu continuer la guerre pendant des années. On aurait épuisé sans la vaincre la Russie. Mais le développement intérieur et la prospérité du grand empire avaient eu plus de prix aux yeux de l'empereur Alexandre que quelques lieues carrées de territoire. Le cinquième point ne faisait que formuler le droit des belligérants à poser des conditions et ne créerait pas de difficultés. La Russie et la France voulaient sincèrement la paix. »

Le délégué des villes libres répondit entre autres « que ce devait être un bien grand bonheur d'être à la tête d'un État qui, comme l'Autriche, avait réalisé depuis longtemps ce que la Russie espérait seulement de l'avenir ».

l'a senti lui-même; il a invoqué le désir formel du comte de Buol, qui était encore ici, en déclarant qu'il ne pouvait adhérer purement et simplement aux propositions que dans le cas où sa nouvelle motion serait acceptée; sinon il serait obligé de repousser dans son vote l'exposé des motifs de la proposition. Cette perspective ne me souriait pas, parce que je craignais l'intention de l'Autriche de repousser les motifs comme elle l'a fait le 26 juillet, en cherchant, avant le scrutin, à décider encore d'autres gouvernements à déposer des votes semblables. Pour cela, il ne faudrait pas même un refus direct d'admettre les motifs; il suffirait de dire dans la rédaction que « le délégué adhère au *projet de résolution* », tandis que d'ordinaire le vote porte sur le « rapport de la commission ». Pour prévenir une nouvelle lutte à coups de circulaires avec l'Autriche, je me rendis aux vœux du comte de Rechberg en tant que cela était possible sans trop altérer le sens réel de l'exposé des motifs. Le délégué autrichien est allé pendant la séance chez le comte de Buol, pour lui demander si la modification suffisait pour entraîner l'adhésion pure et simple de l'Autriche. Il est revenu avec une réponse négative et a insisté sur un amendement dont l'acceptation aurait ôté la possibilité de déclarer, conformément à l'exposé des motifs, que la réserve formulée dans le projet de résolution ne se rapportait pas uniquement à l'article V. Dans ces circonstances, j'ai retiré ma concession et demandé la conservation du projet primitif en son entier. Au commencement de la discussion, l'importance de la différence des deux rédactions avait échappé à nos autres collègues; ils ne pouvaient ou ne voulaient pas comprendre pourquoi le comte de Rechberg et moi nous attachions une aussi grande importance à chacune d'elles. M. de Schrenk lui-même s'est déclaré prêt à accepter la modification autrichienne, bien qu'elle ait pour effet d'écarter l'amendement principal que, sur mon initiative, il avait introduit dans sa propre rédaction, et de dépasser le texte primitif dans le sens autrichien. Malheureusement je suis obligé de conclure de ce fait que, dans ces derniers jours, les instructions bavaroises se sont encore rapprochées davantage de la politique autrichienne. Je restai donc seul à défendre le texte adopté, et le comte de Rechberg n'a renoncé à sa tentative qu'après s'être convaincu que

de toute façon j'étais résolu à demander de nouvelles instructions s'il persistait dans ses propositions de changement. Par suite, le rapport de la commission fut adopté dans la teneur connue de Votre Excellence. Je ne réussis qu'après la séance à faire comprendre à la majorité de mes collègues la différence des deux rédactions. Chose singulière, on avait omis, dans une copie du projet faite en vue de l'impression, les mots suivants : « par ces motifs », qui commencent la dernière phrase. La copie était entre les mains du délégué de la Saxe royale, qui d'ordinaire assiste volontairement la présidence dans les détails d'intérieur comme l'impression des pièces. Je relevai cette omission, de façon qu'on ne pourra plus la faire passer pour une « erreur involontaire » dans le cas où les mots en question manqueraient dans l'exemplaire imprimé, après avoir été intercalés en ma présence.

Après cet incident, qui a démontré qu'en donnant son adhésion l'Autriche voudrait repousser les considérants de la commission, il ne serait peut-être pas inutile de prescrire à nos représentants auprès des cours allemandes de combattre discrètement les tentatives que pourrait faire le cabinet autrichien pour se procurer une majorité en vue de l'exclusion directe ou indirecte de l'exposé des motifs. Nous pourrons être satisfaits si la majorité adhère purement et simplement aux propositions de la commission, sans rappeler les considérants ou si elle restreint son adhésion à la teneur du projet de résolution par une rédaction adroite. M. de Meyer, le ministre de la Hesse électorale, qui est en ce moment à Francfort, m'a promis son adhésion dans ce sens; du reste, il m'a parlé, en général, des rapports de la Hesse électorale avec la Prusse en termes qui m'ont fait plaisir.

Finalement on a discuté au sein de la commission la fixation du jour où la résolution devra être prise. Après un débat assez long, au cours duquel la Bavière a insisté plus que l'Autriche pour hâter la solution de l'affaire au moyen d'une séance extraordinaire, il a été convenu avec le comte de Rechberg que le vote aurait lieu dans la prochaine séance régulière, c'est-à-dire jeudi 21. M. de Schrenk m'a dit qu'il ne pouvait s'expliquer le désir de M. Von der Pfordten, exprimé à différentes reprises par voie télégraphique,

de voir prendre la résolution avant l'ouverture des conférences, que par l'espoir de faciliter l'admission de la Prusse aux négociations [1]. »

38. — *Rapport immédiat sur un entretien avec le comte de Buol.*

15 *février* 1856. — « Le comte de Buol, qui était arrivé ici hier matin, est venu me voir à cinq heures, en compagnie du comte de Rechberg; du reste, il a consacré toute la journée à ses parents (madame de Bethmann, née de Vrints). Ce matin, il est allé par Mannheim à Paris, où il compte arriver demain soir. Dans notre entretien, où naturellement il n'a été question d'abord que de la probabilité de la paix et de la participation de la Prusse aux prochaines conférences, il a laissé échapper la remarque que pour le cas où l'ardent désir de l'Autriche et de la France de nous voir participer aux négociations ne se réaliserait point, il défendrait certainement lui-même avec une égale chaleur les intérêts de la Prusse, qui sont identiques avec ceux de l'Autriche. Nous avons parlé, en outre, de l'affaire de la maison de Hesse-Philippsthal. Un des principaux objets de notre entretien a été le colonel de Manteuffel, dont le comte de Buol s'est plu à reconnaître les mérites qu'il a su acquérir dans ses relations avec la cour de Vienne.

Au reste, notre conversation avait surtout le caractère d'un échange des sentiments de joie et de satisfaction que nous causerait à tous deux la certitude de voir adopter à l'unanimité le projet de résolution et renaître la confiance réciproque dans l'union sincère de l'Allemagne. »

39. — *Lettre particulière autographe. Discipline prussienne dans la diplomatie. Admission de la Prusse aux conférences de Paris. Rapports de la Prusse avec la Russie. Le comte de Buol et M. de Bismarck. Détails de famille.*

16 *février* 1856. — « J'ai reçu la lettre de Votre Excellence avec d'autant plus de reconnaissance qu'elle me donne une nouvelle

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck qu'il prescrirait aux délégations royales

preuve de la bienveillance avec laquelle vous accueillez mes vues, même lorsqu'elles diffèrent des vôtres [1]. J'ose espérer que notre auguste Maître accueillera de même un *excès de zèle* qui n'a d'autre raison que mon ardeur à soutenir le prestige de mon souverain et de mon pays, et qu'il sera plus indulgent pour ce défaut que pour le défaut opposé, l'indifférence et l'apathie en pareille matière. A partir du moment où la chose a été décidée, je me suis efforcé de la faire réussir dans le sens des intentions de Sa Majesté, et j'y ai mis le zèle que j'aurais consacré à la réalisation de mes propres projets. Un des objets de mon ambition, c'est de mériter personnellement l'éloge que l'histoire a décerné à la « discipline prussienne » en général. Dans les circonstances actuelles, la résignation me devient plus facile, parce que les décisions de Sa Majesté, les conseils de Votre Excellence, le prestige et l'autorité que vous donne votre situation, enfin votre grande expérience politique et la faculté de voir les choses de haut m'engagent sans peine à incliner mon jugement devant le vôtre, en présence de l'identité de notre but commun.

Je partage l'opinion que les efforts de la Russie pour obtenir notre admission aux conférences ne sont pas très-sérieux. Le calcul que dans la situation l'irritation causée par notre élimination pourrait faire naître des éventualités plus favorables pour les Russes que si nous prenions part aux négociations, n'est pas inconnu à M. de Brunnow, ainsi que j'ai pu m'en convaincre, à son insu, dans mes entretiens avec lui. En général, Brunnow, dont j'estime le talent de rédacteur presque autant que lui-même, d'après les pièces qu'il m'a lues, ne m'a pas fait dans la conversation l'impression à laquelle je me serais attendu d'après sa réputation. Il accentue trop son désir de gagner les gens et trahit son opinion par les efforts mêmes qu'il fait pour la cacher ; ses finesses sont cousues de fil blanc, comme disent les Français, et il se promet trop facilement

à Dresde, à Munich, à Stuttgard et à Hanovre, de travailler discrètement à faire maintenir les motifs lors du vote. « C'est à Francfort, à Darmstadt et à Wiesbaden que vous pourrez le mieux agir dans ce sens. Le Roi approuve entièrement votre conduite vis-à-vis du comte de Buol. » (Dépêche télégraphique du 16 février 1856.)

[1] Cf. plus haut, p. 125, note 1.

des avantages pratiques de la séduction exercée sur les personnes ; on devine ses intentions, sans en être offusqué ; il a été assez naïf pour s'étonner que les prévenances dont il avait accablé un de mes collègues n'eussent eu aucune influence sur son vote.

La conviction que nous ne pouvons pas compter sur la reconnaissance de la Russie pour notre conduite, et qu'à moins d'intéresser les Français à notre admission aux conférences, nous ne pouvons l'obtenir que par nous-mêmes, m'a surtout inspiré les propositions que je me suis permis de faire au sujet de notre politique à la Diète. Je ne voudrais pas que Votre Excellence me crût accessible à une politique de sentiment, soit active, soit passive, vis-à-vis de l'étranger. L'intérêt de la Prusse est pour moi le seul poids normal qui doive entrer dans la balance de notre politique, et s'il y avait eu quelque chance de servir cet intérêt en prenant part à la guerre contre la Russie, de manière à répondre aux intentions de notre auguste souverain, je n'aurais certes pas été au nombre des adversaires d'une pareille guerre. Du reste, je n'affirme en rien qu'à Saint-Pétersbourg on s'imagine nous devoir la moindre reconnaissance.

Dans mon rapport confidentiel d'avant-hier [1], j'ai parlé de mes relations avec le comte de Buol. J'ajouterai que, pendant la visite qu'il m'a faite, il a été d'une amabilité tout à fait extraordinaire ; il croyait sans doute me bien disposer à accueillir le lendemain les tentatives de Rechberg pour faire modifier le rapport de la commission ; car lorsque je voulus aller le voir le lendemain, après la séance, ainsi qu'il avait été convenu, il me punit en ne me recevant pas, et cependant je savais par Rechberg qu'il était à la maison et « recevait ». Je voudrais n'être qu'une heure dans ma vie le grand homme qu'il croit être tous les jours, et ma gloire serait établie à jamais devant Dieu et les hommes. — Chez moi, cela ne va guère : depuis plusieurs semaines ma femme a mal au cou, et moi, je me ressens de ma vie sédentaire et des dîners de Francfort, qui m'ouvrent la perspective d'une cure à Carlsbad. Ce qui contribue surtout à aggraver l'état de mon foie, c'est que j'ai à Schœnhaus un fermier chicanier et envahissant, et que mes intérêts y sont mal représentés. »

[1] Voir le document 36.

40. — *Rapport sur la résolution prise à la suite de la proposition autrichienne dans l'affaire d'Orient. Admission de la Prusse et de la Confédération aux conférences de Paris.*

17 *février* 1856. — « Votre Excellence m'a chargé, par ses instructions télégraphiques du 10, de déclarer au sein de la commission que nos droits et nos devoirs de cosignataires de traités antérieurs ne seraient naturellement pas atteints par notre vote. Je l'ai fait au cours de la discussion; mais toutes les opinions émises par les membres de la commission sont considérées comme leur étant personnelles, du moment qu'ils ne demandeut pas formellement l'insertion de leurs paroles dans le rapport de la commission. Comme on ne rédige pas de protocole, leurs déclarations n'ont pas d'autre suite.

Dans ces circonstances, je prie Votre Excellence de vouloir bien me munir d'instructions jusqu'au moment du vote, qui doit avoir lieu le 21, et de me dire si à notre vote, qui doit être consigné dans le protocole de la Diète, je dois ajouter une réserve en invoquant les traités dont il s'agit.

Il m'est difficile de juger l'opportunité de l'introduction d'une pareille réserve dans le vote, parce qu'elle dépend davantage de nos relations avec l'Europe que de nos rapports avec l'Allemagne.

Dans la séance tenue avant-hier par la commission, le comte de Rechberg m'a paru vouloir empêcher une entente complète sur le texte de l'exposé des motifs du rapport de la commission, et agir en cela d'après des instructions spéciales du comte de Buol. Vu le caractère vague de cette impression, je n'en ai pas parlé longuement à Votre Excellence; mais comme deux de mes collègues m'ont dit avoir constaté le même fait, je crois devoir y revenir. Cette tendance, si elle existe réellement, ne peut guère s'expliquer que par le désir de créer un prétexte pour justifier l'insuccès des efforts de l'Autriche pour obtenir notre admission aux conférences. Je ne crois toutefois pas devoir attacher une grande importance à ce fait, parce qu'il est trop facile de trouver ailleurs un prétexte, dès que l'Autriche a l'intention secrète d'empêcher cette admission.

L'attitude de l'Angleterre à elle seule offrira toujours une raison plausible, sans que l'Autriche ait besoin d'avouer la déloyauté de ses propres efforts. En s'entretenant avec un ministre plénipotentiaire d'ici, qui m'a lui-même raconté la chose, de la participation de la Confédération aux conférences, le comte de Buol a dit qu'en principe il n'était nullement contraire à cette idée, mais que la Confédération devait le charger lui-même de la représenter, et ne pas limiter son mandat par des instructions spéciales[1]. »

41. — *Lettre particulière autographe sur la résolution prise à la suite de la proposition autrichienne dans l'affaire d'Orient. Plainte du comte Esterhazy contre M. de Bismarck. Proposition du comte de Rechberg tendant à modifier la politique autrichienne. Attitude des journaux de Francfort *.*

20 *février* 1856. — « J'ai reçu en temps utile les instructions télégraphiques de Votre Excellence, expédiées hier soir à quatre heures[2]; conformément à vos ordres, je voterai demain sans invoquer les traités antérieurs. Je suis aussi d'avis que nous aurions mauvaise grâce à invoquer notre situation européenne devant l'assemblée fédérale, et qu'il conviendrait plutôt de le faire dans le cas où nous aurions à traiter avec des puissances de même rang que nous. Les délégués de la Saxe et de Mecklembourg ont l'ordre d'adhérer sans réserve aux propositions de la commission; ceux d'Oldenbourg, de Weimar, etc., devront y adhérer, dans le cas où la

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck qu'il avait soumis son rapport au Roi. « Sa Majesté pense que, dans la situation actuelle, une réserve particulière en ce qui concerne notre position européenne est inutile, qu'elle est sous-entendue, et qu'en ce moment, elle pourrait même avoir des inconvénients. Si vous avez des objections à faire, veuillez les présenter. Dans le cas contraire, abstenez-vous d'une déclaration particulière. Esterhazy a été chez moi pour se plaindre, d'après des lettres de Rechberg, de votre conduite, qui ne serait pas conforme à vos instructions. Naturellement j'ai repoussé ce reproche de la manière la plus formelle; je ne vous informe de ce fait que par rapport à vos relations avec Rechberg. » (Dépêche télégraphique du 19 février 1856.)

* Soumise au Roi.

[2] Cf. plus haut, note 1.

Prusse voterait dans ce sens, en se référant spécialement à l'exposé des motifs. Les instructions définitives du Wurtemberg et du Hanovre n'étaient pas encore arrivées ce matin ; la Bavière et Bade adhéreront simplement aux propositions de la commission. L'Autriche persiste à vouloir exclure les motifs du vote. *Nous* ne pourrons sans doute, ainsi que la Saxe, insister particulièrement sur les motifs de la commission dans la forme à donner à notre vote, que si la majorité des votants fait de même; dans le cas contraire, cela nuirait plutôt à notre autorité. Je prends la liberté de prier Votre Excellence de m'aviser encore aujourd'hui par le télégraphe si je dois voter avec une restriction de ce genre, dans le cas où je serais convaincu que la majorité se prononcera dans ce sens. Si nous tenions à conformer autant que possible notre conduite à celle de l'Autriche, il faudrait naturellement ne pas le faire; les votes qui accentueraient particulièrement les motifs, même *sans* être influencés par notre exemple, ne feraient alors que donner plus de prix à notre modération et à nos dispositions conciliantes. De toute façon il me faudrait être tout à fait *sûr* de la majorité, si je dois rappeler les motifs en émettant mon vote. J'apprends à l'instant que le Luxembourg votera simplement pour les propositions de la commission. Ce seraient donc les votes du Wurtemberg, du Hanovre, de la Hesse électorale, du Danemark et, dans tous les cas, de la seizième voix, qui décideraient de la majorité en faveur des « motifs » ; car on ne peut pas compter sur Darmstadt, Brunswick et les villes libres pour faire de l'opposition à l'Autriche. Dans tous les cas, l'adhésion aux « propositions de la commission » renfermera tout ce qu'il faut pour sauvegarder notre position en prévision de toutes les éventualités; car ces propositions contiennent dans les mots : « par ces motifs » le renvoi à ces motifs mêmes.

Le comte Esterhazy a l'esprit inventif. Dans la dernière huitaine, Rechberg ne lui a pas écrit une seule lettre; il s'est borné à lui télégraphier deux fois, même sans chiffre : la première fois, il y a huit jours, pour lui dire que je n'avais pas encore d'instructions; la seconde, vendredi 15, pour l'informer de mon adhésion. Les matériaux de la plainte qu'il a formulée contre moi sont donc de pure invention. Par contre, Esterhazy a télégraphié à Rechberg,

le 12, que Votre Excellence l'avait assuré de l'adhésion de la Prusse; Rechberg l'a déclaré en ma présence au sein de la commission, le 13; or, il résulte des instructions que Votre Excellence m'a envoyées par le télégraphe, le 13, qu'Esterhazy a insisté pour avoir une réponse définitive avant d'aller rejoindre le comte de Buol à Dresde, mais qu'il ne l'a pas reçue. Il a donc trompé Rechberg à ce moment-là, et il a même invoqué, vis-à-vis de Votre Excellence, des lettres de Rechberg qui n'existent pas du tout. En ce qui concerne la « plainte » formulée par Esterhazy contre moi, je n'ai pas attaqué directement Rechberg, mais je lui ai demandé si peut-être il s'était plaint de moi à Esterhazy, attendu qu'il ne paraissait pas content de ma conduite à Francfort. Il m'a donné les explications ci-dessus, en les accompagnant de remarques qui m'autorisent à conclure que Rechberg n'a pas une confiance excessive dans son collègue de Berlin et dans la manière dont il représente l'Autriche. Si Votre Excellence approuvait mon idée, je pourrais probablement amener Rechberg à demander directement des éclaircissements à Esterhazy au sujet de ses insinuations contre moi. Mais je ne sais pas si Votre Excellence m'approuverait de parler franchement à Rechberg de cette affaire.

Le comte de Rechberg m'a dit qu'il était occupé à rédiger pour l'Empereur un mémoire ayant pour objet de lui prouver la nécessité de changer la politique fédérale de l'Autriche à l'égard de la Prusse. Il me dit que la ligne de conduite suivie jusqu'à présent aurait pour effet de nous faire déborder par les Bambergeois, si on les laissait continuer de faire les médiateurs et les arbitres entre Berlin et Vienne, et de les porter à s'appuyer sur la France dans le cas où nous voudrions les remettre à leur place; que le comte de Buol en demandait trop à la Confédération; que les inconvénients qui en résultaient n'apparaîtraient que plus tard, peut-être à un moment fort inopportun, et qu'ils ne sont pas compensés par les résultats extérieurs du moment; enfin que des questions sur lesquelles l'accord préalable n'était pas fait entre les deux grandes puissances, ne devaient pas être portées devant l'assemblée fédérale.

Tout cela est parfaitement vrai, mais je crains que Rechberg ne

prêche dans le désert en écrivant ces choses à Vienne. Ce qui semble l'avoir surtout déterminé à se livrer à ces élucubrations, c'est que demain la Bavière présentera spontanément ses propositions d'intérêt commun [1], sans attendre l'initiative de l'Autriche et de la Prusse, comme on le désirait vivement à Vienne.

En ce qui concerne l'attitude polémique des journaux de Francfort dévoués à l'Autriche, le comte de Rechberg en a parlé à son chef lors de son passage; le comte de Buol se serait déclaré disposé à prêter la main à la suspension de cette guerre de plume, si la Diète voulait prendre des mesures non-seulement contre les feuilles de Francfort, mais encore contre toutes celles qui, sur un point quelconque du territoire fédéral, se livreraient à des attaques contre des gouvernements confédérés. Il a appuyé ses récriminations contre nos plaintes par la citation d'un choix d'articles du *Journal d'Elberfeld*, qui pourtant traite l'Autriche d'une manière fort courtoise, si l'on compare ses articles aux attaques dirigées contre nous par les journaux de Vienne et par la *Gazette de la Poste*. Je vous adresserai encore un rapport spécial sur cette question [2]. »

22 *février*. — « Dans la séance tenue hier par la Diète... a eu lieu le vote sur la proposition de la commission faite à la suite de la communication autrichienne dans la question d'Orient [3]... Chacun des cinq premiers votes a eu une nuance particulière. L'Autriche a

[1] Cf. plus haut, p. 80 et suiv.

[2] Le 20 février 1856, M. de Bismarck demanda par dépêche télégraphique au ministre de Manteuffel si, dans le cas où il serait sûr d'une majorité de votes semblables au sien, il devait le lendemain, lors du scrutin sur la proposition autrichienne, invoquer formellement l'exposé des motifs du rapport de la commission autrichien. M. de Manteuffel répondit par l'affirmative pour le cas où M. de Bismarck, en se renseignant discrètement, obtiendrait l'entière certitude que la majorité se prononcerait dans ce sens. « En cas de doute, et si la majorité ne pouvait être obtenue qu'à la suite des débats, il sera peut-être plus sage de ne pas s'écarter de la forme ordinaire des résolutions. La diplomatie autrichienne est furieuse de ce qui se passe à la Diète, et elle considère la marche de l'affaire comme équivalant à une défaite. » (Dépêche télégraphique du 20 février 1856.)

[3] Prot. 1856, § 75. La Confédération germanique déclara trouver dans les préliminaires adoptés par les puissances belligérantes les bases d'une paix durable et générale; elle déclarait aussi prendre à tâche de maintenir ces bases, sous la réserve de la liberté d'appréciation en ce qui concernait les conditions spéciales à proposer par les puissances belligérantes.

adhéré au projet de résolution sans s'approprier les motifs. J'ai adhéré pour la Prusse aux propositions de la commission. La Bavière s'est bornée à dire : « J'y adhère aussi. » La Saxe a adhéré à la proposition de la commission en se référant aux motifs. Le Hanovre également a adhéré à la proposition de la commission, en faisant observer que la Confédération ne pouvait contracter des *obligations* envers les puissances étrangères que si elle était représentée aux négociations. Ensuite le Holstein, le Luxembourg, les duchés de Saxe, la 15ᵉ et la 17ᵉ curie et le Mecklembourg adhérèrent *expressis verbis* aux propositions de la commission, ce dernier « pour les motifs allégués dans le rapport de la commission ». Le Brunswick-Nassau adhéra formellement au vœu de l'Autriche. Darmstadt et la 16ᵉ curie acceptèrent la proposition, mais sans admettre en tout point les motifs.

Là-dessus le président conclut en disant que la proposition des commissions était adoptée à l'unanimité.

Ensuite s'engagea une discussion sur la question de savoir si et comment on devait communiquer aux feuilles publiques la note sur les propositions. A ce propos, l'Autriche, ainsi que ses partisans, et, à un degré moindre, la Bavière, ont fait voir leur tendance à séparer le texte de la résolution du rapport de la commission dans la première publication, qui est en quelque sorte officielle, de manière à faire apparaître la résolution sous un autre jour que ne le voudraient évidemment la plupart des gouvernements. J'ai adressé déjà hier au ministre président de Votre Majesté un rapport sur les discussions qui ont eu lieu sur ce point; je me bornerai ici à faire ressortir le fait que les douze voix qui ont adhéré à la proposition de la commission ont voté *eo ipso*, en tenant compte du rapport de cette dernière, et qu'elles l'ont formellement reconnue comme la source de l'interprétation de la résolution. Car cette proposition tend formellement à faire adopter la résolution par l'assemblée fédérale *pour les motifs allégués par la commission.*

Parmi le petit nombre de votes conformes à celui de l'Autriche, celui du grand-duché de Hesse a seul surpris mes collègues; quant à moi, il m'a d'autant plus étonné que naguère encore Son Altesse Royale le grand-duc s'était exprimé en ma présence dans un sens

tout différent. D'après les arrangements existant dans la 13e curie, le Brunswick vote pour cette dernière; aussi devait-on s'attendre à ce que ce vote fût contraire aux vues de la Prusse. Cependant j'apprends en même temps que le vote de Brunswick a été également approuvé par Nassau, bien que la source de cette approbation ne soit pas tout à fait pure, car le baron de Dungern, délégué du duché de Nassau, est entièrement à la dévotion de la cour présidentielle, et par lui-même et par le fait que ses fils sont au service de l'Autriche. Si réellement il y a eu depuis peu à Darmstadt et à Wiesbaden à la fois un « *revirement* » en faveur de l'Autriche, ce qui n'est pas encore prouvé, je serais tenté d'en conclure que Son Altesse le prince Émile de Hesse a eu des raisons de modifier ses sympathies dans la question d'Orient. Il est le seul qui ait de l'influence sur les deux cours à la fois, notamment sur celle de Wiesbaden, par l'intermédiaire du ministre dirigeant. On ne peut arriver à savoir si le vote du baron de Holzhausen, représentant la 16e curie, répond entièrement aux intentions de ses commettants. Probablement ce délégué sait s'arranger de manière à recevoir les instructions de Reuss, de Lippe et de Waldeck après celles de Liechtenstein et de Hombourg, dont les premières lui sont transmises par le comte de Rechberg lui-même.

D'après les votes émis, il aurait été possible d'obtenir une résolution de majorité avec douze voix au moins dans le sens de notre vote; car, en y regardant de près, le vote de l'Autriche avec exclusion des considérants aurait été inconciliable avec la proposition de la commission adoptée par la majorité et avec le renvoi formel de l'« exposé des motifs ». Mais, abstraction faite de bien des considérations qu'il serait peu sage d'invoquer dans la pratique, on n'a pas jusqu'ici reconnu franchement la compétence des majorités de la Diète dans les discussions sur la question d'Orient, et il ne serait peut-être pas conforme à notre intérêt de provoquer cette reconnaissance.

Dans les discussions qui ont eu lieu la semaine dernière au sein de la commission, on a envisagé à différentes reprises le cas où une résolution ne pourrait être prise à l'unanimité et où l'Autriche, ou bien tels de mes collègues qui voudraient voir rehausser l'impor-

tance de l'assemblée dont ils font partie, défendraient dans la commission et ailleurs l'idée que la Confédération doit déterminer et fixer la politique européenne de l'Allemagne par des résolutions de majorité. J'ai réfuté cette doctrine, en faisant ressortir que dans ce cas l'obligation existant pour une minorité des États allemands de se soumettre aux résolutions de la majorité, devait être démontrée par l'acte fédéral ou par l'acte final de Vienne, comme une stipulation formelle. De l'autre côté, on m'a répondu en invoquant l'article 2 de l'article fédéral, qui concerne le maintien de la sécurité extérieure, et l'article 35 de l'acte final, dans lequel la Confédération est appelée une puissance politique qui a le droit de faire la guerre et la paix, et de conclure des traités; on a fait observer en même temps que le droit de décider une guerre fédérale avec une majorité de deux tiers des voix quand l'assemblée est plénière, impliquait nécessairement celui de suivre une politique européenne indépendante, afin de pouvoir éviter la guerre ou contracter des alliances pour la soutenir, et qu'au nombre des objets qui demandent l'unanimité des voix, il n'y a pas lieu de compter ces affaires, parce qu'il n'en est pas fait mention dans l'énumération particulière des questions qui échappent aux résolutions de majorité ordinaires.

J'ai répliqué à cela qu'il y a beaucoup d'objets sur lesquels la Diète n'est appelée à se prononcer ni à l'unanimité ni *per majora,* et qu'il n'a pas pu entrer dans les intentions des fondateurs de la Confédération germanique que celle-ci prît des résolutions de majorité liant tout le corps fédéral dans toutes les questions politiques et autres qui n'étaient pas réservées à ses résolutions unanimes, d'après l'article 7 de l'acte fédéral et les articles 13 et suivants de l'acte final. Je ne voulus pas m'engager plus avant sur la question de la valeur des déductions tirées de l'article 35 de l'acte final, en tenant compte de la deuxième partie de cet article; mais il est indubitable que la déduction de mes adversaires peut s'appliquer pour les mêmes raisons à toutes les questions de politique étrangère comme à la question actuelle, et que, par suite, elle conduit nécessairement à une médiatisation complète des ministres des affaires étrangères de tous les États confédérés. Chaque fois que neuf voix du petit conseil pourraient s'entendre sur une question pendante de

politique extérieure, les huit voix restantes, même si les États de Prusse et d'Autriche jusqu'aux deux Hesses se trouvaient dans le nombre, seraient placées dans l'alternative de subordonner leur politique extérieure à ces neuf voix ou de rompre le lien fédéral.

J'ai pris la liberté d'exposer longuement ces discussions à Votre Majesté, parce que, malgré les incroyables prétentions qu'elles révèlent, elles prouvent que, dans le cas présent, les efforts de l'Autriche pour obtenir la direction d'une politique présidentielle extérieure trouvent le plus sérieux appui dans l'ambition des États moyens, qui naturellement se promettent plus d'influence sur la majorité à la Diète que sur l'action des cabinets de Berlin et de Vienne.

Le rôle que la Confédération a été appelée à jouer depuis deux ans dans la question d'Orient n'a pas de précédent dans les délibérations antérieures de la Diète, y compris la discussion sur l'affaire de Belgique, et cette intervention est un stimulant puissant pour les velléités ambitieuses de l'Autriche et des États moyens, parce qu'elle tend à faire disparaître aux yeux des intéressés les limites en deçà desquelles le petit conseil de l'assemblée fédérale et ses résolutions de majorité sont compétents. J'ai pu me convaincre que la théorie d'après laquelle on attribue aux résolutions des majorités de la Diète une action sur la politique extérieure de l'Allemagne, comme celle que les décisions des cabinets français et russe peuvent avoir sur la politique étrangère des deux pays, est plus qu'un tissu d'extravagances propres à quelques-uns de mes collègues. A la suite des discussions confidentielles dont j'ai parlé, plusieurs de ces derniers ont adressé des rapports à leurs cabinets, et leurs vues ont été entièrement partagées par leurs gouvernements. J'ai vu moi-même la réponse que M. de Reinhard a reçue de Stuttgart à ce sujet, et je sais qu'à Darmstadt et à Carlsruhe, probablement aussi à Hanovre, cette théorie passe pour être juste.

Je voudrais donc prier Votre Majesté d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de combattre ici d'une manière plus vigoureuse et plus officielle les tentatives qui pourraient être faites dans l'avenir pour appliquer ces théories, et d'adresser des instructions confidentielles aux ministres de Votre Majesté en Allemagne, afin que ceux-ci revendiquent en toute occasion pour la constitution fédérale le caractère

d'un traité international, et empêchent que la fiction d'une politique fédérale extérieure absorbant l'initiative des autres États, même de la Prusse, ne gagne du terrain.

Quant au comte de Rechberg, je puis admettre que lui aussi prévoit les dangers qu'entraînera nécessairement pour l'Allemagne l'ambition des États moyens, qui grandit à chaque différend entre la Prusse et l'Autriche. Il paraît que c'est surtout l'indépendance avec laquelle la Bavière a agi en présentant ses propositions d'intérêt commun, qui a touché une des cordes sensibles de la politique de Vienne; du moins le comte de Rechberg m'a parlé assez franchement, à ce propos, de la nécessité de modifier la politique suivie dans les dernières années par l'Autriche à l'égard de la Prusse. Il a été jusqu'à dire que la Confédération n'était pas assez forte pour résister à la longue au dissentiment de ses deux principales puissances, à la compétition des voix des petits États et aux arbitrages des États moyens. Il m'a dit que depuis assez longtemps il travaillait à un mémoire dans ce sens, destiné à Sa Majesté l'Empereur, mais qu'il ne pouvait trouver la forme propre à intéresser le comte de Buol à ses vues et à prévenir l'accueil défavorable que ce ministre opposait systématiquement aux travaux de ce genre. Le comte de Rechberg prévoit comme bien d'autres que si le système actuel dure encore longtemps, les États moyens s'affranchiront de l'influence des deux grandes puissances, et que si l'entente sincère se fait trop tard, ils se soustrairont à la prépondérance de ces deux États en s'appuyant sur la France, pour conserver le rôle important auquel ils se sont habitués. Si telles sont réellement les vues de mon collègue d'Autriche, et jusqu'à présent il ne m'a pas donné lieu d'en douter, je regrette qu'il n'ait pas plus d'influence auprès de l'empereur François-Joseph et de son ministre des affaires étrangères.

Le comte de Rechberg m'a dit confidentiellement que l'âme des hostilités auxquelles la Prusse était en butte de la part du ministère autrichien, est le conseiller ministériel de Biegeleben, frère du diplomate du même nom qui représente la Hesse grand-ducale à Berlin. C'est un ancien partisan de la politique suivie jadis par Henri de Gagern; il rédige avec un assez grand esprit d'indépen-

dance les rapports sur la politique allemande à la chancellerie d'État de Vienne; aussi n'est-ce qu'en lui faisant donner une autre destination qu'on arriverait à obtenir une modification de la politique allemande de l'Autriche. Cependant je serais tenté de croire que la personnalité du comte de Buol y est pour plus que ne le dit le comte de Rechberg; son ambition agressive et parfois étourdie explique mieux la politique allemande suivie par l'Autriche dans les dernières années que ne le fait la prétendue influence de M. de Biegeleben. Aux yeux du comte de Rechberg, une des principales causes de désunion entre la Prusse et l'Autriche est la façon dont les opinions différentes des deux gouvernements sont attaquées dans la presse. A Vienne et à Francfort, les injures les plus graves sont prodiguées journellement à la Prusse et à la Confédération germanique par des feuilles notoirement placées sous la direction d'agents autrichiens. Le comte de Buol paraît ne rien y trouver de blâmable, tandis que des réponses très-modérées de quelques journaux prussiens et autres l'ont blessé au vif; cela est tellement vrai qu'il a autorisé verbalement le comte de Rechberg à agir auprès de l'assemblée fédérale pour qu'on réprime plus que par le passé, au nom de la Confédération, les attaques de la presse contre certains gouvernements [1]. »

42. — *Rapport sur l'attitude antiprussienne du délégué à la Diète baron de Holzhausen.*

23 *février* 1856. — « J'ai eu plusieurs fois l'occasion de parler à Votre Excellence, notamment dans les rapports du 6 novembre 1852 et du 30 mai 1853, ainsi que dans le rapport immédiat du 13 janvier 1854, de l'attitude antiprussienne observée systématiquement par le baron de Holzhausen, délégué de la seizième curie. Votre Excellence a fait plusieurs démarches pour décider divers gouvernements composant cette curie à surveiller de plus près la conduite de leur représentant.

Hier, lors du vote sur les propositions de la commission dans l'affaire d'Orient, M. de Holzhausen était encore au nombre de

[1] Le ministre, par son rescrit du 5 mars 1856, adhéra complétement à ce rapport.

ceux qui se sont associés au vote de l'Autriche, en disant que la seizième curie ne pouvait pas accepter l'exposé des motifs dans son ensemble.

Quelques-uns de mes collègues et moi, nous doutons fort que ce vote soit le résultat réel d'une instruction régulière des membres de la curie. Probablement M. de Holzhausen a envoyé ses communications aux cours de Lippe, de Waldeck et de Reuss trop tard pour pouvoir encore recevoir leurs instructions; par suite, il n'a pris pour règle de conduite que celles de Liechtenstein et de Hombourg.

On sait que M. de Holzhausen fixe le vote de la curie avec le délégué de la principauté de Liechtenstein, M. de Linde, qui est au service de l'Autriche, et que le délégué autrichien donne les instructions pour Liechtenstein.

Ainsi que je l'ai déjà dit, M. de Holzhausen est un instrument docile entre les mains du président; il arrange ses instructions à sa guise, même quand il aurait le temps de les demander et de les recevoir, et profite du grand nombre de ses commettants et de l'absence de relations entre eux. Il n'y a pas longtemps qu'un ancien représentant de la seizième curie, M. de Rœntgen, disait devant d'autres personnes qu'on n'était pas tenu de suivre des instructions et qu'en l'absence de tout contrôle on pouvait voter tout à fait à son gré, puisque chaque gouvernement se figurait que le vote émis était celui de la majorité. Dans quelle mesure M. de Holzhausen use-t-il de cette latitude et adresse-t-il à ses mandants des rapports incomplets et inspirés par une manière de voir unique? Je puis, sur ce point, m'en rapporter à mes communications antérieures. Sa position de délégué flatte son amour-propre; il possède une fortune considérable, est célibataire et n'a pas d'enfants. Aussi a-t-il obtenu son poste actuel parce qu'il a eu moins d'exigences que ses compétiteurs : la plupart des souverains de la seizième curie ne veulent pas faire les dépenses nécessitées par l'entretien d'une chancellerie et d'une correspondance organisées régulièrement. On s'est départi en faveur du baron de Holzhausen du principe établi par la résolution fédérale du 22 octobre 1816, qu'aucune personne attachée *in nexu civili* à la ville libre de Francfort ne peut être

nommée et admise comme ministre délégué à la Diète, excepté pour la ville de Francfort elle-même.

D'après cela, sa conduite n'a d'autre effet que de donner à l'Autriche deux voix au lieu d'une dans le petit conseil.

Pour prouver combien M. de Holzhausen travaille à ôter à la Prusse toute influence sur les petits États, je rappellerai encore qu'il y a quelque temps il a déclaré au gouvernement de la principauté de Lippe que, d'après les lois fédérales, la haute cour prussienne ne pouvait fonctionner en troisième instance pour les principautés. Ce n'est qu'après de plus amples informations prises par le gouvernement de Lippe que l'inexactitude d'une pareille assertion fut démontrée.

Il serait opportun, selon moi, de revenir à la charge auprès des gouvernements habitués à faire cause commune avec nous, chaque fois que l'occasion s'en présentera, pour blâmer la conduite de M. de Holzhausen et pour leur montrer quelle méfiance il nous inspire. Peut-être Votre Excellence voudra-t-Elle profiter du vote d'avant-hier pour faire demander confidentiellement par M. Von der Schulenburg, au moins à Detmold et à Arolsen, si l'on a autorisé M. de Holzhausen à émettre le vote qu'il a déposé ou comment il l'a justifié.

Ce qu'il y aurait de plus sage, ce serait de nous assurer, comme le fait l'Autriche par M. de Linde, une participation aux discussions de la seizième curie : un ou plusieurs États de la curie pensionneraient M. de Holzhausen et nommeraient en commun un autre délégué. Chacune des cours qu'il représente lui donne un traitement de 777 florins, et la pension pour chacune de ces quotités, calculée d'après ce que nous lui allouons pour les deux Hohenzollern, s'élèverait environ à 240 florins.

Reste à savoir si notre intérêt à écarter l'opposition régulière d'une des dix-sept voix ne justifierait pas une subvention accordée aux intéressés en vue d'alléger pour eux les frais d'une autre organisation et d'employer les sommes devenues disponibles par la suppression de cette section financière.

On obtiendrait un premier avantage si l'on pouvait décider un des commettants à retirer à M. de Holzhausen son mandat pour le pensionner et le remplacer jusqu'à la nomination de son successeur par la Prusse ou pour un autre délégué ami. Une combinaison de ce

genre est d'autant plus à désirer que l'Autriche compte évidemment profiter du départ de M. de Holzhausen pour mettre à sa place le docteur de Linde, qu'elle tient en réserve dans ce but et qui est familiarisé avec les affaires de la curie. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de parler à Votre Excellence des menées ultramontaines de ce dernier, de ses attaques contre la Prusse. Dans tous les cas, si M. de Holzhausen cessait brusquement de représenter la seizième curie, M. de Linde serait chargé provisoirement de conduire les affaires, et il ne prétendrait à aucune autre rémunération que le traitement qui lui est alloué par l'Autriche.

Si ces propositions ne répondaient pas aux vues de Votre Excellence, il y aurait peut-être lieu, dans le cas de votes importants, d'obtenir d'une partie au moins des membres de la seizième curie qu'on envoyât à M. de Holzhausen l'ordre formel de s'entendre avec le délégué prussien sur le vote.

Une des trois cours de Waldeck, de Lippe-Detmold et de Reuss, à défaut de toutes les trois, serait peut-être disposée à le faire[1]. »

43. — *Lettre autographe particulière sur l'accalmie politique. Conférences de Paris. Attitude de la Prusse. Changement dans la diplomatie autrichienne et prussienne. Mort du chef de la police de Berlin.*

12 *mars* 1856. — (*Soumise au Roi.*) — « .....Sauf quelques intrigues d'ordre secondaire qui se rattachent aux travaux de forti-

[1] Le 10 mars 1856, M. de Bismarck compléta le rapport ci-dessus en informant le ministre que dans l'intervalle il avait appris à titre de renseignement privé que les gouvernements des principautés de Lippe, de Schaumburg-Lippe et de Detmold avaient déclaré avant le vote qu'ils s'associeraient aux vues de la Prusse, et qu'il était permis de supposer que la branche aînée de Reuss au moins avait fait de même. « Ce serait donc une excellente occasion de constater que le baron de Holzhausen a voté de son propre chef. Pour compléter mon rapport, je prendrai la liberté de revenir sur ce point, d'autant plus que le protocole de la séance, qui est déjà distribué, fournit une base officielle pour notre enquête. » Le ministre de Manteuffel informa M. de Bismarck que son rapport l'avait décidé à écrire aux ministres de Prusse à Cassel et à Dresde, afin d'établir par des informations confidentielles recueillies à Arolsen, à Detmold, à Bückeburg, à Greiz et à Gera jusqu'à quel point on pouvait reprocher à M. de Holzhausen d'avoir agi arbitrairement en émettant son vote.

fication, à la presse et à la question de la caisse fédérale, la vie que nous menons depuis le 21 février ressemble à une idylle d'où la politique est à peu près exclue; j'appellerais cet état le calme, si l'excessive sociabilité du petit peuple des Phéaciens de la Confédération permettait de jouir du repos.

Les membres de la conférence de Paris sont tellement discrets qu'on n'apprend rien du tout ici; cette incertitude provoque à la Bourse des fluctuations fabuleuses; la valeur sur laquelle se porte surtout la spéculation, ce sont les actions du « *Crédit mobilier* » de Vienne, ou, en allemand de Francfort, les « *Moppelche* ».

En ce qui concerne notre attitude vis-à-vis des conférences, je ne puis que m'associer entièrement à l'opinion de Votre Excellence, que nous devons suivre les débats avec un calme parfait, comme une chose qui nous intéresse au point de vue de notre amour pour la paix en général, sans prendre jamais l'air de bouder ou de désirer quoi que ce soit.

Quant aux impressions passagères qui déterminent l'opinion publique et les sentiments des masses en Prusse, je ne saurais, dans les circonstances actuelles, leur reconnaître une légitime influence sur notre politique extérieure; en tenant compte de ce facteur, on ne peut que compromettre la sûreté de son propre coup d'œil et de son propre jugement. Un message royal au Parlement, un emprunt, un bruit de sabres traînant sur le pavé ne seraient qu'un palliatif, qu'un adoucissement momentané pour l'amour-propre national blessé. Une menace sans objet précis et sans résultat visible ne serait qu'une sotte manifestation de mauvaise humeur, par laquelle nous révélerions l'incommodité de notre situation sans y remédier. Montrer de l'irritation sans en faire cesser la cause soit de gré, soit de force, cela est certainement encore plus fâcheux pour un État que pour un particulier. Mais jusqu'à présent nous n'avons guère de raison d'être mécontents de notre sort. D'après les circonstances, nous ne sommes pas appelés à jouer le premier rôle dans ce conflit, parce que nous ne recherchons pas d'avantage propre. J'hésite à croire que l'*Autriche* sera très-satisfaite du rôle qu'on lui laissera jouer aux conférences; or, en réfléchissant que, sous ce rapport, *nous* aurions une situation d'autant plus effacée que nous sommes plus

éloignés de l'objet et du théâtre de la guerre, je trouve que le rôle à partager avec les Turcs et les Sardes serait, selon toute probabilité, moins avantageux et moins honorable qu'une attitude parfaitement libre et désintéressée.

Rechberg est très-mécontent des changements qui vont s'opérer dans la diplomatie autrichienne. D'après ce qu'il m'a dit, j'ai pu reconnaître que la conséquence naturelle du concordat se fait déjà sentir à Vienne; les rapports de l'Autriche avec Rome se compliquent. Peut-être est-ce pour cette raison qu'on a choisi Colloredo, qui n'est nullement ultramontain. Apponyi, qui remplacera Colloredo à Londres, trouve Rechberg trop inoffensif pour ce poste, où il y aura bientôt des luttes à soutenir ; il aurait voulu qu'on envoyât Apponyi à Berlin. Il m'a dit aussi qu'à Vienne on regardait le départ d'Arnim comme certain, et il m'a exprimé à différentes reprises le désir de me voir le remplacer. Votre Excellence sait déjà combien ce changement de destination serait contraire à mes vœux.

Quel coup de foudre que la nouvelle de la mort de Hinckeldey [1] ! Je ne sais encore rien de précis sur les causes du duel; il a probablement pour origine l'affaire du club des chasseurs, bien que je ne comprenne pas comment cette balourdise d'un homme de condition subalterne a pu avoir, après un si long intervalle, des conséquences aussi sérieuses. Comme homme d'exécution, Hinckeldey laissera dans la police un vide sensible; c'était ce que les Français appelle un *homme de tête et d'action*, et de ceux-là nous n'en avons pas beaucoup [2]. »

[1] Le directeur de la police de Berlin, tué dans un duel au pistolet, à la Jungfernhaide, près de Berlin.

[2] Le 13 mars 1856, le ministre de Manteuffel informa M. de Bismarck que l'ambassade française lui avait transmis le même jour l'invitation du congrès, qui appelait la Prusse à prendre part aux conférences. « Les modalités sont de telle sorte que nous pouvons nous rendre à une invitation qui n'est subordonnée à aucune condition. » — 28 mars 1856. M. de Bismarck se rend à Coblentz pour assister à la célébration de l'anniversaire de la naissance du prince de Prusse. — 30 mars 1856. Signature de la paix de Paris.

44. — *Rapport sur la création de nouvelles institutions de crédit en Allemagne.*

12 *avril* 1856. — « Le comte de Rechberg m'a parlé à différentes reprises des dangers auxquels la création en nombre illimité de nouvelles institutions de crédit à l'instar du *Crédit mobilier* compromettrait les intérêts économiques de l'Allemagne. A ses yeux, la Confédération a le devoir d'arrêter, par des décisions et des décrets discutés en commun, la création irréfléchie et l'extension exagérée d'entreprises de ce genre. Le cabinet de Vienne s'est déclaré prêt à coopérer à une résolution en vertu de laquelle on empêcherait la création de nouveaux établissements de crédit, ou bien on la ferait dépendre de l'observation de règles générales qui seraient une garantie de leur solidité. Mais le gouvernement impérial ne veut pas prendre l'initiative en faisant à la Diète une proposition dans ce sens ; il aimerait mieux qu'une pareille motion vînt de nous ou d'un autre État confédéré. Il est incontestable que la création d'entreprises montées par actions et susceptibles d'une extension illimitée, sans garanties contre les premiers fondateurs, et une exploitation de la crédulité du public par l'agiotage[1] sans emploi utile des valeurs créées, est bien faite pour inviter les gouvernements allemands à combattre les maux et à prévenir les dangers qui résultent de cette multiplicité d'institutions de crédit.

L'effet démoralisant de cette sorte de spéculations se voit dans une ville située près d'ici, à Darmstadt, où l'on se plaint de tous côtés que les exemples de fortunes rapides et faciles, faites en spéculant sur les actions de la Banque de Darmstadt, ont entraîné des citoyens estimables à négliger le gain sûr, mais modéré, qui les faisait vivre, et les ont lancés dans une folle existence ou dégoûtés du présent.

Les efforts des États voisins pour se préserver des suites fâcheuses de cet esprit de vertige sont d'autant plus légitimes qu'on est plus

[1] Lors de la souscription à l'établissement de crédit général, à Leipzig, on annonça 4,553,470 billets d'une valeur nominale de 455,374,000. On calcula que les fondateurs avaient gagné 370,000 thalers.

frappé de voir que des États comme la Hesse-Darmstadt, le Luxembourg, Saxe-Meiningen, Lippe-Detmold, en concédant la création d'un établissement de crédit d'une extension sans rapport avec leur importance, ne peuvent viser qu'à exploiter les pays voisins et leurs habitants au moyen de cet abus de leur autonomie souveraine.

Les mesures prises par certains gouvernements voisins, telles que l'interdiction de la circulation des billets de la Banque de Darmstadt dans le duché de Nassau, pour remédier à une situation aussi fâcheuse, se sont montrées insuffisantes. Il importe donc, si l'on veut obtenir des résultats, d'appliquer aux nouveaux établissements de crédit des mesures communes arrêtées par les gouvernements allemands. Décider si et comment il faudrait agir serait dépasser les limites de ce rapport. D'après le comte de Rechberg, le gouvernement autrichien a eu l'idée d'exiger des entreprises à créer dans l'avenir des garanties semblables à celles qu'on exige des banques américaines par une loi d'après laquelle tout participant est engagé non-seulement dans la mesure de sa participation, mais encore pour toute sa fortune.

Je me borne à poser cette question : Est-il opportun de proposer à la Diète et de faire faire par elle ce que le gouvernement royal regarde comme prudent en cette matière?

Quant à moi, je répondrais catégoriquement : Non. J'ai pu constater dans beaucoup d'occasions semblables qu'on était d'accord sur ce point que, d'après la constitution fédérale, même en faisant abstraction des priviléges de la présidence, il ne serait pas sage de faire dépendre la liberté de la législation prussienne des résolutions de l'assemblée fédérale plus que ne le veut la constitution fédérale elle-même. Mais, même en l'absence de ces raisons, qui sont décisives, il me paraîtrait injuste que les États confédérés qui, malgré les perspectives de gain, se sont abstenus de favoriser ces entreprises dès qu'ils en ont pu constater le caractère funeste, accordassent aux établissements véreux qui se sont fondés dans les derniers temps sur les autres territoires, le privilége de la permanence valable pour la Confédération entière, et une protection contre la concurrence d'établissements nouveaux.

Si, comme je le trouve désirable à mon point de vue, le gouver-

nement royal compte prendre des mesures contre les abus provenant du fait des établissements de crédit, le meilleur parti sera de provoquer une entente entre les gouvernements allemands qui n'ont pas autorisé chez eux la création d'entreprises de ce genre. Si l'on arrêtait avec eux les principes réglant la concession de nouvelles institutions de crédit et le fonctionnement des banques existant déjà dans d'autres États, ainsi que la garantie des valeurs émises par elles, la Prusse occuperait à la tête de cette union une position favorable et décisive; elle pourrait non-seulement écarter des États agissant de concert avec elle les dangers de ces affaires hasardeuses, mais encore poser aux institutions de crédit existant dans les autres États les conditions auxquelles leur papier serait admis à la circulation. La Prusse aurait ainsi le mérite d'avoir combattu seule ce mal rongeur contre lequel s'est prononcée la partie honorable et réfléchie du public, et de l'avoir attaqué avec un succès que la Confédération n'obtiendrait jamais à la condition de l'unanimité des voix [1]. »

45. — *Lettre particulière autographe sur la situation politique de la Prusse* *.

26 *avril* 1856. — « Depuis le jour où j'ai eu l'honneur de voir Votre Excellence à Francfort, je n'ai rien de nouveau à Lui mander; mais ce qui est ancien et connu est assez important pour que j'ose compter sur votre indulgence, si j'essaye encore une fois d'exposer mes vues sur notre situation politique avec plus de suite que je n'ai pu le faire dans un entretien de vive voix.

Sans me lancer dans des conjectures risquées sur la durée probable de la paix nouvellement conclue, je puis néanmoins faire ressortir, comme un symptôme du peu de confiance qu'elle inspire, le sentiment d'inquiétude et de malaise avec lequel la plupart des cabinets européens envisagent l'avenir, même après que la paix est devenue définitive. En attendant les événements futurs, tous, grands et petits, recherchent l'amitié de la France, et l'empereur Napo-

[1] Adhésion du ministre de Manteuffel.
* Soumise au Roi.

léon, quelque neuves, quelque étroites que soient les bases de sa dynastie en France même, a le choix entre les alliances qui s'offrent à lui. Il ne paraît pas que les efforts singulièrement persistants d'Orloff[1] aient déjà fait tomber la pomme de l'arbre; mais quand elle sera mûre, elle tombera d'elle-même, et les Russes seront là en temps utile pour la recevoir dans leur casquette. L'« *acte de soumission* » du comte de Buol, les efforts de l'Autriche pour obtenir l'honneur d'être le premier État de la Confédération du Rhin, pourvu que la Prusse n'en soit que le second ou le troisième, semblent aussi n'avoir été accueillis par l'empereur Napoléon qu'avec une réserve polie; néanmoins la presse officieuse de Vienne n'abandonne pas l'espoir de former une ligue catholique avec la France; en attendant, elle célèbre le voltairien Kaunitz comme le premier homme d'État de l'Autriche, parce qu'il a fait cause commune avec la France. Les États moyens de l'Allemagne continuent d'être prêts à s'associer à celle des deux grandes puissances qui a le plus de chance d'obtenir l'appui de la France, et de rechercher celui-ci, si les circonstances semblent le conseiller. L'Angleterre n'attache pas moins de prix à la conservation de ses bons rapports avec la France, et le mariage des deux puissances occidentales, tout en ayant donné lieu à des scènes de lune rousse, ne se rompra pas de sitôt. Pour toutes deux la rupture est l'éventualité la plus coûteuse et la plus redoutable qui puisse se produire; la guerre a mis la flotte française hors de page, et, en cas de lutte avec elle, il faut que l'Angleterre s'attende à éparpiller en même temps ses forces contre l'Amérique et la Russie. En outre, l'état actuel de l'armée de terre anglaise recommande le maintien de l'alliance occidentale; aussi le mécontentement causé par la « paix française » et par ses suites ne se traduira-t-il probablement pas même par des taquineries à l'adresse de la France. De même, Louis-Napoléon pourrait bien être tenu pour le moment en échec par l'état de ses finances et par la crainte d'embarras intérieurs. S'il prévoyait une rupture avec l'Angleterre, il ferait certainement à l'avance tout ce qu'il pourrait pour monter le sentiment national français contre la « perfide

[1] Le comte Orloff, représentant de la Russie au congrès de Paris.

Albion », de telle sorte que les tentatives de l'Angleterre pour susciter des troubles en France glisseraient sur lui comme l'eau sur les plumes d'un canard. Il n'est guère admissible que Louis-Napoléon fasse jamais la guerre pour la guerre même et qu'il soit poussé par l'ambition du conquérant; on peut s'attendre à ce qu'il préfère la paix, tant qu'il la trouvera compatible avec les sentiments de l'armée, et par suite avec sa propre sécurité. Pour le cas où il aurait besoin de la guerre, je m'imagine qu'il tient en réserve une question pouvant lui fournir en tout temps un prétexte de querelle ni trop futile ni trop injuste. La question italienne conviendrait très-bien. L'état de malaise qui règne dans le pays, l'ambition de la Sardaigne, les souvenirs bonapartistes et muratistes, l'origine corse, tout cela offre au « fils aîné de l'Église romaine » bien des facilités pour intervenir; la haine contre les princes et contre les Autrichiens lui aplanit les voies, tandis qu'en Allemagne il n'aurait aucun appui à attendre de notre démocratie rapace et lâche, et qu'il n'y pourrait compter sur les princes que s'il était le plus fort.

Si la guerre n'est pas aussi imminente que le prétendent certains prophètes de malheur, il n'en est pas moins probable qu'il va se former des groupes politiques, dont la signification et l'influence reposeront, en fin de compte, sur l'arrière-pensée de la possibilité d'une guerre avec des alliances déterminées. Un rapprochement entre la France et la Russie dans ce sens est trop naturel aujourd'hui pour qu'on ne s'y attende pas; parmi les grandes puissances, elles sont toutes deux, par leur situation géographique et leurs visées politiques, celles qui renferment le moins d'éléments d'hostilité, car elles n'ont, pour ainsi dire, pas d'intérêts qui se trouvent *nécessairement* en collision. Jusqu'à présent la solidité de la Sainte-Alliance et l'antipathie de l'empereur Nicolas contre les d'Orléans ont tenu les deux pays à l'écart l'un de l'autre; mais la guerre qui vient de se terminer a été faite sans haine, et elle a plus servi aux besoins intérieurs de la France qu'à ses besoins extérieurs. Les d'Orléans ont disparu, l'empereur Nicolas est mort, la Sainte-Alliance est rompue : je ne vois plus rien qui puisse neutraliser la force qui attire ces deux États l'un vers l'autre, et les amabilités qu'ils échan-

gent sont plutôt une *preuve de la sympathie existante* qu'un *moyen* de la *faire naître*.

A l'époque du prince de Schwarzenberg, on parlait beaucoup du projet d'unir l'Autriche à la Russie et à la France contre la Prusse et l'Angleterre. Étant donné les sentiments actuels des Russes à l'égard de l'Autriche et le désir de la France, plus vif que par le passé, d'exercer de l'influence en Italie, il n'est guère admissible que l'Autriche soit appelée à figurer en tiers dans l'alliance, bien que l'envie ne lui en manque peut-être pas. L'Autriche aura plutôt à partager les dangers qui peuvent résulter pour le reste de l'Europe de l'union de la Russie et de la France; il faut qu'elle les écarte au moyen de sacrifices faits en temps opportun, par exemple en faisant des concessions en Italie pour obtenir des avantages en Allemagne, ou bien qu'elle contracte des alliances pour se mettre en mesure de faire face au péril. Je crois qu'elle préférera la première solution, attendu qu'elle cherchera peut-être en même temps à regagner la confiance de la Russie par un changement de personnel dans le cabinet. Ce n'est que dans le cas d'extrême nécessité que l'Autriche voudra dépendre de notre appui et de celui de l'Angleterre. Quand même elle chercherait à nous faire garantir par de nouveaux traités ses possessions non allemandes, je crois que le seul usage qu'elle en ferait serait de s'en servir diplomatiquement aussi longtemps et autant que possible à son avantage et à notre détriment. Si même j'admets que l'orgueil et la haine puissent permettre au cabinet de Vienne de demander l'appui de l'Angleterre et d'accepter la protection de la Prusse pour les États héréditaires de l'Empire, il n'en est pas moins trop prudent pour engager sérieusement la lutte avec la France et la Russie, même avec notre alliance et celle de l'Angleterre, s'il peut l'éviter de quelque manière que ce soit, *per fas et nefas*. Il considérera le parti des Germains comme trop faible pour s'appuyer sur lui, et il n'aura pas tort, selon moi. Si l'on pouvait espérer voir la Prusse, l'Autriche, la Confédération germanique et l'Angleterre apporter dans une telle guerre le concours loyal et dévoué de toutes leurs forces, il y aurait de la lâcheté à douter de la victoire. Mais il n'en est pas ainsi. Je veux admettre que l'Angleterre s'unisse résolûment avec nous et que, malgré les

flottes de la France, de la Russie, peut-être aussi de l'Amérique, du Danemark et de la Hollande, elle réussisse à empêcher une descente, à vaincre sur mer, a protéger les côtes de la mer du Nord et de la Baltique contre les flottes ennemies, même à inquiéter à l'occasion les côtes de la France en y jetant dix ou vingt mille hommes. Un pareil succès dépasserait mon attente. Mais la lutte continentale contre les armées de terre de la France et de la Russie pèserait, en somme, sur les épaules de l'Allemagne. Les quatre derniers corps de l'armée fédérale n'ont pas la solidité de l'armée d'une grande puissance ; l'événement seul pourrait montrer quelle serait l'importance de l'élément prussien considéré comme facteur. En s'appuyant sur la Russie, l'Autriche et la Prusse, la Confédération garderait assez de cohésion, parce qu'elle croirait à la victoire finale de ces puissances, avec ou sans les États moyens; mais dans un cas aussi grave qu'une guerre à l'est et à l'ouest simultanément, les souverains se garantiraient par des traités de neutralité, *au fur et à mesure* qu'ils se sentiraient moins sous la puissance de nos baïonnettes; peut-être même se tourneraient-ils contre nous. Je puis affirmer que parmi mes collègues il n'y en a guère qui, dans le cas d'un danger *sérieux*, tel que celui que créerait l'alliance de la France avec la Russie ou l'Autriche, attacherait une valeur quelconque aux traités fédéraux. L'année dernière, les ministres dirigeants de Bavière, de Wurtemberg, de Bade, de Darmstadt et de Nassau m'ont fait voir jusqu'à l'évidence qu'ils regarderaient comme un devoir de briser le lien fédéral si l'intérêt ou même la sécurité du souverain et du pays étaient menacés par l'attachement à la Confédération. Bien des princes ont peut-être la meilleure volonté du monde; mais lequel d'entre eux consentirait, malgré les conseils de ses ministres, malgré les prières de ses sujets, à livrer son pays aux horreurs de la guerre et à échanger, jusqu'au moment du triomphe définif, ses châteaux contre le séjour dans le camp prusso-autrichien? Ils se persuaderont sans peine que leurs devoirs envers leurs sujets priment ceux qu'ils ont à remplir envers la Confédération, que des souverains aussi puissants que les empereurs de Russie et de France ne les laisseront pas tomber, qu'au pis aller l'Autriche et la Prusse se jalouseront trop pour pouvoir s'agrandir

à leurs dépens, et que la Bavière, par le traité de Ried[1], et les États de la Confédération du Rhin en 1813 et 1814, n'ont rien perdu. La Confédération du Rhin avait ses charges, mais du moins elle ne connaissait pas les ennuis constitutionnels, qui sont particulièrement désagréables pour un souverain, et chaque prince rendait ses sujets heureux à sa façon, pourvu qu'il pût livrer à la France les troupes nécessaires. Cette servitude avait ses bons côtés ; elle assurait le pot-au-feu et n'était pas assez gênante pour pousser les princes à exposer, dans le but de reconquérir leur liberté et celle de l'Allemagne, le salut de leurs couronnes et de leurs sujets, comme cet empereur de la ballade de Bürger, « qui endurait le froid et la chaleur, couchait sous la tente, ne mangeait que du pain noir et du saucisson, souffrait de la soif et de la faim ». Les successeurs des princes de la Confédération du Rhin sont à peu près dans les mêmes sentiments, j'ai pu m'en convaincre suffisamment dans les dernières années, sauf tout le respect que je dois aux membres de la haute et puissante Confédération ; ce n'est pas seulement la crainte de perdre l'existence princière à laquelle on est habitué, ce n'est pas seulement la peur de souffrir, mais encore le *sævus habendi cupido* qui, le jour de l'épreuve venu, poussera plus d'un principicule à contribuer à la chute de la Confédération.

Avec un million de soldats de la Sainte-Alliance derrière elle, la Confédération aurait un air assez respectable ; mais, dans la situation actuelle, elle serait *incapable,* j'en suis convaincu, de résister à un danger *extérieur* réel. Pour édifier l'étranger à cet égard, il est inutile de faire aller à Paris Von der Pfordten et de Beust, de mettre en campagne des ministres comme Dalwigk ; il ne faut pas non plus un appât particulier pour attirer les rats au dehors quand la maison menace ruine. Les ambassadeurs étrangers qui sont ici écoutent avec une politesse narquoise quand on vient à parler de « guerre fédérale » dans le grand style, et nous autres délégués à la Diète, nous avons besoin du sérieux des augures romains de la bonne école pour reviser notre constitution militaire fédérale avec

[1] Le 8 octobre 1813, l'Autriche conclut avec la Bavière un traité d'après lequel cette dernière entra dans l'alliance formée contre la France.

le soin voulu. Peut-être la situation n'aurait-elle pas été autre jadis, si la Sainte-Alliance s'était rompue plus tôt; mais si tout le monde, à l'intérieur comme au dehors, a pu constater que la Confédération est vermoulue, c'est surtout grâce à la conduite de l'Autriche pendant les deux dernières années, conduite dont il faut chercher le point culminant dans le traité de décembre[1] et dans la note du 14 janvier[2].

Même sans porter atteinte à la constitution, la Confédération pourrait rester étrangère à une guerre entre ses deux grandes puissances, si un tiers du *plenum* (par exemple, Francfort, Nassau, le Luxembourg, le grand-duché de Hesse, Bade, le Wurtemberg, la Bavière) refusait d'adhérer à la déclaration de guerre. Mais c'est ce qu'ils n'oseront pas; ils aimeront mieux voter et nous abandonner ensuite s'ils y trouvent leur avantage.

Ayant l'Autriche pour alliée, pouvons-nous au besoin nous défendre contre l'est et l'ouest, si la Sardaigne et probablement l'armée belge et une partie de la Confédération germanique se joignent encore à l'Occident? Si tout marchait convenablement, je n'en désespérerais pas. Mais l'empereur François-Joseph n'est pas maître de ses pays et de ses sujets au même degré que notre auguste souverain. L'Autriche n'est pas à dédaigner dans l'offensive; elle peut envoyer hors du territoire plus de deux cent mille hommes de bonnes troupes, et en garder assez à la maison pour ne pas perdre de vue ses Italiens, ses Magyars et ses Slaves. Mais, attaquée sur son propre sol à l'est et à l'ouest, l'Autriche d'aujourd'hui me paraît faible dans le rôle défensif; à la première pointe heureuse poussée par l'adversaire dans l'intérieur, le savant édifice du régime bureaucratique centralisé, l'œuvre de Bach et de Buol, peut s'écrouler comme un château de cartes. Mais je fais même abstraction de ce danger; le fait que dans le plus grand péril commun, l'âme d'une alliance prusso-autrichienne serait le contraire de ce qui fait la force d'une alliance, serait infiniment plus grave. La méfiance politique mutuelle, la jalousie à la fois militaire et poli-

[1] Cf. t. Ier, p. 336, note 5.
[2] Cf. t. Ier, p. 373, note 2.

tique, la peur que l'un des alliés ne conclue des traités séparés avec l'adversaire, afin d'empêcher l'autre de s'agrandir en cas de succès et d'assurer son propre salut en cas de revers : tous ces sentiments nous diviseraient et nous affaibliraient plus dans le moment que ne l'ont jamais fait autrefois nos alliances les plus mal assorties. Aucun général ne voudrait voir l'autre remporter la victoire, jusqu'à ce qu'il fût trop tard. Nous avons dans notre histoire les traités de Vossem [1] et de Saint-Germain [2], le souvenir de ce qui nous est arrivé au congrès de Vienne, qui nous autorisent à nous défier des résultats de l'alliance autrichienne, et la politique des deux dernières années prouve que les pratiques italiennes sont encore en usage chez le gouvernement autrichien. Peut-être voudrait-on nous donner des garanties au moyen d'un changement de personne, Buol ayant du reste perdu toute créance et toute confiance auprès de *tous* les cabinets; mais la politique traditionnelle de l'Autriche et sa jalousie contre nous n'en subsisteraient pas moins, et le vieux renard ne m'inspirerait pas plus de confiance dans sa peau neuve que sous son pelage galeux d'été. Étant donné la politique autrichienne, l'Allemagne est trop étroite pour nous deux; tant qu'on n'aura pas concerté et exécuté un arrangement loyal à propos de l'influence à exercer par chacun des deux en Allemagne, nous labourerons tous deux le même champ contesté, et l'Autriche restera le seul État par lequel nous puissions perdre ou gagner sérieusement.

Le concordat et ce qu'il traîne à sa suite a porté de nouveau à l'état aigu cette opposition historiquement nécessaire, et l'entente est devenue plus difficile que jamais. En dehors de cela nous avons un grand nombre d'intérêts divergents qu'aucun des États ne peut abandonner sans renoncer à la mission qu'il croit avoir à remplir, et

[1] Le texte de la paix de Vossem, du 6 juin 1673, se trouve imprimé dans l'ouvrage intitulé : *Traités politiques conclus par l'électorat de Brandebourg de* 1600 *à* 1700, dont l'auteur est Théodore de Moerner. Berlin, 1867, p. 373. Pour plus de détails sur la paix en question et sur la situation politique d'alors, voir J. Gust. Droysen, *Histoire de la politique prussienne,* IIIe partie. Leipzig, 1865, p. 431-447.

[2] Pour plus de détails sur la paix de Saint-Germain, du 29 juin 1679, voir également Droysen, p. 681 et suiv.

qui ne peuvent pas être démêlés tranquillement par la voie diplomatique. Même la plus forte pression extérieure, le danger le plus menaçant pour l'existence des deux États n'ont pu, en 1813 et en 1849, consolider le lien qui nous unit. Depuis mille ans le dualisme germanique s'est toujours manifesté par des guerres intestines profondes, qui, depuis Charles-Quint, ont invariablement réglé de siècle en siècle l'une ou l'autre question pendante; *dans ce siècle aussi le moment viendra où il n'y aura d'autre moyen pour régler l'heure sur le cadran de notre évolution historique.*

Je ne prétends en aucune façon conclure à la nécessité de donner dès maintenant à notre politique une direction telle que « le moment décisif » pour régler notre situation à l'égard de l'Autriche se présente dans des circonstances aussi favorables que possible. Je veux seulement exprimer ma conviction que *nous aurons à défendre dans un avenir assez prochain notre existence contre l'Autriche,* et qu'il n'est pas en notre pouvoir de prévenir cette collision, parce que la marche des choses en Allemagne ne comporte aucune autre issue. Si mes prévisions sont justes, ce qui est plutôt une question d'intuition que de raisonnement, il n'est pas possible pour la Prusse de pousser l'abnégation assez loin pour engager *sa* propre existence, dans le but d'assurer l'intégrité de l'Autriche, et cela dans une lutte sans espoir, selon moi. Parmi les dangers qui nous menaceraient si nous prenions fait et cause pour l'Autriche, je n'ai pas rappelé ceux que nous créerait la situation particulière de l'Angleterre. Depuis le bill de réforme, la « sagesse héréditaire » d'autrefois n'a pas pu discipliner les passions désordonnées des partis; il m'est impossible d'avoir confiance dans un pays où des articles de journaux pèsent plus que des considérations politiques. Pour l'Angleterre, cantonnée dans son île, il est facile de garder ou d'abandonner un allié continental, selon les besoins de la politique continentale; un changement de cabinet suffit pour amener et pour justifier le *revirement,* ainsi que la Prusse l'a vu pendant la guerre de Sept ans; l'antipathie réciproque que l'Autriche et l'Angleterre éprouvent l'une pour l'autre, leur arrogance, égale des deux parts, leur contraste politique et religieux, tout contribuerait à rendre fragile et vaine une alliance entre les deux pays.

Et si nous restions réellement victorieux dans une lutte contre une alliance franco-russe, pour qui aurions-nous combattu, en définitive? Pour le maintien de la prépondérance de l'Autriche en Allemagne et de la triste constitution de la Confédération; nous ne pouvons pourtant pas, pour un résultat pareil, engager notre dernière force et risquer notre existence. Si nous persistions néanmoins à vouloir modifier la situation à notre avantage en nous entendant avec l'Autriche, il nous arriverait ce qui nous est arrivé en 1815 : l'Autriche aurait signé en temps utile ses traités de Ried [1] et de Fuld [2], et, en fin de compte, par les traités conclus avec l'adversaire, elle nous mesurerait à son gré, comme jadis, le prix de la lutte. Aujourd'hui comme autrefois, tous les moyens seront bons pour empêcher la Prusse d'acquérir plus d'importance en Allemagne et pour la maintenir sous la pression de sa situation géographique et d'une constitution fédérale qui lui est défavorable.

En m'arrêtant à ces éventualités invraisemblables qui ne se réaliseront peut-être jamais, je veux simplement prouver que j'ai raison de dire que l'Autriche elle-même n'acceptera pas les chances d'une alliance germano-prusso-anglaise, parce qu'elles sont trop incertaines et trop faibles. Si donc il est vrai, comme on le raconte ici, que l'Autriche ait déjà soulevé à Munich la question de traités de garantie en ce qui concerne l'Italie, qu'elle compte en faire autant chez nous, et que le comte de Buol soit allé dans ce but à Hanovre et à Dresde, je ne crois pas que le gouvernement autrichien soit inspiré par la pensée de grouper l'Allemagne autour de lui afin de pouvoir ensuite braver tout un monde en armes; au contraire, le cabinet de Vienne exploitera diplomatiquement nos assurances et d'autres qu'il pourrait recueillir, afin de se procurer à nos dépens de meilleures conditions pour une entente avec la France et, si c'est possible, avec la Russie. Il fera le don Juan auprès de tous les cabinets, s'il peut duper un Leporello aussi massif que la Prusse,

[1] Cf. plus haut, p. 160, note 1.

[2] Le traité de Fuld, conclu le 2 novembre 1813, entre l'Autriche et le Wurtemberg, avait pour but la séparation du Wurtemberg d'avec la Confédération du Rhin et la réunion de ses troupes avec celles des alliés. Le texte du traité se trouve imprimé dans l'ouvrage intitulé : *Supplément au recueil des principaux traités,* t. V (1808-1814), p. 643-648.

et, fidèle à ce rôle, il sera toujours prêt à se tirer du pétrin à nos dépens et en nous y laissant. Si la paix peut être conservée, il cherchera à nous récompenser de nos sentiments de loyal confédéré en nous prenant au mot en ce qui concerne la solidarité des intérêts allemands, afin de nous enlever le Zollverein. Si la guerre éclate, tous les traités de garantie qu'il aura dans sa poche ne l'empêcheront pas d'exécuter une évolution aussi rapide que sûre, et de se mettre du côté où il aura le plus de chance d'obtenir la suprématie en Allemagne, suprématie dont il a plus besoin qu'autrefois avec ses essais de centralisation germanique.

Je suis convaincu que ces bruits de traités de garantie ne prennent leur source que dans une *bonne volonté* hypothétique de l'Autriche. Cette puisssance ne peut croire elle-même que nous ou la Bavière nous nous prêterons à une transaction qui ne doit profiter qu'à *une seule* des parties, au moment où la situation n'est nullement définie, où nul danger n'est en vue, nul groupe constitué. Que nous en reviendrait-il? Liés au sort d'un passager aussi sujet à caution, aussi malveillant que l'Autriche, nous nous embarquerions pour le pays de l'inconnu. En 1851, surtout au commencement de l'année, le danger d'un débordement de la révolution, venant de la France et de l'Italie, était bien plus menaçant; en présence de ce danger il existait entre les souverains une solidarité qui amena tout naturellement notre traité de mai [1]; une situation semblable ne se reproduirait que si l'empire français s'écroulait. Tant qu'il sera debout, il s'agira non de combattre la démocratie, mais de suivre une politique de cabinet dans laquelle les intérêts de l'Autriche ne concordent pas précisément avec les nôtres. Un pareil traité, conclu en ce moment pour protéger l'Italie, n'aurait d'autre effet que de provoquer prématurément la France contre nous et de refroidir la Russie à notre égard. Cela serait tout à fait dans l'intérêt de l'Autriche, et l'on saurait bien s'arranger à Vienne de manière que le fait ne restât pas inconnu à Saint-Pétersbourg et à Paris, et c'est sur nous qu'on rejetterait la faute de l'indiscrétion. Mais dans tout ce que l'Autriche a l'envie et le pouvoir de faire sans

[1] Cf. t. Ier, p. 261, note 3.

nous, elle ne se laisserait pas dérouter par le meilleur traité de garantie signé par la Prusse et par l'Allemagne. Qu'a-t-elle fait du traité d'avril 1854 [1]? Elle s'en est servie uniquement pour le faire mousser dans *son* intérêt, pour nous maltraiter, pour poursuivre une politique aussi ambiguë que peu sage; et quand elle a voulu conclure secrètement le traité de décembre [2] et changer d'allié, selon l'intérêt du moment, elle ne s'est pas laissé arrêter par notre garantie. Si les calculs du comte de Buol n'avaient pas échoué par suite du changement de règne en Russie et de la condescendance de l'empereur Alexandre à laquelle on ne s'attendait certainement pas à Vienne, l'Autriche nous aurait sans doute témoigné sa reconnaissance pour le traité d'avril autrement qu'en s'opposant secrètement à notre admission aux conférences.

Selon moi, notre situation d'allié qu'on recherche est favorable, tant que de nouveaux groupes politiques ne se dessineront pas trop nettement, tant que leur activité ne sortira pas du terrain diplomatique et que la bonne entente avec l'un n'entraînera pas la rupture avec l'autre. Mais si une alliance russo-française avec des visées belliqueuses venait à se conclure, nous ne pourrions pas, j'en suis convaincu, être au nombre de ses adversaires, parce que nous succomberions *probablement, et que peut-être* nous sacrifierions jusqu'à la dernière goutte de notre sang en chantant : « *pour les beaux yeux de l'Autriche et de la Diète.* »

Pour garder toutes les portes ouvertes, il suffit peut-être pour le moment de faire à Louis-Napoléon des avances qui ne nous engageraient à rien, et de repousser toute tentative ayant pour but de nous mettre « *gratuitement* » à la remorque d'un autre. Lors de la ratification de la paix, il y aura certainement des distributions de décorations de la part des différents souverains; nous n'aurions sans doute aucun intérêt à nous abstenir vis-à-vis de Paris de cette démonstration bienveillante, ou à y participer d'une manière ostensible plus tard que d'autres. Il est positif que, souverain d'une cour de création récente et entraîné par ses dispositions personnelles,

[1] Cf. t. Ier, p. 258, note 1.
[2] Cf. t. Ier, p. 336, note 5.

Louis-Napoléon attache plus d'importance à l'acceptation ou au refus de ces témoignages d'amitié que ne le font les souverains qui portent d'*anciennes* couronnes.

Que Votre Excellence me pardonne de faire tant de politique conjecturale à propos de guerres et d'alliances qui sont encore du domaine des rêves; mais il faut que je tienne compte des éventualités pour motiver mon jugement sur le présent. Votre Excellence sera peut-être enchantée que l'heure du courrier me force d'interrompre une lettre d'une longueur aussi indiscrète, bien qu'un *residuum* de mes considérations sur cette question inépuisable m'inspire la tentation de mettre encore votre patience à l'épreuve. Je me contenterai donc d'ajouter que Rechberg est toujours retenu au lit par suite d'un coup de pied qu'il a reçu de la monture de notre collègue français lors d'une promenade à cheval qu'il a faite avec lui mercredi dernier. S'il est superstitieux, il peut voir dans ce fait un présage politique. »

46. — *Rapport sur la proposition de la Bavière concernant la législation commerciale.*

29 *avril* 1856 : — « .....Nous avons cru utile, dans l'intérêt de notre situation politique, de ne pas repousser les projets de Sa Majesté le roi de Bavière [1]. Mais je regretterais qu'on arrivât à un résultat sur ce terrain autrement que par l'initiative d'un projet prussien, et je considérerais comme une faute politique le déplacement du centre de gravité actuel; ce serait donner à l'assemblée fédérale et à sa présidence le premier rang que la Prusse occupe dans le Zollverein. Aussi n'ai-je jamais désiré, ainsi qu'il résulte de mes rapports antérieurs, que les propositions bavaroises réussissent à la Diète. Je crois que nous pourrons obtenir ce résultat négatif en ménageant davantage les sentiments de la Bavière et

[1] La proposition faite par la Bavière relativement à la création d'une commission chargée d'élaborer un code de commerce commun avait été renvoyée, dans la séance tenue par la Diète le 21 février 1856, à la commission de politique commerciale. (Prot. 1856, § 71.)

d'autres de nos confédérés, et en tenant mieux compte de nos propres antécédents en pareille matière, car nous serons toujours libres dans la suite de nous tirer d'affaire et d'assurer l'insuccès de ces propositions. Du reste, nous ne serions guère en état d'empêcher la discussion de l'affaire si l'on insistait pour qu'elle fût débattue. Car, d'après l'article 64 de l'acte final de Vienne, chaque membre du corps fédéral est libre de présenter à la Diète des propositions ayant pour objet la satisfaction d'intérêts communs, et l'assemblée fédérale est tenue, pour peu qu'elle soit convaincue, en général, de l'utilité de pareilles propositions et de la possibilité d'y donner suite, d'examiner sérieusement les moyens d'appliquer les mesures proposées et de travailler à provoquer la libre entente entre tous les membres de la Confédération. D'après cela, il ne faut l'unanimité que pour l'*acceptation* définitive de dispositions d'intérêt commun, mais non pour la résolution de les examiner ; aussi la résolution du 17 n'aurait pu être empêchée, même si elle avait été combattue d'un ou de plusieurs côtés. Par conséquent, même une forte minorité n'aurait pas pu protester avec succès contre elle.

On peut admettre que nous ferions le jeu de l'Autriche en restant étrangers à cette commission technique dont la création est approuvée par tous les autres membres de la Confédération. Ce n'est nullement une raison pour s'attendre à ce que ce projet de la commission reste à l'état de lettre morte : les vues de l'Autriche, les sentiments de la Bavière et de la plupart des États moyens, les démarches faites par l'assemblée fédérale dans ce sens ne le font pas prévoir. La commission technique ferait donc probablement un travail austro-bavaro-saxon de nature à placer la Prusse dans la position d'un adversaire de l'unification de l'Allemagne, et cette situation serait exploitée avec succès par l'Autriche, qui préparerait le terrain auprès des autres gouvernements en vue de la réalisation de ses projets d'union douanière.

On a invité tous les gouvernements fédéraux à déclarer s'ils sont disposés à déléguer des juristes ou des experts qui formeraient une commission chargée d'élaborer un code de commerce. Si nous nous y opposions, non-seulement nous nous mettrions officiellement en

contradiction avec la position que nous avons prise jusqu'à présent, mais encore nous nous placerions dans une situation fâcheuse sous plus d'un rapport...

Par contre, nous ne risquons rien, selon moi, à laisser subsister dans toute sa force l'expression de l'intérêt que nous prenons à cette question, à condition de prouver par des arguments sérieux que le moment de convoquer une commission n'est pas encore venu. Le soin que nous mettons à préparer un projet, à en examiner les côtés pratiques, à l'étudier de longue main, ne peut que produire une impression franchement favorable, si nous insistons dans notre vote comme il convient; les autres gouvernements, guidés par l'intérêt général, doivent désirer que nous ne nous décidions à nommer un commissaire et à lui donner nos instructions qu'après avoir complétement mûri et rectifié nos propres idées, et nous approuver si dans une réunion prématurée de la commission nous ne voyons que le danger de discussions confuses et stériles. Si nous déclarons avec cela que, vu la sérieuse attention que nous consacrons à cette affaire, nous ne pouvons nommer un commissaire qu'après l'achèvement de nos longues études préliminaires, c'est-à-dire dans un avenir prochain; si en même temps nous donnons des éclaircissements satisfaisants sur les motifs de ces travaux préparatoires, il me semble que nous ne sortirons pas de la voie que nous nous sommes tracée en cherchant à résoudre la question en dehors de la Confédération, que nous ne provoquerons pas le mauvais vouloir de nos confédérés et que nous ne laisserons pas le champ libre à l'Autriche pour l'exploiter. Au contraire, nous pourrions bien formuler notre vote de manière à forcer les autres membres du corps fédéral de rendre pleine justice à la sérieuse sollicitude avec laquelle nous traitons cette affaire.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien me munir d'instructions dans ce sens, pour la déclaration à faire à l'occasion du vote dont je compte Lui faire parvenir demain le projet [1]. »

[1] Le lendemain (30 avril), à la suite de ce rapport, M. de Bismarck soumit au ministre le projet du vote que se réservait la Prusse dans la question de législation commerciale. Le ministre reconnut le poids des raisons mises en avant par M. de Bismarck et autorisa ce dernier à s'exprimer dans ce sens lors de la séance

47. — *Rapport immédiat et lettre sur les communications austro-prussiennes relatives au traité de paix de Paris. Importance politique de ce traité.*

9 *mai* 1856. — « Dans la séance d'hier... j'ai, de concert avec le comte de Rechberg, fait à la Diète la communication de la ratification du traité de paix [1], communication dont nous avons été chargés. Mes collègues croyaient généralement que l'assemblée fédérale prendrait immédiatement une résolution à la suite de cette communication et remercierait la Prusse et l'Autriche pour cette démarche, ainsi que pour la sollicitude qu'elles avaient témoignée pour les intérêts de la Confédération. Mais le ministre Von der Pfordten avait prescrit de la manière la plus formelle au délégué de la Bavière de proposer le renvoi à la commission, attendu que la dignité de la Confédération exigeait que cette question « ne se perdît pas dans le sable », et qu'au contraire on offrît aux cabinets eux-mêmes l'occasion de concourir à sa solution en donnant des instructions positives aux délégués.

Bien que j'eusse donné la préférence à la solution la plus expéditive, je ne trouvais pas cette différence de forme assez importante pour combattre, aux dépens de l'accord général, les vues de la Bavière, qui étaient en même temps celles d'autres gouvernements. Mais le comte de Rechberg attacha tant d'importance à la solution immédiate, que dans la commission il combattit la proposition du ministre Von der Pfordten avec une violence qu'il n'avait pas encore montrée jusqu'à présent dans la vie officielle. Je crus, il est vrai, devoir l'appuyer en intervenant dans la discussion comme conciliateur, mais je lui conseillai confidentiellement de laisser

du 28 mai. (Dépêche télégraphique du 28 mai 1856.) La déclaration remise par M. de Bismarck à la suite de cette autorisation se trouve imprimée dans les prot. de 1856, § 171. Cette déclaration fut renvoyée à la commission de politique commerciale.

[1] Cf. prot. 1856, § 157. L'annexe 1 et les sous-annexes *a, b* et *c* de ce protocole contiennent le texte du traité conclu à Paris, le 30 mars, entre les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie. L'échange des actes de ratification avait eu lieu également à Paris, le 27 avril.

l'affaire suivre son cours normal, vu que la précision des instructions de M. de Schrenk ne laissait à celui-ci d'autre parti à prendre que de protester au besoin contre une résolution immédiate, en invoquant le règlement. La Saxe et le Wurtemberg ont défendu, bien que moins énergiquement, les vues de la Bavière, pendant que le Hanovre était prêt à s'associer aux vœux de la Prusse et de l'Autriche. L'attitude de la Bavière n'a guère eu d'autre cause qu'un froissement d'amour-propre : elle était fâchée qu'on n'eût pas communiqué officiellement la proposition aux cours des États moyens avant de la présenter à la Diète. Car, dans ses instructions télégraphiques, le ministre Von der Pfordten relevait expressément le fait que le cabinet de Munich n'avait reçu de l'Autriche aucune communication, et que la Prusse s'était contentée de lui faire une communication verbale et confidentielle.

Le comte de Rechberg désirait, disait-il, donner une leçon aux États du Sud, et il avait envie de faire repousser le renvoi à la commission, proposé par la Bavière, par la majorité dont nous disposions sans doute, et d'éluder l'opposition au nom du règlement en fixant une nouvelle séance.

J'ai réussi à lui faire traiter l'affaire avec plus de calme, attendu que, selon moi, la différence entre la valeur d'un vote de remercîment immédiat et celle d'un vote plus solennel et plus expressif, émis sur la proposition particulière des cabinets, n'était pas assez considérable pour qu'on blessât inutilement les gouvernements opposants et que, dans cette formalité commandée par les convenances, on laissât voir un dissentiment dans l'assemblée fédérale.

Je n'ai pas tout à fait compris les raisons pour lesquelles le comte de Rechberg attachait une aussi grande importance à la différence en question ; peut-être dois-je les chercher dans des prédictions sur la marche probable de l'affaire qu'il a envoyées sans doute à Vienne. M. de Schrenk m'a su gré de mon intervention conciliante ; il m'avait prié formellement d'agir en médiateur. Après la lecture de notre communication, il déclara dans la séance qu'il était intimement convaincu que son gouvernement serait heureux d'en prendre connaissance, et qu'il proposait, à cause de la haute valeur que les

gouvernements devaient y attacher, de coopérer directement à l'expression de leur reconnaissance et de renvoyer la communication à la commission pour que l'affaire fût réglée avec toutes les formes exigées par la dignité du corps fédéral.

Le Wurtemberg et Oldenbourg s'associèrent à ce vote, tandis que la Saxe et le Hanovre déclaraient n'avoir rien à objecter contre cette communication.

A l'exemple de la Bavière et des deux derniers gouvernements, les autres délégués se prononcèrent dans le même sens, mais en ajoutant qu'ils auraient été prêts à coopérer à une résolution immédiate.

Aussitôt après la séance, la commission de l'affaire d'Orient et la commission militaire se réunirent et approuvèrent le rapport [1] que M. de Schrenk avait minuté à l'avance et qu'il avait discuté confidentiellement avec moi. Le vote aura lieu dans la prochaine séance, c'est-à-dire le 15 [2]. »

48. — *Lettre particulière autographe sur la politique de la Prusse. Sauvegarde de sa liberté. Entretien des relations avec la France. L'Autriche recherche son amitié. Entrevues d'empereurs. Napoléon est gagné diplomatiquement pour la Prusse. Signification politique du traité de Paris du* 15 *avril* 1856.

10 *mai* 1856. — « Il y a quelques jours, j'ai soumis à Votre Excellence une fort longue élucubration sur la politique générale [3], et si je fatigue encore une fois votre patience en revenant sur le même

[1] Ce rapport se trouve imprimé dans les prot. de 1856, § 164.

[2] Dans la séance tenue par la Diète le 15 mai, les propositions de la commission orientale et de la commission militaire réunies furent adoptées à l'unanimité. La Bavière adhéra aux propositions de la commission dans un vote écrit; pourtant le baron de Schrenk ne voulut pas le consigner dans le protocole, attendu qu'en général on n'adhéra que verbalement. Seul le grand-duché de Saxe ajouta encore une remarque confidentielle; il dit qu'on aurait désiré qu'on exprimât l'espoir qu'à l'avenir la Prusse et l'Autriche continueraient à tenir compte des intérêts de la Confédération et que, relativement à la navigation du Danube, elles agiraient d'accord avec la Bavière et le Wurtemberg.

[3] Il s'agit du *rapport* dit « *magnifique* », document 45.

sujet, je prends la liberté d'alléguer pour ma justification que le général de Gerlach m'écrit qu'il trouve mon exposé incomplet, attendu qu'il y manque un *petitum*, une opinion nettement formulée sur ce qu'il y aurait à faire, selon moi.

A la fin de mon rapport, le temps m'a fait défaut; autrement j'aurais prouvé encore plus nettement que la situation actuelle nous recommande de *ne pas* fixer notre politique par des décisions ou même par des promesses, *avant* que nous soyons mieux édifiés sur les vues des autres puissances; car, dès que nous nous serons prononcés, nous cesserons d'être intéressants pour les autres, et, au lieu de rechercher notre appui, ceux à qui nous sommes utiles nous payeront d'ingratitude en jouissant de leur sécurité, tandis que leurs adversaires prendront une attitude hostile. Il nous est impossible de régler à notre gré les rapports des autres grandes puissances entre elles, mais nous pouvons nous réserver la liberté de tirer parti, dans la mesure de ce qu'exigent notre sécurité et nos intérêts, des changements qui se produiront sans nous et peut-être malgré nous.

Nos rapports avec la Russie, l'Angleterre et l'Autriche sont tels qu'ils ne nous empêchent pas de nous rapprocher de ces puissances, si les circonstances nous font trouver quelque avantage à ce rapprochement. En ce qui concerne la France, le contraire n'a pas lieu, il est vrai; mais, d'après le passé et d'après la situation dynastique, il y a là des germes d'antipathie réciproque; aussi n'est-ce qu'au prix de ménagements infinis que nous pouvons conserver la faculté de nous rapprocher de la France, si les circonstances le commandent, aussi facilement que des trois autres puissances. Je ne prétends pas prêcher *à priori* une alliance prusso-française, mais je regarde comme évident que notre position perdra de son importance et que les autres cabinets compteront moins avec nous, dès que, parmi les décisions possibles pour la Prusse, il faudra considérer comme chimérique la chance d'une alliance avec la France; or, nous pouvons nous trouver malgré nous dans des situations où de deux maux ce serait le moindre. Si l'on admet ce point, il s'ensuit que jusqu'à nouvel ordre nos rapports avec la France doivent être tels qu'ils nous permettent à toute époque de nous rapprocher encore davantage de

cette puissance, sans qu'il en résulte un préjudice ou une humiliation pour nous, et que les autres cours soient persuadées que cette voie nous est ouverte. Je regarde cette impression comme décisive surtout pour nos relations avec l'Autriche et les autres cours allemandes. A partir du moment où une alliance austro-française, d'où la Prusse serait exclue, entrerait dans le domaine de la réalité, l'Autriche prendrait, je n'en doute pas, un ton très-élevé vis à-vis de nous, et les États de l'Allemagne n'auraient plus d'autre boussole pour leur politique que celle de la crainte de la France et de l'Autriche.

L'opinion que j'émets paraît être partagée par le cabinet de Vienne; l'Autriche ne cherche nullement un abri dans l'édifice branlant de la Confédération; elle recherche ouvertement l'amitié de la France; sa presse officieuse se targue du succès de ses efforts, parce qu'on sait à Vienne que l'Autriche ne peut compter sur les États allemands et sur leur vote en matière de questions fédérales et douanières qu'autant qu'elle peut les faire croire à son alliance avec la France. L'archiduc Maximilien, qui est à Francfort aujourd'hui, et en l'honneur duquel le comte de Rechberg donne une soirée, est accompagné du comte de Mensdorff [1]. La presse gouvernementale de l'Autriche tire parti de cette circonstance pour prouver que le voyage de Son Altesse Impériale à Paris a un but politique, et qu'on en profitera pour engager des négociations. Ces démonstrations ne manquent pas de produire leur effet sur mes collègues, et quand même ils ne croient pas encore que le voyage de l'archiduc soit destiné à préparer la visite de l'Empereur à Paris, il est un autre bruit qui trouve de l'écho chez eux : c'est celui d'après lequel on doit décider à cette occasion Louis-Napoléon à se rencontrer avec l'empereur d'Autriche à Rome, sous les auspices du Saint-Père. On parle comme d'une chose encore plus certaine d'une visite prochaine de l'empereur Alexandre à Paris; on sait que ce souverain voulait déjà faire cette excursion il y a quatre ans environ, lorsqu'il était à Darmstadt en qualité d'héritier présomptif, qu'il en avait

[1] Le comte de Mensdorff-Pouilly était alors lieutenant-feld-maréchal et divisionnaire I. R. dans le 7e corps d'armée (Brescia).

demandé la permission à l'empereur Nicolas et l'avait obtenue. J'ai oublié pour quel motif il n'a pas donné suite à ce projet. Des voyageurs venant de Paris racontent que l'empereur Napoléon a exprimé à des officiers prussiens, notamment au prince de Reuss, lors de sa présentation, le désir et l'espérance de voir manœuvrer les troupes prussiennes. Comme il ne s'exprime guère sans préméditation, on en a conclu qu'il voudrait être invité à venir à Berlin. Naturellement Hatzfeldt saura mieux que moi ce qu'il en est ; mais si le fait était exact, je verrais dans cette visite le couronnement de la politique prussienne dans la question d'Orient et une preuve éclatante de sa justesse. Le souverain des Français joue en ce moment un rôle tellement considérable dans les combinaisons de la politique européenne, et son amitié, réelle ou même apparente, est tellement recherchée par les princes les plus puissants, que ce serait non-seulement un hommage formel à la Prusse, mais encore un fait d'une haute importance politique, s'il visait à l'honneur de faire sa visite à notre auguste maître, pendant que les empereurs de Russie et d'Autriche songent peut-être à venir au-devant de lui jusqu'à Paris, et que nombre d'autres princes ne sont occupés qu'à songer au moyen de pouvoir suivre l'exemple du roi de Wurtemberg sans que leur position en souffre. On peut déplorer cette situation, mais on ne peut rien changer à des faits ; on ne peut qu'en tirer parti; or, dans l'état où sont les choses, une visite de l'empereur des Français à Berlin se présenterait, selon moi, comme une victoire diplomatique, et le refus de l'inviter, *dans le cas* où il aurait réellement la velléité de venir, comme une faute politique.

Il paraît que les légations françaises ont reçu l'ordre de donner à leur gouvernement des renseignements confidentiels sur le traité du 15 avril [1]. Du moins Montessuy, parlant d'après des instructions qu'il a reçues avant-hier, a dit à moi et à d'autres personnes que déjà l'année dernière, à propos de la discussion des propositions de paix à faire par l'Autriche, la France avait promis aux deux autres

[1] Il s'agit ici du traité conclu à Paris, le 15 avril 1856, entre l'Autriche, la France et la Grande-Bretagne, relativement à la garantie de l'intégrité de l'empire turc. Voir le *Nouveau Recueil général des traités,* de G. F. Martens, t. XV, p. 790.

contractants de conclure plus tard un traité de ce genre, qu'on fît la paix ou non, et que l'Autriche et l'Angleterre avaient insisté pour obtenir l'accomplissement de cette promesse. Le traité fournit à l'Angleterre une preuve au moins formelle que l'entente entre la France et la Russie n'est pas encore un fait accompli, et que Louis-Napoléon croit encore avoir besoin de l'alliance anglaise; la France obtient ainsi l'avantage de tenir l'Autriche séparée de la Russie, et se garantit contre les velléités que pourrait avoir la première de ces puissances de se replacer sur le terrain de la Sainte-Alliance au moyen d'un changement de ministère; grâce au 15 avril, l'Autriche a la satisfaction de pouvoir encore une fois se draper dans le manteau de l'alliance occidentale aux yeux de l'Allemand inquiet; mais pour nous le traité prouve que l'Autriche ne cesse de considérer l'alliance avec les puissances occidentales comme plus avantageuse que l'union avec ses confédérés allemands. »

49. — *Rapport sur la question de la Constitution du Holstein-Lauenbourg.*

27 *mai* 1856. — « J'ai reçu hier par Cologne la lettre de Votre Excellence, datée du 24, sur les négociations relatives aux duchés danois; celle du 8[1] m'est arrivée dernièrement par la même voie. Dans l'intervalle, j'ai parlé de cette affaire à une partie de mes collègues, et je me suis convaincu que la grande majorité d'entre eux serait très-disposée à défendre les duchés contre les prétentions du Danemark si l'on prouvait qu'il y a eu violation des droits garantis en partie par la Confédération, et si une voix compétente s'en plaignait à la Diète. On considérerait certainement comme compétents les états provinciaux de Lauenbourg ou de Holstein, mais

[1] D'après un rapport du ministre plénipotentiaire prussien à Copenhague, on crut que les duchés se décideraient à porter plainte à la Diète. Dans ces circonstances, le ministre de Manteuffel désira connaître l'opinion de M. de Bismarck sur la façon de traiter l'affaire, et être renseigné sur les sentiments des délégués à la Diète. Dans sa lettre du 24 mai, M. de Manteuffel priait M. de Bismarck d'examiner si la situation ne commandait pas d'adresser un avertissement amical au cabinet de Copenhague et d'inviter la cour de Vienne à s'associer à cette démarche de la Prusse.

non des membres isolés de ces corporations ni une minorité du conseil d'État de la monarchie.

En général, on ne croit pas ici qu'un des duchés formule une plainte, surtout depuis que mon collègue de Danemark a dit et répété confidentiellement qu'il avait été pendant assez longtemps inquiet sous ce rapport, mais qu'actuellement il partageait avec son gouvernement la conviction qu'aucune plainte ne sera déposée. L'opinion du ministre royal à Copenhague est toute différente, ainsi que je le vois par ses rapports du 29 avril, du 19 et du 24 mai, que je renvoie ci-joint. Je demande la permission de garder encore la brochure intitulée : *l'Assemblée des états provinciaux du Holstein contre le ministre;* je voudrais en faire usage auprès de mes collègues. Elle peut surtout agir sur le comte de Rechberg personnellement. Jusqu'à présent je n'ai pas parlé de l'affaire à ce dernier, parce que je regarde comme certain que le cabinet de Vienne, malgré le désintéressement qu'il affiche, profitera de cette occasion pour s'attacher le gouvernement danois. Les contrariétés que le comte Hartig[1] a essuyées lors de son départ de Copenhague ne changeront pas grand'chose à ces visées, qui sont une conséquence nécessaire de l'ensemble de la politique autrichienne; quant à l'opinion publique, qui en Allemagne se prononce contre ces projets, on s'imaginera que par le moyen de la presse on en aura raison.

Par contre, étant donné l'attitude de la Bavière en présence des discussions qui ont eu lieu à la Diète, et les déclarations du baron de Schrenk sur les sentiments de la cour de Munich, on peut s'attendre à ce que la cour bavaroise prenne franchement fait et cause pour les duchés.

En outre, je puis supposer que Bade, Darmstadt, les duchés saxons, le Brunswick-Nassau, ainsi que la 15e et la 17e curie en première ligne, approuveront toute mesure prise pour protéger les droits de l'Allemagne contre le Danemark. Si je ne nomme pas en toutes lettres les autres membres de la Confédération, je ne veux pas dire par là qu'ils soient disposés à se prononcer dans le

[1] Ci-devant ministre plénipotentiaire de Prusse auprès de la cour de Danemark.

sens contraire; seulement je crois que quelques-uns d'entre eux procéderaient avec plus de précaution si l'Autriche se déclarait ouvertement pour le Danemark; ils le feraient moins parce que l'Autriche commanderait à leurs sympathies que pour la raison qu'en général ils n'aiment pas soutenir des états contre un gouvernement si tous les autres confédérés ne sont pas d'accord pour le faire. Quoi qu'il en soit, je crois que, le cas échéant, une forte majorité de l'assemblée fédérale prendrait en main la cause des duchés, en tant qu'elle est juste, même si l'Autriche se rangeait du côté du Danemark.

D'après les rapports du comte Oriolla [1] et les débats du conseil d'État, je crois fermement à l'intention du gouvernement danois de s'affranchir des bases adoptées de concert avec la Confédération; je crois aussi que ce gouvernement a déjà violé en partie ses promesses, et que la majorité des confédérés considérerait ses agissements comme justifiant suffisamment une intervention de notre part, dès qu'une plainte serait formulée. La justesse de cette induction est une prémisse absolument nécessaire pour la marche favorable des discussions auxquelles l'affaire donnera lieu à la Diète. Car si je ne doute guère qu'une plainte des duchés, fondée sur les traités et sur la résolution fédérale du 29 juillet 1852, ne soit favorablement accueillie par la grande majorité de l'assemblée fédérale, il n'en est pas moins certain, d'autre part, que quelques membres seulement de cette majorité seront disposés à prendre sérieusement et avec plaisir les intérêts des plaignants en main. La plupart d'entre eux seront heureux de trouver soit un point obscur dans les motifs de la plainte, soit une preuve douteuse de la violation des droits des duchés, afin de pouvoir échapper convenablement à l'obligation d'intervenir, sans qu'ils aient à se mettre en contradiction avec leurs propres antécédents et avec le sentiment public. Selon moi, les faits s'opposent à ce qu'il s'élève des doutes de ce genre; cependant je ne connais pas encore dans leurs détails les dispositions des constitutions provinciales des duchés; j'ignore, par conséquent, si la

[1] Ministre plénipotentiaire de Prusse auprès de la cour de Danemark (depuis 1854).

lettre de ces constitutions fournit au ministère danois des armes juridiques pour neutraliser avec une apparence de droit l'esprit suivant lequel les institutions ont été concertées et garanties de nouveau en 1852. Mais il n'existe, à mon avis, aucune raison qui puisse nous engager, dans l'intérêt de la politique prussienne, à empêcher l'un des duchés de porter ses plaintes devant la Diète. Même si de telles plaintes n'aboutissaient pas à une résolution fédérale ayant pour effet direct de couper court aux agissements du ministère danois, les discussions auxquelles elles donneraient lieu seraient accompagnées de manifestations plus ou moins accentuées qui attesteraient la vigilante sympathie de l'Allemagne pour le sort des duchés. Une aggravation de la situation des duchés ne serait donc pas à craindre, même à la suite d'une plainte qui n'entraînerait pas un résultat pratique. Les Danois ne négligeront rien pour atteindre leur but, vis-à-vis de la Confédération et de la population allemande. Il faudrait quelque temps à la Diète pour statuer sur des réclamations de ce genre, et l'on pourrait certainement profiter de la lenteur des discussions pour agir sur le cabinet de Copenhague et faire valoir auprès de lui les droits des duchés. Quel que fût le résultat du vote à la Diète, la Prusse aurait en tout cas l'occasion de reprendre aux yeux de l'Allemagne, sans faire de tort aux duchés, sa position dans cette question nationale, en faisant une démonstration qui pourrait servir nos intérêts politiques. Si l'Autriche change d'attitude, je n'y vois aucun inconvénient pour nous. Autre chose est de savoir si les duchés seraient tirés d'embarras même par une résolution fédérale favorable. Il ne serait pas facile soit de contrôler au nom de la Confédération le gouvernement danois, les empiétements de ses différents organes, soit de réprimer en détail leurs abus de pouvoir; et si par hasard le Danemark contestait la compétence de la Diète ou la légalité de sa résolution, se déciderait-on à recourir de nouveau à une exécution fédérale? Les décisions que prendra le Danemark à cet égard dépendront sans doute de la confiance qu'il aura en fin de compte dans la protection des puissances étrangères. Je n'oserais pas me prononcer sur le résultat pratique d'une intervention de la Confédération, sans connaître plus exactement l'attitude des cabinets de Londres, de Paris et de Saint-Pétersbourg vis-à-vis de celui de

Copenhague. Si, outre l'appui de l'Autriche, le Danemark pouvait, à toute extrémité, compter sûrement sur celui des autres grandes puissances ou même d'une seule d'entre elles, il est à peu près certain qu'il opposerait une résistance juste ou injuste par tous les moyens aux résolutions de la majorité de la Diète.

Ces considérations doivent avant tout nous déterminer à adresser un avertissement amical au cabinet de Copenhague, conformément à l'intention exprimée par Votre Excellence dans son rescrit du 24 avril.

Par égard pour le gouvernement danois lui-même, surtout à cause de sa conduite pendant la guerre d'Orient, il y a lieu de faire une démarche de ce genre; elle n'est pas moins commandée par l'intérêt des duchés, qu'on servira peut-être mieux en faisant entrevoir au Danemark les désagréments des discussions à la Diète, qu'en engageant ces discussions elles-mêmes.

En associant l'Autriche à une pareille démarche, on n'arriverait peut-être qu'à l'ajourner et à en neutraliser l'effet; dans tous les cas, nous aurions l'air de ne jouer qu'un rôle secondaire. Pour cette raison, il y aurait même lieu de n'informer le cabinet de Vienne de notre décision qu'après coup [1]. »

50. — *Rapport sur le retrait de la garnison fédérale de Francfort-sur-le-Mein* [2].

30 *mai* 1856. — (Jamais l'Autriche dans sa politique ne s'est décidée, pour des considérations financières, à abandonner une position qui lui paraissait avantageuse.)

« Si j'en conclus que l'Autriche a des raisons politiques de vouloir retirer la garnison actuelle de Francfort, je ne puis chercher ces raisons que dans l'intention de disputer à la Prusse l'influence et le prestige en matière d'affaires fédérales. En réalité, tout ce qui se rapporte à la garnison de Francfort a un caractère éminemment prussien. Le commandement en chef est entre nos mains; notre

[1] Le 1er et le 23 juin 1856, les cabinets de Vienne et de Berlin rappelèrent au gouvernement danois les obligations contractées par lui envers la Confédération germanique. (Protocoles de la Diète, 1857, § 306. Annexes 5 et 6.)

[2] D'après le contenu d'un rescrit adressé par le ministre à M. de Bismarck, le

part dans l'effectif de la garnison est sensiblement plus considérable que celle de chacun des trois autres États; cette supériorité acquiert encore plus d'importance par suite du voisinage de nos garnisons de Wetzlar et des bords du Rhin, et de l'isolement du détachement autrichien, isolement qui est encore bien plus marqué au point de vue social qu'au point de vue militaire. En dehors du commandant de place, la garnison autrichienne n'a qu'un officier d'état-major; outre le commandement en chef, la nôtre en a quatre. Nos institutions militaires, la position des officiers vis-à-vis des hommes, la manière de traiter ces derniers, la rapidité de leur instruction, tout cela ne manque pas de produire une impression avantageuse dans tous les cercles qui sont en rapport avec Francfort.

Les efforts de l'Autriche pour empêcher la supériorité de la Prusse de se produire officiellement ont été, depuis le rétablissement de l'assemblée fédérale, suffisamment visibles dans sa politique allemande et étrangère. Or, si au siége même de la Diète la supériorité résultant pour la Prusse de la possession du commandement en chef, du nombre plus considérable de ses troupes et de l'esprit de ses institutions militaires, frappe les yeux de tout individu qui habite ou visite Francfort, on comprend bien qu'une pareille situation ne cadre pas avec les visées du cabinet de Vienne. Nous devrions donc avoir à cœur de maintenir toute position dans laquelle s'affirme notre parité avec l'Autriche, surtout si nous l'occupons au siége de la Diète, où la possession de la présidence vaut à l'Autriche des avantages aussi étendus. Au point de vue militaire, on peut dire que notre situation dominante à Francfort peut nous valoir, suivant les circonstances, un appui pour notre position à Mayence, qui est relativement plus faible.

comte de Trauttmansdorff, chargé d'affaires autrichien, venait de lui dire confidentiellement que, si la Prusse approuvait cette démarche, l'Autriche comptait proposer de retirer la garnison fédérale actuelle de Francfort-sur-le-Mein, et de revenir à la situation telle qu'elle existait avant 1848, situation d'après laquelle le droit de garnison n'appartenait exclusivement qu'aux troupes de la ville de Francfort. Le Roi n'avait rien objecté contre cette proposition. Néanmoins, le ministre désirait connaître l'avis de M. de Bismarck sur cette affaire. Il s'agissait surtout de savoir si en ce moment la situation de Francfort était telle qu'on pût retirer les troupes fédérales sans danger pour l'ordre et la tranquillité. « Il ne faudra pas veiller moins strictement à ce qu'il ne se fasse rien qui puisse compromettre la parfaite égalité de nos droits avec ceux de l'Autriche. »

En ce qui concerne la question de savoir si les troupes fédérales sont nécessaires ici pour maintenir l'ordre et la tranquillité, je n'hésiterais pas à répondre par la négative, si l'on était parfaitement sûr de la stabilité de la situation dans le reste de l'Europe.

Il n'est nullement probable que dans les circonstances actuelles un mouvement révolutionnaire vienne à se produire spontanément en Allemagne, et notamment à Francfort.

A moins de changements révolutionnaires à l'étranger, et notamment en France, je doute fort qu'il y ait lieu de redouter des troubles ici, et, même si je me trompais dans mes prévisions, un certain sentiment d'inquiétude chez mes collègues ne nuirait pas, selon moi, à nos intérêts, dans une situation d'ailleurs rassurante. Mais au dehors l'état des choses peut changer brusquement, surtout si l'on considère celui qui représente actuellement la dynastie napoléonienne; dans les deux premiers mois de l'année 1848, il n'y avait également aucune raison d'admettre la nécessité d'une garnison fédérale à Francfort. Si une telle garnison s'était trouvée alors ici, je ne doute pas que jusqu'au milieu de cette année l'attitude de l'assemblée fédérale n'eût été plus ferme et plus réfléchie, et que la conscience d'être sous la protection de l'armée n'eût mis plus de sagesse et de circonspection dans les vues, les rapports et les décisions des délégués. »

51. — *Lettre particulière autographe sur un congé accordé à M. de Bismarck.*

6 *juin* 1856. — « .....Je commence par vous exprimer ma plus vive reconnaissance pour le bienveillant accueil que vous avez fait à ma demande de congé [1], car je regretterais fort d'être obligé d'y renoncer, non-seulement à cause du goût naturel de l'homme pour l'oisiveté, mais encore parce qu'il faut réellement que je soumette mon corps à un petit système de drainage et d'irrigation, si je veux éviter un mauvais hiver grâce à une réaction salutaire. De toute façon je comptais demander un congé au commencement des vacances

[1] Dans ce qui précède, il est question du congé à accorder au premier employé de M. de Bismarck.

afin de boire pendant quinze jours ou trois semaines des eaux lénifiantes, celles de Kissingen, par exemple, et aller ensuite pendant trois semaines ou un mois prendre des bains de mer, pour me remettre ensuite à ma besogne, non-seulement avec un zèle nouveau, mais encore avec des forces nouvelles...

Si Sa Majesté le Roi passait par ici dans le courant de l'été, j'aimerais naturellement me trouver à mon poste, même en jouissant d'un congé. En fait de politique il n'y a rien de nouveau, si ce n'est que les bruits d'une entrevue qui aurait lieu en septembre entre les empereurs de France et d'Autriche prennent de la consistance. On dit que le lieu de la réunion sera Edenkoben (château du roi Louis de Bavière dans le Palatinat du Rhin), Bade ou Arenenberg en Suisse. Il avait été question d'abord de Rome, s'il faut en croire les on dit. »

52. — *Rapport sur les travaux de fortification de Rastadt.*

15 *juillet* 1856. — « .....Les rapports actuels de la majorité de la commission militaire impliquent une modification de la résolution du 3 août [1], pour laquelle l'unanimité est nécessaire.

La question de savoir si nous devons nous en tenir à l'unanimité se rattache naturellement aux rapports généraux que nous avons actuellement et que nous voulons avoir dans la suite avec l'Autriche et les États de l'Allemagne du Sud. D'un côté, l'Autriche ne sera pas fâchée de nous voir mêlés à une discussion de principes avec la majorité de la Confédération, et j'attribue cette pensée à la précipitation avec laquelle le comte de Rechberg presse l'affaire. Mais, d'un autre côté, l'affaire elle-même montre une fois de plus le peu de confiance que nous pouvons avoir dans les sentiments de bienveillance et de confraternité de l'Autriche et des États moyens; elle fait voir que l'idée de plus en plus haute qu'on se fait des droits de la

[1] La résolution du 3 août 1854 avait été prise a l'unanimité; elle ne pouvait donc être modifiée que sous la même forme. C'est par elle qu'avaient été approuvés les travaux *proposés par la Prusse et l'Autriche* pour compléter la défense de Rastadt, et un rescrit du ministre, en date du 7 juillet, prescrivait à M. de Bismarck de maintenir cette condition pour un projet d'extension des fortifications de Rastadt, qui avait été soumis à la commission militaire,

majorité de la Diète rabaisse toujours davantage notre influence sur les résolutions de l'assemblée à un niveau qui répond au chiffre pur et simple des voix.

La période des complications orientales, où la majorité, s'inspirant de ses propres intérêts, s'est associée, quoique d'une façon assez tiède, à la politique prussienne, a pu nous faire croire pendant quelque temps que la communauté des intérêts purement allemands formait un lien naturel entre nous et les États moyens. Votre Excellence a pu souvent se convaincre, par les rapports de la plupart de nos légations allemandes, combien ce lien aurait été lâche en cas de danger. Moi-même cependant je n'aurais pas cru qu'on pousserait l'oubli de la situation à laquelle nous avons droit en Allemagne, au point de nous refuser les concessions insignifiantes que j'ai demandées au sein de la commission en retour de nos efforts pour éviter un conflit de principes avec la Prusse. Moins la portée pratique de la chose est considérable, plus est décisive l'épreuve à laquelle j'ai pris la liberté de soumettre les sympathies prussiennes de mes collègues. Votre Excellence me permettra de revenir, dans un rapport politique général, sur ma conviction que nous ne pourrons arrêter que par des alliances étrangères bien avérées les fâcheux effets auxquels notre prestige semble être exposé, si nous continuons de suivre une politique purement allemande et vraiment fédérale.

Si dans le cas présent mon opinion personnelle me porte à contester la compétence de la majorité, il n'en est pas moins vrai que la solution de la question se rattache trop étroitement à la politique générale de Sa Majesté le Roi, à laquelle ma position de délégué me rend à peu près étranger, pour que je puisse formuler auprès de Votre Excellence une proposition précise dans ce sens. Je ne puis pas savoir par mes collègues si dans l'intervalle le nombre des gouvernements disposés à s'associer à nos vues est devenu plus considérable. Si cela était, peut-être une déclaration adressée par nous aux cours allemandes relativement à notre résolution de ne pas reconnaître une résolution de la majorité, aurait-elle pour effet d'augmenter le nombre de nos voix ou du moins d'amener la majorité à se déclarer prête à ajourner sa décision jusqu'après les vacances,

afin de pouvoir discuter l'affaire à l'amiable. Dans le cas où Votre Excellence attacherait de l'importance à la clause relative à l'*achèvement* des travaux de fortification, malgré ce que j'ai dit ci-dessus, je crois qu'on pourrait arriver à une entente par un appel aux gouvernements avec menace d'un conflit de principes. Le rapport sera déposé dans la prochaine séance, et la majorité voudra probablement voter quinze jours plus tard, afin de prendre ses vacances le 31 juillet[1]. »

53. — *Rapports et rapports immédiats sur la législation commerciale.*

27 *juillet* 1856. — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence le projet d'un rapport rédigé par M. de Schrenk, rapporteur de la commission de politique commerciale, sur la proposition bavaroise relative à la nomination d'une commission chargée d'élaborer un Code général de commerce[2].

Ce projet de rapport a été communiqué aux membres de la commission de politique commerciale par le comte de Rechberg, qui l'a déjà signé; il circule ainsi sans que la chose ait été préalablement discutée au sein de la commission, qui ne s'est pas réunie depuis le commencement du mois d'avril.

Avant-hier, le baron de Schrenk m'a communiqué, en présence du comte de Rechberg, le désir de son gouvernement de faire encore, avant les vacances, une démarche pour hâter la solution de l'affaire, et notamment de proposer la réunion des hommes spéciaux pour le 15 novembre. Je répondis à ces deux messieurs que je désirais qu'on ne pressât pas mon gouvernement, et qu'il me paraissait convenable qu'avant de faire d'autres démarches, on exa-

[1] Le ministre répondit que la Prusse, après avoir voulu en vain éviter un conflit de principes et arriver à la solution de la question en suivant la marche recommandée par M. de Bismarck, n'avait plus d'autre parti à prendre que de contester la compétence de la majorité pour prendre la résolution proposée. La Prusse, disait-il, pouvait attendre tranquillement le résultat de cette démarche. Le ministre demanda en outre à M. de Bismarck de lui adresser un projet de déclaration. (Rescrit du 19 juillet 1856.)

[2] Cf. p. 167 et suiv.

minât du moins la demande faite par nous le 29 mai [1] et qu'on y répondit, ou qu'on demandât au gouvernement royal si l'on pouvait faire concorder la date du 15 novembre avec les intentions manifestées par la Prusse le 29 mai. Dans le cas contraire, je serais obligé de me réserver de faire connaître mon opposition dans un vote séparé, et de me plaindre de cette façon cavalière de procéder. Aussi ai-je été surpris de recevoir déjà hier un véritable rapport de la commission, signé par le comte de Rechberg et le baron de Schrenk, qui devait circuler parmi les membres sans que la commission eût jamais tenu de séance.

Je me suis contenté, en attendant, de me réserver la liberté d'exposer mes vues dans une séance de la commission, et de demander qu'on en fixât la réunion.

Les délégués de Weimar et de Hambourg, qui font partie de la commission, sont déjà partis; il en est de même de M. de Bülow, un de leurs remplaçants, et demain M. de Reinhard se mettra en route pour Moscou. En appelant M. de Nostitz comme deuxième remplaçant, on ne pourra donc porter le nombre des membres qu'à cinq au lieu de sept.

Je m'appuierai là-dessus pour protester contre toute décision de la commission. Si néanmoins les délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Saxe et du Hanovre voulaient présenter le rapport en question, je déposerais le vote de protestation séparé [2] que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence, me réservant quelques corrections portant sur la forme.

[1] Cf. p. 186, note 2.

[2] Dans ce vote séparé soumis à l'approbation du ministre président, M. de Bismarck attaquait surtout l'assertion contenue dans le projet de rapport, que le *Code de commerce français* offrait *une base excellente pour un code commercial applicable à toute l'Allemagne,* et que, par suite, on pouvait, en s'en rapprochant autant que possible, obtenir une base convenable pour les travaux de la commission. D'après une lettre adressée par un président de tribunal français à l'assemblée fédérale, le *Code* en question était la partie la moins réussie de la codification française, et l'on y avait indiqué les défauts et les lacunes signalés par l'expérience. En général, la difficulté consistait « en ce que les différentes matières du droit commercial devaient être envisagées dans leur rapport, non pas avec un droit civil particulier, mais avec les différents droits civils existant en Allemagne, et qu'il fallait travailler à part et au point de vue de l'ensemble les matières susceptibles d'être traitées de la même manière sous le rapport législatif, sans toucher aux différences qui existent dans le droit civil. »

En rédigeant ce projet, je suis parti du point de vue que nous devons profiter de la précipitation non motivée des adversaires de nos vues pour prendre une attitude plus réservée dans toute cette affaire.

Si nous voulons arriver à un résultat, notre commissaire expert n'aura pas beaucoup de difficulté à hâter la solution.

Déjà dans l'entretien d'avant-hier, après que j'eus dit que je ne pouvais promettre positivement notre participation pour le 15 novembre, le comte de Rechberg a fait observer que la présence de représentants de tous les gouvernements n'était pas nécessaire. En présence de pareilles velléités, il serait peut-être à propos de profiter de la situation que nous ont valu les propositions des États du Zollverein, et de prendre l'initiative d'une entente entre ces États. Pour être prêt à tout hasard, il serait bon de hâter l'élaboration de notre projet ; aussi je prends la liberté de proposer à Votre Excellence d'agir dans ce sens sur le ministère de la justice et du commerce. »

Post-scriptum. — « Peut-être Votre Excellence trouvera-t-Elle bon de faire adresser par M. de Bockelberg au cabinet de Munich des représentations au sujet de la précipitation avec laquelle on veut mener cette affaire, précipitation dont la responsabilité retombe sur le roi Maximilien personnellement et que l'Autriche exploite contre nous. »

30 *juillet.* — « Je m'empresse d'envoyer ci-joint à Votre Excellence le rapport que la commission de politique commerciale a arrêté dans la séance d'hier sur la proposition faite par la Bavière.

Votre Excellence verra par ce document [1] que j'ai réussi à écarter la proposition directe de la Bavière, tendant à la convocation de la commission des experts pour le 15 novembre ; bien plus, la commission propose maintenant de demander au gouvernement royal si nos travaux préliminaires, entrepris en vue d'une législation commerciale applicable à toute l'Allemagne, seront terminés pour le 15 novembre ou à quelle époque ils le seront.

Lors de la délibération qui eut lieu dans la commission, le comte de Rechberg, agissant comme jadis dans l'affaire de Rastadt, s'est

[1] Cf. le document suivant.

opposé plus vivement que d'ordinaire à ce qu'on se mît d'accord sur la proposition, faite par mon collègue bavarois et par moi, d'ajourner le règlement de la question actuelle. Il dit notamment qu'il y avait un terme à tout; qu'on ne pouvait attendre indéfiniment la Prusse ; que si cette puissance refusait de concourir à donner bientôt à l'Allemagne un Code de commerce général, les autres États n'en pourraient pas moins prendre une résolution ayant force de loi pour eux.

Le baron de Schrenk, en invoquant les instructions formelles qu'il avait reçues, s'en tint à sa proposition, pour laquelle se prononcèrent aussi les deux autres membres de la commission présents, MM. de Nostitz et de Heimbruch.

Ce dernier est également pressé par le Hanovre de hâter par tous les moyens le résultat attendu. Lorsque, conformément à mon rapport du 27, je proposai de remettre jusqu'après les vacances la résolution à prendre dans l'affaire, parce que la commission était incomplète, cette proposition rencontra une opposition générale. Dans ces circonstances, je me vis amené à présenter confidentiellement le texte du vote séparé que j'ai envoyé à Votre Excellence, avec quelques modifications et abréviations, et j'en ai fait entrevoir la remise, si les membres présents de la commission persistaient à déposer le rapport en question. Pour éviter cette éventualité, le délégué du Hanovre fit une proposition de conciliation d'après laquelle :

1° Le gouvernement royal devait, sous la condition de maintenir la proposition de la Bavière, être en même temps invité à déclarer avant l'expiration du délai d'ajournement si les travaux préliminaires de la Prusse seraient terminés pour le 15 novembre ou à quelle époque ils le seraient.

2° Le vote devait être remis jusqu'après la première quinzaine qui suivrait les vacances.

Je repoussai également cette proposition, parce qu'elle maintenait le principe d'après lequel on fixerait dès maintenant un terme sans s'être entendu avec nous, et que, relativement à la remise de notre déclaration, elle nous imposait un délai préremptoire. Enfin, après une assez longue discussion, le baron de Schrenk proposa la rédac-

tion actuelle, en ayant soin cependant de faire remarquer qu'il était forcé par ses instructions de voter dans un sens contraire. Le comte de Rechberg se prononça de même et demanda le maintien du rapport bavarois primitif, tandis que MM. de Heimbruch et de Nostitz adoptèrent la nouvelle rédaction de M. de Schrenk, le dernier en ajoutant formellement qu'il ne s'écartait de ses instructions que pour éviter la remise d'un vote séparé de la Prusse. Comme les égards dus au gouvernement royal sont sauvegardés par la rédaction actuelle, je n'ai pas cru devoir m'opposer à ce que la proposition fût acceptée.

La commission déposera donc le rapport ci-joint [1] dans la séance de la Diète fixée au dimanche 2 août, et le vote sur les propositions aura lieu immédiatement.

Si je me trompais en supposant que Votre Excellence ne trouvera pas le rapport sous sa forme actuelle préjudiciable à nos intérêts, il serait peut-être encore possible de me munir jusqu'à dimanche matin des instructions nécessaires [2]. »

3 *août.* — « La commission de politique commerciale a déposé (dans la séance du 2 août) un rapport sur la proposition bavaroise tendant à l'élaboration d'un code de commerce général [3]. Sur la proposition de la commission, l'assemblée décida d'inviter le gouvernement de Votre Majesté à dire si les travaux préliminaires faits par la Prusse en vue de créer une législation commerciale applicable à toute l'Allemagne, et les études de la commission chargée de discuter le nouveau code, seraient terminés pour le 15 novembre, ou à quelle époque ils le seraient [4].

J'ai déjà adressé au ministre président de Votre Majesté un rapport circonstancié sur les discussions qui ont eu lieu au sein de la

[1] Imprimé prot. 1856, § 257.

[2] Le ministre répondit à M. de Bismarck que les intérêts de la Prusse paraissaient sauvegardés jusqu'à nouvel ordre par la proposition en question, d'après laquelle le gouvernement prussien devait être invité à s'expliquer sur le moment où seraient terminés les travaux préliminaires entrepris en vue d'un code de commerce général. (Rescrit du 8 août 1856.) Cf. plus bas, 3 août 1856.

[3] Cf. le document précédent.

[4] Prot. 1856, § 257.

commission avant que cette résolution fût prise. Je crois donc devoir me borner à rappeler que l'Autriche, exploitant l'impatience avec laquelle la Bavière et surtout le roi Maximilien attendent l'adoption des propositions faites par ce prince, visait manifestement à provoquer la réunion de la commission susdite, même sans la Prusse, et, dans tous les cas, à faire voir par la résistance de la Prusse que celle-ci était l'unique obstacle au succès d'une institution vivement désirée par presque tous les gouvernements.

En effet, non-seulement en Bavière, mais encore dans le Hanovre, la Saxe, la Hesse et à Bade, le besoin d'avoir un code de commerce général se fait sentir depuis assez longtemps d'une manière si vive que les gouvernements sont pressés par leurs états et par d'autres classes de la population de faire, de leur côté, tout ce qu'ils peuvent pour hâter ce résultat. Dans ces circonstances, il serait certainement à désirer que l'achèvement de nos travaux préliminaires nous mît bientôt en mesure de présenter un projet à la commission ou d'agir en dehors des discussions pendantes ici, afin de contrebalancer les efforts de l'Autriche, qui voudrait évidemment profiter de toutes les chances pour prendre l'affaire en main sans nous ou contre nous. On ne saurait méconnaître que les efforts du cabinet de Vienne se rattachent aux vastes projets qu'il caresse et dont le but est de nous enlever l'hégémonie que nous avons jusqu'à présent exercée sur le terrain du développement matériel, afin d'en faire la base de sa supériorité politique future sur toute l'Allemagne.

Cette question va traverser une crise décisive lorsque commencera la période de dénonciation pour le Zollverein; l'Autriche compte sur ce moment pour faire du Zollverein, en y entrant avec tous ses pays, une affaire fédérale ou présidentielle, ou bien pour le dissoudre avec l'aide des États moyens, de manière à pouvoir opposer à la Prusse un Zollverein autrichien, établi dans les mêmes conditions. Les calculs du gouvernement impérial semblent être si bien arrêtés que, dans le cours des discussions de la commission, le comte de Rechberg a pu dire sans détour et à plusieurs reprises qu'à Vienne on ne se laisserait pas dérouter par l'opposition de la Prusse dans

une question où l'unanimité est notoirement indispensable. »

3 *août.* — (Communication du résultat du vote du 2 août, que l'on connaît par le rapport immédiat précédent.)

« En priant Votre Excellence de me munir avant la fin des vacances des instructions nécessaires relativement à la déclaration à remettre, je prends la liberté de Lui présenter, au sujet de la manière de traiter cette affaire, les observations suivantes :

Étant donné l'ardeur avec laquelle l'Autriche et la Bavière pressent la réunion de la commission d'experts, ainsi que les sentiments de la plupart des gouvernements, qui sont favorables à ce projet, il ne sera guère possible d'empêcher ou d'ajourner sérieusement les délibérations de la commission. Il est une autre question : c'est celle de savoir s'il est de notre intérêt de nous opposer à ce qu'un droit commercial applicable à toute l'Allemagne s'établisse d'après les procédés suivis jusqu'à ce jour. Si nous nous y décidions, c'est au membre prussien de la commission qu'il appartiendrait surtout de l'exécuter; car il peut empêcher d'une manière absolue l'accord sur un projet commun ou ne faciliter l'entente que si elle entre dans nos vues. Je crois que nous n'avons rien à craindre du fait que, le cas échéant, l'Autriche n'accepterait pas un code de commerce prussien; quoi qu'il en soit, il serait à désirer d'arriver à une entente avec les autres États confédérés sans l'Autriche. Mais le succès ne dépend pas de nous seuls, attendu que, même si les autres gouvernements s'entendent, l'Autriche garde le droit de s'attribuer tôt ou tard le résultat acquis. Mais il me semble nécessaire de soustraire toute convention à l'action de la Confédération et de sa présidence.

Il faudrait plutôt que l'affaire gardât le caractère d'une convention aussi libre, aussi indépendante des institutions fédérales que l'est le Zollverein. Notre première résistance aux efforts de l'Autriche pour faire résoudre la question à la Diète et par une résolution fédérale, même si tous les membres du corps fédéral n'y sont pas intéressés, devrait avoir pour objet d'empêcher le choix de Francfort comme siége de la commission technique, point sur lequel je prendrai la liberté de revenir.

Une autre question préalable et de forme porte sur la présidence de la commission technique, que nous devrions demander, en nous appuyant sur notre position dans le Zollverein et sur le rôle que nous y avons joué. Pourtant la question du lieu de réunion me paraît plus importante; celle de la présidence pourrait se résoudre en faveur du gouvernement sur le territoire duquel la commission se réunirait.

Si l'on tient compte de nos vœux et si nous n'avons pas d'autre raison de refuser de prendre part aux discussions techniques, il restera à s'occuper de la composition de la commission.

Indépendamment de nous, l'Autriche, la Bavière, la Saxe royale, le Hanovre, le Wurtemberg, le Mecklembourg et Nassau se sont jusqu'à présent déclarés prêts à envoyer des commissaires, et, pour se renforcer, l'Autriche a aussi fait venir un représentant de Hambourg, qui a été annoncé dans la dernière séance. Il est difficile de se prononcer à coup sûr sur la majorité probable qui se produira dans une pareille réunion. Abstraction faite de l'importance des gouvernements, cette majorité dépendra surtout de la personnalité de leurs représentants techniques et du succès des efforts de l'Autriche pour faire envoyer par la Saxe, le Nassau, etc., des commissaires dévoués à ses intérêts.

Dans tous les cas, il serait sage de nous renforcer autant que possible en attirant à nous des alliés sûrs. Quand même des résolutions de majorité ne sont pas obligatoires par elles-mêmes, notre position sera naturellement plus favorable si nous avons pour nous la majorité des experts.

Peut-être Votre Excellence trouvera-t-Elle bon d'engager les États de la Thuringe, ainsi que ceux de la 15e curie et d'une partie de la 16e et de la 17e, à nommer des commissaires. Sans doute les gouvernements de la Thuringe, ainsi que la 16e curie, ont déjà, dans la séance du 29 mai, § 171, et dans celle du 5 juin, § 181, refusé d'envoyer des commissaires; on peut néanmoins espérer qu'ils feront droit à notre demande, d'autant plus que la Hesse-Hombourg en enverra, comme je l'ai dit plus haut, et que cette circonstance servirait à prouver combien l'Autriche se remue pour recruter des alliés pouvant l'aider à arriver à ses fins. La question des frais

dépendra surtout du choix de l'endroit; la solution pourrait être facilitée surtout si ces gouvernements, comme le fera sans doute Hombourg, envoyaient des personnages secondaires, n'ayant que des prétentions modestes, et qui seraient soumis à la direction de notre commissaire. Comme on admettra également des personnes n'exerçant pas de fonctions publiques, il se pourrait bien qu'on trouvât dans les États amis de la Prusse des commerçants qui se feraient un honneur de représenter à titre gratuit leurs gouvernements dans la commission.

Enfin, en ce qui concerne l'endroit où la réunion éventuelle de la commission aurait lieu, il est certain que l'Autriche, et peut-être d'autres gouvernements, mettront tout en œuvre pour faire choisir Francfort, et pour établir ainsi des rapports plus étroits entre la commission, la Diète et la présidence.

Je crois pouvoir me dispenser de prouver que le choix de cette ville serait un obstacle au triomphe de notre point de vue.

A Francfort, il serait difficile de s'opposer à ce que l'Autriche présidât les conférences ; forte de sa présidence à la Diète, elle gagnerait une influence considérable sur les délibérations; toute l'affaire prendrait le caractère d'une cause défendue par la cour présidentielle, avec l'autorité de sa haute situation, et soutenue dans l'intérêt de l'Allemagne entière. Par contre, il me semble que, grâce à l'absence des influences qui dominent ici, et par sa position centrale, Leipzig offrirait un terrain plus favorable pour la défense de nos vues. Peut-être Bamberg pourrait aussi convenir en ce sens que la Bavière, ayant l'espoir d'obtenir la présidence, renoncerait plus facilement à Francfort. Ce qui milite en faveur du choix de Leipzig, c'est d'avoir donné naissance au droit du change commercial; ce qui recommande Bamberg, c'est l'initiative prise par la Bavière.

Si Votre Excellence daignait approuver cette manière de voir, je Lui proposerais de profiter de la prorogation de l'assemblée fédérale pour agir confidentiellement auprès des diverses cours, en vue de les décider à s'associer à nos vœux; seulement, je La prie de vouloir bien m'instruire de ce qui aura été fait[1]. »

[1] Le ministre délibéra avec les ministres du commerce et de la justice sur la

54. — *Rapports et rapports immédiats sur la constitution du grand-duché de Luxembourg.*

2 *août* 1856. — « Le délégué néerlandais a adressé à la commission nommée le 23 août la note ci-jointe, du 21 juillet dernier, d'après laquelle le gouvernement grand-ducal aurait l'intention de faire reviser la constitution du 9 juillet 1848 par la Chambre qui doit se réunir au mois d'octobre prochain, afin de la faire concorder avce les lois fondamentales de la Confédération.

A cet effet, le gouvernement luxembourgeois a élaboré un projet de loi sur lequel le délégué néerlandais est chargé de demander l'opinion de la commission, avant qu'il soit présenté à la Chambre luxembourgeoise. La susdite commission a examiné le projet et a consigné les résultats de son travail dans la note-réponse du 31 juillet.

Celle-ci a été rédigée par le délégué de la Saxe royale; elle a principalement pour objet de fournir un appui au gouvernement luxembourgeois dans la révision qu'il compte faire de la constitution actuellement existante. Je n'hésite pas à adhérer au projet de note en question, attendu qu'il est peut-être de notre intérêt de favoriser l'introduction d'une constitution reposant sur des principes conservateurs dans un pays voisin de la province rhénane, et que, d'autre part, l'idée de cette révision émane du parti de M. de Scherff, qui s'est toujours montré sympathique et dévoué au gouvernement royal.

En ce qui concerne la rédaction de la note-réponse, j'ai fait supprimer quelques passages qui auraient également pu s'appliquer à notre constitution; quant à d'autres passages, que j'aurais désiré voir modifier dans l'intérêt du gouvernement luxembourgeois, j'ai renoncé à les faire changer; car, M. de Nostitz étant très-

façon de traiter cette affaire. (Cf. plus bas, 14 novembre 1856.) Après avoir terminé toutes les discussions importantes, l'assemblée fédérale se prorogea le 2 août, et M. de Bismarck se rendit à Stolpmünde en Poméranie, pour y prendre les bains de mer.

susceptible quand il s'agit d'introduire quelque changement dans ses travaux, l'opération aurait traîné en longueur, et c'est ce que j'ai voulu éviter, dans l'intérêt du gouvernement grand-ducal.

La commission a inséré certains passages dans sa note, afin de détourner le gouvernement luxembourgeois d'une publication imprudente de ce document. Elle le devait d'autant plus que les expériences qu'elle a faites dans l'affaire de la constitution du Hanovre, lui font désirer de prévenir autant que possible des publications semblables. »

4 novembre. — « Dans mon rapport du 2 août dernier, j'ai parlé à Votre Excellence des discussions confidentielles qui ont eu lieu au sein de la commission nommée le 23 août 1851, avant la prorogation de l'assemblée fédérale, et qui avaient pour objet la révision de la constitution du Luxembourg. Le gouvernement grand-ducal, tenant compte des objections soulevées par la commission, avait soumis à la Chambre réunie à la fin d'octobre les modifications qu'il paraissait urgent d'introduire dans la constitution. La Chambre a purement et simplement rejeté la révision de la constitution, et, après avoir déclaré à la Couronne que le gouvernement avait perdu sa confiance, elle s'est prorogée de son propre chef, afin de laisser à Sa Majesté le Roi grand-duc le temps de nommer de nouveaux ministres. M. de Scherff, dont le fils est membre du gouvernement luxembourgeois, et qui, surtout à la Haye, a poussé à la révision de la constitution, a fait connaître confidentiellement au comte de Rechberg et à moi le véritable état des choses, et il nous a demandé notre avis sur les mesures à prendre par son gouvernement. Nous avons consenti à examiner la question de près. M. de Scherff pensait que le gouvernement grand-ducal devait immédiatement convoquer de nouveau la Chambre, et lui demander pour la seconde fois de discuter les propositions de révision. Comme il ne croit pas lui-même que les modifications nécessaires puissent être introduites dans la constitution autrement que par voie d'octroi bénévole, je lui ai recommandé, au contraire, de profiter immédiatement de l'illégalité commise par la Chambre pour arriver à ce but. Le moment est favo-

rable pour une mesure de ce genre ; on peut la motiver par le fait que la Chambre s'est soustraite à la discussion légale des propositions, demandée par le gouvernement, et qu'ainsi elle a essayé d'empiéter sur les prérogatives de la Couronne, qui a le droit de choisir elle-même ses ministres. Les états ne fourniront pas de sitôt une autre occasion aussi plausible d'*octroyer;* au contraire, ils donneront suite à une nouvelle invitation à se réunir, faite par le gouvernement, d'autant plus que, dans l'intervalle, ils auraient pu avoir conscience de leur situation, et qu'après la surexcitation qui les a poussés à s'ajourner, les différents membres de l'assemblée ont pu se rendre compte de leur incartade. Si ce calcul était juste, le gouvernement serait menacé de discussions longues et énervantes, dans lesquelles la Chambre serait probablement assez prudente pour ne pas recommencer à favoriser l'exercice du droit d'*octroyer* qui appartient au gouvernement.

Le comte de Rechberg, ainsi que M. de Scherff, ont fini par s'associer à mes vues, ce dernier dans la supposition que l'appui des deux grandes puissances ne lui ferait pas défaut, si l'affaire finissait par être portée à la Diète, sous la forme d'une plainte. Je crois que je puis compter que Votre Excellence m'approuvera d'avoir promis notre concours, d'autant plus que, d'une part, l'anachronisme de la démocratie luxembourgeoise aux portes de Trèves et dans le voisinage de nos forteresses fédérales peut devenir à l'occasion très-incommode pour nous, et que, d'autre part, M. de Scherff est, de tous mes collègues, celui qui est animé des meilleurs sentiments à notre égard. Je ne pouvais guère être moins complaisant que M. de Rechberg, qui lui a promis l'appui de son gouvernement. Du reste, il est peu probable qu'on en vienne à saisir la Diète d'une plainte, attendu que dans différentes circonstances, la Chambre luxembourgeoise a montré publiquement qu'elle ne reconnaissait pas la compétence légale de l'assemblée fédérale [1]. »

6 *décembre.* — Berlin (*rapport immédiat*). — « Le délégué du

[1] La voie proposée par M. de Bismarck fut suivie avec succès par le gouvernement du grand-duché de Luxembourg.

Luxembourg a communiqué à l'assemblée fédérale (dans la séance du 4 décembre) les discussions qui ont eu lieu à la Chambre luxembourgeoise sur la révision de la constitution de 1848 ; il a présenté à la Diète l'ordonnance par laquelle Sa Majesté le Roi grand-duc érige en loi les propositions de révision faites à la Chambre, ainsi que la proclamation du prince, en exprimant la conviction de Sa Majesté que cette manière de procéder ne pouvait qu'être approuvée par ses alliés.

La proposition a été envoyée à la commission du 23 août 1851, pour qu'elle fasse son rapport. D'après la manière dont l'affaire a été discutée confidentiellement jusqu'ici, je ne doute pas que la commission n'approuve à l'unanimité la conduite du gouvernement luxembourgeois, et que l'assemblée fédérale n'en fasse autant. Car tout le monde sera peut-être d'accord pour dire que la Chambre elle-même a provoqué les mesures actuelles par l'illégalité de sa conduite [1]. »

55. — *Rapports et lettre sur la déclaration de la Prusse dans l'affaire de Neufchâtel* [2]. *Dispositions des gouvernements fédéraux.*

30 *octobre* 1856. — « Dans la séance qui vient de finir, j'ai déposé notre proposition relative à Neufchâtel [3]. Je me suis abstenu

[1] Le 29 janvier 1857, le rapport de la commission fut érigé en résolution, tel que M. de Bismarck l'avait rédigé. Dans la séance tenue par la Diète le 28 janvier 1858, le délégué du Luxembourg fit part à l'assemblée de la solution satisfaisante qu'avait reçue la question de la constitution grâce à l'entente avec les états. (Prot. 1858, § 33.)

[2] Le roi de Prusse possédait des droits reconnus par les puissances européennes sur la principauté de Neufchâtel et sur le comté de Valengin ; mais il évitait, à une époque troublée par de graves complications politiques, de faire valoir ces droits par d'autres moyens que ceux de l'intervention diplomatique. Ce n'est qu'au moment où les habitants les plus considérés de la principauté, qui avaient pris part au soulèvement royaliste, furent arrêtés et mis en prison à Neufchâtel, que le Roi crut ne pouvoir se soustraire aux devoirs que lui imposait sa qualité de souverain légitime.

[3] Prot. 1856, § 271. La déclaration dont il s'agit avait été arrêtée à Berlin avec la coopération de M. de Bismarck. La Prusse y exprimait l'espoir que l'affaire serait réglée à l'amiable avec le concours des confédérés allemands et des puissances amies du dehors. Dans le cas où les négociations à engager avec la Confédération

provisoirement de présenter à la Diète le protocole n° 2 [1] et les deux annexes, parce qu'on y fait trop ressortir l'engagement que nous avons pris de ne pas nous faire justice nous-mêmes durant les négociations, qu'ils contiennent quelques données inexactes sur la conduite de la population de Neufchâtel, et que la ferme résolution de ne pas renoncer à nos droits imprescriptibles sur la principauté s'y trouve exprimée [2]. Ces trois éléments affaibliraient à différents points de vue l'importance et l'effet de notre proposition, si les documents qui les contiennent étaient reproduits à la Diète et publiés par le protocole comme une sorte de partie explicative de notre communication. Dans le cas où Votre Excellence ne m'approuverait pas de m'être abstenu de présenter ces trois pièces, je La prierais de m'envoyer ses instructions par le télégraphe; je pourrai les ajouter.

D'après les entretiens que j'ai eus avec la plupart de mes collègues, j'espère obtenir l'unanimité pour une démarche officielle de la Confédération ayant pour but de faire rendre la liberté aux prisonniers, à moins que M. de Beust ne soulève des difficultés particulières. En ce qui concerne la forme des démarches à faire auprès de la Suisse, la teneur des instructions de la Bavière sera peut-être la cause de certaines lenteurs. Le cabinet de Munich a envoyé à son délégué, en le chargeant de le faire accepter, le projet d'une lettre de la Diète à l'assemblée fédérale suisse, que Votre Excellence connaît déjà. La plupart des autres de nos confédérés semblent préférer une demande adressée à l'autorité centrale suisse, demande que la Prusse et l'Autriche formuleraient au nom de la

helvétique n'aboutiraient pas, le roi de Prusse comptait que les États confédérés intéressés dans la question laisseraient la liberté de leurs mouvements aux forces que la Prusse aurait à employer éventuellement pour sauvegarder les droits et la dignité de sa couronne.

[1] Il s'agit du protocole de la séance tenue au ministère des affaires étrangères, à Londres, par les représentants des cinq grandes puissances (24 mai 1852).

[2] «Notamment le passage du mémoire de Bunsen qui parle de la ferme résolution *de ne pas renoncer aux droits imprescriptibles sur la principauté de Neufchâtel,* pourra faire croire en Allemagne aussi bien qu'à l'étranger que, même après la mise en liberté des prisonniers, Votre Majesté refuserait de se prêter à toute négociation ayant pour objet un changement dans les rapports de la principauté avec la Suisse. » (Extrait d'u rapport immédiat de M. de Bismarck, daté du 31 octobre 1856.)

Confédération. Cette dernière forme est aussi la plus pratique, selon moi, et elle sera plus facilement adoptée par l'assemblée. M. de Schrenk m'a promis qu'il tâcherait d'obtenir qu'on lui laisse, quant à la forme des démarches à faire, la liberté d'accepter la décision de la majorité des autres délégués. Si cette dernière se prononçait pour une lettre directe à envoyer par la poste à l'autorité suisse, cela répondrait également à nos vues, en tant que nous ne nous exposerions pas à faire échouer pour une question de forme notre intercession en faveur des prisonniers. On a nommé aujourd'hui, pour étudier l'affaire, une commission composée des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, de Bade, de la Hesse-Darmstadt et de moi; elle se réunira dès demain. Après la première séance, je serai peut-être en mesure de dire à Votre Excellence si mon espoir de faire prendre aujourd'hui en huit jours une résolution par la Diète, est réalisable. La commission est composée tout à fait d'après ma proposition. J'étais parti du point de vue qu'il fallait y faire entrer, outre les grandes puissances, les États intéressés dans la question de notre passage, ainsi que ceux qui seraient particulièrement dans le cas de soulever des difficultés.

De cette manière, les discussions de la commission me serviront à mesurer la portée que nous pourrons donner à notre proposition sans nous heurter à une opposition fâcheuse. Nous choisirons probablement pour rapporteur M. de Schrenk. J'ai communiqué à ce dernier et au délégué de la Hesse grand-ducale l'écrit rédigé par Sa Majesté [1], et je compte de même tirer parti de ce document dans les discussions de la commission.

La séance d'aujourd'hui s'est trop prolongée pour me permettre de m'étendre plus longuement; je me réserve de continuer mon rapport demain.

Le comte de Rechberg vient de me dire qu'il est convaincu que la grande majorité serait d'avis de recourir aux délégués de la Prusse et de l'Autriche pour l'exécution de ce que déciderait la

[1] Dans l'affaire de Neufchâtel, le Roi avait exprimé, dans un écrit rédigé par lui-même, ses vues sur cette question et sur la manière de la traiter. Le 25 octobre 1856, M. de Bismarck reçut du ministre une copie de ce document, avec prière d'en faire l'usage qui lui paraîtrait convenable, à titre purement confidentiel, bien entendu.

Diète, attendu qu'on s'accorde généralement à regarder l'envoi d'une lettre directe comme une mesure peu pratique et assez délicate au point de vue de la réponse éventuelle de la Suisse. J'ai constaté que plusieurs de mes collègues se demandaient si, en présence de notre position particulière dans la question, notre ministre plénipotentiaire pourrait s'associer à l'exécution du mandat éventuel de la Confédération ; j'ai réussi néanmoins à lever tous les doutes à cet égard [1]. »

31 *octobre*. — « Dans la séance qui vient de finir et qui a eu pour objet l'affaire de Neufchâtel, le comte de Rechberg a commencé par déclarer qu'il adhérait entièrement à la proposition de la Prusse, en tant qu'on pouvait la préciser sous les deux formules suivantes : 1° que la Confédération s'approprierait les principes du protocole de Londres ; 2° qu'elle demanderait en son propre nom à la Suisse la mise en liberté des prisonniers, ou qu'elle appuierait la demande qu'en ferait la Prusse. Abstraction faite du mode d'exécution de la résolution fédérale, sur lequel je reviendrai plus tard, les autres membres de la commission ont montré les mêmes dispositions conciliantes, à l'exception de la Saxe royale, dont le représentant avait ordre de soulever différentes objections. Relativement à la première partie de notre proposition, M. de Beust désire que, si la Diète s'approprie les principes du protocole de Londres, on lui fasse entrevoir aussi qu'elle pourra prendre part aux délibérations qui auront lieu entre les puissances européennes, aux termes de ce protocole, et que dans le rapport de la commission on y fasse allusion. J'ai fait observer que c'était chose délicate d'élever une

[1] Le ministre consentit à ce que le premier protocole de Londres, daté du 29 mai 1852, fût seul présenté à la Diète. (Ce document se trouve imprimé dans les prot. 1856, § 271. Annexe.) « Nous n'avons pas connaissance du projet bavarois d'une lettre directe de l'assemblée fédérale à l'autorité centrale de la Confédération helvétique. Je suis aussi d'avis que cette correspondance directe ne servirait pas nos intérêts... Il est certain que la demande de passage, si elle est présentée à titre de proposition formelle, aura moins de chance que toute autre démarche de réunir l'unanimité des voix. Tenant compte de ce fait, vous verrez par les délibérations de la commission mêmes les modalités qui vous sembleront le mieux convenir pour ne pas nous exposer à un refus, tout en nous réservant, d'autre part, la faculté de revenir en cas de besoin à des propositions formulées d'une manière tout à fait précise. » (Rescrit du 31 octobre 1856.)

prétention dont le succès dépendait de l'entente des puissances étrangères, et qui, dans tous les cas, se produit prématurément, au point où en est la discussion. Le comte de Rechberg a combattu encore plus vivement la demande de la Saxe, qui n'a pas non plus trouvé d'écho chez les autres délégués, bien que les instructions de la Bavière accusent un certain froissement provoqué par la non-participation de la Confédération aux stipulations européennes, froissement dont M. de Schrenk n'a, du reste, point parlé au sein de la commission.

Selon moi, nous ne pouvons ni provoquer ni admettre une résolution de majorité dans cette affaire, parce que cela constituerait un précédent dont on abuserait contre nous dans d'autres circonstances. Les délégués qui nous sont le plus dévoués ont eu à cœur de me rendre attentif au danger que contenait cette manière de procéder. D'ailleurs, les expériences que nous avons faites pendant les complications d'Orient ont prouvé jusqu'où l'on arrive en voulant con. céder le principe que, par des résolutions de majorité, la Confédération peut intervenir activement, à son gré, dans toutes les questions de politique européenne.

Il est évident qu'une des conséquences d'un pareil principe serait d'amener en fin de compte la médiatisation de la politique étrangère des divers États, et qu'une majorité, formée parmi les dix-sept voix, et se groupant soit autour de l'Autriche, soit même autour d'une influence étrangère, pourrait faire un abus dangereux ou du moins très-incommode de la prétention d'avoir une politique fédérale étrangère, surtout si, par un précédent établi à l'occasion de nos propres affaires, nous facilitions cette entreprise aux États moyens, et, suivant les circonstances, à la cour présidentielle.

Je préférerais donc rétrécir au besoin notre proposition de manière à lui assurer l'adhésion unanime de la Diète, plutôt que de nous laisser mettre en minorité par une opposition directe. Comme les rapports de M. de Nostitz avec son chef n'ont pas l'air d'être très-suivis, et que, d'après ce qu'il me dit, les dernières communications qu'il a reçues remontent à trois semaines environ, je proposerais à Votre Excellence de nous adresser directement à Dresde pour obtenir une certitude sur la conduite adoptée définitivement par la Saxe. Si le cabinet saxon se convainc que lui seul sera responsable si nous

sommes amenés à renoncer au concours de l'Allemagne après l'avoir désiré en confédéré loyal, et à user de celui que l'étranger nous offre; et si M. de Beust reconnaît qu'au pis aller nous pouvons nous passer du concours de la Confédération, et de la Saxe en particulier, et que cet appui n'a de la valeur pour nous qu'autant qu'il fait croire à l'entente bienveillante de tous les confédérés, il est permis d'espérer qu'il renoncera à une résistance qui, de la part de mes collègues d'ici, ne provoque que des observations ironiques sur l'ambition qu'il a de vouloir représenter la Confédération germanique dans des conférences européennes.

M. de Schrenk m'a promis de terminer le rapport demain, de sorte que je pourrai peut-être envoyer après-demain à Votre Excellence une copie du projet. D'après ce que j'ai pu apprendre sur les instructions, je puis croire que la résolution pourra être prise jeudi prochain, si nous parvenons à avoir quelque certitude sur le vote de la Saxe [1]. »

[1] Le ministre se rangea complétement à l'avis de M. de Bismarck, et déclara que la Prusse ne pouvait pas admettre un vote de majorité dans cette affaire, et qu'elle devait, au contraire, persister à demander l'unanimité. (Rescrit du 1er novembre 1856.) Par le même rescrit, le ministre président communiquait à M. de Bismarck une dépêche du comte de Buol, où la neutralité de la Suisse aussi bien que de la Confédération germanique était invoquée comme argument contre l'adoption d'une proposition relative à un passage de troupes. D'après le ministre président, cette argumentation était très-facile à réfuter; néanmoins la phase dans laquelle était entrée l'affaire ne comportait nullement ces discussions de cabinet à cabinet. « Il est incontestable que des objections comme celles qui ont été formulées dans la dépêche autrichienne pourraient aussi se produire ailleurs. Mes communications d'hier vous en auront sans doute déjà convaincu. Appuyées par Vienne, ces objections — nous ne pouvons nous le dissimuler — se produiront également au sein de la commission et, le cas échéant, dans l'assemblée fédérale elle-même; aussi méritent-elles d'être prises en sérieuse considération. Je m'en rapporte à vous pour décider si et jusqu'à quel point il est sage et opportun de changer le texte de la déclaration remise par vous pour l'impression du protocole de la séance, dans le sens des propositions autrichiennes. Autant que possible, on donnerait à ces modifications le caractère d'un changement de rédaction, et naturellement, ainsi que je l'ai indiqué dans ma communication d'hier, on aurait toujours en vue de nous épargner le rejet mal déguisé d'une de nos propositions, et de nous réserver, d'autre part, pour le moment opportun la présentation de propositions nouvelles, formulées d'une manière plus précise. » Enfin, le 3 novembre, M. de Manteuffel informa M. de Bismarck que le Roi avait approuvé les vues exposées dans le rapport du 31 octobre sur la forme des démarches à faire à Berne, de manière que M. de Bismarck était autorisé à vider la question dans le sens indiqué, si elle venait à être discutée de nouveau.

2 *novembre.* — (*Lettre autographe* *.) — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence la copie faite à la hâte du projet de rapport de la commission que je viens de recevoir. J'espère avec M. de Rechberg que nous pourrons faire éliminer le passage où il est question du droit de la Confédération à concourir, en sa qualité de puissance politique, au maintien de l'équilibre européen. Du reste, ce dernier accepte le rapport. Nous pouvons laisser passer à la rigueur les endroits qui pour nous prêtent à la critique, afin d'éviter les lenteurs et les discussions. Après tout, la Prusse n'est pas liée par l'exposé des motifs d'une résolution fédérale.

Tenant compte des objections soulevées à Vienne contre l'endroit relatif au passage de troupes, j'ai remplacé dans notre proposition les mots : « Sa Majesté compte que ses troupes seront assurées d'avoir l'entière liberté de leurs mouvements sur le territoire des États fédéraux intéressés », par ceux-ci : « que les *États fédéraux intéressés accorderont* la liberté de mouvement » ; si l'assemblée fédérale laisse passer ce point sans rien dire, rien ne paraîtra plus naturel. Comme le texte primitif est déjà trop répandu pour rester inconnu, on peut motiver le changement en question par les craintes des États confédérés pour *leur* droit de consentement souverain vis-à-vis de la Confédération, si toutefois quelqu'un trouve à redire à la modification proposée. »

56. — *Lettre sur la position plus favorable de la Prusse dans la Confédération. Raisons de ce fait. Fragilité de la Confédération et de la constitution. Peu de sûreté qu'offrent les confédérés dans le cas d'une alliance de la France avec la Russie ou l'Autriche. Mécontentement de la France contre l'Autriche et l'Angleterre. Entretien de M. de Bismarck avec le prince Napoléon.*

4 *novembre* 1856. — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence le rapport de la commission dans l'affaire de Neufchâ-

* Soumise au Roi.

tel [1]. J'ose espérer que le contenu de ce document sera conforme aux vœux de Sa Majesté ; il eût été impossible d'obtenir davantage à moins de traîner l'affaire en longueur. Si l'on considère les discussions antérieures sur des questions de politique européenne, et les difficultés qu'on semblait soulever d'abord à Dresde, à Vienne et à Munich, la promptitude avec laquelle notre rapport a été terminé doit être considérée comme un symptôme favorable de notre situation actuelle dans la Confédération. J'attribue ce résultat surtout à l'opinion que nos relations avec la France sont redevenues plus amicales. Des propos confidentiels tenus par quelques-uns de mes collègues et par quelques souverains voisins, qui m'ont été communiqués, confirment cette manière de voir. La constitution fédérale en elle-même, et surtout le sens dans lequel la politique des États moyens et celle de la cour présidentielle, qui s'inspire jusqu'à un certain point d'intérêts analogues, cherchent à développer cette constitution, ne nous offrent aucun moyen d'élever notre influence en Allemagne au-dessus de la mesure d'une voix sur dix-sept. Si l'on pouvait faire abstraction des relations extérieures dans la politique allemande, les mille raisons que nos confédérés croient avoir pour faire de l'opposition à la Prusse nous mettraient dans la situation d'une minorité permanente à la Diète, et les efforts faits pour étendre la compétence de la majorité ne tarderaient pas à être couronnés de succès. Mais dès que la situation extérieure se modifie de manière à menacer la paix européenne, la Prusse gagne en importance aux yeux de l'étranger, grâce à ses forces militaires et à ses ressources ; ce qui entre également en compte, ce sont les espérances que les principaux éléments de l'opinion publique en Allemagne fondent sur la Prusse, tandis qu'en temps de paix ces mêmes éléments ne réussissent qu'à tenir en éveil la méfiance et l'antipathie des petits gouvernements contre nous. Il est à remarquer que dans les moments de crise la foi qu'ont les gouvernements dans la Confédération et

[1] Le 3 novembre, M. de Bismarck informa télégraphiquement le ministre que le rapport de la commission sur l'affaire de Neufchâtel venait d'être adopté tel qu'il l'avait envoyé la veille, sauf quelques changements insignifiants dont la Prusse avait lieu d'être satisfaite; « le passage où il est question des droits de la Confédération comme unité politique a été biffé ». (Le rapport se trouve imprimé dans les prot. 1856, § 291.)

dans sa constitution repose sur une base bien fragile. On s'attend à ce que chaque gouvernement tourne le dos à la Confédération pour s'unir à l'étranger, pour peu qu'il espère y trouver son compte, et l'on s'y attend parce qu'on est résolu soi-même à en faire autant. Éclairé par une expérience de six années passées à Francfort, je prétends que, du moins parmi les souverains allemands disposant d'une voix virile, il n'y en a pas un qui consente à compromettre sérieusement sa propre position par dévouement aux intérêts fédéraux. La lutte possible entre des devoirs contraires serait courte, parce qu'au fond chacun de ces princes est sincèrement convaincu, aussi bien que ses ministres, que ses obligations envers sa propre maison et ses sujets sont plus impérieuses que ses obligations envers la Confédération, d'après le proverbe qui dit que la chemise est plus près que le pourpoint. Pendant une génération la Confédération a cru fermement que sa mission était de se défendre contre les attaques de la France ou contre des révolutions intérieures, en s'unissant étroitement à la Prusse, l'Autriche et la Russie. Tant qu'elle a été sûre d'avoir derrière elle la réserve imposante des trois puissances de l'est, on a pu compter sur sa solidité, et l'on pourra le faire chaque fois que l'Autriche et la Prusse seront d'accord pour opposer à la France ou à la Russie une alliance puissante, et que l'on croira à la durée de cette entente. Mais dès que la Russie se retire d'une semblable alliance sans que la France y entre en exécutant un changement de front, l'acte fédéral perd toute force et toute valeur. Si l'Allemagne est menacée de deux côtés, c'est-à-dire par la France et par la Russie, la Prusse et l'Autriche auront beau être unies, elles ne verront dans leur camp que les États confédérés qu'elles pourront forcer à être des leurs ou qui seront hors d'état de traiter avec l'adversaire à des conditions avantageuses. Nous autres Prussiens notamment, nous nous livrerions à une illusion dangereuse si, dans notre politique future, nous espérions que les traités fédéraux seront respectés et que nous pourrons compter sur l'appui sérieux des troupes fédérales, si nous étions dans le cas de faire la guerre à la France sans que l'Autriche et la Russie fussent avec nous. Une alliance de la France avec la Russie ou avec l'Autriche serait la dissolution de la Confédération en cas de guerre.

Que Votre Excellence me pardonne d'exprimer encore une fois cette conviction, que j'ai déjà exposée souvent dans les dernières années; mais les conséquences d'un faux calcul, d'une confiance mal fondée dans les traités fédéraux, peuvent être trop funestes pour la Prusse pour que dans ma position je ne regarde pas comme un devoir de revenir sans cesse sur le résultat de mes impressions.

L'irritation actuelle de la France contre l'Autriche et la Prusse ne se manifeste encore que dans les feuilles publiques; mais elle peut aussi bien augmenter que disparaître dans un avenir prochain, et, si elle vient à éclater, la France se passera difficilement de l'appui de la Russie.

Votre Excellence aura vu par les journaux que le prince Napoléon s'est arrêté quelques jours ici; le comte de Montessuy a donné en son honneur une soirée à laquelle étaient invités tous les diplomates d'ici qu'on a pu trouver à la hâte. Le lendemain, il y a eu un dîner auquel n'ont assisté que les représentants de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Russie et moi. Votre Excellence connaît personnellement le prince; aussi rappellerai-je seulement combien j'ai été frappé de sa ressemblance avec le président Gerlach, dont il a non-seulement les traits, mais encore les gestes et le jeu de physionomie.

Comme je n'étais pas connu auparavant du prince, il faut bien que je considère comme préméditée la persistance avec laquelle il m'a parlé, à l'exclusion des autres invités, non-seulement pendant cette soirée, mais encore dans la réunion qui a suivi le dîner et qui s'est prolongée jusque dans la nuit. L'affectation qu'il mettait à ne causer qu'avec moi a dû paraître pénible, faute d'autre occupation, au reste des assistants. Il m'est impossible de reproduire tout ce dont le prince m'a entretenu; il n'est pas non plus admissible que, malgré ses rapports avec l'Empereur, il soit, après une absence de quatre mois, parfaitement initié à ses vues. Mais dans tous les cas il a parlé avec beaucoup d'intelligence, de bon sens, de jugement, et même avec plus de calme que je m'y serais attendu. Grâce à ses relations avec le Wurtemberg, il connaît les affaires allemandes, et même la constitution de la Confédération, mieux que la plupart

des envoyés français en Allemagne. Il a traité l'affaire de Neufchâtel avec l'appréhension visible que la discussion de cette question à la Diète ne soit exploitée par l'Autriche comme un précédent, si cette puissance faisait appel à l'appui de la Confédération dans ses démêlés avec l'Italie. Il a parlé en termes vifs et amers de la conduite de l'Autriche et de l'Angleterre lors de l'exécution de la paix de Paris, et il a qualifié de manque de foi et de rupture des traités la persistance de ces puissances à rester dans les Principautés et dans la mer Noire. Il en voulait plus à l'Autriche qu'à l'Angleterre, et il semble préférer le maintien de l'alliance des puissances occidentales à la conclusion d'une alliance franco-russe, ce qui répond, du reste, à l'attitude politique qu'il a prise.

Nous venons de parer le coup que l'Angleterre a voulu porter à l'Autriche dans l'affaire de Naples, et nous aurions pu nous attendre à ce que le comte de Buol nous donnât des preuves de sa reconnaissance, au lieu de nous braver et de nous « asticoter avec sa prétendue alliance anglaise ». Telle est, à peu près, la reproduction d'une de ses phrases.

Il n'a pas une très-haute opinion des capacités du comte de Buol; il y trouve la seule explication possible de la politique autrichienne actuelle. A ce propos, il a parlé de la possibilité de la retraite du comte de Buol, tout en ne se dissimulant pas que son départ pouvait ramener de meilleures relations entre l'Autriche et la Russie.

Selon lui, un des symptômes qui montrent que la position du comte de Buol est compromise, c'est que le ministre Bach commence à s'éloigner de lui, comme un rat qui fuit un navire en mauvais état. L'affaire de Neufchâtel — dit-il — est un événement favorable si elle a pour résultat de faciliter un rapprochement entre notre auguste maître et l'empereur Napoléon. L'union de la Prusse et de la France, c'est-à-dire des « deux peuples les plus civilisés du monde », ajouta-t-il, est la plus naturelle de toutes, et peut devenir avantageuse pour les deux pays. La France ne demande des agrandissements que dans le cas où d'autres puissances s'agrandiraient, comme, par exemple, l'Autriche dans les Principautés.

Comme le courrier va partir, je me bornerai à rappeler à Votre Excellence que le prince m'a exprimé nettement le désir de faire

une visite à la cour de notre auguste maître ; il m'a dit qu'il comptait pour cela sur la présence de Son Altesse Royale le prince Frédéric-Guillaume, qu'il espérait voir et recevoir à son tour. »

57. — *Rapports et rapport immédiat sur l'adoption des propositions de la commission dans l'affaire de Neufchâtel. Propositions relatives à l'exécution de la résolution fédérale. Attitude de la Suisse et de l'Angleterre dans le conflit.*

6 *novembre* 1856. — « Ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander à Votre Excellence par la voie télégraphique, les propositions de la commission dans l'affaire de Neufchâtel, dont je vous envoie ci-joint un exemplaire, ont été adoptées dans la séance d'aujourd'hui [1]...

J'ai entendu de différents côtés exprimer la supposition que, si les autorités suisses voient qu'on s'apprête à faire des démarches sérieuses, elles hâteront la condamnation des prisonniers pour leur rendre ensuite la liberté par voie d'amnistie et empêcher ainsi toute action ultérieure. Quant à moi, cela ne me paraît guère probable, car les Suisses se diront sans doute que, pour prix d'une mesure impliquant la reconnaissance des droits de la Prusse, ils sont fondés à espérer obtenir de Sa Majesté le Roi des concessions qui peuvent conduire à une solution généralement désirée. En rendant la liberté aux prisonniers par voie d'amnistie, ils risquent de n'obtenir que la prolongation du *statu quo* d'avant le mois de septembre, qui serait moins incommode pour nous que pour la Suisse, dès que la question aurait perdu son caractère d'urgence par le fait que les pri-

[1] L'assemblée fédérale résolut : 1° d'adhérer aux principes formulés dans le protocole de Londres du 24 mai 1852 relativement à la situation de la principauté de Neufchâtel, et 2° de prier les gouvernements de la Confédération germanique qui avaient accrédité des représentants diplomatiques auprès de la Confédération helvétique, de faire appuyer par leurs agents, au nom du corps fédéral, la demande faite par le gouvernement prussien à l'effet d'obtenir la mise en liberté des Neufchâtelois arrêtés pendant les journées de septembre, en faisant valoir les considérations politiques rappelées dans le rapport, et de faire appuyer sérieusement auprès des autorités fédérales les démarches faites dans ce but par le gouvernement prussien. (Prot. 1856, § 291.)

sonniers auraient recouvré leur liberté d'une manière quelconque. La question de la fortune des royalistes intéressés dans l'affaire, qui resterait encore pendante, ne réclame pas une solution immédiate ; il en est de même de l'affirmation des droits de Sa Majesté.

D'après des nouvelles particulières, on persiste à croire à Berne qu'on n'en viendra pas à prendre des mesures sérieuses contre la Suisse, parce que la France ne le permettrait pas. Notamment le comte Barral, envoyé de Sardaigne à Francfort, qui a des relations très-étendues en Suisse, m'a dit que, d'après les lettres qu'il avait reçues de ce pays, cette opinion dominait dans la Confédération. Il était d'avis que, dès que les autorités fédérales se croiraient sûres que la protection de la France leur ferait défaut, elles céderaient malgré les grandes difficultés que présentait la situation politique intérieure. La perspective que les Suisses seraient obligés de rembourser les frais occasionnés par les mesures qu'on aurait employées contre eux, produirait en ce sens un excellent effet. »

6 *novembre*. — (*Rapport immédiat.*) — « La promptitude avec laquelle notre proposition (dans l'affaire de Neufchâtel) a passé, et la manière dont elle a été adoptée, n'ont pas manqué de produire leur effet sur les ministres étrangers accrédités ici. Notamment le représentant de l'Angleterre m'a parlé hier dans ce sens, et il a exprimé l'espoir que si, par suite de la résistance probable de la Suisse, le gouvernement de Votre Majesté Royale se voyait forcé de prendre des mesures contre ce pays, il en instruirait officiellement les cosignataires du protocole de Londres. Je lui répondis que je n'en doutais point, mais que je craignais que des communications de ce genre ne provoquassent l'opposition de gouvernements étrangers. Il me répliqua que nous rencontrerions certainement des objections, mais non une opposition sérieuse (*you will find objections to meet with, but no opposition, by no means*). Comme sir Alexandre Malet ne prend pas facilement la peine de formuler de lui-même une opinion sur le terrain de la politique, je puis croire qu'en me parlant ainsi il a exprimé l'avis de *son* gouvernement [1]. »

[1] Le ministre exprima à M. de Bismarck sa reconnaissance pour la circonspection et le zèle grâce auxquels il avait obtenu le vote immédiat et unanime de

10 *novembre.* — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence la copie d'une lettre du délégué badois où celui-ci me communique les instructions qu'il a reçues dans l'affaire de Neufchâtel et me prie, au nom de son gouvernement, de lui dire quelles démarches le cabinet de Berlin compte faire auprès des autorités suisses; s'il ne veut se servir que de la correspondance par écrit, ou si M. de Sydow retournera à Berne pour agir de concert avec ses collègues allemands. Par contre, ainsi que Votre Excellence le verra par la copie ci-jointe qui m'a été communiquée par M. de Schrenk des instructions adressées à M. de Malzen [1], la Bavière a déjà muni son représentant d'instructions relatives à la résolution fédérale ; elle part de la conviction que des pourparlers définitifs vont avoir lieu à Berne entre les différents ministres.

Des questions du même genre que celle du délégué de Bade m'ont également été adressées par ceux de mes collègues dont les gouvernements ne sont pas représentés en Suisse. J'ai déjà pris la liberté d'exposer à Votre Excellence, dans mon rapport du 6 [2], ma manière de voir sur la façon de traiter l'affaire, et de lui recommander particulièrement d'agir en vue de la prompte exécution de la résolution du 6. Après que nous avons tenu à faire prendre cette résolution le plus tôt possible et que l'assemblée fédérale s'est empressée de déférer à nos vœux, un ajournement pourrait faire croire dans la phase actuelle que nous sommes encore indécis. Mais cet atermoiement serait peut-être aussi de nature à affaiblir chez les autorités suisses l'impression produite par la résolution fédérale et par les éventualités que nous leur avons fait entrevoir.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'informer des décisions prises, afin de me mettre en mesure de répondre aux questions de mes collègues [3]. »

l'assemblée fédérale dans l'affaire de Neufchâtel. (Rescrit du 12 novembre 1856.)

[1] Le baron de Malzen, ministre plénipotentiaire de la Bavière à Berne.

[2] Cf. plus haut, p. 209.

[3] Le ministre de Manteuffel informa M. de Bismarck que M. de Sydow était chargé de se rendre à Berne, et qu'à la suite de la résolution fédérale on avait déjà écrit à Carlsruhe et à Munich. (Dépêche télégraphique du 12 novembre 1856.) Dans la séance tenue par la Diète du 20 novembre 1856, M. de Bismarck annonça de concert avec les délégués de l'Autriche, de la Bavière et de Bade que leurs

58. — *Lettre particulière autographe sur la situation du Hanovre. Attitude de l'Autriche dans l'affaire de Neufchâtel.*

17 *novembre* 1856. — « ...M. de Heimbruch[1] est venu me voir hier et s'est plaint confidentiellement que, dans l'affaire de la constitution hanovrienne, Rechberg ait fait des déclarations qui témoignent d'une certaine froideur envers le cabinet actuel, bien que les assurances données par l'Autriche au Hanovre n'aient pas cessé d'être satisfaisantes. Il fait remonter ce changement d'humeur à des entretiens que le comte de Rechberg a eus avec M. de Stockhausen[2] à Vienne, et il croit que ce dernier travaille avec M. de Kielmansegge[3], sous le patronage de l'Autriche, à écarter le comte de Platen[4] pour entrer lui-même dans le cabinet sous la présidence de Kielmansegge. Depuis longtemps, et surtout depuis la question d'Orient, Platen est mal vu du cabinet de Vienne; Beust non plus ne l'aime pas ; il fait travailler contre lui par le délégué de la Saxe à Francfort. De même, le conseiller intime Zimmermann, l'ancien favori de l'Autriche, est tombé en disgrâce auprès du cabinet viennois. Par contre, Kielmansegge, avec ses deux fils, qui sont au service de l'Autriche, et Stockhausen seront aussi Autrichiens que possible s'ils arrivent au gouvernail, et ils s'efforceront certainement de prévenir le roi Georges contre Platen. Il serait peut-être de notre intérêt de tendre la perche à ce dernier et de l'assurer de notre appui. Dans le Hanovre, la grande préoccupation est de savoir si la majorité de la Diète sera pour le gouvernement dans le cas d'une nouvelle plainte constitutionnelle. Cela n'est pas douteux pour moi, du moment que *nous* serons du côté du Hanovre, car nous pourrons

gouvernements avaient muni leurs représentants auprès de la Confédération helvétique d'instructions relatives à l'exécution de la résolution prise le 6 novembre dans l'affaire de Neufchâtel. (Prot. 1856, § 310.)

[1] Le délégué du Hanovre auprès de la Diète (depuis le mois de mars 1856).

[2] Ministre plénipotentiaire de Hanovre à Vienne.

[3] Ministre de la maison royale de Hanovre en même temps que ministre des finances et du commerce.

[4] Ministre des affaires étrangères hanovrien.

lui assurer toutes les voix de l'Allemagne du Nord, sauf celle de la Saxe. En général, M. de Heimbruch est réservé, timide, et de ce qu'il m'a communiqué franchement ses craintes, bien que ce ne fût qu'à titre confidentiel, je serais tenté de conclure que l'intrigue dont j'ai parlé entre dans la période de l'exécution, et que Platen a déjà besoin d'appui.

La communication confidentielle de Votre Excellence, d'après laquelle l'Autriche ne nous appuie que mollement en Suisse, se confirme par le fait que la presse ultramontaine de ce dernier pays, notamment la *Gazette suisse,* qui est inspirée par l'Autriche et son clergé, irrite le sentiment national suisse en parlant avec violence de nos réclamations, en attaquant d'avance les mesures sérieuses que nous pourrions prendre, en traitant la condescendance de faiblesse et de politique honteuse, en invitant la population à montrer que la Suisse ne donne pas tous les ans son « bel argent à foison pour voir passer de pacifiques traîneurs de sabre et pour entendre des fanfares de parade ». La presse autrichienne proprement dite prêche aussi contre les « mesures violentes » de la Prusse, et les envoyés de l'Allemagne du Sud font entendre qu'on leur adresse des insinuations analogues.

L'Autriche colporte ici un article de la *Gazette de Cologne* qui fait quelque bruit : d'après cet article, nous aurions déclaré nettement à Vienne qu'en tout état de cause l'Autriche pourrait compter sûrement sur l'assistance dévouée et sur l'appui effectif de la Prusse. Le comte de Montessuy en a été tellement indigné que dès le matin il est venu m'apporter cette feuille. »

59. — *Rapport sur l'adoption de la proposition prussienne relative à l'élaboration d'un code de commerce général.*

27 *novembre* 1856. — (Le 26 novembre eut lieu une séance de la commission de politique commerciale. Après une discussion assez longue, M. de Bismarck réussit à faire admettre en substance les propositions prussiennes dans le rapport de la commission.) « Après une opposition qui provenait surtout de l'Autriche et de la Saxe, la commission finit par adopter Nuremberg comme lieu de réunion des experts.

Non-seulement M. de Nostitz voulait que l'on convoquât les experts à Francfort, au siége même de la Diète, mais encore il était d'avis qu'on devait leur laisser le soin de régler la question de la proportion des voix dans le vote, ce qui à lui seul aurait eu pour effet de rendre stérile leur première réunion. J'ai combattu dans la discussion l'opinion de l'Autriche, suivant laquelle la commission des experts devait être considérée comme étant réunie en vertu des décisions de la Diète, et j'ai tenu à prouver que ses membres étaient nommés *ex autoritate* par les divers gouvernements, à l'effet de se concerter librement; car si l'entente avait été établie au sein de l'assemblée fédérale sur la demande des gouvernements, ce n'était que parce que les représentants des états s'y trouvaient réunis; mais que cela n'impliquait nullement que le résultat des réunions de la commission pût devenir l'objet de résolutions fédérales en ce qui concernait l'extension, l'interprétation des conventions arrêtées ou toute autre question de ce genre.

Le baron de Schrenk veut rédiger aujourd'hui le rapport de la commission; je pourrai donc le soumettre prochainement à Votre Excellence.

L'époque de la réunion de la commission est provisoirement fixée pour le milieu de janvier [1]. »

60. — *Résumé d'une conférence tenue à Berlin le 2 décembre. Rapports, rapports immédiats et lettres sur l'affaire de Neufchâtel.*

(Une conférence avait eu lieu à Berlin, le 2 décembre 1856, entre le ministre de Manteuffel, le comte de Hatzfeldt, M. de Bismarck et M. de Balan, pour arrêter le programme de la Prusse dans l'affaire de Neufchâtel. On peut admettre que la voix de M. de Bismarck fut décisive dans la conférence, parce qu'il fut chargé de consigner, après la séance, le résultat de la discussion, qu'il résuma dans le mémoire *autographe* ci-dessous.)

[1] Le 29 novembre, M. de Bismarck remit personnellement le rapport au ministre de Manteuffel, à Berlin.

2 *décembre* 1856. — (*Résumé autographe.*) — « Depuis qu'à la suite des évenements de septembre on a discuté la question de Neufchâtel, Sa Majesté le Roi a décidé qu'on devait obtenir la mise en liberté des prisonniers, soit en occupant une partie du territoire suisse à titre de gage, soit en prenant d'autres mesures militaires, pour le cas où la Suisse ne consentirait pas à faire droit aux représentations du gouvernement royal lui-même, des puissances européennes et de la Confédération germanique. La résolution prise par la Prusse d'agir conformément à cette décision, et la conviction que l'honneur nous fait un devoir de l'exécuter, ont été manifestées sous différentes formes; elles ont été exposées particulièrement dans le memorandum rédigé par Sa Majesté le Roi Elle-même et communiqué aux principales cours d'Allemagne, et affirmées publiquement dans une communication simultanée à la Diète.

Dans l'intervalle, les grandes puissances ont agi dans la mesure des sympathies qui animent chacune d'entre elles vis-à-vis de Sa Majesté le Roi; la Suisse a tenu aussi peu de compte de leurs démarches que de l'intercession de la Confédération germanique. Par le fait, la question de la conduite que nous avons à tenir est entrée dans une phase nouvelle, dans laquelle il faudra nous mettre à l'œuvre pour montrer que nos intentions sont sérieuses, si nous voulons que l'on y croie encore, et que la suite de nos démarches ne paraisse pas dictée par une hésitation dont l'effet sera de paralyser encore toute nouvelle action d'autres puissances, parce que les Suisses ne croiront pas à notre résolution de recourir finalement aux mesures de rigueur. De plus, on ne peut guère s'attendre à voir les puissances étrangères faire de nouvelles, de sincères tentatives pour régler le différend selon nos désirs, tant que nous ne leur donnerons pas des garanties de succès par notre *propre* attitude et par une pression plus forte exercée sur la Suisse.

Il est probable que très-prochainement la France et la Confédération germanique nous informeront officiellement que les démarches faites par elles sur notre demande sont restées infructueuses, ainsi que nous l'avons fait entrevoir nettement à la Diète en lui faisant notre communication ; elles comptent peut-être que l'échec auquel on s'est exposé dans notre intérêt réagira sur nous et nous déter-

minera à prendre une initiative plus décidée. Dans tous les cas, la communication du résultat obtenu par la résolution du 6 novembre, qui sera faite à l'assemblée fédérale, ne pourra pas être accueillie par nous *ad referendum,* ni en silence, ni par un renvoi général à des discussions ultérieures.

Le moment prévu par Sa Majesté Elle-même est arrivé où il faudra recourir à « des représailles, c'est-à-dire à l'occupation du territoire suisse »; il n'y a pas d'obstacle géographique qui puisse empêcher la satisfaction due à l'honneur de la Couronne, car personne ne peut douter sérieusement de l'empressement de Bade à nous accorder le libre passage; son refus serait un *testimonium paupertatis* par trop accablant pour notre prestige en Allemagne aux yeux de l'étranger.

Dans ces circonstances, la résolution de faire triompher notre droit à l'égard de la Suisse et la préparation des moyens nécessaires pour y arriver ne peuvent plus être évitées; il s'agit désormais d'une question d'honneur. L'expression de dévouement et de profonde satisfaction avec laquelle le discours du Trône a été salué par la Chambre, a donné en même temps la mesure des sentiments avec lesquels le pays lui-même accueillerait une atteinte à l'honneur national.

Si, après la constatation officielle du refus d'obtempérer aux représentations de la France et de la Confédération, et en présence d'une violation persistante et publique de nos droits, nous nous perdions dans des négociations stériles, sans nous défendre et punir l'offense, bien que nous en ayons proclamé nous-mêmes la nécessité, il y aurait lieu de craindre que notre prestige de puissance européenne ne reçût une atteinte qui, dans la suite, ne pourrait être réparée que difficilement, et au prix de sacrifices plus considérables que ceux du moment. Depuis trois mois la Suisse s'obstine à retenir les prisonniers et à violer les droits de Sa Majesté; la condamnation des détenus sera peut-être prononcée dans le courant de l'année, dans le but de déjouer en partie nos efforts, ce qui ne nous dispenserait pas d'intervenir.

La Suisse ne croit pas que nous nous décidions à une action militaire; elle n'en sera convaincue que lorsqu'elle nous verra, non pas faire une simple démonstration, mais agir effectivement. L'annonce

de notre résolution, les approvisionnements, les préparatifs militaires, l'entrée en campagne sont des faits qui ne manqueront pas de produire leur effet sur ce pays et sur les puissances intéressées à conserver la paix, si ces opérations lentes, mais continues, prouvent que nous sommes résolus à en finir et si en même temps nous sommes bien décidés à entrer en Suisse dans le cas où les autorités du pays ne nous donneraient pas satisfaction.

Si nous n'étions pas résolus à agir, il ne nous resterait plus guère qu'à accepter les conditions de la Suisse ; car toute autre espérance d'arriver à notre but par de simples représentations transmises à Berne par nous-mêmes ou par les autres gouvernements, sera sans doute illusoire. Quant à laisser juger, incarcérer ou gracier les prisonniers aux conditions qu'il plairait aux tribunaux suisses de leur imposer, sans les appuyer autrement que par des paroles, cela ne pourrait se faire honorablement que si notre intervention était empêchée par une force de résistance manifestement supérieure à nos moyens d'action. Une pareille résistance serait peut-être plutôt provoquée que prévenue par la crainte exagérée de ses suites, et par le désir de se garantir contre tous les accidents ; ce n'est qu'au moment où elle se produirait d'une manière flagrante et publique qu'on pourrait la faire valoir avec honneur, avec justice, comme une raison pour que nous mettions un terme à notre action.

Si la nécessité de nous engager dans une entreprise coûteuse et pleine de périls est aussi désagréable que difficile à éviter, il n'en est pas moins vrai qu'elle porte en elle-même le moyen qui seul peut encore nous dispenser de l'exécuter. Une vaine démonstration est facile à reconnaître ; mais de même de sérieux armements ne laissent point de doute. Par conséquent, dès que nous armerons avec la résolution nettement exprimée d'agir froidement, énergiquement, la fermeté de notre attitude aura sans doute son contre-coup sur les dispositions de la Suisse ; elle déterminera d'autres cabinets à réitérer leurs efforts, et finira par faire croire à notre intervention effective. Dans ce cas, il serait important pour nous de conserver, de renforcer les éléments de négociation qui ont été efficaces jusqu'à ce jour, et surtout de consentir à ce que l'empereur Napoléon use librement des moyens de négociation que Sa Majesté le Roi a mis à sa dispo-

sition dans les instructions adressées jadis au comte de Hazfeldt. L'empereur des Français est déjà informé que Sa Majesté le Roi, sachant les prisonniers mis en liberté sans condition, leur vie et leur fortune assurées, serait prête à renoncer à ses droits de souveraineté sur Neufchâtel, sous certaines conditions dictées par l'intérêt du pays et par la dignité de la Couronne.

Si l'on affirme secrètement à l'empereur Napoléon que, même en ce moment, après l'arrivée imminente des communications françaises annonçant l'insuccès des négociations, Sa Majesté le Roi persiste à sacrifier la possession de la principauté à la dignité et à l'honneur de la Prusse, la France pourra trouver dans nos préparatifs militaires un moyen efficace de renouer utilement les négociations. L'Empereur serait seul à connaître la promesse de Sa Majesté en ce qui concerne Neufchâtel; les perspectives qu'il pourrait ouvrir aux Suisses, en se fondant sur elle, ne devraient à aucun prix prendre le caractère d'une concession faite d'avance par la Prusse; il faut qu'elles paraissent l'effet de l'action que l'empereur Napoléon aurait exercée sur la Prusse après la mise en liberté des prisonniers.

Si, pendant que la France négociait, la Suisse avait cru à une intervention réelle de la Prusse, les démarches du gouvernement de l'empereur Napoléon auraient probablement amené un résultat plus heureux. Si nous ne laissons plus subsister de doute sérieux sur la réalisation prochaine de cette éventualité et sur notre action définitive dans le cas où les circonstances l'exigeraient, non-seulement nous trouverons la Suisse plus docile, mais encore nous donnerons une impulsion nouvelle et féconde à la médiation de la France. L'empereur Napoléon ne peut trouver que très-désagréable la perspective de voir un nombreux corps prussien entrer en Suisse et de se trouver dans le cas de laisser s'exécuter ce mouvement sans s'y opposer ou de nous empêcher de faire valoir un droit qu'il a lui-même reconnu et appuyé. Il est donc certain qu'il travaillera de la manière la plus sérieuse à déterminer la Suisse à céder; mais il n'est pas moins positif que, *si nous lui demandons son avis,* il nous engagera à ne pas franchir la frontière suisse. Si donc il faut nous dire que nous devons absolument lui faire connaître la nature et l'étendue des mesures que nous comptons prendre, et les discuter avec lui,

nous ne pourrons néanmoins lui demander des promesses qui le lieraient pour toutes les éventualités, avant même d'avoir commencé nos préparatifs. Mais, en tout état de cause, nous lui fournirons par nos armements un moyen de négociation qu'il sera lui-même heureux d'employer vis-à-vis de la Suisse. Au point de vue pratique, les démarches à faire d'après les idées exposées ci-dessus seraient à peu près les suivantes :

1° Envoi de notes identiques aux quatre grandes puissances et à la Confédération germanique, comme signataires des protocoles de Londres, lesquelles notes contiendraient un exposé succinct des négociations et établiraient que les démarches faites, sur notre demande, auprès de la Confédération helvétique par les puissances s'inspirant du passage final du protocole, sont demeurées sans résultat, que Sa Majesté le Roi ne peut plus se considérer plus longtemps comme dispensée d'employer d'autres mesures afin de rentrer dans ses droits, et qu'Elle doit prévoir l'emploi des moyens propres à rétablir une situation reconnue par les traités.

2° Une déclaration détaillée mais secrète à la France, d'après laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire plus longtemps à la nécessité de prendre des mesures militaires ; que nous le déplorons et serions heureux de voir l'affaire s'arranger dans des conditions honorables pour nous avant de recourir à la force. Que nous comptons pour celà que la France continuera son rôle de médiatrice, et que Sa Majesté le Roi est prête à déclarer qu'Elle est disposée à donner l'assurance à l'empereur Napoléon qu'Elle renoncera, sous les conditions indiquées, à ses droits de souveraineté sur Neufchâtel, dans le cas où l'Empereur réussirait à faire rendre aux prisonniers la liberté sans condition.

(Lettre de Sa Majesté ?)

3° Déclaration analogue à celle *ad* 1, faite à la Diète germanique, se rattachant à la communication officielle de la réponse de Berne, et portant en outre que Sa Majesté va s'entendre avec les souverains des États confédérés qui confinent à la Suisse, sur les formes de l'exécution de mesures militaires.

4° Pourparlers avec ces États limitrophes en vue d'arrêter l'introduction de matériel de guerre en Suisse.

5° Préparatifs militaires en même temps que de vivres pour les troupes dans l'Allemagne du Sud. Plus les opérations resteraient secrètes, mieux elles feraient voir qu'il s'agit d'une intervention sérieuse et non d'une simple démonstration. En tout état de cause, elles seront suffisamment connues pour faire une impression salutaire.

6° Demandes de crédit? »

19 *décembre*. — (*Rapport immédiat*.) — « Dans la séance d'hier (la 33e), les délégués de l'Autriche, de la Bavière et de Bade ont communiqué à l'assemblée fédérale la réponse que la Diète helvétique a faite à la demande de mise en liberté sans condition des prisonniers de Neufchâtel, demande adressée à l'autorité suisse à la suite de la résolution fédérale du 6 novembre [1]. La communication, sur laquelle je m'étais entendu avant la séance avec mes collègues susdits, contenait simplement la déclaration du président Staempfli, qui est déjà connue depuis assez longtemps [2].

En conséquence, je remis la déclaration que le ministre président de Votre Majesté m'avait chargé de faire [3]. Cette déclaration sera insérée dans le protocole et portée à la connaissance des gouvernements.

[1] Cf. plus haut, p. 208, note 1.

[2] La Diète helvétique avait fait savoir aux délégués de la Prusse à Berne qu'elle ne pouvait faire droit à la demande du roi de Prusse, c'est-à-dire accorder préalablement et sans conditions la liberté aux prisonniers de Neufchâtel, mais que, du reste, elle était prête en tout temps à engager des négociations en vue d'amener la solution pacifique du conflit de Neufchâtel; le président de la Confédération helvétique communiqua ensuite cette demande aux représentants de l'Autriche et de la Bavière accrédités auprès de la Confédération, ainsi qu'au chargé d'affaires de Bade, et il dit à ce propos que la Diète helvétique ne pouvait pas non plus donner suite aux démarches faites par la Confédération germanique pour appuyer la demande de la Prusse; que néanmoins elle appréciait à leur valeur les considérations de voisinage qui avaient guidé la Confédération dans sa résolution, et que, de son côté, il s'efforcerait toujours de tenir compte autant que possible, dans la question pendante, des sentiments et de relations qui dérivaient de cette situation. (Cf. prot. 1856, § 344.)

[3] La déclaration dont il s'agit, imprimée dans le prot. 1856, § 345, avait été élaborée pendant le dernier séjour de M. de Bismarck à Berlin. La Prusse déclarait qu'étant donné la situation, il ne lui restait plus qu'à appuyer ses justes réclamations par des armements répondant au but qu'elle poursuivait, et que pour assurer à ses forces militaires la liberté de leurs mouvements, elle avait engagé des négociations confidentielles avec les gouvernements fédéraux intéressés.

A mon retour à Francfort, j'ai pu me convaincre que notre résolution d'agir militairement contre la Suisse n'a été nullement inattendue pour les représentants des puissances allemandes et étrangères. Au contraire, on est unanime à reconnaître que, dans la phase actuelle, cette intervention est un devoir d'honneur qui s'impose à la Prusse. La grande majorité de mes collègues allemands, les représentants de la France et de la Russie, même l'ambassadeur d'Angleterre, m'ont fait des déclarations confidentielles dans ce sens, et, lors de ma présence à Hanovre, Sa Majesté le roi Georges, et, à Francfort, Son Altesse Royale le prince électeur de Hesse, que j'ai eu l'honneur de voir aujourd'hui, se sont exprimés de la même manière. Ce dernier a ajouté qu'il espérait que nous entrerions bientôt en campagne, avant que les Suisses aient eu le temps de compléter leurs préparatifs, et qu'il serait heureux que les troupes hessoises pussent s'associer à celles de Votre Majesté. Son Altesse Royale a parlé avec une reconnaissance toute particulière d'une lettre qu'elle a reçue il n'y a pas longtemps de Votre Majesté.

A Hanovre, outre le comte Platen, M. de Fonton, ministre plénipotentiaire de Russie, à qui l'on attribue de l'influence sur les décisions du cabinet de Saint-Pétersbourg, est particulièrement pénétré de l'absolue nécessité de faire acte de vigueur contre la Suisse. A ce propos, il m'a parlé de la probabilité de l'occupation de Genève par la France, *en qualité de puissance amie*, si les troupes prussiennes entraient en Suisse. Même le ministre d'Autriche à Hanovre, le comte d'Ingelheim, avait dit au comte Platen qu'il reconnaissait personnellement que la Prusse ne pouvait s'empêcher d'agir contre la Suisse, mais qu'en qualité de ministre de l'Autriche, il devait être opposé à cette démonstration. De même, le comte de Rechberg a été le seul qui ait accueilli ma communication des décisions de Votre Majesté, non pas avec l'approbation que tous mes collègues me témoignaient, mais avec une sorte de regret, qu'il a exprimé en disant « que la Prusse avait pris une décision bien grave ». Aujourd'hui, j'apprends de bonne source que l'Autriche a fait des démarches auprès des cours de Carlsruhe, de Darmstadt et de Nassau, dans le but de nous créer des difficultés quand nous aurons à passer par ces pays. A la Diète, ces efforts ne se sont révélés

que par l'attitude de M. de Nostitz, délégué de la Saxe royale, l'instrument habituel de l'Autriche : dans un entretien confidentiel qui a eu lieu avant la séance, ce délégué a dit que son gouvernement aurait désiré voir discuter à la Diète la question du passage de nos troupes et que, vu les dangers auxquels le territoire fédéral pouvait être exposé par suite de la marche des événements, la Confédération était intéressée, sinon tenue à s'occuper de cette affaire. Le comte de Rechberg a soutenu cette théorie, bien qu'avec plus de réserve. Je leur ai répondu que, lors des discussions sur la résolution du 6 novembre, nous aurions été prêts à envisager la question à leur point de vue, mais que nous en avions été empêchés par la vive résistance que l'Autriche et la Saxe nous ont opposée dans les discussions de la commission. Les deux délégués ne purent nier le fait, mais ils dirent que, selon eux, la situation avait bien changé depuis la réponse déclinatoire de la Suisse. Quant à mes autres collègues, il était visible que ceux-là surtout qui sont dévoués à la politique de la Prusse accueillaient avec une réelle satisfaction la communication que j'avais à faire à l'assemblée. »

26 *décembre*. — « Le baron de Marschall vient de m'informer que le gouvernement de Bade, alarmé par la concentration de troupes suisses sur la frontière du grand-duché, croyait devoir porter le fait à la connaissance de l'assemblée fédérale, en conformité de l'article 38 de l'acte final de Vienne, mais qu'il était chargé de discuter d'abord la question confidentiellement avec le comte de Rechberg et moi. Si, d'une part, nous ne pouvons empêcher la question d'être portée à la Diète ou plutôt discutée par elle, et si, d'autre part, nous ne pouvons nous opposer aux propositions des différents gouvernements, les appréhensions de Bade peuvent s'expliquer non-seulement par les éléments dont se composent en partie les troupes suisses, mais encore par la possibilité qu'un commandant démocrate de ces troupes fasse naître à dessein des conflits. M. de Marschall m'a rendu attentif à la situation de Constance, qui est particulièrement exposée, et aux indications déjà publiées par les journaux sur les avantages de l'offensive pour la Suisse. Du reste, si la Confédération mobilisait des troupes, cette démonstration ne pourrait que donner

plus de poids aux mesures prises par nous-mêmes. Je ne verrais donc aucune raison de dissuader le gouvernement grand-ducal d'une semblable démarche à la Diète, pourvu que la question du passage de nos troupes reste en dehors, de manière que l'assemblée fédérale, influencée par l'Autriche, ne puisse pas paralyser l'initiative de la Prusse. Un entretien que je viens d'avoir avec le comte de Rechberg m'a convaincu une fois de plus que l'Autriche à l'intention d'entraver notre action. Le délégué voit non sans raison, dans le succès des démarches que Bade compte faire auprès de l'assemblée fédérale, un nouveau motif d'activer et d'assurer notre intervention militaire. D'après lui, Bade devrait d'abord se contenter de charger son représentant à Berne de demander aux autorités suisses des explications sur la concentration de troupes sur la frontière. Je lui fis observer que la réponse de la Suisse était facile à prévoir, qu'elle dirait la vérité en indiquant l'attitude de la Prusse comme le motif de ses dispositions militaires, sans que ses déclarations fussent de nature à rassurer les Badois, dont les inquiétudes étaient fondées, au dire du comte de Rechberg lui-même. Le comte Rechberg comptait s'adresser immédiatement à Vienne pour demander par dépêche télégraphique des instructions sur la réponse à donner à M. de Marschall.

Dans le cours de la conversation, il me dit confidentiellement que le gouvernement impérial considérait les conditions du protocole de Londres comme n'étant pas suffisamment remplies pour justifier dès maintenant notre action contre la Suisse. Il faut d'abord, dit-il, que les signataires du protocole déclarent formellement qu'ils approuvent notre intervention ; ils le feront sans doute en cas d'insuccès d'une commune tentative faite par eux pour amener la Suisse à céder et pour régler tout le différend. L'Autriche se ferait un devoir, ou, selon l'expression du comte de Rechberg, elle prendrait l'engagement de provoquer une démarche collective de ce genre. L'Autriche doit désirer que la Prusse soit *seule* à agir contre la Suisse, notamment sans la coopération de troupes françaises, ce qui n'est possible que de la manière indiquée ci-dessus. Si la Prusse entre en Suisse sans autre garantie de la part des grandes puissances, il est à craindre que la France n'en fasse autant; or une coopération de cette nature deviendrait probablement la source de grandes com-

plications et pourrait aggraver singulièrement la situation en Suisse, si les grandes puissances ne circonscrivaient à l'avance l'action éventuelle de chaque intéressé et ne déterminaient le moment et les conditions de l'évacuation. L'Autriche ne peut consentir à une coopération qu'à ce prix ; elle doit regarder comme fort grave la coopération de la France seule ; encore une fois, ce qu'elle aimerait le mieux, ce serait que l'action de la Prusse seule pût être assurée par un traité. Je ne suis pas à même de juger si ce sont là les *seules* raisons qui décident le cabinet de Vienne à nous contrecarrer, ni dans quelle mesure la rivalité avec la Prusse et la crainte de nous voir sortir avec honneur de ce conflit influent sur sa conduite. Dans tous les cas, il est clair qu'à Vienne on cherchera à nous arrêter, et qu'en agissant ainsi on ne se laissera pas précisément guider par les intérêts de la politique *prussienne*.

Je rappellerai incidemment un bruit qui circule ici, mais qui paraît invraisemblable au plus haut point : c'est que la Suisse aurait négocié un emprunt de guerre à la *Banque royale de Wurtemberg*. Je prie Votre Excellence de me mettre à même de pouvoir répondre le plus tôt possible au baron de Marschall. »

Post-scriptum. — « Le baron de Marschall est revenu me voir pour me dire qu'il n'était chargé que de s'entretenir *confidentiellement* avec le comte de Rechberg et moi, et non de provoquer une réponse officielle des deux cabinets. Il s'était vu amené à cette démarche par les objections du comte de Rechberg, et il voulait éviter un désaveu officiel du cabinet de Vienne, si le gouvernement grand-ducal se décidait néanmoins à présenter ses propositions.

Du côté de la France, on m'a posé des questions sur la mission du colonel baron de Manteuffel, dont les journaux ont parlé. J'ai répondu que je ne savais rien, mais que je supposais qu'il s'agissait de prévenir un mécontentement de l'Autriche qui pourrait nous créer des difficultés à la Diète ou auprès des cours de l'Allemagne du Sud [1]. »

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que la Prusse ne pouvait pas faire d'objection à ce que Bade informât l'assemblée fédérale de la concentration de troupes suisses sur la frontière, en s'appuyant sur l'article 38 de l'acte final. (Chiffré :) « Cependant il vaudrait mieux, selon nous, qu'on s'abstînt de faire

26 *décembre.* — (*Lettre.*) — « Le comte de Rechberg est venu me voir hier pour me donner à lire deux documents autrichiens, que Votre Excellence connaît sans doute déjà. L'un était une dépêche française, adressée aux grandes puissances étrangères, dans laquelle sont formulées les objections que l'Autriche fait valoir contre notre intervention en Suisse, en se fondant sur le protocole de Londres, l'autre contenait la circulaire allemande dans laquelle les mêmes objections sont communiquées aux cours d'Allemagne en même temps que la susdite dépêche française, afin de servir de réponse à notre note du 8 et à la déclaration que nous avons faite dans la séance du 18.

Je sais positivement que l'Autriche a lancé, en outre, une circulaire confidentielle, également lithographiée, mais non destinée, paraît-il, à être communiquée par écrit. J'ai eu cette pièce entre les mains, mais on n'a pu me laisser que quelques secondes pour en prendre connaissance. Elle invoque les obligations dérivant du protocole de Londres, notamment la neutralité de la Suisse, qui est consacrée par les traités, et elle demande directement aux cours auxquelles elle est destinée de ne *pas* autoriser le passage de nos troupes et de nous renvoyer aux résolutions ultérieures de l'assemblée fédérale, qui, par suite de son accession au protocole de Londres, de l'appui accordé à la Prusse et du danger qui menace le territoire fédéral, est fondée à prendre l'affaire en main. Ensuite elle appelle l'attention sur les dangers que l'Allemagne aurait à redouter du côté de la France dans le cas où nous agirions militairement, et dit que le cabinet impérial a d'excellentes raisons pour ne pas partager la sécurité à laquelle nous semblons nous livrer en ce qui concerne l'attitude de l'empereur Napoléon. Il n'a pas pu me laisser la pièce assez longtemps pour me permettre de la lire jusqu'au bout ; pourtant il m'a semblé, malgré cette lecture superficielle, que le tableau menaçant des inquiétudes inspirées par l'attitude de la France continuait de se dérouler, et qu'il était notamment question d'une

cette démarche. Car l'Autriche pourrait bien alléguer à la suite du fait que le territoire fédéral est menacé, que cet inconvénient ne tient qu'à la concession du droit de passage pour nos troupes, et qu'il ne peut être écarté que par le refus de les laisser passer. » (Rescrit du 29 décembre 1856.)

différence entre le langage que les représentants de la France tenaient à Vienne et celui qu'ils tenaient à Berlin. J'ai appris en outre que l'Autriche agit auprès des gouvernements intéressés pour faire ajourner la décision relative à notre passage jusqu'à la clôture des négociations entre les grandes puissances, qui s'associeraient aux objections soulevées par l'Autriche en vertu du protocole de Londres. J'ai déjà mandé à Votre Excellence qu'il y a déjà huit ou quinze jours qu'on a essayé de déterminer les gouvernements de Darmstadt, de Nassau et de Bade à en appeler à une résolution fédérale.

En outre, le comte de Rechberg m'a lu hier, à titre strictement confidentiel, un rescrit du comte de Buol, dont le comte de Trauttmansdorff aurait fait le même usage vis-à-vis de Votre Excellence, et qui, d'après son contenu, avait de l'analogie avec la susdite circulaire secrète. Je dis au comte de Rechberg que nous serions reconnaissants au cabinet de Vienne s'il nous avertissait confidentiellement des dangers qui nous menacent dans l'exécution de nos desseins, et si l'on nous renseignait exactement sur les intentions de la France.

Mais il me semble que l'Autriche agit moins en fidèle confédéré et qu'elle va trop loin dans sa sollicitude pour notre politique et dans l'intérêt qu'elle prend à la sécurité de la Prusse, quand elle cherche, ainsi que cela m'est revenu, à décider les cours de l'Allemagne du Sud à refuser le passage à nos troupes. Le comte de Rechberg me répondit qu'il ignorait que le cabinet impérial eût fait de telles démarches, bien que l'Autriche soit en droit de tâcher d'empêcher que nous ne soyons entraînés dans des guerres où elle serait obligée de nous prêter son appui. Il répéta que le comte de Montessuy lui avait tenu un langage qui ne témoignait pas, de la part du cabinet français, une approbation bien vive de nos vues, et qui devenait plus significatif par le fait qu'il concordait avec les déclarations de M. de Bourqueney. Il entendait parler des propos tenus par les deux diplomates français, qui avaient fait comprendre que le cabinet français espérait « *que la Prusse s'arrêterait à la porte qui conduit à la guerre* », afin de laisser à la Suisse la possibilité de faire des concessions. En outre, dit-il, la France a déclaré à

Vienne qu'elle ignorait l'étendue et le caractère de l'expédition projetée par la Prusse, et qu'elle demanderait des éclaircissements à cet égard. Le comte de Rechberg a dépensé beaucoup d'éloquence pour m'engager à me défier, sur la foi de ces deux assertions, des intentions de la France. En ce qui concerne le passage français cité, j'ai appris par le comte de Montessuy qu'il se trouvait dans une dépêche de Paris, datée du 18, que Votre Excellence connaît peut-être. Dans son ensemble, il se réduit à peu près à ceci : « *L'opinion publique en Prusse commence à se monter ; il faut toujours espérer que le gouvernement réussira à s'arrêter devant la porte qui doit le conduire à la guerre ; on ne peut pas se dissimuler cependant que la situation s'est beaucoup aggravée.* » Du reste, cette façon de parler sans se compromettre est déjà un peu usée, et je ne puis la considérer que comme une manœuvre maladroite, si l'on veut s'en servir aujourd'hui pour nous faire peur.

Il est assez étrange que notre confédéré allemand, l'Autriche, qui elle-même a tant à se plaindre de la Suisse, soit le seul État qui s'efforce de nous retenir contre notre gré et de prévenir les cabinets allemands contre nous. Mes collègues sont à peu près unanimes à désapprouver cette conduite; la plupart d'entre eux, ainsi que leurs gouvernements, paraît-il, en viennent à envisager la question moins au point de vue de Neufchâtel qu'à celui d'une exécution dirigée contre l'insolence de la démocratie suisse. Ceux qui nous sont le plus dévoués disent qu'ils regretteraient dans notre intérêt de nous voir laisser échapper l'occasion de jouer un rôle brillant et de reprendre ainsi une place considérable dans le conseil européen. Si en ce moment la Suisse faisait simplement droit à notre demande en rendant la liberté aux prisonniers, et si nous renoncions ensuite à Neufchâtel, la Suisse aurait les rieurs de son côté. Ce sont précisément les diplomates amis de la Prusse qui nous pressent d'agir et qui s'inquiètent de l'ajournement de notre mobilisation au 10, puis au 15 et au 25 janvier. Je leur réponds que nous ne pourrions pas opérer avant le mois de mars, et que chaque jour passé inutilement sous les armes nous coûte 100,000 thalers.

Voici comment on explique la conduite de l'Autriche : Le principal motif qui la guide est la jalousie contre la Prusse, l'idée d'être

en seconde ligne pendant que nous affirmons notre puissance et que nous nous créons des relations plus étroites avec l'Allemagne du Sud et la France. Elle est empêchée par le manque d'argent de parer à cet inconvénient et à celui de l'occupation de Genève par la France en prenant position dans le Tessin ou dans les Grisons. La pénurie du Trésor est à son comble, parce que la part de l'emprunt national imposée aux communes de toute la monarchie ne peut être, faute d'argent comptant, réalisée ni par les communes ni par les particuliers. On est ainsi forcé de recourir à un nouvel emprunt, suivant les formes régulières; aussi Bruck [1] a-t-il protesté de la manière la plus énergique contre l'idée « de mettre même un seul bataillon autrichien en mouvement », car autrement l'emprunt national tomberait à 60 : les communes se trouveraient encore moins en état de verser leurs souscriptions en argent, et un nouvel emprunt ne pourrait pas être émis à un taux plus élevé. »

2 *janvier*. — (*Lettre*.) — « Votre Excellence aura probablement appris déjà par une autre voie que le conseiller fédéral Furrer [2] a vu le duc de Cobourg à Carlsruhe, après son départ d'ici. Il paraît que le consul suisse de Leipzig est venu ici surtout dans le but de

[1] Ministre des finances autrichien (depuis le mois de mars 1855).

[2] Le ministre avait prié M. de Bismarck de le renseigner sur le but du voyage du conseiller fédéral Furrer à Francfort-sur-Mein, voyage soi-disant motivé par l'offre faite par le duc de Cobourg au président de la Diète de s'entremettre bénévolement entre la Prusse et la Suisse. « Si l'on s'adressait à vous, déclinez toute discussion sous prétexte que vous n'avez pas l'autorisation nécessaire. Si l'on vous demande votre opinion personnelle, dites invariablement que vous voudriez voir les prisonniers mis en liberté sans condition et dédommagés de leur captivité, et faites ressortir que tout vice de forme nous rendrait impossible l'acceptation des offres de service du duc. Je vous adresse aujourd'hui une dépêche circulaire qui fixe un ultimatum jusqu'au 15 janvier et une dépêche qui réfute la prétention autrichienne de devoir demander une résolution fédérale pour autoriser le passage de nos troupes. Quant à la Bavière, au Wurtemberg et au Hanovre, nous savons qu'on ne partage pas la manière de voir de l'Autriche. Le colonel de Manteuffel part aujourd'hui pour aller trouver l'empereur d'Autriche à Venise. La France est toujours correcte. » A cette dépêche M. de Bismarck avait répondu le 30 décembre :

« En général, les diplomates de Francfort disent que Furrer n'est venu ici que pour négocier un emprunt, tandis que les coulissiers prétendent qu'il n'y est venu que pour affaires politiques. » — « Les affaires dont il s'est sans doute occupé ici consistent surtout dans les fréquentes entrevues qu'il a eues avec plusieurs de ses compatriotes, en tant qu'elles n'ont pas eu pour objet son entretien avec le comte de Rechberg. »

concerter cette entrevue et d'arrêter le choix d'un endroit qui ne pût prêter à des suppositions fâcheuses. Je sais pertinemment qu'à Francfort le comte de Rechberg est le seul des diplomates avec lequel Furrer ait eu un entretien prolongé et approfondi. Rechberg n'a parlé ni à moi ni à personne de ce qui s'est passé. Partout il s'est contenté de dire que Furrer s'était montré pacifique et inquiet. J'apprends par quelqu'un qui a parlé à ce *dernier* de l'entretien en question, que le comte Rechberg s'est plaint entre autres à Furrer de la maladresse de la Suisse, et qu'il a dit qu'on trouverait bien un geôlier intelligent qui, moyennant une somme quelconque, prendrait sur lui de laisser fuir les prisonniers et d'encourir pour ce fait une détention de quelques mois. Si pareille chose arrivait, la Prusse serait fort embarrassée de trouver encore une raison suffisante pour justifier son action militaire. Mon auteur était également de cet avis, mais il doutait avec raison que les prisonniers fussent tous prêts à recourir à ce moyen. Hier, je me suis entretenu confidentiellement avec le comte de Rechberg des derniers documents autrichiens et des réponses que nous y avons faites. Il m'a concédé que le choix de la forme sous laquelle les démarches de l'Autriche nous avaient été notifiées n'était pas très-heureux ; mais il a ajouté que l'avenir nous convaincra que les avertissements du cabinet impérial étaient parfaitement fondés et inspirés par la bienveillance la plus sincère pour la Prusse. Ce qui, d'après lui, était surtout intéressant, c'étaient les discussions de la commission choisie parmi les membres de la Diète suisse, notamment ses révélations sur les offres de la France ; il avait lu le compte rendu de ces discussions dans une dépêche non cachetée du baron de Menssbengen, qui avait passé par ses mains. Mais il a éludé mes questions quand je lui ai demandé des détails précis. Du reste, il avait l'air de savoir que les gouvernements de l'Allemagne du Sud subordonnaient leur conduite dans la question du passage des troupes aux réponses qu'ils recevraient de Paris, et il voyait dans ce fait une conséquence regrettable de *notre* politique et de notre injuste méfiance envers l'Autriche. Peut-être exprimait-il l'opinion réelle du comte de Buol, mais il a pu se convaincre que je n'étais pas homme à croire que c'était l'expression vraie de *son* opinion personnelle.

On me mande de Bade qu'on attache dans le duché une importance toute particulière à ce que la frontière soit protégée par des troupes fédérales, ou du moins aux frais de la Confédération; que récemment, peut-être à la suite des circulaires autrichiennes, l'attitude est devenue un peu plus hésitante. On y manifeste notamment le désir, avant qu'on accepte réellement les charges et les dangers dont se compliquerait notre action militaire, d'être exactement renseigné sur nos plans d'opérations et sur les avantages probables d'une campagne victorieuse. J'ai déjà pris la liberté de faire observer à Votre Excellence que l'idée d'un agrandissement éventuel du grand-duché n'est pas restée étrangère à la manière dont le gouvernement badois a envisagé toute la question [1]. »

2 *janvier*. — (*Lettre.*) « En réponse aux instructions que Votre Excellence m'a adressées le 29 décembre [2] au sujet de la communication de la circulaire adressée par nous aux grandes puissances, le 28 décembre, j'ai l'honneur de lui mander ce qui suit :

L'idée que nous ne nous laisserions pas entraîner à une action militaire, et qu'une légère pression, dans le sens des dernières circulaires autrichiennes, suffirait pour nous retenir et nous empêcher de compromettre la paix, est propagée par l'Autriche aussi bien par la voie diplomatique que par sa presse officieuse. Cette croyance trouve du moins dans les cercles d'ici plus d'écho que je ne l'aurais cru.

D'autre part, on se persuade de jour en jour davantage que les négociations engagées et poursuivies par les grandes puissances entre elles et avec la Suisse ont lieu sans qu'on se soit entendu avec la Prusse, et qu'au fond elles ont pour but de nous retenir malgré

[1] Le 3 janvier, M. de Bismarck informa le ministre que, d'après une communication du baron de Marschall, le gouvernement badois semblait, en présence de la situation, renoncer à demander à la Confédération de protéger sa frontière. « Dans l'intervalle, l'Autriche a exprimé bien plus nettement que nous le désir que la démarche en question ne soit pas faite. »

[2] Le ministre priait M. de Bismarck de lui dire confidentiellement s'il regardait comme utile la communication à la Diète de la dépêche adressée le 28 décembre aux ambassadeurs de Prusse à Vienne, à Paris, à Londres et à Saint-Pétersbourg, et comment il entendait qu'elle se fît. La dépêche en question, où les vues du gouvernement prussien dans l'affaire de Neufchâtel étaient indiquées de la manière la plus précise, se trouve imprimée dans les prot 1857, § 2, annexe 1.

nous. Les dernières démarches de l'Autriche [1] n'ont pu naturellement que donner plus de force à cette impression. J'ai déjà pris la liberté de rappeler que le public, et notamment les plus chauds partisans de la Prusse, estiment que nous devons agir contre la Suisse dans l'intérêt de notre prestige et de notre position de puissance européenne; aussi trouvera-t-on plus vraisemblable que nous consentions à obtenir la mise en liberté pure et simple des prisonniers par la voie des négociations, et qu'en échange nous garantissions d'une manière plus ou moins formelle la renonciation de Sa Majesté le Roi à ses droits sur Neufchâtel. En réalité, il y a un danger dans les négociations actuelles : c'est qu'elles peuvent conduire à une interversion totale des rôles, si les grandes puissances obtiennent de la Suisse une concession suffisante à leurs yeux, suivant les circonstances, mais inférieure à ce que nous avons le droit d'exiger, et si la pression exercée actuellement par les grandes puissances sur la Suisse se tourne contre nous, pour obtenir également une concession de notre part; même si cette concession était minime et de pure forme, il n'en est pas moins vrai qu'une pareille solution ne serait guère favorable à notre prestige.

Nous ne pouvons conjurer cette éventualité que par une action immédiate. Comme on ne veut pas que nous agissions, il serait bon, selon moi, de constater aussi publiquement que possible que les négociations encore pendantes ont lieu sans notre participation directe, mais non malgré nous, et que si nous avons ajourné le moment de l'action, c'est pour multiplier les chances d'une solution pacifique. Or, la dépêche circulaire du 28 décembre n'est pas faite pour produire à cet égard l'effet désiré; au contraire, elle témoigne une fois de plus de l'immuable fermeté de nos résolutions dans le cas où les négociations échoueraient. Je l'ai lue confidentiellement au comte de Montessuy, qui a été extrêmement satisfait du fond

[1] Une dépêche du comte de Buol, datée du 23 décembre 1856, cherchait à prouver que le passage des troupes prussiennes par le territoire fédéral devait être proposé à la Diète. En même temps on donnait à entendre que, d'après la manière de voir du cabinet de Vienne, la Diète aurait, le cas échéant, à repousser la proposition, parce qu'avant que la Prusse pût recourir à la force, la question de Neufchâtel devait encore être discutée dans des conférences européennes. Le but final de la communication de la cour de Vienne était donc, à vrai dire, d'empêcher la Prusse d'agir contre la Suisse.

aussi bien que de la forme. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait bon de produire aussi ce document dans la prochaine séance de la Diète, car de cette manière il se répandra plus vite et plus loin et fera plus d'impression que si l'on se contentait de le communiquer confidentiellement aux gouvernements allemands. Seulement il faudrait que l'intention de faire cette démarche restât secrète jusqu'à la séance même, car autrement l'Autriche pourrait préparer une contre-déclaration qui n'est pas prévue dans mes instructions.

En ce qui concerne la forme de la communication, je prends la liberté de proposer de lui donner seulement le caractère d'une courtoisie à l'égard de la Diète, d'après notre rapport du 18 novembre. Un grand nombre de mes collègues attachent une grande importance à des actes de déférence de ce genre.

Je demanderais encore à introduire dans la déclaration que je ferais avant la communication à la Diète, un passage où j'effleurerais la question de l'empressement des gouvernements intéressés à laisser passer nos troupes sur leur territoire, afin de couper court aux tentatives de l'Autriche pour faire hésiter certains gouvernements en affirmant que d'autres sont inquiets.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence un projet de la déclaration qui servirait de préambule à ma communication, pour le cas où Votre Excellence partagerait ma manière de voir [1]. »

5 *janvier*. — « Ainsi que je l'ai déjà mandé télégraphiquement à Votre Excellence, le comte de Rechberg m'a informé aujourd'hui qu'il était chargé d'agir en vue de faire prendre une résolution fédérale qui serait en même temps valable pour les provinces non allemandes de l'Autriche, et qui aurait pour objet de défendre l'importation en Suisse de chevaux, d'armes et de munitions.

Mon collègue de Bavière m'a dit que l'initiative de cette mesure était partie de Munich, attendu que le cabinet bavarois avait demandé confidentiellement aux gouvernements de l'Allemagne du Sud s'ils étaient disposés à prêter la main à la défense d'exporter non-seulement le matériel de guerre, mais encore les céréales. Mais ce pro-

[1] Le ministre déclara approuver le projet présenté par M. de Bismarck, à part quelques changements. (Rescrit du 4 janvier 1857.) Cf. plus bas, 8 janvier 1857.

jet avait échoué contre la résistance de l'Autriche, qui ne voulait pas qu'on défendît l'exportation des *céréales;* Munich n'avait pas insisté, parce que la mesure était paralysée d'avance; seule la défense d'exporter les grains aurait pu servir de moyen de pression pacifique sur la Suisse et remplacer l'action militaire. Si cette manière de voir est incontestablement juste, on peut se demander quel motif le cabinet de Vienne peut avoir eu pour s'approprier le projet bavarois en laissant de côté l'élément le plus important qu'il renferme.

Le comte de Rechberg attache une importance particulière à ce que l'interdiction soit étendue à l'Autriche italienne, parce qu'on y fabrique plus d'armes que dans les provinces allemandes de l'Autriche qui confinent à la Suisse. Je ne puis croire que cette mesure rende plus difficile l'armement de l'Italie non autrichienne, parce qu'elle n'a guère de relations qu'avec le littoral, ni qu'on ait uniquement pour but d'habituer la Confédération germanique à des résolutions s'étendant à toute l'Autriche. L'adoption éventuelle de la proposition autrichienne n'aura pas de résultat pratique considérable, attendu que la Suisse recevra les armes qui lui manquent plutôt par Gênes ou de la Belgique par la France, que par sa frontière allemande-autrichienne. Par suite d'achats antérieurs, l'armée suisse dispose sans doute du nombre de chevaux relativement minime dont elle a besoin.

Dans ces circonstances, je ne puis logiquement supposer à l'Autriche un autre but que celui de nous donner, à nous et autres gouvernements, une preuve spécieuse et officielle de ses sympathies pour la Prusse. Dans toute la période des complications de Neufchâtel, le cabinet de Vienne a tenu à affirmer l'intérêt qu'il prend à notre cause; il a même cru devoir protester de son dévouement à la Prusse, dans la presse aussi bien que dans des documents diplomatiques, malgré l'opposition flagrante qu'il faisait à la politique prussienne. Ou bien l'on croyait remplir un devoir de convenance envers des confédérés, ou bien l'on se figurait que nous et d'autres nous croyions plus aux paroles qu'aux actes. Il faut ajouter que les dernières démarches de l'Autriche ont fait une impression très-défavorable non-seulement chez nous, mais encore auprès des autres

cours. Un grand nombre de mes collègues disent que les communications faites par l'Autriche, depuis le 23 décembre[1], ont excité l'étonnement et l'indignation de leurs cours; aussi les fins de non-recevoir qu'on a opposées assez généralement au cabinet autrichien ont-elles fait sentir à Vienne le besoin d'effacer cette impression par une démarche ostensible, inspirée en apparence par un sentiment de confraternité.

Peut-être est-il d'autant plus facile de traduire par des faits ces soudaines protestations d'ardente sympathie pour notre cause, que les nouvelles répandues sur l'empressement de la Suisse à faire des concessions et sur les probabilités d'une solution pacifique prennent de jour en jour plus de consistance. Ainsi que je le sais par le comte de Rechberg, l'Autriche est toujours exactement renseignée sur tout ce qui se passe dans les bureaux des autorités suisses, notamment dans la commission du conseil fédéral, et les discussions de cette dernière font voir assez nettement qu'elle désapprouve l'attitude du conseil. Mais si cette situation avait pour résultat d'amener la Suisse à une soumission partielle, insuffisante pour nous, et qu'on voulût alors nous demander aussi des concessions, l'Autriche aurait évidemment plus beau jeu pour peser sur nous, après avoir masqué son attitude dans l'affaire sous des dehors de dévouement, qu'en s'en tenant expressément *à sa circulaire* du 23 décembre, et en prenant le rôle d'un ami qui conseille des concessions.

Ceux de mes collègues que j'ai pu entretenir de la question partagent entièrement cette impression. Le baron de Marschall m'a dit que son gouvernement et, si ses renseignements étaient exacts, la Bavière et le Wurtemberg avaient pris sur eux d'empêcher, par des mesures de police, l'exportation de matériel de guerre par la frontière suisse; que l'Autriche pouvait donc faire simplement la même chose si elle voulait obtenir des résultats réels, et non se borner à faire parade de ses sentiments de fidèle confédéré. Le comte de Rechberg veut faire discuter la question à la prochaine séance, c'est-à-dire le 8; il compte activer les débats de manière que la résolution puisse être prise le 10. On explique cette précipitation plus

[1] Cf. plus haut, p. 230, note 1.

par la crainte que des nouvelles pacifiques officielles n'arrivent dans l'intervalle, que par l'appréhension de voir la Suisse se hâter d'introduire sur son territoire de grandes quantités de matériel. D'après les bruits qui circulent ici, les achats de la Suisse, très-animés il y a huit jours encore, subissent un temps d'arrêt. Lorsque j'exprimai au comte de Rechberg mes appréhensions à cet égard, il me déclara que toute discussion de principes sur les différentes manières d'envisager le conflit avec la Suisse devait être exclue des débats. Il a dit à d'autres personnes qu'il ne pouvait, à cet égard, répondre de la Saxe, et qu'il redoutait des discussions intempestives.

Selon moi, la proposition dont il s'agit est certainement sans valeur; peut-être même est-elle insidieuse. Aussi je proposerais de ne pas lui donner un faux relief en nous y associant, et je prierai Votre Excellence de m'autoriser, vu le peu de résultat pratique qu'on peut s'en promettre, à ne pas insister pour la prise d'une résolution, et à faire ressortir au cours des débats que les gouvernements de l'Allemagne du Sud ont déjà agi de leur propre initiative dans le sens de la proposition.

J'attends des instructions, par le télégraphe, si c'est possible [1]. »

8 *janvier*. — « Dans la séance qui vient de finir, j'ai présenté à la Diète la dépêche adressée, le 28 décembre, aux ambassades royales auprès des grandes puissances, relativement à l'affaire de Neufchâtel, ainsi que la déclaration approuvée par Votre Excellence. Il a été décidé que ce document serait inséré au protocole et porté à la connaissance des gouvernements. J'ai fait précéder cette communication d'une déclaration confidentielle, dans laquelle j'ai motivé le retard apporté à ma démarche par l'ajournement de la dernière séance.

Le comte de Rechberg m'a fait observer, à titre privé, que le passage final de ma déclaration l'obligeait à protester quant à la question du passage de nos troupes, parce qu'à l'occasion de la dernière circulaire autrichienne, plusieurs gouvernements allemands avaient objecté au gouvernement impérial qu'en présence de nos

[1] Sur le point de vue du ministre de Manteuffel, voir plus bas, p. 235, note 2.

communications officielles sur les discussions relatives au passage de nos troupes, il n'avait pas fait valoir ses vues, qui différaient des nôtres.

Je lui répondis que sa protestation entraînerait une contre-protestation de ma part, et qu'à ce propos je tâcherais en même temps d'obtenir l'adhésion de tous les États confédérés qui partageaient notre manière de voir, par conséquent de presque tous sans exception. Après avoir échangé avec moi d'autres idées sur ce point, toujours à titre purement confidentiel, il résolut de se borner à une déclaration générale ayant pour objet d'affirmer que, dans le but d'éviter des discussions de principes, il renonçait à exposer les vues du gouvernement impérial. Ainsi que je l'ai appris depuis, nos collègues l'ont vu avec beaucoup de surprise faire insérer cette déclaration au protocole, d'autant plus qu'on admet généralement, et non sans raison, que le comte de Rechberg se serait volontiers dispensé de cette démarche et que, dans tous les cas, il en a affaibli la portée autant que ses instructions le lui permettaient.

On n'a pas proposé d'interdire l'exportation d'armes [1], etc.; dans une conversation que j'ai eue avant-hier soir avec le comte de Rechberg, j'ai tâché, conformément aux instructions télégraphiques de Votre Excellence [2], de combattre les projets de l'Autriche sans fournir au cabinet de Vienne une arme contre nous. C'est pourquoi j'ai fait surtout ressortir la question de savoir si une résolution de ce genre peut être prise sans l'unanimité des voix tout en ayant un caractère obligatoire; j'ai dit que dans une autre circonstance, en 1848, on s'était pour cette raison borné à adresser une « demande » aux différents gouvernements. Mais, ajoutai-je, sous une pareille forme, la démonstration favorable à la Prusse qu'implique la résolution aurait un caractère de faiblesse qui pouvait en diminuer la por-

[1] Cf. plus haut, p. 231 et suiv.

[2] Le 5 janvier 1857, le ministre informa M. de Bismarck, par dépêche télégraphique, que le comte de Rechberg avait reçu la veille l'ordre de provoquer une résolution fédérale en ce qui concernait la défense d'exporter des céréales, des armes et des chevaux. « Vous savez que nous sommes contraires à la discussion de cette question à la Diète. Nous persistons dans notre opinion; l'exportation des chevaux est déjà défendue chez nous, et nous espérons que, sur notre invitation, les États du Zollverein en feront autant. »

tée. Ce qui serait encore plus fâcheux, ce serait de soulever une discussion de principes sur la question de l'unanimité appliquée à ce cas. Si cette éventualité était à craindre de n'importe quel côté, il vaudrait peut-être mieux renoncer à la proposition, d'autant plus que son principal mérite est d'être un témoignage des bons sentiments du gouvernement impérial à notre égard; car, au point de vue pratique, elle ne peut amener des résultats sérieux que si les frontières de la France et de la Sardaigne sont aussi fermées aux importations d'armes en Suisse, ou si, du côté de l'Allemagne, l'interdiction est étendue aux céréales. En ce qui concerne le dernier article, le comte de Rechberg était prêt à télégraphier encore une fois à Vienne pour savoir à quoi s'en tenir; mais il me fit observer que l'Autriche était obligée par des traités à laisser passer une quantité déterminée, mais très-considérable, de céréales (500,000 sacs à deux boisseaux, si je ne me trompe). Déjà auparavant j'avais discuté avec M. de Schrenk la question de l'unanimité; il la trouvait réellement très-grave; aussi demanda-t-il immédiatement des instructions à Munich, d'où on lui répondit qu'il ne devait se prêter qu'à une résolution « requérant » les gouvernements de défendre l'exportation dont il s'agit. Tenant surtout compte de ce fait, M. de Rechberg a préféré ne pas soulever la question aujourd'hui et s'adresser encore à Vienne. Il attend une réponse.

M. de Schrenk doit télégraphier à Munich s'il se produit dans la séance d'aujourd'hui une proposition relative à la défense d'exportation et s'il y a des chances pour qu'une résolution soit prise promptement; autrement le gouvernement bavarois prendra demain l'initiative de la défense. Mon collègue de Bavière a reçu des instructions analogues à celles de mon collègue de Bade; on y fait ressortir qu'une résolution fédérale comme celle dont il s'agit manque de base, parce que, lorsque la Prusse a soulevé cette question à propos de la résolution du 6 novembre dernier, la Diète n'a pas pris une attitude plus franche dans la question du passage des troupes et dans les autres questions qui nous intéressaient directement. M. de Reinhard s'est exprimé dans le même sens.

L'incertitude ou l'ambiguïté de la politique autrichienne cause ici une pénible surprise, même pour ceux qui d'habitude ne se cho-

quent pas facilement de ce qu'on fait à Vienne. La séance d'aujourd'hui a été particulièrement significative à cet égard : le comte de Rechberg a été obligé de faire insérer au protocole une sorte de protestation indirecte contre le passage de nos troupes, tandis qu'il était notoire que, par la proposition relative à l'exportation des armes, il avait dû affirmer les sympathies de l'Autriche pour la Prusse. J'apprends que le comte de Rechberg a exprimé dans des conversations confidentielles le profond découragement où le jette la politique autrichienne et le peu de succès qu'elle a eu auprès des cours allemandes, et qu'il déplore amèrement l'incapacité politique du comte de Buol comme étant la cause première des sérieux embarras qu'il redoute pour l'Autriche dans un avenir prochain.

D'après les sentiments que le comte de Rechberg a manifestés dans ses entretiens avec moi, en ce qui concerne la conduite du cabinet de Vienne dans l'affaire de Neufchâtel, je puis admettre qu'en présence de notre déclaration d'aujourd'hui il a moins fait qu'il ne le pouvait ou le devait d'après ses instructions; que la protestation autrichienne aurait produit infiniment plus d'effet et qu'elle aurait peut-être été le point de départ de discussions à plus grande portée, si notre communication avait été d'abord connue à Vienne. »

11 *janvier*. — « Je viens de recevoir le rescrit de Votre Excellence, daté d'hier, sur les propositions faites par le comte Von der Grœben [1] relativement au parti à tirer des forteresses fédérales de Rastadt et d'Ulm [2].

La réalisation des vœux du comte Von der Grœben ne pourra être assurée que par une résolution fédérale formelle sur notre proposi-

[1] Général de cavalerie, aide de camp général du roi de Prusse et général commandant des gardes du corps.

[2] Le 10 janvier, le ministre communiqua à M. de Bismarck une lettre du général comte Von der Grœben, datée du 7 janvier, où celui-ci faisait observer que, dans le cas d'une opération militaire contre la Suisse, les forteresses fédérales d'Ulm et de Rastadt avaient ou pouvaient avoir la plus haute importance pour l'armée d'opération comme entrepôt de munitions, d'armes et d'autre matériel de guerre. Le moment était donc venu de s'assurer la disposition des deux places pour les opérations militaires de la Prusse, et les démarches nécessaires auprès de la Diète pouvaient bientôt devenir opportunes. Avant d'agir, le ministre voulait avoir un rapport de M. de Bismarck.

tion. Nous réussirions sans doute à obtenir cette résolution, attendu que la majorité des États confédérés, qui s'est prononcée pour nous dans la question du passage des troupes, est aussi prête à seconder notre expédition de toutes les manières. Celle-ci leur sourit, ne fût-ce que parce qu'ils la voient sous le jour d'une campagne entreprise pour la cause de la monarchie contre la démocratie ; tant qu'ils croiront que la France nous approuve, la réaction autrichienne sera impuissante à leur faire prendre une attitude contraire à nos desseins. C'est donc la conduite de la France qui décidera si les gouvernements de l'Allemagne du Sud continueront de se montrer favorables à nos projets et de résister à l'influence de l'Autriche, notamment à propos d'une résolution concernant le parti à tirer par nos troupes de forteresses fédérales.

Mais, en tout état de cause, il reste probable qu'une résolution de ce genre ne pourra être prise sans donner lieu à des épisodes désagréables, attendu qu'une minorité, surtout la puissance présidentielle, dispose de bien des moyens de résistance. Quant à l'opposition que notre demande rencontrera de la part de l'Autriche, elle ne saurait faire l'objet d'un doute pour moi, étant donné la conduite tenue jusqu'à ce jour par le cabinet impérial, et surtout ce qui s'est passé dans la dernière séance.

En nous donnant les places fédérales pour servir de base d'opérations à nos troupes, nos confédérés s'associeront plus intimement, selon moi, à notre entreprise que si quelques gouvernements permettent à nos troupes de passer sur leur territoire. Par ce dernier fait, la Confédération abandonnerait le terrain de la neutralité, même en prenant le mot dans son sens le plus étendu, tandis qu'en nous prêtant ses forteresses en vertu d'une résolution formelle elle s'associerait à nos opérations militaires.

Le cabinet de Vienne montre par toute son attitude combien il tient à porter l'affaire devant la Diète. Il n'a pas hésité à tirer du droit fédéral les déductions les plus risquées et à faire appel à l'amour-propre des États moyens jaloux de conserver leurs droits de souveraineté, afin de soumettre, au moyen de la question du passage, notre action militaire à l'influence paralysante des résolutions fédérales. Or, si nous faisions nous-mêmes une proposition dont le

succès serait indéfiniment retardé par des discussions à la Diète et qui fournirait en outre un moyen commode de faire rentrer toute notre action militaire dans le cercle des délibérations et des résolutions de l'assemblée fédérale, nous seconderions nous-mêmes les projets affichés par l'Autriche en renonçant de notre plein gré à la résistance que nous avons opposée, lors des discussions sur le passage des troupes et de l'offre faite par l'Autriche de défendre les exportations, aux tentatives ayant pour objet d'évoquer l'affaire devant la Diète.

Une fois que nos troupes seront en marche et que toute chance d'empêcher notre action militaire aura disparu, nous ne rencontrerons peut-être plus qu'une opposition insignifiante, ou même toute opposition cessera, dans le cas où nos chefs militaires et le gouvernement royal manifesteraient le désir de tirer parti des forteresses fédérales dans le sens indiqué par le comte de Grœben. On croirait alors qu'il s'agit de besoins imprévus, de besoins survenus seulement pendant le cours des opérations. Mais dans la phase actuelle, nos propositions ne serviraient à l'Autriche, peut-être aussi à d'autres gouvernements, qu'à nous empêcher d'agir par la force des armes.

Je suis donc d'avis de renoncer à cette démarche, tout en comptant que, si le besoin s'en fait réellement sentir, la disposition des places fortes ne nous sera refusée ni officiellement ni sous main [1]. »

61. *Rapport sur les abus dans les nominations diplomatiques et les anoblissements chez certains petits États confédérés.*

14 *janvier* 1857. — (Le fait d'un poste diplomatique confié à Francfort à un personnage ayant un passé fort équivoque, par un

[1] Depuis le 15 janvier 1857, l'affaire de Neufchâtel était entrée dans une nouvelle phase. En effet, ce jour-là le conseil national, et le lendemain le conseil des états de Berne, avaient décidé à une grande majorité la mise en liberté immédiate des prisonniers. Par suite, le roi de Prusse se déclara prêt à engager des négociations avec les grandes puissances, ainsi qu'il l'avait toujours déclaré. Dans la séance tenue par la Diète le 23 février 1857, M. de Bismarck communiqua le fait à l'assemblée fédérale, et en même temps il remercia la Diète pour la résolution prise par elle le 6 novembre 1856, et les différents gouvernements pour leur fidèle concours, notamment dans la solution de la question du passage des troupes prussiennes. (Prot. 1857, § 34.)

des plus petits souverains d'Allemagne, avait excité la surprise générale, tant à cause de la personnalité du nouveau titulaire qu'à cause de l'attitude politique de l'État qu'il est chargé de représenter. En l'accréditant, on n'a eu d'autre but que de lui « procurer une position sociale en faisant de lui un membre officiel du corps diplomatique ».

Les récits qui circulaient à Francfort sur le passé du nouvel agent remontaient à l'époque où « étant apprenti cordonnier, il fut remarqué par une dame d'un certain âge, non mariée, qui lui voulait du bien »; où ensuite il « fit ses études aux frais de celle-ci, acheta le titre de baron avec l'argent qu'elle lui fournit et finalement fut épousé par elle ». Envoyé à différentes reprises par son gouvernement pour transmettre des félicitations à des cours étrangères, ou plutôt « pour lui procurer des décorations », il figura « dans les articles de journaux écrits par lui-même parmi les diplomates les plus distingués des grandes puissances européennes ». « Or, si la nomination à un poste qui est une sinécure [1] se fait uniquement dans le but de forcer les portes de la bonne société à un individu de cette catégorie qui, jusqu'à présent, a vainement essayé d'y pénétrer, il y a dans ce fait un *abus de la souveraineté* qui, une fois admis, aura certainement de fâcheuses conséquences. »

On raconte que le même gouvernement tient « en quelque sorte *boutique ouverte pour la vente de lettres de noblesse;* un individu quelconque peut acheter le titre qu'il désire en envoyant la somme fixée par le tarif ». Il ne paraît pas impossible que ce gouvernement « organise un commerce semblable de nominations dans le corps diplomatique, et que, si l'affaire est lucrative, d'autres gouvernements suivent cet exemple. En ce moment il y a, surtout à Francfort, une foule de gens qui, par des jeux de Bourse ou d'autres spéculations, sont arrivés tout à coup à de grandes fortunes, auxquels il ne manque, pour terminer convenablement leur carrière, que d'être admis dans la haute société, et qui visent à une distinction

[1] L'État en question avait déjà à Francfort son délégué à la Diète; or, il s'agissait de nommer un ministre résident auprès de la ville libre de Francfort. Le fait était d'autant plus singulier que, parmi tous les États allemands, la Prusse et l'Autriche seules étaient représentées à la Diète et auprès de la ville de Francfort par deux agents diplomatiques.

officielle quelconque, destinée à légaliser un passé douteux. Rien ne convient mieux pour cela que la nomination de membre d'un corps diplomatique, dans lequel l'intéressé, se fondant sur ses lettres de créance, peut revendiquer l'honneur d'être traité en collègue. Le cas dont je parle est tellement éclatant qu'au point de vue de l'inconvenance on ne saurait guère aller plus loin. »

M. de Bismarck demande au ministre s'il n'y aurait pas lieu de faire confidentiellement au gouvernement en question des représentations officieuses au sujet des abus de ce genre, afin d'en empêcher le retour[1].)

62. — *Rapport sur l'extension de la circulation des valeurs d'État prussiennes dans l'Allemagne du Sud.*

23 *janvier* 1857. — « Les sympathies dont l'Autriche jouit à Francfort et dans l'Allemagne du Sud reposent en grande partie sur la manière dont les valeurs d'État autrichiennes se sont répandues dans ces pays, et surtout à Francfort. Après Vienne, il n'est guère de ville au monde où les valeurs autrichiennes aient absorbé autant de capitaux, et, vu l'influence dominante que cette place de commerce exerce sur tout le sud-ouest de l'Allemagne, ce fait ne laisse pas d'avoir des effets politiques très-étendus. Il est clair que tous ceux qui possèdent des fonds en valeurs autrichiennes s'intéressent, dans la mesure où leurs intérêts sont engagés, à la prospérité, au prestige, et par suite au crédit de l'Autriche, de sorte que la diffusion des Métalliques et des valeurs analogues prépare facilement le terrain à l'influence que l'Autriche vise à exercer sur le terrain de la politique comme sur celui des intérêts matériels.

Ce levier de la politique autrichienne serait moins puissant si l'on réussissait à répandre les valeurs prussiennes dans l'Allemagne du Sud plus qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent; les valeurs autri-

[1] Le ministre adhéra à la proposition de M. de Bismarck et fit dans sa réponse la remarque suivante : « C'est sans doute le corps diplomatique lui-même qui, par l'uniformité de son attitude, pourrait exercer la censure la plus efficace contre un intrus de ce genre. Mais cela suppose nécessairement que la situation ne sera pas exploitée individuellement au profit d'une influence nuisible. » (Rescrit du 22 janvier 1857.)

chiennes ont pour elles bien des avantages que nous ne pouvons pas offrir; l'habitude des capitaux de se porter sur elles remonte à une époque où les émissions prussiennes s'élevaient à un total ne dépassant guère la disponibilité des capitaux indigènes, tandis que la fortune propre de l'Autriche n'est depuis longtemps plus en état d'absorber toutes les valeurs émises dans l'Empire, et que depuis des années ce pays est forcé par sa situation même d'attirer les capitaux étrangers, notamment ceux de Francfort et de la Hollande, par des moyens artificiels et par la concession d'avantages particuliers... »

63. — *Rapports sur la constitution du Holstein-Lauenbourg.*

9 *mars* 1857. — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence, à titre de renseignements sur la question du Schleswig-Holstein[1], un *pro memoria* dans lequel deux des représentants les plus éminents des intérêts des duchés ont réuni les plaintes et les vœux de ces derniers. Les « observations sur le *pro memoria* », également ci-jointes, émanent du comte Platen, qui connaît la situation du Holstein parce que sa famille possède des terres dans le pays; il a l'intention d'adresser prochainement une circulaire aux cours allemandes pour leur faire connaître les vues du cabinet hanovrien, circulaire qui fournira les éléments pour établir un *status causæ et controversiæ.*

J'ai retrouvé à Hanovre et ici la confirmation du fait que le cabinet de Vienne ne s'intéressera aux duchés qu'autant qu'il y sera forcé par l'opinion publique. Le comte d'Ingelheim[2] a dit à cette occasion que l'Autriche se comporterait dans cette affaire comme dans celle de Neufchâtel, c'est-à-dire que, tout en reconnaissant les droits des duchés, elle éviterait tout conflit militaire.

Cette perspective ne disposerait guère le cabinet de Copenhague

[1] Le 23 et le 26 octobre, le Danemark avait répondu d'une manière évasive aux dépêches du 1er et du 23 juin (cf. p. 180, note 1), en faisant entrevoir néanmoins qu'il convoquerait les états du Holstein pour discuter les questions constitutionnelles; au commencement du mois de mars, les deux cours allemandes déclarèrent à la cour danoise qu'elles étaient disposées à ajourner à trois semaines les communications qu'elles comptaient faire à la Diète.

[2] Ministre plénipotentiaire de l'Autriche à Hanovre (depuis le mois de mars 1855).

à faire des concessions. D'autre part, j'apprends de bonne source que le comte de Buol a dit que le prince de Schwarzenberg avait commis une grande sottise en faisant entrer même un seul soldat dans le Holstein, car cette expédition avait eu pour effet d'impliquer l'Autriche dans cette affaire stérile et ennuyeuse, dans laquelle en principe la Prusse seule avait été compromise.

La perspective d'une discussion de la question à la Diète est également pénible au comte de Rechberg; en général, il voit actuellement les choses en noir, même en ce qui concerne l'Italie et les principautés danubiennes; peut-être ces deux dernières questions lui font-elles envisager sous un jour plus sombre la question danoise, dont il parle comme si elle devait conduire à une conflagration européenne, une fois qu'elle aurait été portée devant l'assemblée fédérale. Il tâchera probablement de donner à l'action de la Diète un caractère dilatoire; ce ne serait peut-être pas une mauvaise voie si, dans l'intervalle, on profitait de la pression exercée par les négociations pendantes et l'incertitude de leur résultat, pour agir sur les cours étrangères et les décider à faire des représentations au Danemark en vue de prévenir de grands et sérieux conflits.

Le cabinet de Copenhague a fait ses démarches auprès des puissances étrangères en même temps qu'auprès des cours allemandes; du moins le comte de Montessuy a reçu déjà hier, de Paris, une copie en français de la volumineuse communication danoise. Je serais tenté de conclure de ses dires qu'à Paris on regarde comme probable la dissolution prochaine de la monarchie danoise et la réalisation de l'union scandinave, transformation qui n'y paraît pas contraire aux intérêts de la France.

Mes collègues allemands persistent à afficher beaucoup de décision; tous, sans exception, sont d'avis qu'il faut agir contre le Danemark, sans bien s'expliquer ce qu'il y aurait à faire [1]. »

[1] Le ministre reconnut avec M. de Bismarck qu'il pouvait être utile de donner d'abord un caractère dilatoire à l'action de la Diète et de profiter de l'intervalle pour agir auprès des cours, afin qu'elles pussent décider le Danemark à faire des concessions. Mais dans tous les cas on ne pourrait faire de pareilles démarches auprès des cours étrangères que lorsque l'affaire aurait été engagée à la Diète, afin qu'on n'en prît pas occasion pour suspendre l'intervention de l'assemblée fédérale. (Rescrit du 16 mars 1857.)

26 *mars.* — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence, daté du 23 février [1], et je la remercie pour la communication de la dépêche que le prince Gortschakoff a adressée, le 1er de ce mois, au ministre impérial à Copenhague, au sujet de l'affaire de la constitution du Lauenbourg.

Il y a quelque temps, M. de Fonton m'avait parlé dans le sens d'un renvoi de la question à une conférence européenne, mais en disant formellement que c'était, non pas une opinion qu'il soutenait au nom de son gouvernement, mais seulement un des moyens qu'il entrevoyait personnellement pour amener la solution de l'affaire; toutefois, il n'a pas insisté sur cette idée. En tout cas, il n'avait pas reçu à ce moment des instructions dans le sens de la dépêche du 1er de ce mois, attendu qu'il s'est abstenu de formuler des vues précises. »

64. — *Lettre confidentielle sur le séjour de M. de Bismarck à Paris. Les conférences de Paris. La question de Neufchâtel.*

24 *avril* 1857. — « Il m'a été impossible de rien mander à Votre Excellence hier, parce que la séance et de nombreuses visites de mes collègues ont absorbé mon temps jusqu'au départ du courrier.

En me réservant de vous adresser un rapport plus complet, je prends la liberté de revenir, à propos de mon séjour à Paris, sur ce qui m'a été dit au sujet de l'affaire de Neufchâtel [2] par les membres de la conférence, notamment sur ce que j'ai appris dans les derniers jours par le comte Walewski [3] et par le général Kisseleff [4]. Ce dernier m'a donné confidentiellement quelques détails sur les dis-

[1] Le ministre communiquait à M. de Bismarck la dépêche du prince de Gortschakoff mentionnée au commencement du rapport, dans laquelle le cabinet russe combattait énergiquement les efforts de la cour danoise pour faire de l'affaire des duchés une question européenne. Peu de temps auparavant, l'ambassadeur de Russie auprès de la Confédération germanique, M. de Fonton, s'était exprimé vis-à-vis du ministre de Dalwigk dans le sens danois.

[2] Le 5 mars 1857, commencèrent à Paris, sous la présidence du comte Walewski, les délibérations des représentants de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie sur le règlement de l'affaire de Neufchâtel.

[3] Ministre des affaires étrangères (depuis le 7 mai 1855).

[4] Le comte Paul de Kisseleff, ambassadeur de Russie à Paris.

cussions qui ont eu lieu, sans la participation de la Prusse et de la Suisse, entre les représentants des quatre grandes puissances. Il me dit que lui-même, agissant d'après ses instructions et ses sympathies personnelles, avait toujours défendu, en dernier lieu, les vues de la Prusse, et que, par contre, l'opposition était toujours venue de l'Angleterre, bien qu'il eût pu se convaincre des efforts réitérés de lord Cowley[1] pour faire modifier ses instructions dans le sens des conditions prussiennes. L'opposition de l'Angleterre, ajouta-t-il, avait été régulièrement appuyée en première ligne par l'Autriche. Sur chaque point, le comte Walewski avait essayé de gagner du terrain sur l'opposition de l'Angleterre; mais, en somme, il avait finalement subordonné sa conduite au besoin d'éviter de compromettre les relations de la France avec l'Angleterre. Le comte Walewski m'a dit lui-même, quand je l'ai vu pour la dernière fois, qu'il était inutile de faire à la Suisse des demandes qu'elle pourrait repousser avec la certitude d'être appuyée par l'Angleterre, car en Suisse on était convaincu que l'Angleterre ne permettrait pas d'en venir à des mesures de rigueur contre la Confédération, et, pour une question aussi secondaire, aucune des autres puissances n'irait jusqu'à rompre avec l'Angleterre.

J'ai appris à connaître le docteur Kern[2] à un dîner donné par le prince Jérôme. Il était sur le point de partir pour Berne, afin d'y faire accepter les résultats de la conférence tenue le même jour, 20 avril. Il paraissait très-sûr de réussir, malgré les articles violents publiés par la presse suisse contre les concessions recommandées par la conférence. Lorsque j'ai vu le comte Walewski le 21, peu de temps avant mon départ, il m'a dit qu'il était également d'avis que les autorités suisses chercheraient à s'assurer une position favorable vis-à-vis de la conférence, en s'appropriant immédiatement les résultats de ses délibérations. Si cette supposition est juste, notre position deviendra, selon moi, très-incommode. Si la Suisse n'avait pas une sorte d'otages entre les mains dans la personne des roya-

[1] Lord Cowley, délégué de l'Angleterre à Paris, membre de la conférence chargée du règlement de l'affaire de Neufchâtel.

[2] Le docteur Kern, le délégué suisse aux conférences de Paris ayant pour objet le règlement de la question de Neufchâtel.

listes de Neufchâtel, nous ne risquerions peut-être rien à laisser échouer les conférences de Paris. Par notre refus d'en accepter les conséquences, nous ne nous exposerions qu'à mécontenter jusqu'à un certain point les quatre autres grandes puissances. Mais, dans les circonstances actuelles, les suites les plus désagréables d'un refus de la Prusse dériveront de la situation même de Neufchâtel. Si la Suisse accepte les propositions de la conférence et que nous les repoussions, il s'établira, vis-à-vis de nous, entre elle et les puissances représentées à la conférence, une solidarité qui équivaudra de fait à l'annulation du protocole de Londres. La Suisse restera en possession de Neufchâtel, et cette possession sera reconnue indirectement par les quatre puissances, sans qu'une seule des conditions posées par nous soit remplie. Les royalistes de Neufchâtel n'obtiendront pas d'amnistie, pas de protection pour leur personne et leur fortune, et l'esprit de parti, aussi bien que l'intention d'exercer une pression sur la résolution de la Prusse, entraînera la Suisse à accabler les royalistes de procès, de demandes en dommages-intérêts et de vexations de tout genre. De cette manière, nous pouvons nous retrouver, à bref délai, en face d'une obligation d'honneur, tout à fait comme avant la mise en liberté des prisonniers. Les plaintes en abus de pouvoir n'émaneront plus d'un petit nombre d'hommes dévoués à Sa Majesté le Roi, auxquels la réserve était encore commandée par bien d'autres raisons; mais les souffrances d'une grande partie de la population, particulièrement des classes pauvres, provoqueront des plaintes plus retentissantes; on en viendra à demander que, si nous n'avons pas les moyens de protéger les sujets de Sa Majesté contre d'injustes violences, nous ne laissions pas du moins plus longtemps les fidèles partisans du Roi dans la situation dont ils sont victimes. Si nous voulions nous plaindre aux cosignataires du protocole de Londres de l'oppression et des mauvais traitements dont souffrent nos amis, il est à prévoir que notre démarche resterait sans résultat, et que quelques-unes des puissances nous verraient avec une certaine satisfaction dans une situation désagréable, parce que nous n'avons pas accepté les propositions des conférences. Dans aucun cas il n'est admissible que, dans ces conditions, nous puissions compter sur l'appui effectif d'une seule

d'entre elles ; au contraire, toutes seraient unanimes à nous empêcher de faire valoir les droits de Sa Majesté au moyen d'une intervention armée, si nous voulions rentrer dans cette voie.

Votre Excellence verra si j'ai raison de craindre que l'affaire ne suive la marche indiquée ci-dessus. Si mes appréhensions étaient fondées, je serais forcé d'en conclure que l'acceptation des propositions de la conférence est pour nous une nécessité. Parmi les diplomates qui nous sont dévoués à Paris, aussi bien que parmi mes collègues d'ici auxquels j'ai parlé jusqu'à présent, il ne s'en est pas trouvé un seul qui fût d'un avis différent.

S'il existe un moyen de garantir l'amnistie aux Neufchâtelois sans accepter les propositions de la conférence, la situation change du tout au tout. Quant à moi, je n'en vois pas, et il ne nous reste d'autre parti à prendre qu'à accepter purement et simplement les propositions susdites, sous peine de mettre les royalistes de Neufchâtel dans une situation qui, à la longue, pourrait bien réagir sur nos décisions [1]. »

65. — *Rapport sur un entretien de M. de Bismarck avec l'empereur Napoléon et avec le comte Walewski sur la question holsteinoise.*

1er *mai* 1857. — « J'ai reçu aujourd'hui la communication confidentielle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 29 avril [2] au sujet de l'affaire danoise, et je m'empresse d'y répondre en y rattachant un rapport sur ce que j'ai appris à Paris des vues du cabinet français.

L'empereur Napoléon m'a questionné, dès la première audience qu'il m'a accordée, sur l'état de la question danoise ou plutôt de celle des duchés, comme il l'appelait. J'ai trouvé chez lui des vues

[1] Le 26 mai 1857 eut lieu à Paris la signature de la convention arrêtée au sujet de Neufchâtel.

[2] Bien que le délai de trois semaines mentionné plus haut (p. 242, note 1) eût expiré le 19 avril, les grandes puissances allemandes voulurent, en présence de la crise ministérielle ouverte à Copenhague, ajourner encore à quelques jours leurs propositions à la Diète, afin de laisser au ministère danois le temps de faire une déclaration qu'on espérait voir conçue en termes conciliants.

plus nettes que chez le comte Walewski, en ce qui concerne les droits réciproques de la Confédération germanique, de la couronne danoise et des pays confédérés allemands qui relèvent de cette dernière; mais l'Empereur n'était pas non plus entièrement pénétré de l'esprit du droit fédéral; il trouvait que la question de savoir si cette affaire était purement allemande ou si elle était dès maintenant une affaire européenne, avait une importance plutôt théorique que pratique, et il ne voyait dans l'affirmation de l'un ou de l'autre point de vue qu'une formule convenable pour l'expression des vœux et des intérêts dont on s'inspirait dans la question. Le fait est, dit-il, que personne ne peut défendre à la Confédération germanique de faire rentrer dans le cercle de ses délibérations les objets importants pour elle; mais on ne peut pas davantage empêcher une puissance européenne de prendre connaissance de tout ce qui se passe en Europe, et même de se prononcer sur le moment où ses propres intérêts lui paraîtraient atteints par les événements.

Dans cet ordre d'idées je développai mon opinion personnelle sur la situation : je constatai d'abord que la Prusse n'avait aucun intérêt à compromettre l'existence de la monarchie danoise, que même toute combinaison remplaçant l'État danois actuel présentait à mes yeux de plus grands inconvénients que le Danemark tel qu'il existait encore il y a dix ans; mais que c'étaient la constitution et le gouvernement actuels qui désorganisaient cet État; que, d'après la proportion des éléments danois et allemands dont se compose l'ensemble, c'était un suicide de la part de cet État que de laisser opprimer une de ces nationalités par l'autre avec la passion inhérente à une majorité parlementaire démocratique et fanatisée par le sentiment national. Une situation aussi tendue pouvait, en temps de paix, être maintenue par la force, mais elle rendait l'État incapable de résister à la première crise. Si l'État danois périt, ajoutai-je, l'élément non germanique qu'il renferme pourra devenir la proie d'influences anglaises ou russes, ou être absorbé par une union scandinave. J'ai trouvé à Paris la confirmation du fait que l'idée scandinave ne rencontre pas en France la même antipathie qu'auprès de la plupart des autres cabinets. La franchise, l'abandon avec lequel l'Empereur m'a parlé m'a donné à différentes

reprises l'occasion de faire ressortir que je n'avais nullement mission de discuter sur ces questions, et que je ne pouvais qu'émettre mes opinions personnelles.

En ce qui concerne l'union scandinave, je répondis à mon interlocuteur qui me demandait mon avis, que, tout en étant susceptible d'un certain développement maritime, une pareille union ne me paraissait pas assez forte pour maintenir à elle seule la position dans laquelle la mettrait sa configuration géographique par rapport à des puissances plus considérables; que, par conséquent, elle serait amenée à rechercher des alliances, et qu'une fois consolidée, elle tâcherait peut-être de les trouver de préférence dans l'Allemagne du Nord, dont la rapprochait la communauté de religion, de race, d'intérêts intellectuels et matériels; que, par suite, je voyais au premier abord dans un empire scandinave une éventualité moins grave pour la Prusse que dans la domination plus ou moins étendue d'une des grandes puissances sur le Sund. Cependant il est difficile de se faire une idée nette de l'effet politique probable d'une création scandinave; c'est ce que prouve le mieux le fait que, pour des raisons en apparence opposées, l'Angleterre ainsi que la Russie sont contraires à cette idée. Il est probable que, pour arriver à se consolider, cet empire nouveau aurait besoin d'être agité, au moins pendant une génération, par des troubles intérieurs et peut-être même par des guerres intestines; peut-être même ne serait-il pas en état de triompher de la gravitation qui l'entraînerait vers le continent. En présence de cette incertitude, le maintien du royaume danois dans ses limites actuelles me paraissait la meilleure solution; aussi voyais-je avec regret le gouvernement du Danemark engagé dans une voie qui conduirait nécessairement à la dissolution de l'État.

Abstraction faite de l'intérêt qui s'attachait pour nous à la conservation du Danemark, nous avions à remplir à cet égard un devoir d'honneur, celui de protéger les sujets allemands contre l'oppression du roi de Danemark et les atteintes qu'il porte à la constitution, excès dont ils auraient dû être garantis par les conventions de 1852 et contre lesquels la Confédération est tenue de les assurer, en vertu de ces conventions aussi bien que des traités fédéraux eux-mêmes.

L'action de la Confédération était réclamée d'autant plus impérieusement par l'opinion publique que cette dernière n'avait pas été satisfaite par la convention de 1852. Il se pourrait bien que ce sentiment finît par faire naître une agitation sérieuse, si la population de l'Allemagne venait à avoir la certitude qu'elle partage les convictions de tous les gouvernements, et si elle avait à craindre que cette volonté générale, qui s'est affirmée rarement avec autant de netteté et d'ensemble, ne restât stérile. Je fis remarquer avec quelle sûreté de tact la Russie avait reconnu les sentiments de l'Allemagne et s'était identifiée avec eux, attendu qu'il n'y avait guère dans le moment une autre question plus capable de gagner ou d'aliéner aux gouvernements étrangers les sympathies de l'Allemagne.

L'Empereur avait déclaré à différentes reprises qu'il désirait vivement ne pas voir la paix de l'Europe compromise par cette affaire; je cherchai à lui persuader que la réalisation de ce vœu ne pouvait devenir certaine que si le Danemark cédait, et que la Confédération germanique avait besoin non-seulement d'obtenir un résultat pratique, mais encore d'atteindre ce but sous une forme qui, dans la défense des intérêts germaniques, laissât le premier rang non pas aux puissances étrangères, mais à la Confédération elle-même. Si donc les efforts de la Prusse et de l'Autriche n'aboutissaient pas à ce résultat nécessaire, il fallait que l'affaire fût engagée à Francfort ou bien par les deux grandes puissances, ou bien par les états provinciaux. La paix ne risquerait pas, selon moi, d'être troublée par ce fait, si elle n'était pas compromise pour d'autres motifs.

Si la Diète voulait se borner à trancher la question en corps ayant qualité pour la décider, et insinuer sa résolution au duc de Holstein, la lenteur inhérente à l'action d'un corps fédéral pourrait sans doute multiplier les difficultés; mais cet obstacle pourrait être évité si l'assemblée, après avoir examiné la situation et fixé les points litigieux, envoyait à Copenhague un commmissaire pour les discuter et pour négocier avec le Danemark. Si ce commissaire montrait au gouvernement danois à quelles résolutions la Diète serait entraînée dans le cas où le Danemark refuserait de faire des concessions; si elle avait pour elle l'appui officieux des représentants des puissances étrangères, notamment de ceux de la France et de la Russie, il

était à peu près certain qu'elle obtiendrait un résultat suffisant pour satisfaire l'Allemagne, résultat auquel elle aurait concouru en jouant le rôle qui lui appartient en sa qualité d'organe officiel de l'Allemagne.

L'Empereur me répondit que cette marche lui semblait tout à fait pratique et qu'il était prêt à l'appuyer, si la portée des demandes à adresser au Danemark ne mettait pas en péril l'existence de cette monarchie. Il n'avait d'autre intérêt que celui d'empêcher la rupture de la paix européenne, et, tant que l'affaire resterait sur le terrain des négociations, il n'éprouvait nullement le besoin de s'y mêler plus que nous ne le désirions.

Si néanmoins l'Allemagne en venait à prendre les armes contre le Danemark, il aurait à examiner librement les obligations dérivant pour lui des garanties données à la monarchie danoise et des intérêts de la France. Il voulait bien croire avec moi que la constitution générale ne consolidait pas l'État danois, et souhaitait lui-même qu'on mît fin à la domination de la démocratie à Copenhague ; seulement, d'après les nouvelles qu'il avait reçues de Copenhague, il ne lui paraissait guère probable que le roi de Danemark, Frédéric VII, fût homme à prêter la main à une pareille entreprise. En tout cas, la clef de la position semblait être entre les mains de la comtesse Danner.

Mes entretiens avec le comte Walewski sur cette affaire ont été, en substance, tout à fait analogues ; ce qui a été surtout caractéristique pour sa manière de voir, c'est sa remarque sur la thèse établissant que l'affaire est une question allemande. Il dit que dans les discussions politiques on parlait beaucoup de droit, mais qu'en fin de compte, une fois qu'on agissait, l'intérêt de chacun était seul le grand mobile, et que l'œuvre de l'habileté diplomatique consistait à montrer la concordance de l'intérêt personnel avec le droit, ou du moins à justifier l'intérêt par de bonnes raisons. »

66. — *Rapports sur la question de la garnison de Rastadt.*

2 *mai* 1857. — « Le comte de Rechberg ainsi que M. de Marschall m'ont informé qu'une convention a été arrêtée entre l'Autriche

et le grand-duché de Bade en ce qui concerne la garnison future de la place fédérale de Rastadt [1]; il a été à peu près entendu qu'on proposerait en commun dans l'assemblée fédérale de supprimer la petite garnison de guerre actuelle, de fixer à cinq mille hommes le chiffre de la garnison en temps de paix et de laisser aux gouvernements de l'Autriche et de Bade le soin de s'entendre sur la part de chacun d'entre eux dans cet effectif. J'ai demandé à M. de Marschall si cette proposition serait formulée bientôt; il m'a répondu qu'il croyait que les gouvernements intéressés comptaient la présenter prochainement, mais que leurs représentants avaient l'ordre de m'en aviser d'abord.

Je lui demandai si l'on s'était déjà entendu sur ce point avec le gouvernement royal et si l'intention d'arrêter une convention de ce genre avec l'Autriche avait été communiquée à Votre Excellence, ainsi que le fait lui-même. M. de Marschall ne savait rien à cet égard; seulement il me fit observer qu'antérieurement Bade nous avait demandé confidentiellement si nous étions disposés à contribuer à l'effectif de la garnison de Rastadt, mais que nous n'y avions pas consenti.

Il me semble que cette négociation avec l'Autriche, conduite à notre insu, a bien pu être tenue secrète à dessein. Sans me prononcer sur le côté matériel de la question, j'ai fait observer à mon collègue badois que, si cela était vrai, la forme sous laquelle l'affaire avait été menée ne pourrait pas, selon moi, produire une impression agréable à Berlin. Abstraction faite des relations amicales qui existaient entre nos deux gouvernements, on n'avait guère vu jusqu'à présent conclure entre deux gouvernements confédérés une convention relative à un objet aussi important que la place fédérale de Rastadt, dont la situation était prévue par les traités fédéraux existants, sans en informer d'abord les autres gouvernements, notamment la Prusse. M. de Marschall m'opposa l'exemple de Luxembourg.

Je lui fis observer que les dispositions relatives à la permanence d'un bataillon luxembourgeois qui jusqu'ici n'a jamais été employé, n'avaient aucune analogie avec le règlement de la situation militaire

[1] Cf. t. I[er], p. 399 et suiv.

et politique de Rastadt, et qu'en outre notre convention au sujet de Luxembourg avait été longuement discutée avec nos collègues par M. de Scherff et par moi, avant d'être arrêtée définitivement.

D'après une communication du général de Reitzenstein, je puis encore ajouter qu'il y a environ trois ou quatre semaines, ce dernier a pris les devants vis-à-vis de M. de Marschall à propos des travaux qu'il a entre les mains sur la question de la garnison, qu'il l'a interrogé sur les vœux de Bade à cet égard, et que M. de Marschall, après s'être renseigné à Carlsruhe, lui a répondu que Bade ne voulait pas avoir de petits contingents comme garnison de Rastadt.

Je m'abstiens pour aujourd'hui d'entrer dans les détails du côté matériel; je ferai remarquer seulement qu'une concession dans ce sens faite à l'Autriche ne devrait pas être gratuite, si toutefois nous consentions à la faire. Du reste, d'après l'avis du général de Reitzenstein, le besoin d'augmenter l'effectif de paix de la garnison de Rastadt n'existe pas pour le moment; aussi la commission militaire, par conséquent le plénipotentiaire militaire autrichien également, s'est, il y a quelque temps, prononcée à l'unanimité dans ce sens.

L'affaire devient particulièrement intéressante aujourd'hui comme un symptôme irrécusable et nullement isolé du dévouement avec lequel Bade s'associe aux intérêts de l'Autriche depuis l'entrée de M. de Meysenbug aux affaires, évolution qui s'est déjà fait remarquer sur le terrain politique dans l'affaire de Neufchâtel, à propos du passage de nos troupes, et qui, sur le terrain religieux, trouve son expression dans l'appel de M. d'Uria [1] au ministère et dans l'influence qu'il exerce dans le cabinet. »

12 *mai*. — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence, daté du 8 [2], sur la question de la garnison de Rastadt, et je prends la

[1] Le chambellan Mariano de Sarachago-Uria fut appelé à faire partie du ministère dirigé par M. de Meysenbug avec le titre de conseiller.

[2] Dans le rescrit en question, le ministre informait M. de Bismarck qu'en ce qui concernait Rastadt il s'agissait moins d'une convention définitivement arrêtée entre l'Autriche et Bade que de la présentation commune d'une proposition ayant pour objet de faire intervenir l'assemblée fédérale pour discuter la question et pour prendre une résolution. Cette manière de procéder semblait exclure le caractère blessant qu'une convention formelle arrêtée à l'insu de la Prusse aurait pour cette

liberté d'y répondre ce qui suit. Il est incontestable que c'est un avantage pour la défense de la frontière occidentale de la Confédération que la majeure partie de l'effectif de paix de la garnison de Rastadt se compose de troupes autrichiennes, et qu'en cas de guerre on n'ait pas besoin de faire venir ces dernières. Un pareil arrangement allége aussi le budget fédéral, non-seulement dans la situation actuelle, où le contingent autrichien se trouve à Rastadt sous le nom de garnison de guerre, et pour cette raison tombe à différents titres à la charge de la caisse fédérale, mais encore si, d'après les dispositions actuelles, on adopte une composition normale de la garnison. Les provisions et le matériel de guerre que la Confédération doit assurer pour la partie de l'effectif de guerre dépassant l'effectif de paix, et qui sont actuellement calculés pour huit mille hommes, ne le seront que pour cinq mille cinq cents, suivant l'arrangement projeté par l'Autriche.

Par conséquent, si nous nous placions exclusivement au point de vue de la politique fédérale, nous aurions plutôt à faciliter la réalisation des vœux de l'Autriche qu'à les combattre. Mais en présence de la situation politique de l'Allemagne, il ne me paraît pas possible pour la Prusse de prendre uniquement pour ligne de conduite ses intérêts comme membre de la Confédération germanique. Nous ne pouvons pas sacrifier à nos devoirs fédéraux les intérêts particuliers de la Prusse, le maintien de l'équilibre vis-à-vis de l'Autriche; c'est déjà affaiblir considérablement notre position sous ce rapport que de souffrir que, dans les discussions avec l'Autriche, des questions litigieuses soient discutées au seul point de vue de l'utilité ou des inconvénients qu'elles présentent pour la Confédération, que tous les intérêts particuliers soient relégués dans l'ombre comme *pudenda* et que leur existence soit contestée. Nous serons toujours dans une situation désavantageuse par le fait que les intérêts en jeu seront discutés dans un langage exprimant la fiction d'un dévouement pour les intérêts généraux de l'Allemagne, qu'on suppose exister chez tous les gouvernements fédéraux et avoir un caractère

puissance. En général, le Roi n'était pas éloigné d'adhérer à la proposition à présenter par l'Autriche et Bade. Toutefois, avant de répondre aux communications de ces deux États, le ministre désirait connaître l'opinion de M. de Bismarck.

absolument désintéressé. Il suffit de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les discussions qui, dans les dernières années, ont eu lieu à la Diète, notamment entre la Prusse et l'Autriche, pour voir que la rivalité des deux puissances a toujours porté sur des intérêts purement allemands, tout en ayant l'air d'être provoquée par des intérêts autrichiens ou prussiens, et que les deux puissances n'ont jamais visé qu'à faire passer leurs intérêts particuliers pour ceux de l'Allemagne. Je crois qu'en moyenne nous serons frustrés si nous ne rompons pas avec cette tactique, si nous ne faisons valoir ouvertement et franchement auprès de nos confédérés la nécessité de défendre des intérêts qui nous sont propres, quand nous les sentirons menacés. Je suis persuadé qu'en proclamant nos intérêts et en maintenant l'équilibre en Allemagne, nous rendrons à cette dernière les meilleurs services ; la manière de voir de l'Autriche est naturellement tout autre, et elle est malheureusement plus accessible que la nôtre à la majorité des gouvernements allemands, pour des raisons que j'ai déjà souvent discutées. La Confédération gagnerait certainement en force extérieure si les États de l'Allemagne du Sud, ou plutôt si tout le corps fédéral venait à dépendre davantage de l'Autriche et recevait ainsi une direction une et puissante. Si l'on pouvait conclure avec les autres États du Sud des arrangements semblables à celui qui, par la répartition de l'effectif de la garnison de Rastadt, projetée par l'Autriche, donnera à cette puissance les forces militaires du grand-duché de Bade, ou bien si les contingents de ces États étaient, par suite de conventions militaires, mis sous la dépendance immédiate de l'Autriche, il est certain qu'en cas de guerre le territoire fédéral deviendrait plus apte à se défendre et le lien fédéral plus difficile à rompre, et qu'on pourrait invoquer en faveur de pareils arrangements les intérêts généraux de l'Allemagne, comme on le fait pour l'absorption de Rastadt par l'Autriche. Malgré cela, la Prusse ne pourrait consentir à cette extension de la puissance autrichienne en Allemagne sans réclamer à son tour un semblable accroissement d'influence. Ainsi que j'ai pris la liberté de l'indiquer dans mon rapport du 6 [1], l'absorption de Rastadt par l'Autriche

[1] Dans un rapport du 6 mai, M. de Bismarck avait écrit : « Les propositions de

produit des effets analogues, bien qu'en petit. Dans les rapports de puissance actuels, la possession de la seule place forte du pays équivaut à la domination militaire, et en temps de crise, à la possession du pays lui-même. De son côté, l'Autriche est peu disposée à seconder l'accroissement de la force défensive de l'Allemagne, accroissement qui ne serait accompagné que d'une extension insignifiante de l'influence de la Prusse à l'intérieur. Son attitude vis-à-vis des conventions militaires que nous avons signées avec de petits États [1] en est la preuve ; si nous voulions conclure un traité semblable avec la Hesse ou avec Nassau, ou bien stipuler pour nous un droit de fortification ou de garnison dans un des petits États confédérés, par suite d'une convention particulière, on aurait beau alléguer les meilleures raisons du monde et invoquer les intérêts de la Confédération, on ne réussirait pas à empêcher l'Autriche de combattre énergiquement nos efforts. Il est à peu près évident que la défense de Mayence serait mieux assurée si cette place était entre les mains de la Prusse, qui est la puissance la plus voisine et la plus directement intéressée, qu'elle ne l'est sous le régime du dualisme actuel ; néanmoins l'Autriche repousserait avec indignation toute proposition tendant à diminuer la garnison qu'elle a dans cette forteresse en faveur de troupes de la Prusse ou d'un autre État du nord de l'Allemagne, ou à nous en laisser le commandement, et certainement elle ne se contenterait pas, dans cette circonstance, d'emprun-

l'Autriche et de Bade tendent à laisser les deux gouvernements libres de s'entendre sur la part de chacun dans l'effectif de paix fixé à cinq mille hommes. La question de savoir si une augmentation de l'effectif est nécessaire, a été décidée jadis, et tout récemment résolue dans un sens négatif par la commission militaire, y compris le plénipotentiaire autrichien. Cette manière de voir a été partagée par nous, d'autant plus que même l'effectif de paix actuel était calculé pour des ouvrages plus étendus qu'ils ne le sont réellement. Dans ces circonstances, on ne peut invoquer, en faveur du doublement de l'effectif de paix et de la cession à l'Autriche du droit de tenir garnison, aucune autre raison sinon celle d'une mesure de précaution contre la France, mesure qui, par suite de faits particuliers, prend le caractère d'une démonstration. En dehors de cette considération, que je soumets à Votre Excellence, nous avons à tenir compte de l'équilibre politique en Allemagne, ce qui est une raison de ne pas désirer que l'Autriche, appuyée d'ailleurs sur les sympathies catholiques de la majorité de la population badoise, devienne tout à fait prépondérante dans le pays de Bade par la possession de Rastadt et par la présence d'un nombreux corps de troupes. »

[1] Cf. t. Ier, p. 64 et suiv.

ter ses arguments à la phraséologie creuse sur les intérêts allemands, s'ils ne lui paraissaient pas suffisants.

Votre Excellence verra par ce qui précède que je suis contraire à la réalisation des projets de l'Autriche ; je suis persuadé que, même dans notre pays, surtout dans l'armée, l'abandon régulier, au profit de l'Autriche, d'une place construite en grande partie avec l'argent de la Prusse, ne manquerait pas de faire croire à une extension de la puissance autrichienne et à une diminution de la Prusse.

Une autre question est celle de savoir si nous pouvons encore empêcher la réalisation du projet autrichien, aujourd'hui que, par la faute de Bade, il ne peut plus être combattu qu'à la Diète. La grande difficulté pour l'Autriche consistait à gagner l'adhésion du gouvernement badois, qui jusqu'à présent était seul autorisé à avoir l'effectif de paix. Je ne puis m'empêcher de revenir sur la conduite de Bade à notre égard. Sans doute le grand-duché n'a pu régler définitivement l'affaire avec l'Autriche, parce qu'il fallait pour cela le concours de la Diète; mais tout ce qu'on a pu faire en se passant d'elle, on l'a fait sans nous avertir, et l'on s'est lié vis-à-vis de l'Autriche. Si le gouvernement grand-ducal ne s'était pas dit qu'il poursuivait un résultat désagréable pour nous, il ne nous aurait pas caché ses intentions et ne nous aurait pas laissés combattre seuls à la Diète l'arrangement projeté, en nous plaçant sur un terrain assurément défavorable à une pareille opposition.

Il serait opportun de parler sérieusement à Carlsruhe de cette conduite, d'autant plus que, depuis la nomination de M. de Meysenbug, la politique badoise s'éloigne de plus en plus de celle de la Prusse; il suffit de rappeler à cet égard la froideur marquée avec laquelle Bade a accueilli notre demande de passage dans l'affaire de Neufchâtel, la récente nomination de M. d'Uria au ministère des affaires étrangères, bien qu'il soit un adversaire de la Prusse et un des chefs du parti ultramontain, sans parler des procédés employés contre des feuilles publiques qui défendent nos intérêts. M. de Reitzenstein a beaucoup de griefs semblables à reprocher à Bade dans la commission militaire.

Si Bade nous avait informés à temps, nous aurions pu nous attendre, d'après les rapports antérieurs entre le gouvernement

grand-ducal et la Prusse, à ce qu'il nous aidât à modifier selon nos besoins le résultat de ses négociations avec l'Autriche ou à stipuler un équivalent pour améliorer notre propre position. Cet équivalent, je le chercherais moins au sein de la présidence de la commission militaire, qui lui est étrangère, que dans la question des garnisons des places fédérales, dans laquelle il est intéressé au même titre que nous. Le droit de fournir ces garnisons a été réglé en son temps par des traités ou par des résolutions, de manière à tenir compte des intérêts particuliers, et surtout de ceux des deux grandes puissances. Or, si l'équilibre réalisé de cette manière et assuré jusqu'à présent est altéré par le fait que l'Autriche obtient une position nouvelle et à peu près exclusive par l'abandon de la seule place qui commande une grande étendue du territoire grand-ducal, je trouve que nous sommes très-modérés en demandant une compensation semblable en notre faveur et une part plus grande dans l'effectif des garnisons des places fédérales. Lors de la première communication que m'a faite M. de Rechberg, j'ai exprimé le désir de voir discuter, lorsque cette affaire serait débattue entre Berlin et Vienne, certains griefs de la Prusse, relatifs à notre infériorité militaire à *Mayence*. Si nous ne pouvions pas amener actuellement l'Autriche à nous accorder un équivalent quelconque, par exemple une plus large part dans l'effectif de la garnison ou la direction de l'artillerie de Mayence, nous devrions aussi tâcher de ne pas lui abandonner Rastadt, ou du moins réserver cet abandon pour le moment où la situation serait moins tendue et où l'on pourrait s'entendre pour nous faire donner d'autres compensations possibles. Il faudrait pour cela empêcher l'affaire de se conclure ; selon moi, nous devrions, vis-à-vis du cabinet viennois, défendre ouvertement les intérêts particuliers de la Prusse et affirmer le besoin de maintenir l'équilibre en Allemagne, sans nous laisser dérouter par de grandes phrases sur les devoirs des confédérés.

Si nous voulons combattre le projet de l'Autriche, ce qui serait mon sentiment, nous réussirons surtout en agissant énergiquement à Vienne et à Carlsruhe, ainsi qu'auprès d'un certain nombre d'autres cours d'Allemagne. Je laisse à Votre Excellence le soin de décider jusqu'à quel point on pourrait faire valoir que le doublement de

l'effectif de paix de la garnison de Rastadt constituerait une démonstration contre la France. Il paraît que l'Autriche considère l'accroissement de sa position à Rastadt comme le prix de son consentement à la construction d'un pont fixe sur le Rhin à Kehl, et qu'elle croit affaiblir par là le caractère démonstratif de ses projets sur Rastadt.

Au sein de la commission militaire, à laquelle la proposition sera renvoyée si l'Autriche et Bade la présentent, il ne faut guère s'attendre à ce qu'elle soit repoussée par la majorité, attendu que la commission n'a qu'à se préoccuper de l'intérêt militaire de la Confédération. Un vote contraire du plénipotentiaire prussien n'aura rien d'extraordinaire; il est motivé d'avance par le fait qu'à propos des discussions sur l'effectif de guerre de la garnison de Rastadt, le général de Reitzenstein a eu plusieurs fois l'occasion de déclarer suffisant un effectif de paix de deux mille cinq cents hommes, et qu'aujourd'hui il ne peut pas se déjuger et signer une argumentation tendant à établir que cette garnison doit être portée au double. Nous nous sommes exprimés devant l'assemblée fédérale dans le même sens qu'au sein de la commission, et nous ne pouvons que rester fidèles à notre manière de voir.

Si nous répondons dans ce sens aux questions adressées à Votre Excellence par l'Autriche et par Bade; si nous invoquons les rapports de la commission militaire, tels qu'ils ont été consignés dans le protocole séparé de la douzième séance de l'année 1853 et dans le rapport de la commission au comité militaire, daté du 25 juin de l'année dernière; si en même temps nous faisons valoir à Vienne et à Carlsruhe les raisons dictées par nos intérêts particuliers, je ne crois guère que l'Autriche voudra combattre nos objections à la Diète et nous mettre en minorité. Et même si cette supposition se réalisait, j'aimerais encore mieux que la Prusse subît la loi de la majorité sans s'y opposer trop vivement et en persistant simplement à affirmer la suffisance de l'effectif de paix actuel, que de la voir déférer publiquement aux vœux de l'Autriche et voter contrairement à l'opinion qu'elle a soutenue vigoureusement et avec toutes les ressources fournies par la dialectique, lors des discussions sur la garnison de Rastadt [1]. »

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck qu'il approuvait en substance les vues

67. — *Rapport sur l'impression que fera la communication prochaine de la Prusse et de l'Autriche à la Diète, sur certains points de la question du Holstein. Nouvel ajournement de cette communication.*

13 *mai* 1857. — « Dans l'affaire des duchés danois[1], M. de Bülow, après son retour de Copenhague, avait parlé, dans des conversations particulières, en termes très-satisfaisants des dispositions qui règnent dans le Danemark. D'après lui, nous obtiendrions très-prochainement les concessions dont la perspective nous avait fait consentir à un délai de trois semaines et plus. Bien que les paroles de M. de Bülow n'ont eu aucun caractère officiel, elles ont fait naître ces jours derniers parmi mes collègues des sentiments à la suite desquels l'ordre de faire une communication à la Diète dès la prochaine séance a surpris tout le monde. M. de Bülow lui-même en était surtout frappé, lui à qui le comte de Rechberg avait fait part confidentiellement de l'ordre venu de Vienne à la suite de notre dépêche du 5.

Il m'a dit que, lors même que la démarche à faire à la Diète sous la forme projetée n'aurait pas de conséquence pratique sérieuse, on ne pouvait méconnaître qu'en présence des idées vagues répandues à l'étranger et dans le public, la nouvelle que la question danoise était engagée à la Diète ferait partout une impression profonde et nuisible à la solution pacifique de l'affaire.

Moi-même je crois son avis fondé; je me figure qu'en Allemagne l'attente sera surexcitée; on s'imaginera qu'une exécution fédérale militaire se trouve en connexité avec la présentation de l'affaire à la Diète; en outre, au premier moment on exagérera également à Copenhague l'importance des faits, les partis les dénatureront et les exploiteront pour nuire au développement normal de la crise

exposées dans son rapport du 12 mai, et que, par suite, il avait essayé d'empêcher la présentation de la proposition commune de l'Autriche et de Bade, ou au moins de la faire ajourner, et d'obtenir éventuellement des concessions de l'Autriche relativement à l'occupation de Mayence. (Rescrit du 23 mai 1857.)

[1] Cf. p. 247, note 2.

ministérielle et présenter les concessions de l'Allemagne comme étant sans résultat. Auprès des cours étrangères, surtout à Paris et à Londres, la précipitation des grandes puissances allemandes n'apparaîtrait peut-être pas sous le jour de la modération et de l'équité si, après le renvoi de M. de Scheel [1], et d'après les dispositions manifestées à Copenhague pendant la crise ministérielle, nous faisions une démarche agressive en apparence, tandis qu'en attendant quelques jours nous obtiendrions peut-être des concessions qui nous satisferaient provisoirement.

J'ai demandé à M. de Bülow pourquoi les représentants du Danemark n'avaient pas tenu à Berlin et à Vienne, sous une forme en quelque sorte officielle, un langage pareil à celui qu'il tenait dans l'intimité. Il a lui-même déploré le fait, accusant l'irrégularité avec laquelle se traitaient les affaires à Copenhague, et l'inexpérience du ministre de la marine danois [2] en matière de relations extérieures. Cependant, à la suite de notre conversation, il a demandé hier des instructions par le télégraphe, et il a reçu cette nuit, par la même voie, une déclaration de son supérieur hiérarchique, déclaration dont il m'a communiqué l'original avec l'autorisation d'en faire à titre confidentiel une copie que Votre Excellence trouvera ci-jointe [3].

De son côté, le comte de Rechberg a élevé, dès lundi, des objections contre l'ordre qui lui a été donné de faire une communication dans la prochaine séance; ce matin on lui a répondu par le télégraphe que cette communication ne pouvait être ajournée que de concert avec la Prusse. Votre Excellence ne m'a pas adressé, jusqu'à présent,

[1] Charles-Louis de Scheel, ministre des affaires étrangères *ad interim* (à partir du 15 janvier 1855), en même temps ministre pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg (depuis le 12 décembre 1854).

[2] Michelsen, ministre de la marine (depuis le 12 décembre 1854).

[3] Ce télégramme disait : « La base sur laquelle le ministère cherche à se constituer est, en ce qui concerne l'affaire du Holstein, la suivante : convocation *extraordinaire* des états provinciaux aussitôt que les préparatifs nécessaires seront terminés. Réunion probable au mois d'*août* de l'année courante. Présentation du projet d'une constitution revisée pour les affaires particulières du duché, comprenant notamment : des dispositions positives sur l'*étendue* des affaires particulières, de façon à donner à l'assemblée l'occasion de se prononcer d'une manière complète sur les mesures qui auront été prises, tandis que dans le projet primitif les dispositions dont il s'agit restaient étrangères aux discussions des états. »

l'ordre positif d'insister pour que l'affaire soit soumise à la Diète, et le rescrit qu'Elle m'a fait espérer dans sa dépêche télégraphique d'hier soir neuf heures trois minutes, ne m'est pas encore parvenu. Dans ces circonstances, je ne crois pas devoir admettre qu'il entre dans les intentions de Votre Excellence que je *réclame* l'action immédiate du comte de Rechberg. Néanmoins, j'ai dit nettement à ce dernier que j'étais chargé de faire la communication avec lui; j'en ai rédigé le projet et je l'ai arrêté avec lui. J'ai répondu à ses objections que, puisqu'il le désirait personnellement et qu'il était prêt à agir de concert avec moi, je prenais sur moi de différer l'exécution de mes instructions et d'adresser encore un rapport à Votre Excellence, en présence du fait nouveau que révélait la dépêche de Copenhague ci-jointe et que Votre Excellence ne connaissait pas encore. Après avoir discuté la question, nous convînmes d'ajourner la séance de demain, afin de gagner du temps pour obtenir une réponse. Cela est d'autant plus faisable qu'il n'y a pas d'autres affaires à l'ordre du jour de la séance, que jeudi prochain est un jour férié, et que la séance qui doit avoir lieu ce jour-là peut facilement être avancée.

Le fait que M. de Bülow connaît notre intention, constitue un stimulant pour ceux qui sont à la tête des affaires à Copenhague, sans toutefois agiter l'opinion publique et leur rendre plus difficile une attitude conciliante. La communication de la dépêche confidentielle du ministre Michelsen à la Prusse n'en est pas moins une garantie aussi satisfaisante que nous pouvons l'attendre de Copenhague dans la situation actuelle, et, d'après son contenu, elle répond en général aux concessions que nous acceptons pour le moment. Je serais donc d'avis de ne pas insister pour saisir prochainement la Diète de cette affaire, et de laisser subsister le *statu quo* pendant quelques jours, ou du moins de discuter d'abord le contenu de la communication avec le cabinet de Vienne[1].

[1] La communication n'eut pas lieu dans la séance fixée au 14 mai, parce que le cabinet danois avait été reconstitué la veille et que la résolution prise par lui de convoquer les états avait été transmise par le télégraphe à Vienne et à Berlin. Dans les dépêches adressées aux représentants du royaume de Danemark à Vienne et à Berlin, le 13 mai, le ministre Michelsen répétait qu'il était disposé à convoquer les états, ce qui toutefois n'excluait pas toutes les objections soulevées par la question de savoir dans quelle mesure on voulait étendre la liberté de discuter

68. — *Rapport sur les menées des éléments révolutionnaires de Francfort.*

15 *mai* 1857. — (Une grande partie de la population de Francfort, notamment la plupart des jeunes ouvriers, a des tendances démocratiques[1]; toutefois, il s'agit surtout de théories. L'activité de la démocratie n'a pas cessé depuis l'année dernière de diminuer à Francfort ainsi que dans les environs.) « Les meneurs connaissent cette indifférence mieux que personne; aussi sont-ils obligés, de même qu'un nombre considérable d'agents subalternes, de tout mettre en œuvre pour ne pas laisser périr tout à fait l'intérêt qu'on prend à leur cause. Une autre preuve de l'indifférence générale est fournie par les feuilles démocratiques, qui ne trouvent presque plus de débouchés. Le moyen ordinaire d'agiter le pays, c'est encore et toujours celui qui consiste à faire espérer la mise à exécution prochaine d'un complot tramé contre l'empereur des Français et l'établissement de la république propagandiste en France, qui en serait la suite. »

(C'est un bon symptôme que la formation récente d'une association ouvrière chrétienne, à la tête de laquelle se trouve le frère d'un ecclésiastique de Francfort et qui compte quelques centaines de membres parmi les ouvriers.) « En général, ce qui distingue la population d'ici, c'est un certain goût pour le bien-être matériel qui l'éloigne naturellement des menées révolutionnaires. Si Francfort subissait la contagion d'un mouvement subversif venant du dehors, il est certain que la majorité de la population, avec cet entrain qui caractérise les gens de l'Allemagne du Sud, crierait à l'unisson des

leurs griefs en ce qui concernait la constitution générale du Danemark. Il fut donc nécessaire d'établir une nouvelle correspondance par écrit entre les cabinets de Vienne et de Berlin et celui de Copenhague. Les dépêches du cabinet de Vienne et de celui de Berlin, datées du 20 mai 1857, se trouvent, ainsi que les susdites dépêches danoises du 1 5 mai 1857, imprimées dans les protocoles de la Diète, année 1857, § 306, annexes 13, 14 et 15.

[1] Cette question est traitée plus au long dans le mémoire rédigé par M. de Bismarck au mois de novembre 1853, qui a été reproduit dans le t. Ier, p. 202 et suiv.

apôtres de la révolution, mais elle ne sacrifiera sa vie et ses biens ni pour la cause de la démocratie, ni pour les principes conservateurs. »

69. — *Lettre sur la question des principautés danubiennes.*

19 *mai* 1857. — « ...Hier, le comte de Rechberg m'a fait part d'un fait à cause duquel le comte de Buol est très-fâché contre nous, car, d'après lui, « il est des plus regrettables et produit la plus fâcheuse impression à Vienne » : il s'agit de l'accord étroit qui existe entre M. de Richthofen [1] et le plénipotentiaire français sur des points de la question de l'union des principautés danubiennes. On a envoyé de Vienne au comte de Rechberg une copie des négociations qui ont eu lieu dans cette ville et de la plainte adressée par Buol à Richthofen et dirigée contre lui, afin de faire servir ces pièces dans les cercles d'ici comme une preuve de nos sentiments « antigermaniques ». Il est curieux de voir avec quel aplomb l'Autriche, dans tout ce qui touche à ses intérêts, revendique notre appui comme un droit, sans que nous ayons jamais pu compter sur le sien, soit dans des questions allemandes, soit dans l'affaire de Neufchâtel, soit enfin lorsqu'il s'est agi de notre admission aux conférences de Paris. Le comte de Rechberg a dit que, dans la question des Principautés, l'Autriche ne céderait à aucun prix, et qu'elle combattrait jusqu'à « la dernière goutte de son sang » la création d'une nouvelle Sardaigne sur sa frontière orientale. »

70. — *Lettre et rapport immédiat sur la question de la garnison de Rastadt. Rapports entre la Russie et l'Autriche.*

17 *juin* 1857. — (*Lettre confidentielle.*) — « Le comte de Rechberg m'a informé confidentiellement que la proposition austro-badoise relative à la garnison de Rastadt [2] sera déposée dans la séance de

[1] Le baron Émile de Richthofen, plénipotentiaire de Prusse auprès de la commission chargée de la réorganisation des Principautés.

[2] Cf. plus haut, p. 251 et suiv.

demain, à moins qu'il ne reçoive d'autres instructions jusque-là.

A ce propos, il a parlé avec amertume de l'immixtion de puissances étrangères, particulièrement de la France, et s'est plu à retracer tous les maux qui pourraient en résulter pour l'Allemagne, et surtout pour la Prusse. J'ai reconnu la possibilité du fait, mais je n'ai pas pu en conclure que la Prusse avait à déférer à toute demande faite par l'Autriche isolément, et qu'elle devait plutôt tenir compte de celles qui avaient pour but d'empêcher une des deux grandes puissances d'agir à la Diète sans s'être entendue avec l'autre. Chaque fois que le contraire arriverait, les États moyens de l'Allemagne joueraient infailliblement le rôle d'arbitre entre la Prusse et l'Autriche, ou bien, pendant le cours de vives discussions à la Diète, les représentants de puissances étrangères auprès de cours allemandes prendraient connaissance de la situation, recevraient des instructions en réponse à leurs rapports et chercheraient à peser, dans le sens de ces dernières, sur les décisions des gouvernements allemands. J'ajoutai confidentiellement que, dans l'intérêt d'une meilleure entente avec l'Autriche, je serais très-heureux que le cas présent convainquît le cabinet de Vienne des dangers que pouvait entraîner une action égoïste et isolée d'une puissance allemande contre l'autre, et que le comte de Buol reconnût mieux que jusqu'à présent la nécessité de s'entendre avec nous.

L'Autriche ne pouvait songer à nous demander de faire droit à toutes ses demandes, afin de faire croire hors de l'Allemagne à l'union germanique; celle-ci souffrirait nécessairement de l'abus qu'on ferait sans cesse de cette prétention; on ne pouvait accuser que l'Autriche de provoquer la désunion en Allemagne en agissant sans nous et contre nous, et en nous demandant ensuite de rétablir l'union par notre empressement à déférer à ses vœux.

D'après bien des déclarations antérieures du comte de Rechberg, je m'étais flatté qu'il userait de son influence pour amener l'Autriche à se conduire plus correctement à notre égard, car il me semblait pénétré de la nécessité d'établir des relations plus sûres entre les deux puissances. Cette confiance ne s'est pas accrue à la suite de la surprise et de la question par lesquelles il a accueilli hier mes paroles pleines de franchise et d'esprit de conciliation : « Sous

quel rapport, me répondit-il, avions-nous donc à nous plaindre de la politique autrichienne et pouvions-nous désirer un changement dans l'attitude du cabinet de Vienne? » Je dus me borner à lui répliquer que cette question ne pouvait être à mes yeux qu'un moyen d'éluder toute discussion sérieuse, et que, de mon côté, je renonçais aussi à aborder ce sujet...

Le comte de Rechberg a dit au baron de Fonton qu'il avait été heureux de pouvoir conclure de la correspondance du comte de Buol à une amélioration prochaine des rapports de l'Autriche avec la Russie. Les agents diplomatiques de son gouvernement avaient ordre de profiter de toutes les occasions que présenterait le voyage de l'empereur de Russie pour agir dans ce sens. Mon collègue russe m'a confié le fait à titre confidentiel, en me faisant remarquer qu'il n'y attachait aucune importance et que, sous ce rapport, il ne comptait sur aucun résultat, car l'Autriche n'avait jamais été avare de belles paroles à l'égard de la Russie, et en ce moment on n'épargnerait pas non plus les promesses à l'Empereur. Cependant toutes ces assurances ne pourraient mener à rien, puisque l'ensemble de la politique autrichienne les démentait. En outre, étant donné les sentiments de la population russe, et surtout de l'armée, il n'était guère possible au gouvernement impérial de prendre une attitude amicale vis-à-vis de l'Autriche. Les dires des nombreux voyageurs russes avec lesquels on se trouve en contact ici et dans les villes d'eaux voisines, confirment unanimement cette opinion.

A propos des dernières nouvelles de Copenhague, on ne peut apprendre ici de détails précis par M. de Bülow; aussi je serais très-reconnaissant à Votre Excellence si Elle voulait bien me renseigner. »

19 *juin*. — (*Rapport immédiat.*) — (Dans la séance du 18 juin, l'Autriche avait, de concert avec Bade, présenté la convention qui avait été arrêtée entre les deux gouvernements à la Diète, afin qu'elle prît une résolution à cet égard [1].) « D'après le règlement, des propositions émanant des divers gouvernements doivent être commu-

[1] Prot. 1857, § 226. Cf. aussi plus haut, p. 265.

niquées à la présidence assez tôt pour que l'objet de la proposition puisse figurer à l'ordre du jour de la séance suivante. Dans l'affaire présente, bien que les auteurs de la proposition pussent prévoir qu'elle donnerait lieu à de graves discussions, la dernière partie de cette prescription du règlement n'avait pas été observée, et la question n'avait pas été mise à l'ordre du jour.

En outre, les délégués de l'Autriche et de la Bavière avaient dérogé à l'usage de communiquer le texte de toute proposition importante à certains délégués, notamment à celui de la Prusse, afin de prévenir des discussions laborieuses dans l'assemblée. Je devais désirer que l'affaire ne fût pas renvoyée à la commission et discutée au sein de cette dernière avant que j'eusse reçu du ministre président de Votre Majesté des instructions précises sur la manière de la traiter ; on devait d'autant plus me laisser le temps nécessaire à cet effet, que le cabinet impérial n'a pas même encore répondu à la dépêche dans laquelle le gouvernement de Votre Majesté formule ses objections et demande des éclaircissements. Le comte de Rechberg n'a pas voulu y consentir, bien que je lui eusse exprimé mon désir avant la séance et répété que j'espérais le voir réalisé.

Si à ce procédé l'on compare les errements d'autrefois, notamment les ménagements avec lesquels on a aplani les difficultés naissant des divergences d'opinion qu'avaient provoquées les discussions sur les travaux d'Ulm et de Rastadt, ainsi que le temps et la peine qu'on a dépensés pour ne pas troubler la bonne entente des États confédérés par des démarches exclusives, on est frappé de voir la différence qui existe entre la manière dont l'Autriche envisageait ses rapports avec la Prusse avant 1848 et celle dont elle les envisage aujourd'hui. Au lieu d'attendre, pour soulever des discussions importantes à la Diète, que l'entente se soit faite entre les deux grandes puissances, le cabinet de Vienne persiste dans son système ; il continue à passer sur les objections de la Prusse et à recruter des majorités dans l'assemblée pour les combattre. Cela est d'autant plus regrettable dans le cas présent qu'il s'agit d'une affaire qui ne peut certainement être réglée que par suite d'une résolution prise à l'unanimité. Car l'arrangement actuel, d'après lequel l'effectif de

paix de la garnison de Rastadt doit être fourni par Bade seul, tandis que l'Autriche ne doit fournir que le nombre nécessaire de sapeurs et de mineurs, forme une partie intégrante de la résolution fédérale du 26 mars 1841, qui a été prise *d'un commun accord* après de longues et laborieuses discussions, et constitue une des conditions formelles qui ont rendu possible la concordance de tous les votes. Au point de vue du droit, la situation actuelle a le caractère d'une organisation permanente, qui ne peut disparaître qu'en vertu d'une résolution prise à l'unanimité. Le cas est analogue à celui des dépenses supérieures aux crédits votés primitivement pour les travaux de Rastadt, qui a fait l'objet de longues discussions à la Diète en 1853 et 1854, discussions qui ont abouti à l'arrangement conclu entre la Prusse et l'Autriche au mois de mai 1854; toutes les raisons décisives qu'on a fait valoir à cette époque en faveur de l'unanimité des voix, trouvent encore aujourd'hui leur application. Aujourd'hui comme alors, l'Autriche vise à trancher par une résolution de la majorité la question de savoir si l'unanimité est nécessaire, et à établir la compétence de la majorité par une décision prise par cette même majorité, en violant les prescriptions si claires de la constitution fédérale, qui règlent les conditions de la nécessité de l'unanimité des suffrages. Si, dans des affaires dont la solution dépend incontestablement de résolutions de la majorité, une politique réfléchie et le désir sincère d'établir de bonnes relations entre les confédérés prescrivaient de combattre l'opposition d'un membre du corps fédéral comme la Prusse, non par des votes de la majorité, mais par des tentatives de conciliation, cela serait surtout nécessaire dans des cas où la nécessité de l'unanimité des suffrages n'est pas clairement démontrée. Mais dans le cas présent cette nécessité est indiscutable en droit, et l'on est obligé de forcer l'interprétation des résolutions antérieures pour la contester.

Après la lecture de la communication, le comte de Rechberg a proposé de la renvoyer au comité militaire, et, dans le cours de la discussion, il a expliqué sa proposition en disant que ce comité avait à remettre purement et simplement l'affaire à la commission militaire. Je déclarai là-dessus que je ne voulais pas me prononcer aujourd'hui contre la remise de l'affaire au comité militaire, mais

qu'en tenant compte des négociations pendantes entre les gouvernements confédérés et de la précipitation avec laquelle la communication avait été faite, je tenais à mieux connaître les vues du gouvernement de Votre Majesté avant qu'on prît une résolution, même celle du renvoi au comité. Une fois que cette résolution serait prise, le temps ferait défaut à un seul pour examiner l'affaire; la prochaine séance du comité militaire aurait lieu lundi; aussi devais-je désirer donner connaissance à mon gouvernement du texte de la communication, avant de pouvoir participer aux discussions du comité et de me prononcer sur la question de savoir si l'affaire devait être remise au comité, si elle devait être considérée comme étant surtout militaire et si pour cette raison l'initiative en appartenait à la commission, ou si je devais proposer la nomination d'une commission spéciale.

Des vœux semblables ont été fréquemment exprimés par divers gouvernements confédérés, parfois par des États très-petits, et l'on en a toujours tenu compte lorsqu'il ne fallait pas se hâter de prendre une décision. Aussi a-t-on dû être surpris de voir le comte de Rechberg combattre ma demande comme il l'avait fait avant la séance, et me forcer ainsi à appuyer ma motion en invoquant le § 30 *a* du règlement. D'après celui-ci, la discussion d'une question ne peut avoir lieu dans la séance où elle a été présentée, à moins que tous les membres de la Diète n'y consentent. Bien que ce paragraphe ait servi plus d'une fois à d'autres délégués pour atteindre le même but, sans que personne élevât une objection, le délégué du grand-duché de Bade a combattu ma déclaration en essayant de prouver que le renvoi à une commission ne préjugeait pas « le débat », quoique les délibérations du comité en constituent le point capital et que le sort de beaucoup de propositions soit décidé d'avance par la résolution qui dit si elles doivent être renvoyées à une commission et à quelle commission elles doivent l'être. Le président est entré dans les vues du délégué badois et a voulu faire décider par un vote la question de savoir s'il fallait prendre une résolution. En demandant l'insertion de mes paroles au protocole, je protestai en invoquant le droit réglementaire de chacun à s'opposer à la discussion immédiate, et je déclarai ne pouvoir continuer éventuellement

de prendre part à une discussion contraire au règlement. Néanmoins le comte de Rechberg procéda au scrutin, et, à ma grande surprise, le délégué bavarois adhéra à la manière de voir du président; il semblait plus naturel que M. de Nostitz le fît. Je rappelai ensuite à M. de Schrenk une circonstance où lui-même, agissant sur l'ordre formel du cabinet de Munich, dans une question très-urgente soulevée pendant la guerre d'Orient, avait combattu avec succès, quoique seul, la résolution prescrivant le renvoi d'une communication à la commission. Il se rappela le cas et rétracta aussitôt son vote, sur quoi les délégués du Hanovre et du Wurtemberg se rangèrent aussi à mon avis; en outre, le premier démontra la justesse de ma manière de voir. Dès que le comte de Rechberg s'aperçut que le résultat du vote lui serait défavorable, il interrompit l'opération; d'après la position que j'avais prise, je n'avais plus de motif pour demander qu'on la continuât, le président s'étant déclaré prêt à adopter ma proposition.

Ensuite plusieurs délégués exprimèrent le désir de voir imprimer la proposition austro-badoise, afin de pouvoir la porter à la connaissance de leurs gouvernements. J'ignore quelles raisons décidèrent le comte de Rechberg à repousser cette demande si naturelle, si conforme à l'usage; lorsque je demandai, aux termes du § 20 du règlement, que l'on consentît au moins dans ce cas à déposer pendant trois jours ce document à la chancellerie pour que les délégués pussent en prendre connaissance, il refusa également de s'y prêter. Soutenu par le délégué de la principauté de Liechtenstein, il ouvrit une discussion sur la question de savoir si cette disposition, considérée jusqu'à présent comme étant claire et indiscutable, pouvait s'appliquer à des propositions émanant de gouvernements confédérés. Ce n'est qu'après un débat long et animé qu'il se rendit au vœu général, bien qu'il ne fût pas appuyé par tous les membres de l'assemblée; il céda surtout lorsque son voisin, le directeur de la chancellerie fédérale, lui eut fait remarquer sous main que son refus était insoutenable. On ne saurait guère préciser l'intention qui l'avait fait agir [1]. »

[1] Le ministre déclara approuver entièrement la conduite de M. de Bismarck. (Rescrit du 23 juin 1857.) La proposition de Bade et de l'Autriche fut, dans la première séance, renvoyée au comité militaire. (Prot. 1857, § 240.) Dans un rapport du 24 juin, M. de Bismarck donna au ministre président des indications sur la manière de poursuivre l'affaire. Il était à souhaiter, dit-il, qu'on obtînt de

71. — *Rapport sur le projet de réforme fédérale du baron de Beust* [1]. *Indications pour la réponse à faire par la Prusse et l'attitude à observer dans cette question.*

1er *juillet* 1857. — « J'ai reçu les communications que Votre Excel-

la commission militaire, à laquelle serait renvoyée probablement la proposition austro-badoise, un vote favorable aux vues de la Prusse. « Dans la commission militaire, le vote de l'Autriche sera certainement appuyé par le plénipotentiaire saxon. Pour mieux s'assurer du vote de la Bavière, il conviendrait peut-être de faire entendre confidentiellement à Munich par M. de Bockelberg (ministre de Prusse à Munich) que nous ne serions pas éloignés d'accepter la proposition bavaroise qui demande une garnison de *trois mille hommes au plus*, si elle pouvait réunir une majorité. Ce rôle de conciliateur flattera le ministre Von der Pfordten, et le décidera à combattre la proposition autrichienne. Les deux autres voix sont celles du Hanovre et du Wurtemberg ; il faudra essayer de les gagner toutes les deux, ou du moins l'une d'entre elles, pour la proposition bavaroise, par l'intervention commune de la Prusse et de la Bavière. Si, d'après les dires de M. de Marschall, on pouvait conclure aux dispositions de son gouvernement, je serais porté à admettre que la manière d'envisager l'affaire s'est déjà modifiée à Carlsruhe, car il parle de la question avec moins de confiance, et ne conteste pas que le succès de la proposition ne puisse présenter à la longue des dangers pour l'indépendance du grand-duché. Nous ferions peut-être une certaine impression à Carlsruhe, si nous disions nettement au cabinet badois que l'unanimité est nécessaire pour la modification de la disposition du 26 mars 1841, d'après laquelle Bade est chargé de fournir l'effectif de paix, et que, par suite, si l'on fixait le chiffre de la garnison à cinq mille hommes, c'est à Bade qu'on pourrait demander de fournir cet effectif. Je proposerais, en attendant, d'inviter le lieutenant général de Reitzenstein à tâcher d'arrêter l'action de la commission militaire jusqu'à ce que ses collègues aient reçu des instructions. Dans cette commission, Bade exposera aussi qu'il est impossible au grand-duché de fournir sa part de l'effectif de guerre de sept mille hommes, et que la division badoise, ainsi diminuée, serait trop faible en campagne. On peut répondre avec raison à cet argument que, pour repousser à elle seule l'invasion d'une armée française, la division badoise même au grand complet serait insuffisante en tout état de cause, et qu'en présence de pareilles éventualités un surcroît de trois mille cinq cents hommes, que l'arrangement nouveau mettrait à la disposition de Bade, serait insignifiant comme force défensive contre les corps d'armée français... » Le ministre informa M. de Bismarck qu'il faisait faire à Munich, à Hanovre et à Stuttgard les démarches nécessaires pour gagner autant que possible la majorité des voix de la commission militaire à la proposition bavaroise, attendu que, dans les circonstances actuelles, l'adoption de cette proposition semblait le mieux répondre aux intérêts de la Prusse. Il faisait savoir au ministre de Meysenbug, ajoutait-il, que, pour modifier la résolution du 26 mai 1841 en ce qui concernait l'effectif de paix à fournir par Bade seul, la Prusse considérait une *résolution prise à l'unanimité* comme nécessaire. Il terminait en déclarant qu'il approuvait l'avis formulé à la fin du rapport de M. de Bismarck, savoir qu'il comptait se prononcer au sein du comité militaire en faveur de l'emploi d'une partie de la division de réserve pour l'effectif de guerre de la garnison de Rastadt. (Rescrit du 26 juin 1857.)

[1] La *question de la réforme fédérale*, qui depuis longtemps avait disparu de

lence m'a adressées le 21[1] et le 25[2], au sujet des réformes à introduire dans la constitution fédérale, telles que M. de Beust les propose.

Comparativement à la Prusse, les États moyens ont à la Diète un nombre de voix exagéré, si l'on considère leur importance; leur influence dans l'assemblée grandit en outre par le fait que la Prusse et l'Autriche se neutralisent fréquemment. Il est donc naturel que M. de Beust s'efforce de consolider le prestige de la Diète, qui déjà par elle-même place le ministre saxon sur un piédestal plus élevé. Mais il ne me paraît pas probable qu'il se rapproche de ce but en suivant la voie tracée dans son mémoire. Le grand problème des politiques allemands sera toujours de travailler au développement de la puissance de l'autorité centrale et *en même temps* de respecter l'autonomie des différents États, ou de donner aux organes centraux de la Confédération l'autorité et la confiance de l'indépendance judiciaire, en leur

l'ordre du jour, avait été reprise par M. de Beust au mois d'août 1856 dans un mémoire sans aucun caractère officiel... Au milieu de l'année 1857, il publia un second mémoire, où ses vues étaient plus amplement développées .. Il y proposait, entre autres, différents moyens, tels que : la surveillance de la presse, la discussion des intérêts matériels réservée à la Diète, l'entente des divers gouvernements sur les modifi ations à introduire dans les constitutions particulières, l'établissement d'un tribunal fédéral autorisé à résoudre les questions constitutionnelles, et demandait que ces différents articles fussent examinés dans une conférence des ministres.

[1] Par ce rescrit, le ministre envoyait à M. de Bismarck le mémoire de M. de Beust, en le priant de lui communiquer son appréciation et de lui dire comment, à son avis, la Prusse devait traiter l'affaire, attendu qu'il tenait beaucoup à faire connaître à Sa Majesté l'opinion du délégué de la Prusse à la Diète, indépendamment du rapport qu'il avait à adresser au Roi. « Pour le moment, je suis d'avis que non-seulement il n'y a pas lieu de donner suite aux propositions de M. de Beust, mais que nous aurons aussi à nous exprimer nettement dans ce sens, afin de prévenir à temps toute autre démarche, et notamment d'empêcher la conférence ministérielle projetée; car, une fois réunie, elle ne voudrait pas rester stérile et pourrait être exploitée par d'autres en faveur de la réalisation de projets différents. »

[2] Par ce rescrit, le ministre communiquait à M. de Bismarck la copie d'une dépêche que le comte de Buol avait adressée à l'envoyé impérial à Dresde, au sujet du dernier mémoire de M. de Beust. « Comme l'Autriche refuse en ce moment de donner suite aux propositions de M. de Beust, bien que ce soit à nos dépens, on peut bien considérer l'affaire comme réglée. Dans ces circonstances, nous pourrions peut-être éviter la nécessité de nous prononcer pour ou contre; mais peut-être serait-il plus pratique, dans la situation actuelle, de demander simplement à Vienne l'exposé exact des vues de l'Autriche en ce qui concerne les propositions de M. de Beust. Par là le cabinet impérial serait obligé de nous dire nettement ce qui, d'après sa manière de voir, pourrait être fait d'utile, et peut-être trouverions-nous ainsi le moyen de justifier mieux encore la réponse négative que nous voulons faire à Dresde. »

conservant la flexibilité diplomatique d'une institution politique. Dans le mémoire de M. de Beust, fait pour amener la solution de ce problème, on ne peut découvrir ni des idées neuves et pratiques, ni même des idées claires et précises. La surabondance de considérations générales et l'absence de propositions concrètes prouvent que, même dans la tête de M. de Beust, les *desiderata* théoriques dans les brouillards desquels se plaisent un grand nombre de politiques allemands, n'arrivent pas à prendre une forme pratique quelconque.

Les différents points du mémoire ont été si parfaitement élucidés et appréciés, même dans le détail, par le rescrit de Votre Excellence, daté du 21 juin, qu'il me reste peu de chose à ajouter.

Dans le public, les mesures que propose M. de Beust pour relever le prestige de la Confédération produiraient, selon moi, des résultats diamétralement opposés.

Les conférences ministérielles éveilleraient l'attention publique; mais elles feraient naître plus de craintes que d'espérances; d'après la manière de voir de M. de Beust, la tâche *principale* de ces conférences consisterait à limiter la liberté de la presse, à la faire contrôler par un organe fédéral et à restreindre l'importance des constitutions des États particuliers à un minimum tel qu'on pourrait en abandonner sans crainte l'interprétation aux tâtonnements d'un tribunal fédéral. Les conférences rentreraient donc, ou peu s'en faut, aux yeux du public, et peut-être même en réalité, dans la catégorie de celles d'où sont sorties les résolutions de Carlsbad de 1819 et de 1834, et dans le cours de leurs travaux ce caractère s'accentuerait encore davantage.

J'ignore si M. de Beust espère par ce moyen paralyser des « attaques dirigées contre la Confédération » ou changer le mot « Confédération » en une formule magique pour laquelle se passionnerait l'opinion publique.

En présence de pareils efforts, le peu de résultats pratiques que la Confédération a obtenus dans le développement des intérêts *matériels* de l'Allemagne, ne constituerait pas un équivalent même pour les plus imbéciles de ceux qui contribuent à former l'opinion publique, tandis que les plus perspicaces ne se dissimuleraient pas un instant qu'en confiant à la Confédération le soin des intérêts

matériels, on obtiendrait encore bien moins que jusqu'à présent. La Prusse remporterait à mes yeux une victoire politique, si l'on pouvait amener M. de Beust à s'expliquer plus nettement sur ses propositions, afin de montrer à l'Allemagne quel est le but poursuivi par la sagesse et la politique fédérales des gouvernements des États moyens. Dans ce cas, si nous combattions ouvertement ces projets, nous gagnerions les sympathies de la Saxe aussi bien que de l'Allemagne entière... »

72. — *Lettre particulière autographe sur l'attitude de l'Autriche dans la question du Holstein. Conclusions à en tirer pour la politique de la Prusse* *.

2 *juillet* 1857. — « Votre Excellence est sans doute déjà en possession de la réponse danoise [1]. M. de Bülow me l'a donné à lire; je ne la trouve pas telle que je l'aurais désirée, mais meilleure cependant que je ne m'y serais attendu.

Le comte de Rechberg a déjà reçu du comte de Buol une communication sur les vues du cabinet de Vienne, et m'a dit confidentiellement, à moi, et surtout au comte de Montessuy, que l'Autriche s'abstiendrait de toute initiative dans les démarches des deux puissances allemandes, et qu'elle se bornerait à agir de concert avec la Prusse. De cette manière l'Autriche veut faire peser sur nous la responsabilité vis-à-vis des puissances étrangères, si nous nous portons en avant, et vis-à-vis de l'opinion publique, si nous reculons. Le comte de Rechberg a ajouté, à titre d'opinion personnelle, que nous ferions mieux d'attendre la réunion des états du Holstein, parce qu'une plainte de ces derniers amènerait la question à la Diète par une voie plus correcte, plus régulière et moins favorable à l'immixtion des puissances étrangères. Ce dernier argument me paraît assez juste, car on ne peut conserver à l'affaire son caractère exclusivement allemand que si elle se présente à la Diète

* Soumise au Roi.

[1] Imprimée dans les protocoles de la Diète, 1857, p. 751. (Annexe 17 du prot., § 306.) Les réponses des cabinets de Vienne et de Berlin, datées du 6 juillet 1857, s'y trouvent également, p. 753 et suiv. Annexes 18 et 19.

sous la forme d'une plainte émanant d'une chambre allemande. Mais en fait l'immixtion des puissances étrangères est absolument inévitable, car la résistance du Danemark ou sa docilité à se conformer aux résolutions fédérales et à suivre nos exhortations, dépendra finalement de l'attitude des puissances européennes vis-à-vis du gouvernement de Copenhague. Je n'en conclus pas que, ne pouvant éviter l'immixtion dans l'avenir, nous devrions nous adresser immédiatement à la Diète ; je crois plutôt, vu l'importance qu'ont pour nous les dispositions des puissances étrangères si nous voulons accomplir honorablement notre tâche, que, dans toutes les phases *douteuses* par lesquelles passera l'affaire, nous devrions tenir compte des vues des cabinets européens. Il est certain qu'à Saint-Pétersbourg, à Londres, à Paris, on désire et l'on espère nous voir attendre la réunion des états dans les duchés; de plus, l'Autriche est un auxiliaire fort tiède ; elle est connue comme telle des cabinets et leur fait entendre que c'est nous seuls qui poussons l'affaire, qui agitons l'opinion publique et qui l'entraînons elle-même. En outre, la dernière dépêche danoise n'est pas de nature à faire de la proposition immédiate de mesures plus sérieuses à la Diète une question d'honneur ; même parmi mes collègues, malgré les allures antidanoises qu'affectent la plupart d'entre eux, il en est plus d'un qui conseille de ne pas se laisser entraîner à une exagération fâcheuse, et peut-être la majorité serait-elle enchantée avec le comte de Rechberg, si la Diète n'était pas saisie de l'affaire. Il est quelque chose de plus important que ces symptômes : c'est d'éviter soigneusement de faire croire aux grandes puissances que nous voulons brusquer sans raison le Danemark ou que nous désirons des complications. Les discussions des états du Holstein amélioreront certainement notre position et présenteront la question sous un jour plus net, même aux yeux des étrangers ; mais si nous la soumettons maintenant à la Diète, il est probable que les états ne seront pas convoqués. Nous ne risquons pas grand'chose à laisser passer quelques mois, et je ne vois même pas trop ce que *nous* gagnerions si l'affaire était réglée immédiatement et à la complète satisfaction de toutes les parties.

Il est bon sans doute de nous arranger de manière à ne pas faire croire que nous nous dérobons au devoir clair et précis de représen-

ter l'Allemagne au dehors; mais dès que les Holsteinois vivront parfaitement heureux sous leur duc, la Prusse leur deviendra indifférente. *L'intérêt qu'elle leur inspire peut nous devenir utile, sinon dans le moment actuel, au moins dans des conjonctures possibles.* Je serais donc d'avis de conduire cette affaire sans se départir du point de vue allemand, mais en procédant avec une sage lenteur, et de laisser parfois crier les mécontents plutôt que de se jeter dans les dépenses et dans les contrariétés, sans espérance de gain réel. Peut-être pourrions-nous en ce moment choisir le moyen d'une réponse à la note danoise, au lieu de recourir à la Diète; dans la réponse, nous nous réserverions de revenir sur les divergences d'opinion qui séparent les deux cabinets, après avoir vu comment le cabinet de Copenhague envisage et traite les états holsteinois. Bülow dit qu'ils tiendront plus qu'ils ne promettent; je ne le crois pas, mais on les mènera plus loin qu'ils ne voudront aller, si les états font leur devoir [1]. »

73. — *Rapport sur l'entrevue des empereurs de Russie et d'Autriche à Weimar. Séjour de l'empereur Napoléon à Bade. Entrevue de ce dernier avec l'empereur de Russie à Stuttgard.*

29 *septembre* 1857. — « J'ai déjà informé Votre Excellence que j'ai eu l'honneur d'accompagner Son Altesse Royale le prince de Prusse à Bade. Le 24, il y a eu chez la grande-duchesse Stéphanie une soirée où j'ai pu me convaincre que madame la grande-duchesse était avertie de l'arrivée prochaine des empereurs de Russie et d'Autriche. J'ignore si elle a fait semblant de ne rien savoir des circonstances de cette visite, afin d'apprendre quelque chose par moi, ou

[1] Le ministre reconnut avec M. de Bismarck que la réponse du Danemark à la dépêche prussienne du 20 mai avait été plus satisfaisante qu'on n'aurait pu s'y attendre. L'habileté de la rédaction consistait en ce que les intentions de la cour danoise restaient aussi vagues que ses déclarations antérieures. Le ministre aussi avait trouvé sage d'attendre la réunion des états et de ne pas s'adresser pour le moment à la Diète; néanmoins les efforts de l'Autriche pour faire endosser à la Prusse la responsabilité des événements, quels qu'ils fussent, efforts sur lesquels M. de Bismarck avait insisté, l'avaient décidé à s'adresser au cabinet de Vienne pour l'amener à prendre l'*initiative* d'une solution. (Rescrit du 6 juillet 1857.)

si elle était parfaitement renseignée. Je serais tenté de ramener l'origine des renseignements qu'elle possédait à son entourage, qui fait partie de la noblesse du Brisgau; elle les tiendrait par suite de sources autrichiennes. L'écuyer attaché à la personne de la grande-duchesse, ancien officier autrichien dont le nom ne me revient pas en ce moment, m'a été surtout désigné comme étant un agent de l'Autriche chargé de faire des rapports et d'agir sur la cour de Paris dans la mesure de l'influence que la grande-duchesse Stéphanie peut exercer sur l'empereur des Français.

Quant à l'entretien que Son Altesse Royale le prince de Prusse a eu le lendemain avec l'empereur Napoléon, M. de Savigny [1] aura fait son rapport sur l'ordre du prince, et Son Altesse Elle-même aura écrit à Sa Majesté le Roi. En causant avec le comte Walewski et le général Fleury, j'ai cru voir que la nouvelle de l'entrevue de Weimar était toute récente pour les Français, ou du moins qu'ils en ignoraient les détails précis avant l'arrivée de l'Empereur à Bade. Le général Fleury m'a demandé s'il était vrai que l'empereur d'Autriche fût allé voir l'empereur de Russie à Darmstadt. Sur ma réponse négative, il répliqua que probablement cette entrevue aurait encore lieu. Le comte Walewski était évidemment déjà bien renseigné sur ce point; néanmoins il m'a pressé de questions, et il était visiblement préoccupé de cet objet. D'après la manière dont le général Fleury et le comte Walewski ont parlé entre eux et avec moi de l'entrevue des deux souverains à Weimar, je suis convaincu que tous deux n'ont pas encore eu le temps de s'en faire une idée bien nette. Le général Fleury a fait observer finalement que si l'un des empereurs déclarait à l'autre qu'il se trouverait sur son passage, le dernier ne pourrait pas pousser l'impolitesse jusqu'à changer d'itinéraire, et qu'entre souverains il y avait des moyens de rendre impossible le refus d'une entrevue. L'empereur Napoléon paraît n'avoir voulu que montrer un refroidissement dans ses rapports avec Son Altesse Royale le grand-duc, ce qui s'explique peut-être par quelques malentendus relatifs à son passage et à sa réception à Bade, malentendus sur lesquels M. de Savigny aura fait son rapport; par contre, il a été très-empressé à

[1] Envoyé de Prusse à la cour de Carlsruhe.

rendre ses hommages à madame la grande-duchesse. A titre de curiosité, je rappellerai que le comte Walewski portait par-dessus son costume civil une écharpe en or dans le genre de celles de nos officiers.

Les bruits parvenus, soit verbalement, soit par écrit, de Stuttgard à Bade, pendant mon séjour dans cette dernière ville, reflétaient les opinions et les vœux politiques de ceux qui les répandaient. Les sources russes n'apportaient que des nouvelles favorables et rassurantes sur l'impression réciproque et la nature des relations des deux empereurs. Par contre, d'après des récits provenant de l'Autriche et des États moyens, il y aurait eu des deux côtés bien des mécomptes. L'empereur de Russie se serait appliqué à constater qu'il était chez lui à Stuttgard et que l'empereur Napoléon **venait** *le* voir; c'est pourquoi il était arrivé plus tôt, avait voulu rester plus longtemps et avait donné à leurs relations une forme calculée à cet effet. L'empereur des Français ne serait resté qu'un jour de plus pour faire disparaître cette impression; l'arrivée de Sa Majesté l'impératrice de Russie aurait prouvé aux Français que l'allégation primitive d'une indisposition n'avait été qu'un prétexte pour éviter la rencontre de l'impératrice Eugénie; l'entrevue de Weimar aurait laissé la cour française mécontente, et le secret sur les préparatifs qui avaient amené cette entrevue sur l'initiative de la Russie n'avait pas été suffisamment expliqué; enfin, la légion d'agents de police qui avaient entouré l'empereur Napoléon à Stuttgard, sous la direction de M. Pietri, aurait fait une fâcheuse impression.

Si je rapproche de ces bruits ce que le prince Gortschakoff m'a dit aujourd'hui de l'entrevue de Stuttgard, les récits autrichiens sont certainement controuvés. Le prince m'a parlé sur le ton de la satisfaction la plus complète, je dirais presque du triomphe. L'entrevue avait, me dit-il, réalisé et dépassé toutes les espérances que la Russie avait fondées sur cet événement. « *On avait attribué à cette entrevue la portée d'un événement historique; ce caractère lui est dorénavant acquis; c'est un fait accompli, auquel l'entrevue de Weimar ne pourra rien changer.* » D'après les paroles du prince Gortschakoff, je suis forcé de conclure que des conventions importantes ont été arrêtées à Stuttgard entre la Russie et la France. Car,

lorsque je l'ai questionné sur l'affaire danoise, il m'a dit qu'à l'origine la France n'avait pas été du même avis que la Russie, et qu'elle avait eu l'intention de provoquer une intervention plus hâtive et plus énergique de la part des puissances européennes, mais qu'après qu'il s'était entendu avec la France sur des questions *bien* plus considérables, l'affaire danoise se rangeait sous la rubrique des *minima non curat prætor*, et que toute divergence d'opinion entre les deux cours avait disparu; que la France avait adopté les vues de la Russie, et que, par suite, on laisserait au gouvernement de Copenhague le soin de discuter le conflit danois avec les chefs du parti holsteinois et avec la Diète comme étant une question purement allemande. Il chercherait, dit-il, à s'entendre là-dessus avec Votre Excellence, à Berlin. M. de Bülow lui avait demandé son avis à titre d'ami, et il n'avait pu le donner que comme un père qui désire calmer des enfants qui se querellent, en conseillant au plus fort d'être en même temps le plus raisonnable et de céder ; dans cette circonstance il entendait parler du ministère danois. C'est ainsi du moins que je compris l'exposé du prince, que je n'ai pas trouvé suffisamment clair dans tous les détails sur lesquels je n'ai pas pu, faute de temps, demander des explications. Il me dit à plusieurs reprises que la question du Holstein était purement allemande, et qu'elle avait peu d'importance pour les « intérêts européens » ; que, par contre, l'entrevue de Stuttgard avait eu pour objet des questions de la plus haute portée, sur lesquelles on s'était entendu d'une manière complétement satisfaisante pour la Russie, et aussi pour la Prusse, comme il était fondé à le croire; qu'il ne pouvait m'en confier plus long pour le moment, et que ce peu devait rester absolument secret.

Déjà lorsque j'avais vu le prince Gortschakoff *avant* l'entrevue de Stuttgard, il s'efforçait visiblement de donner une haute idée de la portée de l'événement, de faire croire qu'il ne s'agissait pas d'un acte de simple courtoisie entre les deux souverains, et de faire attribuer à leur rencontre le caractère d'un fait historique. Il m'est naturellement impossible d'apprécier jusqu'à quel point cette intention a influencé son propre jugement sur les résultats de l'entrevue ou déterminé ses efforts pour m'en donner une haute idée. En ce qui concerne l'entrevue de Weimar, il m'a dit à peu près ce qui suit :

Cette entrevue n'a aucune signification politique, et il serait regrettable que le ministère du comte de Buol en fût victime; la Russie devait désirer que le comte de Buol gardât son portefeuille, attendu que dans sa position il était plus utile au cabinet de Saint-Pétersbourg qu'un ambassadeur russe; l'idée que la rencontre de Weimar excitait la méfiance de la cour de Napoléon était une invention autrichienne dont la France connaissait parfaitement la futilité; à Stuttgard, l'empereur Alexandre avait dit à l'empereur Napoléon qu'il pouvait considérer l'entrevue de Weimar comme ayant eu lieu, et qu'elle n'aurait aucune influence sur la politique de la Russie; si la Prusse et la France n'avaient pas eu connaissance des préliminaires de l'entrevue de Weimar, cela tenait au désir formel de l'Autriche de la voir rester secrète.

Cela n'empêche pas l'Autriche d'exploiter le secret qui couvre ses négociations avec la Russie et de travailler avec succès à exciter la méfiance des Français contre la cour du Nord et à faire accroire aux cours allemandes que la réconciliation de Vienne et de Saint-Pétersbourg est bien plus avancée qu'on ne le suppose. Votre Excellence sait sans doute déjà que les premières ouvertures relatives à l'entrevue de Weimar ont eu lieu au mois d'août, — dans les premiers jours, au dire du comte de Rechberg, plus tard seulement, d'après le prince Gortschakoff; à ce moment-là le comte de Rechberg avait, sur l'ordre de son maître, prié le prince Alexandre de Hesse de préparer cette entrevue. C'est le prince qui a fait les premières démarches pendant le dernier séjour de l'Empereur à Saint-Pétersbourg, et c'est de Varsovie qu'est venu le consentement de l'empereur Alexandre. Le prince Gortschakoff m'a aussi répété aujourd'hui que l'entrevue de Weimar, quelque insignifiante qu'elle soit sous le rapport politique, pourrait devenir très-pénible pour l'empereur de Russie, si l'on voulait en profiter pour amener à la fois une entrevue de l'empereur de Russie avec Sa Majesté le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche; l'empereur Alexandre était convaincu qu'on lui épargnerait l'ennui d'avoir à repousser toute apparence d'une contre-démonstration dans l'esprit de la Sainte-Alliance dirigée contre l'entrevue de Stuttgard, et de calmer la susceptibilité qu'une entrevue des trois souverains exciterait à la cour de France.

Les bruits qui courent sur la retraite du comte de Buol trouvent généralement créance ici; le public lui donne pour successeur probable le comte de Mensdorff ou le comte de Colloredo, mais dans les cercles diplomatiques on parle plutôt du comte de Rechberg. Ce dernier repousse cette supposition, cela va sans dire; il m'a dit que sa santé ne lui permettrait pas d'accepter un poste pareil, et que c'était surtout cette raison qui le retenait actuellement loin de Vienne. Il a reconnu également l'existence d'une crise ministérielle et a dit, notamment à propos de la question danoise, que le « *décousu* » qui régnait à Vienne ne lui permettait pas de compter recevoir prochainement des instructions précises. Dans ces derniers temps, il a fait des visites extraordinairement fréquentes au prince de Metternich; il s'est rencontré chez lui avec le vieux prince de Windischgraetz, s'est rapproché sensiblement avec tout le parti ultra-conservateur de l'Autriche du gouvernement, à la suite des entretiens personnels qu'il a eus avec l'Empereur.

La presse répand ici le bruit qu'après les vacances l'Autriche fera de son propre chef une déclaration à la Diète, si jusque-là elle n'est pas parvenue à s'entendre avec la Prusse dans la question du Holstein. J'ignore si l'Autriche veut profiter de l'état actuel de l'opinion publique en Allemagne, d'après laquelle le renvoi de cette affaire à la Diète est considéré comme un acte de vigueur nationale, afin de s'assurer au moins le mérite de l'initiative, à défaut de celui de l'action exclusive; mais je ne puis que répéter qu'il est particulièrement de *notre* intérêt de rejeter sur la Diète l'unique ou du moins la principale responsabilité de la marche ultérieure de l'affaire, responsabilité qui jusqu'à présent pèse sur nos épaules, et de faire des démarches en ce sens pour le cas où l'on ne pourrait compter sur les états holsteinois. Les difficultés soulevées tant par le Holstein que par le Danemark nous ôtent la possibilité de les aborder et de les aplanir de manière que l'importance et la rapidité du succès soient, même approximativement, à la hauteur de l'attente et des exigences de l'opinion publique. La phase dans laquelle va entrer l'affaire causera de toute façon de sérieuses déceptions, et, si la situation ne change pas, l'Autriche n'aura guère besoin de faire de nouveaux efforts pour faire retomber

sur nous la responsabilité de tout résultat incomplet ou désagréable.

Jusqu'à présent mes collègues sont peu nombreux à Francfort; le comte de Montessuy part demain matin pour Paris. Je compte me rendre demain ou après-demain à Berlin, et de là, suivant la permission de Votre Excellence, en Poméranie; à cette occasion, j'aurai l'honneur de venir en personne présenter mes hommages à Votre Excellence. »

74. — *Rapport confidentiel et rapport immédiat sur la question du Holstein.*

23 *octobre* 1857. — (Le comte de Rechberg [1] s'était plaint de ce qu'on agissait trop vite dans cette affaire, et que, d'après une dépêche du sous-secrétaire d'État de Werner à l'ambassadeur impérial à Berlin, datée du 30 septembre, on comptait porter à la Diète la question de la constitution du Holstein avec une proposition tendant à faire déclarer que la constitution générale du Danemark n'était pas obligatoire pour le Holstein et le Lauenbourg.)

« Le comte de Rechberg a qualifié de regrettable et d'absolument révolutionnaire la démarche projetée d'après cette dépêche, et il m'a dit qu'il avait immédiatement protesté, mais qu'il n'avait pas encore reçu de réponse. On devait, croyait-il, s'assurer d'abord des dispositions des puissances maritimes, parce qu'autrement on s'exposerait à des conflits avec elles, et que finalement on donnerait à l'affaire une tournure telle qu'on ménagerait à la France une nouvelle occasion de jouer le rôle d'arbitre européen, extrémité à laquelle la Confédération ne pourrait se soustraire si elle voulait éviter des conflits européens. Selon lui, le parti le plus sage, après les grandes preuves de modération données par la Russie, serait de sonder les puissances maritimes pour connaître leurs intentions définitives, et d'agir alors seulement en en tenant compte à la Diète. Ces

[1] Après que le gouvernement danois eut dissous l'assemblée des états du Holstein sans qu'il fût sorti aucun résultat positif de leur réunion, le ministre de Manteuffel avait chargé M. de Bismarck de s'entendre avec le comte de Rechberg et de faire une proposition à la Diète après la remise d'une plainte que les états du Lauenbourg allaient probablement déposer. (Rescrit du 21 octobre 1857.)

négociations avec les cabinets européens étaient surtout l'affaire de la Prusse, parce qu'elle était l'État le plus directement intéressé dans la question et le représentant naturel des autres États. Il importait que nous prissions l'initiative, surtout parce que le comte de Buol était si mal vu de tous les cabinets que tout ce qui émanait de lui risquait d'être mal accueilli.

Je répondis qu'une pareille conduite appelait précisément l'arbitrage étranger qu'il redoutait et ôtait à la question son caractère purement allemand; que j'étais convaincu que Votre Excellence ne consentirait pas à suivre cette voie; que moi-même j'étais d'autant moins en position d'appuyer les vues de l'Autriche que l'affaire avait été mûrement examinée à Berlin, et que j'avais reçu l'ordre de la porter à la Diète; enfin que j'étais revenu ici dans la supposition que lui aussi était déjà autorisé à faire *au moins* la même démarche, comme on avait pu le croire d'après les nouvelles que nous avions reçues de Vienne et les déclarations du baron de Koller.

Ma communication l'a désagréablement surpris, et il m'a répondu qu'il n'avait pas encore reçu d'ordres. Après que je lui eus lu le principal contenu du rescrit du 21 [1], il fut convaincu qu'il allait recevoir ses instructions de Vienne.

L'entretien que j'ai eu avec le comte de Rechberg m'a fait voir que l'Autriche avait l'intention de laisser l'affaire en suspens, et cela aux dépens des intérêts de la Prusse, et de nous entraîner à des démarches, qui resteront certainement infructueuses, sous prétexte de nous éclairer sur les vues des cabinets étrangers. Si nous nous y prêtions, nous fournirions un nouvel aliment aux soupçons de la presse allemande, car dans ce cas le cabinet de Vienne ferait valoir la manifestation énergique contenue dans sa dépêche du 30 septembre, en même temps qu'il profiterait des déclarations du comte de Rechberg pour se faire auprès des cabinets étrangers un mérite de nous avoir empêchés de faire notre communication à la Diète, au risque d'être obligé de tenir, dans la presse et dans les documents destinés à la publicité, un langage plus conforme à l'opinion publique.

Dans le cas où la plainte du Lauenbourg serait présentée dans la

[1] Cf. p. 282, note 1.

prochaine séance, sans que le comte de Rechberg fût autorisé à faire une communication de concert avec moi, je me bornerais, sauf meilleur avis, à faire porter au protocole que mes instructions m'autorisent à donner des communications dans la question du Holstein; mais je les ajournerais jusqu'à la prochaine séance, afin de pouvoir m'entendre avec mon collègue autrichien sur la rédaction à adopter. Resterait à voir si le comte de Rechberg ferait une déclaration en réponse à la nôtre. Mais en tout état de cause, je serais d'avis de faire notre communication seuls, si la plainte du Lauenbourg est remise cette semaine et que le comte de Rechberg ne reçoive pas d'instructions jusqu'à la séance du 5 novembre. Cependant, d'après la manière dont l'Autriche s'est exprimée jusqu'à présent, et surtout le 30 septembre, il n'est guère possible que le comte de Rechberg ne reçoive pas l'ordre de s'associer à notre démarche. Ce qui est plus probable, c'est que le cabinet de Vienne cherche à gagner du temps en soulevant des difficultés à propos de la rédaction et de la portée des propositions à faire dans le sens de la dépêche de Werner du 30 septembre [1]. »

30 *octobre*. — (*Rapport immédiat.*) — « Dans la séance d'hier, j'ai présenté avec le comte de Rechberg la communication austro-prussienne [2] dans l'affaire du Holstein, et proposé de l'examiner et de prendre une résolution. La plainte du Lauenbourg avait été apportée ici avant-hier par le syndic provincial Witrock. Le comte de Rechberg me l'a communiquée hier soir en même temps que ses instructions, qui lui prescrivent de faire, de concert avec moi, la communication relative au Holstein; mais il n'a pas voulu consentir à faire cette démarche dans la prochaine séance, ainsi que je le désirais, sous prétexte que le syndic Witrock n'avait pas encore déposé officiellement sa plainte...

Cette remise a eu lieu dans la matinée d'hier, sans notre intervention; immédiatement avant la séance, j'ai réussi à faire consentir le comte de Rechberg à ce que l'affaire fût présentée par nous avec

[1] Adhésion du ministre. (Rescrit du 25 octobre 1857.)
[2] V. prot. 1857, § 306.

la déclaration dont j'avais rédigé le projet, et que je prends la liberté d'annexer au présent rapport. Après nous être entendus sur ce point, nous en instruisîmes le délégué du Hanovre, qui nous lut la proposition qu'il était chargé de rattacher à notre déclaration. Celle-ci parut intempestive au comte de Rechberg; elle portait dans sa rédaction des traces sensibles de l'irritation de son auteur (le conseiller de gouvernement intime Zimmermann) contre le Danemark. Sur notre désir, M. de Heimbruch a supprimé quelques-uns des passages les plus violents. Pendant la séance même s'est confirmée l'impression désagréable que la conduite du Hanovre avait produite sur le comte de Rechberg; malgré la ténacité du délégué hanovrien, le président, après avoir entendu la lecture de la communication prusso-autrichienne, procéda au scrutin sur l'élection de la commission avant de donner la parole à M. de Heimbruch pour faire sa proposition. Ce dernier n'était nullement obligé par le règlement de s'accommoder de ce procédé. L'élection de la commission de sept membres aura lieu dans la prochaine séance; en dehors de la Prusse et de l'Autriche, le choix portera probablement sur les quatre royaumes et sur la Hesse électorale. Le comte de Rechberg propose pour rapporteur M. de Dœrnberg, parce qu'il craint que les autres délégués ne soient poussés trop loin par leurs gouvernements. M. de Dœrnberg désire décliner cet honneur; quant à nous, peu nous importe de laisser à un autre membre de la commission le soin de faire le rapport[1].

Dans sa proposition, le Hanovre motiva l'intervention de la Diète par l'article 31 de l'acte final de Vienne. D'après cet article, l'assemblée fédérale a le devoir et le droit de faire exécuter les lois fondamentales et les résolutions décrétées en vertu de sa compétence, ainsi que de veiller au maintien des garanties particulières assumées

[1] La commission fut composée, le 5 novembre, de la manière susdite, bien que le comte de Rechberg eût mieux aimé y voir figurer le Luxembourg que le Hanovre. « Il voudrait que la Prusse fût chargée du rapport et qu'elle en eût la responsabilité. » (Rapport du 6 novembre.) M. de Bismarck fit observer, par contre, qu'indépendamment de la proposition des grandes puissances allemandes, il importait de montrer à l'étranger, par le choix même du rapporteur, que non-seulement les cours de Vienne et de Berlin, mais encore tous les gouvernements confédérés, s'intéressaient activement à l'affaire. En conséquence, le choix tomba sur la Bavière. Cf. plus bas, 9 novembre 1857.

par la Confédération, et, à cette fin, de recourir aux mesures d'exécution nécessaires, après avoir épuisé tous les autres moyens fournis par la constitution fédérale.

La proposition du Hanovre demande que l'assemblée fédérale veuille discuter l'affaire *ex officio,* examiner si le gouvernement danois a rempli ses obligations et, dans le cas contraire, lui prescrire de tenir ses engagements, sous la réserve que la situation constitutionnelle du Holstein et du Lauenbourg n'engage ni les duchés ni la Confédération.

Le délégué danois s'est visiblement ému du contenu de la proposition hanovrienne; le ton qu'il a pris et les termes dont il s'est servi pour réserver les droits de son gouvernement contrastaient avec son calme habituel. Il a surtout parlé de la surprise qu'il avait éprouvée à voir que, d'après la teneur de la déclaration du Hanovre, la plainte du Lauenbourg était déjà connue du cabinet hanovrien avant qu'elle fût présentée à la Diète; après la séance, il m'a dit que la prédilection du Lauenbourg pour le Hanovre et du Hanovre pour le Lauenbourg produirait une impression particulièrement fâcheuse à Copenhague.

La proposition hanovrienne a été également renvoyée à la commission à choisir. »

75. — *Rapport sur la reprise des discussions concernant les dispositions générales à appliquer à la presse. Motifs qui font agir la Saxe.*

3 *novembre* 1857. — « Le délégué saxon m'a dit confidentiellement que son gouvernement désirait voir reprendre les discussions de l'assemblée fédérale sur des dispositions générales à appliquer à la presse, et obtenir que dans tous les États confédérés les crimes et délits de presse ne fussent pas jugés par le jury, et que la publicité des débats fût interdite. En Saxe, où le jury n'existe pas, si je suis bien renseigné, mais où il y a seulement une institution analogue à notre loi du 17 juillet 1846, l'inconvénient que M. de Beust veut supprimer ne peut consister que dans la publicité des débats. Rien ne prouve que celle-ci entraînerait des conséquences fâcheuses et

graves surtout pour le gouvernement saxon ; peut-être les intentions manifestées par M. de Nostitz dérivent plutôt du désir de M. de Beust de faire bénéficier les autres États de ses vues politiques que d'un besoin particulier du gouvernement saxon. Lorsque ce dernier m'a demandé si une proposition dans le sens indiqué plus haut serait appuyée par la Prusse, je lui ai répondu que nos lois sur la presse avaient toujours été trouvées suffisantes; je ne pouvais donc croire que nous eussions intérêt à reprendre cette question après l'avoir résolue au prix de tant de difficultés, d'autant plus que dans la situation actuelle de la presse elle n'avait pas d'importance particulière [1]. »

76. — *Rapport sur l'accueil fait aux propositions de M. de Beust en matière de réformes fédérales par les délégués à la Diète et les autres gouvernements confédérés. Projet de Bade concernant l'établissement d'un tribunal fédéral.*

4 novembre 1857. — « Le délégué bavarois m'a questionné confidentiellement sur l'impression que m'ont laissée les projets de réformes fédérales de M. de Beust [2]. Il a adressé à d'autres collègues des questions du même genre. J'ai répondu à M. de Schrenk qu'il y avait beaucoup de bon dans les propositions du ministre de Saxe, mais que dans leur connexité et dans leur ensemble elles ne me paraissaient pas pratiques; j'ai fait ressortir aussi, dans le sens de mon rapport du 1er juillet [3] de cette année, que ces propositions avaient pour objet de relever le prestige et d'augmenter la popularité de la Diète, mais qu'elles conduisaient à un but diamétralement opposé, car il s'agissait surtout de faire des décrets visant à limiter la liberté de la presse et à se servir de la Diète pour restreindre les libertés constitutionnelles des États confédérés. M. de Schrenk partagea cette manière de voir et me dit que jusqu'à présent il n'avait pas encore trouvé un seul de mes collègues qui se fût prononcé dans

[1] Complète adhésion du ministre. (Rescrit du 12 novembre 1857.)
[2] Cf. p. 271, note 1.
[3] Cf. document 72.

un sens favorable au travail de M. de Beust, et que tout le monde appelait ses projets des utopies. D'après ses paroles, j'ai été convaincu qu'à Munich on a dû porter à cet égard un jugement encore plus défavorable que celui que j'ai formulé dans mon entretien avec M. de Schrenk.

Le fait que mes collègues sont au courant des projets de M. de Beust prouve que ce dernier ne s'est pas borné à communiquer ses propositions aux grands États, mais qu'il a également fait connaître ses vues aux États moyens. Même là elles paraissent n'avoir pas trouvé un accueil plus favorable; je suis d'autant plus fondé à le croire que la plupart des délégués à la Diète étaient renseignés sur la manière de voir de leurs gouvernements, et qu'ils ont exprimé à M. de Schrenk l'opinion de leurs cours et non leurs idées personnelles.

Même le représentant de Bade, qui d'ordinaire évite de se prononcer nettement [1], m'a exprimé l'appréhension que des tentatives pour faire revivre les résolutions de Carlsbad lui inspiraient pour le prestige de la Diète. Par contre, dans le même entretien, j'ai pu me convaincre que Bade n'a pas encore renoncé à ses propositions concernant l'établissement d'un tribunal fédéral [2], bien que son gouvernement n'en espère guère d'autre résultat que celui de gagner l'opinion publique. Un tel effet ne peut être cherché que dans le prestige du mot « tribunal fédéral », car, en réalité, les propositions badoises, comparées à la constitution actuelle, ne garantissent pas davantage les droits politiques acquis ou les autres rapports de droits. Sans doute, si les vues badoises se produisaient au grand jour, elles flatteraient l'opinion publique au premier moment; mais l'illusion ne durerait que tant qu'on ne connaîtrait pas exactement les propositions du gouvernement grand-ducal. Et l'impopularité de la Diète grandirait par le fait qu'elle se trouverait dans la nécessité de décliner formellement la compétence du tribunal dans les cas les plus intéressants, par exemple, dans les conflits constitutionnels. »

[1] Le baron Marschall de Biebrichstein.

[2] Le 16 mars 1857, M. de Bismarck avait mandé au ministre que le baron de Marschall lui avait communiqué un mémoire sur l'établissement d'un tribunal fédéral, élaboré par le gouvernement badois, en lui faisant remarquer que ce travail avait été remis directement à Berlin et avait également été porté à la connaissance des autres gouvernements confédérés. Déjà à ce moment-là, M. de Bismarck proposait à son chef de repousser la proposition badoise.

77. — *Rapport immédiat sur l'adoption de la proposition de la commission dans l'affaire de la constitution du Holstein et du Lauenbourg. Attitude de la Bavière et du Hanovre. Note de l'Angleterre sur le litige Bentinck.*

19 *novembre* 1857. — « Dans la séance d'aujourd'hui (la 29e), la commission nommée dans la séance du 29 octobre pour régler l'affaire de la constitution du Holsiein et du Lauenbourg a déposé son rapport, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence [1]. Ce rapport avait été rédigé par M. de Schrenk et approuvé provisoirement par tous les membres de la commission à peu près sous la forme qu'il a dans l'imprimé.

Mais, avant que cette dernière se réunît de nouveau pour statuer définitivement, le délégué bavarois reçut de M. Von der Pfordten une instruction qui commençait, il est vrai, par une déclaration d'entente générale, mais qui demandait en même temps des changements essentiels. Le ministre bavarois allégua qu'il s'agissait avant tout de prévenir toute immixtion de cabinets étrangers et d'avoir pour le gouvernement danois tous les égards auxquels avait droit un gouvernement confédéré ami. Il fallait pour cela que non-seulement la plainte du Lauenbourg, mais encore que la communication prusso-autrichienne fût soumise au cabinet de Copenhague, et que la Diète demandât formellement au Danemark de quelle manière il entendait mettre à exécution la notification du 28 janvier 1852 et écarter les difficultés créées par la loi constitutionnelle du 26 octobre 1855. Le Hanovre s'est réservé un vote séparé pour le cas où les propositions bavaroises passeraient, et il a critiqué ces dernières en disant qu'elles favorisaient toutes les tentatives d'atermoiement du Danemark. M. de Schrenk a abandonné les propositions de son cabinet, que personnellement il ne goûtait pas, et a rédigé le rapport de la commission sous la forme de l'annexe ci-jointe.

[1] La commission proposa de communiquer au gouvernement danois la plainte du Lauenbourg sur la Constitution, et de lui laisser le soin de décider s'il adresserait à l'assemblée fédérale une déclaration sur son contenu. (Cf. prot. 1857, § 338.)

Cet épisode prouve, d'une part, que le ministre Von der Pfordten ne s'est pas rendu compte de la situation et de la portée de la marche que la commission comptait suivre, et, d'autre part, qu'on penche à Munich vers la prudence, depuis que le cabinet bavarois a été amené à quitter le terrain de la critique pour celui d'une action commune qui engage sa responsabilité...

La présidence a soumis à l'assemblée (dans la même séance) une note de l'ambassadeur d'Angleterre accrédité auprès de la Confédération, par laquelle ce dernier recommande vivement de prendre en considération une réclamation du comte Henri de Bentinck, présentée à Oldenbourg et fondée sur de prétendus droits de celui-ci à la cession de la seigneurie de Kniphausen [1].

Ce procédé insolite d'un gouvernement étranger essayant d'intervenir dans le règlement d'un litige porté devant l'assemblée fédérale a mis en éveil l'attention de la Diète, surtout parce que l'ambassadeur, tout en reconnaissant la compétence exclusive de la Diète, fonde la démarche du cabinet anglais sur le caractère européen des traités sur lesquels reposent les prétentions du comte de Bentinck.

Pour se faire une opinion sur la manière dont il y avait lieu de considérer cette intervention de l'Angleterre et d'y répondre, l'assemblée a décidé, sur ma proposition, de remettre sa résolution jusqu'à la prochaine séance, et de faire adresser, en attendant, un accusé de réception à l'ambassadeur d'Angleterre [2]. »

78. — *Rapport immédiat sur l'indemnité à accorder à Mayence à la suite de la catastrophe de la poudrière. Raisons de M. de Dalwigk pour justifier la demande d'indemnité* [3].

4 décembre 1857. — « Le gouvernement de la Hesse grand-ducale croit positivement que Mayence recevra une indemnité de la

[1] Prot. 1857, § 336. Relativement à la manière dont cette affaire avait été traitée antérieurement, comparer t. Ier, p. 56.

[2] Voir p. 291, dépêche 79.

[3] La poudrière de Mayence ayant sauté, la commission militaire avait proposé d'accorder une indemnité à la ville.

Confédération; j'en ai pu me convaincre dans une conversation que j'ai eue dernièrement avec le ministre de Dalwigk, qui, entre autres mauvaises raisons, a insisté sur celle-ci que, si Mayence était français, cette ville recevrait de l'empereur Napoléon au moins un million, et qu'il était impolitique de faire sentir aux Mayençais qu'ils étaient moins heureux sous la domination allemande. »

79. — *Rapport et rapport confidentiel sur la plainte de l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin au sujet de l'attitude de M. de Bismarck dans l'affaire Bentinck. Caractère exclusif des relations d'affaires de l'ambassadeur d'Angleterre avec la délégation autrichienne à la Diète. Impossibilité de laisser se prolonger cette situation*[1].

2 *janvier* 1858. — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence, daté du 22 décembre dernier, sur l'affaire Bentinck [2], et j'ai l'honneur d'y répondre ce qui suit :

La démarche que lord Bloomfield a faite auprès de Votre Excellence à propos de ma prétendue conduite dans la séance du 19 novembre de l'année dernière, m'a surpris pour plus d'une raison.

Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans les annales de l'assemblée fédérale un cas où la conduite d'un de ses membres, motivée

[1] Voir plus haut, p. 289.

[2] Le ministre disait à M. de Bismarck que l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, lord Bloomfield, s'était en effet plaint récemment à lui que M. de Bismarck eût attaqué très-vivement dans l'assemblée fédérale l'intervention du gouvernement anglais en faveur de lord Bentinck. Le gouvernement anglais, ajoutait-il, espérait pouvoir compter, sinon sur l'appui du délégué prussien, du moins sur sa neutralité. Le ministre avait répondu à l'ambassadeur d'Angleterre que, d'après les renseignements qui lui étaient parvenus, sa plainte reposait sur une supposition tout à fait dénuée de fondement. Ce qui avait motivé les justes observations du délégué de la Prusse, lorsque le comte de Rechberg avait communiqué à la Diète la note de sir A. Malet, avait été purement et simplement une question de *forme*. « Lord Bloomfield ne voulait pas nier que sir A. Malet eût péché sous ce rapport; cependant il croyait pouvoir soutenir que vous vous étiez exprimé d'une manière hostile sur l'affaire elle-même, ce qui, après tout, ne semblait pas justifié par un simple vice de forme, et, comme il est revenu ces jours derniers sur le même sujet, je lui ai dit que je vous écrirais et que je vous demanderais une réponse. »

par des explications confidentielles données pendant une séance, ait été soumise, par le moyen d'une plainte adressée au gouvernement confédéré dont il relève, au contrôle d'un cabinet étranger; je ne le crois pas par la simple raison qu'il est impossible de se procurer des renseignements officiels sur des incidents qui ne figurent pas au protocole des séances. Aussi, lorsqu'un ambassadeur veut fonder des rapports officiels sur des nouvelles qu'il a apprises par des voies secrètes et inavouables, il faut qu'il contrôle avec d'autant plus de soin les assertions qu'il a recueillies; autrement il risque d'induire son cabinet en erreur en lui faisant des rapports incomplets et inexacts. Sir Alexandre Malet a négligé cette précaution dans le cas dont il s'agit, bien qu'elle lui fût commandée par la franchise et la confiance que je lui ai toujours témoignées. Il s'est donc mis dans le cas d'être induit en erreur, de faire fausse route et d'adresser à son gouvernement un rapport contraire à la vérité. Il a dit que dans la séance en question je me suis « exprimé en termes très-hostiles contre l'intervention du gouvernement anglais en faveur du comte Bentinck » ; c'est une invention pure. En effet, je ne vois pas quelles raisons auraient pu me pousser à le faire, attendu que j'ai toujours eu les meilleures relations avec les deux comtes Bentinck aussi bien qu'avec sir Alexandre Malet, et qu'en général, ainsi que le sait Votre Excellence, l'Angleterre m'est plus sympathique que n'importe quel autre pays en dehors du mien.

Dans la susdite séance, il ne s'est pas agi non plus d'une critique de l'intervention anglaise ou d'une discussion des prétentions de Bentinck, mais uniquement de la question de savoir si l'affaire présentée à la Diète devait être discutée et réglée *immédiatement* par une résolution ou dans la séance *suivante*. Le cabinet anglais n'est peut-être pas tout à fait au courant des règlements de la Diète; je doute notamment qu'on sache à Londres que, parmi tous les délégués, celui d'Autriche est généralement le seul qui connaisse dès le commencement de la séance l'ordre du jour, parce qu'en sa qualité de délégué président il reçoit à l'avance toutes les communications, sans qu'il ait l'obligation ou l'habitude d'en faire part à ses collègues avant la séance, ou même de les leur faire connaître d'une manière générale. Tous les autres délégués se trouvent donc dans le cas de devoir

se prononcer sur des affaires nouvellement présentées qu'ils ignorent jusqu'au moment de la lecture de la lettre d'envoi, et le délégué de l'Autriche est seul à même d'émettre son opinion en parfaite connaissance de cause et après mûr examen. Le règlement toutefois présente une garantie contre cet inconvénient : en cas d'affaires nouvelles, chaque membre de l'assemblée a le droit de demander l'ajournement de la discussion jusqu'à la séance suivante, afin de pouvoir se renseigner sur le contenu des documents et des négociations préliminaires.

Ainsi que je l'ai souvent dit à Votre Excellence, qui a toujours daigné m'approuver, je me suis fait une loi de demander cet ajournement chaque fois qu'on présente une affaire ayant quelque importance ou sortant du courant habituel, lorsqu'on ne m'en a pas préalablement donné connaissance, ou lorsqu'un ambassadeur étranger soulève une discussion par l'envoi d'une note, sans que j'en aie été prévenu.

Dans le cas présent, je pouvais compter qu'on aurait soin de s'entendre d'abord avec le délégué de la Prusse, d'autant plus que si les prétentions de la famille Bentinck n'ont pas abouti, dans les phases antérieures de l'affaire, à une solution bien moins favorable, c'est presque uniquement à la vive sympathie de Sa Majesté le Roi pour elle qu'elle le doit.

Mais, même en faisant abstraction de ces raisons, des motifs purement matériels auraient commandé, dans la séance du 19 novembre, d'ajourner la résolution. D'une part, il fallait examiner l'affaire, voir si la commission nommée antérieurement à cet effet existait encore ou si son mandat était expiré et s'il était nécessaire de procéder à une nouvelle élection; d'autre part, le délégué d'Oldenbourg était d'avis de repousser l'intervention de l'Angleterre comme n'étant pas admissible dans une question de justice intérieure, et demandait qu'avant de prendre une résolution on lui laissât le temps de faire une contre-déclaration, qu'il pût faire ensuite insérer au protocole. Au point de vue pratique et à celui des égards dus à un gouvernement confédéré, il était impossible de ne pas faire droit à cette demande.

Le cabinet anglais et son représentant, dans son rapport, semblent

avoir entièrement oublié que la résolution sur la question Bentinck a été prise dans la séance suivante, celle du 26 novembre, sans opposition de ma part ou de celle d'autres délégués, après qu'on avait laissé à tous les membres de l'assemblée le temps et la faculté de prendre connaissance des documents. Votre Excellence sait que, dans l'intervalle, je n'avais ni demandé ni reçu de nouvelles instructions. Elle voudra bien voir par cet exposé que ma conduite n'a eu nullement un caracètre d'hostilité contre l'Angleterre et contre son intervention en faveur de Bentinck; qu'elle aurait été exactement la même si toute autre puissance européenne était intervenue, et que la plainte présentée par lord Bloomfield n'est fondée que sur les assertions erronées des rapports adressés au gouvernement anglais. En tout cas, la vérité a été altérée de propos délibéré par la personne qui avait fourni les renseignements; il ne peut pas y avoir eu d'erreur involontaire, car dans l'assemblée entière nul ne doutait que l'opposition d'Oldenbourg ne portait que sur le fond de l'affaire, et la mienne sur la forme seulement. Tout le monde savait que je tenais uniquement à prouver une fois de plus à M. le comte de Rechberg qu'il était utile de me renseigner préalablement sur les objets à discuter; aussi les raisons par lesquelles j'ai appuyé ma proposition tendant à obtenir un ajournement ont-elles fait généralement l'impression que j'en attendais, c'est-à-dire qu'elles ont montré que *dans l'affaire elle-même* il n'y avait pour moi aucun motif de demander la remise de la discussion. Ces jours derniers, je me suis renseigné confidentiellement auprès d'un grand nombre de mes collègues, et j'ai pu me convaincre qu'aucun d'eux n'a envisagé ma conduite sous un autre jour. Si donc Votre Excellence veut bien m'autoriser à faire les démarches nécessaires, je m'engage à provoquer une déclaration de l'assemblée fédérale elle-même, déclaration constatant la fausseté des allégations de lord Bloomfield.

Je ne reprocherai qu'une chose à sir Alexandre : c'est qu'après le long séjour qu'il a fait ici, il devrait savoir ce qu'il faut penser de communications émanant d'une seule source. S'il ne m'a pas montré avant la séance la note qu'il a remise à la présidence, comme ses collègues de France et de Russie l'auraient certainement fait dans des cas analogues, la faute en est moins à lui qu'aux instruc-

tions générales d'après lesquelles il doit régler sa conduite. Déjà à l'époque de lord Cowley, j'ai pu me convaincre qu'en général l'ambassadeur d'Angleterre accrédité auprès de la Confédération a l'ordre de n'entretenir des relations d'affaires qu'avec le délégué de l'Autriche, en sa qualité de président de l'assemblée fédérale. En réponse à nos plaintes, les représentants de l'Angleterre m'ont déclaré à plusieurs reprises jusque dans ces derniers temps que, d'après la manière de voir du cabinet anglais, il appartient au seul délégué président de faire à ses collègues allemands des communications sur les rapports des ambassadeurs étrangers avec la Diète, et à ce propos on m'a opposé l'analogie de la position du délégué autrichien avec celle du président ou du ministre des affaires étrangères de républiques fédératives; du reste, dans tous les documents anglais le délégué président qui représente l'Autriche est toujours désigné sous le titre anticonstitutionnel et formellement repoussé par nous de *the president.*

Il paraît que le gouvernement anglais considère le délégué de l'Autriche comme une sorte de premier fonctionnaire de l'Allemagne, qui est obligé par sa position de compter avec les intérêts de chacun des États qui font partie de la Confédération germanique comme si c'étaient ceux de son propre souverain, et qu'il oublie que la Confédération est une association régulière d'États souverains, formée en vue d'un but déterminé, où chaque État a, du reste, ses intérêts politiques particuliers et sa représentation normale à la Diète, tandis que l'Amérique, la Suisse et d'autres États confédérés n'ont qu'une seule politique extérieure et une seule représentation diplomatique commune. L'idée du gouvernement anglais semble reposer sur une interprétation erronée des dispositions qui règlent la marche des affaires intérieures à la Diète. En vertu de ces dispositions, le délégué autrichien est chargé une fois pour toutes par l'assemblée fédérale de recevoir les communications écrites et verbales des ambassadeurs étrangers; cette disposition n'a d'autre but que de régler et de faciliter la marche des affaires, attendu qu'on ne pourrait pas demander à un ambassadeur étranger d'adresser dix-sept notes identiques aux voix du petit conseil, ou d'exposer verbalement sa demande à chacun des délégués, qui sont fort nom-

breux. Mais on n'a nullement voulu dire, en arrêtant ces dispositions, qu'il était interdit à un ambassadeur étranger accrédité auprès de l'ensemble de la Confédération et de chacun de ses membres aussi bien qu'auprès de l'Autriche, d'entretenir avec chaque délégué à la Diète des relations d'affaires susceptibles de faciliter, des deux côtés, l'accomplissement de la tâche de chacun.

Si Votre Excellence veut bien édifier lord Bloomfield sur l'erreur commise par son gouvernement en ce qui me concerne, je prendrai la liberté de Lui demander en même temps si l'on ne pourrait pas profiter de cette occasion pour appeler confidentiellement l'attention du cabinet de Londres sur le fait que le caractère exclusif des relations d'affaires avec le délégué de l'Autriche, qui semble prescrit au représentant de l'Angleterre auprès de la Confédération, n'a sa raison d'être ni dans la constitution de la Confédération germanique, ni dans l'égalité des droits de tous ses membres, et qu'il ne saurait ni faciliter les relations d'affaires, ni garantir les égards auxquels un confédéré tel que la Prusse a droit de la part d'une cour amie. »

4 janvier. — (*Rapport confidentiel.*) — « J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Excellence un rapport sur la plainte formulée par lord Bloomfield dans l'affaire Bentinck, rapport dans lequel j'ai réuni tout ce qu'il y aurait lieu de porter à la connaissance de l'ambassadeur d'Angleterre. Il m'a fallu entrer dans d'assez longs détails afin de donner une opinion personnelle et raisonnée à un étranger tel que lord Bloomfield, que je suppose n'être pas suffisamment éclairé sur la nature de la Confédération, et j'ai cru répondre aux intentions de Votre Excellence en faisant entrer dans mon rapport les critiques que nous avons à formuler, en général, à propos de la conduite de l'ambassade anglaise à Francfort. En permettant à lord Bloomfield de prendre connaissance, à titre confidentiel, d'un rapport qui ne lui est pas destiné, on suivra certainement la voie la plus conciliante pour articuler nos griefs auprès du cabinet de Londres.

Il est incontestable que la communication contenue dans le rapport de sir Alexandre Malet émane du comte de Rechberg. Cela résulte d'abord du fait que sir Alexandre s'abstient rigoureusement

et à dessein de parler d'affaires fédérales à qui que ce soit, sauf au délégué président; il n'en parle pas même à moi qui personnellement ai des relations plus étroites avec lui que n'importe quel autre membre de l'assemblée, y compris le comte de Rechberg. En outre, j'ai appris qu'entre la séance du 19 novembre et le départ de mon collègue anglais, ce dernier n'a vu que le comte de Rechberg et le comte de Montessuy, et qu'*avant* de partir il a reçu les renseignements en question sur mes actes de prétendue hostilité. Il est parti le 21 novembre au matin; il n'a fait de visites d'adieu qu'au comte de Rechberg et à moi, et ne peut donc avoir été renseigné que par le premier. De plus, aussitôt après le comte de Rechberg s'est plaint, dans une séance de commission, des fréquentes indiscrétions qui se commettaient; puis il en est arrivé à dire que dès vendredi matin le comte de Montessuy savait tout ce qui s'était passé dans la séance de la veille, et notamment tout ce que j'avais dit à propos de l'affaire Bentinck. Immédiatement après, j'ai demandé au comte de Montessuy, sans rappeler ce que je viens de rapporter, si et par qui il savait ce qui s'était passé dans la séance du 19. Il me répondit que, lors d'une visite que le comte de Rechberg lui avait faite vendredi matin, il lui en avait parlé et qu'il avait ajouté que je m'étais exprimé en termes très-violents contre l'Angleterre et contre l'intervention de cette puissance.

Comme sir Alexandre Malet prête un caractère tout à fait officiel à ses rapports avec la présidence, et qu'il considère toute communication que lui fait le délégué de l'Autriche comme une notification de la Diète par son organe le plus autorisé, il est facile de s'expliquer qu'il ait transmis à Londres les vues du comte de Rechberg avec une assurance et sous une forme dont le cabinet anglais pouvait se prévaloir pour faire d'autres démarches. Mon collègue anglais n'est point homme à écrire beaucoup et à la légère; il aurait traité comme l'expression d'une opinion personnelle et privée toute communication émanant d'un autre délégué que le délégué président.

Comme l'Autriche ne peut avoir actuellement aucun motif politique de chercher à nous mettre en froid avec l'Angleterre, je ne puis que lui attribuer l'intention de me discréditer personnellement

auprès d'une cour amie, tendance que j'ai constatée également chez des agents de l'Autriche auprès d'autres cours, et qui s'affirme, paraît-il, dans toutes les circonstances, même les plus futiles [1]. »

80. — *Rapports immédiats sur le rapport de la commission dans l'affaire du Holstein. Déclaration du Danemark. Vote.*

15 *janvier* 1858. — « Le délégué bavarois a déposé (dans la séance du 14 janvier), au nom de la commission chargée d'examiner la question du Holstein-Lauenbourg, le volumineux rapport [2] que j'ai déjà envoyé au ministre président de Votre Majesté.

Le délégué du Holstein-Lauenbourg déclara que la supposition faite dans le rapport de la commission, que son gouvernement ne répondrait pas à la résolution fédérale du 19 novembre de l'année dernière, l'amenait à faire observer que sous peu, peut-être déjà dans la prochaine séance, son gouvernement ferait une déclaration

[1] Le 9 janvier 1858, le ministre envoya la copie du rapport de M. de Bismarck, daté du 2 janvier, à l'ambassadeur de Prusse à Londres, comte de Bernstorff, en le priant d'en donner connaissance au comte de Clarendon, mais à titre confidentiel. « Le rapport confirme le peu de fondement d'une inculpation dont le délégué prussien s'est senti avec raison blessé au vif. » Le 28 janvier 1858, M. de Manteuffel communiqua à M. de Bismarck la copie d'un rapport du comte de Bernstorff, daté du 20 du même mois, dans lequel ce dernier dit : « Le comte de Clarendon m'a répondu qu'il ne connaissait pas la situation de la Diète telle qu'on la lui dépeignait maintenant, et qu'il avait toujours cru que le « président » de la Diète seul devait avoir des rapports avec la diplomatie étrangère; il venait, ajoutait-il, de donner d'autres instructions à l'ambassadeur. En ce qui concerne le cas présent, M. de Bismarck en avait déjà parlé lui-même à sir Alexandre Malet, qui lui avait expliqué que ses paroles s'étaient appliquées purement et simplement à la forme et non pas au fond de l'affaire, et que lui, comte de Clarendon, avait déjà chargé l'ambassadeur d'Angleterre de remercier M. de Bismarck pour ses explications et pour les assurances amicales qu'il lui avait données à cette occasion. J'ai déclaré au ministre anglais que la Prusse est fermement résolue à maintenir sa position à la Diète vis-à-vis de l'Autriche, et, par suite, à agir comme M. de Bismarck venait de le faire, toutes les fois que l'Autriche ou une puissance étrangère lui refuserait les égards auxquels elle avait droit; mais qu'il serait pénible et incompréhensible pour le gouvernement royal qu'une puissance aussi étroitement unie à la Prusse que l'était l'Angleterre, oubliât ces égards et voulût contribuer à diminuer la position de la Prusse en Allemagne au profit de celle de l'Autriche. Naturellement lord Clarendon nie formellement qu'il ait jamais eu ce désir ou cette intention. »

[2] Le rapport de la commission fut déposé dans la séance du 14 janvier. (Voir prot. 1858, § 19.)

relative à l'affaire de la constitution du Lauenbourg; d'après ce qu'a entendu dire le comte de Rechberg, l'introduction seule de cette déclaration dont nous sommes menacés comprend soixante feuilles. Au reste, le délégué s'appuie sur des documents, pour répondre au rapport de la commission, il proteste contre une interprétation étroite de la « paix de Berlin » et affirme que son gouvernement est disposé à soumettre l'affaire à un examen impartial, au sujet duquel il fait entrevoir de nouvelles communications.

La plupart des membres de l'assemblée ont cru comprendre que le Danemark songeait aux cabinets non allemands comme étant les autorités susceptibles de se livrer à cet examen impartial [1].

M. de Bülow ayant exprimé le désir de voir étendre à un mois le délai de trois semaines proposé par la présidence pour le scrutin, le rapporteur a déclaré y consentir, afin qu'il fût possible de soumettre dans l'intervalle à l'examen de la commission la déclaration relative au Lauenbourg. Le délai d'un mois fut adopté [2]. »

19 *février*. — « Enfin (dans la séance du 18 février) on procéda à l'élection de la commission exécutive, dont la création avait été décidée dans la dernière séance [3]. Le comte de Rechberg, qui personnellement est très-mécontent de la conduite du Hanovre dans la question danoise, avait à cœur d'exclure de la commission M. de Heimbruch, et il a cherché à me gagner à ce projet, que je ne pouvais approuver en aucune façon. Précisément dans les circonstances actuelles, où l'affaire du Holstein provoque la formation de la com-

[1] Le 17 janvier 1858, M. de Bismarck fut à même de soumettre également au ministre le texte de la déclaration remise par le délégué danois dans la séance du 15 janvier. « D'après la rédaction de la partie finale de cette déclaration, on peut entendre par l' « examen impartial » de la question celui auquel procéderaient les cabinets européens; cependant, d'après les termes mêmes du rapport, on peut conclure que le Roi et son gouvernement sont disposés à prendre dans l'examen de l'affaire une attitude impartiale vis-à-vis de leurs sujets allemands et danois. Le texte de la déclaration, tel que M. de Bülow l'a reproduit verbalement dans la séance, répondait davantage dans son ensemble à la première conception, bien que cette concordance ne fût pas intentionnelle. »

[2] Le 29 janvier 1859, le ministre écrivit à M. de Bismarck qu'il devait combattre énergiquement les efforts du Danemark pour traîner en longueur la décision de la Diète sur les propositions de la commission, en remettant tardivement une déclaration relative à la plainte du Lauenbourg.

[3] Prot. 1858, § 71 et 83.

mission, il serait naturel de tenir compte surtout du Hanovre, parce que, si l'on en venait réellement à l'exécution, c'est principalement cet État qu'on mettrait à contribution, à cause de sa position géographique. Aussi, plus on serait surpris de le voir exclu, plus on accuserait la conduite politique du Hanovre, qui est évidemment la seule raison de son exclusion. Mais *cette conduite est hautement approuvée par l'opinion publique,* et l'assemblée fédérale a tort de combattre cette sympathie à propos d'une question secondaire, dont la solution est sans aucune influence sur le développement pratique de l'affaire.

Si l'Autriche redoute que le gouvernement hanovrien ne fasse encore auprès de la Diète d'autres démarches qui dépasseraient la ligne suivie par les deux grandes puissances, le plus mauvais moyen de les empêcher est d'irriter la susceptibilité de ce cabinet, et, si de pareilles démarches paraissaient réellement gênantes ou nuisibles, il conviendrait précisément de fournir au représentant du Hanovre l'occasion d'une discussion et d'une entente confidentielles en le faisant assister aux débats de la commission. Cependant ces raisons si sérieuses que j'ai exposées au comte de Rechberg et à d'autres délégués, n'ont pu prévaloir contre l'irritation dont le Hanovre est l'objet de la part de mes collègues, et peut-être aussi de la part des gouvernements de l'Autriche, de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg. »

(Lors du vote, le Hanovre n'avait eu que sept voix, tandis que le Wurtemberg en avait eu huit.)

« Le délégué hanovrien a été passablement surpris de ce résultat, et l'on peut s'attendre à ce que ce vote ait pour conséquence de mécontenter encore davantage son gouvernement. Par contre, les représentants de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg n'ont pu s'empêcher de faire éclater une vive satisfaction. »

81. — *Rapport immédiat sur la naissance du conflit provoqué par le* § 19 *du règlement. M. de Bismarck défend la liberté de discussion et les droits des gouvernements confédérés.*

26 *février* 1858. — « Le délégué hanovrien avait été chargé par son gouvernement de faire une déclaration ainsi conçue:

Le gouvernement royal, suivant l'exemple de la Prusse, a décidé d'affirmer par des actes l'intérêt qu'il prend à l'affaire des duchés, et de verser dans la caisse matriculaire de la Confédération la cotisation matriculaire fixée pour l'entretien des ci-devant officiers du Schleswig-Holstein. Le délégué est chargé de faire part de cette décision à l'assemblée souveraine de la Confédération.

M. de Heimbruch m'a dit avant la séance que jusqu'à présent il n'avait pas encore parlé de ses instructions au comte de Rechberg, parce qu'il avait craint que, pour punir le Hanovre, le président ne mît pas à l'ordre du jour le vote sur la proposition de son gouvernement dans l'affaire de la constitution du Holstein. C'est un fait caractéristique qu'on puisse croire la présidence capable de se conduire ainsi. Le délégué hanovrien a communiqué ses ordres au comte de Rechberg immédiatement avant l'ouverture de la séance; le président lui a objecté que sa déclaration impliquait une proposition, et que, d'après le § 19 du règlement, elle aurait dû être communiquée à la présidence vingt-quatre heures avant d'être remise. Le conseiller de légation Heimbruch a contesté avec raison la justesse de cette manière de voir, attendu que son gouvernement ne faisait pas de proposition et ne demandait pas qu'on prît une résolution, mais qu'il se bornait à faire part à l'assemblée fédérale d'une décision prise par lui. Il ajouta qu'une résolution de la Diète ne serait nécessaire que si le Hanovre faisait réellement son versement et que celui-ci fût refusé par la caisse fédérale, comme l'avait été le versement de la Prusse. Ensuite la séance commença, et le comte de Rechberg n'invita pas le Hanovre à remettre sa déclaration, ainsi qu'il est d'usage de le faire après un avis préalable. Lorsqu'ensuite le délégué hanovrien prit la parole pour dire qu'il avait une communication à faire au nom de son gouvernement, le comte de Rechberg l'interrompit par ces mots : « Je n'accepte pas cette communication, je n'en veux pas », et il répéta la même chose en d'autres termes, sans même laisser parler le représentant du Hanovre, à plus forte raison sans lui permettre de donner lecture de l'objet de sa mission. A part le comte de Rechberg et moi, personne dans l'assemblée ne connaissait le sujet de la déclaration projetée, et même le comte de Rechberg ne pouvait pas savoir si le Hanovre

ne voulait pas remettre encore une autre déclaration que celle qui avait été discutée entre lui et le conseiller de légation de Heimbruch.

Peut-être n'avait-on encore jamais vu à la Diète le délégué président interdire sans façon la parole à un collègue voulant faire une déclaration au nom de son gouvernement. Si l'on autorise un pareil précédent, la présidence pourra user à l'occasion de ce procédé contre tout le monde, quand elle se sentira soutenue par la majorité ; aussi ai-je regardé comme un devoir de faire ressortir qu'on ne peut refuser la parole à un délégué pour faire une communication officielle, et qu'en tout cas l'assemblée a le droit d'entendre la communication du Hanovre, dont l'objet et le contenu étaient inconnus jusqu'à présent. Je suis arrivé à grand'peine à obtenir qu'on permît au délégué hanovrien de lire sa communication. Mais même après cela le comte de Rechberg s'est obstiné à en refuser l'insertion au protocole.

Le délégué de la Saxe, dont la complaisance à l'égard de l'Autriche ne recule jamais devant les assertions les plus risquées, se rangea immédiatement de son côté : il essaya de prouver que, si le Hanovre voulait payer, il supposait l'acceptation de son versement par la caisse fédérale; or, pour que la caisse pût le recevoir, il faudrait une résolution de l'assemblée ou du moins un décret présidentiel; la communication hanovrienne renfermait donc une proposition. J'objectai que, d'après cette théorie, bien que le règlement établit en maint endroit et d'une manière formelle une différence dans la manière de traiter des « avis » ou des « communications » et des « propositions » , toute communication pouvait être qualifiée de proposition, parce qu'il ne se présentait guère une déclaration quelconque qui ne fût l'objet d'une résolution, ne fût-ce que pour la faire connaître par la voie du protocole, ou pour la renvoyer à une commission, comme cela se fait couramment et sans aucune difficulté pour des avis de tout genre, relatifs à des événements survenus dans les familles princières, aux états d'effectif, à des publications et à d'autres objets. Le délégué hanovrien a demandé à différentes reprises qu'on traitât sa déclaration uniquement comme la simple communication d'une intention de son gouvernement; il a ajouté

qu'il ne désirait ou n'attendait aucune espèce de résolution, et qu'il protestait formellement contre l'intention qu'on lui prêtait de faire une proposition réelle.

Le comte de Rechberg déclara ensuite qu'il voulait trancher par un vote la question de savoir si l'affaire devait figurer au protocole. Je contestai l'admissibilité d'un procédé semblable, parce que même la majorité de l'assemblée ne pouvait fermer le protocole à la minorité. J'ajoutai que si, malgré mon opposition, on se prononçait pour le vote, je demanderais moi-même si l'assemblée croyait pouvoir refuser à un gouvernement confédéré le droit d'insérer une déclaration au protocole, attendu qu'il me semblait très-important d'être fixé sur un principe qui portait une si grave atteinte à la liberté de discussion et aux droits des minorités. Après que je me fus réservé la faculté de protester, on procéda au vote, dont le résultat favorable à la présidence ne pouvait être douteux pour moi, étant donné la personnalité de la plupart de mes collègues, tels que je les connaissais. Le petit nombre de voix indépendantes et impartiales de l'assemblée, celles du Luxembourg, des maisons de Saxe et du Mecklembourg, s'associèrent à mon vote et à celui du Hanovre; il en fut de même d'Oldenbourg, chez le représentant duquel je constate en cette occurrence un progrès vers l'indépendance, comme aussi dans le fait qu'il a fait entrer son fils dans la marine prussienne, malgré les offres avantageuses de l'Autriche. D'un autre côté, il s'est passé quelque chose de bizarre : mon collègue bavarois, qui d'ordinaire est indépendant, s'est associé à la déduction tourmentée du délégué saxon et a partagé l'opinion du président. Je ne puis expliquer le fait que par l'irritation qui règne actuellement à Munich contre le Hanovre, irritation qui s'est communiquée au baron de Schrenk, rapporteur de la commission, dans les discussions soutenues contre le Hanovre. Ce qui l'a surtout blessé dans cette circonstance, c'est l'affirmation de l'intérêt que le Hanovre prend à l'affaire des duchés et qu'il déclare prouver par sa nouvelle communication, tandis que les instructions de la Bavière en ce qui concerne les officiers du Schleswig-Holstein sont conçues dans un sens tout opposé. Quant au délégué de la Saxe, qui vote en même temps pour la Hesse électorale, à ceux du Wurtemberg, de Bade, de

Darmstadt, du Nassau et de la 16e curie, la dépendance où ils se trouvent vis-à-vis de l'Autriche et la crainte de ses récriminations ne laissaient aucun doute sur leur vote, qui est toujours favorable à l'Autriche, à moins qu'ils ne puissent invoquer des instructions d'une clarté absolue. Chez MM. de Nostitz, de Münch, de Dungern et de Holzhausen, ce dévouement s'explique par des raisons personnelles de différente nature, chez le baron de Marschall par l'attachement de son gouvernement à l'Autriche, et chez notre collègue wurtembergeois par une peur exagérée des désagréments personnels que l'Autriche ne manque pas de susciter par tous les moyens aux délégués récalcitrants. A l'époque de la question d'Orient, le conseiller d'État de Reinhard a été poursuivi par le cabinet de Vienne de plaintes continuelles et violentes, et il en a été intimidé au point qu'il en subit encore la pression.

Après la séance, le comte de Rechberg était encore tellement mécontent qu'il a menacé de son inimitié personnelle et de celle de son gouvernement deux des délégués qui avaient voté contre lui, et qu'il leur a dit qu'il n'oublierait jamais leur conduite, et qu'on verrait à la longue qui était le plus fort, d'eux ou de l'Autriche.

Il était naturel que le Danemark récompensât les ménagements que l'Autriche a pour lui toutes les fois qu'elle le peut sans trop exciter l'attention, et que Hambourg témoignât sa reconnaissance pour l'emprunt autrichien en votant pour la puissance présidentielle. Déjà lors des élections des commissions et des débats sur l'affaire du Holstein, le représentant de Hambourg s'est prêté docilement aux manœuvres de l'Autriche contre le Hanovre.

Le résultat du vote a donc été que onze voix, y compris celle de la Hesse électorale, ont déclaré que l'assemblée ne consentait pas à l'insertion de la communication hanovrienne au protocole. J'ai déposé immédiatement une protestation, dont j'envoie la copie au ministre président de Votre Majesté; mais je suis d'avis de combattre un précédent qui compromet d'une manière aussi grave la liberté de discussion et les droits des gouvernements souverains dans une conférence diplomatique, et qui constitue une atteinte illégale aux droits de la minorité; aussi prendrai-je la liberté de soumettre

au ministre président de Votre Majesté des propositions dans ce sens.

Il pouvait être tout à fait indifférent à l'Autriche que la communication du Hanovre figurât dans ce protocole ou dans le suivant; même personne n'aurait pu empêcher le délégué hanovrien de remettre, immédiatement après le vote, une nouvelle déclaration au nom de son gouvernement, déclaration qui, sous une autre forme, aurait dit la même chose et qui n'aurait donné à personne, si ce n'est peut-être au délégué de la Saxe, le droit de la faire passer pour une proposition, ou bien d'introduire sa déclaration littérale dans le vote sur la proposition du Hanovre. C'est donc sans raison sérieuse et simplement sous l'influence d'une irritation provoquée par l'attitude favorable observée par le Hanovre à l'égard de la Prusse, que cette regrettable discussion a été soulevée et qu'on a fait valoir, sur les suggestions du délégué de la Saxe, des principes auxquels les gouvernements confédérés ne sauraient se soumettre, pour peu qu'ils tiennent compte de leurs propres intérêts.

Le délégué hanovrien et le conseiller intime Zimmermann, qui est ici, sont très-blessés du traitement dont leur gouvernement a été l'objet et dans lequel la jalousie provoquée par le rôle du Hanovre dans l'affaire du Holstein entre pour une bonne part; aussi quelques-uns des délégués de la majorité semblent-ils déjà regretter leur vote, maintenant qu'ils voient qu'il va arriver à la connaissance des gouvernements.

Mais la marche de cette affaire montre aussi comment la plupart de mes collègues se laissent entraîner par des considérations personnelles à méconnaître les droits les plus irrécusables et à servir des intérêts de parti, et combien il serait dangereux pour les différents gouvernements d'outre-passer les obligations créées par les traités fédéraux et de faire dépendre de la décision de cette assemblée des intérêts considérables, de quelque nature qu'ils fussent. »

82. — *Rapport sur les intentions du cabinet de Copenhague dans la question des duchés.*

7 *mars* 1858. — « J'ai reçu aujourd'hui, peu après l'arrivée du rescrit de Votre Excellence, daté du 6, et du rapport du comte Oriolla, daté du 28 février, la visite du délégué danois. Il m'a dit qu'il pourra probablement faire dans la prochaine séance de la Diète une déclaration sur les intentions du cabinet de Copenhague, qui sont arrêtées maintenant.

Ces intentions sont à peu près les suivantes :

Le gouvernement veut obtenir prochainement du conseil d'État une résolution répondant à celle de la Diète du 25 mars, d'après laquelle il ne serait pas tenu d'appliquer dans le Holstein et dans le Lauenbourg les lois arrêtées de concert avec le conseil d'État. Il veut s'engager à ne pas demander d'impôts aux duchés allemands jusqu'à nouvel ordre. Ensuite la Diète holsteinoise sera convoquée et entendue sur les six premiers paragraphes de la constitution dont la discussion lui avait été interdite, ainsi que sur la position du Holstein vis-à-vis de la constitution générale. Lorsque cette situation sera régularisée, le ministre Hall [1] se propose de faire valoir le principe qu'à l'avenir tous les objets communs devront être spécifiés et que tous ceux qui ne le seront pas devront être traités comme des affaires provinciales.

Ensuite le Danemark veut discuter la question avec la Diète, en prenant pour base le résultat des négociations engagées avec les états holsteinois; mais, pour éviter une publicité dangereuse et des propositions intempestives émanant de certains gouvernements, il désire que ces discussions n'aient pas lieu au sein de l'assemblée fédérale, qu'elles soient purement confidentielles, et qu'un ou plusieurs commissaires de la Diète seulement y interviennent.

Tels sont à peu près les faits que, d'après ma première impres-

[1] Hall, président du conseil danois (depuis le 13 mai 1857), en même temps ministre de l'instruction publique et des cultes pour le royaume de Danemark (depuis le 12 décembre 1854), et ministre *ad inter.* pour les affaires étrangères (depuis le mois de juillet 1858).

sion, j'ai dégagés de la communication *confidentielle* que m'a faite M. de Bülow, communication fort longue et obscurcie par des détails oiseux. Je ne pourrai adresser un rapport plus circonstancié à Votre Excellence qu'après m'être renseigné plus exactement sur la déclaration elle-même[1]. »

83. — *Lettre autographe *. Résultats obtenus par l'Autriche grâce au système d'intimidation pratiqué sur les diplomates et les ministres qui lui déplaisent. Système consistant à mettre la Prusse en minorité. Projet d'une exécution fédérale contre la Prusse. Lutte de sept ans soutenue par M. de Bismarck pour arrêter des empiétements de tout genre. Parti que tire la Prusse de la presse et de ses Chambres pour appuyer la politique fédérale.*

14 *mars* 1858. — « Je remercie Votre Excellence pour sa lettre du 8; au moment où j'allais y répondre, je reçois le rescrit d'hier, concernant la discussion survenue entre le Hanovre et l'Autriche à propos de la séance du 25 février[2]. Je ne suis pas surpris des intri-

[1] Dans son rescrit du 6, le ministre qualifiait la proposition danoise d'incompatible avec les promesses de 1851 et de 1852. Le 11 mars, M. de Bismarck informa confidentiellement le ministre que, dans la séance de la Diète du même jour, la déclaration du Danemark, qui était généralement attendue, n'avait pas été remise par M. de Bülow. « Ce dernier m'a dit sur ma demande que cette remise aurait probablement lieu dans une des prochaines séances, mais que présentement il avait encore eu à adresser à Copenhague quelques observations sur les intentions de son gouvernement qui lui avaient été communiquées, indépendamment du fait que l'état de santé du Roi n'avait pas permis de solliciter de Sa Majesté l'autorisation de faire la déclaration projetée. Je serais donc tenté de croire que le comte de Rechberg a recommandé à M. de Bülow d'introduire dans cette déclaration, soit sur un point, soit sur un autre, des changements qui ont amené ces lenteurs et ces questions. »

* N'a *pas* été soumise au Roi.

[2] « En me référant à mon rapport sur la séance du 25 mai et au vote de la majorité sur le règlement, je prends la liberté d'exposer encore à Votre Excellence ce qui suit... J'ai déjà dit qu'après la séance le comte de Rechberg a menacé très-sérieusement M. de Heimbruch et le conseiller d'État de Scherff de l'hostilité de l'Autriche contre leurs personnes. Le moyen de négociation employé par l'Autriche n'est pas nouveau pour cette puissance; ce qui l'est, c'est le sans gêne avec lequel elle a fait entendre ces menaces... Je me demande si nous pouvons faire quelque

gues auxquelles on a recours pour punir le pauvre Heimbruch d'avoir consenti à faire pour son propre gouvernement une démarche qui a déplu à l'Autriche. Cette conduite apparaît sous un jour encore plus fâcheux quand on sait qu'après cette séance le comte de Rechberg a prié confidentiellement le conseiller intime Zimmermann, qui partait en ce moment même de Francfort pour Hanovre, de parler aussi peu que possible de cet incident à Hanovre et de s'exprimer à cet égard sans amertume; il en ferait autant à Vienne, ajouta-t-il, car il était à souhaiter que cette affaire fût étouffée et qu'elle tombât dans l'oubli sans que les gouvernements eussent à s'en mêler. C'est précisément à l'époque où il parlait ainsi qu'a dû être rédigée la plainte dirigée contre Heimbruch, telle qu'elle a été présentée à Hanovre.

La dernière dépêche conciliante que le comte de Buol a envoyée à Hanovre prouve qu'on cherche à regagner un allié qui a rendu tant de services. J'ai bien peur que l'entreprise ne réussisse que trop, et que Heimbruch ne soit la victime de la réconciliation, ainsi qu'Ysenbourg l'a fait prévoir.

L'attitude de mes collègues vis-à-vis de l'Autriche en redeviendrait bien plus timide. Il est curieux de voir quels résultats l'Autriche obtient en faisant une guerre systématique à tout diplomate étranger qui ose ne pas se plier à ses exigences et soutenir les intérêts de son propre pays contre la volonté du cabinet de Vienne, et en le poursuivant sans trêve par tous les moyens, jusqu'à ce que la peur ou la lassitude l'ait rendu docile. Il y a peu de diplomates qui, en fin de compte, n'aiment mieux capituler avec leur conscience et leur patriotisme, et défendre un peu moins résolûment les intérêts de leur souverain et de leur patrie, que de soutenir une lutte incessante et dangereuse pour leur position personnelle contre les difficultés que leur crée un ennemi aussi puissant, aussi acharné, aussi peu scrupuleux.

Si l'Autriche ne réussit pas à desservir un délégué auprès de son

chose pour remédier à cette situation sans faire naître en même temps les soupçons du Hanovre, soupçons que l'Autriche essayera d'éveiller en disant que le Hanovre, et particulièrement M. de Heimbruch, se laissent mener par la Prusse. » (Rapport confidentiel du 3 mars 1858.)

ministre de manière à le désarçonner, elle tourne ses batteries contre le ministre lui-même, s'allie à toute opposition qui le combat, surtout à l'opposition ultramontaine, noue des relations à la cour avec ses adversaires et ne dédaigne pas de le rendre suspect par la correspondance des membres des familles princières. Dans les petits États, cette tactique produit son effet; des délégués ont été domptés grâce à ces moyens, et, malgré toutes les avanies qu'ils ont essuyées de la part du comte de Buol, ils finissent par se plier à la politique de l'Autriche, tout en la condamnant dans son ensemble.

Ce qui facilite extraordinairement les menées du cabinet de Vienne, ce sont les relations du personnel autrichien et des agents extra-officiels de tout genre. Toute la milice des Jésuites est à sa dévotion, ainsi que le clergé ultramontain, et dans l'Allemagne du Sud il n'est guère un homme considérable au service de l'État ou de la cour qui n'ait des fils, des frères ou d'autres parents dans l'administration autrichienne, au moyen desquels le cabinet de Vienne peut agir sur lui. Votre Excellence sait comment l'Autriche utilise dans l'intérêt de sa politique, le cas échéant, tout officier ou fonctionnaire du pays, et quelles sommes élevées elle prélève sur les fonds secrets pour les dépenser à l'étranger. Il y a deux ans, le ministre de Hügel est venu de Vienne à Stuttgard avec la conviction que la politique viennoise ruinait l'Allemagne et la Confédération, que le comte de Buol était un homme d'État incapable, qu'on ne pouvait faire cause commune avec l'Autriche tant que ce ministre tiendrait le gouvernail; on l'a entendu s'exprimer sur tout cela avec une amertume non déguisée. Aujourd'hui, il suit Buol dans toutes les questions, et avec cela le roi de Wurtemberg est précisément un des souverains des États moyens les moins faciles à se laisser mener par l'Autriche. Avec les petits États, la tâche est plus aisée; même le Hanovre finira par se laisser gagner et par s'abstenir de voter contre Vienne dans les questions importantes. En outre, les efforts de l'Autriche sont secondés par la crainte des conquêtes prussiennes, qu'on entretient en faisant ressortir notre position géographique, et par le souvenir de la politique unitariste qui facilite ses succès. Les gouvernements

confédérés savent par expérience que l'Autriche ne renonce jamais à ses prétentions ; la ténacité est sa qualité traditionnelle ; aussi considèrent-ils comme une chose toute naturelle qu'en cas de divergence d'opinion entre la Prusse et l'Autriche, la *première* rétablisse la concorde en cédant de bonne grâce. Or, si la politique générale de l'Autriche, armée de tous ses moyens et placée sur un terrain aussi avantageux, ne vise en Allemagne qu'à obtenir la disposition de toutes les forces de la Confédération pour les faire servir à sa politique étrangère, au rétablissement de ses finances, au développement de ses intérêts commerciaux, et, par suite, à mettre la main sur le Zollverein, et si la Prusse est le grand obstacle au succès de ses efforts, il en résulte que toutes les visées de l'Autriche en Allemagne ont pour but de forcer la Prusse à entrer dans le sillage de la politique viennoise et de l'y maintenir. La meilleure arme dont on se sert pour arriver à cette fin est la Diète et la position désavantageuse que nous y occupons. Jusqu'à présent on se contente d'assiéger et de miner nos ouvrages avancés ; mais si des complications européennes nous mettaient dans un sérieux embarras, nos lignes de défense ne nous garantiraient pas contre l'assaut. Jusqu'en 1848 la Confédération a été traitée comme une association protectrice contre les guerres et les révolutions ; telle était sa destination primitive ; on ne l'encourageait que timidement à prendre le rôle de législateur suprême de l'Allemagne, et cela seulement lorsque tous les confédérés, ou du moins l'Autriche et la Prusse, étaient d'accord. Mais depuis qu'elle est redevenue active, c'est-à-dire depuis 1851, l'Autriche s'efforce d'agrandir la sphère d'activité des résolutions fédérales et de restreindre celle des différents gouvernements confédérés. Le prince de Schwarzenberg avait bien vu quels avantages la présidence et la facilité d'obtenir à la Diète la majorité sur la Prusse donnaient à l'Autriche, si l'on réussissait à faire dépendre davantage des résolutions fédérales la politique intérieure et extérieure des divers États de la Confédération. Le bouleversement de l'organisation intérieure de l'Autriche, par suite duquel l'élément germanique de l'Empire était destiné à devenir le *seul* représentant politique du gouvernement, commandait une union plus intime avec l'Allemagne. L'influence prépondérante de l'Autriche sur les résolu-

tions de la plupart des gouvernements confédérés était assurée; il ne s'agissait donc que d'étendre la compétence des résolutions fédérales et de diminuer au profit de la Diète la liberté de décision des divers gouvernements. On commença par les objets les plus populaires, par les intérêts matériels, par la législation douanière et commerciale. L'Autriche soudoya la plupart des journaux allemands, afin de faire voir dans la Diète l'unique levier de la prospérité publique et dans tout effort de la Prusse en cette matière un acte de particularisme nuisible à l'intérêt commun. Dès qu'on rencontra dans l'assemblée fédérale l'opposition de la Prusse, on se mit à faire valoir la théorie dangereuse de la validité des résolutions de la majorité fédérale dans toutes les questions qui avaient formé jusqu'alors l'objet d'une libre entente. On érigea en principe que la majorité *elle-même* avait à décider si une question rentrait dans sa compétence ou si les États particuliers conservaient un droit d'opposition. L'Autriche maintient ce principe encore aujourd'hui, dans sa dépêche sur la garnison de Rastadt. Si le principe est admis, il en résulte que la majorité devient toute-puissante, et que la médiatisation des États confédérés et leur soumission aux résolutions de l'assemblée fédérale sont proclamées. On introduisit ensuite, à propos de questions étrangères, la nouvelle doctrine d'une « politique fédérale », et l'on fit valoir, dans l'affaire de Neufchâtel aussi bien que dans la guerre d'Orient, le principe que la majorité de la Diète pouvait décider de sa politique étrangère et que les différents États confédérés devaient se conformer à ces résolutions. Si l'on refuse ainsi à un État tel que la Prusse le droit d'avoir une politique étrangère propre, on se demande si cela est sérieux ou si l'on agit ainsi dans la seule intention de relâcher ou de rompre le lien fédéral. La dernière hypothèse n'est certainement pas la vraie, car la première a été soutenue dans une séance par le Wurtemberg, avec l'approbation de presque tous les délégués, particulièrement du président; or le représentant de Wurtemberg est le plus zélé des champions de la consolidation et de l'agrandissement de la puissance fédérale. En général, les petits États tiennent beaucoup à la Confédération jusqu'au moment où le soin de leur propre sécurité les pousserait à s'en détacher. Tant que cela n'arrivera pas, ils voient en elle la garantie de leur existence, et

les ministres le piédestal de leur importance, piédestal du haut duquel ils peuvent dire hardiment et sans danger leur mot sur les affaires de la Prusse, de l'Allemagne et de l'Europe. Avec la domination de l'assemblée fédérale sur les divers gouvernements grandit l'importance des États moyens, tandis que celle de la Prusse diminue; les premiers forment les éléments des majorités autrichiennes et se prêtent avec bonheur aux efforts qui tendent à rabaisser la Prusse à leur propre niveau. Nous sommes prédestinés à nous trouver dans la minorité à la Diète, et nous n'échapperons pas à notre destinée, lors même que nous aurions mille fois raison contre l'Autriche et que nous déploierions une habileté et une amabilité surnaturelles. Ils se donnent tous la main pour rétrécir les mailles du filet de la constitution fédérale sur la tête de ce « parvenu » qui se nomme l'État prussien. Les feuilles autrichiennes d'ici, surtout la *Gazette de la Poste*, sont assez hardies pour discuter ouvertement ces projets.

On fera rentrer dans la « législation fédérale », grâce à des résolutions de majorité, un objet après l'autre, à commencer par la douane et le commerce, et l'on nous mettra en minorité jusqu'à ce que nous refusions de nous soumettre. A ce moment nous serons mûrs pour l'exécution fédérale, mais on la différera jusqu'à ce que de fâcheuses complications européennes nous mettent dans l'embarras. Une pareille éventualité peut bien à l'occasion se réaliser. Rien n'est mieux fait pour encourager cette politique que si nous lui cédons le terrain pouce à pouce. Depuis près de sept ans que je suis en fonction ici, j'ai soutenu, comme Votre Excellence le sait, une lutte incessante contre des empiétements de tout genre, contre de perpétuelles tentatives pour exploiter la Confédération comme un instrument destiné à favoriser l'agrandissement de l'Autriche et l'amoindrissement de la Prusse. L'Autriche ne nous laisse jamais d'autre alternative que celle d'une soumission passive à ses volontés ou d'une résistance à outrance, et, si nous ne cédons pas, elle se plaint auprès des cours allemandes et dans les journaux de ce que nous troublons l'unité de l'Allemagne. Je pourrais me rendre la vie aussi facile que mon prédécesseur et, à l'exemple de la plupart de mes collègues, acheter au prix d'une haute trahison à peine perceptible d'agréables relations

d'affaires et la réputation d'un collègue conciliant. Tant que je n'y consentirai pas, je serai le premier, le seul objet de toutes les attaques, attendu que mes collègues n'osent pas m'appuyer, même s'ils s'en sentaient la force, et il faudra que je me résigne à me laisser traiter par l'Autriche et par d'autres, ainsi que Heimbruch, en bouc émissaire, et à être dénoncé et calomnié comme un collègue intraitable.

A la Chambre, je me suis entendu personnellement avec tous mes adversaires, même avec les démocrates les plus rouges, et ici je finirai par passer pour un querelleur auprès de tous ceux qui ne savent pas comment se traitent les affaires à Francfort. Mais je consens volontiers à supporter tous ces mécomptes tant que mes nerfs résisteront à l'épreuve, pourvu que Votre Excellence continue à me couvrir par ses instructions et qu'en restant toujours sur la brèche, je puisse arrêter tous les empiétements. Ce qui me préoccupe le plus en ce moment, c'est la question de Rastadt; si nous accordons que les conditions préliminaires des travaux de cette place, qui ont été stipulées à l'unanimité, puissent être modifiées *per majora,* il n'y aura non plus rien à objecter si jamais la majorité décide de changer à son gré les proportions des garnisons de Mayence, de Luxembourg et de Landau. Dans ce cas, elle n'aurait besoin que d'une résolution de la majorité décidant que l'unanimité des voix n'est pas nécessaire dans la question. Le *jus singuli,* que l'Autriche invoque à propos de Rastadt, mais surtout la convention de 1841, décident en faveur de l'unanimité. Prétendre qu'elle est inutile, vouloir se dispenser de s'y soumettre est tout simplement une violation de traité. Je suis heureux que nous ayons pris dans nos circulaires une position aussi franche et aussi nette; si nous la maintenons, l'Autriche n'arrivera pas à ses fins, quand même elle affecte d'exécuter ses projets avec aussi peu de ménagement qu'elle en a montré dès le début. Si l'on ne comptait pas avec notre opposition, cela prouverait précisément qu'il est grand temps de tenir un langage très-sérieux. Si nous voulons vivre sur un pied convenable avec l'Autriche et les majorités de la Diète, le seul moyen est de repousser énergiquement toute demande injuste; si nous cédons, chaque concession sera la source d'exigences nou-

velles, jusqu'à ce que nous finissions par être acculés et qu'on ne nous laisse peut-être au plus mauvais moment que le choix entre une rupture radicale et une soumission complète aux résolutions par majorité que l'Autriche fait prendre à la Diète.

Dans la question concernant les officiers du Holstein nous avons, par notre fermeté, forcé l'Autriche à nous céder sur tout [1]; nous aurons le même succès dans des affaires plus importantes, si nous sommes inflexibles. Il faut que nous *obligions* l'Autriche à tenir une conduite qui rende possible l'accord avec nous, sans que notre dignité et notre indépendance en souffrent. La nomination d'un homme ferme et décidé comme ambassadeur à Vienne y contribuerait pour une bonne part. Ce qui ferait encore plus d'effet, c'est si nous permettions à la presse prussienne et si nous donnions aux Chambres l'occasion de s'exprimer plus librement sur la politique allemande et sur le rôle que la Prusse doit y jouer, même si le ton des articles ne nous plaisait pas toujours à nous-mêmes, c'est-à-dire au gouvernement. Quelle attention la question du Holstein et celle de la réforme fédérale, effleurées seulement, n'ont-elles pas excitée dans les petites Chambres saxonnes! Si nous supportons à l'intérieur les inconvénients du Landtag, nous devrions aussi en profiter à l'occasion pour la politique extérieure, et notamment nous donner du relief en présence des machinations antiprussiennes dont nous sommes l'objet à la Diète.

J'ai laissé courir ma plume; peut-être Votre Excellence n'aura-t-elle pas le temps de la suivre; aussi je la prie de m'excuser si le trop plein de mon cœur fait déborder mon encrier [2]. »

[1] Les anciens officiers de l'armée du Schleswig-Holstein avaient demandé que la Diète voulût bien leur payer les subsides accordés pour les années 1852 et 1853. L'Autriche voulait repousser la pétition par une décision de la majorité de la Diète; la Prusse avait au contraire proposé la création d'un fonds de subsides par voie matriculaire.

[2] Cette lettre particulière de M. de Bismarck ne fut remise au bureau des affaires étrangères par M. de Manteuffel que lors de son départ du ministère. Mais il l'avait confiée en son temps à l'envoyé de Bade, M. de Savigny, avec prière de vouloir bien lui dire son avis. Dans la lettre du 31 mars 1858, datée de Berlin, par laquelle M. de Savigny répondit à ce vœu, celui-ci fait les réflexions suivantes : « M. de Bismarck décrit, en général, la situation en Allemagne telle que je me permettrais de la représenter à mon point de vue. Peut-être s'exagère-t-il l'action

84. — *Rapports sur une séance de la commission chargée de discuter la communication danoise dans l'affaire de la constitution du Lauenbourg. Conduite de l'Autriche et de la Russie.*

31 *mars* 1858. — « Avant-hier a eu lieu une séance de la com-

de l'Autriche dans les différents États confédérés en ce qui concerne leur système d'organisation; il conclut de son expérience à Francfort à une activité aussi intense de la politique autrichienne en d'autres endroits. Il se trompe en cela, Dieu merci, car autrement la situation de la patrie allemande serait désespérée, ce que je dois contester énergiquement. Si M. de Bismarck semble indiquer entre autres que les chefs du mouvement catholique en Allemagne sont par cela même et partout les instruments actifs dont se sert la politique autrichienne, je ne puis accorder le fait qu'en tant que la diplomatie autrichienne s'est efforcée en bien des endroits, et souvent avec succès, de se poser en défenseur des intérêts catholiques et de s'assurer ainsi dans sa sphère d'activité un certain parti. Nous ne devons pas nous borner à déplorer de pareils efforts, qui tendent à identifier les intérêts catholiques avec l'agrandissement de la puissance de l'Autriche en Allemagne; il s'agit aussi de les réprimer. J'ose affirmer que cela est possible; j'en appelle à mes neuf ans d'observations à Bade. M. de Philippsberg (autrefois ministre plénipotentiaire d'Autriche à Carlsruhe) s'est perdu par l'insuccès de ses efforts, et nous avons eu la joie de voir les catholiques de Bade saluer dans l'union dynastique de leur souverain avec la Prusse la plus sûre garantie qu'à Bade comme en Prusse l'Église catholique jouirait de tous ses droits. Les catholiques badois proclament hautement la reconnaissance qu'ils doivent à la maison royale de Prusse.

« En outre, si, pour donner une preuve décisive de l'action puissante qu'exerce l'Autriche auprès des cours allemandes, M. de Bismarck allègue que le cabinet de Vienne a réussi à avoir raison de l'antagonisme de MM. Von der Pfordten, de Beust et Hügel contre l'Autriche, je me permettrai de faire observer que ces trois ministres doivent leur importance politique surtout à l'antagonisme qu'ils ont manifesté *contre la Prusse* pendant les années 1849 et 1850, que pendant la crise orientale ils ne se sont détachés de l'Autriche que *temporairement,* et qu'aujourd'hui, d'après l'assertion de M. de Bismarck lui-même, ils s'entendent avec l'Autriche pour travailler surtout à étendre autant que possible la sphère de la puissance de la Diète et à poursuivre ainsi *leur* intérêt particulier, c'est-à-dire le développement déplacé de *leur* propre importance à la Diète.

« Nous pouvons et nous devons remédier également à cet inconvénient, ou bien en arrivant tôt ou tard à nous expliquer d'une manière directe et complète avec l'Autriche, c'est-à-dire à nous entendre avec elle pour reprendre les traditions d'avant le mois de mars, et restreindre l'activité de la Diète à des questions sur lesquelles l'entente est déjà faite entre Berlin et Vienne, ou bien en prenant nous-mêmes l'initiative du développement de la Confédération germanique et en le réglant dans *notre* intérêt, par les moyens particuliers dont *nous* disposons, de manière que la Prusse obtienne dans le corps fédéral non-seulement une situation commode, mais encore une part nettement définie dans l'hégémonie de la Confédération, part qui ne pourra être contestée avec succès ni par l'Autriche ni par les

mission holsteinoise[1], sur laquelle je n'ai pas adressé immédiatement de rapport à Votre Excellence, soit parce que j'ai été forcé, par suite des discussions de Mayence, d'aller voir le lieutenant général de Bonin dans cette ville, soit parce que la séance n'avait pas d'objet particulier et n'avait eu lieu que pour faire publier par les journaux que la commission s'était réunie immédiatement. Aussitôt après la communication danoise, M. de Schrenk avait exposé son avis, en disant que, dans la phase actuelle de l'affaire, les membres de la commission ne pourraient pas émettre de vote sans avoir consulté leurs gouvernements. Personne ne semble s'être rangé plus complétement à cette opinion que le comte de Rechberg, attendu que pendant toute la séance de la commission il s'est abstenu de se prononcer. Dès le début il m'a demandé ce que je pensais de l'affaire. Dans des cas semblables, lorsque l'Autriche voulait éviter de s'avancer, j'ai toujours répondu à ses questions par des questions analogues formulées en termes quelconques; c'est ce que j'ai fait également dans cette circonstance, et j'ai ajouté finalement que je

États moyens, dès que le corps fédéral s'appuiera sur l'opinion publique à l'intérieur et à l'étranger. Pour atteindre ce but élevé, le concours de la presse et de nos Chambres pourra être précieux dans certains cas; en cela je suis entièrement de l'avis de M. de Bismarck. En attendant que nous ayons érigé un pareil système, nous ne réussirons pas à grouper sérieusement les autres États autour de nous pour combattre les empiétements de l'Autriche. C'est ce que M. de Bismarck constate en termes très éloquents; il met certainement le doigt sur la plaie lorsqu'il recommande instamment dans les circonstances présentes de ne montrer dans *aucune* question, pas même dans celle de Rastadt, cette prétendue condescendance qu'on prétend exiger des confédérés, « de ne pas céder d'un pouce » quand nous demandons à juste titre que non-seulement le droit formel soit protégé contre des résolutions de majorité, mais encore que notre intérêt politique soit garanti d'une manière absolue, dans les limites de la sphère fédérale, contre toute machination de l'Autriche et de ses adhérents. »

[1] Dans la séance tenue par la Diète le 26 mars, le délégué danois remit, au sujet de l'affaire de la constitution du Holstein-Lauenbourg, la déclaration attendue depuis quelque temps... D'après certaines indications préalables, les membres de l'assemblée fédérale avaient cru que le Danemark exposerait à la Diète des vues plus nettes et plus franches. Après avoir entendu la lecture de ce document, mes collègues ont cru reconnaître que les difficultés inhérentes à cette affaire venaient seulement de se montrer sous leur vrai jour. Dans cette déclaration, le Danemark, se référant aux objections élevées dans la résolution fédérale du 11 février 1858 contre la position constitutionnelle du Holstein, *ne reconnaissait pas à l'assemblée fédérale un droit d'interprétation exclusif,* néanmoins il se déclarait prêt à engager une discussion plus approfondie en se fondant sur la résolution fédérale du 29 juillet 1852.

ne pouvais pas encore être renseigné sur l'impression que le document danois avait produite à Berlin, mais que des instructions générales me prescrivaient de m'entendre avec le comte de Rechberg sur une attitude commune à prendre. Même cette invitation indirecte à se prononcer n'a eu pour effet que d'amener mon collègue autrichien à me dire d'une manière peu franche qu'il n'avait pas non plus d'instructions. J'ai cru répondre aux intentions de Votre Excellence en ne suivant pas aveuglément cet exemple d'irrésolution et de passivité. Lors de la discussion engagée entre la Bavière et le Hanovre, j'ai cherché à prendre la moyenne proportionnelle entre les deux positions, penchant peut-être du côté du Hanovre, qui s'est montré plus modéré que je ne m'y serais attendu d'après les faits antérieurs. M. de Heimbruch a été également d'avis que l'offre du Danemark d'entendre les états du Holstein devait être acceptée de toute manière, mais qu'il fallait aussi demander immédiatement au Danemark des propositions plus étendues et plus réelles, non-seulement sous le rapport de la forme à employer, mais encore sous celui des concessions auxquelles le cabinet de Copenhague consentirait pour se conformer à la résolution fédérale du 11 février dernier. La tâche consistant à trouver une forme satisfaisante de tout point pour l'avenir ne devait être ni acceptée par la Diète ni imposée aux états du Holstein, mais confiée au seul gouvernement danois; adhérer à la communication danoise actuelle sans poser des conditions précises et dépassant la portée de ce document, ne serait que se prêter à un système d'atermoiements illimités.

Le délégué de la Bavière a prétendu à peu près que, par la résolution du 11 février dernier, la Diète avait déclaré le projet de constitution entaché de nullité parce qu'il n'avait pas été soumis aux états du Holstein, et par là avait relevé les défauts de la constitution générale; que le Danemark offrait maintenant de réparer son omission et de nommer des commissaires pour traiter la question de la constitution générale, deux offres contre lesquelles il y avait peu d'objections à faire *à priori*. On peut donc admettre qu'à moins d'y être forcée par d'autres considérations plus nettes, la Bavière ne fera guère d'objections propres aux propositions danoises.

Le délégué badois s'est prononcé dans le même sens; toutefois il a voulu qu'on déclarât s'attendre à ce que le Danemark fît des propositions plus précises après avoir entendu les états du Holstein.

M. de Nostitz est allé plus loin en appelant l'attention de la Diète sur les atermoiements qui pouvaient résulter de cette manière d'envisager la question; en effet, la durée des négociations avec les Holsteinois pourrait être prolongée indéfiniment. J'ai exposé ensuite mon avis, et j'ai dit qu'en reconnaissant les dispositions conciliantes que révélait la promesse de discuter l'affaire avec les états du Holstein et, comme nous le supposions, avec ceux du Lauenbourg, on pourrait peut-être exprimer l'espoir que le cabinet danois, éclairé par une longue expérience, par de fréquentes discussions et par les débats qui vont s'ouvrir avec les états, trouvera les matériaux nécessaires pour compléter prochainement sa communication; on arriverait ainsi à être édifié sur les formes à donner à l'entente et sur les propositions dans lesquelles le cabinet de Copenhague verrait les bases de l'accord futur. Ce n'est qu'à la suite de propositions de ce genre que la Diète pourrait engager des discussions plus sérieuses.

On peut résumer le résultat de la séance de la commission en disant que tous les membres ont été d'accord pour reconnaître la nécessité de demander à leurs gouvernements leur avis sur la déclaration danoise. D'après les indications de M. de Bülow, on s'était évidemment attendu à une déclaration plus conciliante de la part du Danemark; en présence de la déclaration actuelle, on commence à ressentir de la perplexité au sujet des moyens à employer pour éviter à la fois les dangers d'une conduite plus ferme et ceux d'une faiblesse évidente de la Diète.

On tend déjà très-visiblement à échapper à ce dilemme par l'expédient des « discussions entre commissaires », dont le Danemark a suggéré l'idée. La plupart de mes collègues verraient avec plaisir l'Autriche et la Prusse se charger de fournir ces commissaires et assumer la responsabilité de l'issue de cette tentative; ils seraient heureux si toute l'affaire rentrait dans la phase d'où elle est sortie par la communication prusso-autrichienne du 29 octobre de l'année

dernière[1]. En ce qui concerne l'Autriche et la Bavière, j'ai pu remarquer qu'elles tendent à faire tomber sur la Prusse la nomination du commissaire fédéral que réclame le Danemark pour la continuation des débats. Le fait que, dans sa déclaration, le Danemark parle d'*un* représentant de la Confédération au singulier, indique une intention semblable.

Si l'on pouvait avoir quelque espérance d'aboutir à un résultat satisfaisant, une telle mission conviendrait certainement à la Prusse et serait à souhaiter. Mais l'Autriche nous envierait ce succès, loin de travailler à nous le procurer.

Il paraît certain que la déclaration danoise était déjà entre les mains de M. de Bülow il y a quelques semaines, mais que, dans des entretiens confidentiels entre lui et le comte de Rechberg, ce dernier a conseillé quelques changements qui ont motivé une demande d'instructions à Copenhague. En général, il a régné constamment, entre le Danemark et l'Autriche, ou du moins le comte de Rechberg, une entente confidentielle sur les démarches que projette le cabinet danois.

Dans ces circonstances, je doute fort que la Prusse, en sa qualité de « représentant de la Confédération » dans les négociations avec le Danemark, puisse difficilement acquérir une gloire qu'il faudrait plutôt laisser à la Diète. Aussi ai-je déjà élevé au sein de la commission des doutes sur l'efficacité des négociations fédérales engagées par l'entremise d'un commissaire. En rentrant, M. de Schrenk m'a dit qu'à son avis la Prusse seule avait qualité pour accepter cette mission.

Quant à moi, je persiste à croire que, dans les circonstances présentes, l'affaire ne peut pas être résolue de manière à donner une satisfaction complète à l'opinion publique en Allemagne, et qu'elle ne donnera un résultat positif et momentanément suffisant que grâce au concours des grandes puissances étrangères. La Prusse et l'Autriche ne risqueraient donc en aucune façon d'être éclipsées par les succès de la Bavière, si M. de Schrenk était choisi pour représenter la Confédération dans les négociations.

[1] Cf. plus haut, p. 284 et suiv.

Le comte de Rechberg espérait qu'immédiatement après la fête, les gouvernements enverraient des instructions permettant au moins de continuer les débats. Mais si les gouvernements sont aussi tièdes que mes collègues dans la commission, les sentiments pacifiques de la Confédération surpasseront peut-être l'attente du Danemark autant que les dispositions conciliantes de ce dernier sont restées au-dessous des nôtres [1]. »

16 *avril.* — « Je viens de recevoir le rescrit de Votre Excellence, daté d'hier, avec la dépêche autrichienne du 11 au baron Koller [2], concernant l'affaire du Holstein. Le comte de Rechberg avait, paraît-il, reçu hier ce dernier document et avait dit à M. de Heimbruch que les instructions autrichiennes répondaient assez complétement aux vues du Hanovre. Supposant probablement que des instructions définitives et conformes à la teneur de la réponse de Vienne ne m'étaient pas encore parvenues, il me proposa

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que moins les membres de la commission seraient disposés à faire des démarches énergiques, plus la Prusse pourrait facilement préciser ses demandes. (Dépêche télégraphique du 5 avril 1858.) Le ministre formula ces demandes dans une note adressée à Vienne et déclara insuffisante la communication du gouvernement danois. Une lettre particulière de M. de Bismarck, datée de Francfort, le 2 avril 1858, sur le renouvellement de l'union douanière, se trouve dans Louis Hahn : *le Prince de Bismarck, sa vie et son action politique,* t. I[er], p. 46 et suiv. M. de Bismarck y fait ressortir la nécessité de la réorganisation du Zollverein après 1865, au moyen de l'institution d'une sorte de parlement douanier. Dans le même ouvrage, p. 46, se trouve une lettre antérieure de M. de Bismarck, datée de Reinsfeld en Poméranie, le 11 septembre 1856, sur la question danoise à la Diète. M. de Bismarck y fait remarquer qu'en fait le centre de gravité de la question holsteinoise n'est pas à Francfort, mais dans la difficulté de savoir si les Danois sont sûrs de l'appui d'une ou de plusieurs des grandes puissances étrangères. « S'ils ont cet appui, ils trouveront dans chaque résolution fédérale une issue en soulevant la question de compétence. »

[2] Le cabinet de Vienne y exprimait sa complète adhésion aux vues développées par la Prusse sur la déclaration remise, le 26 mars, par le gouvernement danois; il était prêt à agir et à inviter le cabinet de Copenhague à s'exprimer nettement dans un délai à fixer sur la manière dont il comptait rétablir un système légal dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg, un système reconnu par les états aussi bien que par la Confédération germanique, et à formuler à cet égard des propositions précises. Les dires des représentants diplomatiques des puissances non allemandes montrèrent au ministre de Manteuffel que l'Autriche accusait la Prusse de trop la presser. « Laissez donc autant que possible le comte de Rechberg prendre les devants dans les débats de la commission. »

en présence d'autres collègues de fixer aussitôt une séance de la commission pour ce matin. Après que j'y eus consenti, en faisant remarquer que mes instructions étaient définitives pour le cas, en effet réalisé, de l'entente de l'Autriche avec la Prusse sur le fond de notre dépêche du 4, il se concerta avec M. de Schrenk et ajourna la séance à demain midi.

La presse autrichienne cherche cependant à faire croire que jusqu'à présent le cabinet de Vienne n'a attendu que mes instructions pour activer les débats. C'est dans ce sens que les feuilles d'ici et d'autres organes à la dévotion de Vienne ont reproduit à différentes reprises des correspondances officieuses, dans lesquelles on prétendait que le cabinet royal était constamment occupé à examiner la déclaration danoise et à travailler mes instructions. La *Gazette de la Poste* d'hier a affirmé que le comte de Rechberg avait en main des instructions générales lui prescrivant d'appuyer sans réserve M. de Bismarck dans tout ce qu'il pourrait faire. D'un autre côté, j'ai déjà pu, il y a quelques jours, annoncer à Votre Excellence dans une lettre particulière que le comte de Montessuy avait en main un rapport de M. de Bourqueney, d'après lequel la communication danoise aurait produit une impression favorable à Vienne, et qu'il ne dépendait que de la Prusse d'en faire le point de départ de négociations fructueuses. Lorsque le comte de Montessuy m'a parlé dans ce sens, j'ai appelé confidentiellement son attention sur les articles des feuilles dépendant de l'Autriche, qui ne tenaient pas du tout le même langage; je prends la liberté d'adresser ci-joint à Votre Excellence le numéro de la *Gazette de la Poste*. Le cabinet de Vienne, en évitant d'émettre une opinion positive dans la dépêche du comte de Buol, datée du 4, s'est réservé le moyen de prouver que la Prusse agit avec plus de résolution que l'Autriche à l'égard du Danemark; il ne manquera pas de porter à la connaissance de la diplomatie étrangère sa première déclaration envoyée à Berlin et la nôtre de la même date, pour qu'on puisse faire la comparaison.

Si au besoin il nous fallait combattre cette impression, les discussions de la commission ne seraient pas un moyen sûr. Quand même je puis demander, en cas de votes réels de la commission, que le comte de Rechberg émette d'abord le sien, il n'en est pas moins

difficile dans les débats de lutter de réserve avec lui, si je ne veux faire croire de la Prusse ce qu'on reproche déjà à l'Autriche, c'est-à-dire que nous ne nous intéressons à l'affaire du Holstein qu'autant que le respect de l'opinion publique et la crainte d'être distancé par l'autre grande puissance le réclament impérieusement.

Ce sont précisément les débats de la commission qui forment le terrain sur lequel l'intérêt de l'Allemagne peut être défendu avec le plus d'autorité dans cette question, sans qu'on soit tenu de compter avec les considérations tirées de la politique européenne autant que les cabinets dans leur correspondance écrite. Car les communications sur les débats de la commission, qui parviennent à des agents étrangers, sont toujours apocryphes et contestables. Mais en tout cas, lors de la discussion au sein de la commission, je me conformerai aux instructions chiffrées qui accompagnaient le rescrit d'hier; j'éviterai tout ce qui pourrait prêter matière à de nouvelles dénonciations, et je tâcherai de laisser subsister tout entière l'impression favorable produite par notre conduite antérieure.

Je me permets de demander à Votre Excellence s'il ne serait pas prudent d'abandonner à l'avenir, autant que cela serait possible, toute correspondance écrite entre Berlin et Vienne sur la question danoise. C'est précisément la longue expérience que nous avons de l'empressement de l'Autriche à profiter de toutes les phases de la question, pour nous accuser auprès des cours étrangères de troubler le repos, et auprès de l'Allemagne d'être trop tièdes, qui a été l'un des motifs pour lesquels nous avons désiré reporter des deux grandes puissances à l'ensemble de la Confédération les négociations et la responsabilité qu'elles entraînent. D'après toutes les prévisions humaines, il est fort peu probable que l'affaire arrive à une solution *satisfaisante;* aussi serait-il bon que le corps fédéral portât la responsabilité de l'issue sans que la Prusse parût y avoir une part plus considérable qu'il n'est nécessaire.

Je crois donc que nous ferions bien de ne discuter l'affaire avec l'Autriche qu'à la Diète, où elle pourra être conduite verbalement et sans que nous renoncions à notre influence sur la marche des choses, de manière à ôter au cabinet impérial toute base officielle d'une accusation contre nous. On trouvera bien sous main une

occasion de faire ressortir à l'étranger aussi bien qu'en Allemagne les difficultés que l'Autriche nous suscite dans ces deux directions, et si le cabinet viennois cherchait encore à provoquer de notre part de nouvelles déclarations, nous pourrions peut-être lui faire entendre confidentiellement que nous ne sommes pas dupes de cette tactique dont il abuse, et que, pour cette raison, nous ne voulons nous prononcer qu'au sein de la Diète.

Pour la même raison, je prends la liberté de recommander à Votre Excellence de persister dans le refus de participer aux négociations entre commissaires.

Je suis à peu près certain que nos adversaires ont l'intention de proposer cette forme de négociation afin de faire retomber surtout sur la Prusse la responsabilité du résultat. Peut-être voudront-ils même nous laisser à nous seuls le soin de fournir un commissaire, pour nous mettre au moins dans l'alternative embarrassante de refuser l'honneur de représenter l'Allemagne ou de porter la peine de tous les insuccès. Nous pouvons, pour des raisons de fait, combattre victorieusement le projet d'ouvrir des négociations entre commissaires, en disant que celles-ci ne sont que la répétition de la phase que nous venons de traverser et qui a abouti à porter l'affaire devant la Diète pour lui faire prendre une résolution. Le rôle que l'Autriche et la Prusse ont joué sans succès pendant plusieurs années, n'était en réalité que celui de commissaires de la Confédération, chargés de traiter avec le Danemark.

En face de la politique fuyante du Danemark, les commissaires à élire actuellement recommenceraient à menacer pendant quelque temps le cabinet de Copenhague de porter l'affaire devant la Diète et de la faire régler par elle, et, dans ce déplacement continuel des négociations, la Diète jouerait un rôle indigne d'elle, ballottée qu'elle serait entre les décisions de ses assemblées et celles de ses commissaires.

En ce qui concerne le représentant de la Russie, je dois dire que, reconnaissant exactement que la question du Holstein ne peut cesser d'être un danger pour le repos de l'Europe que si le Danemark cède franchement, il voudrait que la Diète agît avec vigueur, bien qu'en usant de modération dans la forme; c'est dans ce sens qu'il s'est

exprimé chaque fois que j'ai eu l'occasion de lui parler confidentiellement de cette affaire [1]. »

17 *avril.* — « Je prends la liberté de compléter mon rapport d'aujourd'hui sur la séance de la commission chargée d'examiner la question de la constitution holsteinoise [2].

Après que le comte de Rechberg eut lu le rescrit du comte de Buol au baron de Koller, qui lui sert d'instructions, je fis observer que mes instructions étaient analogues; mais qu'en ce qui concerne les débats à engager entre commissaires, le gouvernement royal était d'avis que l'adoption de ce système ne serait pas favorable à la solution de la question, et qu'elle ne répondrait pas à la dignité de la Confédération ; que la délégation de commissaires ne ferait en réalité que recommencer la phase dans laquelle l'affaire était restée stationnaire durant quatre ou cinq ans, pendant lesquels les gouvernements de Prusse et d'Autriche avaient conduit les négociations au nom du corps fédéral.

J'ajoutai que, d'après l'expérience du passé, on ne pouvait guère s'attendre à ce que les commissaires à nommer arrivassent à une solution définitive; que le gouvernement danois ne se trouvait pas dans une position qui lui permît de céder par voie de simples négociations jusqu'au point où voudrait aller la Confédération. Pour se justifier aux yeux des partis qui agitent le Danemark, il a besoin d'être soutenu par des résolutions fédérales pour pouvoir motiver les concessions qui lui sont imposées. C'est pourquoi les commissaires de la Confédération retomberaient tôt ou tard, au cours de leurs débats, dans la situation où les cabinets de Berlin et de Vienne s'étaient trouvés l'année dernière, alors qu'ils se virent forcés de remettre l'affaire à la Diète et de demander une résolution fédérale, afin de hâter une solution [3].

Le délégué du Mecklembourg s'est opposé à ce que la communi-

[1] Adhésion du ministre de Manteuffel. (Rescrit du 19 avril 1858.)

[2] M. de Bismarck y communiquait au ministre, sous une forme très-concise, le résultat de la séance tenue le même jour par la commission.

[3] Suit une communication des instructions des délégués de la Bavière, de la Saxe royale, du Hanovre et du Wurtemberg.

cation faite aux états ouvrît une phase nouvelle et qu'elle fût envisagée comme un élément essentiel pour la Confédération. Avant que le Danemark eût précisé ses intentions sur la position des duchés vis-à-vis de la constitution générale, les états pourraient d'autant moins déployer une activité féconde que le Danemark lui-même ne traite évidemment la communication des six paragraphes aux états que comme une *formalité*. On ne pouvait pas s'attendre à trouver dans les débats des états les éléments d'une résolution à prendre si ces débats commençaient trop tôt et avant que la Confédération se fût assurée qu'on a fait aux états les communications nécessaires.

Cette dernière opinion a été combattue par le délégué saxon, qui, dans l'intention d'examiner et de discuter préalablement les communications que le gouvernement voulait faire aux états, voyait un empiétement sur les attributions du gouvernement danois, empiétement contraire aux §§ XXXII, LIII, LV et LXI de l'acte final. D'après lui, l'assemblée fédérale devait, il est vrai, spécifier dans sa résolution les objets que le gouvernement du Holstein-Lauenbourg avait à soumettre aux états, mais il n'était pas autorisé à examiner si cette communication répondait aux vœux de la Confédération. Le délégué bavarois répliqua avec raison que la théorie du délégué saxon empiétait bien plus sur les prérogatives du gouvernement danois que les nôtres, attendu que nous n'avions nullement l'intention de prescrire au gouvernement du Holstein-Lauenbourg ce qu'il avait à communiquer à ses états, ainsi que la Saxe prétendait le faire, et que nous demandions seulement à être instruits de ce qu'il voulait leur communiquer bénévolement, afin de pouvoir juger si les discussions avec les états, et par suite avec la Diète, promettaient le résultat souhaité.

Le comte de Rechberg essaya d'appuyer les vues de la Saxe en soutenant qu'elles étaient justifiées par le rescrit du comte de Buol, daté du 11, et à cet effet il lut un fragment de ce document, d'après lequel on ne devait demander des renseignements positifs sur les intentions du Danemark que pour pouvoir juger si l'état de l'affaire permettait de s'engager dans la voie des discussions entre commissaires. Mais dès que je repris la lecture de l'ensemble, la commission se convainquit que nos instructions communes faisaient dépen-

dre le consentement à une nouvelle convocation des états de l'assurance donnée préalablement par la cour de Copenhague qu'elle fixerait les principaux points d'une constitution, que la Confédération pût reconnaître comme concordant avec les obligations du Danemark et les résolutions fédérales existantes. On supposait donc la présentation préalable des propositions danoises, pour pouvoir juger si elles contenaient les éléments nécessaires d'une négociation fructueuse avec les états et avec la Confédération... »

(A l'exception de M. de Nostitz, tous les délégués avaient adopté le projet de résolution proposé par M. de Bismarck [1].) « Il paraît que les ordres de M. de Nostitz sont formels, et qu'ils lui prescrivent de se conformer de la manière la plus stricte aux instructions du baron de Beust, car lui-même a trop de jugement pour ne pas reconnaître la justesse de l'objection que sa proposition relative aux communications à faire aux états restreint l'indépendance du gouvernement à un plus haut degré que la demande d'être renseigné sur les résolutions qu'il compte prendre...

Contrairement à sa conduite antérieure, le comte de Rechberg a pris dans cette séance une part si franche à la discussion et a tant contribué à amener le résultat indiqué ci-dessus, que, pour garder la position que j'avais prise jusqu'à présent dans l'affaire, je n'ai eu nullement besoin de dépasser les limites qu'il s'était assignées. Mais après la séance il n'a pas pu s'empêcher d'exprimer son mécontentement à propos de la mesure des concessions qu'on avait faites à Vienne, disait-il, aux vues du Hanovre [2]. »

[1] Ce projet était ainsi conçu : 1° Plaise à l'assemblée fédérale d'inviter le gouvernement du Danemark et du Holstein-Lauenbourg, d'après les explications reproduites dans le rapport, à lui faire connaître dans un délai de six semaines au plus, comment il compte régler la situation des duchés de Holstein et de Lauenbourg, en exécution de la résolution du 11 février, chiffre 2 a, afin qu'on sache d'après cela quelle valeur on peut attacher aux futures négociations avec les états, et si et sous quelle forme il y aurait lieu d'en ouvrir de nouvelles ; 2° d'inviter le gouvernement du Danemark et du Holstein-Lauenbourg à se prononcer sur la manière dont il entendait exécuter la résolution du 25 février, mais en se réservant de prendre une résolution pour le cas où des faits ne concordant pas avec la résolution parviendraient à la connaissance de la Diète.

[2] Le 19 avril, M. de Bismarck mandait que M. de Schrenk avait présenté dans la séance tenue le même jour par la commission, un rapport concordant avec le projet de résolution déposé, rapport que lui et le comte de Rechberg croyaient

85. — *Rapport concernant un mémoire sur la politique du ministre badois de Meysenbug.*

4 mai 1858. — « J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Excellence un « mémoire [1] » sur la position du ministre de Meysenbug à Bade. J'en ai remis une copie à Son Altesse Royale le prince de Prusse.

J'ajoute que même les délégués dévoués à l'Autriche sont surpris de la manière dont M. de Meysenbug a sacrifié les intérêts badois aux intérêts autrichiens. Par exemple, M. de Nostitz a dit dans un entretien sur ce sujet qu'il était pour l'occupation de Rastadt par l'Autriche, parce que la frontière fédérale recevrait ainsi quatre mille hommes de troupes disponibles de plus, mais qu'il n'entendait malheureusement rien au motif qui a pu décider le gouvernement badois à conclure son traité avec l'Autriche, et à la façon dont M. de Meysenbug a pu y décider le grand-duc et prendre cette responsabilité sur lui. »

(Le *Mémoire* de M. de Bismarck est ainsi conçu :)

« Pendant que la plupart des États moyens de l'Allemagne ont,

pouvoir signer. (Cette pièce se trouve imprimée dans les prot. de 1858, § 205.) « Les autres membres de la commission, à l'exception du Hanovre, n'ont eu non plus rien à objecter; le délégué de la Saxe royale avait, il est vrai, une opinion différente; néanmoins il voulait renoncer à un vote séparé; le Hanovre, par contre, ne trouvait pas certains passages du rapport assez forts, et voulait notamment qu'on fît ressortir davantage, dans le n° 2 du projet de résolution, l'efficacité de la résolution du 25 février. D'après mes instructions, les modifications demandées me paraissent admissibles, mais je ne les trouve pas d'une importance sérieuse pour l'affaire elle-même. Après une discussion qui a duré environ trois heures et qui, en somme, a été soutenue par le Hanovre, d'une part, par la Bavière et la Saxe, d'autre part, on décida de fixer à demain midi une nouvelle séance de la commission, et d'y formuler les divergences d'opinion portant sur le vote, de manière qu'on espère encore déposer le rapport dans la prochaine séance. Dans cette séance, j'ai pu également conformer ma conduite à celle du comte de Rechberg. » — Dans la séance tenue par la commission le 20 avril, la situation ne se modifia pas sensiblement. « Le Hanovre ne se décidera que jeudi sur l'émission d'un vote séparé, et, d'après les dires du conseiller intime de gouvernement Zimmermann, qui est ici, on peut admettre qu'il n'y renoncera pas, bien que le rapport ait subi aujourd'hui quelques changements de rédaction dans le sens du Hanovre. Tous les autres membres de la commission sont prêts à signer ce rapport, dès qu'il sera mis au net. » (Rapport du 20 avril 1858.)

[1] Le mémoire en question est imprimé *in extenso* à la fin du rapport.

depuis 1850, réussi à prendre une importance politique plus considérable que celle qu'ils avaient avant 1848, en tirant habilement parti des circonstances et en protégeant sagement leurs intérêts dynastiques particuliers, le grand-duché de Bade a été impuissant à reconquérir la position importante qu'il occupait autrefois dans le corps germanique, si l'on considère son étendue.

Les causes de ce phénomène ne sont peut-être pas toutes bien apparentes; elles se trouvent disséminées à la fois dans la politique et dans l'administration. De même que dans les autres États moyens de l'Allemagne, c'est au ministre de la maison badoise et des affaires étrangères qu'incombe le rôle de ministre dirigeant; aussi M. de Meysenbug est-il surtout responsable du peu de résultat de la politique générale de Bade et des erreurs qu'on peut lui reprocher.

Il y a dix ans, on applaudissait avec raison au succès des efforts des hommes d'État badois, qui avaient réussi non-seulement à faire construire les fortifications de Rastadt, mais encore à faire régler la répartition de l'effectif de la garnison de cette place de telle sorte que le grand-duc de Bade pouvait en être considéré comme le maître de fait. Tant que la dynastie est restée en possession de cette forteresse, elle a pu disposer en souveraine de tout le pays; par ce fait et grâce à la situation géographique du grand-duché, elle avait une importance qui, dans toutes les complications allemandes, forçait la politique européenne à compter avec Bade. Si, par suite des événements de 1849, cette place a dû être confiée passagèrement à des troupes étrangères, cela a été un malheur; mais ce qui a été certainement une faute impardonnable, c'est d'avoir laissé cette situation transitoire devenir permanente, et d'avoir sanctionné cette permanence par un traité séparé avec l'Autriche. L'opposition de la Prusse à un traité par lequel le gouvernement grand-ducal s'est donné lui-même un témoignage de pauvreté et a sacrifié le plus beau fleuron de la couronne badoise, était facile à prévoir pour tout homme politique tant soit peu capable d'occuper la position de ministre dirigeant, et le conflit, qui divise aujourd'hui l'Autriche et la Prusse au sujet de l'occupation de Rastadt par les deux puissances, peut, mieux que tout le reste, apprendre au gouverne-

ment badois quelle importance il doit attacher à cette situation. S'il voulait ou devait un jour abandonner une partie de ses droits en ce qui concerne la garnison de Rastadt, il aurait été certainement moins grave de laisser encore d'autres États, particulièrement la Prusse, fournir une part de l'effectif, que de se jeter exclusivement entre les bras de l'Autriche et de renoncer ainsi pour toujours à la possibilité de prendre des décisions indépendantes dans les questions qui intéressent le plus le pays et la dynastie. Encore aujourd'hui il devrait profiter de l'opposition de la Prusse pour rompre, si c'est possible, le traité conclu avec l'Autriche et pour revenir à la résolution fédérale de 1841. S'il n'y réussit pas, la question de la garnison de Rastadt ne sera probablement point réglée d'une manière définitive. Ainsi le traité de septembre, conclu avec l'Autriche, continuerait d'être en vigueur, et Bade subirait tous les inconvénients d'une situation provisoire et contestée.

La faute commise a été aggravée par le fait que le traité avec l'Autriche a été négocié et conclu à l'insu et à l'exclusion de la Prusse. Jusqu'alors le gouvernement badois s'était fait une règle invariable de ne jamais faire une démarche dans les grandes questions qui intéressent toute l'Allemagne, sans s'être entendu préalablement avec la Prusse aussi bien qu'avec l'Autriche.

Une dérogation à cette loi, suivant de près le moment où Bade avait reçu de la Prusse les secours militaires les plus efficaces, devait à juste titre être mal prise par la Prusse, et si M. de Meysenbug a conseillé de tenir cette conduite, il encourt au moins le reproche d'avoir manqué de tact.

Du reste, la conclusion de ce traité ne pressait en aucune manière. Un politique novice pouvait seul craindre que l'Autriche ne retirât réellement ses troupes de Rastadt sans plus de façon, si Bade ne signait pas le traité; mais même si cette éventualité s'était réalisée, Bade aurait été obligé de reprendre la position qu'il occupait à Rastadt avant 1849. Il n'est pas probable que la dissolution de l'armée badoise se reproduise sous la même forme qu'à cette époque. L'esprit des troupes est devenu meilleur, et l'on ne retombera plus dans la faute commise autrefois : on évitera de prendre dans une

population surexcitée des éléments indisciplinés pour grossir du jour au lendemain des cadres dont l'exiguïté était en contradiction avec toutes les règles de l'art militaire, et pour réunir des hordes dans lesquelles disparaît comme une infime minorité la partie des troupes primitivement sous les drapeaux et qui conserve seule le caractère du soldat. L'expérience apprend que l'esprit militaire est meilleur quand les troupes sont réunies dans de grandes garnisons que lorsqu'elles sont éparpillées dans le pays. Le noyau de l'armée badoise, concentré à Rastadt, mettrait plus sûrement le grand-duc en possession du pays que la présence de petits corps répandus dans le pays. Si la division badoise ne pouvait plus fournir une garnison sûre pour une place située dans le grand-duché, elle ne mériterait pas d'être conservée.

On s'explique difficilement que des serviteurs du grand-duc, même s'ils ne sont pas militaires, n'aient pas rougi d'avouer directement ou indirectement qu'une garnison badoise ne peut à elle seule garantir la sécurité de Rastadt; on comprendrait moins encore qu'on voulût dire par là que Bade ne peut fournir la garnison parce que sa division doit être complète pour tenir la campagne. Croit-on pouvoir avec cette division, selon qu'elle est plus forte ou plus faible de quinze cents hommes, résister à une armée d'invasion française, ou bien a-t-on sacrifié à la vanité de figurer dans le 8e corps avec un chiffre de troupes de ligne plus élevé, la possession de la seule place forte du pays et, suivant les circonstances, l'indépendance de la maison régnante?

En cas d'une guerre sur la frontière occidentale de l'Allemagne, la division badoise ne peut être utilisée nulle part d'une manière plus honorable et plus utile pour la dynastie et pour le pays que dans la défense de Rastadt.

On devrait croire que cette vérité, si frappante pour tout homme sincèrement dévoué à son pays et à son souverain, n'aurait pas dû échapper à M. de Meysenbug; mais, au lieu d'en tenir compte, il a jeté, sans nécessité et sans fruit, le grand-duché dans une situation anormale vis-à-vis de la Prusse, l'alliée la plus nécessaire de la dynastie badoise, et reconnu par un traité un droit perpétuel à la possession du seul point fortifié du pays, à la puissance même qui,

en cas de complications, menacerait le plus l'indépendance du grand-duché.

Les négociations de M. de Meysenbug dans l'affaire des chemins de fer, qui sont de son ressort, n'ont pas été plus heureuses que dans cette question vitale pour Bade.

En voyant l'importance et l'extension que prennent les chemins de fer, on aurait pu s'attendre à ce que le ministre dirigeant suivît, dans les négociations ayant pour objet le raccordement des lignes badoises avec celles des États voisins, un système tenant compte des intérêts du pays. Si tel avait été le cas, on aurait avant tout songé à la construction d'un *pont fixe sur le Rhin* près de *Mannheim*. Abstraction faite de l'intérêt qu'a l'Allemagne à posséder un pont sur un point du fleuve où les deux rives sont allemandes, Mannheim est de beaucoup la place de commerce la plus importante du pays; en même temps l'importance de cette ville dépend des mesures prises par une administration circonspecte et intelligente. S'il est certain que Mannheim, bien soutenu par la sagesse du gouvernement, peut devenir le centre d'un trafic considérable, il ne l'est pas moins que cette ville déclinera forcément si ses intérêts sont sacrifiés à ceux d'autres localités. Or ces intérêts auraient exigé absolument le prompt établissement de voies ferrées se rattachant aux lignes bavaroises du Palatinat par un pont et à celles de la Franconie par une ligne construite dans l'Odenwald. Cette construction est d'autant plus urgente que, d'un autre côté, on fait les plus grands efforts à l'est comme à l'ouest pour détourner de Mannheim le trafic. Mais au lieu d'entrer résolûment dans cette voie et de faire entrer en jeu les intérêts généraux de l'Allemagne, M. de Meysenbug a entièrement négligé les négociations avec la Bavière et conclu avec la France le traité relatif au pont de Kehl, sans même consulter les puissances allemandes. Par là, Bade a subordonné les intérêts de son trafic à ceux d'une grande puissance étrangère, qui s'est empressée de saisir cette occasion pour s'immiscer dans les affaires de l'Allemagne et pour représenter Bade auprès des confédérés allemands, en ce qui concerne l'exécution du traité relatif au pont de Kehl. Cette maladresse a exposé le gouvernement grand-ducal au reproche d'avoir tenu une conduite antiallemande et de pencher du côté de la France.

De même que la construction du pont élevé près de Strasbourg donne de grands avantages à la France, parce que l'extrémité la plus importante du pont est l'extrémité française et que Kehl disparaît à côté de Strasbourg, de même le pont de Mannheim aurait servi considérablement les intérêts de cette ville de commerce badoise. Ce travail aurait entraîné la construction de la ligne de l'Odenwald et la fusion plus intime du nord-est du pays avec ses autres parties; et Mannheim, se développant et prospérant grâce au gouvernement grand-ducal, lui aurait su gré de cette heureuse situation. La ligne qui passe par Kehl ne peut fournir à aucune des stations badoises des avantages pareils à ceux que présente ce point d'intersection de la ligne de chemin de fer et du Rhin. Du côté de Kehl, Strasbourg seul profite de la construction du pont, et le rendement plus considérable que fait entrevoir l'accroissement de la circulation sur la partie de la ligne de l'État qui se trouve entre Kehl et Bruchsal, comparativement à la fraction comprise entre Mannheim et Bruchsal, ne peut être mis dans la balance que par une politique financière étroite, qui sacrifie à des considérations mesquines la prospérité de la première ville commerçante de tout le Rhin inférieur.

M. de Meysenbug a eu un tort non moins grand en concluant un traité avec la France relativement aux étiquettes des marchandises : il a encore négligé de consulter les autres États du Zollverein et sacrifié les intérêts de l'industrie badoise et allemande *sans compensation* de la part de la France. Les plaintes formulées par l'industrie de l'Allemagne à propos de ce traité sont connues partout; elles ont changé en une certitude un soupçon qui diminue la considération du gouvernement au dehors et son prestige à l'intérieur : Bade tend à s'appuyer sur la France et lui accorde une influence excessive sur des intérêts allemands.

D'autre part, dans la question des domaines, M. de Meysenbug a montré une singulière inexpérience ou une ignorance étrange des véritables intérêts de la maison grand-ducale. Dans la situation actuelle, en profitant habilement des dispositions des états, il n'aurait pas été difficile de procurer au grand-duc, au lieu d'une augmentation de la liste civile, la restitution des domaines et leur adminis-

tration. Cela aurait été le plus sûr moyen de relever et de consolider la puissance et le prestige du souverain du pays, qui de cette manière aurait été bien plus affranchi de la tutelle de la bureaucratie. Les circonstances étaient extrêmement favorables à l'application de cette mesure. Il n'y avait pas à songer à une sérieuse résistance de la part des états, et le grand-duc avait le droit pour lui. Mais il paraît que ce prince s'est surtout heurté à l'opposition de certains de ses fonctionnaires, plus préoccupés de l'importance de leur propre position que de celle de leur souverain. D'après ce que j'ai entendu dire, M. de Meysenbug lui-même ne s'est pas dissimulé l'importance que la possession et l'administration de la fortune domaniale auraient pour la position de son maître; l'exemple de tant d'autres dynasties allemandes, qui n'ont reculé devant aucun effort pour retrouver cette base de leur indépendance et de leur dignité, ce moyen vraiment efficace d'exercer une influence directe sur le pays, aurait suffi pour l'instruire à cet égard. Mais parce que l'indépendance indispensable à l'homme d'État et l'autorité de la conviction personnelle lui font défaut, il s'est soumis à d'autres influences, et même sur ce terrain où la bonne voie était reconnaissable jusqu'à l'évidence, il a manqué d'énergie, laissé péricliter les intérêts de la maison grand-ducale et manqué l'occasion de lui assurer de nouveau une fortune patrimoniale indépendante, à l'exemple des autres dynasties d'Allemagne.

Il n'est pas facile de trouver parmi les habitants du pays badois quelqu'un qui puisse opposer aux fautes du ministère actuel, au dommage qu'il a causé aux intérêts du pays et de la dynastie, des succès donnant au cabinet des droits quelconques à la reconnaissance du grand-duc et de ses sujets. »

86. — *Rapport et rapport immédiat sur l'état de la question de la garnison de Rastadt. Extension du sentiment de la toute-puissance de la majorité. Le comte de Rechberg.*

11 *mai* 1858. — « Le rapport que nous avons déposé sur la question de la garnison de Rastadt dans la séance du 29 avril, ainsi

que les explications de l'Autriche et de Bade [1], n'ont pas encore été discutés dans la séance d'hier. Sur mon interpellation, le comte de Rechberg a de nouveau répondu, pour expliquer ce retard, que le protocole de la séance du 29 n'avait pas encore été adopté par tous les délégués. Bien que juste en théorie, ce principe n'a jamais été appliqué dans la pratique; il a même été combattu par la présidence lorsque je l'ai fait valoir dans d'autres circonstances. Aussi ai-je profité du cas présent pour en prendre acte [2].

Dans l'intervalle, j'ai tâché de faire voir à quelques-uns de mes collègues à quelles regrettables complications la Confédération s'exposait si l'on poursuivait obstinément la voie dans laquelle la majorité s'était engagée. Je me suis servi du rescrit adressé par Votre Excellence au comte Flemming, le 6 avril dernier, et j'ai prouvé, par les arguments qu'il renferme, que l'unanimité des voix était nécessaire pour modifier en quoi que ce fût la résolution du 26 mars 1841. Plusieurs des délégués ont reconnu que la preuve de l'insuffisance de la résolution de la majorité était irréfutable, et ont exprimé l'espoir qu'on arriverait à une entente avant d'essayer de trancher la question. Après la lecture de cette pièce, le délégué néerlandais déclara à nos collègues que, quant à lui, il avait toujours regardé l'unanimité comme nécessaire, mais que le rescrit du 6 avril l'établissait d'une manière tellement péremptoire que ni lui ni son gouvernement ne pourraient comprendre qu'on élevât des objections. La plupart des délégués avec lesquels je me suis encore entretenu, se sont bornés à dire que la question était douteuse et prêtait matière à discussion. Le comte de Rechberg s'est contenté d'exprimer ses

[1] Dans la séance en question, l'Autriche et Bade remirent, relativement à la composition de la garnison de Rastadt, la déclaration demandée par la résolution fédérale du 15 avril. Après la lecture des deux communications, M. de Bismarck fit insérer au protocole une proposition tendant à faire examiner au point de vue technique, par les organes officiels de la Confédération, les déclarations de l'Autriche et de Bade et avec elles la proposition de la Prusse. Les communications des trois États furent renvoyées à la commission militaire. (Prot. 1858, § 202.)

[2] Dans un rapport du 4 mai 1858, M. de Bismarck fit observer que la présidence n'avait provoqué ce retard que pour s'assurer d'abord des vues des plénipotentiaires militaires et pour approuver ou empêcher la rédaction du mémoire technique suivant que l'avis desdits plénipotentiaires serait favorable ou non.

regrets au sujet du contenu du rescrit. Par contre, les déclarations que le délégué du Wurtemberg m'a faites dans une conversation confidentielle ont été fort caractéristiques. Il était impossible d'admettre, dit-il, que chaque nouveau délégué ou ministre des affaires étrangères en Allemagne puisse établir une nouvelle théorie sur la nécessité de l'unanimité des voix, et que, si cette théorie reste sans écho, il menace la Diète de la non-acceptation d'une résolution de la majorité de la part de son gouvernement. D'après lui, les résolutions de la majorité constituent la règle, et l'unanimité n'est stipulée que pour certains cas exceptionnels. Je lui fis observer que le cas présent rentrait précisément dans ces exceptions, attendu que les articles XIII et XIV de l'acte final prescrivaient pour des institutions organiques, c'est-à-dire permanentes, l'unanimité des voix pour le projet, l'ordonnance et toutes les dispositions essentielles, comme moyen d'atteindre un but proposé par la Diète, et que des résolutions pour lesquelles l'unanimité était nécessaire ne pouvaient être modifiées que du consentement de tous. M. de Reinhard contesta le fait sans donner de raisons; il prétendit que de pareilles théories paralysaient la Diète, et ajouta que tout le monde s'accordait à se plaindre de l'importance exagérée qu'on attribuait en toute circonstance à l'opposition de la Prusse, et que le particularisme finirait par tuer la Confédération. J'objectai qu'au contraire des résolutions de majorité arbitraires, que le droit fédéral ne justifiait en aucune façon, *conduiraient nécessairement à des scissions dans le corps fédéral,* et que, selon moi, la majorité s'était depuis longtemps engagée sous ce rapport dans une voie dangereuse. Ce qui caractérise le mieux la réplique de M. de Reinhard, c'est la dernière phrase, dans laquelle il dit que c'était précisément en vue de l'éventualité d'une opposition persistante aux résolutions fédérales qu'il importait de mettre en bonnes mains les forteresses de la Confédération.

J'ai reproduit longuement cette discussion, non pas pour me plaindre du fait, trop fréquent ici, que dans l'intimité M. de Reinhard révèle sa susceptibilité par des paroles irréfléchies, mais uniquement pour montrer une fois de plus à Votre Excellence comment mes collègues sont arrivés peu à peu à se faire une idée

exagérée de la puissance de la majorité à la Diète, à manquer aux égards qu'ils doivent à un État confédéré comme la Prusse, et comment ils conçoivent la *suppression finale* des divergences d'opinion qui se produisent entre une majorité autrichienne et une minorité prussienne. Votre Excellence a pu se convaincre antérieurement par Elle-même que M. de Reinhard n'a pas l'habitude d'avoir ou du moins de défendre des idées politiques qui lui appartiennent en propre. On peut donc bien admettre que les vues exposées par lui sont partagées ici et à Stuttgard par d'autres personnes, qui les produisent moins ouvertement que mon collègue wurtembergeois n'est porté à le faire, par suite de la vivacité qui lui est naturelle et de la haute idée qu'il a de l'importance d'un délégué à la Diète. »

11 *juin*. — « Le délégué bavarois a déposé (dans la séance du 10 juin), au nom de la commission militaire, un rapport sur notre proposition tendant à faire examiner au point de vue technique par le comité militaire les dernières déclarations de l'Autriche et de Bade sur la garnison de Rastadt, ainsi que notre proposition du 25 février dernier.

Tandis que la majorité, composée de l'Autriche, de la Bavière, du Wurtemberg et du grand-duché de Hesse, propose de ne pas donner suite à la demande de l'avis du comité militaire, la minorité, formée de la Prusse, de la Saxe royale et du Hanovre, se prononce en sa faveur. J'ai tâché de réfuter les arguments de la majorité, dans un vote séparé approuvé par le ministre président de Votre Majesté. Dans ce vote, j'ai combattu aussi l'opinion émise par la majorité que les gouvernements territoriaux ont, en ce qui concerne la modification de la convention de 1841, un droit d'opposition qui n'appartient pas aux autres gouvernements confédérés, et j'ai notamment démontré qu'un droit pareil, même s'il existait, ne pouvait étendre ses effets à la solution des questions de forteresses fédérales.

Dans la séance, le délégué badois a protesté, au nom de son gouvernement, contre la proposition de la minorité, et il a prétendu dans une déclaration officielle qu'une plus ample discussion de la propo-

sition prussienne était sans objet, après que le gouvernement grand-ducal s'y était opposé [1].

J'ai cru devoir combattre, au nom du gouvernement de Votre Majesté, cette théorie nouvelle et inadmissible sur la manière de traiter dans la pratique les questions de forteresses fédérales, et j'ai remis une contre-protestation dont j'ai adressé aujourd'hui la copie au ministre président de Votre Majesté. La déclaration de Bade, telle que le baron de Marschall l'a lue, était plus longue dans la forme et rédigée en termes moins mesurés; elle n'a été remaniée et modifiée qu'à la suite de ma contre-déclaration verbale et du droit que je me suis réservé de faire insérer cette dernière au protocole.

Le rapport de la commission n'a été approuvé qu'avant-hier et n'a été distribué sous forme d'imprimé que le soir. Il est donc clair que la présidence a communiqué quelques jours auparavant la minute du rapport de la commission à M. de Marschall, qui ne fait point partie de cette dernière, afin qu'il pût l'envoyer à Carlsruhe. Le droit de faire des communications de ce genre à des délégués étrangers à la commission a été jusqu'à présent contesté par M. de Rechberg dans différentes circonstances, tandis que je soutenais la doctrine contraire.

Le principe établi par Bade que les gouvernements territoriaux ont un droit de *veto* illimité en ce qui concerne les discussions sur les forteresses fédérales, n'a encore jamais été invoqué pour les places fédérales existantes, et, s'il était reconnu, il ferait dépendre, à un degré difficile à déterminer d'avance, les questions relatives à toutes les places fédérales des gouvernements de Darmstadt, de Luxembourg, de Bade, de Bavière et de Wurtemberg.

Le vote a été remis à quinzaine.

Je sais par des renseignements confidentiels que l'Autriche fait des efforts auprès des gouvernements qui nous sont dévoués pour les décider à donner à leurs délégués des instructions dans un sens contraire au renvoi au comité militaire.

Dans des conversations privées, j'ai fait remarquer à plusieurs de

[1] La déclaration badoise, ainsi que la contre-protestation de M. de Bismarck, se trouvent imprimées dans les prot. de 1858, § 262, p. 667.

mes collègues qui sont du côté de l'Autriche, que, d'une part, ils se plaignent de la tiédeur de la Prusse à concourir franchement à la réalisation du but de la Confédération, et que, d'un autre côté, ils font juste le contraire de ce qu'il faudrait pour faire naître et pour augmenter notre confiance dans la majorité de l'assemblée fédérale et dans les dispositions des divers gouvernements à l'égard de la Prusse. Tout récemment, ajoutai-je, en ce qui concerne notre proposition du 18 mars dernier, la majorité n'a pas même daigné suivre ses errements habituels; elle aurait sans doute traité autrement une communication faite à titre privé. De même, on semblait avoir pour but de refuser jusqu'à l'examen technique à notre proposition de conciliation, et cela dans une question qui touche virtuellement aux bases essentielles de la constitution fédérale. Il est sans exemple dans les annales de la Confédération que même le moins puissant des membres du corps fédéral ait jamais été traité par ses confédérés avec un sans façon pareil.

Même de nos jours on ne se permettrait guère qu'envers la Prusse un tel manque de procédés. La croyance qu'on peut agir aussi cavalièrement avec nous constitue certainement une preuve flatteuse de la haute opinion qu'on a de l'indestructibilité de nos sentiments de bon confédéré. Mais il est impossible qu'on la considère comme une obligation pour la Prusse d'accepter avec une aveugle confiance les résolutions de la majorité de la Diète et de leur reconnaître une valeur supérieure à celle que leur attribue la constitution fédérale; de cette manière on réussira de moins en moins à gagner notre confiance et à nous disposer à donner plus d'extension aux traités fédéraux. Mais à toutes ces représentations, faites sous une forme conciliante, on répond invariablement que la Prusse doit d'abord affirmer dans la même mesure que l'Autriche son zèle à poursuivre le but de la Confédération, et qu'alors elle obtiendra une influence égale, sinon supérieure, sur les résolutions fédérales. En d'autres termes, avant d'obtenir la faveur des gouvernements confédérés, nous devons la rechercher avec plus d'ardeur que nous ne l'avons fait jusqu'à ce jour, comme si nous avions plus besoin d'eux qu'eux de nous. Cet orgueilleux système de réserve dédaigneuse dans lequel les États moyens se complaisent vis-à-vis de nous est, d'une part, le produit

d'une longue paix, pendant laquelle la fiction de l'égalité des droits des confédérés a fait oublier les inégalités de puissance; d'autre part, il repose sur la supposition que, dans un conflit avec l'Autriche et la majorité, non-seulement nous finirons par céder, mais encore que le souvenir des avanies qu'on nous a faites n'aura aucune influence sur *notre* conduite. On admet pour l'Autriche, sous ce double rapport, une situation absolument contraire.

Dans la question présente, le gouvernement de Bade nous combat plus énergiquement que tout autre. Un des délégués dévoués à la Prusse a fait remarquer, il y a quelques jours, à M. de Marschall combien peuvent devenir graves, selon les circonstances, les suites de la conduite qu'on tient à l'égard de la Prusse, parce qu'après tout ce qui est arrivé, la Prusse peut ne pas se soumettre à une résolution de la majorité sans que la position et l'influence auxquelles elle a droit à la Diète soient très-sérieusement compromises. Le cas d'une mise en minorité ne s'est encore jamais produit; il constituerait un précédent d'une gravité exceptionnelle. Le délégué badois a répondu que l'Autriche et Bade avaient mûrement réfléchi à toutes les éventualités, que cet examen ne les avait pas détournés de l'exécution de leurs projets, et qu'ils étaient résignés d'avance aux conséquences de leur conduite. Je ne puis guère admettre que, dans un entretien qui, dans sa pensée, devait demeurer secret pour moi, M. de Marschall ait traité la possibilité d'un conflit avec la Prusse comme une éventualité indifférente et sans conséquence, s'il ne croyait pas que finalement la Prusse l'éviterait par ses concessions [1]. »

87. — *Rapport sur la question du chemin de fer luxembourgeois.*

10 *juin* 1858. — « Je prends la liberté de soumettre à Votre Excellence un mémoire sur la question du chemin de fer luxembourgeois, que le général de Wedell [2] m'a communiqué. Dans ce

[1] Cf. plus bas, 21 juin 1858.

[2] L'aide de camp général et général de cavalerie de Wedell occupait le poste de gouverneur de la forteresse fédérale de Luxembourg.

travail, l'auteur s'étend sur les inconvénients qu'entraînerait pour les lignes prussiennes voisines du Luxembourg l'exécution du traité conclu par la Compagnie française des chemins de fer de l'Est avec la Compagnie des chemins de fer luxembourgeois. Le mémoire part de ce point de vue que la Compagnie française, en disposant exclusivement du droit de fixer les tarifs, peut, en vertu de ce traité, faire passer les marchandises à destination de l'Allemagne du Sud par la France, *via* Thionville et Metz, au lieu de les laisser passer par Wasserbillig et la ligne de Trèves à Saarbrück; que le traité était uniquement dirigé contre cette dernière ligne, et que, par conséquent, la Prusse devait mettre tout en œuvre pour empêcher la ratification par le gouvernement luxembourgeois.

Ainsi que je l'apprends, les ministres du commerce et de l'intérieur du gouvernement royal ont déjà discuté l'affaire avec le Luxembourg; néanmoins je n'ai pas voulu négliger de vous parler de la question, en proposant à Votre Excellence de se mettre en rapport avec M. le ministre du commerce pour faire éventuellement des démarches afin d'empêcher la ratification du traité, ou bien de prescrire des mesures pour protéger nos lignes contre les inconvénients que pourrait faire naître la concurrence avec la Compagnie française en question. »

88. — *Rapport sur les propositions faites par l'Autriche relativement aux mesures à prendre contre le Danemark.*

17 *juin* 1858. — « J'ai reçu aujourd'hui le rescrit de Votre Excellence, daté d'hier [1], ainsi que la dépêche confidentielle du

[1] Le ministre avait communiqué à M. de Bismarck la dépêche du comte de Buol, dans laquelle celui-ci s'exprimait à peu près dans le même sens que M. de Bismarck sur la nécessité de s'en tenir au règlement fédéral concernant la mesure dite « d'exécution ». « Mais tandis que nous avons conseillé d'envoyer éventuellement un commissaire dans le Holstein, le comte de Buol proposa de nouveau une commission de trois membres, choisis par la Prusse, la Bavière et le Hanovre, qui devait se rendre, sous la protection d'un corps de troupes suffisant, dans le Holstein, pour y veiller à l'exécution des décisions fédérales. » Le ministre demandait à M. de Bismarck son avis sur cette proposition, et le priait de lui faire part le plus tôt possible des considérations que lui inspirait le rescrit tout confidentiel du comte de Buol. (Rescrit du 16 juin 1858.)

comte de Buol au baron de Koller, en date du 14, sur l'affaire danoise; mais, comme la séance d'aujourd'hui s'est prolongée, il m'est impossible de terminer le présent rapport pour le départ du courrier.

Le comte de Buol est d'avis de ne procéder que d'après les formes réglementaires prescrites pour les exécutions fédérales; mais en même temps il propose de s'en écarter, contrairement aux dispositions de l'article 3 du règlement, et de considérer le délai réglementaire comme expiré à la suite des invitations adressées au Danemark. Il rapporte les mots « d'après les circonstances » à la question de savoir si un pareil délai est nécessaire, tandis que, d'après le texte de l'article 3, il ne peut s'appliquer qu'à la durée de la période à fixer.

En commençant l'exécution, c'est-à-dire à partir de la première démarche de la commission qui en est chargée, il faut fixer trois délais; cela a toujours été reconnu comme incontestable par les autorités en matière de droit fédéral (cf. KLUBER, *Droit politique allemand*, §§ 178 et suiv.); ceux de mes collègues que j'ai entendus parler de cette question sont du même avis. Antérieurement, dans des cas analogues, dans celui du duc de Brunswick en 1830, par exemple, on a observé rigoureusement cette règle. L'accomplissement de cette formalité n'entraînerait pas nécessairement une perte de temps considérable. La commission d'exécution peut déposer le rapport prescrit par l'article 3 immédiatement après le délai réglementaire de six semaines, et, en tenant compte des sommations antérieures, le premier délai peut être très-court; il peut être fixé à huit jours seulement, et l'on peut ainsi prévenir le vice de forme qui autrement jouera, selon toute apparence, un grand rôle dans les conséquences ultérieures qu'en tirera le Danemark.

Si le délai actuellement courant de six semaines devait être appliqué à l'exécution, il aurait dû être le résultat d'un rapport de la *commission d'exécution*, et fixé le 20 mai, sous la menace d'exécution. Au lieu de cela, voici quel en a été le caractère : une invitation tout à fait générale dans le principe et sans terme fixé d'avance, nullement fondée sur le règlement des exécutions et faite sans le concours de la commission spéciale, a été renouvelée et est

devenue une sommation, ainsi que cela se fait partout avant l'exécution effective. Ce n'est que par la résolution du 11 février dernier qu'on a fait connaître au gouvernement danois ce que la Confédération exige de lui; là-dessus il a été sommé de céder dans un délai fixé d'avance, et, par suite, la période d'exécution effective ne peut commencer que passé ce délai.

Dans ces circonstances, la Diète ne devrait pas, selon moi, accepter la modalité indiquée par le comte de Buol et observer strictement les formes prescrites par le règlement des exécutions.

En ce qui concerne les éventualités envisagées par le comte de Buol, je prends la liberté de proposer de maintenir le principe de l'intervention des deux grandes puissances allemandes dans toutes les phases de cette affaire qui n'exigent pas l'action de la Diète tout entière, ou de maintenir celui de l'exclusion simultanée de toutes les deux; mais il ne faut en aucun cas consentir à ce qu'à côté de deux États moyens la Prusse joue le premier rôle et assume une responsabilité considérable, tandis que l'Autriche se retirerait. Si la situation permettait d'entrevoir pour la Prusse la *possibilité* de remplir avec succès, avec éclat, la mission qui l'appelle à défendre au dehors les droits et l'honneur du corps fédéral, et de s'acquitter ainsi de la tâche dont parle la dépêche du comte de Buol, il faudrait certainement accueillir avec reconnaissance les propositions du cabinet de Vienne; mais je doute que dans ce cas elles nous eussent été faites. Au point de vue pratique, quel sera le rôle des commissaires allemands et de leurs troupes dans le Holstein? Déjà, en considération de la situation de l'Europe, la Diète est obligée d'imposer une limite à leur action sur les bords de l'Eider. D'après ce que l'on sait des intentions du Danemark, on ne fera aucune opposition à l'entrée des troupes d'exécution, et l'on n'y répondra pas par le blocus des côtes d'Allemagne; au contraire, on laissera les troupes d'exécution *à la charge de la population du Holstein;* on dira à la commission civile d'organiser la constitution du pays jusqu'à l'Eider, et l'on attendra que la Diète prenne encore l'initiative pour le Schleswig. Cette situation ne répondra ni aux exigences de l'opinion publique en Allemagne, ni aux vœux des Allemands des duchés, qui, dans le Schleswig comme dans le Holstein, ont maintes

fois fait connaître leur éloignement contre la création d'un État particulier holsteinois.

Néanmoins, il faut que la Confédération suive dans l'exécution la voie indiquée, attendu qu'il n'y en a pas d'autre; mais la Prusse doit moins que toute autre puissance prendre ostensiblement l'initiative de l'exécution entière, attendu qu'elle ne peut ni espérer une solution qui satisfasse l'opinion publique, ni trouver l'occasion d'obtenir un brillant succès.

D'après la conduite que l'Autriche a tenue jusqu'ici dans cette affaire, nous pouvons nous attendre à ce qu'elle profite de toute intervention de la Prusse à laquelle elle ne serait pas associée dans une égale mesure, pour nous accuser d'une ardeur excessive auprès des différents cabinets et de tiédeur dans la presse, de manière à nous imputer l'insuffisance des résultats et à donner à toute l'affaire l'apparence d'une question exclusivement prussienne.

A mon avis, il serait donc à souhaiter que, si un seul commissaire devait fonctionner, il ne fût fourni ni par la Prusse ni par l'Autriche, afin de faire ressortir d'autant plus le caractère purement allemand de l'affaire, et que, si les fonctions dont il s'agit étaient confiées à une commission, la Prusse et l'Autriche y fussent représentées ensemble ou pas du tout. Ces considérations s'appliquent aussi au choix des troupes chargées de l'exécution, choix qui, d'après le droit fédéral, doit être fait par un seul et même gouvernement, ainsi que celui du commissaire civil.

M. de Scheel-Plessen m'a dit que le Danemark se trouverait plus blessé et moins disposé à faire des concessions si les troupes d'exécution n'étaient fournies que par de petits États tels que le Hanovre et le Mecklembourg, à l'exclusion des deux grandes puissances. Cette considération est juste sans contredit, et il serait bon que plusieurs contingents contribuassent, chacun dans une faible proportion, à une expédition où il n'y aura probablement pas de combats à livrer, mais seulement à montrer, au nom du droit fédéral, le drapeau de la Confédération. Mais il importerait surtout que l'Autriche effaçât l'impression qu'a dû laisser sa conduite pendant la guerre danoise, et qu'elle fît tomber le préjugé qu'il s'agit d'une affaire sans intérêt pour l'Allemagne entière et sans importance pour l'Autriche

en particulier; il faudrait du moins que son drapeau parût, quelque faible que fût d'ailleurs le contingent autrichien. En tout cas, je proposerais de tenir rigoureusement à ce que ni la Prusse ni l'Autriche ne pussent l'une sans l'autre prendre part à l'opération.

Quant à la question de savoir quelles mesures il faut imposer à la suite de l'exécution au Danemark, le cabinet de Vienne me semble tout à fait d'accord avec le rescrit adressé le 14 de ce mois par Votre Excellence au comte Flemming; il n'y a donc pas d'autre but à se proposer que celui d'annuler les lois qui sont contraires au droit fédéral dans les duchés. Mes objections aux propositions du comte de Buol ne portent que sur la question de forme et sur la distribution des rôles entre les États confédérés.

A titre de curiosité, je mentionnerai, pour finir, un bruit d'après lequel l'Autriche voudrait, dans le cas où des troupes d'exécution entreraient dans les duchés, profiter de l'occasion pour déployer son pavillon devant les bouches de l'Elbe et du Weser, et pour envoyer quelques vaisseaux de guerre dans la mer du Nord, dans le but de protéger éventuellement le commerce de l'Allemagne. Ces navires ne seraient guère exposés à une rencontre avec la flotte danoise. Des feuilles autrichiennes ont déjà fait antérieurement des allusions de ce genre, et tout récemment j'ai recueilli des indications semblables provenant d'une ambassade étrangère [1]. »

89. — *Lettres confidentielles sur la situation de la Prusse à la Diète et sur la question de Rastadt. Perspective d'une alliance austro-prussienne. Entretien entre M. de Bismarck et le comte de Rechberg.*

21 *juin* 1858. — « J'ai l'honneur de mander à Votre Excellence ce qui suit, sur un entretien que j'ai eu avec le comte de Rechberg à propos de la question de Rastadt.

[1] Le 21 juin 1858, le ministre répondit à ce rapport par une note adressée au comte de Flemming, chargé d'affaires de Prusse à Vienne, dans laquelle il déclarait adhérer à la proposition du comte de Buol, tendant à ce qu'on poursuivît l'affaire en observant *rigoureusement* les formes prescrites par le règlement relatif aux exécutions fédérales; mais qu'il était à souhaiter et même nécessaire que le cabinet autrichien fût disposé à prendre part aux négociations de la commission chargée de discuter

Il y a quelques jours, le délégué de Mecklembourg est venu me dire que Son Altesse Royale le grand-duc lui avait prescrit de chercher avant son départ d'ici à ménager de meilleures relations entre la Prusse et l'Autriche à la Diète. Il m'a demandé conseil sur la manière de remplir sa mission, et je l'ai renvoyé *primo loco* au comte de Rechberg.

Ainsi que M. d'Oertzen lui-même a pu s'en convaincre, la mésintelligence entre les deux grands États provient surtout de la nécessité dans laquelle se trouve la Prusse de se défendre contre l'Autriche et la majorité dont elle dispose. Avec les attaques cesserait aussi la défense. La Prusse ne peut pas consentir à se laisser traiter à la Diète non comme un tiers de l'Allemagne, mais comme une des seize voix présidées par l'Autriche. Il est impossible qu'à la longue la Diète remplisse sa mission, si l'on ne reconnaît pas explicitement ou implicitement à chacune des deux grandes puissances un droit de *veto*, au moins pour les cas où l'une ou l'autre repousserait la compétence d'une résolution de la majorité. Le tiers, qui est formé par les autres États de l'Allemagne, possède ce droit en vertu du nombre de voix dont il dispose. L'Autriche le possède soit en vertu de la puissance présidentielle, soit par le fait qu'elle dirige les majorités. Pour chaque membre de l'assemblée fédérale actuelle il est inadmissible que si l'Autriche conteste la compétence de la majorité, elle puisse en subir la loi, qu'on ose refuser de faire examiner ses propositions par une commission ou par la commission militaire, ou passer à l'ordre du jour en traitant son opposition comme celle de l'État le plus chétif, sans en tenir compte et sans tenter un accommodement. Or si l'on refuse les mêmes égards à la Prusse, si les tentatives réitérées de cette puissance pour obtenir une meilleure situation sont repoussées par l'Autriche, comme dernièrement encore lors de la correspondance échangée sur les propositions de réforme de M. de Beust, il ne restera à la Prusse d'autre parti à prendre, pour améliorer les rapports des États confédérés

avec les commissaires danois, en participant *directement* au rétablissement éventuel de la situation antérieure par l'envoi d'un nombre de troupes à fixer par la Confédération ; autrement la Prusse croirait devoir appuyer la nomination d'un commissaire fédéral par un des États moyens de l'Allemagne.

entre eux, que de démontrer par des faits que la Confédération ne peut atteindre sans le concours de la Prusse le but poursuivi par la majorité de la Diète. A cet effet, il convient de profiter de la première question importante pour fournir cette preuve. Je crois donc que, même si l'affaire de Rastadt avait une moindre importance politique, il serait dans l'intérêt de la politique prussienne de persévérer en tout état de cause dans son opposition à la conduite de l'Autriche et de ses partisans les plus dévoués, jusqu'à ce qu'on s'entende avec nous ou qu'on fasse du moins une tentative de rapprochement.

M. d'Oertzen a reconnu en tout point la justesse de mon raisonnement, et il a admis que la faute de notre mésintelligence avec l'Autriche retombait surtout sur la politique de cette puissance. Il s'est proposé de parler au comte de Rechberg dans ce sens. Quelque temps après il est revenu me voir et m'a dit que non-seulement le comte de Rechberg était on ne peut plus pénétré de la nécessité d'une entente, mais encore qu'il reconnaissait que la politique suivie jusqu'à présent par l'Autriche et la majorité n'était pas faite pour établir de bons rapports avec la Prusse. Mais, d'après lui, la faute de la mésintelligence actuelle retombait moins sur le comte de Buol que sur les référendaires ministériels. Le comte de Buol n'avait pas l'habitude de s'occuper personnellement des affaires concernant l'Allemagne; c'est pourquoi on laissait trop de marge à l'animosité de MM. de Biegeleben et de Meysenbug. On ne pouvait pas, il est vrai, conclure avec la Prusse un traité formel au sujet d'un consentement réciproque et facultatif, car un pareil traité pourrait faire naître la méfiance des autres États confédérés, mais il fallait arriver de fait à une situation qui répondît aux désirs des deux puissances; il fallait donner des garanties à la Prusse; on les trouverait peut-être dans l'élimination des référendaires ministériels en question de la chancellerie d'État. Peut-être arriverait-on, en partant de ces principes, à une entente *verbale* des deux cabinets, en ce sens qu'on restreindrait davantage l'action de la Diète et qu'on lui assignerait les limites qu'elle avait avant 1848. Le comte de Rechberg regardait une pareille entente comme possible si l'on y comprenait en même temps la question pendante de Rastadt, pour la résoudre dans le sens de l'Autriche. Si la Prusse garantissait jusqu'à un certain point

son accession à ce projet, ce serait, d'après lui, à l'Autriche à prendre une initiative qui consisterait, par exemple, à envoyer un officier supérieur à Berlin pour y discuter dans leur ensemble les questions des garnisons de Rastadt et de Mayence. M. d'Oertzen m'a autorisé à me référer au contenu de son entretien avec le comte de Rechberg, dans le cas où je voudrais moi-même lui parler de tout cela.

J'ai profité de ma première rencontre accidentelle avec le comte pour lui rappeler les communications de M. d'Oertzen. Naturellement j'ai trouvé chez lui une plus grande réserve que celle qu'il avait observée vis-à-vis de M. d'Oertzen. Il me demanda d'abord si j'avais des instructions m'autorisant à provoquer une entente sur Rastadt, ou si je pouvais lui indiquer *quelles concessions* nous ferions dans cette question. Il ajouta que, s'il recevait de moi des indications à cet égard, il écrirait immédiatement à Vienne pour recommander d'engager des pourparlers. Je lui répondis que je n'avais point d'instructions dans ce sens, à l'exception de celles dont le contenu pouvait se déduire des protocoles. L'intérêt personnel que j'avais à amener une meilleure entente entre nos deux cours, et la conviction que c'était mon devoir d'accepter les ouvertures qu'il m'avait fait faire par M. d'Oertzen, me décidaient seuls à aborder la question avec lui.

Je n'étais pas en mesure de lui faire connaître les intentions de mon gouvernement, mais je m'offrais à prouver par des faits mon empressement à amener le rapprochement désiré. Je lui accordai que, suivant les circonstances, l'entente des deux puissances pouvait avoir une importance bien plus considérable que les intérêts que présentait pour nous la question de la garnison de Rastadt. Mais, d'après ma conviction, cette question renfermait un élément plus important pour moi que la présence de quelques bataillons prussiens ou autrichiens dans cette place. D'après la situation actuelle, je regarderais comme incompatible avec la dignité de la Prusse de nous soumettre à une résolution prise par la majorité malgré nous, et je croyais que cette opinion serait également partagée par le gouvernement royal. Il n'aurait probablement pas été difficile d'arriver à une entente avant de présenter l'affaire à la Diète si l'on avait continué les négociations avec nous, au lieu de nous renvoyer à la Diète avec

nos objections, comme on l'avait fait par la dépêche du comte de Buol au baron de Koller, datée du 10 juin dernier. Mais après cette démarche, l'opposition de la Prusse et son appel à la nécessité d'une entente avaient été traités à la Diète et dans la presse officieuse de l'Autriche comme un obstacle insignifiant par lequel la majorité ne se laisserait pas dérouter ou même arrêter un moment. Surtout après le refus de faire de la proposition prussienne l'objet d'un mémoire technique, comme si l'on ne pouvait pas provoquer assez vite et d'une manière assez blessante le conflit qui menaçait d'éclater, l'honneur de la Prusse et sa position dans le corps fédéral commandaient impérieusement de ne pas céder dans cette question à une résolution de majorité et de ne pas renoncer à notre opposition, sinon au prix d'un équivalent sérieux et dûment constaté. Je ne saurais dire jusqu'à quel point le gouvernement royal pourrait trouver cet équivalent dans les promesses secrètes de l'Autriche en ce qui concerne la conduite du cabinet de Vienne à l'égard de la Prusse, et dans tous les cas il faudrait, pour que l'honneur soit satisfait, y ajouter une autre concession non secrète pour ce qui regarde la garnison de Mayence. L'importance matérielle de cette concession pourrait être d'autant plus modérée que l'objet des conventions confidentielles à arrêter serait plus considérable. Sans doute on ne pourrait pas, à Berlin, attacher une valeur matérielle à une promesse purement verbale et vague, si elle n'était accompagnée de garanties effectives assurant une modification de la politique viennoise. Je rappelai que M. d'Oertzen m'avait parlé de l'envoi probable d'un officier supérieur à Berlin; le comte de Rechberg me répondit que la partie purement militaire de ces négociations présenterait un terrain trop circonscrit, et que, par suite, il conviendrait davantage de charger un homme d'affaires de cette mission. Il demanda si le baron de Werner[1] serait une *persona grata* à Berlin.

Je répondis qu'en tout cas M. de Werner avait pour lui le souvenir de ses bonnes relations antérieures. Si l'on voulait négocier réellement, ajoutai-je, il importait avant tout d'ajourner la résolution fixée au 24 de ce mois, sur le renvoi de notre proposition à la

[1] Le baron de Werner, conseiller intime, sous-secrétaire d'État au ministère autrichien de la maison I. et R. et des affaires étrangères.

commission militaire. Car si, dans cette question, la majorité voulait encore, comme elle en avait l'air, refuser d'examiner sérieusement la proposition prussienne, ce refus nous blesserait vivement, comme de raison, nous ôterait toute illusion au sujet des égards que nous avons à attendre de la majorité de la Diète, et nous confirmerait dans la résolution d'amener *à tout prix* un changement dans la manière dont la majorité conçoit notre position dans le corps fédéral.

Je pouvais espérer que, si le comte de Rechberg désirait sérieusement une entente, il accepterait cet ajournement comme une concession fort naturelle. Aussi mon espoir fut-il singulièrement ébranlé lorsque je le vis faire des difficultés, et qu'il me dit qu'il était prêt à demander des instructions à Vienne si je pouvais lui faire entrevoir que nous céderions dans l'affaire de Rastadt et jusqu'où iraient nos concessions. Je répétai que je n'avais rien à déclarer sous ce rapport, et que si je ne le trouvais pas aussi empressé à proposer à son gouvernement d'engager des négociations que je l'avais été moi-même à agir auprès du mien, il faudrait laisser l'affaire suivre son cours; j'ajoutai que je le priais de voter pour moi dans la prochaine séance et de se prononcer au nom de la Prusse pour le renvoi à la commission militaire. Si la résolution était prise dans un sens différent, on pourrait admettre, d'après l'attitude de la majorité, que le rapport définitif de la commission ne se fera pas trop attendre. J'ignorais encore sous quelle forme mon gouvernement accueillerait une tentative faite pour le mettre en minorité. Je proposerais à Votre Excellence de faire constater officiellement dans ce cas que la Prusse considérera les traités fédéraux comme violés, et de m'autoriser à me déclarer obligé de continuer à prendre part aux débats de l'assemblée fédérale jusqu'au moment où j'aurais reçu d'autres instructions du gouvernement royal. Le comte de Rechberg se refusait à croire que mon gouvernement m'autoriserait à une pareille démarche; je lui dis que je n'avais également aucune certitude à cet égard, et je me bornai à lui communiquer la proposition que je ferais à Votre Excellence si Elle me demandait mon avis; les décisions de Sa Majesté seraient peut-être plus modérées, peut-être aussi plus radicales. Finalement le comte de Rechberg consentit au moins à remettre la séance au 26, en prévision de la nécessité probable où je serais

de m'absenter le 24. En même temps il se déclara prêt à écrire immédiatement à Vienne, afin d'appuyer l'ouverture de négociations dans le sens de son entretien avec M. d'Oertzen, ainsi que l'envoi d'un plénipotentiaire à Berlin. Mais, ajouta-t-il, il ne pouvait me donner aucune certitude quant à la question de savoir si l'on consentirait à un nouvel ajournement du vote.

Cet incident me fait l'effet d'une manœuvre tentée par l'Autriche pour atteindre son but dans la question de Rastadt : on veut gagner notre condescendance au prix de l'affirmation verbale et vague des bonnes dispositions de l'Autriche, affirmation comme nous en avons déjà reçu par écrit, sans qu'elles aient jamais été suivies d'effet. Peut-être en présence des louables efforts de M. d'Oertzen le comte de Rechberg a-t-il simplement voulu donner une preuve de ses sentiments conciliants; peut-être la permission demandée par le premier de me faire part de son entretien avec le délégué de l'Autriche a-t-elle engagé celui-ci à essayer de terminer le conflit de Rastadt en faveur de la politique viennoise par le moyen de simples assurances amicales.

Sans doute on peut admettre qu'en présence des *nombreuses complications* dont l'Autriche est menacée, le cabinet de Vienne pourrait être amené à travailler plus sérieusement que jusqu'à ce jour à l'établissement de la bonne entente avec la Prusse. Cela confirmerait une fois de plus cette vérité qu'une alliance de la Prusse avec l'Autriche, alliance conforme à notre dignité, et par cela seul durable, n'est possible que si nous gardons une attitude ferme et énergique. Mais je serais surpris si dès maintenant nous avions obtenu ce résultat.

Jusqu'à présent, il n'y a pas encore d'indices d'un changement de ton dans la presse officieuse autrichienne, qui est un baromètre assez sûr de la politique viennoise; la *Gazette de la poste* écrit sur la Prusse des articles plus hostiles et plus insolents que jamais. J'apprends aussi que la diplomatie autrichienne redouble ses efforts contre nous auprès des cours allemandes, et qu'elle continue de travailler les gouvernements qui nous sont dévoués, pour les convertir au système de la mise en minorité de la Prusse dans la question de Rastadt.

Comme j'arriverai après-demain matin à Berlin[1], je prie Votre Excellence de vouloir bien me permettre de Lui parler encore de vive voix au sujet du contenu de ce rapport[2]. »

28 *juin*. — (*Lettre confidentielle.*) — « Peu de temps après mon retour, le comte de Rechberg est venu me voir pour s'informer de l'impression produite à Berlin par la dépêche du comte de Buol, datée du 22, que le baron de Koller a lue à Votre Excellence. Je lui dis que j'ignorais encore les décisions définitives de Votre Excellence sur la réponse à faire, mais que, si la dépêche du 22 n'avait pas produit une impression satisfaisante, ce qui était probable, j'en chercherais provisoirement la raison dans deux circonstances. D'abord, le comte de Buol avait déclaré ne pas vouloir surseoir au vote; ensuite, Votre Excellence avait appris que l'Autriche continuait à faire auprès des cours allemandes les efforts les plus énergiques contre notre proposition de faire rédiger un mémoire par la commission militaire. Si l'on était résolu à Vienne à montrer plus d'égards pour la Prusse et à affirmer ces dispositions dans la question de Rastadt, il faudrait ouvrir des négociations avec nous dans l'intention de ne pas saisir de nouveau la Diète de l'affaire, si ces négociations n'aboutissaient pas. Or, il résulte des faits acquis que, si le succès des négociations spéciales avec la Prusse ne répond pas aux vœux de l'Autriche, celle-ci voudra continuer d'agir à la Diète à coups de majorité et peser sur nos décisions en s'appuyant sur le nombre des voix qui lui sont dévouées. Mais tant que le cabinet de Vienne ne renoncera pas à des intentions pareilles, rien ne garantira qu'il veuille ouvrir les négociations avec les sentiments de conciliation nécessaires pour amener un résultat satisfaisant.

[1] M. de Bismarck se rendit à Berlin à la suite d'une invitation du grand maître de l'Ordre de Saint-Jean.

[2] Le 28 juin, M. de Bismarck envoya de Francfort au ministre président la dépêche télégraphique suivante : « Le comte de Rechberg a reçu une dépêche télégraphique qui lui prescrit de ne pas procéder dans la séance de jeudi au scrutin sur la question de Rastadt, et de motiver cet ajournement d'une manière qui réponde à la position prise par l'Autriche. Le comte de Buol veut encore faire une dernière tentative de conciliation à Berlin. »

Le comte de Rechberg a manifesté dans ses réponses l'espoir que Son Altesse Royale le prince de Prusse donnerait une tournure favorable aux négociations ; je puis résumer brièvement sa pensée dominante en disant que l'Autriche est prête à faire cause commune avec la Prusse à la Diète *plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent*, pourvu que nous cédions dans l'affaire de Rastadt.

Après que je lui eus déclaré que, d'après ma conviction, cet espoir était chimérique, il a repris l'entretien aujourd'hui, à la fin de la séance de la commission militaire. Je lui dis que je n'étais pas autorisé à négocier dans cette affaire, et que je n'en avais nullement le désir, mais que je proposais d'attendre pour voir quelles communications le comte de Flemming pourrait être chargé de faire à la suite de la dépêche viennoise du 22. A ce propos, j'ai été confirmé dans ma conviction que l'Autriche n'ira pas jusqu'au bout tant qu'elle sera persuadée que nous ne plierons pas. J'ai essayé à différentes reprises de me retirer, mais chaque fois le comte de Rechberg m'a retenu, et a renoué la conversation, au cours de laquelle il n'a cessé de retracer les dangers qui nous menaçaient si l'Allemagne n'était pas unie, et d'affirmer qu'à l'avenir l'Autriche ne reculerait devant aucun sacrifice, sauf la question de Rastadt, pour maintenir l'entente avec nous. Mais il persista à dire que les garanties que l'Autriche nous donnerait pour cet avenir plein de promesses ne pourraient consister ni en assurances écrites ni dans l'application immédiate du principe de l'entente à la question pendante de Rastadt. Ce n'est qu'après le règlement de cette affaire en faveur de l'Autriche que pourrait commencer l'âge d'or où la Prusse et l'Autriche ne voteraient plus jamais l'une contre l'autre à la Diète. La méfiance des États moyens au sujet de tendances dualistes s'opposait à l'échange de promesses écrites. Je lui demandai où l'on pourrait, dans ces circonstances, trouver en échange de nos concessions dans la question de Rastadt une sérieuse garantie que la politique future de l'Autriche à la Diète sera plus favorable pour nous que par le passé. Les assurances amicales n'ont jamais fait défaut, ajoutai-je, et, si l'on voulait sérieusement changer de ligne de conduite, il fallait non pas cacher aux États moyens et aux petits États l'entente réelle établie entre la Prusse et l'Autriche, mais la proclamer haute-

ment. Ceux d'entre eux qui voulaient rester sincèrement attachés à la Confédération, en seraient heureux ; quant aux autres, personne ne pouvait sûrement compter sur eux.

Notre entretien fut interrompu par l'arrivée d'une dépêche chiffrée de Vienne, dont j'ai annoncé le contenu à Votre Excellence, tel que le comte de Rechberg me l'a communiqué. J'ignore ce que peut être la « dernière tentative » du comte de Buol dont il y est question, mais je suis certain que si cette tentative échoue, elle ne sera pas la dernière.

Selon moi, l'intérêt de notre prestige dans le monde, et surtout à la Diète, exige que nous ne nous prêtions à aucune entente avant que l'Autriche ait renoncé à suivre ses errements, et qu'elle subordonne exclusivement le succès de l'entreprise aux négociations avec nous. Si ces dernières aboutissent, ce qui n'est pas d'une urgence immédiate, le résultat pourra être sanctionné par une résolution fédérale; si elles sont infructueuses, on s'en tiendra jusqu'à nouvel ordre au *statu quo*, qui est assez avantageux pour l'Autriche. J'ai fait mon possible pour ne laisser au comte de Rechberg aucun doute sur la fermeté de nos décisions, et je lui ai dit que j'étais déjà muni d'instructions suffisantes pour tous les cas possibles. Il dit que le *statu quo* ne pouvait pas être maintenu, selon lui, parce que depuis assez longtemps nous avions suspendu les versements à faire pour Rastadt, et il ajouta qu'il n'avait pas voulu jusqu'ici rappeler cette circonstance par ménagement pour nous. Je lui répondis que la situation ne pouvait qu'empirer si l'on prétendait agir au moyen de résolutions de majorité contraires au droit fédéral. Car si l'on mettait la place fédérale de Rastadt dans une situation contraire à la constitution fédérale, nos cotisations ne seraient naturellement pas versées; au contraire, il en résulterait pour nous le droit de rayer de nos autres contributions matriculaires les sommes que nous avions payées jusqu'à présent pour Rastadt et pour la construction des travaux de cette place. Dans le cours de la conversation, le comte de Rechberg fit une proposition tendant à nous faire déclarer que nous admettions le maintien du *statu quo ;* il croyait qu'à ce prix on pourrait laisser la question dans son état actuel. Je déclinai cette proposition et refusai d'appuyer un pareil expédient auprès

de Votre Excellence, disant que si les discussions à la Diète étaient suspendues, le maintien du *statu quo* serait par cela même un fait acquis. J'ajoutai que je ne pouvais pas engager mon gouvernement à sanctionner légalement cette situation, parce qu'une sanction pareille équivaudrait à peu près à l'acceptation de la proposition austro-badoise. Cet incident prouve, d'une part, que l'Autriche voudrait bien éviter le conflit, d'autre part, quelle importance elle attache à la possession effective de Rastadt.

Le comte de Rechberg a cherché à me présenter le consentement du comte de Buol à la remise du vote après jeudi, comme une preuve éclatante et inattendue des dispositions conciliantes du cabinet de Vienne. Je lui répondis en le priant de considérer qu'il s'agissait du vote sur une proposition faite par *nous*, et que je ne savais pas encore si mon gouvernement accepterait de voir ce vote ajourné encore une fois, dans le cas où, dans l'intervalle, on ne saurait pas par le baron de Koller si l'espoir d'arriver à une entente est plus fondé que jusqu'ici. »

29 *juin*. — « Je prends la liberté d'ajouter encore quelques mots à mon rapport d'hier sur Rastadt. Dans le cours de notre conversation, le comte de Rechberg m'a accordé que le cabinet de Vienne avait adressé récemment de nouvelles dépêches circulaires aux gouvernements allemands, afin de les décider à donner des instructions à leurs délégués dans un sens contraire au renvoi à la commission militaire. L'effet des tentatives de l'Autriche a été surtout frappant à la Haye et à Hanovre. Ces deux gouvernements viennent d'envoyer à leurs délégués l'ordre de voter *contre la Prusse* dans la question préliminaire. Les motifs de ces décisions sont évidemment en dehors du cercle des discussions de la Diète. Car, en ce qui concerne le Hanovre, le délégué de ce pays a voté, comme moi, avec la minorité de la commission militaire, et dans la discussion il a soutenu notre manière de voir. Je sais aussi qu'il n'a pas été le seul à faire un rapport dans ce sens, et que le comte Platen a soumis au roi de Hanovre des propositions analogues. La non-adhésion du comte Platen se révèle encore dans la rédaction des instructions adressées à M. de Heimbruch, où il est dit exceptionnellement que le

ministère a reçu du cabinet royal l'ordre exprès de prescrire au délégué de voter contre nous, et, dans des communications confidentielles, on lui explique la nécessité désagréable où on le met de se déjuger. Ce qui est encore caractéristique, c'est le fait suivant. Après l'entretien du comte de Rechberg avec moi, entretien dont j'ai parlé dans mon rapport d'hier, où il a montré les dispositions les plus conciliantes et s'est déclaré prêt à consacrer toute son influence à l'établissement de l'entente avec la Prusse, en regrettant seulement que tout le monde à Vienne ne partageât pas ces sentiments, il a interrogé M. de Heimbruch sur le contenu de ses instructions et en a manifesté une joie très-vive. M. de Heimbruch s'étant demandé si la Confédération aurait à se réjouir d'une *offense faite à la Prusse par suite d'un manque d'égards*, le comte de Rechberg, qui, depuis le succès des opérations autrichiennes contre M. de Heimbruch, le considère comme une sorte de novice autrichien dont il faut faire l'éducation, a relevé énergiquement sa faiblesse à l'égard de la Prusse et sa sympathie pour elle; il lui a dit notamment que la Diète ne pourrait plus repousser aucune proposition s'il fallait s'occuper *de tous* ceux qui se sentent blessés par un rejet. Comme je tiens ces paroles de M. de Heimbruch lui-même, je vous demande une discrétion entière, sans quoi mon auteur se verrait encore exposé à Hanovre aux persécutions autrichiennes. On dirait presque qu'il dépend uniquement de l'Autriche que M. de Heimbruch garde son poste ou non.

En ce qui concerne la voix du Luxembourg, M. de Scherff ainsi que le général de Panhuys ont toujours rédigé leurs rapports et leurs propositions dans notre sens, et n'ont jamais attendu en réponse que des instructions approbatives. Malgré leurs représentations réitérées, tous deux ont reçu, à leur grande surprise, des instructions tout opposées; on dit même que M. de Scherff doit voter contre nous sur le renvoi à la commission militaire.

J'ai déjà exposé verbalement à Votre Excellence combien M. de Scherff est dérouté par cette situation, qui en ce moment n'est pas encore définitive, et à quelles causes il l'attribue. Il paraît que l'Autriche a tenu particulièrement à prouver que même cette voix sur laquelle la Prusse pouvait d'ordinaire compter si fermement,

ne saurait se soustraire à son influence ou au poids de ses arguments.

Il est incontestable qu'à la Diète *nous devons nous appuyer uniquement sur notre propre puissance et sur la force que nous donne la fermeté de nos propres résolutions.* Mais ces moyens suffiront peut-être, non-seulement pour soutenir jusqu'au bout l'attitude que nous avons prise, mais encore pour mettre des bornes à l'influence autrichienne.

Il n'est pas facile pour un délégué de la Prusse à la Diète de gagner l'appui de ses collègues, même d'un petit nombre d'entre eux, en présence de l'action autrichienne et des influences contraires à la Prusse. Mais les deux exemples ci-dessus montrent combien ces succès sont peu de chose en face de la domination exercée par l'Autriche sur les cours d'où émanent les instructions. »

90. — *Rapport sur la participation de l'Autriche et de la Prusse aux mesures exécutoires prises contre le Danemark, sur la politique danoise et les craintes d'une guerre avec la France à propos de la question du Holstein.*

30 *juin* 1858. — « J'ai reçu le rescrit de Votre Exellence, daté du 27, avec la dépêche du comte de Buol, datée du 24 [1], ainsi que celui du même jour avec le rapport de notre ministre à Copenhague, daté du 17 [2].

Les déclarations du cabinet de Vienne ne contiennent plus, il est vrai, aucune opposition à nos vues, mais elles ne renferment pas non plus la promesse formelle de les faire triompher. Le comte de Buol s'en remet aux débats de la commission et aux résolutions de l'assemblée fédérale pour la décision définitive sur la participation de l'Autriche à l'exécution militaire et à la commission qui l'accom-

[1] Dans le rescrit en question, le ministre demandait à M. de Bismarck son avis sur la réponse du comte de Buol au rescrit adressé par M. de Manteuffel au comte de Flemming, le 21 juin.

[2] Dans le rapport dont il s'agit, le comte Oriolla communique au prince de Prusse un résumé succinct de l'état de la question du Holstein. Le ministre communiqua également ce rapport à M. de Bismarck, en le priant de lui faire part des observations que ce mémoire lui suggérerait.

pagne, ou bien sur le choix éventuel d'un commissaire. Rien ne nous garantit que l'Autriche ne travaillera pas à provoquer une résolution de majorité, par laquelle nous serions chargés *de préférence* de prendre part aux mesures de l'exécution et, par suite, responsables du succès de leur application. Il serait certainement très-désagréable pour la Prusse d'avoir à décliner cette mission d'honneur en présence d'une résolution formelle de la Diète, et pourtant ce serait chose grave de l'accepter. Je ne vois pas à quelle mesure de prudence nous pourrions encore recourir après la circulaire de Votre Excellence, qui a porté à la connaissance de tous les gouvernements les raisons péremptoires qui demandent que l'Autriche participe au même titre que nous à l'exécution fédérale.

Je proposerais d'interpréter, si c'est possible, la dépêche autrichienne du 24, dans la réponse à faire à ce document, en ce sens que nous y trouvons la complète adhésion du cabinet de Vienne à nos vues, de même que la promesse d'agir de concert avec nous lors des discussions à la Diète, ainsi que l'entend le rescrit adressé par Votre Excellence au comte de Flemming, le 21 juin dernier. Quant à moi, je ferai mon possible pour que le mémoire de la commission et la résolution fédérale soient conformes à cette interprétation.

En ce qui concerne le rapport du comte Oriolla, daté du 17, je prends la liberté de faire sur son contenu les observations suivantes :

Le délai de six semaines accordé au Danemark n'expire que le 15 juillet, parce que la signature du protocole du 20 mai et, par suite, la remise de ce document à M. de Bülow ont été retardées jusqu'aux premiers jours de ce mois par une absence du délégué badois et de celui de Schaumbourg-Lippe.

Je ne puis guère admettre que le Danemark ne fasse point de déclaration ou qu'il en fasse une qui, à première vue, soit manifestement insuffisante. Étant donné le caractère de la politique danoise, l'emploi de ce procédé sommaire n'est guère probable. Il est à croire plutôt que le gouvernement du Danemark produira un travail assez compendieux, renfermant peut-être même des concessions qui, sous une forme vague et forcée, fourniront de nouveaux prétextes

pour faire l'éloge de la condescendance du Danemark auprès des cabinets non allemands, et que la commission devra, dans tous les cas, examiner pour s'assurer qu'elle renferment des garanties d'exécution des résolutions fédérales. Cette éventualité est d'autant plus probable s'il est vrai, comme on le dit, que le cabinet de Copenhague ait reçu dernièrement de Paris l'invitation de prendre une attitude moins roide. Mais lors même que le Danemark renoncerait à un intermède de ce genre, il faudra trois mois au minimum pour traverser les phases préparatoires de l'exécution, à raison d'une séance par semaine, et davantage encore si à un moment quelconque la proposition d'une demande d'instructions est favorablement accueillie. La marche des troupes chargées de l'exécution et leur installation dans les duchés exigeront de leur côté un nouveau délai. Le premier but de l'exécution serait l'annulation des lois constitutionnelles qu'on attaque, et la période de réorganisation ne pourrait commencer qu'après le rétablissement provisoire du *statu quo ante*. Cette période sera peut-être ajournée indéfiniment si, comme il est naturel, le gouvernement danois doit prendre l'initiative des réformes constitutionnelles du pays.

Il serait à souhaiter qu'on se fît dès aujourd'hui une idée du but qu'on veut atteindre ; mais, avant qu'un résultat soit obtenu, il peut se produire tant d'événements, qu'il est impossible en ce moment d'évaluer exactement ce qui pourra être réalisé dans l'avenir. Néanmoins, dans une affaire aussi compliquée il est agréable de pouvoir se dire qu'on peut être tranquille pendant quelques mois, c'est-à-dire jusqu'à l'annulation par l'exécution des dispositions incriminées, et qu'on est fixé sur la conduite à tenir.

Si les choses suivaient le cours indiqué par le comte Oriolla dans son rapport, je saluerais cet événement comme une solution pouvant répondre à toutes les revendications légitimes. A mon avis, le mieux serait, après qu'on aurait restreint autant que possible le nombre des questions communes aux duchés et au royaume, et fixé le budget, qui ne pourrait être dépassé sans le consentement des états, de laisser le règlement des affaires communes à l'initiative royale, suivant la seconde alternative indiquée dans le rapport du 17. Une représentation commune avec un nombre égal de membres pour

le Danemark et pour les duchés blesserait bien plus le sentiment national des Danois, à cause de l'inégale répartition de la population des deux pays, et, au fond, elle ne donnerait aucune garantie aux duchés, parce que parmi leurs représentants, surtout parmi ceux du nord du Schleswig, il s'en trouverait toujours qui voteraient avec les Danois ou avec un cabinet antiallemand. L'antipathie du libéralisme danois contre l'extension de l'autorité royale se déclarerait probablement avec plus d'énergie contre la parité numérique des représentants des duchés, car chez les Danois le sentiment national est encore plus fort que le libéralisme; quant à celui-ci, tant qu'il ne trouvera pas dans une diète nationale particulière une satisfaction suffisante pour ses aspirations et des garanties raisonnables contre les abus du pouvoir, on pourra bien le négliger dans la prévision des réformes, si l'on veut parvenir à créer une situation tant soit peu stable.

Au reste, je partage entièrement les vues développées par le comte Oriolla, même en ce qui concerne le « pis aller » d'un État particulier holsteinois. Je me permettrai seulement d'ajouter encore quelques mots relativement à l'appréhension d'une guerre avec la France, qui se fait jour à la fin de son rapport.

A mon avis, il n'est nullement à craindre que la France cherche dans *cette* question une occasion de rompre avec l'Allemagne; sans doute, si l'Angleterre y prête la main, il est possible qu'elle prenne plus tard, de concert avec cette puissance, une attitude plus prononcée en faveur du Danemark. Mais si la France cherche une guerre continentale dans laquelle elle n'aurait pas l'Angleterre de son côté, il m'est impossible de prêter à l'empereur Napoléon assez peu de sagesse pour choisir précisément la question *holsteinoise* pour prétexte. Plus que toute autre affaire, celle-ci soulèverait aujourd'hui le sentiment national de l'Allemagne entière et forcerait les gouvernements allemands à s'unir contre la France. N'y eût-il que cette raison, il est peu probable que, si l'empereur Napoléon croyait devoir faire une guerre, il choisirait comme but un territoire exclusivement allemand. Il faut avoir un intérêt particulier à faire naître des craintes de ce genre ou à calomnier le bon sens de l'empereur Napoléon, pour répandre l'idée que ce prince irait choisir pour

prétexte précisément une question dont on a fait depuis des années le symbole de l'honneur national de l'Allemagne, qui passionne tout le monde et qui est aux yeux de chacun le meilleur moyen d'affirmer ses sentiments allemands et de gagner la faveur de l'opinion publique. »

91. — *Lettre autographe* sur le renouvellement de la garantie générale de l'Autriche, de la Prusse et de la Confédération germanique. Manœuvres pour circonvenir la Prusse. Impossibilité pour elle d'accepter les propositions de la Diète.*

5 *juillet* 1858. — « J'ai reçu avec la plus vive reconnaissance les lettres de Votre Excellence, datées du 30 juin et du 2 juillet [1], et je prends la liberté d'y répondre ce qui suit.

* N'a *pas* été soumise au Roi.

[1] Dans une lettre autographe adressée au baron de Koller, ambassadeur d'Autriche à Berlin, le 27 juin 1858, le comte de Buol faisait remarquer que c'était pour l'Autriche une question d'honneur de ne pas renoncer, sans de sérieux motifs, au règlement de la question de Rastadt en sacrifiant ses droits et ses convictions. « Il est évident, disait le ministre autrichien, que nous ne pourrions consentir à recommander à Carlsruhe et à justifier aux yeux de toute l'Allemagne la renonciation au règlement de cette affaire que *si* nous pouvions alléguer *un événement politique sérieux et considérable.* Il est à peine besoin de dire que cet événement ne pourrait consister que dans le renouvellement de la garantie générale des possessions de l'Autriche, par la Prusse et la Confédération germanique, telle qu'elle avait été fixée par des traités pour la durée de la dernière guerre d'Orient. Il serait oiseux de vouloir prouver la haute valeur politique qu'une pareille alliance défensive, étendue à toutes les possessions des puissances allemandes, a pour l'Europe et pour l'Allemagne en particulier. S'il était besoin de preuves spéciales pour établir que cette alliance est *conforme aux besoins du moment,* les tendances mystérieuses de la politique française et ses efforts continuels pour entretenir en Orient et en Italie des ferments de désordre seraient plus que suffisants pour démontrer l'importance, même la nécessité d'une alliance défensive vraiment forte et durable au cœur de l'Europe. C'est peut-être une pareille alliance qui seule peut encore réussir à hâter le règlement de l'affaire du Holstein dans le sens allemand, prévenir de nouvelles conflagrations en Italie et prolonger l'existence de l'empire ottoman, qui est de jour en jour plus menacée. » Dans le cas où se formerait une alliance générale de cette nature, l'Autriche proposait d'appuyer à Carlsruhe la renonciation au règlement de l'affaire de Rastadt par la Diète, et de s'engager à arrêter à Francfort les discussions provoquées par cette question. C'est à l'idée du comte de Buol exposée cidessus, idée que le baron de Koller devait communiquer au ministre de Manteuffel sous le sceau du secret le plus absolu, que se rapporte la lettre de M. de Bismarck.

On pouvait s'attendre à ce que l'Autriche nous adressât tôt ou tard la demande en question; la politique viennoise actuelle n'a pas de base certaine quand elle ne peut pas compter positivement sur notre appui. Je me suis étonné qu'on n'ait pas fait plus tôt des tentatives de ce genre; je me le suis expliqué par le fait que le comte de Buol admettait réellement que, le cas échéant, la Prusse ne pouvait pas prendre d'autre parti, ou bien que la *morgue* autrichienne, qu'un observateur *francfortois* est peut-être seul capable de comprendre dans toute sa grandeur comme facteur de la politique viennoise, n'a pu se décider jusqu'ici à prononcer ce mot : On a besoin de vous. Il fallait un trait d'union; l'affaire de Rastadt n'était pas celui qui convenait tout à fait, mais il n'y en avait pas de meilleur, et, en présentant habilement les choses, on pouvait également faire croire, à propos de cette question, qu'il s'agissait plutôt des intérêts de la Confédération et de la position que la Prusse y occupe, que des intérêts de l'Autriche. Il était difficile de trouver le premier mot; mais en matière de logique diplomatique l'Autriche en a trouvé bien d'autres. La proposition sert en même temps de *ballon d'essai;* on veut voir à quel prix nous nous vendrions et jusqu'à quel point nos décisions dans l'affaire de Rastadt sont sérieuses.

Notre refus aura sans doute le résultat suivant : l'Angleterre, peut-être aussi quelques États moyens de l'Allemagne, feront connaître sous forme d'allusions plus ou moins voilées leur adhésion aux vœux de l'Autriche; on nous fera sonder par des tiers ou bien l'on nous sondera directement pour savoir comment on pourrait nous gagner. Grâce à l'appui des souverains de Belgique, d'Angleterre, de Saxe et de Bavière, dont les intérêts sont liés à ceux de l'Autriche et qui sont en relations étroites avec notre maison régnante, grâce à l'intervention personnelle de ces princes, on espère nous faire entrer petit à petit, sans grands frais et sans grands efforts, dans les filets de l'Autriche. Je ne veux nullement prétendre qu'un plan pareil ait été préparé et arrêté à Vienne et ailleurs dans tous ses détails; je fonde ma supposition uniquement sur l'état actuel des choses et sur le caractère de la politique autrichienne. Les premières scènes de la comédie se jouent peut-être déjà en ce moment en présence de Son Altesse

Royale le prince de Prusse, à Bade, où le roi de Wurtemberg se trouve également. Tant que l'Autriche ne nous tiendra pas, elle continuera d'être prudente dans le maniement des questions européennes; mais si elle peut mettre la puissance de la Prusse dans la balance et nous faire servir d'instrument à ses desseins, elle nous entraînera dans des complications redoutables, et elle n'aura ni la force ni la volonté de tenir ce qu'elle nous aurait promis comme prix de notre assistance. Je doute que la lettre de Buol soit le dernier mot de l'Autriche sur cette affaire. Elle ne nous a probablement pas regardés comme assez « faibles ou assez bêtes », suivant les paroles de Votre Excellence, pour s'attendre à un consentement immédiat de notre part; mais elle essaye de voir jusqu'où vont notre courage et notre sagesse, et si l'on peut nous gagner pour les ambitions autrichiennes sans nous payer trop cher, en recourant à la surprise, à la sollicitation des tiers et à l'intimidation.

Les autres États confédérés suivraient notre exemple, si nous acceptions la proposition de l'Autriche; je n'en doute pas un seul instant. Pourraient-ils faire ou désirer autre chose en temps de paix? Dès que la guerre éclaterait et que l'Allemagne paraîtrait avoir le dessous, ils pourraient se détacher d'une pareille alliance aussi facilement que de la Confédération germanique; la justification de cette double défection se trouverait dans leur faiblesse, dans leur position géographique et dans leurs « devoirs envers leurs sujets », ainsi que le roi de Wurtemberg me l'a dit dans la crise orientale : Ma chemise (le Wurtemberg) me touche, en fin de compte, de plus près que le pourpoint (la Confédération). Mais il est inadmissible que ces messieurs risquent en temps de *paix* de s'exclure d'une garantie pareille, proposée par la Prusse et par l'Autriche. Pour cela, on est trop peu fixé sur la question de savoir si l'empereur Napoléon et sa dynastie ont des chances de vie et de durée, et si la guerre n'entraînerait pas la France dans l'arène sous forme de république ou sous toute autre forme ne permettant guère une alliance. L' « alliance dans la paix », tel est le véritable élément des États moyens, celui dans lequel ils se sentent comme le poisson dans l'eau; ils y trouvent un bien-être et une importance qu'ils n'auraient jamais s'ils se trouvaient exposés tout nus,

sans la Confédération, au grand air de la politique européenne. La Confédération aussi bien que la paix se consolideraient par le traité de garantie aux dépens de la Prusse; peut-être la paix ne se raffermirait-elle qu'en apparence, parce que la politique autrichienne deviendrait plus agressive à l'égard de l'étranger. Mais alors la Confédération se rapprocherait de l'idéal du parti autrichien de l'assemblée fédérale. Le dualisme aurait disparu, la politique extérieure de la Prusse seraie médiatisée, subordonnée à celle de Vienne, et celle-ci seule dépendrait dans une certaine mesure des résolutions de la majorité. Comme importance européenne, la Prusse serait exactement sur la même ligne que la Bavière; au contraire, la Bavière aurait encore pour elle l'avantage qu'au pis aller elle obéirait à ses *propres* intérêts en passant dans le camp ennemi; quant à nous, l'ennemi ne nous recevrait pas à merci sans plus de façons. Nous ne serions plus qu'une sorte de réserve destinée à réparer ou à payer les folies et les témérités du comte de Buol. Si la Prusse s'abaissait à abdiquer ainsi son indépendance, les autres États ne pourraient pas, à mon avis, hésiter un moment sur le parti à prendre. S'ils acceptent l'alliance, ils continueront avec l'Autriche de nous mettre en minorité, et nous ne pourrons plus, sans manquer à notre parole, échapper à ce destin; nous n'aurons plus même la ressource de pouvoir menacer de nous y soustraire; s'ils ne l'acceptent pas, ils provoqueront ouvertement la vengeance de l'Autriche renforcée de la Prusse et des autres adhérents, et ils seront obligés, même en temps de paix, de jouer leur dernière carte, en recherchant l'appui de la France, ce dont on ne leur serait, en ce cas, guère reconnaissant à Paris. La liberté de leurs mouvements n'est pas diminuée de fait par l'acceptation de la garantie à fournir. En général, cette liberté, ils ne l'ont qu'en temps de paix. Si l'on attaquait aujourd'hui, sans qu'il y eût de garantie stipulée, les possessions non allemandes de l'Autriche, aucun des États moyens ou des petits États ne serait libre de choisir son attitude; selon que les forces militaires de la Prusse, de l'Autriche ou de la France se trouveraient maîtresses de leur territoire, ils seraient *obligés* de s'associer à la politique de ces États. Cette situation ne serait pas modifiée par une résolution de garantie prise par la Diète;

seulement les petits États s'épargneraient un embarras en sachant que la Prusse ne peut plus prendre une décision libre et spontanée, et que le calcul des moyens à employer pour se sauver se trouve par le fait fort simplifié.

En voyant l'Autriche disposée à soulever actuellement à la Diète une discussion ayant un caractère aussi agressif pour la France et pour la Russie, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la main lui démange. Je ne doute pas que, malgré la discrétion promise, on ne profite de notre refus pour nous rendre suspects auprès de l'Angleterre et en Allemagne, pour gagner des auxiliaires et peser plus sûrement sur nos décisions. Mais la situation n'est pas à changer; pour faire une omelette, il faut casser des œufs; l'acceptation de la proposition est impossible : on aurait beau se creuser la tête, on n'imaginerait guère une impossibilité plus absolue pour la politique intérieure et extérieure de la Prusse. Ce qu'il y a de plus effronté dans la proposition, c'est qu'on nous offre d' « appuyer » à Carlsruhe une renonciation au règlement de l'affaire de Rastadt, et qu'on nous demande, en échange de cette « recommandation auprès de Bade », de renoncer à notre indépendance et de mettre tout le capital de la puissance et de l'existence de la Prusse au service des visées ambitieuses et des frivoles spéculations politiques du comte de Buol. On nous le demande après huit ans de mauvais traitements que nous avons subis de la part de l'Autriche, après qu'elle nous a montré récemment encore comment elle s'entendait à exploiter un semblable traité de garantie et comment elle comptait nous en récompenser.

Aujourd'hui, l'affaire de Rastadt se présente évidemment sous le même aspect qu'il y a quelques mois les discussions de notre proposition sur la liberté de l'inscription au protocole. A cette époque, le comte de Rechberg aurait vivement désiré être dispensé de procéder au scrutin, car il sentait que la victoire de la majorité était une défaite pour la Confédération. De même, aujourd'hui que l'on commence à craindre que nous ne restions fermes, on a peur de se prononcer sur la solution de l'affaire, et il dépendra finalement de nous de la hâter. C'est l'*Autriche* qui a besoin d'une trêve à la Diète, non pas nous; le maintien du *statu quo* est favorable à l'Autriche et lui donne *de fait* tout ce qu'elle veut; aussi le comte de Buol fait-il

semblant de consentir à une concession en se déclarant prêt à appuyer auprès de Bade la suspension des débats de Francfort. Nous pouvons montrer d'autant plus de fermeté dans la question que Votre Excellence aura montré plus de calme et de politesse[1] en repoussant cette impudente suggestion.

Pour le moment, je crois qu'il s'agit surtout de continuer à faire croire que nos décisions en ce qui concerne l'affaire de Rastadt sont irrévocables, et que nous ne reculerons pas devant un conflit. Dans ce sens, il convient peut-être que *nous* redemandions le scrutin sur notre proposition de renvoi à la commission militaire. Je prendrai la liberté de vous adresser un rapport officiel à cet égard.

Contrairement à l'opinion de Votre Excellence, je regarde la lettre à Flemming comme un « chef-d'œuvre » de mesure et de fermeté. J'aurais volontiers supprimé après coup, si c'était possible, le passage suivant : « Ce que propose le comte de Buol pourra peut-être un jour[2], etc. » On y découvrira l'endroit sensible : c'est l'aveu que la proposition est seulement intempestive et non injuste en elle-même ; il y a là de quoi remonter le moral des négociants de Vienne. Pardonnez-moi cette critique finale ; c'est la seule que j'aurais à faire si j'avais le droit de tout dire. »

92. — *Rapports et projet de résolution sur l'attitude des gouvernements confédérés vis-à-vis de la déclaration finale du Danemark. Intervention des ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et de France.*

14 *juillet* 1858. — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence,

[1] Le 30 juin 1858, le ministre avait prescrit au comte de Flemming, chargé d'affaires de Prusse à Vienne, de dire au comte de Buol que le prince de Prusse ne désirait nullement voir rattacher la question de la garnison de Rastadt aux propositions radicales présentées en dernier lieu par l'Autriche. D'après le ministre, la situation générale était très-grave, mais pas encore assez cependant pour qu'on eût à se lier les mains en vue d'éventualités encore incertaines.

[2] L'alinéa dont il s'agit est ainsi conçu : « Ce que propose le comte de Buol pourra peut-être un jour, dans certaines circonstances et en précisant très-exactement les obligations des deux parties, la durée, etc., devenir l'objet d'un acte international comme l'était, du reste, le traité d'avril ; pour le moment, Son Altesse Royale le prince de Prusse ne trouve pas opportun d'arrêter des stipulations de ce genre. »

daté du 12 [1], et le mémoire qui s'y trouve annexé, ainsi que la dépêche télégraphique d'hier [2] sur l'affaire du Holstein.

Je prendrai la liberté de commencer mon rapport par les entretiens qui se sont rattachés à la communication provisoire de M. de Bülow.

Le point de vue du comte de Rechberg s'est révélé dans une conversation qu'il a eue avec l'ambassadeur français. Il a dit que la réponse danoise lui paraissait suffire largement et présenter une base convenable pour les négociations que le Danemark désirait engager. Il croyait aussi que cette manière de voir prévaudrait à la Diète, pourvu que la Prusse ne créât pas de difficultés.

Dans un entretien intime qu'il a eu avec moi, le comte de Rechberg s'est exprimé dans le même sens. Comme j'étais encore sans instructions sur la conduite que j'aurais à tenir, je me suis borné à juger le document danois à un point de vue objectif; j'accordai que la pensée qui l'avait inspiré était ingénieuse, si elle avait pour objet d'ôter ou du moins de contester à la Diète le droit d'exécution, mais j'ajoutai que la façon dont on exprimait cette pensée attestait peu d'habileté. Le Danemark aurait dû déclarer hautement qu'il annulait les constitutions frappées de déchéance par la Diète. A cela le comte de Rechberg répondit que peut-être on pourrait encore amener M. de Bülow à changer dans ce sens le passage en question ; j'ai conclu de ses paroles que lui aussi n'était pas resté étranger aux considérations auxquelles on s'est livré dans la rédaction du document danois. Il me proposa de parler à M. de Bülow d'un changement de cette nature; je m'y refusai, parce que je ne me sentais pas disposé à aggraver la situation en corrigeant le document danois.

[1] Le ministre y communiquait à M. de Bismarck un mémoire qui résumait la déclaration que le délégué danois devait remettre dans la séance suivante de la Diète.

[2] Le 13 juillet, M. de Balan informa M. de Bismarck que le prince de Prusse lui avait télégraphié que la réponse danoise était insuffisante, que la Diète était obligée de répondre que des commissaires rétabliraient le *statu quo ante* (28 janvier 1852), si le Danemark ne le faisait pas dans la huitaine. « Ne conviendrait-il pas de sonder le terrain à Copenhague, de le préparer dans ce sens et de me renseigner le plus tôt possible sur les dispositions qui règnent dans le pays, parce que le prince voudrait que la Prusse persistât à prendre l'initiative? »

Dans la séance tenue hier par la commission militaire, les membres s'occupèrent également et d'une manière confidentielle de cette affaire. Les délégués de la Saxe, du Hanovre, du Wurtemberg et de Darmstadt étaient censés ne pas encore connaître la communication danoise; le comte de Rechberg les renseigna sur le contenu du document, en amplifiant les promesses du Danemark sous une forme différente. Je fis ressortir que le texte littéral avait une grande importance, et qu'on se demanderait notamment si les mots : « considérer en attendant comme apaisé » équivalaient à l'abolition légale des constitutions dans le sens de la résolution fédérale du 20 mai. Le Danemark, dis-je, repousse nettement l'article 1er de la résolution fédérale, concernant la remise de propositions formelles. Faire exécuter cette partie de la résolution n'était pas pour la Diète une tâche aussi simple que l'annulation d'une constitution. C'était cependant ce que nous aurions dû avoir présent à l'esprit lors de la prise de la résolution; à ce moment, la demande de la Diète était encore sans réponse, et le délai était expiré.

Le délégué bavarois prit ensuite la parole pour exposer longuement ce qui suit : Il s'agit ici de deux phases différentes de l'affaire, l'une comprenant l'abrogation d'une constitution illégale, l'autre l'établissement légal d'une nouvelle constitution. La première aboutit à la déclaration danoise, à la suite de laquelle du moins il n'y a plus lieu de procéder à une exécution. Une exécution ne pourrait plus avoir d'autre but que d'annuler la constitution *générale* en ce qui concerne les duchés, après que le Danemark a accordé aux états les six premiers paragraphes de la constitution du *Holstein*. Or, le Danemark a annulé lui-même ces constitutions, car la différence entre abandonner et suspendre est trop subtile pour qu'on puisse légitimer par là une mesure aussi grave qu'une exécution fédérale. On ne pourrait pas même expliquer cette différence aux cabinets étrangers; on les convaincrait plutôt qu'on est injuste envers le Danemark et qu'on veut procéder à tout prix à l'exécution. Maintenant il ne s'agit plus que de la seconde phase, c'est-à-dire d'une nouvelle organisation constitutionnelle. Il est impossible que la Confédération l'inaugure par les mesures d'une exécution militaire, parce qu'elle-même n'est pas encore fixée sur le caractère

des institutions à donner ou à changer. La nouvelle organisation doit forcément résulter de négociations entamées avec le Danemark aussi bien qu'avec les états des duchés; or, le consentement du Danemark à engager ces négociations suppose la communication de propositions danoises sur la réorganisation, par conséquent l'exécution du n° 1 de la résolution fédérale.

Le délégué de la Saxe royale développa ensuite la thèse suivante : la réception de la réponse danoise détruit les motifs d'un mandat d'exécution. Lui du moins ignorait comment il faudrait formuler un mandat pareil, et il se voyait obligé de remettre ce soin à ceux qui regarderaient l'exécution comme nécessaire. Puis M. de Nostitz, d'accord avec M. de Rechberg, démontra quelle impression pénible on ressentirait à Londres, à Paris et à Saint-Pétersbourg, si la Diète ne daignait pas prendre en considération les concessions danoises obtenues avec tant de peine par les cabinets étrangers, et s'abstenait de formuler des demandes positives qui permettraient au Danemark de prévenir l'exécution.

Chose remarquable, au cours de la discussion le baron de Schrenk a surtout fait ressortir que les négociations préliminaires entre Berlin, Vienne et Munich, sur les formes de l'exécution, n'avaient produit aucun résultat, et qu'il fallait qu'une résolution fédérale décidât quels États auraient à fournir les troupes et les commissaires. Dans l'ensemble, cette allégation signifiait que si, par son opposition, la Prusse voulait amener la Diète à déclarer les communications danoises insuffisantes, elle devait aussi assumer la responsabilité des suites de l'affaire et se charger notamment de procéder à l'exécution et de nommer le commissaire civil. En tout cas, je ne doute plus que, si l'on en vient à l'exécution, le choix de la Diète ne tombe sur nous, et je suis sûr qu'à Francfort on ne cherchera pas précisément à nous faciliter la tâche qu'on veut nous imposer. La constitution fédérale n'offre aucun moyen de se soustraire à une mission exclusive comme celle-là.

Après avoir libellé mon rapport sur les discussions de la commission, j'ai reçu hier par le télégraphe les instructions de Votre Excellence au sujet des ordres de Son Altesse Royale le prince de Prusse, et bientôt après Son Altesse m'a envoyé de Bade l'ordre de

faire un rapport direct sur la situation à Francfort. C'est ce que j'ai fait dans une lettre autographe que j'ai expédiée aujourd'hui, et j'ai demandé la permission d'aller après-demain porter à Son Altesse Royale les renseignements complémentaires, attendu que demain, immédiatement après la séance de la Diète, la commission holsteinoise se réunira. Je m'exprimerai au sein de cette dernière conformément aux instructions télégraphiques d'hier, et de cette manière j'amènerai sans doute mes collègues à se renseigner sur les vues de leurs gouvernements. Ce que les délégués ont dit hier dans la séance de la commission ne serait, d'après eux, que l'expression de leurs vues personnelles. Cependant il n'est pas probable qu'ils se soient prononcés aussi nettement à l'insu de leurs cabinets; notamment il est tout à fait impossible que, d'après les instructions générales, qui me sont connues, M. de Schrenk fasse des déclarations pareilles sans l'assentiment du ministre Von der Pfordten. Lui et M. de Nostitz connaissaient trop bien la communication danoise pour ne l'avoir entendu lire qu'une fois par M. de Bülow. Je crois plutôt que la réponse danoise a été connue à Munich et à Dresde avant de l'être à Berlin, et que les deux délégués avaient déjà reçu des instructions en conséquence. C'est pourquoi ils ont exprimé avec le comte de Rechberg le désir de voir la commission fixer à son gré, dans la séance de jeudi, les principaux éléments du rapport, sans consulter à cet égard les divers gouvernements.

Dans le courant de la journée, j'ai reçu la visite des ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et de France, qui sont tous venus dans l'intention de me dire que, d'après les communications de tous mes collègues, il dépendait de la Prusse seule que les promesses obtenues à grand'peine du Danemark par leurs cabinets donnassent lieu à des négociations ou demeurassent à l'état de lettre morte. Ces messieurs se dirent chargés de travailler de tout leur pouvoir à empêcher la Diète de déclarer la réponse insuffisante et à obtenir qu'elle en fît la base de négociations sérieuses et efficaces.

L'ambassadeur de France fit surtout ressortir qu'on pouvait d'autant moins s'attendre à nous voir combattre cette manière de voir, que la déclaration danoise avait été principalement amenée par les paroles confidentielles que Votre Excellence avait dites il y a

quelque temps au comte de Plessen, et qu'elle se trouvait d'accord avec elles. Je répondis que je ne savais rien à cet égard, après quoi le comte de Montessuy m'envoya deux extraits de rapports du ministre français à Copenhague, que j'ai annexés au présent rapport.

Si demain je me prononce plus nettement contre la théorie de mes collègues, il est probable que les discussions seront remises jusqu'à ce que tout le monde ait reçu des instructions. Mais je suis à peu près sûr que l'Autriche et avec elle la plupart des gouvernements se rangeront malgré eux de notre côté. Dans ce cas ils tâcheront aussi de nous imposer de préférence le soin d'appliquer notre politique. Nous ne pourrons, selon moi, qu'accepter cette mission, si nous sommes sûrs d'obtenir un résultat effectif et qui satisfasse jusqu'à un certain point l'opinion publique. Mais pour cela il faudrait que nous assignions à la politique allemande dans le Danemark un but plus éloigné que celui dont il a été question jusqu'à présent à la Diète. Si nous hésitons à nous y décider, notre conduite actuelle et la mission de procéder à l'exécution nous condamneraient, je le crains, à une tâche bien ingrate [1]. »

15 *juillet*. — « Immédiatement après la séance d'aujourd'hui, la commission holsteinoise s'est réunie afin de discuter provisoirement la déclaration danoise qui avait été lue à la Diète. J'ai déjà dit dans mon dernier rapport que le comte de Rechberg a répondu à mes observations sur l'insuffisance des concessions danoises en faisant entendre que M. de Bülow se prêterait peut-être à une modification de certaines expressions. En effet, à l'instigation du comte de Rechberg, M. de Bülow a télégraphié à Copenhague pour proposer un changement de rédaction, et, par suite, le cabinet danois a remplacé les mots : « considérer en attendant comme apaisé » par ceux-ci : « étant à considérer en attendant comme étant sans effet ». Avant la séance, le comte de Rechberg m'a communiqué cette modification, ainsi qu'une correspondance télégraphique entre

[1] M. de Balan répondit que, puisque M. de Bismarck irait à Bade après la séance du 15 juillet, pour recevoir les décisions du prince de Prusse sur la situation, il devait attendre à Bade même ses instructions, et que, pour cette raison, il hésitait à faire à Vienne la communication provisoire qu'il avait projetée. (Dépêche télégraphique à M. de Bismarck, datée du 15 juillet 1858.)

M. de Bülow et le ministre Hall, d'après laquelle le premier, après avoir ajouté les mots : « en tenant compte de la seconde résolution », a proposé ce qui suit :

Le gouvernement croit pouvoir s'abstenir avec d'autant plus de raison de ces communications (« précises »), que toute la situation pourrait se modifier considérablement par suite de son empressement à tenir compte, quant au reste, des résolutions fédérales.

Le ministre Hall avait répondu qu'il adhérait à cette proposition, mais qu'il ne pouvait, faute de temps, solliciter et recevoir le consentement du Roi.

M. de Bülow a remis cette correspondance au comte de Rechberg, pour qu'il la communique confidentiellement à la commission. J'ai dit à mon collègue autrichien que ni la modification susdite ni cette correspondance confidentielle ne me paraissaient assez importantes pour me faire croire qu'elles amèneraient mon gouvernement à changer d'opinion. D'après mes instructions, ajoutai-je, je ne pouvais que déclarer insuffisante la réponse danoise et, par suite, proposer de charger le comité d'exécution de poursuivre les débats engagés. Le comte de Rechberg a répondu qu'il le regrettait, et il a ouvert les débats dans la commission en disant que l'exécution n'avait plus de raison d'être après la déclaration danoise, attendu qu'une exécution ne pouvait avoir d'autre but que de supprimer les dispositions que le Danemark lui-même avait annulées. Les débats ont eu, par suite, le même caractère que l'entretien d'avant-hier ; seulement, au lieu du délégué de la Hesse grand-ducale, c'était celui du grand-duché de Bade qui était présent, et qui a défendu avec chaleur la théorie austro-bavaroise.

Je déclarai nettement que la réponse danoise ne pouvait pas être considérée comme l'exécution des résolutions fédérales de février et de mai, et que, du reste, elle ne prétendait pas l'être. Si donc la Diète ne voulait pas accorder au Danemark un nouveau délai après celui de six semaines, ou bien renoncer sans rien dire à l'exécution d'une résolution prise deux fois, et la seconde fois en fixant même un délai péremptoire, il ne restait d'autre parti à prendre que de procéder immédiatement à l'exécution. Il faudrait dès lors que la commission d'exécution entrât en activité en faisant la sommation

prescrite par l'article 3 du règlement des exécutions et en accordant un délai très-court.

A cet argument le délégué bavarois répondit en demandant quel but la Diète poursuivait actuellement en prenant cette initiative. Si aujourd'hui un commissaire fédéral se rendait dans le Holstein et qu'il voulût débuter par annuler la constitution générale, les autorités holsteinoises lui refuseraient tout concours, en faisant observer que, par suite d'une décision spontanée du gouvernement, la constitution n'est plus en vigueur. Il ne s'agissait donc plus que de l'établissement d'une *nouvelle* constitution; mais celle-ci ne pouvait être ni amenée par une exécution fédérale, ni octroyée par le gouvernement danois; il fallait qu'elle fût le résultat des négociations des deux pays, surtout de négociations avec les états holsteinois, car sans le concours de ces derniers on ne peut pas, d'après les lois fédérales organiques de l'acte final de Vienne, changer même la constitution holsteinoise qui est reconnue comme étant en vigueur. Un commissaire fédéral ne pourrait donc faire que ce que le Danemark offre déjà de faire sans exécution, c'est-à-dire discuter le remaniement de la constitution.

Je répondis qu'en ce qui concernait les questions communes, il n'y avait pas actuellement une constitution en vigueur dans le Holstein, et qu'aux termes du droit fédéral le remaniement ne dépendait pas du concours des états, si désirable qu'il fût, au reste; que ce qui faisait loi, c'étaient les assurances contractuelles de 1852, au sujet de la réalisation desquelles la dernière résolution fédérale demandait au Danemark des propositions formelles. L'initiative appartenait au gouvernement *du pays;* ce dernier devait également user de ce droit pour créer une situation conforme à la constitution fédérale. S'il s'y refusait, l'exécution serait indiquée comme la prise d'un gage que la Confédération prendrait jusqu'à ce que le Danemark eût satisfait à la résolution du 20 mai en faisant des propositions acceptables. La déclaration danoise actuelle manquait, ainsi que celles qui l'ont précédée, de données réelles; elle repoussait tout à fait le n° 1 de notre résolution et répondait au n° 2 en termes équivoques et insuffisants.

Les délégués de la Bavière et de Bade répliquèrent que le docu-

ment danois ne pouvait pas être tellement vide, puisqu'il avait provoqué un changement de cabinet radical, à la suite duquel le ministre Andrae [1], l'auteur de la constitution générale, avait quitté le ministère. M. de Schrenk dit que le Danemark ne refusait pas d'obtempérer au n° 1 de la résolution; qu'il se bornait à considérer, pour des raisons d'utilité, l'exécution comme *intempestive;* quant à lui-même, il proposait pour les communications du Danemark le mode plus pratique des *négociations,* dans lesquelles on pouvait s'attendre à ce que le délégué danois, pourvu des instructions nécessaires, prît l'initiative de propositions fondées sur l'abolition de la constitution générale. S'il était prouvé qu'il ne fût pas muni d'instructions de ce genre, il serait toujours temps de procéder à l'exécution. Après qu'il serait constaté que le Danemark ouvre les négociations en faisant des réserves, cette exécution perdrait à l'égard des puissances étrangères le caractère blessant qu'elle aurait aujourd'hui si, après les efforts de l'Angleterre et de la France, qui ont amené le Danemark à changer de système et à faire des concessions, nous voulions passer outre. Les délégués d'Autriche, de Saxe et de Wurtemberg s'associèrent à cette argumentation par des déclarations particulières.

En outre, M. de Schrenk fit ressortir que dans les pourparlers qui avaient eu lieu entre plusieurs cours allemandes au sujet de l'exécution éventuelle, on avait toujours dit que le but de l'exécution devait être : l'abrogation des lois constitutionnelles en cause et les *négociations* sur les institutions qui les remplaceraient. Le Danemark nous offre l'un et l'autre. Vouloir néanmoins obtenir les deux choses par une exécution fédérale, ce serait *enfoncer des portes ouvertes* et rechercher l'exécution pour le plaisir de la faire.

Les délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg et de Bade s'accordèrent à dire, dans les débats rappelés plus haut et dans d'autres semblables, qu'au point de vue de la forme, la déclaration danoise n'était pas encore tout à fait suffisante, mais que la solution de l'affaire y gagnerait si l'on acceptait les concessions matérielles dans une réponse amplifiée, au lieu d'exposer

[1] Ministre des finances danois pour toute la monarchie.

nos amis du Holstein à subir les charges d'une exécution et de disposer les puissances extérieures en faveur du Danemark dans le cours des négociations, à cause d'une différence de mots à peine intelligible pour les cours étrangères. J'objectai que nous pourrions aussi peu nous laisser guider par la prétendue impression de notre conduite sur les cabinets étrangers que par l'opinion publique, dont on *me* reprochait de me préoccuper trop vivement. Il me semblait que les raisons pratiques et l'honneur du corps fédéral devaient être seuls la règle de notre conduite, et qu'après six ans de négociations à peu près stériles, nous atteindrions difficilement, par la continuation de la correspondance écrite, un résultat répondant à ces prémisses. Même si nous entreprenions l'exécution, nous devrions continuer à combattre, en Allemagne aussi bien qu'à l'étranger, l'idée que le règlement des exécutions nous prescrit une conduite qui ne permet guère de supposer que la Diète ait pu prendre des résolutions énergiques.

Ce règlement nous oblige, à partir du moment de son application, d'employer encore plusieurs mois en sommations, délais et discussion du contenu des réponses du Danemark. On reconnaîtra du moins un progrès apparent dans la marche de l'affaire, si nous la remettons aujourd'hui à la commission d'exécution, démarche qui n'ôtera pas au Danemark la possibilité d'entrer franchement dans la voie des concessions. Le premier acte de la commission ne peut consister qu'à inviter le Danemark, en termes plus précis que jusqu'à présent, à remplir ses obligations. On donnerait ainsi à cet État une excellente occasion de s'expliquer plus nettement sur l'observation des résolutions fédérales dans la réponse qu'il doit faire en vertu de l'article 3 du règlement des exécutions, lors même qu'il dirait les avoir déjà observées. Le règlement des exécutions, continuai-je, est tellement vaste que le prestige des institutions fédérales me semble demander qu'on évite les lenteurs inutiles dans une période où le mécontentement général à été porté à son comble par la résistance du Danemark.

Se ralliant à ces considérations, la Saxe et la Bavière proposèrent d'appeler la commission d'exécution à prendre part aux débats de la commission de la constitution du Holstein, et de rédiger un rapport

qui proposerait au nom de ces deux commissions que l'assemblée fédérale prît acte de l'annulation virtuelle de la constitution générale et consentît à ouvrir des négociations sur la révision de la constitution du Holstein, à condition que le délégué danois discuterait l'affaire avec la commission ou avec quelques-uns de ses membres nommés commissaires spéciaux, et prendrait l'initiative de propositions conformes au droit fédéral.

Cette ouverture que le Danemark accepterait, ainsi que je suis fondé à le croire d'après les affirmations confidentielles de représentants étrangers, se rapprocherait d'une solution possible au point de vue du droit fédéral, et, si elle émanait, non de la commission de la constitution holsteinoise, assistée incidemment de la commission d'exécution, mais uniquement de cette dernière, les relations réciproques seraient plus franches et plus convenables pour la Confédération vis-à-vis d'un de ses membres.

L'avantage que les autres délégués se promettent de l'action prolongée de la commission de la constitution holsteinoise consiste en ce que, d'après eux, cette commission pourrait laisser à ses propositions une forme plus vague, qui faciliterait les concessions du Danemark, tandis que la commission d'exécution aurait à formuler des demandes plus précises, auxquelles il faudrait répondre par un oui ou par un non.

J'ignore si le gouvernement royal considère l'exécution en elle-même comme un but qu'il importe d'atteindre. A mon avis, elle ne l'est pas, parce que le choix de l'État chargé de fournir les troupes d'exécution et le commissaire civil tomberait exclusivement sur la Prusse seule, car elle serait, parmi les trois acteurs, le plus important et le plus responsable. D'après l'article 9 du règlement des exécutions, le refus d'une pareille mission est difficile en droit; il est impossible pour la Prusse, si nous sommes désignés. Mais si nous nous en chargeons, nous sommes les exécuteurs des instructions que la *Confédération* nous donnera, et je ne crois pas que ce commettant nous rendrait la tâche facile et *nous* fournirait volontiers l'occasion de rendre un service éclatant à l'Allemagne. La responsabilité pèsera sur nous, et les mandats que nous recevrons de Francfort seront calculés de manière à en compliquer l'exécution.

Un autre motif qui nous fait repousser l'idée d'une exécution effective, c'est la situation de la population du Holstein. Nous ne pouvons nullement empêcher que les frais de l'exécution ne tombent à la charge de la population; d'abord ces frais seront perçus en nature, et plus tard ils consisteront en contributions prélevées par le Danemark sur le Holtein. Les charges directes d'une occupation fédérale atteindront ainsi de préférence une population à laquelle nous voulons prêter notre appui; mais, en outre, les conséquences politiques de l'expédition seront en contradiction avec les aspirations et les sympathies des Holsteinois, parce qu'une exécution fédérale donnera une importance particulière à la ligne de l'Eider, qui forme la limite de l'Allemagne, c'est-à-dire à la séparation du Holstein d'avec le Schleswig.

Ces raisons ne peuvent pas, il est vrai, me faire désirer que la commission de la constitution du Holstein invite aujourd'hui le Danemark, sous une forme plus ou moins voilée, avec ou sans fixation de délai, à faire une nouvelle déclaration, afin d'échapper à l'exécution. Tôt ou tard le résultat n'en serait pas moins le passage à l'exécution effective. Mais ce sont précisément les formes incommodes et compliquées de cette instance qu'on pourrait utiliser pour réaliser un progrès apparent, tout en ne fermant pas la porte à l'empressement du Danemark à engager des négociations, dans le cas où la sincérité de ses dispositions conciliantes s'affirmerait à la suite du récent changement de cabinet.

A cet effet, il faudrait que la discussion fût renvoyée de la Diète à la commission d'exécution; que la première sommation de l'assemblée fédérale, motivée par l'article 3 du règlement des exécutions, fût libellée dans ce sens que, *ad* 2 de la résolution du 20 mai, elle accepterait la déclaration danoise comme abrogeant définitivement la constitution générale, et qu'elle rendrait le Danemark responsable du refus d'admettre cette interprétation; que, par contre, en ce qui concerne le n° 1 de la résolution, la réponse danoise fût déclarée insuffisante et que le Danemark fût sommé de munir son délégué d'instructions (art. 3 du règlement des exécutions), et cela dans un délai très court, de façon qu'il pût faire à la commission de la Diète, lors de l'ouverture des débats, des propositions répondant parfaitement aux résolutions fédérales du 11 février et du 20 mai

mais que, si le délégué danois ou un autre représentant du Danemark ne pouvait produire de telles instructions au jour fixé pour l'ouverture des négociations, on passât outre et continuât l'exécution en vertu de l'article 4 du règlement.

Il serait important, selon moi, que les négociations, au cas où le gouvernement royal consentirait à les ouvrir, fussent conduites non par des commissaires ou par des délégués spéciaux, mais par la commission du Holstein, ou par celle d'exécution, ou par toutes les deux à la fois, au sein desquelles serait appelé le délégué danois. (En ce moment, la commission d'exécution se compose de l'Autriche, de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg. Son renouvellement doit avoir lieu au milieu du mois d'août, époque où le Hanovre espère y être nommé.)

Ce n'est que sous cette forme que nous pouvons échapper à une position qui engagerait très-sérieusement notre responsabilité et nous exposerait aux chicanes des autres confédérés.

Si nous ne prêtons pas la main à une exécution modérée, comme celle dont j'ai parlé, et si nous demandons un traitement plus sévère à l'égard du Danemark, il est probable que l'Autriche craindra de nous laisser cet avantage, qu'elle suivra nos traces, tout en se plaignant à Londres, à Paris et à Saint-Pétersbourg de la contrainte que lui impose notre attitude, et qu'elle entraînera la plupart des États confédérés à sa suite. Mais je considère comme certain que, dans ce cas, on cherchera à *nous* forcer la main, par une résolution fédérale à peu près unanime, et qu'on nous rendra seuls responsables de l'issue de l'affaire, que la situation politique de l'Europe complique de toute façon.

Nous ne pourrions nous soustraire convenablement à cette situation incommode qu'en *allant plus loin* que l'Autriche et la Confédération ne peuvent le faire dans le sens des vœux nationaux que l'Allemagne forme pour le Schleswig-Holstein. Sans doute, les objections contre une politique pareille peuvent être graves et nombreuses; mais en tout cas je la regarderais comme moins féconde en complications que celle qui ferait de nous l'agent de l'exécution jusqu'à l'*Eider*, agent qui, en ce qui concerne son mandat et ses instructions, dépendrait d'une majorité fédérale autrichienne. Déjà

dans les dernières années, et en présence d'une situation créée par la politique *autrichienne* de 1850, le cabinet de Vienne a tâché de traiter la question danoise comme une affaire concernant surtout la Prusse, comme une affaire plutôt prussienne qu'allemande. Dans tous les moments difficiles, il nous a mis au premier plan et accusé simultanément nos décisions de tiédeur en Allemagne et de dureté à l'étranger.

Au sein de la commission, j'ai simplement persisté à demander qu'on adressât à l'assemblée fédérale un mémoire établissant que la réponse danoise est insuffisante, et qu'on doit renvoyer l'initiative de la réponse à la commission d'exécution. Le délégué du Hanovre m'a soutenu en principe, mais en formulant des propositions moins nettes. Chose curieuse, chaque fois qu'il a pris part à la discussion, le comte de Rechberg et M. de Schrenk l'attaquaient avec violence, tandis qu'avec moi ils restaient dans les bornes d'une discussion d'affaires.

La majorité de cinq membres a été contraire à toute exécution, sans doute par suite d'instructions antérieures; elle voulait que la commission *actuelle* seule formulât le désir qu'après la suppression de la constitution générale, le Danemark eût à présenter, dans les négociations que l'assemblée fédérale consentirait à engager, des propositions plus précises. Ils étaient prêts, dans ces conditions, à autoriser immédiatement le rapport de la commission; mon opposition seule les a décidés à remettre les débats à lundi ou à mardi, afin de mieux s'entendre et pour pouvoir consulter leurs gouvernements dans l'intervalle. »

16 *juillet. — Projet de résolution autographe soumis au prince de Prusse à Bade.* — « 1° La commission du Holstein s'adjoint la commission exécutive; toutes deux font savoir à l'assemblée fédérale que la réponse danoise ne parait pas suffisante; la commission exécutive seule propose à la Diète l'inauguration des mesures d'exécution, en lui soumettant le projet de la *première* sommation.

Remarque. — Tous les membres de la commission exécutive (au nombre de cinq) font partie de la commission du Holstein. Cette dernière est char-

gée de faire un rapport sur la réponse danoise, *conformément à la résolution du* 15; quant à la commission exécutive, elle agira *ex officio,* dès qu'elle sera convaincue qu'un membre de la Confédération ne remplit pas ses devoirs.

Si la commission du Holstein ne veut pas s'adjoindre la commission exécutive, le délégué de la Prusse fera usage du droit, qui appartient à chaque membre, de demander la réunion de la commission exécutive. Si cette dernière entre en fonction, soit seule, soit combinée avec la commission du Holstein, cela fera gagner du temps ; tandis que si la commission holsteinoise faisait seule un rapport constatant que la réponse danoise est insuffisante, la Diète déciderait le renvoi à la commission exécutive, qui alors seulement proposerait dans une séance ultérieure l'application des mesures d'exécution.

2° Sur la proposition de la commission exécutive, l'assemblée fédérale décide de faire la première sommation au Danemark, d'après l'article 3 du règlement spécial.

Remarque. — a) Le contenu de cette sommation peut être à peu près que la Diète prend acte de la supression de la constitution générale et rend le Danemark responsable de l'opposition qu'il pourrait faire à cette interprétation de sa déclaration. En attendant, la Prusse pourrait persister à soutenir que le texte danois est insuffisant même sur ce point, et consentir seulement sur le vœu des autres membres de la commission, à dire sous une forme adoucie qu'elle entend la déclaration danoise dans un sens plus favorable que celui qu'elle a en réalité.

b) En ce qui concerne les *propositions* que le Danemark devait faire aux termes de la résolution du 20 mai, il n'a pas rempli ses obligations. En conséquence, la Diète l'invite à s'exécuter dans un délai de quinze jours (plutôt trois semaines). A cet effet, la Diète, prenant en considération les négociations qu'il est nécessaire d'engager avec les états, et jugeant inopportune une déclaration immédiate du Danemark, déclaration destinée à figurer au *protocole,* s'attend à ce que, pour la séance confidentielle de la commission (d'exécution seule ou combinée avec celle du Holstein), fixée au... août, le délégué danois soit à même de produire, au nom de son gouvernement, des propositions sur la révision de la constitution et des communications à faire dans ce but aux états, de manière que les résolutions fédérales du 11 février et du 20 mai se trouvent exécutées.

3° Si le Danemark ne répondait pas à cette sommation, la Confédération procéderait à l'exécution effective, d'après l'article 4 du règlement spécial.

Si cette éventualité se réalisait, la Diète déciderait la mise à effet de l'exécution et en informerait le Danemark, en fixant un nouveau délai très-court pour le commencement de l'opération.

Remarque. — Ce n'est qu'à ce moment que se décidera la question de savoir par quels États et sous quelle forme l'exécution aura lieu. Peut-être le Danemark ne laissera-t-il pas les choses en venir là et répondra-t-il à la première sommation. Dans le cas contraire, il faudra que nous jugions par la conduite des autres s'ils veulent faire loyalement avec nous une exécution *fédérale* commune, ou s'ils prétendent en faire une démonstration exclusivement *prussienne,* pour nous créer des embarras et pour rejeter sur nous la responsabilité de tout insuccès partiel.

Si nous constations cette dernière tendance, nous ferions pour la position du Holstein et finalement pour ses rapports avec le Schleswig des demandes telles que les autres ne voudront guère nous suivre, tout en n'osant pas, à cause de la popularité de notre but, faire connaître au public qu'ils ont entravé *notre* action.

Dès qu'ils se douteront de nos intentions, ils renonceront à nous tendre le piége d'une exécution exclusivement « prussienne », et se prêteront à une exécution loyale, c'est-à-dire faite par la Prusse, l'Autriche et un État moyen.

Avant qu'on puisse prendre une résolution sur la participation à l'exécution dont il s'agit, il s'écoulera *au moins* quatre, peut-être huit ou dix semaines à partir d'aujourd'hui. On ne pourrait pas songer à effectuer avant trois mois des mouvements de troupes, si l'on en vient à cette extrémité.

L'envoi de commissaires qui *non-seulement négocieraient,* mais encore useraient de l'autorité conférée par la Diète pour modifier la situation des duchés, n'est possible que comme moyen d'exécution, par conséquent alors seulement que la Diète aura réellement décidé l'exécution (n° 3). »

21 *juillet.* — « Dans une séance de la commission du Holstein et de la commission exécutive réunies, je viens de présenter le projet de résolution dont j'ai parlé hier. Il a été approuvé à l'unanimité par la commission exécutive sous la forme qu'il a dans la copie ci-jointe, sauf les instructions contraires que les membres pourraient recevoir encore, mais auxquelles aucun d'eux ne s'attend.

Le baron de Schrenk adressera encore aujourd'hui sa demande au cabinet de Munich, et compte pouvoir présenter son rapport lundi, de manière qu'il sera probablement déposé dans la séance du 29.

Le mémoire doit être rédigé au nom des deux commissaires et porter que la réponse danoise n'est pas tout à fait suffisante; quant à la proposition, elle sera faite par la commission exécutive et sera probablement agréée à l'unanimité.

La position de mon collègue hanovrien est très-difficile, par suite des instructions de son gouvernement, qui ne concordent pas avec les règles prescrites par le droit fédéral en matière d'exécution et qui me semblent même ne pas s'accorder entre elles. Il doit insister pour qu'on prenne des décisions énergiques, mais non presser l'exécution en invoquant le règlement spécial. Dans le cas où il émettrait un vote séparé, celui-ci ne pourrait se rapporter qu'au mémoire de la commission du Holstein, qui, déclarant la réponse insuffisante, n'offre pas matière à une divergence d'opinion. Le Hanovre est étranger à la proposition de la commission exécutive.

Aujourd'hui, les autres membres de la commission ont fait encore quelques tentatives pour affaiblir le projet ci-joint, notamment pour y introduire l'assurance positive que la Diète consent à l'ouverture des négociations et que les explications demandées au Danemark, art. II, 1, ne devront être données que confidentiellement au sein de la commission.

La demande formulée dans le projet bavarois, qui exige le rétablissement de l'état légal tel qu'il existait avant le 2 novembre 1855, m'a paru grave, parce que ce *statu quo ante,* si on le prend à la lettre, donne au gouvernement un pouvoir absolu dans le Holstein, par le moyen de la constitution générale. Il y aurait une garantie contre cette éventualité dans l'appel à la résolution du 25 février; mais elle perdrait sa force si l'on faisait ressortir le *statu quo ante.*

Voici comment j'ai conçu dans son ensemble la tendance de la résolution : on fournirait au gouvernement danois l'occasion de montrer s'il veut ouvrir les négociations loyalement et avec l'intention d'arriver à un résultat; mais la Confédération garderait toute la liberté de ses décisions afin de poursuivre l'exécution avec promptitude et énergie, si l'on voyait que le Danemark ne cherche pas à se rapprocher sincèrement du but que nous nous sommes proposé. Une nouvelle déclaration danoise rendrait probablement, par son contenu, le passage à l'exécution beaucoup plus difficile; aujourd'hui du

moins le public a la satisfaction de se dire qu'on est entré réellement dans la phase de l'exécution, et cela sur la proposition de la Prusse seule [1]. »

93. — *Rapport immédiat sur la question de Rastadt. Négociations entre M. de Bismarck et le comte de Rechberg.*

29 *juillet* 1858. — « On a procédé (dans la séance du 29 juillet) au scrutin sur les propositions de la commission tendant au renvoi de l'affaire de Rastadt à la commission militaire [2]. Il y a environ trois semaines, le comte de Rechberg m'a demandé si nous désirions que le vote se fît dans la prochaine séance. Je répondis que nous ne pouvions pas renoncer à ce scrutin, mais que je ne voulais pas insister pour cette séance s'il croyait encore à la possibilité d'une entente; en même temps je lui fis observer que le renvoi de l'affaire à la commission militaire était précisément un moyen d'obtenir un

[1] Le 26 juillet, M. de Bismarck accompagna le ministre à Bade, chez Son Altesse Royale le prince de Prusse. — Dans une séance tenue par les commissions réunies, le même jour, le baron de Schrenk présenta le rapport sur la déclaration danoise. (Ce document se trouve imprimé dans les prot. de 1858, § 338.) Ce rapport aurait été signé par tout le monde, si M. de Heimbruch n'avait pas demandé un ajournement, afin de pouvoir en communiquer le texte à son gouvernement. Dans la séance tenue par les commissions réunies le 28 juillet, le délégué hanovrien remit une déclaration sur le contenu du projet du rapport de la commission. La teneur et l'esprit de ce projet sont indiqués dans le rapport immédiat suivant, du 29 juillet. Sur la proposition de M. de Bismarck, on fit encore quelques changements au projet imprimé. Mais ce pas, conforme aux vues du Hanovre, ne suffit pas au délégué, et, d'après ses instructions, il demanda la remise à huitaine, afin de pouvoir élaborer son vote séparé et laisser aux membres de la commission le temps de demander de nouvelles instructions à leurs gouvernements. M. de Bismarck adopta le projet modifié de la commission et communiqua le même jour (28 juillet) à son gouvernement le résultat de la séance. M. de Balan répondit qu'en général il ne pouvait que s'associer entièrement au jugement porté par M. de Bismarck sur la conduite du Hanovre. Déjà avant la remise du rapport du 28 juillet, il s'était exprimé dans ce sens vis-à-vis du ministre de Prusse à Hanovre, en lui faisant observer que la conduite de ce gouvernement paraissait non pas utile à la solution, mais uniquement calculée en vue de se singulariser et de se rendre populaire. Les modifications introduites dans le rapport de la commission, grâce à M. de Bismarck, paraissaient très-pratiques. Dans l'intervalle on semblait à Hanovre vouloir pousser les choses jusqu'au bout. (Rescrit du 29 juillet 1858.) Le 2 août 1858, le ministre écrivit d'Ostende à M. de Bismarck qu'il avait lu au prince de Prusse son rapport du 28 juillet, ainsi que la réponse de M. de Balan, et que Son Altesse Royale avait approuvé ces deux documents.

[2] Prot. 1858, § 340.

point d'arrêt et de gagner du temps pour des pourparlers; c'était surtout par esprit de conciliation que nous avions fait notre proposition ; je lui offris, lors même que l'Autriche et Bade persisteraient dans leur refus, de disposer les voix qui dépendaient ordinairement de l'Autriche en faveur du renvoi à la commission militaire. En se laissant mettre en minorité dans cette question secondaire, ajoutai-je, l'Autriche fournirait une preuve de ses dispositions conciliantes qui ne manquerait pas de produire une impression favorable chez nous. Il eut l'air d'agréer ma proposition, en me priant de lui laisser huit à quinze jours de temps. Depuis ce moment-là, trois semaines sont écoulées ; d'après tout ce que j'ai pu apprendre, l'Autriche n'a fait aucune ouverture dans ce sens aux délégués qu'elle a recrutés contre nous par l'envoi de sa circulaire. Aussi ai-je rappelé ces jours-ci le vote en question au comte de Rechberg. Celui-ci m'a objecté que depuis plusieurs semaines l'Autriche travaillait à décider le gouvernement badois, sans lequel on ne pouvait rien conclure, à entrer vis-à-vis de la Prusse dans la voie de la conciliation; que jusqu'à présent les efforts du cabinet impérial étaient restés sans résultat; mais que, si je voulais les contrecarrer maintenant en provoquant le vote, il serait obligé de me rendre responsable de toutes les difficultés qui en seraient la conséquence.

Sans dire combien il était peu vraisemblable que l'Autriche s'efforçait en vain d'amener le cabinet badois à d'autres sentiments, je répondis que le renvoi à la commission militaire ne compromettait l'entente en aucune façon, et qu'au contraire il fournirait le temps et l'occasion de l'établir.

Le comte de Rechberg trouva qu'il était trop tard pour entrer dans cette voie; il dit que le refus du renvoi à la commission militaire lui paraissait inévitable, et il ajouta qu'à Berlin on y verrait probablement une offense. Je lui répondis que nous n'y trouverions que ce qui y est réellement, qu'on arriverait peut-être à mieux s'entendre dans l'avenir, si nous et toute l'Allemagne nous étions édifiés, par des faits qui seraient consignés dans les protocoles, sur les égards que la Prusse peut attendre de la part de ses confédérés, et si l'on examinait plus sérieusement à Vienne où conduira finalement la

lutte entre les deux grandes puissances qui se disputent la majorité à la Diète, cette lutte que nous avons voulu arrêter au prix d'efforts aussi suivis que sincères. Il n'était pas convenable pour nous d'abandonner l'affaire dans un moment où le vote est ouvert depuis cinq semaines sur une proposition émanant de nous-mêmes. En conséquence, j'étais obligé d'insister sur la demande de scrutin.

Je me suis également obstiné à refuser de me prêter aux autres tentatives que le comte de Rechberg a faites, soit personnellement, soit par l'entremise des délégués de la Hesse électorale et du Mecklembourg, pour me faire renoncer à une résolution; j'ai repoussé de même sa tentative de déclarer le vote impossible par suite de l'absence momentanée du délégué badois. Avant l'ouverture du scrutin, le président avait fait inscrire au protocole qu'il avait été amené à ajourner le vote, parce qu'entre les deux gouvernements qui fournissaient la garnison il y avait encore des négociations pendantes en vue d'un arrangement à l'amiable, mais que j'avais persisté à demander le scrutin. Il vota ensuite avec la majorité de la commission pour l'Autriche, par conséquent contre [la proposition prussienne.

J'accompagnai mon vote d'une réponse, que je joins au présent rapport. La minorité qui vota avec moi se composait de la Hesse électorale, des duchés de Saxe, du Mecklembourg et de la quinzième curie. Nous eûmes contre nous les autres voix, parmi lesquelles le Wurtemberg, le Holstein et le Luxembourg crurent devoir introduire dans leur vote quelques considérations sous forme d'excuse sur ce qu'ils croyaient devoir aux vues de Bade comme gouvernement territorial. Ce qu'il y a eu de plus singulier, c'est que le vote du Luxembourg nous a été défavorable, contrairement aux propositions et aux représentations réitérées du délégué luxembourgeois et du plénipotentiaire militaire.

Relativement au vote de la seizième curie, je proposerai au ministre président de Votre Majesté de s'informer auprès des cours intéressées si le baron de Holzhausen a voté en réalité d'après les vues de la majorité des cours qu'il représente ou bien de son propre chef.

Il est également difficile de se rendre exactement compte du vote des villes libres.

En général, on n'a pu méconnaître que la plupart de mes collègues avaient conscience d'agir incorrectement au point de vue politique et de manquer aux égards auxquels la Prusse a le droit de prétendre, en repoussant une demande qu'on accorde d'ordinaire à chaque gouvernement sans discussion, et qui dans beaucoup de cas offre un expédient très-commode pour ajourner des discussions embarrassantes. L'assemblée était en proie à un sentiment de malaise visible, et pas un des assistants n'eût préféré qu'on acceptât tout d'abord notre proposition de renvoi à la commission militaire, au lieu de se lier, à la suite des circulaires autrichiennes, par des promesses en sens contraire. Surtout le comte de Rechberg sentait vivement qu'il avait entraîné son gouvernement à commettre une faute politique. Par suite, l'affaire s'est passée tout à fait comme lors de la discussion du 22 et du 29 avril dernier, où nos propositions de renvoi à une commission ont été repoussées également.

Il faut aussi remarquer que pas un de mes collègues faisant partie de la majorité n'a pu alléguer, dans ses entretiens avec moi, d'autre raison en faveur du rejet du mémoire technique que celle de la promesse faite à l'Autriche, après que le seul argument valable en apparence, celui d'une perte de temps inutile, a perdu sa valeur par suite des longs atermoiements auxquels on a eu recours et auxquels on veut recourir encore [1]. »

94. — *Rapport et rapport immédiat sur la conduite du Hanovre dans l'affaire du Holstein.*

29 *juillet* 1858. — (*Rapport immédiat.*) — « Le délégué bavarois a déposé (dans la séance du 29 juillet), au nom de la commission d'exécution et de celle qui est chargée de l'affaire de la constitution du Holstein-Lauenbourg, un rapport concernant la question danoise, dont j'adresse aujourd'hui un exemplaire imprimé au ministre président de Votre Majesté [2]. Dans la séance tenue hier par les deux commissions susdites, le Hanovre avait exposé, dans une déclaration

[1] Cf. plus bas, 3 août 1858.
[2] Ce rapport se trouve imprimé dans les prot. de 1858, § 338.

lue par son délégué [1], des vues différentes de celles que contenait le mémoire de la commission. Le gouvernement hanovrien trouvait, en somme, que la déclaration danoise du 15 juillet ne renfermait aucune concession et ne faisait nullement entrevoir la mise à exécution des résolutions fédérales. Aussi devait-on la déclarer purement et simplement insuffisante, et, par suite, se borner à demander que le respect des résolutions fédérales fût assuré par l'exécution, mais surtout à rayer dans les propositions de la commission exécutive tout ce qui indiquait le désir de négocier, particulièrement l'invitation du délégué danois à une séance de la commission, et la résolution de faire examiner immédiatement par les commissions les communications éventuelles du Danemark.

La conduite du Hanovre ne pouvait avoir pour but que d'empêcher toute autre solution que celle de l'exécution militaire, tendance qui ne me paraîtrait pratique que si l'entrée de troupes fédérales dans le Holstein pouvait amener à coup sûr le règlement du conflit. Aux intentions du Hanovre se rattache le désir de ne pas abandonner les négociations aux commissions, et d'envoyer dans le Holstein des commissaires spéciaux, naturellement dans l'hypothèse que le Hanovre désignerait un de ces commissaires. Comme le conseiller d'État Zimmermann dirige la politique du Hanovre en maître à peu près absolu, et qu'il désire pour lui-même les fonctions de commissaire fédéral, on ne se tromperait pas en considérant ce désir personnel de l'homme d'État en question comme la cause première de la conduite du Hanovre. J'ai rendu M. de Heimbruch attentif à la gravité d'une situation où un commissaire prussien et un commissaire hanovrien prendraient part aux négociations, en recevant leurs instructions de Francfort et d'une majorité à laquelle l'exécution a été imposée. On aurait beau leur adjoindre un commissaire autrichien; celui-ci prendrait un congé ou tomberait malade, ou du moins il s'effacerait, s'inclinerait en toute circonstance devant la majorité de ses deux collègues et leur laisserait la responsabilité du succès, qu'on travaillerait à empêcher sous main à Francfort. J'aime à croire qu'on comprendrait également

[1] Imprimé prot. 1858, § 338. Voir p. 943 et suiv.

ces considérations à Hanovre, si l'on s'y sentait responsable au même titre de toutes les conséquences, telles que le gouvernement d'un grand État est forcé de les envisager, et si l'on ne voulait pas se laisser éblouir par les résultats acquis et prendre à tout prix une position particulière. En outre, le ministre d'Autriche à Hanovre aime sans doute mieux tenir un langage agréable au roi Georges que d'exprimer ouvertement les tendances du cabinet de Vienne.

D'après l'ensemble des instructions du Hanovre pour la commission, on pouvait admettre positivement qu'il était impossible d'arriver à une entente commune à Hanovre même. Nous ne pouvions que nous attendre à trouver dans un vote séparé une critique violente du rapport de la majorité, critique à laquelle se seraient rattachées des répliques et des discussions sur le droit du Hanovre à répondre par des déclarations séparées aux propositions de la commission exécutive sans faire partie de cette dernière, ce qui aurait peut-être obligé de demander de nouvelles instructions. Si j'avais voulu appuyer le Hanovre dans sa demande de remise à huitaine du dépôt du rapport, et me rendre ainsi complice de l'ajournement, je n'aurais trouvé dans l'affaire elle même aucune raison de le faire, et les égards dus au gouvernement hanovrien auraient seuls pu me guider. Or, dans ces derniers temps, la conduite de celui-ci n'a été nullement de nature à mériter particulièrement notre reconnaissance. Abstraction faite de ce que, dans l'affaire de Rastadt, le Hanovre n'a pas même voté pour le renvoi de notre proposition à la commission militaire, il ressort du dernier rapport du prince d'Ysenbourg qu'on ne s'y rappelle pas même que c'est sur les instigations de l'Autriche que le Hanovre a été exclu de la commission exécutive, tandis que lors de cette élection, comme dans l'affaire du Holstein en général, et lors du refus d'insérer la déclaration hanovrienne dans le protocole du 25 février dernier, nous avons énergiquement appuyé ce gouvernement. D'après le rapport de notre ministre, l'injustice du Hanovre va si loin qu'on cherche dans son exclusion de la commission exécutive un prétexte d'irritation *contre nous*. Aussi me suis-je abstenu d'appuyer la proposition d'ajournement, qui, par suite, a été repoussée à l'unanimité.

Dans la séance d'aujourd'hui, le délégué hanovrien a remis, pour

être insérées dans le protocole, une protestation contre la précipitation de la commission et une déclaration de son gouvernement, dans laquelle étaient répétées les critiques contre le rapport de la majorité qu'on avait déjà fait entendre au sein de la commission.

L'assemblée a décidé qu'elle voterait dans quinze jours sur le rapport de la commission.

Le délégué danois a ensuite annoncé que la suppression du ministère commun de l'intérieur, à partir du 1er août, était résolue, et que, par conséquent, le Danemark avait déjà fait droit à une partie des demandes formulées par le rapport de la commission. »

1er *août.* — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence la déclaration que le Hanovre a remise dans la séance du 29 juillet au sujet de l'affaire de la constitution du Holstein-Lauenbourg.

Dans l'intervalle, Votre Excellence aura vu par les feuilles publiques quelle position le gouvernement hanovrien compte prendre en face de l'opinion publique, de la commission et de nous. Peut-être serait-il bon d'attendre ce que dira la presse autrichienne; mais, même à notre point de vue, on ne pourra pas renoncer tout à fait à combattre les publications hanovriennes. Ce qu'il y a surtout d'incorrect dans les agissements du Hanovre, c'est qu'après la déclaration danoise du 15 juillet, il a attendu quinze jours avant de faire connaître ses vues, et qu'il a pris une position expectante, bien que les premières déclarations des membres de la commission qui appartiennent à l'Allemagne du Sud continssent une invitation formelle à faire connaître les opinions particulières. De même, le Hanovre a approuvé sans réserve, après une première lecture, les propositions de la commission formulées par nous, et aujourd'hui il les attaque dans la presse encore plus vivement qu'il ne combat l'exposé des motifs. Évidemment on a attendu que le rapport de la commission fût terminé pour le dépasser ensuite par un vote séparé.

Grâce à nous, le Hanovre a pu jouer facilement un rôle marquant dans l'affaire du Holstein; mais s'il veut en profiter pour gagner à nos dépens une popularité à bon marché, qui lui coûtera d'autant

moins qu'il n'aura jamais à porter seul le poids et la responsabilité de sa politique, et qu'il n'affiche que dans l'espoir que son courage et son sentiment national trouveront toujours un appui dans la Prusse et dans l'Allemagne, il serait peut-être temps d'appeler l'attention de son gouvernement sur ce fait que notre bienveillance pour un État voisin et ami est d'autant moins inépuisable, que c'est nous seuls qui la manifestons et qu'il faut une certaine réciprocité pour qu'elle dure.

Au moment où je termine ce rapport, je reçois le rescrit de Votre Excellence avec le rapport du comte de Flemming, daté du 29 juillet. Comme on peut admettre que le comte de Buol n'a pas l'intention d'affaiblir l'impression des concessions danoises, il prouve une absence de jugement en voulant qu'on omette dans la résolution la demande II, 1, relative au ministère de l'intérieur. L'impression n'en sera que plus forte si, en examinant la résolution, on prouve qu'on y a laissé subsister une condition déjà exécutée par le Danemark[1]. »

95. — *Rapport sur la tactique suivie dans le vote concernant la question de Rastadt. Nécessité d'affranchir la Prusse de l'influence de l'Autriche et de la majorité. Proposition d'une déclaration officielle de la Prusse.*

3 *août* 1858. — « Pour compléter mon rapport immédiat du 29 juillet sur le vote du même jour dans la question de Rastadt, j'ai l'honneur de mander à Votre Excellence ce qui suit :

La résistance à la pression que l'Autriche exerce sur nous à la Diète, au moyen de sa majorité antiprussienne, est surtout rendue difficile parce que dans le langage officiel les sentiments de confra-

[1] M. de Balan répondit qu'il ne pouvait s'empêcher de trouver parfaitement justes les considérations de M. de Bismarck, considérations motivées par l'attitude inattendue du Hanovre, et qu'il avait, par suite, mis le chargé d'affaires à Hanovre à même d'en faire part confidentiellement au gouvernement hanovrien. Mais étant donné l'opinion excessive qu'ont d'elles-mêmes les personnalités dirigeantes à Hanovre, il était difficile de dire jusqu'à quel point celles-ci seraient capables de juger froidement, sainement les choses. (Rescrit du 2 août 1858.)

ternité et de dévouement aux intérêts de la Confédération constituent la seule règle de conduite à la Diète. On identifie l'Allemagne et ses intérêts avec l'assemblée fédérale et la volonté de la majorité. Nous sommes obligés de combattre cette fiction, car elle donne à nos adversaires cette auréole qui est l'apanage des idées nationales en Allemagne. A mon avis, il faut que nous saisissions toutes les occasions pour ramener la Confédération au niveau marqué par les traités qui en font une institution destinée à garantir la sécurité extérieure et intérieure de son territoire, et pour nous soustraire aux piéges que recèle une manière de parler qui permet de supposer que nos sentiments envers l'Allemagne ont pour mesure notre docilité envers la majorité de l'assemblée fédérale. Dans la question de Rastadt, nos confédérés nous ont offert une excellente occasion de nous affranchir d'obligations incommodes que nous imposent les sentiments de confraternité qu'on suppose à bon droit chez tout membre de la Confédération, en constatant publiquement qu'avec des ministres et des gouvernements qui traitent avec tant de sans façon l'État le plus considérable de l'Allemagne, on ne peut s'attendre à une action féconde et suffisamment respectueuse des intérêts de la Prusse. J'ai déjà dit combien il en a coûté à mes collègues de procéder au scrutin en question, et combien est vif en eux le sentiment qu'ils nous ont blessés injustement à force de vouloir être logiques. Le grand public partagera la même opinion si nous voulons nous donner la peine de discuter sérieusement la question de Rastadt. C'est l'avantage que nous avons obtenu en provoquant le scrutin et dont nous devrions profiter résolûment pour nous soustraire, mieux que par le passé, à l'influence que l'Autriche et sa majorité exercent sur nous en exploitant les institutions fédérales dans leur sens.

Pour poursuivre cet avantage, il faudrait constater dans une déclaration officielle combien nous nous sentons blessés par la conduite de la majorité et amoindris à la Diète, et régler, d'après cela, nos rapports ultérieurs avec l'assemblée fédérale. En prenant acte de l'offense que nous avons subie, nous nous réservons un prétexte commode pour repousser, à notre convenance, les demandes que les membres de la majorité pourraient nous adresser en faisant appel

à nos sentiments de confraternité. Je ne crois pas que nous retrouvions de sitôt une occasion aussi favorable d'alléger les devoirs de convenance que nous impose la supposition d'une confraternité enthousiaste, excluant tous les intérêts particuliers. Nos adversaires sentent qu'ils ont été maladroits en nous faisant jouer le rôle de victime, et ils chercheront à éviter le retour d'une pareille situation.

J'ai l'honneur de joindre au présent rapport le projet d'une déclaration de ce genre[1]. »

[1] Le ministre répondit d'Ostende à M. de Bismarck qu'en principe il approuvait entièrement ses observations sur l'importance du dernier vote qui avait eu pour résultat le rejet de la proposition de la Prusse, et qu'il admettait de même les mesures à prendre pour combattre les tendances de la majorité de l'assemblée fédérale. Toutefois, eu égard à la situation politique générale, il jugeait opportun de modifier la conduite proposée par M. de Bismarck. « La tendance de certains gouvernements à faire entrer la Prusse, grâce à des résolutions de majorité, dans une voie contraire à ses intérêts, ne prend une signification pratique que par l'attitude hostile de l'Autriche à notre égard. A partir du moment où la cour de Vienne se décidera à traiter d'accord avec nous toutes les affaires fédérales, les intrigues des États moyens seront réduites à néant. Cependant je ne puis admettre que le gouvernement autrichien soit résolu à poursuivre sa lutte contre la Prusse jusqu'à la dernière extrémité; je penche plutôt vers l'opinion que des considérations européennes de grand poids font beaucoup désirer au comte de Buol une large entente et un parfait accord avec nous; seulement le ministre autrichien veut acheter notre appui par des concessions aussi faibles que possible. Il s'agit de le convaincre qu'il n'y a pas lieu de compter sur nous si l'on ne remplit certaines conditions. L'affaire de Rastadt, dans sa phase actuelle, me paraît offrir un bon moyen d'y arriver. La résolution du 29 juillet a quelque chose de si blessant pour nous, qu'on doit comprendre à Vienne la nécessité de nous donner une satisfaction, si l'on attache quelque valeur à l'entretien de bonnes relations avec nous. D'après votre rapport, ce sentiment s'est manifesté même dans les dispositions du comte de Rechberg, après la résolution du 29 juillet. Je ne crois donc pas impossible qu'on soit prêt à changer de ligne de conduite, si nous le demandons en termes clairs et formels. Mais plus il est probable que le cabinet de Vienne reviendra à d'autres sentiments, plus il conviendrait d'éviter tout ce qui peut lui rendre difficile une condescendance qu'il n'est pas habitué à montrer en matière d'affaires fédérales. Aussi je regarde comme utile de commencer par dire très-nettement à Vienne notre façon de penser, mais de manière à laisser au gouvernement autrichien le mérite de la spontanéité de sa décision, et d'attendre l'effet d'une pareille démarche avant d'agir définitivement à la Diète. Partant de ce point de vue, j'ai fait élaborer le projet ci-joint d'une dépêche au comte de Flemming, projet sur lequel je vous prie de me dire votre avis. Si l'on voit que, malgré nos avances, l'Autriche persiste à suivre le système caractérisé par la résolution du 29 juillet, il faudra produire la déclaration que vous m'avez envoyée. Celle-ci fera une impression encore bien plus grande à Vienne, parce qu'étant la conséquence de représentations demeurées stériles, elle prouvera d'une manière d'autant plus catégorique que nous sommes résolus à persister dans notre résistance à la coalition de l'Autriche et des États moyens. Mais il y a encore une autre raison pour nous de

96. — *Rapport à Son Altesse Royale le prince de Prusse sur l'opinion publique dans la question du Holstein. Réfutation des objections du Hanovre. Question de Rastadt.*

4 août 1858. — « Je viens de recevoir par le ministre président la copie d'une lettre de Son Altesse Royale le grand-duc d'Oldenbourg, ainsi que le *promemoria* [1] du Hanovre sur l'affaire du Holstein. Je crois ne pouvoir mieux exécuter l'ordre [2] de donner mon avis sur ces deux documents, qu'en envoyant ci-joint à Votre Altesse les copies des deux derniers rapports que j'ai adressés à Berlin.

Toute cette affaire est difficile, surtout en ce sens que l'opinion publique a des espérances que les gouvernements allemands ne

renoncer pour le moment à la déclaration que vous avez proposée. Si nous voulions la déposer dans la séance du 12, par conséquent au moment où la résolution fédérale serait prise dans l'affaire du Holstein-Lauenbourg, et accentuer vigoureusement un dissentiment qui porte sur l'ensemble de la constitution fédérale, il y aurait à craindre que cela ne produisît, à Copenhague aussi bien qu'à l'étranger en général, une impression peu avantageuse pour les intérêts allemands. Les cabinets étrangers pourraient comprendre que les gouvernements allemands, si peu unis dans leurs affaires intérieures, seraient capables de se grouper en masse compacte vis-à-vis de l'étranger. Selon toutes les probabilités, l'opinion publique en Allemagne aurait des doutes semblables, et nos ennemis ne négligeraient rien pour faire voir que la conduite de la Prusse dans l'affaire de Rastadt est la cause première de toutes les difficultés qui naissent dans l'affaire du Holstein, ce qui neutraliserait les bons effets qu'on aurait pu espérer de votre déclaration. Par contre, si nous mettions à profit le délai que nous donne la perte de trois séances pour faire, à titre secret et confidentiel, une dernière tentative d'entente avec Vienne, nous gagnerions du temps pour mieux voir se dérouler la complication danoise; nous ne nuirions pas à l'effet que la résolution fédérale produira à Copenhague; l'opinion publique reconnaîtrait notre modération en vue des intérêts de l'Allemagne; nous mettrions les sentiments de l'Autriche à une épreuve décisive, et enfin nous nous trouverions en mesure de pouvoir régler notre politique, dans les affaires intérieures aussi bien qu'extérieures de la Confédération germanique, en parfaite connaissance des intentions de l'Autriche. Je vous prie de vouloir bien m'adresser à Berlin un rapport détaillé, en suivant le même ordre d'idées. » M. de Bismarck ne répondit pas par écrit à ce rescrit du ministre, l'affaire ayant pris une autre tournure.

[1] Le *promemoria* en question, daté du 27 juillet 1858, avait été envoyé de Hanovre au grand-duc d'Oldenbourg. — La substance de ce document se trouve indiquée dans le rapport de M. de Bismarck.

[2] Cet ordre avait été envoyé d'Ostende le 2 août par le ministre à M. de Bismarck.

pourront pas entièrement réaliser, même avec la meilleure volonté et la plus grande énergie. La plupart des raisons de ce fait échappent au public et aux rédacteurs des journaux qui veulent éclairer ou agiter la masse; en effet, en dehors des cercles gouvernementaux, il est bien des personnes qui ne connaissent pas assez la situation dans les duchés, la teneur des traités qui les concernent, les lois fédérales, l'attitude des puissances étrangères, pour pouvoir juger sainement ce qui est faisable et ce qui est pratique. Il ne faut donc pas s'étonner que les journaux renferment une foule de déclamations vagues, où l'on blâme à tort et à travers tout ce qui se fait, sans proposer des mesures meilleures et exécutables en fait et en droit. Mais il est regrettable qu'un des gouvernements, tout en connaissant les difficultés, les augmente encore lui-même en s'associant aux cris et aux soupçons de la foule, afin de se rendre populaire aux dépens des autres.

Dans les objections du Hanovre, on a attaché une importance excessive à l'*exposé des motifs* du rapport de la commission. Mais le gouvernement hanovrien doit savoir que les motifs d'une proposition à la Diète ne sont jamais considérés comme une partie de la résolution, et que ceux qui adhèrent aux propositions ne sont jamais regardés comme s'appropriant en même temps les motifs. Ces derniers ne sont donc pas même admis comme un moyen d'interprétation de la résolution; ils appartiennent exclusivement à la majorité de la commission, et l'assemblée fédérale n'en tient nul compte au point de vue de l'effet et du sens de la résolution. Si ce n'était point une pratique constante, j'aurais certainement combattu avec plus d'énergie au sein de la commission quelques passages des considérants. Par égard pour l'opinion publique, on peut encore déclarer formellement, lors du vote, « que l'on ne s'approprie pas les motifs ». Il y a une forme de résolution où l'on fait entrer expressément les motifs. On l'a employée, par exemple, dans la résolution du 20 mai, en se référant textuellement au rapport dans le n° 1 de la résolution, ainsi que dans quelques résolutions prises dans l'affaire d'Orient; il en résulte parfois que dans bien des votes on déclare ne pas admettre l'exposé des motifs. Mais si des déclarations analogues se présentent dans une

proposition faite sous la forme ordinaire, telle que celle dont il s'agit, on fait remarquer chaque fois que l'exposé des motifs est superflu, attendu que *chaque* vote a pour objet les propositions, et non les motifs.

Les objections dirigées non contre la proposition, mais seulement contre les motifs, sont donc oiseuses, et tout scrupule disparaîtra même dans le public étranger aux formes observées par la Diète, si l'on ajoute aux votes une clause excluant les motifs. Je ne doute pas que la plupart des voix ne soient disposées à suivre ces errements, sauf peut-être celle de la Bavière, dont le délégué est l'auteur des considérants et qui déclarera l'addition inutile. Le comte de Rechberg, que j'ai interrogé, s'est montré dès aujourd'hui d'accord avec moi là-dessus.

Quant aux propositions elles-mêmes, elles diffèrent légèrement sous un rapport du programme [1]. En ce qui concerne les lois qui doivent être abrogées, on devait, d'après le n° 2 *a* de ce programme, prendre acte de leur abrogation comme si elle était effective, et laisser au Danemark la faculté d'y faire opposition. On propose maintenant, au contraire, que le Danemark déclare formellement si elles sont abolies, ce qui répond à l'alternative laissée dans le programme sous le n° 2 *a*, à la fin du passage. Ainsi la rédaction est devenue plus catégorique en tant que le Danemark doit reconnaître, non-seulement par un assentiment tacite, mais encore par une déclaration positive, que les dispositions dont il s'agit sont abrogées. Ce point ne fournira pas matière à critique au Hanovre; il se plaint en somme que nous ayons mis dans la déclaration danoise plus qu'elle ne contient en réalité, et nous aurions autorisé cette accusation en adoptant la rédaction indiquée en premier lieu.

Ce qui a été le plus défiguré dans les déclarations du Hanovre, c'est le passage qui se rapporte à l'admission du délégué danois au sein de la commission. Le représentant du Danemark ne doit pas figurer dans la commission à titre de *membre,* ainsi que la presse hanovrienne officielle l'affirme à tort; il doit simplement paraître *devant* la commission pour lui donner des renseignements. La forme de

[1] Cf. plus haut, p. 378 et suiv.

l'« invitation » est un euphémisme diplomatique qui remplace la citation. L'objection des Danois, disant qu'ils ne peuvent pas faire insérer au protocole de la Diète, comme un document définitif, une constitution sur le contenu de laquelle ils sont encore *obligés* de discuter avec les états des duchés, est parfaitement plausible; mais on leur enlève cette objection en choisissant comme transition la communication confidentielle au sein de la commission. Si le délégué se présente personnellement sur une invitation connue six semaines à l'avance, il faut qu'il soit renseigné sur tous les points obscurs des intentions de son gouvernement et qu'il soit à même de donner des explications; de cette manière on découvrira plus vite le manque d'empressement du Danemark à faire des concessions, que si l'on admet la communication de documents écrits à l'assemblée, après la lecture desquels le délégué se renfermerait dans un silence diplomatique et laisserait à la Diète le soin d'examiner les pièces. Dans le rapport de la commission, il n'est nullement question, comme le Hanovre le prétend, de la promesse de *négocier* avec le Danemark; même les indications du délégué bavarois qui s'y rapportaient ont été, sur ma demande, rayées des considérants. Tout ce qui a été fait jusqu'ici est correct et conforme aux règles des exécutions; si l'on ne répond pas d'une manière satisfaisante à la première sommation, à laquelle nous pourrons donner un caractère aussi rigoureux que possible, rien ne s'opposera à ce que, d'après l'article 4 du règlement des exécutions, on passe à la seconde sommation sans avoir perdu de temps. Dans le cas où le Danemark serait sincèrement disposé à céder, l'intérêt allemand lui-même demande qu'on lui en fournisse l'*occasion*, car l'exécution *militaire* à laquelle le Hanovre nous presse de recourir n'est pas de nature à hâter une solution. Un des chefs les plus marquants de l'opposition dans le Holstein m'écrivait ces jours-ci : Si vous envoyez mille ou quatre mille hommes dans le pays, ils feront renchérir le pain et le lard, mais vous ne nous procurerez pas par là une constitution. L'occupation militaire peut devenir inévitable comme question d'honneur et comme moyen d'exécution ultérieure, mais elle a bien des côtés scabreux, et ce serait une illusion de croire qu'elle suffirait pour assurer ou pour amener facilement la fin du conflit. Il paraît donc prudent de voir d'abord si le Danemark veut

céder sans qu'on recoure à ce moyen, et de lui offrir à cet égard toutes les facilités possibles. Mais pour cela il faut surtout permettre aux Danois de se prononcer confidentiellement devant la commission, et se garder de les forcer de consigner immédiatement dans le protocole public, sous forme d'un document définitif, tout ce qu'ils veulent concéder.

J'ai oublié de rappeler plus haut que le comte de Rechberg m'a dit, relativement aux *motifs* énoncés dans les propositions de la commission, qu'il les considère comme étant adressés exclusivement à l'Angleterre et à la France; il croit qu'ils feront bon effet dans ces deux pays.

Je prends la liberté d'ajouter encore à cette expédition la copie d'une proposition envoyée aujourd'hui à Berlin sur l'affaire de Rastadt[1]. J'aurai peut-être l'honneur de faire prochainement à Votre Altesse Royale un rapport verbal sur la tournure à donner à cette affaire. Si l'on prend dans la séance du 12 la résolution concernant le Holstein, comme le veulent tous mes collègues, malgré les efforts du Hanovre pour obtenir un nouvel ajournement, la présidence compte faire remettre les trois prochaines séances jusqu'à l'arrivée de la réponse danoise. Si l'on prenait cette décision, je solliciterais un congé dans l'intervalle, et, dans le cas où l'on me l'accorderait, je m'arrêterais à Berlin avant de me rendre chez moi[2]. »

[1] Cf. document 95.

[2] Le ministre répondit à M. de Bismarck : « La différence que vous avez fait ressortir entre une invitation au délégué danois de paraître devant les deux commissions pour leur faire des communications, et l'admission de celui-ci comme membre d'une des deux commissions dont il s'agit, a une importance particulière en présence des déclarations du Hanovre. Veuillez donc travailler énergiquement à ce que l'admission du délégué danois *devant* les commissions, dans un but déterminé, soit conçue de la manière que vous avez exposée, et que, lors du vote, elle soit expliquée plus nettement qu'elle ne l'a été dans les propositions de la commission. D'autre part, je vous prie de déclarer positivement que vous ne pouvez pas vous approprier au nom de votre gouvernement les motifs énoncés dans la proposition de la commission, et de tâcher d'obtenir que vos collègues, et notamment le comte de Rechberg, fassent une déclaration pareille. » (Rescrit daté d'Ostende, 7 août 1858.)

97. — *Rapport sur la réponse du cabinet de Vienne à la dépêche prussienne du 7 octobre. La politique de la Prusse mise en suspicion auprès des puissances occidentales.*

16 *octobre* 1858. — « Le comte de Rechberg m'a informé hier qu'on a envoyé de Vienne une réponse à notre rescrit du 6[1] sur l'affaire du Holstein, réponse dans laquelle le cabinet de Vienne exposait très-clairement ses vues et recommandait de s'y associer. Ces vues ne sont sans doute pas d'accord avec celles de la commission; mais le comte de Rechberg espère qu'à la suite de la déclaration viennoise mes instructions seront peut-être modifiées de manière à se rapprocher des siennes. Aussi exprima-t-il le désir de me voir attendre les instructions de Votre Excellence et renoncer à la convocation de la commission pour aujourd'hui. Si néanmoins je persistais à la demander et à maintenir le point de vue que nous avons adopté, il faudrait bien que le comte de Rechberg, à son avis, *se résignât finalement à partager notre manière de voir*, parce qu'il est à souhaiter qu'il n'éclate pas, même à titre passager, une divergence d'opinion entre les deux cabinets.

Je me déclarai prêt à m'abstenir de demander une séance pour aujourd'hui et à consulter Votre Excellence pour savoir si je devais en proposer une pour lundi. Lundi après-midi j'irais à Berlin pour y passer quelques jours, et, à moins d'autres instructions de Votre Excellence, je resterais fidèle à ma conviction personnelle et maintiendrais, comme je l'ai fait jusqu'à présent, les vues exposées dans la commission.

Le comte de Rechberg a manifesté devant moi et devant d'autres personnes une certaine irritation de ce que notre dépêche du 6 avait été communiquée aux autres cours; il prétendait même que quelques-

[1] Dans un rescrit du 6 octobre 1858, le ministre reconnaissait avec M. de Bismarck que la situation commandait de prendre des précautions toutes particulières, et dans un autre, adressé le même jour à l'ambassadeur de Prusse à Vienne et communiqué à M. de Bismarck sous forme de copie, rescrit qui contenait en même temps la réponse à la question posée par le comte de Buol, le 27 septembre, le cabinet prussien disait ne pas pouvoir se dissimuler que les communications faites par le Danemark étaient insuffisantes pour motiver des résolutions fédérales, et que, par suite, l'affaire était mûre pour l'exécution.

unes l'avaient reçue avant celle de Vienne. Ce qui jette encore un jour particulier sur les intentions du cabinet autrichien, c'est le fait qu'on a répandu à Paris et fait parvenir à Londres, par l'intermédiaire de sir Alexandre Malet, fidèle écho du comte de Rechberg, les bruits les plus exagérés sur le contenu de la susdite dépêche. Sir Malet s'est laissé persuader que nous élevions les prétentions les plus exorbitantes, qui répondaient à la politique du conseiller d'État intime Zimmermann. Je me suis arrangé de manière que le contenu réel de la dépêche parvienne confidentiellement à la connaissance du comte de Malmesbury [1] ; mais je voudrais laisser à Votre Excellence le soin de décider si le texte de ce document, dans sa forme adoucie et modérée, ne se prêterait pas à être communiqué, à titre confidentiel, au cabinet de Londres. Cela serait peut-être opportun, parce qu'on y réfute l'opinion, si répandue parmi les hommes politiques anglais, que nous poursuivons dans la question du Holstein une ambition toute particulariste et que nous n'avons en vue que nos intérêts propres.

En ce qui concerne la question, soulevée plus haut, de la réunion de la commission, je prierai Votre Excellence de vouloir bien m'envoyer ses instructions par le télégraphe, afin que la séance puisse être annoncée en temps utile [2]. »

[1] Secrétaire d'État du département des affaires étrangères en Grande-Bretagne.

[2] Le ministre télégraphia le 17 à M. de Bismarck de s'abstenir de demander une séance de la commission pour lundi. « Je vous enverrai demain matin la réponse autrichienne, afin de me concerter ici (à Berlin) avec vous. » (Dépêche du 17 octobre 1858.) Dans la susdite dépêche du 12 octobre, le comte de Buol déclarait reconnaître la nécessité d'abolir les lois constitutionnelles danoises et reconnaissait qu'en en demandant l'abrogation, la Confédération ne dépasserait pas les limites de son droit. Néanmoins une pareille mesure faisait naître chez lui certains scrupules. D'une part, il pensait qu'elle ne serait pas tout à fait la conséquence logique des résolutions fédérales antérieures. D'autre part, il prétendait que l'effet pratique d'une abrogation définitive serait obtenu d'une manière bien plus facile si l'assemblée fédérale déclarait qu'elle *regarde* les lois en question *comme définitivement abrogées*, et qu'un retour éventuel du gouvernement danois à ces lois, en tant que certaines de leurs dispositions ne seraient pas compatibles avec les droi s de la Confédération, aurait pour conséquence nécessaire et immédiate un ordre d'exécution donné par la Diète. — Le 17 octobre, M. de Bismarck informa le ministre président par la voie du télégraphe que le comte de Rechberg avait fixé une séance de la commission sans qu'il l'eût demandé, et qu'on n'y prit point de décisions. M. de Bismarck communiqua verbalement au ministre le résultat de la séance, car il s'était rendu le 19 octobre à Berlin pour y rester jusqu'au 24.

98. — *Rapport confidentiel sur la manière dont l'Autriche conçoit la position de la présidence. Prétention au rang d'ambassadeur de la part du délégué président.*

16 *octobre* 1858. — « Je prends la liberté d'ajouter encore une observation confidentielle sur la fête d'hier à mon rapport immédiat [1] d'aujourd'hui, parce que ma remarque jette un jour particulier sur la manière dont l'Autriche conçoit la position de la présidence. Depuis que j'occupe mon poste ici, je ne me souviens pas d'avoir vu qu'un seul des délégués présidents, qui ont été mes collègues, ait eu des cartes de visite portant le titre de ses fonctions. Tandis que tous nos autres délégués mettent sur leur carte, surtout dans les circonstances officielles, leur qualité de délégué de leur cour, parfois même sans ajouter leur nom, le comte de Thun a ajouté à sa carte de visite uniquement le titre de « chambellan impérial », le baron de Prokesch celui de « lieutenant-feld-maréchal », et le comte de Rechberg n'a jamais eu que des cartes comme celle que je vous envoie ci-joint, et qui ne porte rien que son nom, même dans une circonstance officielle comme celle d'hier.

Je ne rappellerais pas un pareil fait si l'on pouvait le considérer comme un accident ou comme le résultat d'une habitude particulière à un délégué de l'Autriche à la Diète; mais dans les circonstances que j'ai rappelées, cette conduite repose sans doute sur des instructions particulières, fondées sur la prétention du délégué président de ne pas faire et de ne pas rendre de visites *en cette qualité*. Jadis le comte de Thun a pratiqué effectivement ce système; c'est ainsi, par exemple, que j'ai appris en ce temps-là par lord Cowley qu'en général le comte de Thun ne faisait pas de visites aux diplomates étrangers.

J'ai entendu assez souvent affirmer et soutenir par mes collègues, malgré mes dénégations, que le délégué président avait le rang d'un ambassadeur. Il a, en effet, refusé de tout temps de laisser la pré-

[1] L'objet du rapport en question avait été la célébration à Francfort de la fête de l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi.

séance aux ministres accrédités auprès des cours voisines, et, quand il s'y rencontrait avec eux, la tâche du maître des cérémonies a toujours été difficile; mais chaque fois que j'ai pu l'observer, la difficulté a été tranchée en faveur des prétentions autrichiennes, quitte à faire une distribution savante et insolite des places. En pareil cas, lorsque j'étais présent, j'ai toujours tenu à ce qu'on me témoignât les mêmes égards, et lorsqu'on me les a refusés, comme à Darmstadt, par exemple, j'ai évité dans la suite la possibilité du renouvellement d'un pareil incident. »

99. — *Lettre particulière autographe et rapport immédiat sur l'ajournement indéfini de la délibération sur l'affaire du Holstein. Dépêches anglaises et françaises. État de la question de Rastadt. Les ministres étrangers à Francfort.*

28 *octobre* 1858. — (*Lettre particulière autographe.**) — « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que la séance d'aujourd'hui a été contremandée, parce que plusieurs délégués n'ont pu y assister. Ce sont ceux de la Bavière et du Wurtemberg, qui sont malades, et celui de Bade, qui se trouve à Carlsruhe; du reste, il n'y a pas de questions importantes à l'ordre du jour. En ce qui concerne le Holstein, le comte de Rechberg m'a dit qu'il fixerait une séance de la commission dès qu'il aurait reçu de Vienne des instructions sur notre communication du 23 [1]. Je lui ai donné connaissance de ce dernier document, et il a dit qu'il croyait qu'on lui prescrirait de se ranger à l'opinion de la Prusse. Je lui ai exprimé à différentes reprises le désir de voir enfin commencer le rapport, dans l'espoir que la maladie de M. de Schrenk n'entraînera pas de nouvelles lenteurs. L'ambassadeur d'Angleterre a lu deux dépêches au comte de Rechberg : l'une est destinée à combattre certaines interprétations données par le comte

* Soumise au prince régent.

[1] Le ministre y déclarait que la dépêche du comte de Buol, datée du 12 octobre (cf. plus haut, p. 399), n'avait pu amener un changement dans la manière de voir de la Prusse, telle qu'elle avait été exposée dans le rescrit du 6 octobre.

Platen à un entretien qui a eu lieu entre lui et lord Malmesbury sur l'affaire danoise; l'autre paraît être identique avec les communications que le chargé d'affaires d'Angleterre a faites à Votre Excellence. Elles indiquent que toute mention du Schleswig ferait de l'affaire du Holstein une question dont les signataires du protocole de Londres devraient prendre connaissance; mais elle désigne aussi l'exécution fédérale dans le Holstein comme un cas dans lequel l'Angleterre ne se laissera guider que par ses propres intérêts. D'après le comte de Rechberg, la dépêche est écrite sur un ton assez tranchant. Sir A. Malet a voulu en laisser une copie; mais le comte de Rechberg s'est refusé à l'accepter, dans la crainte d'être obligé de la soumettre à l'assemblée fédérale, où elle provoquerait une vive désapprobation et un rejet énergiquement motivé. Je tâcherai que mon collègue anglais me laisse prendre connaissance de cette pièce. Par contre, le comte de Montessuy vient de me communiquer un rapport de Copenhague et une lettre de son cabinet dans laquelle la France manifeste l'espoir que le Danemark fera droit à notre désir de voir supprimer la constitution. J'espère pouvoir en faire faire une copie avant qu'on vienne reprendre ces documents.

En ce qui concerne Rastadt, le comte de Rechberg m'a demandé si le comte de Buol avait déjà communiqué à Berlin les conditions auxquelles l'Autriche et Bade voudraient négocier avec nous; elles paraissent donc être déjà fixées. Le comte de Montessuy m'a dit qu'il avait appris de Carlsruhe, par une source sûre, qu'on nous offrirait la participation à la garnison dans la proportion d'un tiers. »

25 *novembre*. — (*Rapport immédiat.*) — (D'après des renseignements dignes de foi, la grand'croix de l'Ordre du Danebrog avait été conférée il y avait environ trois mois au comte de Montessuy, ambassadeur de France auprès de la Confédération.) « Il est difficile de dire comment le comte de Montessuy s'est trouvé à même de faire accroire au cabinet de Copenhague qu'il avait rendu des services particuliers à la cause du Danemark. En tout cas, on me dit que le comte Walewski considère cette distinction comme intempestive, et qu'il a ordonné qu'on la tînt secrète jusqu'à nouvel ordre.

Cette nouvelle a fait quelque bruit parmi mes collègues; ceux-là

surtout qui ont montré le plus de tiédeur dans l'affaire des duchés, sont désagréablement affectés par la pensée que, si cette distinction venait à être connue, elle pourrait faire croire que l'ambassadeur de France a particulièrement bien mérité du Danemark en agissant personnellement et avec succès sur certains membres de l'assemblée fédérale. Un pareil soupçon serait injuste, parce que mes susdits collègues ne déploient pas facilement une activité spontanée dépassant la mesure de la stricte exécution de leurs instructions, que dans des affaires dont la solution engage plus ou moins leur responsabilité, la plupart d'entre eux évitent, vis-à-vis de leurs gouvernements, d'exposer dans leurs rapports des vues personnelles, et se bornent à faire des rapports impartiaux sur la situation et à attendre des instructions spéciales. Aussi l'expérience a-t-elle montré qu'un ambassadeur étranger accrédité auprès de la Confédération a tort de croire qu'il peut donner à son poste une importance supérieure à celle d'un poste d'observation, et de compter que, par son action personnelle sur les délégués à la Diète, il pourra acquérir de l'influence sur les gouvernements de la Confédération germanique. Si donc M. de Bülow, qui est parfaitement au courant de ces faits, a provoqué cette décoration du comte de Montessuy, qui est très-sensible aux distinctions de ce genre, cela ne peut avoir été que dans l'intention de le décider à donner aux rapports qu'il envoie à Paris une couleur favorable au Danemark.

Comme les Français n'entendent pas grand'chose à la constitution fédérale et aux débats de la Diète, il ne saurait être difficile, pour l'ambassadeur de France à Francfort, de faire croire à Paris que ses rapports sur ces questions ont une certaine valeur. Le nouveau représentant de la France [1] est né à Darmstadt; par sa femme, morte actuellement, qui était une demoiselle Herz, il est allié à la famille Rothschild; grâce à ces circonstances et aux fonctions qu'il a remplies ici pendant de longues années, il est parfaitement familiarisé avec la situation ainsi qu'avec la langue allemande. »

[1] Le 15 novembre 1858, le comte de Montessuy fut remplacé par le comte de Salignac-Fénelon.

100. — *Rapport sur le rappel de M. de Bismarck de Francfort-sur-le-Mein. Il est nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg.*

7 *février* 1859. — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence, daté du 29 janvier[1], ainsi que celui du 1er février[2], concernant ma nomination comme ambassadeur à la cour impériale de Russie. En continuant d'expédier les affaires, conformément aux instructions que j'ai reçues, je prends la liberté de vous demander si je dois, dès la prochaine séance, faire à l'assemblée fédérale la communication officielle de la nomination du conseiller intime d'Usedom comme mon successeur. Cette manière de procéder est usitée en cas de changement des délégués à la Diète, et elle est considérée comme le prélude officiel de l'introduction du nouveau délégué. D'après la tradition, celle-ci se fait non par le délégué partant, mais par la présidence, à laquelle le nouveau délégué remet ses lettres de créance; car dans la séance où apparaît son successeur, le délégué partant n'est plus considéré comme membre de l'assemblée et n'a plus, par conséquent, le droit d'y exercer des fonctions officielles.

Dès que Votre Excellence m'aura adressé les ordres de Sa Majesté, je serai prêt à partir pour aller occuper le nouveau poste que Son Altesse Royale le prince régent a daigné me confier[3]. »

[1] Par ce rescrit, le ministre de Schleinitz, qui avait entre temps remplacé M. de Manteuffel, informait M. de Bismarck que, par un ordre du même jour, Son Altesse Royale le prince régent avait daigné nommer ce dernier envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de la cour impériale de Russie, à la place du baron de Werther, nommé à Vienne. Le conseiller intime d'Usedom avait été nommé délégué à la Diète. En même temps, le ministre président priait M. de Bismarck de vouloir bien continuer à expédier les affaires à Francfort jusqu'à nouvel ordre.

[2] Le ministre de Schleinitz disait à M. de Bismarck qu'il lui adresserait une communication dès que M. d'Usedom l'aurait informé de son départ pour Francfort.

[3] Le ministre de Schleinitz informa M. de Bismarck que M. d'Usedom se rendrait à Francfort dans la seconde quinzaine du mois. Comme, dans la situation politique actuelle, l'intérêt du service exigeait que M. de Bismarck exerçât le plus tôt possible ses nouvelles fonctions à Saint-Pétersbourg, ce dernier était prié de prendre au plus tôt ses dispositions pour partir, lorsqu'il aurait remis à M. d'Usedom les affaires courantes à Francfort. Ses lettres de créance pour Saint-Pétersbourg lui seraient adressées prochainement.

101. — *Rapports, rapport immédiat et lettres confidentielles sur la conduite de l'Allemagne dans le cas d'une participation de la France à une lutte contre l'Autriche en Italie. Menées de l'Autriche.*

14 *février* 1859. — (*Rapport confidentiel.*) — « J'apprends par plusieurs de mes collègues que le cabinet de Vienne a adressé, le 5 de ce mois, une circulaire aux légations impériales en Allemagne [1]. J'ignore si cette dépêche a été également communiquée à la Prusse; en ce cas, Votre Excellence voudra bien m'excuser de lui mander des choses superflues. Si les assertions de mes collègues sont justes, je dois croire que la même communication n'a pas été faite à toutes les cours. Le délégué bavarois me dit qu'il avait lu lui-même la circulaire, et qu'elle portait, en général, que le gouvernement impérial, tout en ne croyant pas le moment venu d'agir en commun, jugeait qu'il était temps de préparer une entente confidentielle à ce sujet entre les gouvernements allemands et la Diète, en prévision de certaines éventualités. La dépêche n'avait invoqué en quoi que ce fût les traités fédéraux. Par contre, d'après la communication du délégué wurtembergeois, la dépêche se serait référée formellement à l'article XLVII de l'acte final et au cas où un État confédéré serait menacé dans ses possessions non allemandes. (D'après cet article, la majorité du petit conseil est autorisée à se prononcer sur l'existence d'un danger.) En outre, la dépêche exprimait le désir de voir tous les gouvernements confédérés tenir le même langage vis-à-vis de l'étranger. D'après M. de Reinhard, la circulaire aurait été simplement lue, tandis que M. de Schrenk donnait à entendre qu'on en avait laissé une copie. Je dois une troisième version au délégué de la Saxe grand-ducale; d'après ce dernier, la circulaire contiendrait simplement l'invitation faite aux gouvernements d'exposer confidentiellement au cabinet impérial leurs vues sur la situation politique.

En outre, j'ai vu aujourd'hui en passant le résumé d'une circu-

[1] Dans la dépêche circulaire en question, le gouvernement impérial s'exprimait sur l'attitude et sur la mesure de l'appui moral qu'il croyait pouvoir espérer trouver, dans la situation, chez ses confédérés allemands.

laire française du 9 ou du 10, adressée aux ministres de France en Allemagne, dont le langage, s'il a été reproduit exactement, doit être passablement décidé. On y dit qu'il résulte des nouvelles que reçoit le cabinet impérial (français) « *que les gouvernements allemands manifestent des tendances de plus en plus hostiles à la France, et que c'est l'Autriche qui leur imprime cette direction. Les États allemands ne doivent pas cependant se dissimuler que la voie dans laquelle on cherche à les entraîner dépasse les limites du lien fédéral...; en méconnaissant ce principe, ils assument une grave responsabilité et jouent un jeu dangereux.* »

Cet écrit ne semble pas destiné à être communiqué ou lu; il paraît être seulement une instruction confidentielle aux envoyés, pour qu'ils règlent leur langage là-dessus.

En répétant que j'ignore si je ne mande pas à Votre Excellence des choses qu'Elle connaît déjà, j'ai cru néanmoins devoir Lui faire part des communications confidentielles que j'ai reçues[1]. »

24 *février.* — (*Lettre confidentielle.*) — « J'apprends en outre qu'il y aura aujourd'hui une séance confidentielle du comité militaire; sur l'initiative de l'Autriche, on y délibérera sur un rapport destiné à exposer à la commission militaire la situation des forteresses fédérales et ce qu'il y aurait à faire pour les mettre en état de défense. Le général Dannhauer s'est, dit-on, entendu à l'avance avec le lieutenant-feld-maréchal de Schmerling sur la rédaction de nos propositions.

Le comte de Rechberg me dit que le comité militaire veut proposer une dépense matriculaire de quatre millions.

Le fait sera inévitablement connu sous peu dans le public et produira l'impression d'une démonstration sérieuse. Il ne pourra pas rester secret, ne fût-ce que parce qu'il parviendra nécessaire-

[1] Le ministre de Schleinitz communiqua à M. de Bismarck une copie de la dépêche circulaire autrichienne mentionnée dans le rapport ci-dessus; il regrettait que le cabinet de Vienne eût fait ainsi, sans s'être entendu préalablement avec la Prusse, une démarche qui ne permettait pas à la Prusse de garder plus longtemps le silence. Le gouvernement prussien s'était donc vu amené à s'exprimer également avec la plus grande franchise, vis-à-vis de ses confédérés allemands, sur la position de la Prusse dans la situation politique et sur les raisons pour lesquelles elle n'avait, pour le moment, pas à en sortir. (Rescrit du 15 février 1859.)

ment à la connaissance des deux confédérés non allemands, le Danemark et la Hollande.

Je puis admettre que le général Dannhauer a tenu Votre Excellence au courant de ces faits et des mesures préparatoires qu'on a prises. Si je les rapporte de mon côté, c'est uniquement pour constater vis-à-vis de Votre Excellence que je ne suis en aucune façon responsable de la conduite tenue par le plénipotentiaire royal du comité militaire et des décisions qui pourraient y être prises avec l'assentiment de la Prusse. Le général Dannhauer ne m'a jamais donné l'occasion de lui exprimer mon sentiment sur le côté politique de ces questions, et les communications qui font l'objet de cette lettre, je les dois à des confidences de mes collègues. Le plénipotentiaire militaire royal m'a dit il y a quinze jours, lors de son retour de Berlin, c'est-à-dire la dernière fois qu'il m'a parlé d'affaires, que déjà avant son départ pour Berlin il avait déclaré être d'accord avec le plénipotentiaire militaire de l'Autriche sur certaines mesures secrètes se rapportant à l'état de défense des forteresses, et qu'en cette occasion sa conduite avait été approuvée par Son Altesse Royale le prince régent et par Votre Excellence. Plus tard, en parlant à d'autres personnes et dans des communications écrites, il s'est référé également aux instructions verbales qu'il dit avoir apportées de Berlin et que je ne connais pas exactement. De mon côté, je lui ai fait lire la circulaire de Votre Excellence, datée du 12 de ce mois.

Comme Votre Excellence, se fondant sur la procédure suivie d'ordinaire, suppose peut-être que je connais exactement, officiellement les discussions qui ont eu lieu dans le comité militaire et la conduite qu'y a tenue le plénipotentiaire royal, Elle pourrait en conclure que M. le général Dannhauer n'agit pas sans être d'accord avec moi. Aussi, pour ne m'exposer moi-même à aucune responsabilité, je crois devoir affirmer, de manière à ne laisser place à aucun doute, que les propositions qui émaneront du comité militaire dans sa séance d'aujourd'hui, ainsi que les discussions qui les ont précédées, me sont totalement inconnues, et que j'y suis tout à fait etranger. D'après ce que j'apprends, je crains que le comité militaire ne fasse avec l'assentiment de la Prusse des propositions dépassant la mesure indiquée par la circulaire du 12.

Une maladie qui dure depuis assez longtemps m'a empêché de puiser à des sources indirectes des renseignements sur les débats du comité militaire, renseignements que les rapports du plénipotentiaire royal donneront sans doute à Votre Excellence. »

25 *février.* — (*Rapport immédiat.*) — « En ce qui concerne les faits politiques généraux, j'ai eu occasion de remarquer dans des entretiens avec d'autres délégués que la tendance à pousser la Confédération ou quelques-uns de ses membres à des manifestations belliqueuses a considérablement diminué, tandis qu'il y a huit ou quinze jours elle avait trouvé chez la grande majorité de mes collègues une expression parfois fort vive. Le comte de Rechberg parle seul comme autrefois, mais il affirme encore plus catégoriquement que par le passé la nécessité de faire des démonstrations contre la France dans le sens allemand en général. Par contre, le baron de Schrenk, qui personnellement penche pour l'Autriche dans une mesure qui dépasse la ligne adoptée par son gouvernement, a critiqué sévèrement le langage passionné et provocateur de la presse autrichienne, y compris la *Gazette d'Augsbourg*. D'autres délégués, qui généralement votent avec l'Autriche, m'ont également exprimé l'appréhension que le ton agressif de la presse autrichienne n'ait pour effet de rendre en France l'opinion publique, qui jusqu'à présent était favorable à la paix, plus accessible aux sentiments belliqueux. Un de mes collègues, qui jusqu'à ce jour n'avait jamais été au nombre des adversaires de l'Autriche, alla jusqu'à émettre l'opinion qu'actuellement c'était l'Autriche qui désirait la guerre; qu'en ce moment l'armée autrichienne était dans un excellent état; mais qu'en présence d'une pénurie d'argent qui frisait la banqueroute, on ne pouvait pas l'y maintenir encore pendant plusieurs années. De même, il y avait pour l'heure en Allemagne un élan national en faveur de la guerre; on ne devait pas le laisser se perdre en fumée. Tôt ou tard il faudrait de toute façon faire cette guerre, et l'avenir pourrait bien être moins favorable que le présent, aussi bien en ce qui concernait la situation intérieure de l'Allemagne qu'en ce qui regardait les dispositions de la Russie et de l'Angleterre. On pourrait ajouter à cette argumentation que l'explosion de la guerre délivrerait l'Au-

triche de toutes les difficultés d'une réforme de sa politique italienne et lui ouvrirait pour ses finances la voie de l'emprunt forcé et de mesures de ce genre, applicables aux dettes de l'État, mesures qui se rapprochent plus ou moins de la banqueroute publique. En attendant, je ne puis attacher à cette manière de voir d'autre valeur que celle d'un symptôme des sentiments qui règnent dans les cercles politiques d'ici. Ainsi que je l'apprends indirectement, la présidence travaille, au sein du comité militaire, à rechercher une entente confidentielle sur la question des forteresses fédérales et sur celle du commandement éventuel des corps d'armée mixtes, en vue de donner un caractère démonstratif à tout ce qui touche les forces militaires de la Confédération. »

26 *février*. — (*Rapport immédiat.*) — « Le plénipotentiaire militaire de la Prusse m'a communiqué aujourd'hui une copie du rapport par lequel il soumet à Votre Excellence le mémoire que le comité militaire adresse à la commission militaire au sujet de mesures à prendre pour la défense du territoire fédéral. C'est la première fois que j'apprends par le plénipotentiaire militaire qu'il y a au comité militaire des discussions pendantes sur les questions qui forment le contenu du rapport adressé à la commission. Je ne m'étais pas attendu à ce que des propositions qui, en tout état de cause, auraient une importance exceptionnelle, mais qui dans le moment actuel prennent le caractère d'une grande mesure politique, fussent discutées, signées et adoptées sans qu'on fournît au délégué l'occasion de dire son avis au plénipotentiaire militaire, sans même, paraît-il, que ce dernier eût un point d'appui positif en ce qui concerne la manière de voir de son gouvernement. Au contraire, à la fin du rapport, il laisse Votre Excellence juge de la question de savoir s'il a bien agi. Si je puis à peine admettre cette dernière supposition d'après le contenu du rescrit circulaire de Votre Excellence, daté du 12 de ce mois, je n eveux pas du moins anticiper de fait sur le jugement de Vo treExcellence; mais, relativement à la question de forme, je me permettrai encore quelques observations.

Considéré d'une manière absolue, le comité militaire n'a nullement qualité pour s'occuper de la plupart des questions importantes

qu'il soulève, à moins que l'assemblée fédérale ne l'y ait invité. Cette restriction de son activité s'explique par le fait qu'il est appelé à fonctionner comme « assesseur technique » de la Diète, et la procédure régulière répond, du reste, à cette destination. Dans le cas présent, la dérogation à la règle a été préparée de longue main. Déjà avant le départ du général Dannhauer pour Berlin, le lieutenant-feld-maréchal de Schmerling avait parlé au premier de la nécessité d'une mise en état des forteresses fédérales, motivée par la situation politique. Le plénipotentiaire militaire ne me l'a dit qu'après son retour de Berlin, en ajoutant qu'à ce moment-là il avait déclaré être d'accord avec M. de Schmerling. Je lui fis observer combien il était grave d'adhérer à de pareilles propositions sans avoir demandé l'avis du gouvernement, attendu que, dans la situation actuelle, on pourrait facilement en tirer parti pour en faire la base de démonstrations politiques en se servant du comité militaire. Le général me répondit que sa conduite avait été approuvée par Son Altesse Royale le régent et par Votre Excellence, après que la situation avait été, dans l'intervalle, précisée davantage par une lettre de M. de Schmerling. Il en résulte que ce sont, paraît-il, des lettres confidentielles du plénipotentiaire militaire autrichien adressées aux gouvernements confédérés, lettres contre lesquelles nous n'aurions guère d'objections à formuler, en tant qu'elles sont parvenues à ma connaissance en dehors du service, qui ont été le point de départ de ces faits.

Après cet entretien, qui a eu lieu vers le 10 de ce mois, j'ai reçu également après coup du plénipotentiaire militaire la communication écrite des propositions que le comité militaire a adressées à la commission relativement à l'armement des places fédérales, et que le comte de Rechberg n'a pas encore mises en discussion, attendu qu'en sa qualité de président il avait contremandé la dernière séance de la commission. C'est à cette communication écrite que se bornent depuis ce temps-là les rapports que le plénipotentiaire militaire a eus avec moi, en ce qui concerne son mémoire d'aujourd'hui et l'annexe. Ce n'est qu'après avoir terminé l'affaire avec le général de Schmerling qu'il en a parlé à l'occasion, dans un entretien, au conseiller de légation Wentzel, sans le charger officiellement

d'une communication pour moi. Du reste, une pareille communication n'aurait plus eu d'objet. Chaque fois que j'ai vu le comte de Rechberg depuis son retour de Vienne, il s'est également abstenu de me parler des discussions importantes, réclamant si impérieusement l'entente avec la Prusse, qui ont eu lieu depuis plus de quinze jours entre les membres du comité militaire, ainsi que je le vois par le rapport d'aujourd'hui du général Dannhauer à Votre Excellence. Lorsqu'il y a quelques jours je l'ai formellement interrogé à cet égard, il m'a répondu d'une manière évasive qu'il croyait que la commission militaire proposerait une dépense de quatre millions, et il a laissé tomber la conversation dès qu'il a vu que je n'étais pas encore au courant de la situation.

Tout cela m'a convaincu que les rapports que fait en ce moment le comité militaire sont le résultat d'un plan combiné et mis en œuvre depuis plusieurs semaines par l'Autriche, plan qui tendrait à provoquer une démonstration *politique* contre la France, au nom du comité seul, et sans aucun examen de la part des délégués. Je ne veux pas rechercher les raisons pour lesquelles les représentants autrichiens ont soigneusement évité, aussi bien à l'époque où je remplaçais le comte de Rechberg que plus tard, d'échanger un seul mot avec moi sur l'affaire, et l'ont conduite exclusivement avec le plénipotentiaire royal, ni examiner pourquoi le comte de Rechberg l'a discutée avec ce dernier et non avec moi. J'aurais du moins insisté, dès que je l'aurais connue suffisamment, pour qu'au préalable on consultât Votre Excellence, comme du reste, après en avoir entendu parler dans le public, je me suis empressé de Lui communiquer confidentiellement ce que j'avais appris.

Si, comme cela est probable, les propositions du comité militaire sont discutées dans la prochaine séance de la commission, je suppose lundi 28, je demanderai des instructions à Votre Excellence pour ma conduite ou pour celle de mon successeur. S'il en résulte que Votre Excellence approuve la conduite du plénipotentiaire militaire, sa façon d'agir indépendante n'aura pas de fâcheuse conséquence pour le service, mais elle constituera un précédent regrettable. Par contre, si le général n'avait pas eu la bonne fortune d'agir conformément à ses instructions et aux miennes, nous aurions perdu par ses actes le

terrain le plus favorable et le moins compromettant pour combattre les propositions et l'utilité technique des mesures proposées. Les membres du comité militaire, à l'exception du délégué luxembourgeois, sont personnellement à la dévotion absolue de l'Autriche; c'est pourquoi cette puissance a la partie si belle dans ce conseil, si elle peut s'assurer du représentant de la Prusse; mais ce dernier, même s'il fait partie de la minorité, possède une action sur la marche même des affaires et a les moyens les plus efficaces pour ajourner une résolution incommode; un jugement technique contraire, émanant de la Prusse, a toujours du poids. Mais aujourd'hui, où le comité militaire présente une proposition acceptée à l'unanimité et conçue en termes très-énergiques, il n'est plus d'opposition possible, à moins qu'on n'invoque des raisons exclusivement *politiques*.

Il paraît que l'Autriche n'a fait aucune démarche pour arriver à s'entendre avec le gouvernement royal sur des propositions aussi importantes que la mobilisation et la mise sur pied de nouvelles troupes fédérales, l'entrée d'une partie de celles-ci dans le Palatinat, l'armement des forteresses, leur occupation par des garnisons sur le pied de guerre, et une dépense de six millions. Si nous voulions prendre une pareille attitude et en accepter toutes les conséquences, nous pouvions le faire avec bien plus d'avantage en en prenant franchement l'initiative, au lieu de nous laisser remorquer par la majorité fédérale, et sans que rien ne prouve que la Prusse a pris cette nouvelle attitude de son plein gré.

Le plénipotentiaire militaire actuel et surtout son prédécesseur discutaient ordinairement, dans des affaires beaucoup plus insignifiantes, le texte des résolutions à prendre par la commission avec le délégué, et de plus, ils l'envoyaient à Berlin *verbo tenus*, avant de donner leur signature. Il est d'autant plus étrange que l'initiative officielle de propositions dont les cabinets et la presse de toute l'Europe ne tarderont sans doute pas à s'occuper comme d'un événement important, soit prise avec une précipitation qui ressemble à une surprise, et sous une forme telle qu'il n'est plus guère en notre pouvoir d'en arrêter les conséquences. Je suis convaincu que la commission militaire n'aurait pas fait ses propositions si la Prusse les avait combattues.

J'aurais supposé que le plénipotentiaire militaire avait reçu à Berlin des instructions secrètes et inconnues de moi, lors des entretiens qu'il a invoqués ici, si je n'étais forcé d'admettre, d'après la fin du rapport qu'il a adressé hier à Votre Excellence, qu'il a agi tout à fait sous sa propre responsabilité. S'il allègue qu'il a prévenu des propositions plus étendues, notamment en ce qui concerne le choix d'un général en chef, il ne fait que prouver la nécessité de connaître *quelque peu* ce qui se passe à la Diète quand on veut discuter sur ce terrain. L'ensemble des propositions dépasse la compétence du comité militaire; quant au choix d'un général en chef, il n'en peut être question que si l'assemblée fédérale décide la mise sur pied d'une armée, et ce choix se fait uniquement au sein de l'assemblée; mais avant de décréter une levée de troupes, il faudrait, d'après l'article XXXVIII de l'acte final, reconnaitre par voie de résolution l'existence d'un danger direct pour le territoire de la Confédération, ou bien, d'après l'article XLVII, l'existence d'un danger indirect.

Dans le cas où Votre Excellence me prescrirait, à moi ou à mon successeur, de combattre en tout ou en partie les propositions faites dans la commission, le meilleur serait, je crois, de le faire d'abord en se plaçant au point de vue de la forme, de manière à relever le fait que le comité militaire a dépassé les limites de sa compétence, et de faire ressortir ensuite la gravité du précédent créé par l'attitude des six officiers qui forment le conseil technique de l'autorité fédérale, qui, choisis uniquement à cause de leur intelligence des questions *militaires*, ont pris une initiative officielle dans des questions de la plus haute importance politique, sans y avoir été invités par la Diète ou par un des gouvernements confédérés. Je crois que sur cette base l'opposition, si elle émane de la Prusse, peut arrêter, sinon écarter la chose; la dernière éventualité est impossible, parce que les autres plénipotentiaires militaires auront agi d'après les instructions de leurs gouvernements ou du moins de leurs représentants, instructions fondées sur l'*assentiment* de la Prusse.

Au point de vue du fait, on peut objecter que les principales propositions ne peuvent être soumises à la discussion, tant que les éventualités prévues par l'article XXXVIII ou plutôt par l'article XLVII de l'acte final ne se seront pas réalisées.

Peut-être tous ces agissements dans l'intérêt de l'Autriche n'ont-ils d'autre but que d'obtenir de nous les surcroîts d'allocation que nous avons refusés antérieurement pour les places fortes de l'Allemagne du Sud, et tout ce qui ira au delà aura ensuite la signification d'une demande exagérée calculée en vue d'un rabais; système que le cabinet de Vienne a pratiqué avec nous dans toutes les autres négociations. Je ne veux point dire par là que l'Autriche n'aimerait pas également voir ériger en résolution les propositions de la commission militaire dans toute leur teneur.

J'attends les instructions de Votre Excellence, et si, comme je le crois, la conduite du plénipotentiaire royal a été tout à fait indépendante, je La prie de vouloir bien, dans l'intérêt de mon successeur, prévenir le retour de pareils faits [1]. »

27 *février*. — « J'ai reçu les deux instructions chiffrées de Votre Excellence, datées d'hier [2]; conformément à la seconde, je me hâte de soumettre à Votre Excellence les observations suivantes sur la communication du comité militaire à la commission :

J'ai vu par le rescrit de Votre Excellence que, malgré l'adhésion de notre plénipotentaire, les propositions du comité militaire sont jugées inopportunes par le gouvernement; je trouve néanmoins que,

[1] Le ministre de Schleinitz partageait, en substance, les vues développées par M. de Bismarck, et priait ce dernier de s'exprimer dans le sens susdit au sein de la commission militaire. (Dépêche télégraphique du 27 février 1859.)

[2] Dans la première dépêche télégraphique, le ministre de Schleinitz faisait observer qu'en général la Prusse n'avait rien à objecter contre les propositions tendant à compléter et à renforcer l'armement de l'artillerie dans les places fédérales; par contre, il lui était impossible de reconnaître pour le moment l'existence d'un danger menaçant pour le territoire fédéral, de sorte que des propositions plus étendues ne semblaient pas justifiées. « Vous tâcherez autant que possible d'empêcher qu'on ne donne un caractère démonstratif au projet de rapport qui sera discuté et adopté par le comité militaire. Je me réserve de vous envoyer encore d'autres instructions. Dès maintenant je remarque combien il est urgent qu'à l'avenir le plénipotentiaire militaire évite en toute circonstance de s'engager au sein du comité militaire dans des discussions et des propositions touchant à un intérêt politique, sans s'être entendu préalablement avec le ministre délégué royal. Dans des cas où une pareille entente serait impossible, j'attendrais les rapports des deux agents pour donner ensuite les instructions nécessaires. Que Votre Excellence veuille bien communiquer ce rescrit au général Dannhauer. » — Dans la seconde dépêche, M. de Schleinitz demandait à M. de Bismarck son avis sous forme de rapport sur la proposition du comité militaire en ce qui concernait la protection de la frontière occidentale de l'Allemagne.

par suite de l'absence complète de forme, elles présentent un avantage particulier. Déjà le premier projet, rédigé par le lieutenant-feld-maréchal de Schmerling, contient maintes bizarreries en fait de style et de logique; mais l'enchaînement est parfois tout à fait rompu grâce aux passages que le général Dannhauer y a intercalés. Du moins l'exemplaire qui m'a été remis hier par le plénipotentiaire militaire, porte les traces de la précipitation avec laquelle ce travail a été rédigé, et qui a fait négliger les changements devenus nécessaires par suite des additions. Dans la copie ci-annexée, je cite deux passages de l'exemplaire que j'ai sous les yeux, attendu que j'ignore si celui-ci est entièrement conforme à celui qu'à reçu Votre Excellence.

On peut dire d'après cela que des propositions réelles, directes du comité militaire à la commission n'existent pas; au contraire, à en juger par le texte, le comité militaire s'est livré uniquement à un examen théorique de ce qu'il y aurait à faire dans un cas spécial, qui ne se produit pas actuellement, c'est-à-dire dans celui où la Confédération reconnaîtrait « cette protection » (de ses frontières sans défense) comme nécessaire. Avant que cette éventualité se réalise, c'est-à-dire avant que la Diète prescrive des mouvements de troupes pour la protection des frontières, il faudra que bien d'autres résolutions soient prises, en vertu des articles 38, 47, etc., de l'acte final.

La portée de ce travail du comité militaire dépend tout à fait de l'accueil qu'il trouvera dans la commission et de la valeur que celle-ci lui attribuera. Si cette dernière autorité reste dans les limites de sa compétence, elle ne peut que mettre le projet du comité militaire aux archives, à titre de « matériaux intéressants à consulter ». Mais cela ne ferait pas le compte de ceux qui en ont pris l'initiative. Si toute la proposition n'est pas l'enveloppe d'un produit qu'on veut faire accepter à la Prusse en le surfaisant d'abord pour rabattre ensuite, l'incident ne peut tendre qu'à renouveler certaines tentatives dangereuses et anticonstitutionnelles qui, sous la présidence du comte de Thun, ont été faites à différentes reprises aux conférences de Dresde et à la Diète, pour donner à une commission des États moyens, comme la commission militaire actuelle, le caractère d'une commission exécutive ayant le pouvoir de prendre des déci-

sions. Outre la Prusse et l'Autriche, la commission militaire compte comme membres les quatre royaumes et, pour Darmstadt, le baron de Münch, qui n'est pas Hessois, mais Autrichien. De même, les délégués de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg sont personnellement dévoués aux intérêts de l'Autriche, de manière à aller parfois au delà de leurs instructions. On peut à peine considérer la commission militaire comme un corps *élu*; avant mon entrée dans l'assemblée fédérale, elle a été nommée, on peut bien le dire, par le comte de Thun, qui a choisi les membres qui lui étaient le plus sympathiques, et qui s'est hâté de dire qu'elle ne devait pas changer comme toutes les autres commissions, mais être permanente. Il y a bien des avantages pour la présidence à étendre la compétence de ces commissions aux dépens de l'assemblée fédérale. L'Autriche est assurée d'avoir dans la commission une majorité constante de cinq voix contre deux ; en outre, la prépondérance de la présidence dans les commissions est bien plus considérable que dans l'assemblée fédérale. Là, le règlement des affaires n'est pas entouré de ces formes protectrices que nous avons obtenues après cinq années de lutte pour les travaux de la Diète. Dans les commissions on ne rédige pas de protocoles, on ne fixe pas d'ordres du jour; sauf le président, personne ne sait, avant la lecture, ce qu'on fera, et la présidence, d'accord avec le rapporteur, dirige assez exclusivement les affaires jusqu'au vote par oui ou par non.

Jusqu'à présent la commision militaire n'est, comme toutes les autres, nullement exécutive, mais simplement délibérante, à la seule exception des questions soulevées par la dissolution de la flotte, relativement auxquelles le droit de décision lui a été conféré par une résolution fédérale. Dans des situations politiques d'une certaine gravité, dès qu'on éprouve la nécessité d'une action rapide et discrète de l'organe central, on est extrêmement tenté de s'affranchir des lenteurs prescrites par la constitution, et de concentrer le pouvoir souverain entre les mains d'une commission dont font partie les six États les plus importants de la Confédération. Je ne doute pas non plus qu'une grande majorité de l'Assemblée fédérale ne consentirait à déléguer à un corps pareil son pouvoir souverain dans les moments de danger et pour une période définie (cette délégation ne serait

valable, du reste, que si elle était conférée à l'unanimité). Mais la Prusse ne peut consentir à l'adoption d'une pareille mesure que si elle a la conscience de l'identité de sa politique avec celle de l'Autriche, sinon les difficultés de notre position ne tarderaient pas à nous forcer de nous affranchir de la résolution ou de la constitution fédérale.

La proposition du comité militaire ne peut, d'après son contenu, être destinée qu'à avoir ses effets au sein de la *commission*. Il serait absolument impossible de présenter à l'assemblée fédérale, avec une exagération aussi marquée, l'impossibilité de défendre l'Allemagne, telle que la montrait le premier projet autrichien, et une critique aussi humiliante de ce que la commission militaire et la Diète elle-même ont fait depuis quarante ans pour la sécurité du territoire allemand, ou même de faire de ces données et de ces assertions la base d'un rapport adressé à l'assemblée fédérale. Je ne puis donc guère supposer chez le comité d'autre intention que celle de prendre sous sa propre responsabilité l'initiative d'une action plus indépendante ou de solliciter ce droit de la Diète sur la foi de données générales relatives à des dangers imminents. La Prusse ne peut que s'opposer nettement, franchement, à une pareille tentative.

Il est impossible de prévoir dans quelle direction le comte de Rechberg déploiera sa tactique au sein de la commission, et si toute cette manœuvre est dictée par l'intention de faire jouer un rôle *politique* à la commission militaire, ou bien de provoquer une démonstration de toute l'Allemagne contre la France, démonstration qui peut avoir pour but d'assurer la paix aussi bien que de faire éclater la guerre. J'ai déjà rappelé dans mon dernier rapport immédiat [1] qu'on suppose ici que l'Autriche veut la guerre, parce qu'elle se croit parfaitement en mesure de la faire et qu'elle ne le sera peut-être plus dans la suite. J'ai lu depuis plusieurs articles de correspondants autrichiens, dont les auteurs comptent au nombre des intimes du cabinet de Vienne, et qui écrivent dans le même sens. Mais j'attache encore plus d'importance au fait qu'après le dîner d'adieu que m'a donné Son Altesse le duc de Nassau,

[1] Voir le rapport du 25 février.

ce prince, que je considère comme complétement initié à la politique autrichienne, m'a dit sans détour et avec une grande vivacité combien la guerre contre la France était nécessaire, et qu'on ne devait pas laisser échapper l'occasion de profiter des provocations françaises dans une circonstance aussi favorable.

L'ambassadeur d'Angleterre à Francfort avait certainement connaissance de ces velléités lorsqu'il me disait, il y a quelques jours, que son gouvernement regretterait que l'Autriche reçût en ce moment des États confédérés de l'Allemagne un encouragement quelconque à persister dans ses tendances belliqueuses et dans ses prétentions exagérées.

Si l'on accorde quelque attention à la presse inspirée par l'Autriche, et notamment aux feuilles envoyées en France et lues à Paris, on ne peut guère se défendre de la supposition que les provocations et les défis qu'elles contiennent doivent leur origine à un système bien arrêté.

Les élucubrations en prose et en vers qui réclament le retour de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne ne restent pas, avec leurs honnêtes élans de patriotisme, en arrière des brochures d'outre-Rhin, et pourraient tout aussi bien donner à la France un prétexte d'armements que Laguerronnière à l'Autriche. Mais il suffirait de jeter dans le Palatinat des troupes allemandes, deux corps d'armée environ, comme le voudrait l'Autriche, pour mettre l'empereur des Français sous la pression d'une menace qui lui défendrait toute concession et disposerait l'opinion publique en France en faveur de la guerre.

Sans doute il y a loin de la proposition du comité militaire à la mise à exécution de pareilles mesures, et l'opposition formelle de la Prusse arrêtera l'affaire à son début dans la commission, aussi bien qu'elle l'aurait empêchée de se produire au sein du comité militaire. La proposition *unanime* de ce comité, revêtue de la signature du plénipotentiaire prussien, n'en reste pas moins un document qui peut servir, et qui, sur une plus petite échelle, servira à la politique autrichienne de moyen de démonstration. Sous prétexte de la nécessité du secret, on évitera toute explication sur l'origine de ce document, et, dans sa teneur, il servira auprès

des cours allemandes et étrangères de témoignage des intentions de la Prusse, surtout en France, où l'on n'a qu'une idée fort vague de la différence qui existe entre le comité militaire, la commission militaire et l'assèmblée fédérale. Il sera difficile de faire croire que le plénipotentiaire militaire a signé le rapport sans l'autorisation de son gouvernement.

J'ignore si Votre Excellence veut encore prendre d'autres mesures pour prévenir cet abus; mais je Lui ferai observer que ce qui s'est passé dans le comité militaire sera certainement ébruité à Paris par le cabinet de la Haye. Dans ma sphère, cet effet sera déjà atteint jusqu'à un certain point si je m'exprime dans la commission militaire ainsi que Votre Excellence me le prescrit dans ses instructions d'hier soir, c'est-à-dire si je fais entendre que les propositions dont il s'agit n'ont pas de raison d'être, parce que jusqu'à présent le territoire fédéral n'est pas sérieusement menacé. Le résultat d'une pareille déclaration sera probablement que toute l'affaire sera abandonnée jusqu'à nouvel ordre, et qu'on profitera de ce temps d'arrêt dans les négociations pour faire circuler les pièces parmi les membres de la commission. Dans l'intervalle, le « vote unanime du comité militaire » fournira à la diplomatie autrichienne un de ses leviers, dont on se servira selon les besoins, chez nous à Berlin, mais surtout auprès des autres cours, allemandes ou étrangères. On sondera mon successeur pour voir s'il est dans des dispositions plus favorables, et l'on reprendra l'affaire s'il veut bien s'y prêter. En prévision de ce cas, je prends la liberté d'appeler encore une fois l'attention de Votre Excellence sur les dangers d'une émancipation de la commission militaire.

Si j'exprime demain au sein de la commission la surprise que me fait éprouver l'initiative prise arbitrairement par le comité militaire et ma conviction qu'elle est intempestive, je pourrai ajouter avec raison que toutes les mesures exceptionnelles qu'on propose maintenant, devraient être permanentes au fond, en supposant que toutes les prémisses sur lesquelles elles reposent, fussent justes. La France pourra toujours réunir en quatre jours quarante mille hommes à Strasbourg, et à peu près autant à Metz, tant que subsistera l'organisation actuelle de son système de lignes ferrées.

Si dans ce moment on concentrait réellement des troupes « plus vers le Sud », c'est-à-dire tout à fait dans le Sud, cela rendrait la mise sur pied de troupes nombreuses plus difficile près de Strasbourg ou de Metz. La preuve que la ligne de chemin de fer de Saarbrück à Ludwigshafen peut à l'occasion être occupée définitivement par la France dans une seule nuit, me paraît imaginée exclusivement pour des hommes d'affaires de l'ordre *civil.*

Si ces dangers sont permanents, faut-il les combattre par la réunion permanente de troupes fédérales mobiles dans le Palatinat, par le maintien permanent de l'effectif de guerre pour les garnisons de toutes les places fédérales? Depuis des années la raison de ces mesures est la même qu'aujourd'hui, si l'on se place exclusivement au point de vue de la sécurité de la *frontière fédérale.*

En ce qui concerne le chiffre des dépenses prévues, je ferai remarquer que, d'après des on dit, le général de Schmerling n'a voulu demander primitivement que quatre millions en tout, mais que ce chiffre a été élevé sur la proposition de notre plénipotentiaire militaire. Je proposerais de faire examiner par le ministère de la guerre si ces sommes sont suffisantes pour compléter et pour renforcer les armements de l'artillerie. D'après ce que j'ai entendu dire, les sommes qui figurent dans le rapport du général Dannhauer, daté du 19 de ce mois, et dans ses annexes, ne sont pas exagérées; peut-être même sont-elles faibles pour Mayence. En attendant, je prendrai *ad referendum,* sans faire d'objections dans la commission, le rapport du comité militaire.

Pendant que j'étais occupé à faire ce rapport, j'ai reçu la visite du comte de Rechberg. Il m'a dit qu'il avait été, ainsi que son gouvernement, extrêmement surpris, mais d'une manière agréable, par le rapport du comité militaire. Son ignorance des négociations du comité avait été complète; le général de Schmerling avait agi de son propre mouvement; il était très-impatient, ajouta-t-il, de savoir comment on prendrait la chose à Vienne; en tout cas on ne ferait rien sans la Prusse, et la commission ne donnerait pas suite à l'affaire jusqu'à ce qu'on fût sûr de notre complète adhésion. Je veux bien supposer que cette dernière partie de sa déclaration est plus exacte que la première.

Dans cette circonstance, comme dans d'autres, le comte de Rechberg a répété à plusieurs reprises qu'il faudrait faire en tout cas la guerre à la France, quand même on réussirait à l'ajourner pour le moment, mais que ce répit ne serait pas long. Il n'a fait que me confirmer dans la supposition que l'Autriche elle-même provoquerait la guerre dès qu'elle serait sûre de notre appui, et qu'on espère obtenir, sans faire de concessions matérielles, cet appui par toute sorte de pressions morales. »

28 *février*. — « Dans la séance de la commission militaire qui vient de finir, on a présenté les propositions du comité, tendant à compléter l'armement des places fédérales, et l'on a décidé sans discussion qu'elles formeraient l'objet d'un rapport. Le projet sera rédigé par le délégué de la Bavière. Ensuite le comte de Rechberg a donné lecture du rapport confidentiel du comité militaire sur la protection militaire de la frontière ouest de l'Allemagne. J'ai pris la parole pour montrer que le comité partait de la supposition que l'Allemagne était menacée d'une invasion immédiate. Du fait que le rapport était revêtu de la signature de tous les plénipotentiaires militaires, on pourrait peut-être conclure que telles étaient également les vues des gouvernements sur la situation politique; tandis que, de mon côté, je ne pouvais cacher à mes collègues que mon gouvernement ne croyait pas à l'existence d'un danger immédiat menaçant le territoire fédéral, et que, par suite, les propositions faites en vue de conjurer ce danger étaient prématurées; qu'en général, je trouvais fâcheux que la commission militaire prît l'initiative de mesures ayant une grande portée politique, sans y être invitée par la Diète; que telle n'était pas sa mission; par de pareils agissements elle pourrait, dans des moments critiques, provoquer bien des complications. J'ajoutai qu'une partie du rapport de la commission parlait de l'état des places fédérales sur le pied de paix en les représentant comme à peu près impossibles à défendre; que, si ces assertions étaient exactes, il serait regrettable que le comité n'eût pas signalé ces inconvénients *depuis des années*, tandis qu'une autre partie du rapport soulevait la question de mesures militaires exceptionnelles, telles que la mobilisation et la concen-

tration de troupes fédérales, la mise des garnisons fédérales sur le pied de guerre et des dépenses extraordinaires. Or, pour faire ces propositions, le comité aurait dû attendre que la Diète fût entrée par ses résolutions préalables dans une phase politique comportant de semblables propositions.

Ma déclaration n'a pas provoqué de sérieuse discussion; seulement le comte de Rechberg m'a répondu que le comité militaire n'avait fait que son devoir en exposant *ex officio* à la commission sa manière de voir sur l'état des moyens de défense de la Confédération. Les autres membres gardèrent le silence ou s'exprimèrent d'une manière vague. Ensuite le comte fit observer que l'affaire pouvait en rester là jusqu'à nouvel ordre, qu'il suffisait que la commission eût été instruite de la situation, et que les délégués pouvaient en donner communication à leurs gouvernements. Je ne trouvais aucun intérêt à provoquer une résolution dans n'importe quel sens, puisque mon vote de blâme contre le comité militaire n'avait trouvé d'écho que chez le Hanovre, et qu'il ne s'était agi pour moi que d'affaiblir vis-à-vis de mes collègues présents les conclusions abusives qu'on pouvait tirer et qu'on avait déjà tirées de la signature de notre plénipotentiaire militaire, comme exprimant les vues du gouvernement royal. Après la séance, mon collègue hanovrien me dit qu'il était très-surpris de ne pas me trouver favorable au rapport du comité militaire. Il n'avait naturellement pas pu se figurer que le général eût signé ce rapport sans y être autorisé par ses supérieurs, et il avait déjà mandé quelques jours auparavant à Hanovre que « la Prusse » adhérait aux propositions du comité. Quelques autres de nos collègues avaient également eu cette opinion. Mais comme j'ai cru entendre, lors de la lecture du rapport, que quelques passages de peu d'importance étaient autrement conçus que dans l'exemplaire que m'avait communiqué le général Dannhauer, je demandai qu'on fît concorder ce dernier avec le document officiel, et à cet effet je proposai de faire circuler la pièce parmi les membres de la commission. J'ai été extrêmement surpris de voir le comte de Rechberg s'opposer énergiquement à cette proposition. Lors du vote, la majorité se prononça contre la mise en circulation, comme de nature à nuire au secret de

l'affaire, et les délégués déclarèrent n'avoir pas besoin de connaître le rapport plus à fond; la Saxe et le Hanovre seuls furent de mon avis. Ensuite je demandai à prendre connaissance des documents, comme tout membre de la commission avait droit de le faire, et j'exprimai le désir qu'on me les remît. Le comte de Rechberg refusa de me communiquer les pièces, en contestant mon droit à en prendre connaissance et son devoir de s'en dessaisir. Ce n'est qu'après avoir appelé sérieusement son attention sur le fait qu'au sein de la commission toutes les voix avaient une valeur égale, et que le président n'avait pas de pouvoir discrétionnaire, que je réussis à obtenir au moins le vote sur la question de savoir s'il fallait donner suite ou non à ma proposition de donner communication des documents. La conduite illégale du comte de Rechberg ressort surtout de ce que les délégués de la Bavière, de la Saxe, du Hanovre, même M. de Münch, ont aussitôt voté sans restriction pour moi, et que M. de Reinhard seul a maintenu avec le comte de Rechberg la thèse que le délégué de la Prusse n'avait pas le droit de demander communication des pièces au même titre que celui de l'Autriche ou tout membre de la commission militaire. On décida néanmoins de laisser circuler le rapport.

J'avoue ne rien comprendre au refus obstiné et violent de mon collègue autrichien : je n'ai remarqué entre la pièce qu'on a lue et celle que m'a communiquée le général Dannhauer aucune différence constituant un *changement de sens*. Le rapport de la commission militaire sera donc mis aux archives quand il aura circulé parmi les membres du comité.

Mais je ne puis admettre qu'il n'ait eu d'autre destination que celle d'être lu une fois par le comte de Rechberg à la commission militaire et d'être déposé ensuite aux archives; il faut bien croire que ce document doit servir à d'autres fins, tant au sein de la Diète qu'au dehors. »

102. — *Rapport sur la remise des affaires faite par M. de Bismarck à son successeur. Départ pour Saint-Pétersbourg.*

1er *mars* 1859. — « Avant-hier soir, le conseiller intime d'Usedom est arrivé; hier j'ai commencé à lui faire les communications néces-

saires sur l'état des affaires et surtout des négociations pendantes. Dès que j'aurai fini, je croirai pouvoir, d'après les rescrits de Votre Excellence, datés du 29 janvier, du 1er et du 9 février, me considérer comme relevé de mon poste et me mettre en route pour ma nouvelle destination. A moins de contre-ordre, je pense arriver à Berlin dès que les circonstances le permettront; ce sera probablement vers la fin de cette semaine ; je me présenterai chez Votre Excellence pour prendre ses instructions [1]. »

103. — *Mémoire sur la nécessité pour la Prusse d'inaugurer une politique indépendante en Allemagne* [2].

Jusqu'en 1848, la Confédération germanique, quelle qu'ait été son importance au point de vue théorique, n'était en réalité traitée que comme une association des gouvernements allemands contre la guerre et la révolution. En ce temps-là, l'Autriche laissait en général une grande liberté à la politique prussienne en Allemagne, et, comme prix de cette concession, elle pouvait compter sur l'appui de la Prusse dans les questions européennes; quant aux questions allemandes, le cabinet de Vienne se contentait de veiller à ce que la

[1] Le 4 mars 1859, M. d'Usedom manda au prince régent son installation comme représentant de la Prusse auprès de l'assemblée fédérale. Le problème qui consistait à défendre victorieusement les intérêts de la Prusse et à les concilier le mieux possible avec ceux de la Confédération entière paraissait, dans la situation du moment et au milieu de la fluctuation des événements, difficile à résoudre. Le nouveau délégué crut devoir solliciter la confiance et l'indulgence de Sa Majesté. « A cet égard, je puis déclarer avec une satisfaction toute particulière qu'en somme j'apprécie tout à fait comme mon prédécesseur la position de la Prusse à la Diète, sa situation vis-à-vis des grands États de la Confédération et les dangers qui peuvent en résulter dans un avenir très-prochain; sous ce rapport je me trouvai exactement au même point de vue que lui, même avant que ma ligne de conduite m'eût été tracée si nettement dans les dernières instructions ministérielles du 28 février. De nombreux entretiens avec M. de Bismarck et la lecture de ses derniers rapports politiques m'ont convaincu que nous sommes d'accord sur tous les points essentiels. »

[2] Cette pièce, écrite au mois de mars 1858, fut envoyée au ministre baron de Manteuffel, et, après que le ministère eut été changé, le ministre d'Auerswald en reçut une copie. On y retrouve certains passages de la correspondance antérieure de M. de Bismarck, par exemple ceux de la lettre particulière autographe au ministre baron de Manteuffel, datée du 12 mars 1858 (document 83). Le lecteur nous saura certainement gré de n'avoir pas eu égard à ces répétitions et d'avoir livré ce mémorable document à l'impression sans l'altérer en quoi que ce fût.

Prusse n'exploitât que dans de certaines limites le terrain qui lui avait été abandonné. Ainsi le cercle d'activité de la Diète se trouvait restreint à des affaires peu nombreuses et relativement peu importantes; par contre, le droit d'opposition et l'indépendance des divers gouvernements étaient soigneusement respectés; les questions sur lesquelles l'Autriche et la Prusse n'étaient pas d'accord n'arrivaient pas jusqu'à la discussion; une divergence d'opinion officiellement constatée entre les deux grandes puissances était une exception; une lutte entre leurs deux représentants dans les séances, chose inouïe; on l'évitait en toute circonstance comme un danger pour l'existence de la Confédération. Pendant des années on discutait même avec de petits États confédérés non suspects de tendances libérales, loin de vouloir leur faire violence par des résolutions de la majorité.

On était si éloigné de croire que de graves divergences d'opinion pussent être portées devant la Diète, que le cabinet de Vienne ne permettait au délégué président d'être à Francfort qu'à de longs intervalles, et qu'il laissait indéfiniment au délégué de la Prusse le soin de représenter l'Autriche. Il se contentait de faire observer ce dernier par le délégué de la Saxe électorale, qui est encore aujourd'hui en fonction.

La gestion de la présidence par la Prusse, ainsi que la longue durée du parfait accord des deux cabinets en matière d'affaires fédérales, ont beaucoup contribué à accroître l'ascendant de la présidence dans l'assemblée fédérale.

Depuis la restauration de la Diète, en 1851, le caractère de ses débats a bien changé. Le prince de Schwarzenberg conçut le projet de donner à l'Autriche, par les moyens qu'offrait la constitution fédérale[1], l'hégémonie en Allemagne, que la Prusse n'avait pu établir par les assemblées constituantes et ses tentatives d'union. Cette idée fut la conséquence de la direction prise par l'organisation intérieure de l'Autriche, organisation dans laquelle on ne pouvait obtenir des résultats durables qu'en s'appuyant sur l'Allemagne pour renforcer l'élément allemand, trop peu considérable dans l'État impérial. L'exécution du plan était possible si l'Autriche réussissait à s'assurer

[1] Cf. t. Ier, p. 24.

la majorité à la Diète, à étendre sa compétence et les effets de ses résolutions, et si la puissance ou la volonté manquait à la Prusse pour faire une résistance efficace. Le moment était très-favorable à la réalisation d'un pareil projet.

Grâce à ses rapports intimes avec la Russie, l'Autriche pouvait compter sur l'appui de cette puissance pour sa politique allemande; de plus, elle avait noué avec le nouvel empire français des relations qui, vers la fin de la carrière du prince de Schwarzenberg, faisaient craindre une alliance étroite des trois empires contre la Prusse et l'Angleterre.

La grande majorité des gouvernements allemands, effrayée par la révolution et par le danger de se voir enlever par elle une partie de leur souveraineté au profit de la Prusse, s'empressa de s'appuyer sur l'Autriche [1]. Cette dernière fut à peu près libre de nommer à son gré les délégués des gouvernements qui, en 1850, furent envoyés à Francfort, délégués qui *fonctionnent encore aujourd'hui,* à peu d'exception près; elle choisit pour cela des hommes qui étaient enchaînés aux intérêts de l'Autriche par leur situation personnelle et par leur passé. L'Autriche pouvait compter pour longtemps sur la majorité dans l'assemblée fédérale. Le souvenir des événements de 1848 à 1850 avait donné un nouvel aliment à la crainte de la suprématie prussienne, justifiée par la position géographique de la plupart des États confédérés par rapport à la Prusse; à la crainte de voir la Prusse agrandir sa puissance à leurs dépens, est venue s'ajouter la jalousie, dont l'accroissement, constant depuis deux siècles, de la maison royale de Prusse, remplit une grande partie des autres souverains allemands. Pour entretenir et pour développer ces sentiments, l'Autriche a bien des moyens, dont elle seule dispose.

En première ligne se trouvent les relations personnelles de la plupart des personnages influents et des hommes politiques marquants de l'Allemagne du Sud et, en partie aussi, de l'Allemagne du Nord [2].

Entraînée par une vieille tradition, la noblesse des États de

[1] Cf. t. Ier, p. 25 et suiv.
[2] Cf. t. Ier, p. 25.

l'Allemagne du Sud et du Centre entre au service de l'Autriche ; la modeste situation qu'elle a dans son pays ne lui ouvre que des horizons fort restreints ; en outre, les efforts et les connaissances nécessaires en Autriche pour obtenir un avancement raisonnable sont moindres que dans les autres États confédérés. L'Autriche s'empresse de profiter de cet état de choses. Dès que les parents d'un fonctionnaire influent, d'un ministre ou d'un envoyé diplomatique sont en âge de choisir une carrière, ils sont assaillis par des recruteurs autrichiens qui ne leur épargnent pas les promesses brillantes[1], et des jeunes gens de seize ans qui n'ont pas vu un régiment de leur vie, reçoivent des brevets d'officier sans qu'on les ait sollicités pour eux.

Une fois employés en Autriche, ils servent comme d'otages pour le dévouement de leurs pères, et ils aident à entretenir les rapports de l'Autriche avec ceux de leurs parents qui sont attachés aux cours d'Allemagne ou qui remplissent des fonctions publiques.

Parmi les délégués à la Diète, ceux de la Saxe, de Darmstadt, de Nassau-Brunswick et de la seizième curie sont, par suite de leurs relations de famille, plus attachés à l'Autriche qu'à leur propre gouvernement, et servent la première autant qu'ils le peuvent, par tous leurs actes officiels, particulièrement par des rapports empreints de partialité[2].

A cette même catégorie appartenaient jadis Kielmansegge, aujourd'hui ministre des finances dans le Hanovre, et M. de Trott, de la Hesse électorale. Le délégué bavarois est un homme consciencieux ; mais lui aussi ressent l'influence des relations de famille qu'il a en Autriche, et son catholicisme, qu'il transporte sur le terrain politique, fait qu'il obéit malgré lui à des sympathies autrichiennes. Il en est de même d'un grand nombre de ministres et de fonctionnaires de cour des petits États; l'Autriche ne recule devant aucune peine, lorsque des vacances se produisent, pour introduire dans l'entourage des princes des hommes qui lui sont dévoués. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'*Almanach de Gotha* pour reconnaître dans quelle mesure les proches parents des hommes de cour et des hommes

[1] Cf. t. Ier, p. 25, 152.
[2] Cf. t. Ier, p. 148 et suiv.

d'État allemands dépendent de l'Autriche; même en Prusse, il existe des relations de ce genre, qui ont au moins l'avantage de permettre à l'Autriche de se renseigner exactement sur tous les faits intimes.

C'est à *Bade* qu'on peut le mieux constater aujourd'hui l'importance de pareilles relations et le résultat pratique qu'elles produisent. Plus que tout autre État de l'Allemagne, Bade aurait des raisons majeures pour s'attacher à la Prusse plutôt qu'à l'Autriche. Le projet connu et souvent discuté, qui consiste à partager le pays au profit de l'Autriche et de la Bavière, les menées autrichiennes dans le conflit archiépiscopal [1], les sympathies de la population du Brisgau, la position difficile de la maison princière protestante au milieu d'une population en majorité catholique, sont de sérieux motifs de méfiance à l'égard de l'Autriche, tandis que l'appui si efficace de la Prusse contre la révolution et la proche parenté des maisons régnantes seraient si bien faits pour motiver le rapprochement du grand-duché et de la Prusse. Néanmoins, les sympathies autrichiennes de l'entourage personnel de Son Altesse Royale le grand-duc, surtout de l'influent général de Seutter, l'empire que M. de Meysenbug, qui est Autrichien, exerce sur son frère badois, et les menées ultramontaines, réussissent à faire dépendre la politique de Bade de celle de l'Autriche [2].

A défaut de relations de ce genre, l'Autriche s'ingénie à en créer. Elle récompense ses amis avec la même énergie et le même esprit de suite qu'elle déploie pour nuire à ceux qui lui font de l'opposition et pour les écarter [3].

Rien que le fait d'accomplir la mission de son gouvernement sans se préoccuper de l'Autriche, suffit pour attirer à un délégué des persécutions sans fin. On le rudoie, on cherche à l'irriter, on réunit avec soin tous les griefs qu'on peut faire valoir auprès de son gouvernement, afin de miner sa position. De même qu'il y a quelques années le délégué de Nassau a été puni par les mauvais traitements infligés à ses fils, qui sont au service de l'Autriche, de même le délégué wurtembergeois a été plus tard l'objet d'attaques et de

[1] Cf. t. Ier, p. 199.
[2] Cf. plus haut, p. 253, 257, 327 et suiv.
[3] Cf. t. Ier, p. 153, et plus haut, p. 308.

plaintes si violentes, à Stuttgard, qu'il a fini par se soumettre, et a été intimidé au point qu'il n'ose plus s'exposer au mécontentement de l'Autriche [1]. Des hommes indolents et peureux n'oublient pas facilement combien il leur en a coûté de peine et de souci pour se justifier d'accusations adressées contre eux à leur gouvernement. En ce moment le délégué hanovrien est en butte à une persécution semblable [2], et, bien qu'il n'ait fait qu'exécuter les ordres de son gouvernement, bien que celui-ci le couvre de sa protection et sente l'injustice de la conduite de l'Autriche, il est probable que M. de Heimbruch ne tardera pas à être sacrifié à la susceptibilité du cabinet de Vienne, et, par cet exemple, les autres délégués verront une fois de plus combien il est dangereux de se faire l'instrument docile de son propre gouvernement contre l'Autriche. Si un délégué ne peut être désarçonné parce que son supérieur hiérarchique le ministre le protége, le cabinet de Vienne dirige ses attaques contre le ministre lui-même et tâche de le dégoûter de l'indépendance et du désir de ne servir que son propre souverain. L'Autriche se ligue contre lui avec n'importe quelle opposition, avec n'importe quel rival. Elle fait appel à tous les mécontents, même à ceux qui sont au nombre des subordonnés du ministre combattu ; la discrétion absolue et l'habileté consommée avec lesquelles l'Autriche conduit ses intrigues, en portent plus d'un à se prêter à des combinaisons qui frisent la haute trahison. Si l'Autriche fait agir toutes les personnes qui lui sont dévouées, il ne lui est pas difficile de lancer à la cour d'un prince des calomnies contre un de ses ministres, et l'on essaye même de faire servir à ce but les correspondances de famille des maisons régnantes.

Le cabinet de Vienne peut disposer dans tous les États allemands des moyens d'action que possèdent les chefs du parti *catholique*.

Même dans les pays où la masse de la population catholique n'a aucune raison d'être mécontente du gouvernement, les chefs suprêmes et les directeurs intellectuels de la politique catholique sont hostiles aux gouvernements protestants et prêts à mettre au service des intérêts du gouvernement autrichien l'influence qu'ils

[1] Cf. plus haut, p. 308.
[2] Cf. plus haut, p. 307 et suiv.

ont sur le peuple et sur l'État. Dans toutes les oppositions catholiques des Chambres, la sympathie pour l'Autriche se manifeste ouvertement de temps à autre et révèle son influence sur l'attitude des partis « catholiques » vis-à-vis du gouvernement du pays.

Depuis la conclusion du concordat, la presse ultramontaine lutte pour l'Autriche avec une ardeur nouvelle; mais ce qui est encore plus significatif, c'est l'influence que l'Autriche s'est assurée á prix d'argent dans la presse. Peu de temps après le rétablissement de l'ordre dans le pays, le prince de Schwarzenberg dépensait des sommes bien plus élevées qu'autrefois pour les champions de la politique autrichienne dans la presse européenne et surtout dans la presse allemande. Il est certain, — et, si le fait n'était pas connu, on en trouverait la preuve officielle dans les papiers perdus de M. de Prokesch, — que l'Autriche a envoyé MM. Hock, Lachenbacher et d'autres *faire l'article* aux rédactions de feuilles allemandes, comme auraient pu le faire des voyageurs de commerce, et conclure avec les plus importantes d'entre elles des traités aux termes desquels quelques-unes se vendirent à l'Autriche pour toute besogne que celle-ci leur demanderait; la plupart consentirent à accepter, contre certaines subventions annuelles ou contre le payement de frais d'insertion, des articles fournis par les nombreux et souvent habiles publicistes que le cabinet de Vienne a pris à sa solde et placés sous la haute direction d'un bureau spécial. Pour se défendre contre les attaques systématiques de cette propagande dans les journaux, la Prusse a été forcée de créer une institution analogue, mais qui ne peut lutter avec un égal succès, à cause de l'écrasante supériorité pécuniaire de l'organisation autrichienne. La tâche principale de cette presse mercenaire est de représenter l'Autriche comme la protectrice exclusive de l'unité allemande et des intérêts allemands, comme ayant seule le pouvoir et la mission de réaliser la partie saine et raisonnable des idées qui ont agité le peuple pendant la période révolutionnaire, et qu'à cette fin elle se sert de la Diète comme d'un instrument constitutionnel.

Cette presse est tenue de prouver que tout ce que veut l'Autriche répond aux intérêts allemands, de flétrir toute opposition qui prétend le contraire, en l'appelant antiallemande, particula-

riste, et en l'accusant d'être une source de discorde en Allemagne.

D'autre part, dans toute l'Allemagne, mais surtout dans le Sud et dans l'Ouest, les efforts de l'Autriche sont secondés par les sympathies de la majorité des industriels et des capitalistes, qui tirent de l'Autriche ou qui attendent de son système douanier différentes sortes d'avantages. Précisément un des côtés les plus faibles de cet empire, c'est-à-dire son système financier, est pour lui une source considérable d'influence politique [1]. De même que le médecin s'attache à un malade qui paye bien, de même les capitalistes s'attachent à l'Autriche. L'énormité du chiffre de la dette publique de l'Autriche fait que le nombre des détenteurs de valeurs autrichiennes est très-considérable; de plus, le taux élevé, 6 à 7 pour 100 en moyenne, qui ressort de leur cours peu élevé, attire d'autant plus les placements des capitaux en valeurs autrichiennes, qu'à Vienne on ne néglige aucun moyen pour ouvrir à ces valeurs le marché extérieur. On accorde aux porteurs toutes les facilités possibles pour toucher à l'étranger leurs intérêts sans réduction, tandis que, faute d'institutions analogues, un détenteur de valeurs prussiennes, par exemple, est exposé à bien des réductions, des pertes, des lenteurs pour arriver à toucher ses intérêts.

Par son activité et par le taux élevé de sa rente, l'Autriche sait plus que compenser le peu de solidité de ses valeurs d'État comparées à celles de la Prusse ; elle obtient ainsi une double avantage : par l'argent de l'étranger, elle remédie au manque de capitaux dans son pays; ensuite, ce qu'il importe surtout de considérer ici, tout porteur de valeurs autrichiennes devient un partisan politique de l'Autriche, parce que sa fortune ne dépend que de la prospérité, des succès et du crédit de cet État.

Les établissements financiers de Francfort qui sont chargés du payement de la rente impériale, peuvent dire jusqu'où s'étend *cette* base des sympathies autrichiennes, depuis que les administrateurs de tant de fortunes princières ont trouvé dans le taux élevé que paye l'Autriche un motif pour placer des capitaux en Métalliques ou en emprunt national.

[1] Comp. pour ce qui suit plus haut, p. 241 et suiv.

L'énumération des moyens d'influence propres à la politique autrichienne permet de se rendre compte des armes dont le cabinet de Vienne peut disposer contre un ministre qui a le courage de défendre les intérêts de *son* pays, sans faiblir et sans tenir compte des intérêts contraires de l'Autriche. Il n'est pas rare de voir l'Autriche tendre tous ces filets pour gagner l'influence ou pour briser la résistance d'un ministre allemand. Chez beaucoup de ces messieurs, le sentiment du devoir et de l'indépendance est assez faible pour faire place aux suggestions de l'intérêt personnel, et la connaissance, une fois qu'elle est acquise, des moyens d'action de l'Autriche, suffit pour leur faire reconnaître qu'il est prudent de compter avec les désirs de cette puissance. D'autres, tels que M. de Meysenbug, le prince de Wittgenstein, l'ex-ministre de Baumbach dans la Hesse électorale, le comte de Kielmansegge dans le Hanovre, et des ministres appartenant à de petits États, ont passé spontanément dans le camp autrichien. Quant à MM. Von der Pforden et de Beust, ils ont maintes fois essayé de s'émanciper, et, dans les cinq dernières années, ils ont essuyé de la part de Vienne tant d'avanies et d'humiliations, qu'ils sont personnellement remplis de l'irritation la plus vive contre le comte de Buol. Peu de temps avant sa nomination, le ministre wurtembergeois de Hügel avait eu à supporter bien des désagréments à Vienne : on avait demandé son rappel, et dans les premiers temps de son ministère, il se montrait fort irrité contre l'Autriche et son ministre. Malgré tout cela, ces trois hommes d'État n'ont jamais osé combattre la politique autrichienne, même à des époques et dans des circonstances où ils la condamnaient personnellement et où ils déclaraient assez haut que le comte de Buol était un homme aussi incapable que dangereux, qui reniait la Confédération et entraînerait l'Allemagne à sa perte. Le comte Platen a montré, depuis qu'il est ministre, combien il est personnellement l'adversaire du gouvernement autrichien actuel ; néanmoins, il n'ose pas voter contre l'Autriche dans les importantes questions où la Prusse et l'Autriche ne sont pas d'accord, comme dans celle de la garnison de Rastadt.

Les ministres de ces quatre royaumes ont conscience des embarras que l'Autriche leur susciterait si elle ne pouvait plus, dans des affaires graves, compter trouver en eux des alliés contre la Prusse.

Il est certain que la politique autrichienne fait acte de haute sagesse en visant plus à réduire à l'obéissance un ministre qui lui déplaît qu'à le renverser, en cherchant à l'intimider plutôt qu'à l'accabler de ses coups, en matant sa résistance par les difficultés et les dangers qu'elle lui crée plutôt qu'en recommençant la lutte avec son successeur. Elle traite les ministres des quatre royaumes, dont elle connaît fort bien le peu d'attachement pour elle et pour le comte de Buol, d'après le principe de Frédéric II : « Dites ce que vous voulez et faites ce que vous devez. »

Tous les États allemands ont sans cesse quelque chose à demander à la Diète, et beaucoup d'entre eux se voient parfois, en ce qui concerne les questions les plus importantes, à la merci de résolutions fédérales. Alors la puissante influence de la présidence et les majorités dont dispose l'Autriche deviennent des instruments de châtiment ou de récompense, selon la conduite antérieure de ces États. Le Hanovre, le Wurtemberg avec les plaintes des maisons seigneuriales, la Hesse électorale[1], Oldenbourg à propos du conflit Bentinck[2], Lippe[3], en ont fait l'expérience dans les dernières années, et l'Autriche s'est efforcée de laisser leurs blessures ouvertes le plus longtemps possible en tenant leurs affaires en suspens à la Diète. C'est en se servant habilement de toutes ces ressources que l'Autriche asseoit son influence sur les gouvernements des États moyens et petits, et il est prouvé d'une manière particulièrement frappante par la conduite du cabinet de Vienne dans la crise orientale et par la façon dont le comte de Buol a traité les gouvernements, que cette influence est restée la même. En ce temps-là, le ministre impérial traitait les États allemands non pas comme des confédérés, mais comme des vassaux ; pour les forcer de s'associer à l'Autriche, on ne se contentait pas de les menacer directement; on allait jusqu'à leur faire peur de l'étranger, d'une invasion française[4], et cela sans que le comte de Buol se donnât la peine de sauver les apparences par l'aménité de la forme.

[1] Cf. plus haut, p. 15 et suiv.
[2] Cf. t. Ier, p. 26, et plus haut, p. 291 et suiv., 296 et suiv.
[3] Cf. t. Ier, p. 127 et suiv.
[4] Cf. t. Ier, p. 403, 416 et suiv.

Le ministre de Hügel, aujourd'hui tout dévoué à l'Autriche, racontait, lors de son entrée en fonction, que le comte de Buol lui avait dit, en réponse à des représentations discrètes : « Il faudra que les gouvernements allemands s'habituent à ce que l'Autriche seule ait le droit d'avoir une politique étrangère ; il sera bon que le Wurtemberg ait toujours cette idée présente à l'esprit ; plus tôt il l'apprendra, mieux cela vaudra. » Quant au délégué de la Saxe, M. de Kœnneritz, le comte de Buol a dit à la même occasion que l'Autriche « pèsera sur les *petits*, jusqu'à ce que M. de Beust n'ait plus de souffle pour faire de l'opposition ». Par la même dépêche circulaire du 14 janvier 1855[1], l'Autriche déclarait à tous les gouvernements allemands que, pour faire triompher sa politique, elle ne reculerait pas devant la dissolution de la Confédération, et elle invitait les différents États à s'affranchir des résolutions fédérales, et au besoin à se mettre en opposition avec elles pour contracter une alliance militaire séparée, alliance pour laquelle elle leur promettait, suivant le nombre de troupes qu'ils mettraient à sa disposition, des *avantages* qui ne pouvaient leur être accordés qu'aux dépens des confédérés allemands qui refuseraient leur accession.

Si dans des cas semblables la Prusse avait fait la moindre tentative pour agir de même à l'égard des membres de la Confédération germanique, l'indignation des États moyens, provoquée par les tendances particularistes anticonstitutionnelles, ambitieuses et violentes de la Prusse, aurait éclaté de la manière la plus blessante, et ne serait pas encore calmée aujourd'hui, tandis que l'Autriche a depuis longtemps regagné son influence sur les hommes d'État et sur les gouvernements qu'elle a offensés et maltraités, et dispose de leurs voix à la Diète.

Possédant le pouvoir de provoquer à peu près à coup sûr des résolutions de majorité dans l'assemblée fédérale, dans tous les cas de faire traîner en longueur et d'empêcher des résolutions qui lui sont désagréables, l'Autriche a visé naturellement à étendre la sphère d'activité de l'instrument dont elle dispose. Il lui faut, pour cela, faire entrer dans le cercle de la législation fédérale des objets plus

[1] Cf. t. Ier, p. 373 et suiv.

nombreux et plus importants qu'avant 1848, gagner une compétence plus étendue pour les résolutions de majorité, et, dans les résolutions prises, supprimer le droit d'opposition des divers États et des minorités. Enfin, en dehors de l'influence de l'Autriche, la plupart des États confédérés, guidés par leurs propres intérêts, secondent ces efforts de tout leur pouvoir.

Les petits États et les États moyens n'ont aucune raison pour s'opposer à ce que la Confédération se fortifie aux dépens des divers gouvernements : c'est dans le lien fédéral seul qu'ils trouvent la garantie de leur existence ; par lui leurs ministres s'assurent un piédestal du haut duquel ils peuvent intervenir dans les affaires de l'Allemagne et de la Prusse, même dans celles de la politique européenne, et manifester leur pensée avec plus d'autorité que cela ne serait possible s'ils avaient à s'occuper directement des grands faits de la politique générale. Dans l'assemblée fédérale, chacun d'eux parle aussi haut et a aussi bien le droit de voter que la Prusse, et, s'ils sont unis, ils décident de l'issue des conflits qu'ils sont si souvent appelés à régler. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils s'intéressent à la consolidation et au développement d'une institution dans laquelle ils trouvent, relativement à peu de frais, non-seulement la sécurité, mais encore un accroissement d'importance politique.

La Hesse-Darmstadt, par exemple, a droit à l'assistance de l'armée prussienne en cas de guerre, et, en échange, elle fournit à la Prusse six mille deux cents hommes dans les guerres que celle-ci peut avoir à soutenir. Les contributions en argent de la Prusse sont environ quatorze fois plus élevées que celles de la Hesse, tandis que le droit de voter est le même pour toutes deux ; aussi le gouvernement hessois se prévaut-il de cette égalité. Comment la Hesse-Darmstadt ne tiendrait-elle pas à une association qui, en retour d'aussi petits sacrifices, lui vaut des avantages aussi considérables, tant qu'il n'en résulte aucun danger et qu'il s'agit uniquement de faire valoir des droits ? Si la Confédération était menacée et qu'elle eût besoin de demander à ses membres de véritables sacrifices, on pourrait toujours s'en détacher en temps opportun. Tant que les ennemis de la Confédération paraîtront plus forts que nous, ceux des États confé-

dérés qui ne perdent pas la liberté de leurs décisions par l'effet de la présence de forces supérieures chez d'autres, n'auront guère envie de sacrifier leur existence à une fidélité idéaliste ; au contraire, ils se croiront obligés d'assurer avant tout à leur pays la conservation de la dynastie traditionnelle, et leurs gouvernements, ne s'inspirant que des intérêts du pays, sauront bien reconnaître le moment où le bien de leurs sujets créera pour eux l'obligation douloureuse, mais inévitable, de passer à l'ennemi. Mais la perspective de cette éventualité ne les empêche pas d'être jaloux d'exercer tous leurs droits dans la Confédération, *aussi* longtemps qu'ils en font partie, et de chercher par elle à gagner une influence et une importance aussi grandes que possible. Si l'activité d'un homme d'État de l'Allemagne du Sud ou du Centre ne trouve pas une carrière assez vaste dans le pays de son propre souverain, il cherchera volontiers à satisfaire son ambition en s'efforçant de gagner, par l'entremise des organes de la Confédération, une certaine influence sur les dix-sept millions de Prussiens, sur les quarante millions d'Allemands de la Confédération, ou sur les soixante-dix millions de sujets de l'empire de l'Europe centrale, influence qui serait certainement prépondérante à cause de leurs hautes facultés. Des esprits supérieurs se sentent à l'étroit dans l'administration de petits États, et si, aux conférences de Dresde, M. de Beust a mené le comte de Buol, il peut bien se sentir de force à mener l'Allemagne de concert avec le ministre impérial ; seulement, il faudrait pour cela que la Diète, leur instrument, eût plus d'autorité sur les divers gouvernements.

Aussi n'est-ce pas seulement à l'instigation de l'Autriche, mais aussi par conviction personnelle, que des gouvernements allemands travaillent à diminuer l'indépendance des États dans leurs rapports avec l'autorité fédérale, en étendant la compétence de la Diète et en supprimant le droit d'opposition de chacun en particulier. Or, dans un pareil système, il n'y a point de place pour la Prusse, tant qu'elle ne renoncera pas à sa qualité de puissance européenne. Un grand État qui peut et qui veut asseoir sa politique intérieure et extérieure sur les bases de ses propres forces, ne doit prêter la main à une *centralisation plus grande* des éléments fédéraux que

s'il est capable de s'en assurer la direction et de provoquer des résolutions communes qui répondent à sa propre politique. Il est donc naturel que l'Autriche aspire, aussi bien que la Prusse, à prendre une pareille position dans la Confédération germanique. Mais cette position n'est possible que pour une *seule* d'entre elles; c'est l'Autriche qui l'occupe aujourd'hui, et, comme je l'ai montré, elle possède tout ce qu'il faut pour s'y maintenir. Tant que l'organisation actuelle de la Diète subsistera et que les résolutions de l'assemblée dépendront uniquement des princes allemands et de leurs ministres, il sera, d'après toutes les prévisions humaines, impossible pour la Prusse d'enlever à l'Autriche son influence *dominante*. L'Autriche le sait; c'est pourquoi elle refuse d'écouter la Prusse quand celle-ci exprime le désir de s'entendre avec elle sur le partage de cette influence ou sur le droit de l'exercer en commun. Elle a reconnu que dans l'assemblée fédérale actuelle la Prusse était prédestinée à être toujours en minorité; aussi croit-elle pouvoir maintenir l'Allemagne dans les eaux de la politique viennoise, même sans la Prusse et malgré elle, en s'appuyant sur la majorité des autres États confédérés.

En donnant une nouvelle activité à la vie fédérale, l'Autriche a renoncé à ménager la Prusse dans les discussions de la Diète, et elle a abandonné le principe de l'entente préalable entre Berlin et Vienne sur les questions importantes. Au contraire, elle cherche à supprimer les difficultés qui naissent des divergences d'opinion en faisant appel aux majorités sur lesquelles elle peut toujours compter et en forçant la Prusse, grâce à cette pression, à céder en tout ou en partie [1]. Jamais elle n'oublie qu'elle dispute à la Prusse l'hégémonie de l'Allemagne; elle se rend parfaitement compte du but qu'elle poursuit, elle est sûre de ses moyens, et elle est tellement résolue à en user sans ménagement, qu'elle ne recule devant aucun conflit avec la Prusse.

Il est vrai qu'elle masque ses prétentions sous des protestations de confraternité, mais elle travaille à les faire triompher avec une suite, avec une décision qui ne laissent à la Prusse d'autre alternative que de céder ou de vivre en lutte perpétuelle.

[1] Cf. t. Ier, p. 24 et suiv.

Chaque fois que la Prusse persiste à soutenir ses vues particulières, la diplomatie et la presse rejettent sur elle la faute de la désunion de l'Allemagne, et ces incriminations prennent l'air d'une accusation formelle : la Prusse devient coupable de troubler la paix dans le corps fédéral et de miner ses institutions, dès que l'Autriche s'appuie sur la majorité qui lui est dévouée. Cette situation a eu fatalement pour résultat que depuis sept ans l'activité du délégué de la Prusse à la Diète se dépense en luttes presque continuelles contre les prétentions autrichiennes, en présence desquelles la partialité des États moyens et de leurs représentants est toujours prête à condamner la Prusse, à dénaturer dans ce but le véritable état des choses et à voter avec l'Autriche.

Depuis ce temps, cette situation a été encore aggravée par le fait que l'Autriche a nommé successivement trois hommes dont la susceptibilité était connue, pour présider une assemblée où se discutent les intérêts contradictoires de trente-cinq États souverains et dans laquelle la position de l'Autriche comme membre fédéral et comme puissance présidentielle est particulièrement délicate, par conséquent pour occuper un poste qui, à côté d'une grande connaissance des affaires, exige un rare degré de calme.

Le caractère des personnes par lesquelles l'Autriche fait défendre sa cause contre la Prusse, aussi bien que le choix des armes dont elle se sert dans cette lutte, ont contribué a enlever aux discussions à la Diète le caractère de la confraternité et de la conciliation. Faits dénaturés, personnes suspectées, tentatives de supercherie consacrées par les traditions de la diplomatie depuis des siècles, et qui deviennent extraordinairement faciles pour la présidence parce qu'elle est en possession des documents officiels et qu'elle a l'initative dans les débats, voilà ce qu'on a vu fréquemment; on a pu même constater publiquement que le baron de Prokesch s'est permis des falsificatiens officielles d'actes relatifs à des conventions écrites entre les gouvernements.

Ces luttes ont commencé à la Diète, immédiatement après que la Prusse y eut envoyé un délégué. Elles ont eu pour premier objet la reconnaissance de négociations engagées sans la Prusse. Ensuite il s'est trouvé une majorité, composée de presque tous

les gouvernements, qui inclinait à soutenir contre la Prusse les injustes prétentions de l'Autriche en ce qui concernait la question de la flotte [1] et celle de la liquidation [2]. L'Autriche prétendait avoir droit à une part de la flotte sans contribuer aux frais de son entretien, et elle s'est soustraite aux réclamations élevées contre elle lors de la liquidation générale, en soutenant que les guerres d'Italie et de Hongrie avaient été des guerres fédérales pour lesquelles elle avait droit à une indemnité.

A ces litiges s'ajoutèrent les difficultés de la question douanière; le renouvellement du Zollverein fournit les éléments d'une agitation à la faveur de laquelle on a pu, dans les documents diplomatiques et dans les journaux, représenter la *Diète* comme devant devenir le seul représentant autorisé et vraiment utile du bien-être public, et la *Prusse*, dans ses efforts sur ce terrain, comme se laissant inspirer par un particularisme nuisible à tout le corps fédéral.

Si l'Autriche réussit à se faire admettre dans le Zollverein, il est difficile de repousser plus longtemps le désir de voir désormais discuter à la *Diète* la législation douanière et commerciale, ainsi que le prescrit l'article 19 de l'acte fédéral.

D'après l'opinion des gouvernements confédérés les plus considérables sur la validité des résolutions prises par voie de majorité, il n'y aurait, en effet, plus moyen d'empêcher légalement et d'une manière durable les affaires douanières de devenir l'objet des décisions de la Diète, après que les objections élevées contre la compétence de la majorité auraient été écartées par une résolution du petit conseil. On procéderait dans ce cas à la façon dont l'Autriche compte résoudre la question de Rastadt. Dans la *Gazette de la Poste* de Francfort, l'organe officieux de l'Autriche, cette marche a déjà été représentée non-seulement comme logique, mais encore comme inévitable. Même le Zollverein actuel paralyse, par la nécessité de l'unanimité des voix, notre liberté sur le terrain de la législation douanière et commerciale. Mais si un État ayant des intérêts aussi différents que l'Autriche entrait dans l'union, et si l'unanimité des voix restait nécessaire pour tout changement, une stagnation totale serait inévi-

[1] Cf. t. Ier, p. 12 et suiv., et les documents cités dans l'Introduction.
[2] Cf. t. Ier, p. 333, 334 et suiv., 361; t. II, p. 35, 36, 240.

table. Un corps qui ne peut faire la moindre démarche que si tous ses membres sont d'accord, sera à peu près sûrement condamné à l'immobilité complète si les intérêts de ces membres diffèrent autant que ceux de l'Autriche et des États qui ont fait jusqu'à présent partie de l'union.

L'agitation en faveur de l'entrée de l'Autriche dans le Zollverein continue sous main; elle ne sera que plus vive à l'approche du nouveau terme de dénonciation. Elle embrasse également les projets de réforme fédérale que l'Autriche a soutenus d'une manière si exclusive. La tendance, de jour en jour plus accentuée, à étendre la compétence de la majorité, aplanira la voie par laquelle on espère arriver au but, c'est-à-dire à remettre entre les mains de la Diète la législation douanière et commerciale de l'Allemagne.

Sur le terrain de la constitution politique et de la presse l'assemblée fédérale a également triomphé dans les dernières années; jusqu'à présent, elle n'est intervenue ostensiblement que dans les affaires intérieures de petits États et d'États moyens [1], et la tentative faite pour forcer la Prusse à changer au moins sa législation sur la presse, a échoué, en 1853 et 1854, contre son opposition persistante [2]. Mais le désir de renouveler à l'occasion des tentatives de ce genre est tenu en éveil par la démangeaison qu'éprouvent les États moyens de faire sentir surtout à la Prusse l'autorité de *leur* Confédération. D'après les récentes théories de l'Autriche sur la compétence de la majorité, la constitution fédérale ne serait plus un obstacle, si la situation politique de l'Europe présentait une occasion favorable pour faire décider, par des résolutions fédérales à l'égard de la Prusse elle-même, si ces institutions sont conformes aux lois fondamentales de la Confédération. C'est précisément sur ce terrain de la presse et de la constitution que l'Autriche voudrait substituer au plus tôt le système des résolutions de la majorité à celui de l'entente amiable.

En ce qui concerne la politique étrangère, la période de la guerre d'Orient a fourni plus d'une occasion de faire des études sur la

[1] Comp sur la constitution de la Hesse électorale, t. I[er], p. 24, 26, 29, 52, 56, 58, 246 et suiv.; sur la constitution de Francfort, t. I[er], p. 208 et suiv.; sur la constitution du Luxembourg, plus haut, p. 194 et suiv.

[2] Cf. t. I[er], p. 197 et suiv.

manière dont les États moyens conçoivent le système fédéral. Il n'en est guère parmi eux qui n'aient fait entendre confidentiellement au cabinet de Berlin que, si l'Autriche venait réellement à s'allier avec la France, ils ne pourraient plus se considérer comme étant liés par les lois fédérales ni comme étant tenus de compter avec les intérêts généraux de la Confédération, mais qu'ils seraient obligés de s'inspirer uniquement du soin de leur propre sécurité. Ils ont déclaré au cabinet prussien, avec une franchise dont il faut leur savoir gré, que leur attachement à la Confédération ne durerait que jusqu'au moment où il compromettrait leur existence. Même dans le Hanovre, qui est en quelque sorte enclavé dans la Prusse, cette manière de voir domine et s'est affirmée. Par un contraste singulier, les États moyens prétendaient par leurs résolutions, non-seulement prononcer en dernier ressort sur les divergences d'opinion entre la Prusse et l'Autriche, mais encore prescrire une « politique fédérale » extérieure, à laquelle chaque membre de la Confédération, notamment la Prusse, aurait à se conformer et à prêter son appui.

Cette théorie, qui renferme le principe que la Prusse n'a pas le droit de suivre une politique étrangère *à elle,* et que même à cet égard elle est tenue de régler sa conduite d'après les résolutions de la majorité, a été à plusieurs reprises exposée dans les discussions qui ont eu lieu en ce temps-là à la Diète, et admise comme exacte sans autre opposition que celle de la Prusse [1].

Les rapports envoyés par les légations à l'époque de la crise orientale contiennent sans doute des détails plus circonstanciés sur ce point. Un des publicistes de cour autrichiens, le docteur de Linde, envoyé de la principauté de Liechtenstein et natif du pays de Münster, a écrit, sur l'invitation et sous les auspices de l'Autriche, un ouvrage dans lequel toutes les discussions officielles de la Diète sont mises à profit, et où cette doctrine et par suite la médiatisation de la politique étrangère de la Prusse sont représentées comme une conséquence logique et forcée du droit fédéral.

Dans les derniers temps, la tendance à consolider la domination de la majorité s'est fait sentir surtout à propos des discussions sur

[1] Cf. t. II, p. 39 et suiv.

la question de la garnison de Rastadt [1]. Dans la dépêche du comte de Buol, datée du 7 mars 1858, qui s'y rapporte, de nouvelles théories sur le droit fédéral se font jour, théories qui, si elles étaient admises, mettraient la majorité de la Diète à même de faire en toute circonstance bon marché de l'unanimité des voix. Comme lors des discussions sur l'élévation du chiffre fixé primitivement pour les travaux d'Ulm et de Rastadt, l'Autriche pose aujourd'hui en principe que la question de savoir si, d'après les traités fédéraux, une résolution a besoin de l'adhésion de tous les votants, peut être résolue dans le petit conseil à la majorité ordinaire.

D'après les idées déjà en cours sur la mission de la Confédération et sur les droits de son organe central, on ne pourrait guère imaginer un cas où la majorité, se trouvant dans l'impossibilité de gagner la minorité à ses vues, ne serait pas à même de mettre en doute la nécessité de l'unanimité, et alors cette même majorité aurait le droit de trancher la question en faveur de sa propre compétence. Pour amener et pour trancher ainsi de pareils conflits, on n'aurait pas même besoin, dans la plupart des cas, de faire violence à la signification des mots et au bon sens, comme la majorité l'a fait, par exemple, dans la séance du 25 février 1858 [2]. Les incidents qui se sont produits dans cette séance prouvent jusqu'où l'on a poussé le manque d'égards pour les divers gouvernements, et combien il faut peu de chose à une majorité qui se sent toute-puissante pour fouler aux pieds les sentiments de confraternité.

Les limites de la compétence de la Diète et de la majorité se perdent dans les nuages de la phraséologie par laquelle les diplomates de l'assemblée fédérale tâchent de se persuader réciproquement que les traités fédéraux ont une tout autre signification que des traités politiques, qu'il faut aller au delà de la lettre des traités fondamentaux et attribuer à la Diète une autorité indéterminée qui, selon les besoins de la cause, emprunte sa raison d'être aux attributions de la puissance impériale d'autrefois ou à l'analogie de la situation de l'assemblée avec celle de l'autorité des conseils dirigeants dans des États formant des unités politiques. Mais ce n'est

[1] Comp. les documents relatifs à cette affaire qui se trouvent dans ce volume.
[2] Cf. plus haut, p. 300 et suiv.

pas seulement pour les traités fédéraux, c'est encore pour toutes les conséquences indirectes qu'une majorité peut en tirer par une interprétation exclusive, qu'on revendique un caractère plus sacré que pour les traités les plus solennels; douter de l'autorité de pareilles interprétations, et en général récuser une compétence que rien ne justifie, c'est montrer des « tendances particularistes », c'est commettre un crime de lèse-confédération. On n'admet plus du tout l'existence d'intérêts particuliers *légitimes;* le langage fédéral exige que tous les actes d'un gouvernement allemand paraissent l'expression de son dévouement envers la Confédération.

Ces exagérations contribuent à former les mailles du filet dont l'Autriche et sa majorité veulent enlacer la Prusse; celle-ci ne peut avoir l'espoir que ses adversaires désarmeront, parce que la situation dont elle souffre n'est pas le résultat de rapports personnels passagers et accidentels, d'antipathies et de sympathies fortuites, mais parce qu'elle est l'expression d'une tendance naturelle, d'un *système permanent* et logique au point de vue de l'Autriche et de la plupart de ses partisans. Dans ce système se personnifient les efforts des États moyens et petits pour remédier aux divers inconvénients qu'entraînent l'exiguïté de leur territoire et la faiblesse de leur puissance, en créant un organisme qui leur assure une influence considérable et, suivant les circonstances, décisive sur les affaires de tout le corps fédéral, et qui leur laisse autant d'indépendance qu'ils peuvent en revendiquer et en conserver, étant donné la mesure de leurs forces.

De même, la direction générale et parallèle, à la fois autrichienne et allemande, de la politique du cabinet de Vienne, ne doit pas se déduire des convictions personnelles de ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir en Autriche; elle est plutôt l'expression de la tâche multiple qui s'impose naturellement à l'État impérial, d'après ses institutions actuelles.

Le cabinet de Vienne suit résolûment les voies qui lui sont indiquées par cette situation, cela se voit clairement sur le théâtre de la politique européenne aussi bien que dans les discussions à la Diète. Ce n'est plus par l'entente amiable et par le désir de gagner les sympathies de la Prusse que l'Autriche s'efforce de s'assurer l'appui de la grande puissance de l'Allemagne du Nord. Même dans les

questions où son intérêt n'a pas été en jeu ou s'est confondu avec celui de la Prusse, elle n'a reculé devant aucun effort pour diminuer le prestige de la Prusse et pour susciter des embarras à sa politique. La participation de la Prusse aux conférences de Paris, où il ne s'agissait, en somme, que d'une question d'honneur, a été combattue par l'Autriche avec plus d'ardeur que par aucune autre puissance [1], dans le but d'amoindrir le prestige de la Prusse aux yeux de l'Allemagne par son exclusion du conseil des grandes puissances. Dans la question de Neufchâtel [2], les adversaires de la Prusse étaient en même temps les ennemis naturels de l'Autriche; mais le désir d'empêcher la Prusse de déployer sa puissance militaire dans l'Allemagne du Sud et de régler d'une manière satisfaisante une question d'honneur a été plus fort à Vienne que l'antipathie contre la démocratie suisse et la crainte de son influence sur l'Italie. Le cabinet de Vienne a cherché à empêcher par des résolutions fédérales le passage de troupes prussiennes par l'Allemagne du Sud, et il a été secondé dans ses efforts par la Saxe. Il aurait certainement obtenu une majorité qui lui eût donné gain de cause, si l'influence de la France n'avait contre-balancé son action sur les États moyens.

La question danoise [3] a été exploitée par l'Autriche, tant que cela a été possible, pour accuser la Prusse de tiédeur dans la presse allemande, de violence auprès des cabinets européens.

Si donc il n'est pas probable que l'Autriche et ses alliés se décident spontanément à donner une autre direction à leur conduite à l'égard de la Prusse, on peut se demander s'il est possible que cette dernière conserve son attitude actuelle.

Il est certain que les éléments qui dominent à la Diète travaillent à amener une situation que la Prusse ne saurait accepter. La Prusse ne peut pas renoncer à vouloir occuper le même rang que l'Autriche; elle ne peut pas se résigner à jouer d'une manière sincère et définitive le rôle de *seconde* puissance de l'Allemagne, et se soumettre, à l'égard de tout autre État confédéré, à l'autorité des résolutions de majorité que la Diète juge à propos de prendre sous la direction de l'Autriche.

[1] Cf. p. 101 et suiv., 110 et suiv., 150 et suiv., 315 et suiv.
[2] Comp. les documents contenus dans ce volume qui traitent du même sujet.
[3] Comparer les documents contenus dans ce volume qui traitent du même sujet.

Dans une pareille situation, la Prusse ne verrait pas même le sacrifice de son indépendance compensé par la satisfaction de partager également, avec les seize autres voix présidées par l'Autriche, l'influence à exercer par l'organe central de la Confédération sur les divers États, parce que sa soumission ne réussirait pas même à écarter la plupart des causes qui lui assignent sa place dans la minorité et qui déterminent l'attitude antiprussienne de la majorité. Il n'est pas entré dans les intentions des fondateurs de la Confédération de créer un pareil état de choses au sein du corps fédéral, car une grande puissance européenne n'aurait pas pu l'accepter avec la supposition qu'une partie essentielle de sa propre législation et de sa propre politique devait dépendre des résolutions prises par la majorité d'une assemblée dans laquelle elle aurait à se contenter d'un dix-septième du droit de vote, et à renoncer à toute part dans la présidence.

L'Autriche peut, pour le moment, faire partie d'une *pareille* Confédération, parce qu'elle domine la majorité de ses membres. La Prusse n'a pas cet avantage. Si donc elle ne combat pas ouvertement les principes hostiles qui gagnent sans cesse du terrain à la Diète, cela tient à la conviction qu'elle a qu'en réalité il ne sera pas si facile de médiatiser la monarchie de Frédéric le Grand et de la faire dépendre d'un collége de dix-sept délégués fédéraux. Mais il est un danger plus pressant : c'est que la Prusse risque de se brouiller complétement avec l'autorité fédérale, si elle admet que la majorité prenne des résolutions qu'elle ne saurait reconnaître sans porter atteinte à son indépendance. La condescendance et la confraternité ont des limites; or, dans les discussions avec l'Autriche, toute concession fait naître une prétention nouvelle. Pour peu que les choses continuent d'aller comme dans les derniers temps, et notamment si nos adversaires persistent dans leurs agissements, dans le sens de la dépêche du comte de Buol sur Rastadt, datée du 7 mars 1858, et de la résolution de majorité du 25 février 1858, il arrivera bientôt que la Prusse reprochera à la majorité d'avoir outre-passé ses droits, que la majorité accusera la Prusse de s'être insurgée contre des résolutions fédérales valables, et que toutes deux, par conséquent, s'accuseront réciproquement d'avoir rompu le lien fédéral.

Mettre la Prusse dans cette situation est peut-être le but de la poli-

tique de ses adversaires. Quand et comment exploiteront-ils le résultat obtenu? Cela dépendra de la politique européenne, selon qu'elle permettra de traiter la Prusse avec plus ou moins de sans façon.

Une pareille situation, surtout si l'on ne peut calculer le moment qui l'amènera, peut en tout cas devenir assez incommode pour nous engager à employer des moyens préservatifs, particulièrement si ces moyens sont de nature à augmenter le prestige et l'indépendance de la Prusse et à étendre son influence sur l'Allemagne.

Par là, la Prusse ne deviendrait nullement infidèle à ses devoirs envers le corps germanique ; elle ne ferait que s'affranchir de la pression que fait peser sur elle cette fiction de ses adversaires que « Diète » et « Allemagne » sont des idées identiques, et qu'il faut juger les sentiments allemands de la Prusse d'après sa soumission à la majorité de l'assemblée fédérale. Aucun État n'a au même degré que la Prusse l'occasion et la mission d'affirmer ses sentiments allemands en dehors de ses rapports avec l'assemblée fédérale; en même temps, la Prusse peut prouver qu'elle a plus d'importance pour les États moyens et pour les petits États qu'une majorité de neuf voix n'en a pour la Prusse. Les intérêts prussiens sont parfaitement conformes à ceux de la plupart des *pays* de la Confédération, l'Autriche exceptée, mais non pas à ceux des *gouvernements* confédérés, et il n'y a rien de plus allemand que le développement des intérêts particuliers et bien entendus de la Prusse. Mais c'est à cause de cela même qu'ils sont combattus par la politique de la plupart des gouvernements dans l'assemblée fédérale, car ce sont précisément l'existence et l'action des trente-trois gouvernements autres que la Prusse et l'Autriche, qui forment l'obstacle le plus sérieux, bien qu'il soit légal, à la constitution d'une Allemagne forte et puissante. La Prusse ne deviendrait parfaitement libre d'accomplir sa mission en Allemagne que si elle cessait d'attacher une grande valeur aux sympathies des gouvernements des États moyens. Tous les efforts pour gagner ces derniers sont et seront toujours stériles; toute prise en considération de leurs vœux et de leurs susceptibilités n'aboutit qu'à restreindre en pure perte l'action de la Prusse. Dans leur partie obligatoire, les traités fédéraux ne stipulent guère autre chose que la garantie commune de la sécurité intérieure et extérieure

des trente-cinq contractants. Il faut que la Prusse les observe fidèlement tant que les autres ne les violeront pas. Mais ce qui va au delà est nuisible non-seulement à la Prusse, mais encore à l'Allemagne, et même à la solidité de la Confédération. Les luttes d'intérêts contraires, qui sont inséparables d'une extension *plus complète* du système fédéral, relâcheront le lien qui unit les confédérés et le *rompront* tôt ou tard; quant au développement de l'Allemagne, il ne sera favorisé ni maintenant ni dans la suite par un organe dont les majorités sont guidées par des intérêts non allemands; car dans cette dernière catégorie rentrent le particularisme de la plupart des petits gouvernements aussi bien que les tendances de la politique autrichienne, lesquelles, pour la plupart, tirent leur origine de relations non allemandes.

La situation de la Prusse serait peut-être meilleure si la Confédération n'existait pas du tout; les rapports étroits avec les voisins, dont la Prusse a besoin, se seraient formés quand même sous ses auspices. Mais puisque la Confédération existe et qu'on essaye avec des chances de succès d'abuser de ses institutions contre la Prusse, la tâche de cette dernière ne peut être que de remplir fidèlement, en temps de guerre comme en temps de paix, tous ses devoirs fédéraux *rigoureux*, mais de s'en tenir strictement à la lettre des traités et d'empêcher, par suite, tout développement de l'autorité fédérale aux dépens de l'indépendance des divers États. Ceux qui par la « confraternité » de la Prusse n'entendent pas autre chose que sa parfaite soumission à la volonté des autres confédérés, volonté exprimée par la présidence et par la majorité, ceux-là seront singulièrement déçus quand ils s'apercevront que la Prusse se dérobe à leurs piéges et qu'elle entend ne pas se sacrifier plus que ne l'exige le contenu réel des traités fédéraux. Mais des intérêts incontestables, des intérêts qui seuls peuvent créer des relations sérieuses et *durables*, même entre des États allemands, amèneront bientôt les États ainsi déçus à se résigner à ce qui est inévitable, et les mêmes gouvernements qui travaillent aujourd'hui à mettre la Prusse en minorité, se décideront à s'entendre avec elle dès qu'ils se seront convaincus que son attitude repose non sur un mécontentement passager, mais sur des résolutions bien arrêtées, définitives, sur l'étude sérieuse et la connaissance réelle de ses propres intérêts.

Au point de vue pratique, voici quelles seraient les conséquences d'une pareille attitude à la Diète : la Prusse ne se prêterait à aucune « convention », à aucune résolution nécessitant l'unanimité; la première tentative qu'on ferait pour prendre une résolution de majorité sans compétence rigoureusement constitutionnelle, elle la dénoncerait publiquement comme un attentat contre la constitution fédérale, et ne se croirait liée à l'égard de cette dernière qu'autant qu'elle serait fidèlement observée par les autres États. Si dans la question de la garnison de Rastadt, par exemple, le droit évident, incontestable, à l'unanimité des voix était menacé, la Prusse userait naturellement de représailles en refusant des contributions matriculaires.

La question de savoir comment la Prusse aurait à se conduire à l'égard de l'Autriche, en présence d'une *pareille* modification de la politique fédérale, est trop importante pour que je ne l'examine pas avec un soin particulier.

On peut ne pas être d'accord sur l'intérêt et l'opportunité d'une alliance étroite avec l'Autriche. Mais ce que l'expérience démontre jusqu'à l'évidence, c'est que la condescendance et les protestations d'amitié ne sont pas pour la Prusse le moyen d'entretenir avec l'Autriche des relations supportables, à plus forte raison tout à fait sûres. La bienveillance, la reconnaissance pour des concessions faites, les sympathies naturelles entre compatriotes, les *sentiments* en général, ne sont pas ce qui règle la politique de l'Autriche. Ses intérêts lui commandent de combattre et de diminuer autant que possible le prestige de la Prusse et son influence en Allemagne, tout en comptant sur l'entier appui de la Prusse en cas de guerre et en face des dangers qui menacent l'Autriche de toutes parts. Ces deux besoins contradictoires de l'Autriche constituent pour la Prusse le seul moyen de se mettre dans une situation franche et nette vis-à-vis de la grande puissance de l'Allemagne du Sud, en faisant comprendre au cabinet de Vienne qu'en cas de danger son appui sera celui d'un allié fort tiède et fort réservé, si l'Autriche n'est pas plus modérée dans sa politique allemande et ne s'entend pas avec la Prusse. En attendant, les deux cabinets échangent presque toutes les semaines des protestations de confraternité et de bienveillance réciproque; jamais l'Autriche n'accorde qu'elle

recherche autre chose que le véritable bien de la Prusse; elle nie qu'il existe une rivalité entre les deux puissances, repousse avec violence, comme un soupçon indigne, toute supposition qui lui prête d'ambitieuses visées particularistes, et motive uniquement par l'obligation de répondre à des besoins fédéraux sa persistance à défendre des idées combattues par la Prusse.

Quant à celle-ci, elle est empêchée, par l'habitude traditionnelle de pompeuses protestations de respect envers la Confédération, de détruire la fiction décevante d'une confraternité générale et de montrer au grand jour que la Confédération, à laquelle s'adressent les assurances solennelles de l'Autriche, n'est pas autre chose que la majorité autrichienne qui siége au palais fédéral.

Un pareil échange d'écrits n'est, en général, qu'une source de mécontentement et de méfiance croissante. Des deux côtés ces sentiments sont arrivés à un tel point qu'une guerre à faire en commun par la Prusse et par l'Autriche fournirait probablement une triste et funeste série de preuves de jalousie et de méfiance réciproques; la croyance à la possibilité d'une parfaite entente des deux puissances a perdu plus de terrain en Allemagne que partout ailleurs; ce sont les États moyens qui connaissent le mieux la situation, car ce sont eux qui attisent la discorde qui divise les deux grandes puissances; le moyen le plus simple pour y arriver, c'est de soutenir en toute circonstance les injustes prétentions de l'Autriche à l'égard de la Prusse. Le rôle d'arbitre entre elles en temps de paix, et en cas de guerre le prétexte plausible de se détacher d'une Confédération que la désunion de la Prusse et de l'Autriche rend intenable, tels sont les fruits de cette politique.

Les tentatives faites jusqu'à ce jour par la Prusse pour amener de meilleurs rapports avec le cabinet de Vienne, n'ont eu pour résultat que des dénonciations portant sur les tendances dualistes que la Prusse manifeste vis-à-vis des États moyens. Tant que la Prusse craindra de pareilles dénonciations, tant qu'elle se bercera de l'espérance trompeuse de pouvoir disputer à l'Autriche la faveur des gouvernements de ces États, la base d'une entente avec l'Autriche fera défaut. Sur le théâtre actuel de la lutte, le seul résultat que la Prusse puisse attendre est de se trouver, peut-être dans un moment très-défavo-

rable, finalement forcée à la rupture, lorsque l'inutilité de son bon vouloir et de ses concessions éclatera au grand jour, lorsque le sentiment de son rôle de victime et de dupe aura acquis toute son intensité.

Tout autres seraient les relations des deux grandes puissances si la Prusse prenait le parti d'en écarter les protestations mensongères et de les asseoir simplement sur la base des intérêts réciproques, qui est la seule solide. Cela serait fait si la Prusse déclarait à l'Autriche qu'elle entend restreindre sa participation à la Confédération, telle qu'elle est constituée actuellement, suivant les tendances politiques de la plupart de ses membres, au *strict accomplissement* de devoirs indiscutables; qu'au delà, elle refusera son concours à la Diète et ne fera aucune concession à la majorité et à sa présidence; qu'elle repousse formellement l'idée de former une union douanière avec l'Autriche; que, tant qu'on observera les traités aussi fidèlement qu'elle-même, elle se portera au secours de l'Autriche avec le contingent fédéral réglementaire, si la guerre éclate et si la *frontière allemande de la Confédération* est attaquée; mais que toute concession dépassant la limite de *ces* devoirs fédéraux dépendra de la conduite de l'Autriche à l'égard de la Prusse et du degré de communauté de leurs vues politiques. Ce n'est qu'en tenant un pareil langage et une conduite en harmonie avec ces paroles que nous arriverons à créer des relations loyales et durables avec l'Autriche et à former, suivant les circonstances, une solide alliance avec elle; ce n'est qu'ainsi qu'on préservera la Confédération germanique d'une *dissolution* totale, vers laquelle la conduit l'exagération d'une politique fédérale exclusivement dirigée contre la Prusse.

Dans la mesure où le gouvernement prussien fera comprendre au gouvernement autrichien qu'il ne considère pas la Diète comme l'organe exclusif des intérêts germaniques, qu'il est résolu à ne pas laisser absorber la Prusse par la majorité de l'assemblée fédérale, et que par l'intermédiaire de la Diète il ne poursuivra jamais que l'accomplissement du devoir fédéral tracé par les traités, dans la même mesure la grandeur et l'importance naturelles de la Prusse reparaîtront aux yeux de l'Allemagne.

La position dirigeante que la Prusse occupait avant 1848 ne reposait pas sur la faveur des États moyens et de l'Assemblée fédé-

rale, mais sur le fait qu'elle prenait toujours les devants sur le terrain du développement politique, que tout ce qui était prussien servait de modèle aux autres États confédérés, qui se l'assimilaient dans la mesure de leurs forces. La brusque cessation de ce mouvement pendant la période révolutionnaire, la méfiance des gouvernements allemands qui en est résultée, ont eu pour conséquence inévitable une sensible diminution de l'influence de la Prusse. L'affaiblissement de la puissance de l'opinion publique, souveraine avant 1848, qui a été la suite de la Révolution, et le fait nouveau de l'Autriche se posant en rivale, rendent difficile aujourd'hui de regagner la distance perdue par la Prusse. Néanmoins, la voie que nous avons toujours suivie est la seule par laquelle nous puissions arriver à la position dont la Prusse a besoin pour remplir sa mission politique, et, sur ce terrain, la supériorité des moyens dont elle dispose, comparés à ceux que possèdent l'Autriche et les autres États allemands, continue d'être considérable. La Prusse est sûre que le Roi resterait maître chez lui quand même on retirerait du pays l'armée tout entière; aucun autre État continental ne pourrait en dire autant; c'est sur cette certitude que repose la possibilité de satisfaire aux exigences de l'époque actuelle et de développer la vie publique plus que ne peuvent le faire d'autres États. Le degré de liberté politique compatible avec le maintien de l'autorité du gouvernement est plus élevé en Prusse que dans tout le reste de l'Allemagne. La Prusse peut accorder sans danger à ses Chambres et à sa presse, même en ce qui concerne les questions purement politiques, plus de marge qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Avant 1848, elle a su, sous un gouvernement presque absolu, devenir et rester la tête, le centre intellectuel de l'Allemagne, et aujourd'hui encore elle pourrait tenir ce rang, même en faisant abstraction de sa constitution intérieure. Une seule chose est nécessaire à cette fin : c'est que sa situation propre soit de nature à ne pas faire douter au dehors de l'unité d'action de tous les organes et de toutes les forces du pays, en même temps qu'elle en favorise le développement à l'intérieur. Si la constitution actuelle de la Prusse est une institution définitive, il faut aussi que la cohésion des organes du gouvernement et leur accord avec la représentation

nationale arrivent à un degré tel que la force totale de la Prusse ne puisse pas être paralysée en partie par des frottements à l'intérieur, comme par des courants contraires ; autrement elle ne pourrait pas, du moins en temps de paix, exercer aux yeux de l'étranger une influence souveraine en Allemagne, influence qui lui est assurée si elle arrive à produire tout l'effet qu'on peut en attendre.

En Prusse, l'autorité royale repose sur des bases tellement sûres, qu'en faisant une part plus large à l'activité de la représentation nationale, le gouvernement peut se créer sans danger des moyens très-efficaces pour agir sur la situation de l'Allemagne. Il est curieux de constater l'impression produite dans toute l'Allemagne par le fait que, dans les derniers temps, les Chambres saxonnes se sont occupées de la discussion de la politique fédérale et de la position de la Saxe dans la Confédération. Combien cette impression aurait été plus puissante si une discussion analogue avait eu lieu au sein des Chambres prussiennes ! Si la Prusse laissait discuter ouvertement la politique allemande, sa position vis-à-vis de la Confédération, les difficultés qu'elle a à surmonter de ce chef, les efforts de ses adversaires, il suffirait peut-être d'un petit nombre de séances du parlement prussien pour faire renoncer la majorité à la prétention de dominer à la Diète.

La politique fédérale particulièrement nécessaire à la Prusse ne peut que gagner en force par la publicité et par les discussions au grand jour. La vérité ne pourra se faire jour au milieu du dédale de mensonges et d'exagérations répandus par les feuilles stipendiées, tant qu'on ne fournira pas à la presse prussienne tous les matériaux nécessaires et qu'on ne lui laissera pas la liberté voulue pour discuter tout ce qui a rapport à la Confédération. Si la Prusse prend une position indépendante dans le corps fédéral, elle deviendra, en vertu de la force d'attraction qui lui est inhérente, le centre naturel d'un réseau de liens qui sont aussi nécessaires à ses voisins qu'à elle-même. Ce système d'associations libres, formées avec faculté de dénonciation, par voie d'une entente en dehors de la Confédération, présente le terrain sur lequel la Prusse peut satisfaire ses besoins politiques et commerciaux, sans avoir à redouter la présidence de l'Autriche et les théories sur les droits de la majorité, telles que

les professe l'assemblée fédérale. Elle figurera dans un pareil groupe d'États avec tous ses avantages ; elle aura pour elle le prestige de sa grandeur et de son caractère de puissance purement allemande, et l'identité de ses besoins matériels et de son développement historique avec ceux des populations du reste de l'Allemagne. Aussi les États confédérés voisins s'uniront-ils naturellement à la Prusse, quand ils seront fermement convaincus qu'à la *Diète,* sur laquelle ils comptent encore pour obtenir satisfaction, la Prusse ne consentira jamais à nouer des relations de ce genre.

Ils seront d'autant plus conciliants et plus traitables qu'ils reconnaîtront mieux que la Prusse est résolue à supporter tous les inconvénients attachés à son isolement, plutôt que de se laisser faire la loi en ce qui concerne sa conduite personnelle et ses intérêts particuliers. Car pour la plupart d'entre eux, notamment pour la Saxe, le Brunswick, les deux Hesses et Nassau, ces inconvénients sont plus graves à cause de leur peu d'étendue, de la nature de leurs frontières, ou de leur situation au milieu de la Prusse ; à la longue, ils seront bien plus difficiles à supporter pour eux que pour nous-mêmes, qu'il s'agisse de communauté douanière, de construction de chemins de fer, de droit d'échange et de droit commercial commun, de conventions relatives aux extraditions, d'organisation postale, de questions de papier-monnaie, de banques ou de n'importe quels autres objets que la politique présidentielle de l'Autriche et les États qui constituent la majorité projettent de soumettre successivement à la législation fédérale. Par suite de sa position maritime, entre l'est et l'ouest de la Prusse, le Hanovre seul possède, en comparaison des autres États allemands, plus d'éléments qui lui permettent de rester indépendant de la Prusse, et l'entente avec lui est une clef de voûte précieuse, quoique non indispensable, pour l'édifice d'une politique prusso-germanique indépendante.

Pour toutes les questions énumérées plus haut, la Prusse pourra entreprendre, sans grands inconvénients particuliers, l'exécution de tout projet sur lequel elle sera d'accord avec le *Hanovre,* en attendant que d'autres s'associent à ses vues. C'est pourquoi le Hanovre est le seul parmi les États moyens de l'Allemagne que la diplomatie de la Prusse devrait chercher à gagner ; elle devrait

passer par-dessus les difficultés et les insuccès, faire les efforts les plus suivis et mettre en œuvre toute son habileté pour le bien disposer et pour calmer ses méfiances.

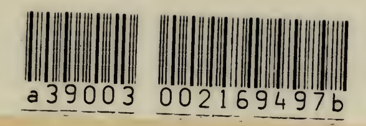
Mais, même en cas d'échec, la Prusse a plus de résultats à espérer si elle use librement de sa force que si elle continue de tolérer la politique fédérale de ses adversaires.

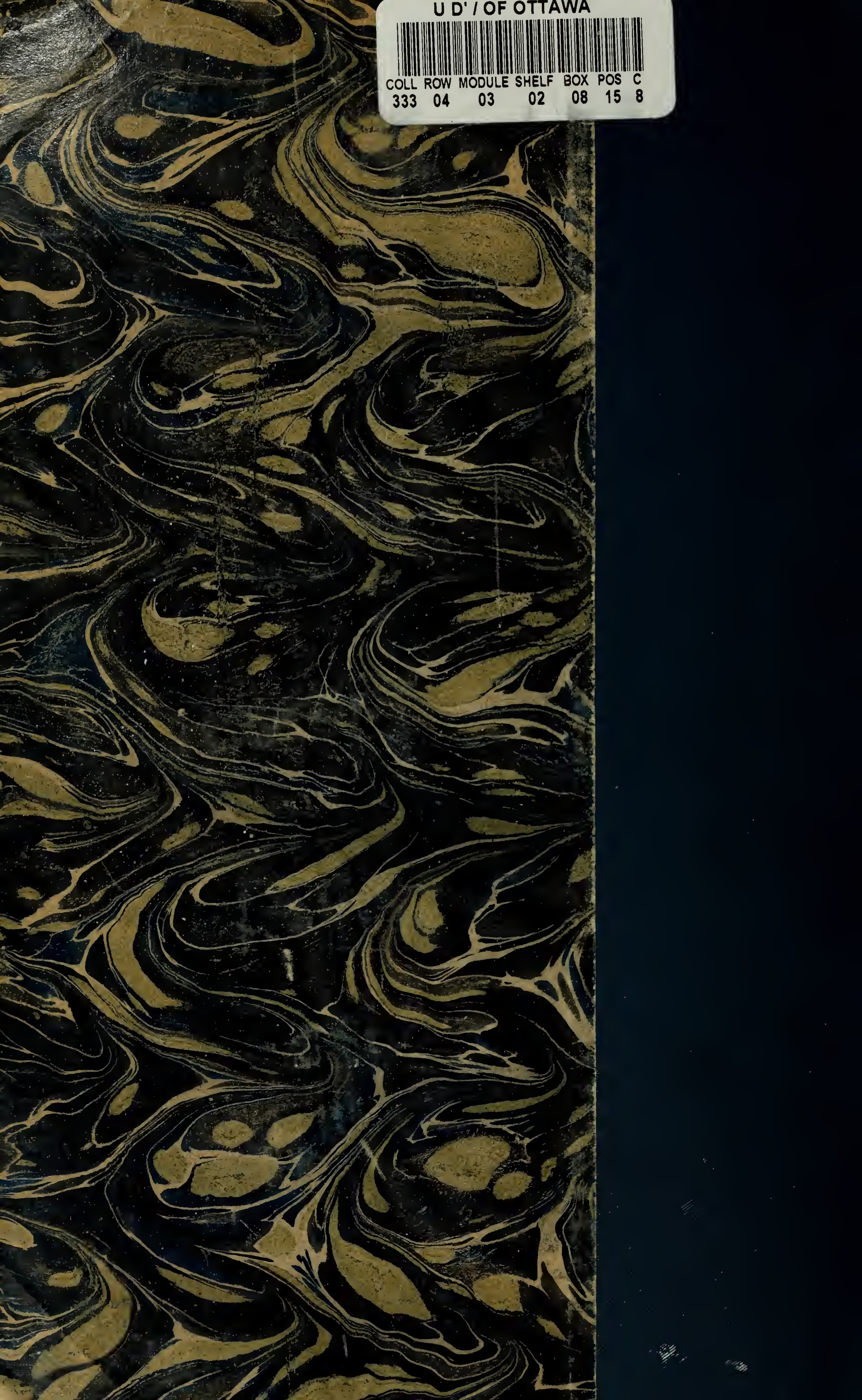
Dans aucune partie du peuple allemand et chez peu d'États étrangers, la sympathie pour le gouvernement établi, la confiance en lui, le désir de le seconder même en s'imposant des sacrifices, ne dépendent autant qu'en Prusse du sentiment que le pouvoir garantit au pays une position indépendante et respectée vis-à-vis de l'étranger. Si l'on s'apercevait que la Prusse est menacée d'être débordée en Allemagne par l'Autriche, que des majorités bavaroises et saxonnes, hessoises et wurtembergeoises, peuvent prétendre exercer une influence réelle sur elle, en dépit de sa volonté, la constatation de ce fait serait, à notre époque où les intérêts matériels dominent, une cause de mécontentement et d'irritation plus puissante pour le peuple prussien, un moyen plus efficace pour l'indisposer que la plupart des inconvénients réels ou supposés qui peuvent exister à l'intérieur; par contre, plus le Prussien a le sentiment de sa force vis-à-vis de l'étranger, plus il oublie facilement ce qui lui déplaît dans sa situation intérieure [1]. »

[1] Une sorte de complément de ce document, de la dimension d'un « petit livre », se trouve dans un écrit reproduit par Hahn : c'est une lettre de M. de Bismarck, datée de Saint-Pétersbourg, le 12 mai 1859, où ce dernier expose au ministre de Schleinitz les résultats des huit années qu'il a passées à Francfort comme délégué de la Prusse à la Diète, et à la fin de laquelle on lit : « Je vois dans notre situation fédérale un mal qui ronge la Prusse et qu'il faudra guérir tôt ou tard *ferro et igni.* »

FIN.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.


a39003 002169497b



U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 02 08 15 8